TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

23 et 24 octobre 2023

Décision modificative n°2 - 2023

Rapport de Monsieur le Président

3ère Réunion de 2023

HORS COMMISSION

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 23 et 24 octobre 2023

_____

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSEMBLÉE - MODIFICATIONS

Par délibération du Conseil départemental du 29 juillet 2021, lors de l'installation de la mandature, le règlement intérieur de notre Assemblée a été approuvé. Celui-ci a fait l'objet de premiers ajustements afin d'intégrer les dispositions spécifiques au vote électronique par délibération du 13 février 2023.

Depuis l'entrée en vigueur de notre règlement, le contexte réglementaire relatif à la mise en œuvre de la loi pour la dématérialisation des actes a connu quelques évolutions pour lesquelles le règlement intérieur doit être mis en conformité.

Aussi, il a été souhaité à cette occasion, à presque mi-mandat, de ré-examiner certaines dispositions que je vous propose d'intégrer à ce règlement.

Les points de modification du règlement intérieur de l'Assemblée départementale vous sont présentés.

1 – Adaptations liées à la mise en œuvre de la loi pour la dématérialisation des actes, entrée en vigueur au 1er juillet 2022 :

La réglementation des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités a fait l'objet d'une réforme, en application du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 et de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

Ainsi, la publicité des délibérations et des arrêtés s'effectue, obligatoirement, désormais sous format électronique non modifiable, sur le site internet institutionnel du Département, dans leur intégralité et dans des conditions propres à en assurer la conservation, l'intégralité et le téléchargement de ces actes. Ce dispositif est déjà en application par notre collectivité depuis plusieurs années.

L'affichage physique à l'Hôtel du Département n'est plus une modalité permettant de conférer aux actes un caractère exécutoire sauf situation d'urgence définie à l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales (exemples : panne du site internet ou catastrophe naturelle).

Concernant le procès-verbal des séances du Conseil départemental (hors commission permanente), la nouveauté réside dans le fait que ce dernier doit être publié sous format électronique et de manière permanente sur le site internet institutionnel du Département. L'exemplaire papier du procès-verbal doit être maintenu à la disposition du public.

L'article L.3121-13 du code général des collectivités territoriales définit précisément le contenu, les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, signé par le Président et le secrétaire de séance, ainsi que sa mise en ligne dans les 8 jours suivants leur adoption par le conseil départemental.

Enfin, le recueil des actes administratifs ne constitue désormais plus un mode de publication officiel pour les actes de la collectivité. Cependant, il présente un intérêt en termes de recherche et d'archives départementales mais aussi pour répondre aux demandes relatives au droit d'accès aux documents administratifs (CADA). C'est pourquoi, je vous informe qu'au niveau de notre collectivité, l'établissement du recueil sera maintenu (réalisation d'un recueil mensuel **papier et numérique** par type d'actes).

Il convient dès lors d'adapter les articles 63 et 64 du règlement intérieur.

2- Adaptations des clauses relatives à la constitution et au fonctionnement des commissions d'étude :

Il appartient au règlement intérieur d'organiser et de fixer les règles de l'activité des commissions d'étude. Aussi, afin que nos commissions d'étude puissent être structurées en cohérence avec les enjeux des travaux à mener pour notre mandature, trois articles vont être complétés dans leurs dispositions.

. Article 17 : introduction de la faculté pour chaque commission d'étude de revoir les désignations en leur sein.

. Article 19 : ajout d'une mention complémentaire explicitant la faculté pour le conseil départemental de modifier toute commission d'étude à caractère permanent.

. Article 22 : ajout d'un alinéa pour permettre à tout conseiller départemental d'être entendu par une commission sur tout rapport qui l'intéresse.

Les trois articles modifiés sont soumis à votre examen en annexe.

3- Adaptions des clauses relatives au déroulement des séances :

Enfin, dans un souci de clarté pour nos débats et dans le respect du droit d'expression de tout conseiller départemental, diverses adaptations vous sont également soumises en annexe. Il s'agit des :

. Article 50 "les questions": le délai de transmission des questions sera comptabilisé en jours ouvrés. La clause est désormais complétée par les précisions relatives aux modalités de réponse du Président.

. Article 51 " vœux, motions et propositions" : il est proposé d'apporter des ajustements pour simplifier la procédure en matière de vœux, de motions et de propositions, sur les points suivants :

- pour les vœux et les motions : en l'absence de définition réglementaire s'imposant aux collectivités territoriales, il est fait choix de n'utiliser qu'une seule notion à savoir « vœux »,
- le délai de dépôt d'un vœu sera fixé à 3 jours ouvrés,
- saisine de la 2ème commission pour avis sur la recevabilité : introduction d'une simple possibilité et non d'une obligation,
- les modalités de fixation du rang et de l'ordre d'instruction des voeux et propositions sont précisées.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver les modifications relatives au règlement intérieur de l'Assemblée départementale (mandature 2021- 2028) détaillées supra et telles que figurant en annexe, étant précisé que ces nouvelles dispositions entrent en vigueur dès la présente session ;

- dire que le règlement intérieur sera modifié en conséquence.

Le Président,

Nouvelle rédaction des chapitres VII, XI et XIV du règlement intérieur

►Entrée en vigueur et publication des délibérations

CHAPITRE XIV : Information sur les affaires locales

Article 63 : *(nouvel article)*

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire (article L.3121-13 du CGCT)

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil départemental présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, le texte intégral des délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet institutionnel du département et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Article 64 : *(nouvel article)*

Les délibérations du conseil départemental ainsi que celles de sa commission permanente lorsqu'elles sont prises par délégation de l'Assemblée, sont publiées dans les mêmes formes (article L.3121-17 du CGCT).

Les délibérations du conseil départemental, les délibérations de la commission permanente prises par délégation, et les actes du Président du conseil départemental à caractère réglementaire, sont publiés dans un recueil des actes administratifs du Département ayant une périodicité au moins mensuelle.

Ce recueil est mis en ligne sur le site internet institutionnel du département et peut être consulté sur place, sur rendez-vous, à l'Hôtel du Département.

►Assemblée départementale

CHAPITRE VII : Constitution et fonctionnement des commissions

Article 17 : *(ajout d'un alinéa)*

Les commissions d'étude se réunissent pour la première fois, sous la présidence de leur doyen d'âge, immédiatement après avoir été nommées.

Elles désignent leur Président, leur vice-Président et leur secrétaire.

La liste des commissions d'étude est annexée, après son adoption, au présent règlement intérieur.

Une commission d'étude peut modifier la composition des nominations du Président, Vice Président et secrétaire si la majorité de ses membres en fait la demande écrite, conjointe et signée. Dans ce cas le ou les sièges à pourvoir sont attribués en suivant la procédure décrite à l'alinéa précédent du présent article.

Article 19 : *(ajout d'un alinéa)*

Les commissions d'étude sont ainsi constituées jusqu'au prochain renouvellement général du conseil départemental. Le conseil départemental peut en cours de mandat procéder à toute réorganisation des commissions.

Les sièges devenus vacants au sein des commissions entre deux renouvellements sont pourvus par les élus remplaçants, ou par les nouveaux conseillers départementaux consécutivement à une élection partielle.

Article 22 *(ajout d'un alinéa)*
Le Président du Conseil départemental a accès à toutes les commissions d'étude.

Tout conseiller départemental peut, sur sa demande, être entendu par une commission sur un rapport qui l'intéresse.

CHAPITRE XI : Déroulement des séances du conseil départemental

Article 50 : *(nouvel article)*

Conformément à l'article L. 3121-20 du CGCT, tout conseiller départemental peut adresser des questions au Président ayant trait aux affaires du Département qui font l'objet d'une délibération. Le règlement intérieur en fixe comme suit la fréquence ainsi que les conditions de présentation et d'examen :

- les questions écrites, signées de leur auteur, sont communiquées au Président trois jours ouvrés au moins avant l'ouverture de la réunion. Elles sont limitées à deux questions au plus par réunion ;

- par ailleurs, tout conseiller départemental a le droit d'exposer en séance des questions orales, à raison de deux questions au plus par réunion. Avant l'ouverture de la réunion, il doit en aviser le Président ; Le Président peut soit y répondre immédiatement en séance, soit ajourner sa réponse.
Dans l'hypothèse où le Président choisit d'ajourner sa réponse, la réponse à la question orale est apportée par communication, au début de la séance suivante ou par écrit.

- le Président répond à l'ensemble des questions écrites et orales, à sa convenance, soit à l'ouverture, soit en fin de réunion.

Article 51 : *(nouvel article)*

Tout conseiller départemental peut déposer des propositions et des vœux dans les conditions suivantes :

- les propositions portent sur les affaires entrant dans les attributions du département;
- les vœux portent sur les affaires n'entrant pas dans les compétences directes du Département.

Les propositions et les vœux, signés de leur auteur, sont communiqués au Président trois jours ouvrés au moins avant l'ouverture de la séance publique ; exceptionnellement, des vœux urgents peuvent être déposés à l'ouverture de la séance publique.

Les propositions et les vœux pourront être renvoyés à la commission d'étude « personnel, affaires générales » qui émet un avis sur leur recevabilité. L'auteur d'une proposition ou d'un vœu doit être avisé par le Président de la commission d'étude compétente, des jour et heure où ils seront examinés.

Les propositions jugées recevables par la commission d'étude compétente sont transmises, pour instruction préalable, au Président du conseil départemental avant leur inscription à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Seuls les vœux jugés recevables par la commission d'étude compétente sont discutés en séance publique. Le Président décide du rang de leur inscription à l'ordre du jour. Ils sont généralement présentés en fin de session plénière.

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 23 et 24 octobre 2023

_____

MODIFICATION DES COMMISSIONS D'ÉTUDE

Par délibérations de l'Assemblée départementale du 15 juillet 2021 et du 27 octobre 2021, le conseil départemental a adopté la création et la composition des commissions d'étude thématiques à caractère permanent :

- 1ère commission : finances
- 2ème commission : personnel, affaires générales
- 3ème commission : éducation, enseignement supérieur, sport
- 4ème commission : mobilités, infrastructures, routes
- 5ème commission : solidarité, santé, habitat
- 6ème commission : aménagement, innovation, numérique, ruralité, contractualisation
- 7ème commission : agriculture, agro-alimentaire, irrigation, circuits courts
- 8ème commission : transition écologique, eau, déchets
- 9ème commission : culture, patrimoine, langue occitane
-10ème commission : économie, emploi, insertion, tourisme

Chaque commission comprend 9 membres désignés. Leur composition a toujours été réalisée lors des séances précédentes dans le respect d'un principe de représentation proportionnelle, reflétant ainsi la composition de l'Assemblée départementale et a assuré à chacune des tendances représentées en son sein, la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission.

Depuis le début de la mandature, nous avons tous constaté une évolution profonde des préoccupations publiques, ce qui nous oblige aujourd'hui à réajuster la composition et la structuration de nos commissions d'études pour gagner en efficacité.

À presque mi-mandat, il convient d'adapter nos organisations à nos politiques, qui ont évolué depuis deux ans.

La prégnance des questions sur le changement climatique, la transition écologique, la ressource en eau ou encore le soutien au monde agricole nécessitent ainsi des ajustements pour mieux appréhender ces questions.

Nous avons donc pensé que le resserrement des commissions d'études, dont il vous est proposé un nombre passant de 10 à 7 et l'établissement de nouveaux périmètres dans ces commissions, permettraient un meilleur travail en commission et une présence plus soutenue des conseillers départementaux dans leur diversité.

Certaines commissions demeurent inchangées dans leur intitulé, d'autres sont modifiées dans leur périmètre de compétences, mais toutes les commissions font l'objet d'un élargissement dans leur composition. Ainsi, le nombre de membres serait désormais fixé à 11 par commission.

Il en résulterait alors 7 commissions d'étude dont je vous propose les intitulés suivants et le nombre de membres :

Commissions d'étude	Périmètre	Composition
1ère commission : finances	périmètre d'étude identique	11
2ème commission : personnel, affaires générales, **emploi**	périmètre d'étude modifié	11
3ème commission : mobilités, infrastructures, routes et **aménagement du territoire**	périmètre d'étude modifié	11
4ème commission : solidarité, santé, habitat et **insertion**	périmètre d'étude modifié	11
5ème commission : agriculture, transition écologique, agro-alimentaire, eau potable, assainissement, déchets	périmètre d'étude modifié	11
6ème commission : éducation, enseignement supérieur, culture, patrimoine et sports	périmètre d'étude modifié	11
7ème commission : ruralité, économie, tourisme, développement numérique et irrigation	périmètre d'étude modifié	11

Ainsi, concernant les nominations, je vous rappelle d'une part, que celles-ci sont faites au scrutin secret, sauf décision à l'unanimité du conseil départemental de déroger à ce mode de scrutin et d'autre part, que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement (conformément à l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales).

Immédiatement après avoir été nommées, les commissions d'études concernées et ce conformément au règlement intérieur, doivent se réunir sous la présidence de leur doyen d'âge. Elles désignent leur Président, leur vice-Président et leur secrétaire.

Les désignations sont alors faites soit d'un commun accord au sein de chaque commission, soit si un commissaire le demande, selon les dispositions en conformité avec l'article L.3121.15 du code général des collectivités territoriales.

L'Assemblée départementale est invitée à procéder aux modifications de ces nouvelles commissions d'étude telles que proposées supra, à en désigner leurs membres et à en déterminer leur organisation.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver les intitulés, les périmètres et la composition des 7 commissions d'étude,

- procéder, à la désignation des membres au sein des commissions d'étude,

- dire que l'annexe au règlement intérieur de l'Assemblée sera en conséquence actualisée.

Le Président,

1ÈRE COMMISSION : FINANCES

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 23 et 24 octobre 2023

_____

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Président soumet à l'examen de l'Assemblée départementale le projet de décision modificative n° 2 pour 2023 du centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF), tel qu'il a été adopté par la commission de surveillance.

L'équilibre de ce projet s'établit à **288 469,92 €**, dont 155 092,92 € en mouvements réels.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
GROUPE I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	**24 200,00**
Comptes 60 - Achats et variation des stocks	23 100,00
Compte 6061- Fournitures non stockables	25 500,00
Compte 6062 - Fournitures non stockées	600,00
Compte 6063 - Alimentation	-3 000,00
Comptes 61 - Services extérieurs	1 800,00
Compte 6111 - Prestations à caractère médical	-200,00
Compte 6112 - Prestations à caractère médico-social	2 000,00

Comptes 62 - Autres services extérieurs	-700,00
Compte 6251 - Voyages et déplacements	-1 500,00
Compte 6262 – Frais postaux et frais de télécommunication	-3 000,00
Comptes 628 - Divers	3 800,00
GROUPE II - Dépenses afférentes au personnel	**147 160,00**
Comptes 62 - Autres services extérieurs	85 000,00
Compte 6215 - Personnel affecté à l'établissement	90 000,00
Compte 6218 - Personnel extérieur à l'établissement	-5 000,00
Comptes 64 - Charges de personnel	62 160,00
Comptes 641 - Rémunération personnel non médical	82 660,00
Comptes 645 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance	-33 500,00
Comptes 648 – Autres charges de personnel	13 000,00
GROUPE III - Dépenses afférentes à la structure	**11 300,00**
Comptes 61 - Services extérieurs	-500,00
Comptes 618 - Divers	-500,00
Comptes 65 – Autres charges de gestion courante	1 500,00
Comptes 658 - Charges diverses de gestion courante	1 500,00
Comptes 67 – Charges exceptionnelles	10 300,00
Compte 673 – Titres annulés sur exercice antérieur	10 300,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	**182 660,00**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
Groupe III - 6815 – Dotation aux provisions d'exploitation	*-16 986,00*
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	***-16 986,00***
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**165 674,00**

RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
GROUPE I - Produits de la tarification	**136 821,63**
Comptes 73 - Dotations et produits de tarification	136 821,63
GROUPE II - Autres produits relatifs à l'exploitation	**14 289,37**
Comptes 74 - Subventions d'exploitation et participations	722,65
Comptes 75 - Autres produits de gestion courante	4 566,72
Comptes 64 - Remboursements charges de personnel	9 000,00
GROUPE III - Produits financiers et produits non encaissables	**0,00**
Total recettes réelles de fonctionnement	**151 111,00**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
Groupe III - 7815 – Reprises sur provisions	*14 563,00*
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	***14 563,00***
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**165 674,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
23 - Immobilisations en cours	-27 567,08
Compte 2313 – Construction sur sol propre	-27 567,08

Sous-Total dépenses réelles d'investissement	**-27 567,08**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
1588 - Reprises sur provisions	*14 563,00*
2313 – Construction sur sol propre – MO travaux SIEGE	*135 800,00*
Total dépenses d'ordre d'investissement	***150 363,00***
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**122 795,92**

RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 981,92
Compte 10222 – Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	3 981,92
Sous-Total recettes réelles d'investissement	**3 981,92**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
1588 – Autres provisions pour charges	*- 16 986,00*
2031- Frais d'études	*135 800,00*
Total recettes d'ordre d'investissement	***118 814,00***
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**122 795,92**

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 165 674 €.

- Les dépenses afférentes à l'exploitation courante (groupe I) doivent être réajustées de 24 200 € afin de faire face aux surcoûts des matières et fournitures (életricité, eau, fournitures diverses, …) ;

- Les crédits sollicités pour les frais de personnel (groupe II), d'un montant de 147 160 €, sont prévus essentiellement pour :

- inscrire sur le budget du CDEF, pour des raisons de sincérité budgétaire, le salaire du directeur désormais payé par le Département, en vue de son remboursement au budget principal (+ 90 000 €) ;

- faire face aux deux décisions nationales qui impactent directement les charges de personnel en 2023 : la revalorisation de la valeur du point d'indice (+1,5 %) et la prime de pouvoir d'achat estimée à 23 000 € ;

- rémunérer à 100 % du SMIC un des deux apprentis en raison de son âge (plus de 26 ans), ce qui n'était pas le cas au cours de l'année 2022-2023.

- Les crédits prévus pour les dépenses afférentes à la structure (groupe III) diminuent de -5 686 €, correspondant essentiellement à :

- un ajout de 10 300 € au compte 673 afin d'annuler des ordres de reversement émis à l'encontre de la société Engie ;

- l'annulation de 16 986 € de crédits votés en décision modificative n° 1 pour provisionner le compte épargne-temps de deux agents suite au départ de ces derniers.

Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à 165 674 € et correspondent à :

- L'augmentation de la participation départementale (groupe I) à hauteur de 136 821,63 €, afin de faire face aux surcoûts de la section de fonctionnement : énergie, titres annulés, reversement du salaire de la direction…

- L'ajustement des produits d'exploitation (groupe II) pour 14 289,37 € : remboursements sur rémunération de personnel (+ 9 000 €) et de frais médicaux et paramédicaux (+ 4 566,72 €), fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (+ 722,65 €) ;

- L'inscription d'une reprise sur provision (groupe III) afin de financer le transfert du compte épargne-temps d'un agent à la suite de sa mutation (+ 14 563 €).

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 122 795,92 €. Il est prévu :

- Une reprise de provision de 14 563 € (contrepartie de la recette de fonctionnement du même montant) ;

- Un réajustement de -27 567,08 € est proposé au compte 2313 afin d'équilibrer la section ;

- L'ajout de 135 800 € en mouvements d'ordre pour des transferts d'études.

Les recettes de la section d'investissement s'élèvent à 122 795,92 € et se décomposent comme suit :

- Un ajustement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée de 3 981,92 € ;
- L'annulation de 16 986 € de crédits votés en décision modificative n° 1 (contrepartie de la dépense de fonctionnement pour ce même montant) ;
- L'inscription de 135 800 € en mouvements d'ordre (contrepartie de la dépense d'investissement du même montant) ;

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver le projet de décision modificative n° 2 de 2023 du centre départemental de l'enfance et de la famille tel qu'il vient d'être présenté et qui s'équilibre à 288 469,92 €, dont 155 092,92 € en mouvements réels ;

- approuver le principe d'une augmentation de la participation départementale de 136 821,63 €, portant la participation totale du Département à hauteur de 2 195 369,38 € maximum pour l'exercice 2023.

Le Président,

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 23 et 24 octobre 2023

_____

INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF ET PROFESSIONNEL DE TARN-ET-GARONNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE L'ÉTAT PRÉVISIONNEL DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Président soumet à l'examen de l'Assemblée départementale le projet de décision modificative n° 2 de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) pour 2023 de l'institut médico-éducatif et professionnel (IMEP) de Tarn-et-Garonne, tel qu'il a été adopté par la commission de surveillance.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du 13 mars 2018, un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) a été signé avec l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine (ARS). De ce fait, la comptabilité de l'IMEP s'en trouve modifiée depuis l'exercice 2018.

L'IMEP est tenu de présenter un état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) en lieu et place de l'ancienne maquette budgétaire M22, conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2016.

Ce document budgétaire pluriannuel déroge à la règle comptable de l'équilibre strict dépenses / recettes, conformément aux articles R.314-221 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

I – Présentation du projet d'EPRD 2023

Il est rappelé que lors des sessions du 13 février et du 23 juin 2023, nous avons approuvé un EPRD primitif, dans l'attente de la notification de la dotation annuelle 2023 de l'ARS et de la clôture définitive de l'exercice 2022.

Il vous est donc proposé aujourd'hui de vous prononcer sur l'EPRD 2023 modificatif qui tient compte des éléments comptables de l'exercice 2023 connus à ce jour et de sa validation par l'agence régionale de santé Aquitaine.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La présente décision modificative augmente les prévisions de dépenses de 6 575 € et augmente les prévisions de recettes de 21 119 €.

Le projet d'EPRD 2023, décision modificative comprise, s'élève **en fonctionnement** à **2 970 850 €.**

Le montant de la dotation annuelle 2023 est fixé à 2 703 917 €, dont 21 665 € au titre des mesures nouvelles dites« SEGUR-CTI ».

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante

		Nouveaux crédits (décision modificative)	Total des crédits 2023
Compte 60	Achats et variation des stocks		
Comptes 606	Achats non stockés de matières et fournitures	3 770 €	266 650 €
Compte 61	Services extérieurs		
Comptes 611	Prestations de services par des entreprises.....		10 600 €
Compte 62	Autres services extérieurs		
Comptes 624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs du personnel.....	- 4 575 €	43 671 €
Comptes 625	Déplacements, missions et réceptions.....		1 500 €
Comptes 626	Frais postaux et frais de télécommunications		6 500 €
Comptes 628	Divers (remboursement de frais et autres).....	1 634 €	64 804 €
	Sous-total des dépenses du groupe I.....	829 €	393 725 €

GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel

		Nouveaux crédits (décision modificative)	Total des crédits 2023
Compte 621	Personnel extérieur à l'établissement.....	1 500 €	1 500 €
Compte 63	Impôts, taxes et versements assimilés.....	1 041 €	59 109 €
Compte 64	Charges de personnel.....	40 271 €	2 316 603 €
	Sous-total des dépenses du groupe II.....	42 812 €	2 377 212 €

GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure

		Nouveaux crédits (décision modificative)	Total des crédits 2023
Compte 61	Services extérieurs		
Comptes 613	Locations.....		8 360 €
Comptes 615	Entretien et réparations.....	2 000 €	65 110 €
Comptes 618	Divers.....		1 694 €
Compte 62	Autres services extérieurs		
Compte 623	Publicité, publications, relations publiques.....		1 425 €
Comptes 63	Impôts, taxes et versements assimilés	300 €	1 300 €
Compte 65	Autres charges de gestion courante		
Comptes 654	Pertes sur créances irrécouvrables…….	21 €	21 €
Comptes 657	Subventions.....		316 €
Comptes 658	Charges diverses de gestion courante....		50 €
	Opération d'ordre	-39 387 €	121 637 €
	Sous-total des dépenses du groupe III…	- 37 066 €	199 913 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	**6 575 €**	**2 970 850 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

GROUPE I : Produits de la tarification et assimilés

		Nouveaux crédits (décision modificative)	Total des crédits 2023
Compte 73	Dotations et produits de tarification		
Compte 731218	Dotation globale – Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux.....	27 259 €	2 703 917 €
Compte 733222	Prise en charge au titre de l'article L.242- 4 du code de l'action sociale et des familles (amendement CRETON, majeur handicapé).....	1 400 €	40 010 €
	Sous-total des recettes du groupe I.....	28 659 €	2 743 927 €

GROUPE II : Autres produits relatifs à l'exploitation

		Nouveaux crédits (décision modificative	Total des crédits 2023
Compte 70	Produits		
Comptes 701	Ventes de produits finis…….	100 €	100 €
Comptes 708	Produits des activités annexes.....	1 015 €	6 917 €
Compte 74	Subventions d'exploitation		
Compte 744	Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).....		500 €
Compte 7481	Fonds pour l'emploi (temps partiel).....	2 400 €	9 600 €
Compte 7484	Aide à l'apprentissage.....		500 €
Compte 75	Autres produits de gestion courante		
Compte 754	Remboursements de frais.....	3 770 €	39 008 €
	Sous-total des recettes du groupe II……	7 285 €	56 625 €

GROUPE III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables

		Nouveaux crédits (décision modificative)	Total des crédits 2023
Compte 77	Produits exceptionnels		
Compte 7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	175 €	175 €
Compte 777	Quote-part sur subventions		15 150 €
Compte 78	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	-15 000 €	
	dépréciations dépréciations et provisions		
	Sous-total des recettes du groupe III…	-14 825 €	15 325 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	**21 119 €**	**2 815 877 €**

Le déficit prévisionnel de fonctionnement de 154 973 € se finance par le fonds de roulement d'exploitation qui s'élève au 31 décembre 2022 à 417 359,43 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions pour l'exercice 2023 aboutissent à la présentation d'un compte de résultat prévisionnel déficitaire, d'où une insuffisance d'autofinancement estimée à 48 486 €.

Dans l'attente de la formalisation du prochain plan pluriannuel d'investissement, la présente décision modificative augmente les prévisions de dépenses de 44 700 €.

DEPENSES		Nouveaux crédits (décision modificative)	Total des crédits 2023
Compte 20	Immobilisations incorporelles		
Compte 205	Concessions et droits similaires, brevets, licences	2 500 €	3 500 €
Compte 21	Immobilisations corporelles		
Compte 2135	Installations générales ; agencement ; aménagement des constructions……		6 000 €
Compte 2154	Matériel		24 000 €
Compte 2182	Matériel de transport		60 000 €
Compte 2183	Matériel de bureau		8 000 €
Compte 2184	Mobilier		12 000 €
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles.....		5 000 €
Compte 23	Immobilisations en cours		
Compte 2313	Constructions sur sol propre.....	22 700 €	457 700 €
Compte 232	Immobilisations incorporelles en cours	19 500 €	19 500 €
Total des dépenses réelles d'investissement.....		**44 700 €**	**595 700 €**

RECETTES		Nouveaux crédits (DM)	Total des crédits 2023
Compte 10222	Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) …….		82 393 €
Total des recettes réelles d'investissement		**0 €**	**82 393 €**

Le solde négatif entre les dépenses et les recettes d'investissement de 513 307 € et l'insuffisance d'autofinancement prévisionnel de 48 486 € se financent par un prélèvement sur le fonds de roulement à hauteur de 561 793 €.

Toutefois, certains travaux (complément d'accessibilité et réfection complète de la zone tertiaire du bâtiment de l'administration, achat d'un logiciel de gestion informatisée du dossier de l'usager) ne débuteront qu'en fin d'année 2023.

L'incidence du prélèvement sur le fonds de roulement en sera donc différée.

II – Tarification de la journée 2023-2024 :

En application de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, et par décision du 28 juin 2023, l'Agence régionale de santé Aquitaine a déterminé les tarifs suivants pour l'exercice 2023 :

- tarif internat : 255,79 €
- tarif semi-internat : 235,79 €

Par cette même décision et selon l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles, l'Agence régionale de santé Aquitaine a fixé, à titre transitoire, la dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, ainsi que les tarifs applicables à cette date :

- tarif internat : 262,18 €
- tarif semi-internat : 241,68 €

III - Tarification des repas applicables au 1er janvier 2024

Il est proposé, sur avis favorable de la commission de surveillance, l'augmentation de 1% par rapport à 2023 du prix unitaire des repas servis à l'institut médico-éducatif et professionnel aux commensaux de droit (personnel de l'institut médico-éducatif et professionnel et personnel de l'éducation nationale mis à disposition de l'établissement) et aux commensaux exceptionnels (personnel d'entreprises effectuant des travaux sur site) ainsi que du forfait journalier (petit déjeuner et déjeuner) applicable aux commensaux exceptionnels.

Catégories	Tarifs 2023	Tarifs 2024
<u>Commensaux de droit</u> Prix unitaire du repas	4,28 €	4,32 €
<u>Commensaux exceptionnels</u> Prix unitaire du repas Forfait journalier	8,99 € 14,95 €	9,08 € 15,10 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver le projet modificatif de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2023 de l'institut médico-éducatif et professionnel de Tarn-et-Garonne à Mimizan,

- approuver, à compter du 1er janvier 2024, la tarification journalière notifiée par l'Agence régionale de santé (ARS) à savoir :

- prix de journée pour l'internat :……. 262,18 €
- prix de journée pour le semi-internat : ….. 241,68 €

- approuver, à compter du 1er janvier 2024, l'augmentation de 1 % de la tarification des repas facturés aux commensaux de droit et aux commensaux exceptionnels, à savoir :

- prix du repas des commensaux de droit : …….. 4,32 € ;
- prix du repas des commensaux exceptionnels: ……. 9,08 € ;
- forfait journalier des repas des commensaux exceptionnels : ..15,10 €.

Le Président,

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 23 et 24 octobre 2023

_____

INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF ET PROFESSIONNEL DE TARN-ET-GARONNE - RESTES À RECOUVRER - ADMISSION DE CRÉANCES EN NON-VALEUR

Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Tarn-et-Garonne a établi l'état général des restes à recouvrer sur les comptes de recettes du budget annexe de l'institut médico-éducatif professionnel de Tarn-et-Garonne en raison de l'impossibilité pour le comptable public d'en effectuer le recouvrement (procès verbaux de carence ou poursuites par voie de saisie/opposition à tiers détenteurs infructueuses).

<u>Article 6541</u> : Créances admises en non-valeur

Le montant total est de 20,82 €. S'il s'avérait que les débiteurs reviennent à « meilleure fortune », le responsable du service de gestion comptable de Tarn-et-Garonne sera amené à poursuivre le recouvrement de ces créances en non-valeur.

Il appartient à notre Assemblée départementale de se prononcer sur les propositions de Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Tarn-et-Garonne.

Compte tenu de ce qui précède et au vu des propositions du responsable du service de gestion comptable de Tarn-et-Garonne, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver l'admission en non valeur des créances du budget annexe de l'institut médico-éducatif et professionnel de Tarn-et-Garonne telles que présentées supra pour un montant total de 20,82 €,

- ratifier l'inscription des crédits correspondants arrondis à l'euro supérieur, soit 21 €, à l'article 6541 du budget annexe de l'institut médico-éducatif de Tarn-et-Garonne.

Le Président,

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 23 et 24 octobre 2023

_____

BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE - DÉCISION MODIFICATIVE 2023

Monsieur le Président soumet à l'examen de l'Assemblée départementale le projet de décision modificative pour 2023 de la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne, tel qu'il a été adopté par le conseil de gestion de l'établissement.

L'équilibre de ce projet s'établit à -2 240 €, uniquement en mouvements réels.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
011 - Charges à caractère général	64 420,00
Comptes 60 - Achats et variation des stocks	63 920,00
Comptes 62 - Autres services extérieurs	500,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-67 400,00
Comptes 64 - Charges de personnel	-67 400,00
65 - Autres charges de gestion courante	-260,00
Compte 6541 – Créances admises en Non Valeur	-260,00
66 - Charges financières	1 000,00
66112 - ICNE	1 000,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00
68 - Dotations aux amortissements et provisions	0,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	**-2 240,00**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
023 - Virement à la section d'investissement	*0,00*
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*0,00*
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	***0,00***
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**-2 240,00**

RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
013 - Atténuations de charges	0,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	36 400,00
Compte 70632 - A caractère de loisirs	30 000,00
Compte 70871 – Remboursements de frais par la collectivité de rattachement	6 400,00
74 - Dotations et participations	-38 640,00
Compte 7473 - Département	-68 640,00
Compte 74788 – Autres subventions	30 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00
77 - Produits exceptionnels	0,00
78 - Reprise sur amortissements et provisions	0,00
Total recettes réelles de fonctionnement	**-2 240,00**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*0,00*
Total recettes d'ordre de fonctionnement	***0,00***
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**-2 240,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	23 520,00
Compte 2031 – Frais d'études	23 520,00
21 - Immobilisations corporelles	-440,00
23 - Immobilisations en cours	-23 080,00
Total dépenses réelles d'investissement	**0,00**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*0,00*
Total dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**0,00**

RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
13 - Subventions d'investissement	0,00
Total recettes réelles d'investissement	**0,00**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
021 - Virement de la section de fonctionnement	*0,00*
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*0,00*
Total recettes d'ordre d'investissement	***0,00***
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**0,00**

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à **-2 240 €.**

Cette diminution de crédits s'explique par :

- **la diminution des charges de personnel pour -67 400 € :** des économies ont pu être réalisées sur les postes de gestionnaire (non pourvu jusqu'en août), des renforts techniques et en cuisine, ainsi que sur les emplois d'été dans la mesure où la piscine mobile n'a pas été ouverte au grand public, mais seulement aux enfants dans le cadre du savoir-nager et aux groupes accueillis en séjour.

Il est à noter que le salaire du poste de responsable du site, pourvu depuis le 1er septembre à 60 % du temps de travail sur la base de loisirs, est porté en totalité sur le budget annexe, et sera remboursé à hauteur de 40 % par le budget principal. À compter du 1er janvier 2024, le responsable consacrera la totalité de son temps de travail à la base de loisirs.

Il convient de préciser que l'application des mesures relatives au pouvoir d'achat dont pourront bénéficier certains agents a été prévu.

Cette diminution a toutefois été nuancée par :

- **une inscription supplémentaire de 64 420 € de charges à caractère général (chapitre 011). Cela est lié aux frais imprévus avancés dans le cadre de la tempête du 20 juin 2023, et à des charges liées à l'augmentation de la fréquentation des groupes** :

  + 43 920 € sur le poste électricité pour réalimenter le compte (des virements de crédits pour ce montant avaient été effectués vers les postes entretien des terrains et entretien des bâtiments pour permettre de dégager le site suite à la tempête du 20 juin dernier),

  + 20 000 € sur le poste de l'alimentation pour faire face à l'augmentation du nombre de repas liée à la hausse des réservations de groupes, et

  + 500 € sur le poste des frais de déplacement ;

- le réajustement de la prévision d'admissions en non-valeur pour -260 € après mandatement de la dépense,

- l'inscription de 1 000 € de crédits pour prévoir les intérêts courus non échus liés à l'emprunt à venir de 270 000 €.

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à **-2 240 €,** il correspond à :

- **l'augmentation des recettes d'activité pour 30 000 €,** suite à la hausse de la fréquentation des groupes de la base de loisirs ;

- l'inscription de 6 400 € de crédits sur le poste des remboursements de frais par le budget principal, correspondant à la fraction de temps de travail (40 %) que le responsable du site effectue pour le compte du service des sports jusqu'au 31 décembre 2023 ;

- **l'obtention d'une subvention de 30 000 € de l'Agence nationale du Sport dans le cadre de l'activité « Savoir-Nager » liée à la location des piscines mobiles ;**

- **la diminution de la participation départementale à hauteur de -68 640 €.**

Le montant des dépenses d'investissement, de **0 €,** correspond à des mouvements entre chapitres :

- **L'inscription de 23 520 € de crédits pour des frais d'études de faisabilité pour le site de baignade de la base de loisirs,**

- La diminution de crédits à hauteur de 440 € sur les achats de matériel (chapitre 21),

- **La suppression de 23 080 € de crédits sur les travaux du site** (chapitre 23) : le décalage en 2024 de certains projets de travaux prévus cette année permet d'inscrire la prolongation de l'étude de développement sans augmenter les dépenses d'investissement.

Le montant des recettes d'investissement est de **0 €**.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver le projet de décision modificative de la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne pour 2023, tel que susvisé, qui s'équilibre à -2 240 €, uniquement en mouvements réels ;

- approuver le principe d'une diminution de la participation départementale à hauteur de 68 640 €, portant la participation du Département à 1 391 859 € maximum.

Le Président,

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 23 et 24 octobre 2023

_____

LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL - DÉCISION MODIFICATIVE 2023

Monsieur le Président soumet à l'examen de l'Assemblée le projet de décision modificative pour 2023 du laboratoire vétérinaire départemental, tel qu'il a été adopté par le conseil de gestion de l'établissement.

L'équilibre de ce projet s'établit à **50 500 €** en mouvements réels et mouvements d'ordre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
011 - Charges à caractère général	0,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	50 500,00
65 - Autres charges de gestion courante	-7 000,00
67 – Charges exceptionnelles	7 000,00
68 – Dotations aux provisions	0,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	**50 500,00**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*0,00*
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	***0,00***
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**50 500,00**

RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	50 500,00
74 - Dotations et participations	0,00
77 – Produits exceptionnels	0,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00
Total recettes réelles de fonctionnement	**50 500,00**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*0,00*
Total recettes d'ordre de fonctionnement	***0,00***
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**50 500,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
21 - Immobilisations corporelles	0,00
23 - Immobilisations en cours	0,00
Total dépenses réelles d'investissement	**0,00**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*0,00*
Total dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**0,00**

RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
10 – Dotations, fonds divers et réserves	0,00
Total recettes réelles d'investissement	**0,00**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*0,00*
Total recettes d'ordre d'investissement	***0,00***
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**0,00**

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 50 500 €, et correspond à :

- l'augmentation des charges de personnel pour 50 500 €, notamment suite à la hausse du point d'indice de 1,5 % depuis le 1er juillet, l'application des mesures relatives au pouvoir d'achat ;
- le transfert de 7 000 € de crédits du chapitre 65 au chapitre 67 afin de régulariser des écritures comptables d'apurement.

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 50 500 € et correspond au remboursement des charges de personnel par le groupement d'intérêt public Public Labos.

Cette décision modificative ne comporte pas de prévisions complémentaires en investissement.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver le projet de décision modificative du laboratoire vétérinaire départemental pour 2023, tel qu'il vient d'être présenté, qui s'équilibre à 50 500 € en mouvements réels et mouvements d'ordre.

Le Président,

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 23 et 24 octobre 2023

_____

SERVICE D'ASSISTANCE AU TRAITEMENT DES EFFLUENTS ET AU SUIVI DES EAUX - DÉCISION MODIFICATIVE 2023

Monsieur le Président soumet à l'examen de l'Assemblée départementale le projet de décision modificative pour 2023 du service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux (SATESE), tel qu'il a été adopté par le comité de gestion.

L'équilibre de ce projet s'établit à **-16 000 €** dont -16 120 € en mouvements réels et 120 € en mouvements d'ordre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
011 - Charges à caractère général	11 880,00
Comptes 60 - Achats et variation des stocks	1 200,00
Comptes 61 - Autres charges externes - services extérieurs	1 500,00
Comptes 62 - Autres services extérieurs (sauf 621)	9 180,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-28 000,00
Comptes 64 - Charges de personnel	-28 000,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	**-16 120,00**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*120,00*

Total dépenses d'ordre de fonctionnement	***120,00***
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**-16 000,00**

RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
74 - Dotations et participations	-16 000,00
Compte 7473 - Département	-33 000,00
Compte 74788 - Autres (Agence de l'eau)	17 000,00
Total recettes réelles de fonctionnement	**-16 000,00**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*0,00*
Total recettes d'ordre de fonctionnement	***0,00***
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**-16 000,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
20 - Immobilisations incorporelles	2 700,00
Compte 2051 - Concessions et droits similaires	2 700,00
21 - Immobilisations corporelles	1 300,00
Compte 21838 - Autre matériel informatique	800,00
Compte 2188 - Autres immobilisations corporelles	500,00
23 - Immobilisations en cours	-4 000,00
Compte 231318 - Autres bâtiments publics	-4 000,00

Dépenses réelles d'investissement	**0,00**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*0,00*
Total dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**0,00**

RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-120,00
Compte 10222 – fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	-120,00
Total recettes réelles d'investissement	**-120,00**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*120,00*
Total recettes d'ordre d'investissement	***120,00***
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**0,00**

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à **-16 000 €**. Il est prévu :

- l'augmentation des charges à caractère général (chapitre 011) à hauteur de 11 880 €. Cet ajustement sur divers postes (charges d'entretien, refacturation de charges, et honoraires notamment) est rendu nécessaire par l'inflation, et a été calculé au vu des consommations de 2023 et des consommations totales de 2022 ;

- la diminution des charges de personnel de 28 000 €, suite au départ d'un agent non remplacé actuellement, au passage à temps partiel 80 % d'un agent depuis le 1er juin, en tenant compte de l'augmentation du point d'indice de 1,5 % à compter du mois de juillet et des mesures relatives au pouvoir d'achat.

- un complément de 120 € pour les opérations d'ordre (amortissements).

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à **–16 000 €.** Il est prévu :

- l'augmentation de la participation de l'Agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 17 000 €, suite aux demandes de versements des soldes 2022 et des acomptes 2023. La participation totale de l'Agence pour 2023 s'élève à 297 000 € ;

- la diminution de la participation départementale de 33 000 €, portant celle-ci à 245 000 €, contre 312 500 € prévus lors du budget principal.

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à **0,00 €**

Les opérations de la section d'investissement ne génèrent pas de modification du montant des dépenses de la section. Il est prévu :

- un complément de 2 700 € au compte 2051 afin d'homogénéiser tous les postes informatiques du service avec la même version récente du pack Office ;

- une inscription supplémentaire de 800 € au compte 21838 pour l'achat de petit matériel (vidéoprojecteur portable, tablette) ;

- un complément de 500 € au compte 2188 pour l'acquisition d'un GPS ;

- une diminution de crédits de 4 000 € sur l'article 231318.

Le montant des recettes d'investissement s'élève à **0,00 €**.

Les opérations de la section d'investissement ne génèrent pas de modification du montant des recettes de la section. Il est prévu :

- l'ajustement à la baisse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour -120 € ;

- une inscription supplémentaire de 120 € pour les opérations d'ordre (amortissements).

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir :

- approuver le projet de décision modificative du service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux pour 2023, tel qu'il vient d'être présenté et qui s'équilibre à -16 000 € dont -16 120 € en mouvements réels et 120 € en mouvements d'ordre,

- approuver le principe d'une diminution de la participation départementale de 33 000 €, portant la participation totale du Département à hauteur de 245 000 € maximum pour l'exercice 2023.

Le Président,

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 23 et 24 octobre 2023

_____

RESTAURANT UNIVERSITAIRE - DÉCISION MODIFICATIVE 2023

Monsieur le Président soumet à l'examen de l'Assemblée départementale le projet de décision modificative pour 2023 du restaurant universitaire, tel qu'il a été adopté par le conseil de gestion de l'établissement.

L'équilibre de ce projet s'établit à **– 7 000 €** en mouvements réels et mouvements d'ordre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
011 - Charges à caractère général	0,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 300,00
65 - Autres charges de gestion courante	700,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	**7 000,00**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
023 - Virement à la section d'investissement	*- 7 000,00*
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*0,00*
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	***- 7 000,00***
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**0,00**

RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
74 - Dotations et participations	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00
Total recettes réelles de fonctionnement	**0,00**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*0,00*
Total recettes d'ordre de fonctionnement	***0,00***
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
20 - Immobilisations incorporelles	-7 000,00
Compte 2051 - Concessions, droits similaires	-7 000,00
21- Immobilisations corporelles	0,00
Total dépenses réelles d'investissement	**- 7 000,00**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*0,00*
Total dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**- 7 000,00**

RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
Total recettes réelles d'investissement	**0,00**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
021 - Virement de la section de fonctionnement	*- 7 000,00*
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*0,00*
Total recettes d'ordre d'investissement	***- 7 000,00***
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**- 7 000,00**

Le montant des dépenses de fonctionnement est de **0 €**, seuls des ajustements de crédits entre chapitres sont prévus :

- l'inscription de 6 300,00 € sur le chapitre des charges de personnel (chapitre 012), suite à des avancements de grade au titre de l'année 2023 et à l'application des mesures relatives au pouvoir d'achat pour certains agents ;
- l'inscription de 700,00 € de crédits au chapitre 65 afin de permettre le remboursement de soldes positifs sur les cartes du restaurant universitaire ;
- la diminution de 7 000,00 € du virement à la section d'investissement (chapitre 023), crédits initialement prévus pour financer l'acquisition d'un logiciel.

Le montant des recettes de fonctionnement est de **0,00 €.**

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à **-7 000,00** € : le projet d'acquisition d'un logiciel de réservation des repas a été abandonné, car la solution technique proposée par le prestataire informatique n'est pas satisfaisante, et les retours d'expériences d'autres structures laissent à penser que cette solution ne réduira pas le temps d'attente à l'entrée du restaurant. Il est donc proposé de diminuer les prévisions budgétaires au chapitre 20 de 7 000,00 €.

Le montant des recettes d'investissement s'élève à - **7 000,00 €** : le virement de la section de fonctionnement prévu pour financer l'achat du logiciel de réservation des repas peuvent être réduits suite à l'annulation de cette acquisition.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver le projet de décision modificative du restaurant universitaire pour 2023, tel que susvisé, qui s'équilibre à - 7 000,00 € en mouvements réels et d'ordre.

Le Président,

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 23 et 24 octobre 2023

_____

GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AP-AE) CRÉATIONS ET MODIFICATIONS

La procédure des autorisations de programme / autorisations d'engagement et crédits de paiement prévue aux dispositions de l'article L.3312-4 du code général des collectivités territoriales vise à planifier sur le plan financier la mise en œuvre d'investissements. Elle permet de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices et améliore la lisibilité des engagements financiers de la collectivité.

L'article R.3312-3 prévoit que « les autorisations de programme ou d'engagement (…) et leurs révisions éventuelles sont votées par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ».

Je vous propose de vous prononcer sur les autorisations de programme et les autorisations d'engagement créées ou révisées lors du présent budget et détaillées en annexes n° 1 et n° 2. Certaines autorisations feront l'objet de rapports particuliers.

De façon générale, les révisions à la baisse des autorisations de programme ou d'engagement sont effectuées au vu de niveaux de réalisation.

Par ailleurs, les autorisations liées aux subventions d'investissement ou de fonctionnement évoluent à la hausse ou à la baisse en fonction des dossiers reçus et instruits.

1° **<u>Les autorisations de programme créées ou révisées :</u>**

Situation des autorisations de programme au budget supplémentaire 2023	338 681 024,11 €
autorisations de programme créées à la décision modificative 2023	0,00 €

autorisations de programme révisées à la décision modificative 2023	-1 163 337,36 €

Total des autorisations de programme cumulées à la décision modificative 2023	**337 517 686,75 €**

2° **Les autorisations d'engagement créées ou révisées :**

Situation des autorisations d'engagement au budget supplémentaire 2023	21 930 739,41 €
autorisations d'engagement créées à la décision modificative 2023	0,00 €
autorisations d'engagement révisées à la décision modificative 2023	13 839,79 €

Total des autorisations d'engagement cumulées à la décision modificative 2023	**21 944 579,20 €**

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- adopter pour la décision modificative 2023, les autorisations de programme (annexe n° 1) et les autorisations d'engagement (annexe n° 2) telles que présentées,

- m'autoriser à engager les dépenses dans la limite des autorisations de programme et autorisations d'engagement.

Le Président,

ANNEXE 1 – ETAT DES AP/CP

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Agriculture

N° ou intitulé de l'A.P	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Agriculture							
AP P030E03 - 2015-AP-Agriculture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P030E04 - 2016-AP-Agriculture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P030E05 - 2017-AP-Agriculture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P030E06 - 2019-AP-Agriculture	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P030E07 - 2020-AP-Agriculture	15 592,00	-1 505,00	14 087,00	2 835,00	0,00	0,00	0,00
AP P030E08 - 2021-AP-Agriculture	212 445,00	0,00	212 445,00	16 337,00	0,00	0,00	0,00
AP P030E11 - 2022-AP-Agriculture	5 658,00	0,00	5 658,00	0,00	5 658,00	0,00	0,00
AP P030E13 - 2023-AP-Agriculture	37 000,00	-30 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**270 698,00**	**-31 505,00**	**239 193,00**	**19 172,00**	**12 658,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL POLITIQUE Agriculture	**270 698,00**	**-31 505,00**	**239 193,00**	**19 172,00**	**12 658,00**	**0,00**	**0,00**

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Autonomie

N° ou intitulé de l'A.P	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Accueil en établissement des personnes âgées et handicapées							
AP P017E01 - 2017-AP-Accueil en établissement des personnes âgées et h	30 500,00	0,00	30 500,00	30 500,00	0,00	0,00	0,00
AP P017E02 - 2019-AP-Accueil en établissement des personnes âgées et h	22 920,00	0,00	22 920,00	0,00	22 920,00	0,00	0,00
AP P017E03 - 2020-AP-Accueil en établissement des personnes âgées et h	35 312,00	0,00	35 312,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P017E04 - 2021-AP-Accueil en établissement des personnes âgées et h	162 593,00	0,00	162 593,00	78 932,00	31 587,00	0,00	0,00
AP P017E07 - 2022-AP-Accueil en établissement des personnes âgées et h	272 099,00	-28 099,00	244 000,00	9 364,00	110 207,00	124 429,00	0,00
AP P017E13 - 2023-AP-Accueil en établissement des personnes âgées et h	199 000,00	30 000,00	229 000,00	0,00	76 500,00	152 500,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**722 424,00**	**1 901,00**	**724 325,00**	**118 796,00**	**241 214,00**	**276 929,00**	**0,00**
AP P016E01 - 2021-AP-Aide à l'autonomie des personnes handicapées	8 981,00	0,00	8 981,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P016E04 - 2022-AP-Aide à l'autonomie des personnes handicapées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P016E05 - 2023-AP-Aide à l'autonomie des personnes handicapées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**8 981,00**	**0,00**	**8 981,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
AP P019E02 - 2019-AP-Subventions autonomie	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
AP P019E03 - 2020-AP-Subventions autonomie	4 522,00	0,00	4 522,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P019E04 - 2021-AP-Subventions autonomie	33 203,00	0,00	33 203,00	0,00	30 703,00	2 500,00	0,00
AP P019E06 - 2022-AP-Subventions autonomie	94 626,00	-216,79	94 409,21	7 000,00	84 783,21	2 626,00	0,00
AP P019E08 - 2023-AP-Subventions autonomie	3 345,00	2 405,00	5 750,00	0,00	5 750,00	0,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**145 696,00**	**2 188,21**	**147 884,21**	**7 000,00**	**131 236,21**	**5 126,00**	**0,00**
TOTAL POLITIQUE Autonomie	**877 101,00**	**4 089,21**	**881 190,21**	**125 796,00**	**372 450,21**	**282 055,00**	**0,00**

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Cohésion sociale

N° ou intitulé de l'A.P	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Logement et habitat							
AP P024E04 - 2014-AP-Logement et habitat	25 500,00	0,00	25 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P024E05 - 2015-AP-Logement et habitat	38 835,00	0,00	38 835,00	15 000,00	0,00	3 435,00	0,00
AP P024E06 - 2016-AP-Logement et habitat	72 668,80	0,00	72 668,80	49 062,00	0,00	0,00	0,00
AP P024E07 - 2017-AP-Logement et habitat	164 748,00	0,00	164 748,00	81 792,00	7 886,00	48 270,00	0,00
AP P024E08 - 2018-AP-Logement et habitat	604 281,00	0,00	604 281,00	32 283,00	317 730,00	45 021,00	0,00
AP P024E09 - 2019-AP-Logement et habitat	1 839 569,00	0,00	1 839 569,00	253 308,00	278 873,00	17 786,00	0,00
AP P024E10 - 2020-AP-Logement et habitat	4 032 025,00	-70 000,00	3 962 025,00	527 620,00	760 295,45	493 434,00	0,00
AP P024E11 - 2021-AP-Logement et habitat	4 833 836,00	0,00	4 833 836,00	2 483 010,00	1 023 529,00	666 130,00	0,00
AP P024E15 - 2022-AP-Logement et habitat	5 368 404,00	-13 751,00	5 354 653,00	950 483,00	2 575 176,00	1 660 194,00	168 800,00
AP P024E17 - 2023-AP-Logement et habitat	6 069 601,00	0,00	6 069 601,00	0,00	1 008 438,00	3 144 163,00	1 917 000,00
TOTAL PROGRAMME	**23 049 467,80**	**-83 751,00**	**22 965 716,80**	**4 392 558,00**	**5 971 927,45**	**6 078 433,00**	**2 085 800,00**
TOTAL POLITIQUE Cohésion sociale	**23 049 467,80**	**-83 751,00**	**22 965 716,80**	**4 392 558,00**	**5 971 927,45**	**6 078 433,00**	**2 085 800,00**

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Coordination et pilotage des politiques publiques départementales

N° ou intitulé de l'A.P	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Achat, entretien et logistique							
AP P033E01 - 2020-AP-Achat, entretien et logistique	525 920,56	0,00	525 920,56	32 782,68	30 577,09	0,00	0,00
AP P033E02 - 2021-AP-Achat, entretien et logistique	10 998,89	0,00	10 998,89	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P033E06 - 2022-AP-Achat, entretien et logistique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P033E07 - 2023-AP-Achat, entretien et logistique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**536 919,45**	**0,00**	**536 919,45**	**32 782,68**	**30 577,09**	**0,00**	**0,00**
AP P037E07 - 2023-AP-LGV	84 900 000,00	0,00	84 900 000,00	0,00	1 060 000,00	2 150 000,00	81 690 000,00
TOTAL PROGRAMME	**84 900 000,00**	**0,00**	**84 900 000,00**	**0,00**	**1 060 000,00**	**2 150 000,00**	**81 690 000,00**
AP P032E01 - 2020-AP-Flotte automobile départementale	2 107 004,12	0,00	2 107 004,12	901 898,79	738 245,94	0,00	0,00
AP P032E06 - Flotte automobile départementale 2022	2 131 999,85	0,00	2 131 999,85	121 629,75	2 010 370,10	0,00	0,00
AP P032E08 - Flotte automobile départementale	2 181 000,00	165 400,00	2 346 400,00	0,00	726 028,00	1 620 372,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**6 420 003,97**	**165 400,00**	**6 585 403,97**	**1 023 528,54**	**3 474 644,04**	**1 620 372,00**	**0,00**
AP P039E02 - 2021-AP-Opérations du service social	65 730,00	0,00	65 730,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P039E06 - 2022-AP-Opérations du service social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P039E11 - 2023-AP-Opérations du service social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**65 730,00**	**0,00**	**65 730,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
AP P036E03 - 2016-AP-Systèmes informatiques et télécommunications	5 384,40	0,00	5 384,40	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P036E04 - 2018-AP-Systèmes informatiques et télécommunications	653 664,11	0,00	653 664,11	21 355,12	194 644,88	270 197,76	0,00
AP P036E05 - 2019-AP-Systèmes informatiques et télécommunications	426 396,41	0,00	426 396,41	109 204,04	70 256,37	0,00	0,00
AP P036E06 - 2020-AP-Systèmes informatiques et télécommunications	2 613 900,07	21 583,00	2 635 483,07	995 078,43	335 851,49	247 936,42	82 327,43
AP P036E07 - 2021-AP-Systèmes informatiques et télécommunications	4 487 852,00	0,00	4 487 852,00	1 286 634,22	1 810 995,27	31 400,00	0,00
AP P036E11 - 2022-AP-Systèmes informatiques et télécommunications	2 621 804,00	0,00	2 621 804,00	990 108,67	1 036 096,55	355 598,78	240 000,00
AP P036E12 - 2023-AP-Systèmes informatiques et télécommunications	2 516 461,74	25 483,00	2 541 944,74	0,00	1 335 700,74	727 012,00	479 232,00
TOTAL PROGRAMME	**13 325 462,73**	**47 066,00**	**13 372 528,73**	**3 402 380,48**	**4 783 545,30**	**1 632 144,96**	**801 559,43**
AP P034E01 - 2020-AP-Vie de l'institution départementale	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P034E02 - 2021-AP-Vie de l'institution départementale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P034E06 - 2022-AP-Vie de l'institution départementale	25 000,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
AP P034E08 - 2023-AP-Vie de l'institution départementale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**45 000,00**	**0,00**	**45 000,00**	**0,00**	**0,00**	**25 000,00**	**0,00**
TOTAL POLITIQUE Coordination et pilotage des politiques publiques dé	**105 293 116,15**	**212 466,00**	**105 505 582,15**	**4 458 691,70**	**9 348 766,43**	**5 427 516,96**	**82 491 559,43**

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Culture

N° ou intitulé de l'A.P	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Animation culturelle							
AP P012E04 - 2020-AP-Animation culturelle	60 683,59	0,00	60 683,59	12 999,25	0,00	0,00	0,00
AP P012E05 - 2021-AP-Animation culturelle	93 953,23	0,00	93 953,23	60 840,66	0,00	0,00	0,00
AP P012E08 - 2022-AP-Animation culturelle	68 602,02	0,00	68 602,02	14 523,02	54 079,00	0,00	0,00
AP P012E11 - 2023-AP-Animation culturelle	65 000,00	800,00	65 800,00	0,00	12 800,00	53 000,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**288 238,84**	**800,00**	**289 038,84**	**88 362,93**	**66 879,00**	**53 000,00**	**0,00**
AP P011E01 - 2015-AP-Patrimoine et archives	2 312,00	0,00	2 312,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P011E02 - 2016-AP-Patrimoine et archives	14 765,00	0,00	14 765,00	0,00	1 390,00	0,00	0,00
AP P011E03 - 2017-AP-Patrimoine et archives	12 401,00	0,00	12 401,00	2 756,00	0,00	1 711,00	0,00
AP P011E04 - 2018-AP-Patrimoine et archives	111 101,00	0,00	111 101,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P011E05 - 2019-AP-Patrimoine et archives	37 120,00	0,00	37 120,00	4 269,00	0,00	750,00	0,00
AP P011E06 - 2020-AP-Patrimoine et archives	518 497,77	-527,00	517 970,77	75 402,72	230 983,62	59 591,00	0,00
AP P011E07 - 2021-AP-Patrimoine et archives	220 564,00	0,00	220 564,00	25 470,00	83 522,00	78 299,00	0,00
AP P011E11 - 2022-AP-Patrimoine et archives	363 797,00	0,00	363 797,00	68 460,00	133 535,00	161 802,00	0,00
AP P011E15 - 2023-AP-Patrimoine et archives	600 000,00	0,00	600 000,00	0,00	141 000,00	243 500,00	215 500,00
TOTAL PROGRAMME	**1 880 557,77**	**-527,00**	**1 880 030,77**	**176 357,72**	**590 430,62**	**545 653,00**	**215 500,00**
TOTAL POLITIQUE Culture	**2 168 796,61**	**273,00**	**2 169 069,61**	**264 720,65**	**657 309,62**	**598 653,00**	**215 500,00**

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Education

N° ou intitulé de l'A.P	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Collèges et actions éducatives							
AP P008E03 - 2012-AP-Collèges et actions éducatives	20 170,00	0,00	20 170,00	0,00	20 170,00	0,00	0,00
AP P008E04 - 2013-AP-Collèges et actions éducatives	6 722,00	0,00	6 722,00	6 722,00	0,00	0,00	0,00
AP P008E05 - 2015-AP-Collèges et actions éducatives	25 083,00	0,00	25 083,00	0,00	2 739,00	0,00	0,00
AP P008E06 - 2016-AP-Collèges et actions éducatives	8 750,00	0,00	8 750,00	0,00	8 750,00	0,00	0,00
AP P008E07 - 2017-AP-Collèges et actions éducatives	302 792,00	0,00	302 792,00	0,00	10 542,00	0,00	0,00
AP P008E08 - 2018-AP-Collèges et actions éducatives	179 742,00	0,00	179 742,00	0,00	11 509,00	0,00	0,00
AP P008E09 - 2019-AP-Collèges et actions éducatives	384 158,28	0,00	384 158,28	0,00	146 466,00	0,00	0,00
AP P008E10 - 2020-AP-Collèges et actions éducatives	643 344,75	0,00	643 344,75	287 238,58	84 800,00	49 462,00	0,00
AP P008E11 - 2021-AP-Collèges et actions éducatives	1 238 683,67	0,00	1 238 683,67	499 269,25	286 983,00	195 883,00	0,00
AP P008E16 - 2022-AP-Collèges et actions éducatives	1 162 390,22	0,00	1 162 390,22	280 517,58	388 802,64	493 070,00	0,00
AP P008E18 - 2023-AP-Collèges et actions éducatives	2 904 922,00	841 368,00	3 746 290,00	0,00	585 000,00	2 500 379,00	660 911,00
TOTAL PROGRAMME	**6 876 757,92**	**841 368,00**	**7 718 125,92**	**1 073 747,41**	**1 545 761,64**	**3 238 794,00**	**660 911,00**
AP P010E01 - 2015-AP-Enseignement supérieur	6 398 964,32	0,00	6 398 964,32	1 739 089,07	570 413,73	0,00	0,00
AP P010E02 - 2020-AP-Enseignement supérieur	469,74	0,00	469,74	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P010E03 - 2021-AP-Enseignement supérieur	60 217,42	0,00	60 217,42	49 870,65	0,00	0,00	0,00
AP P010E07 - 2022-AP-Enseignement supérieur	1 517 512,29	0,00	1 517 512,29	139 312,29	928 200,00	450 000,00	0,00
AP P010E10 - 2023-AP-Enseignement supérieur	111 000,00	-66 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**8 088 163,77**	**-66 000,00**	**8 022 163,77**	**1 928 272,01**	**1 543 613,73**	**450 000,00**	**0,00**
AP P009E02 - 2011-AP-Patrimoine immobilier des collèges	38 959,59	0,00	38 959,59	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P009E03 - 2013-AP-Patrimoine immobilier des collèges	48 513,39	0,00	48 513,39	12 934,85	0,00	30 000,00	0,00
AP P009E04 - 2015-AP-Patrimoine immobilier des collèges	565 287,43	0,00	565 287,43	125 459,20	0,00	0,00	0,00
AP P009E05 - 2016-AP-Patrimoine immobilier des collèges	441 295,78	0,00	441 295,78	0,00	173 705,02	238 601,77	0,00
AP P009E06 - 2017-AP-Patrimoine immobilier des collèges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P009E07 - 2018-AP-Patrimoine immobilier des collèges	243 621,22	0,00	243 621,22	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P009E08 - 2019-AP-Patrimoine immobilier des collèges	676 900,67	-152 940,32	523 960,35	33 434,30	21 150,59	0,00	0,00
AP P009E09 - 2020-AP-Patrimoine immobilier des collèges	10 878 879,17	40 000,00	10 918 879,17	1 296 813,27	738 653,51	3 623 000,00	2 750 000,00
AP P009E10 - 2021-AP-Patrimoine immobilier des collèges	9 709 934,90	0,00	9 709 934,90	350 570,88	9 180 416,58	0,00	0,00
AP P009E14 - 2022-AP-Patrimoine immobilier des collèges	3 669 146,87	-97 280,00	3 571 866,87	1 705 742,82	1 824 689,57	41 434,48	0,00
AP P009E16 - 2023-AP-Patrimoine immobilier des collèges	8 718 000,00	107 524,00	8 825 524,00	0,00	8 205 524,00	620 000,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**34 990 539,02**	**-102 696,32**	**34 887 842,70**	**3 524 955,32**	**20 144 139,27**	**4 553 036,25**	**2 750 000,00**
TOTAL POLITIQUE Education	**49 955 460,71**	**672 671,68**	**50 628 132,39**	**6 526 974,74**	**23 233 514,64**	**8 241 830,25**	**3 410 911,00**

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Enfance famille

N° ou intitulé de l'A.P	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Prévention et interventions sanitaires et médico-sociales							
AP P021E02 - 2018-AP-Prévention et interventions sanitaires et médico-so	7 272,00	0,00	7 272,00	7 272,00	0,00	0,00	0,00
AP P021E03 - 2020-AP-Prévention et interventions sanitaires et médico-so	814,18	0,00	814,18	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P021E04 - 2021-AP-Prévention et interventions sanitaires et médico-so	8 208,07	0,00	8 208,07	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P021E07 - 2022-AP-Prévention et interventions sanitaires et médico-so	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P021E11 - 2023-AP-Prévention et interventions sanitaires et médico-so	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**16 294,25**	**0,00**	**16 294,25**	**7 272,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL POLITIQUE Enfance famille	**16 294,25**	**0,00**	**16 294,25**	**7 272,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Environnement

N° ou intitulé de l'A.P	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Environnement							
AP P031E04 - 2014-AP-Environnement	39 321,00	0,00	39 321,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P031E05 - 2015-AP-Environnement	19 398,00	0,00	19 398,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P031E06 - 2016-AP-Environnement	57 921,00	0,00	57 921,00	1 730,00	0,00	0,00	0,00
AP P031E07 - 2017-AP-Environnement	117 884,00	0,00	117 884,00	9 663,63	0,00	0,00	0,00
AP P031E08 - 2018-AP-Environnement	27 532,00	-10 417,55	17 114,45	2 532,00	14 582,45	0,00	0,00
AP P031E09 - 2019-AP-Environnement	179 848,00	-468,00	179 380,00	55 564,00	27 496,00	0,00	0,00
AP P031E10 - 2020-AP-Environnement	634 689,21	-4 391,00	630 298,21	257 991,00	147 453,08	0,00	0,00
AP P031E11 - 2021-AP-Environnement	1 422 526,00	-7 819,00	1 414 707,00	259 982,24	584 130,76	274 242,00	0,00
AP P031E16 - 2022-AP-Environnement	1 819 041,60	-6 797,00	1 812 244,60	621 975,60	720 873,00	269 396,00	200 000,00
AP P031E18 - 2023-AP-Environnement	1 827 000,00	-9 281,00	1 817 719,00	0,00	279 200,00	674 919,00	863 600,00
TOTAL PROGRAMME	**6 145 160,81**	**-39 173,55**	**6 105 987,26**	**1 209 438,47**	**1 773 735,29**	**1 218 557,00**	**1 063 600,00**
TOTAL POLITIQUE Environnement	**6 145 160,81**	**-39 173,55**	**6 105 987,26**	**1 209 438,47**	**1 773 735,29**	**1 218 557,00**	**1 063 600,00**

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Patrimoine immobilier

N° ou intitulé de l'A.P	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Bâtiments départementaux à caractère administratif							
AP P006E01 - 2012-AP-Bâtiments départementaux à caractère administrat	45 671,00	0,00	45 671,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P006E02 - 2013-AP-Bâtiments départementaux à caractère administrat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P006E03 - 2016-AP-Bâtiments départementaux à caractère administrat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P006E04 - 2017-AP-Bâtiments départementaux à caractère administrat	69 539,73	-1 380,00	68 159,73	29 933,34	17 613,09	0,00	0,00
AP P006E05 - 2018-AP-Bâtiments départementaux à caractère administrat	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00
AP P006E06 - 2019-AP-Bâtiments départementaux à caractère administrat	1 183 960,83	0,00	1 183 960,83	137 586,77	329,98	0,00	0,00
AP P006E07 - 2020-AP-Bâtiments départementaux à caractère administrat	686 123,42	-34 384,85	651 738,57	237 757,98	122 248,10	0,00	0,00
AP P006E08 - 2021-AP-Bâtiments départementaux à caractère administrat	323 226,66	325 554,00	648 780,66	106 336,34	88 214,00	335 000,00	0,00
AP P006E11 - 2022-AP-Bâtiments départementaux à caractère administrat	1 744 953,76	19 802,60	1 764 756,36	868 571,04	881 185,32	15 000,00	0,00
AP P006E12 - 2023-AP-Bâtiments départementaux à caractère administrat	1 854 000,00	45 302,11	1 899 302,11	0,00	1 364 302,11	535 000,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**5 987 475,40**	**354 893,86**	**6 342 369,26**	**1 380 185,47**	**2 553 892,60**	**885 000,00**	**0,00**
AP P005E01 - 2014-AP-Bâtiments départementaux à caractère culturel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P005E02 - 2015-AP-Bâtiments départementaux à caractère culturel	994 284,30	0,00	994 284,30	274 645,76	0,00	0,00	0,00
AP P005E03 - 2016-AP-Bâtiments départementaux à caractère culturel	1 231 317,66	0,00	1 231 317,66	116 618,56	282 740,46	801 722,02	0,00
AP P005E04 - 2019-AP-Bâtiments départementaux à caractère culturel	7 919,74	0,00	7 919,74	1 800,00	0,00	0,00	0,00
AP P005E05 - 2021-AP-Bâtiments départementaux à caractère culturel	13 541,80	0,00	13 541,80	11 396,68	0,00	0,00	0,00
AP P005E08 - 2022-AP-Bâtiments départementaux à caractère culturel	222 082,63	-9 240,55	212 842,08	72 294,51	114 164,71	26 382,86	0,00
AP P005E09 - 2023-AP-Bâtiments départementaux à caractère culturel	816 000,00	-14 078,14	801 921,86	0,00	471 921,86	280 000,00	50 000,00
TOTAL PROGRAMME	**3 285 146,13**	**-23 318,69**	**3 261 827,44**	**476 755,51**	**868 827,03**	**1 108 104,88**	**50 000,00**
AP P004E01 - 2016-AP-Bâtiments départementaux à caractère social	101 170,50	0,00	101 170,50	0,00	0,00	60 000,00	0,00
AP P004E02 - 2017-AP-Bâtiments départementaux à caractère social	29 611,20	0,00	29 611,20	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P004E03 - 2018-AP-Bâtiments départementaux à caractère social	627 328,19	-30 284,07	597 044,12	12 141,59	12 049,44	0,00	0,00
AP P004E04 - 2019-AP-Bâtiments départementaux à caractère social	694 557,57	0,00	694 557,57	14 558,52	0,00	0,00	0,00
AP P004E05 - 2020-AP-Bâtiments départementaux à caractère social	259 622,21	0,00	259 622,21	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P004E06 - 2021-AP-Bâtiments départementaux à caractère social	64 103,33	0,00	64 103,33	22 290,44	7 916,40	0,00	0,00
AP P004E08 - 2022-AP-Bâtiments départementaux à caractère social	1 163 000,00	-7 540,92	1 155 459,08	423 341,37	370 890,18	361 227,53	0,00
AP P004E09 - 2023-AP-Bâtiments départementaux à caractère social	465 000,00	-28 000,00	437 000,00	0,00	372 000,00	65 000,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**3 404 393,00**	**-65 824,99**	**3 338 568,01**	**472 331,92**	**762 856,02**	**486 227,53**	**0,00**
AP P007E01 - 2016-AP-Gendarmeries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P007E02 - 2018-AP-Gendarmeries	22 039,80	0,00	22 039,80	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P007E03 - 2019-AP-Gendarmeries	1 589 493,77	-174 806,33	1 414 687,44	320 184,82	997 808,18	0,00	0,00
AP P007E04 - 2020-AP-Gendarmeries	162 156,50	0,00	162 156,50	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P007E05 - 2021-AP-Gendarmeries	3 831 887,88	0,00	3 831 887,88	5 631,98	142 201,60	2 357 798,40	1 300 000,00
AP P007E08 - 2022-AP-Gendarmeries	385 961,16	-31 337,55	354 623,61	124 560,15	230 063,46	0,00	0,00
AP P007E09 - 2023-AP-Gendarmeries	292 000,00	-38 000,00	254 000,00	0,00	254 000,00	0,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**6 283 539,11**	**-244 143,88**	**6 039 395,23**	**450 376,95**	**1 624 073,24**	**2 357 798,40**	**1 300 000,00**
TOTAL POLITIQUE Patrimoine immobilier	**18 960 553,64**	**21 606,30**	**18 982 159,94**	**2 779 649,85**	**5 809 648,89**	**4 837 130,81**	**1 350 000,00**

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Solidarités territoriales

N° ou intitulé de l'A.P	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Développement local							
AP P027E03 - 2012-AP-Développement local	29 087,00	0,00	29 087,00	5 337,00	23 750,00	0,00	0,00
AP P027E04 - 2013-AP-Développement local	23 173,00	0,00	23 173,00	13 695,00	8 975,00	0,00	0,00
AP P027E05 - 2014-AP-Développement local	41 990,00	0,00	41 990,00	1 600,00	1 490,00	0,00	0,00
AP P027E06 - 2015-AP-Développement local	7 588,00	0,00	7 588,00	0,00	6 958,00	0,00	0,00
AP P027E07 - 2016-AP-Développement local	76 214,00	0,00	76 214,00	821,00	1 400,00	0,00	0,00
AP P027E08 - 2017-AP-Développement local	35 955,00	0,00	35 955,00	26 695,00	6 300,00	0,00	0,00
AP P027E09 - 2018-AP-Développement local	27 870,00	0,00	27 870,00	15 118,00	0,00	0,00	0,00
AP P027E10 - 2019-AP-Développement local	114 564,00	0,00	114 564,00	42 563,00	14 119,00	0,00	0,00
AP P027E11 - 2020-AP-Développement local	198 824,00	0,00	198 824,00	21 550,00	23 402,00	0,00	0,00
AP P027E12 - 2021-AP-Développement local	85 935,00	0,00	85 935,00	27 690,00	37 191,00	0,00	0,00
AP P027E16 - 2022-AP-Développement local	796 402,35	0,00	796 402,35	298 340,35	448 062,00	50 000,00	0,00
AP P027E18 - 2023-AP-Développement local	938 073,00	0,00	938 073,00	0,00	279 323,00	658 750,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**2 375 675,35**	**0,00**	**2 375 675,35**	**453 409,35**	**850 970,00**	**708 750,00**	**0,00**
AP P028E02 - 2012-AP-Politiques territoriales	6 860,00	0,00	6 860,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
AP P028E03 - 2013-AP-Politiques territoriales	148 483,00	0,00	148 483,00	11 948,00	13 093,00	97 932,00	0,00
AP P028E04 - 2014-AP-Politiques territoriales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P028E05 - 2015-AP-Politiques territoriales	262 818,00	0,00	262 818,00	91 214,00	117 030,00	3 845,00	0,00
AP P028E06 - 2016-AP-Politiques territoriales	66 101,00	0,00	66 101,00	132,00	29 416,00	0,00	0,00
AP P028E07 - 2017-AP-Politiques territoriales	442 417,00	0,00	442 417,00	76 165,00	74 926,00	36 599,00	0,00
AP P028E08 - 2018-AP-Politiques territoriales	1 384 016,00	0,00	1 384 016,00	222 336,00	315 875,00	160 140,00	0,00
AP P028E09 - 2019-AP-Politiques territoriales	3 894 320,00	-12 617,00	3 881 703,00	766 974,00	490 143,00	312 600,00	0,00
AP P028E10 - 2020-AP-Politiques territoriales	6 776 669,00	-64 866,00	6 711 803,00	1 934 381,00	1 246 812,00	1 035 945,00	0,00
AP P028E11 - 2021-AP-Politiques territoriales	7 326 878,00	0,00	7 326 878,00	2 753 353,00	1 931 924,00	1 792 913,00	0,00
AP P028E14 - 2022-AP-Politiques territoriales	16 405 923,00	-43 801,00	16 362 122,00	2 804 953,00	3 917 981,00	5 920 787,00	3 718 401,00
AP P028E16 - 2023-AP-Politiques territoriales	17 104 458,00	-3 038 000,00	14 066 458,00	0,00	2 153 000,00	8 573 000,00	3 340 458,00
TOTAL PROGRAMME	**53 818 943,00**	**-3 159 284,00**	**50 659 659,00**	**8 661 456,00**	**10 295 200,00**	**17 933 761,00**	**7 058 859,00**
TOTAL POLITIQUE Solidarités territoriales	**56 194 618,35**	**-3 159 284,00**	**53 035 334,35**	**9 114 865,35**	**11 146 170,00**	**18 642 511,00**	**7 058 859,00**

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Sport

N° ou intitulé de l'A.P	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Animation sportive et vie associative							
AP P013E02 - 2013-AP-Animation sportive et vie associative	17 633,00	0,00	17 633,00	17 633,00	0,00	0,00	0,00
AP P013E03 - 2015-AP-Animation sportive et vie associative	153 136,00	0,00	153 136,00	35 060,00	32 307,00	0,00	0,00
AP P013E04 - 2016-AP-Animation sportive et vie associative	58 046,00	0,00	58 046,00	15 657,00	5 120,00	0,00	0,00
AP P013E05 - 2017-AP-Animation sportive et vie associative	44 199,00	0,00	44 199,00	96,00	0,00	0,00	0,00
AP P013E06 - 2018-AP-Animation sportive et vie associative	210 961,00	0,00	210 961,00	18 397,00	108 800,00	0,00	0,00
AP P013E07 - 2019-AP-Animation sportive et vie associative	356 272,00	0,00	356 272,00	119 725,00	46 672,00	0,00	0,00
AP P013E08 - 2020-AP-Animation sportive et vie associative	495 844,71	0,00	495 844,71	130 476,00	74 000,00	22 438,00	0,00
AP P013E09 - 2021-AP-Animation sportive et vie associative	134 703,91	0,00	134 703,91	63 505,00	11 765,00	0,00	0,00
AP P013E12 - 2022-AP-Animation sportive et vie associative	1 451 354,23	0,00	1 451 354,23	202 409,40	531 021,83	717 923,00	0,00
AP P013E14 - 2023-AP-Animation sportive et vie associative	690 000,00	1 033 520,00	1 723 520,00	0,00	220 000,00	589 500,00	914 020,00
TOTAL PROGRAMME	**3 612 149,85**	**1 033 520,00**	**4 645 669,85**	**602 958,40**	**1 029 685,83**	**1 329 861,00**	**914 020,00**
TOTAL POLITIQUE Sport	**3 612 149,85**	**1 033 520,00**	**4 645 669,85**	**602 958,40**	**1 029 685,83**	**1 329 861,00**	**914 020,00**

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Tourisme

N° ou intitulé de l'A.P	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Tourisme							
AP P029E05 - 2011-AP-Tourisme	2 163,00	0,00	2 163,00	0,00	2 163,00	0,00	0,00
AP P029E06 - 2015-AP-Tourisme	9 150,00	0,00	9 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P029E07 - 2017-AP-Tourisme	95 222,00	0,00	95 222,00	2 329,50	0,00	0,00	0,00
AP P029E08 - 2019-AP-Tourisme	276 159,63	-13 500,00	262 659,63	55 373,19	25 911,00	174 180,94	0,00
AP P029E09 - 2020-AP-Tourisme	40 260,00	0,00	40 260,00	34 406,00	0,00	0,00	0,00
AP P029E10 - 2021-AP-Tourisme	130 767,00	0,00	130 767,00	27 002,00	83 995,00	0,00	0,00
AP P029E13 - 2016-AP-Tourisme	146 803,42	0,00	146 803,42	3 720,50	17 361,68	0,00	0,00
AP P029E14 - 2022-AP-Tourisme	85 515,20	0,00	85 515,20	28 789,00	56 726,20	0,00	0,00
AP P029E20 - 2023-AP-Tourisme	454 000,00	51 750,00	505 750,00	0,00	313 387,00	142 363,00	50 000,00
TOTAL PROGRAMME	**1 240 040,25**	**38 250,00**	**1 278 290,25**	**151 620,19**	**499 543,88**	**316 543,94**	**50 000,00**
TOTAL POLITIQUE Tourisme	**1 240 040,25**	**38 250,00**	**1 278 290,25**	**151 620,19**	**499 543,88**	**316 543,94**	**50 000,00**

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Voirie

N° ou intitulé de l'A.P	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Aménagement du réseau routier							
AP P001E01 - 2012-AP-Aménagement du réseau routier	1 396,20	0,00	1 396,20	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P001E02 - 2013-AP-Aménagement du réseau routier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P001E03 - 2014-AP-Aménagement du réseau routier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P001E04 - 2015-AP-Aménagement du réseau routier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P001E05 - 2016-AP-Aménagement du réseau routier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P001E06 - 2017-AP-Aménagement du réseau routier	11 433,01	0,00	11 433,01	10 605,09	827,92	0,00	0,00
AP P001E07 - 2018-AP-Aménagement du réseau routier	210 579,81	0,00	210 579,81	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P001E08 - 2019-AP-Aménagement du réseau routier	1 077 282,36	0,00	1 077 282,36	220 521,34	165 956,92	0,00	0,00
AP P001E09 - 2020-AP-Aménagement du réseau routier	6 369 420,26	0,00	6 369 420,26	939 527,19	0,00	0,00	0,00
AP P001E10 - 2021-AP-Aménagement du réseau routier	16 787 882,66	0,00	16 787 882,66	5 706 424,15	1 458 830,59	0,00	0,00
AP P001E14 - 2022-AP-Aménagement du réseau routier	20 327 863,15	500,00	20 328 363,15	13 217 221,15	6 581 142,00	530 000,00	0,00
AP P001E15 - 2023-AP-Aménagement du réseau routier	17 940 000,00	0,00	17 940 000,00	0,00	14 590 000,00	3 350 000,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**62 725 857,45**	**500,00**	**62 726 357,45**	**20 094 298,92**	**22 796 757,43**	**3 880 000,00**	**0,00**
AP P002E01 - 2020-AP-Conservation du domaine public routier	372 126,43	0,00	372 126,43	43 291,74	0,00	0,00	0,00
AP P002E02 - 2021-AP-Conservation du domaine public routier	1 479 615,63	0,00	1 479 615,63	345 813,10	194 933,88	0,00	0,00
AP P002E06 - 2022-AP-Conservation du domaine public routier	2 440 633,18	0,00	2 440 633,18	1 346 135,59	794 497,59	150 000,00	150 000,00
AP P002E07 - 2023-AP-Conservation du domaine public routier	600 000,00	197 000,00	797 000,00	0,00	697 000,00	100 000,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**4 892 375,24**	**197 000,00**	**5 089 375,24**	**1 735 240,43**	**1 686 431,47**	**250 000,00**	**150 000,00**
AP P003E01 - 2017-AP-Soutien aux grands projets d'infrastructures	75 339,00	0,00	75 339,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP P003E02 - 2018-AP-Soutien aux grands projets d'infrastructures	172 888,00	0,00	172 888,00	68 671,00	0,00	0,00	0,00
AP P003E03 - 2019-AP-Soutien aux grands projets d'infrastructures	543 644,00	0,00	543 644,00	131 556,00	23 235,00	0,00	0,00
AP P003E04 - 2020-AP-Soutien aux grands projets d'infrastructures	686 021,00	0,00	686 021,00	227 049,00	250 882,00	0,00	0,00
AP P003E05 - 2021-AP-Soutien aux grands projets d'infrastructures	715 421,00	0,00	715 421,00	114 214,00	601 207,00	0,00	0,00
AP P003E08 - 2022-AP-Soutien aux grands projets d'infrastructures	686 021,00	0,00	686 021,00	0,00	0,00	686 021,00	0,00
AP P003E09 - 2023-AP-Soutien aux grands projets d'infrastructures	400 000,00	-30 000,00	370 000,00	0,00	0,00	220 000,00	150 000,00
TOTAL PROGRAMME	**3 279 334,00**	**-30 000,00**	**3 249 334,00**	**541 490,00**	**875 324,00**	**906 021,00**	**150 000,00**
TOTAL POLITIQUE Voirie	**70 897 566,69**	**167 500,00**	**71 065 066,69**	**22 371 029,35**	**25 358 512,90**	**5 036 021,00**	**300 000,00**

TOTAL GENERAL DES AP	**338 681 024,11**	**-1 163 337,36**	**337 517 686,75**	**52 024 746,70**	**85 213 923,14**	**52 009 112,96**	**98 940 249,43**

ANNEXE 2 – ETAT DES AE/CP

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Agriculture

N° ou intitulé de l'A.E	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Agriculture							
AE P030E01 - 2020-AE-Agriculture	9 975,00	0,00	9 975,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AE P030E02 - 2021-AE-Agriculture	285 363,00	0,00	285 363,00	247 363,00	0,00	0,00	0,00
AE P030E12 - 2022-AE-Agriculture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AE P030E14 - 2023-AE-Agriculture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**295 338,00**	**0,00**	**295 338,00**	**247 363,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL POLITIQUE Agriculture	**295 338,00**	**0,00**	**295 338,00**	**247 363,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Autonomie

N° ou intitulé de l'A.E	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Aide à l'autonomie des personnes âgées							
AE P015E01 - 2017-AE-Aide à l'autonomie des personnes âgées	106 012,60	0,00	106 012,60	75 106,20	0,00	0,00	0,00
AE P015E02 - 2021-AE-Aide à l'autonomie des personnes âgées	706 152,83	0,00	706 152,83	35 664,33	0,00	0,00	0,00
AE P015E05 - 2022-AE-Aide à l'autonomie des personnes âgées	728 803,76	0,00	728 803,76	728 803,76	0,00	0,00	0,00
AE P015E06 - 2023-AE-Aide à l'autonomie des personnes âgées	752 886,00	0,00	752 886,00	0,00	752 886,00	0,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**2 293 855,19**	**0,00**	**2 293 855,19**	**839 574,29**	**752 886,00**	**0,00**	**0,00**
AE P019E01 - 2021-AE-Subventions autonomie	238 710,00	0,00	238 710,00	27 080,00	0,00	0,00	0,00
AE P019E07 - 2022-AE-Subventions autonomie	305 489,60	0,00	305 489,60	305 489,60	0,00	0,00	0,00
AE P019E09 - 2023-AE-Subventions autonomie	251 400,00	20 000,00	271 400,00	0,00	271 400,00	0,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**795 599,60**	**20 000,00**	**815 599,60**	**332 569,60**	**271 400,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL POLITIQUE Autonomie	**3 089 454,79**	**20 000,00**	**3 109 454,79**	**1 172 143,89**	**1 024 286,00**	**0,00**	**0,00**

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Cohésion sociale

N° ou intitulé de l'A.E	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Actions d'insertion							
AE P026E01 - 2021-AE-Actions d'insertion	163 171,00	0,00	163 171,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AE P026E05 - 2022-AE-Actions d'insertion	142 500,00	0,00	142 500,00	142 500,00	0,00	0,00	0,00
AE P026E06 - 2023-AE-Actions d'insertion	185 000,00	0,00	185 000,00	0,00	185 000,00	0,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**490 671,00**	**0,00**	**490 671,00**	**142 500,00**	**185 000,00**	**0,00**	**0,00**
AE P024E01 - 2018-AE-Logement et habitat	5 983,20	0,00	5 983,20	0,00	0,00	0,00	0,00
AE P024E02 - 2020-AE-Logement et habitat	128 031,00	0,00	128 031,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AE P024E03 - 2021-AE-Logement et habitat	802 809,27	0,00	802 809,27	121 721,00	0,00	0,00	0,00
AE P024E16 - 2022-AE-Logement et habitat	846 207,17	-6 884,00	839 323,17	706 197,17	133 126,00	0,00	0,00
AE P024E18 - 2023-AE-Logement et habitat	868 091,00	17 221,00	885 312,00	0,00	720 525,00	164 787,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**2 651 121,64**	**10 337,00**	**2 661 458,64**	**827 918,17**	**853 651,00**	**164 787,00**	**0,00**
TOTAL POLITIQUE Cohésion sociale	**3 141 792,64**	**10 337,00**	**3 152 129,64**	**970 418,17**	**1 038 651,00**	**164 787,00**	**0,00**

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Coordination et pilotage des politiques publiques départementales

N° ou intitulé de l'A.E	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Finances							
AE P037E01 - 2014-AE-Finances	381 662,00	0,00	381 662,00	0,00	90 355,00	291 307,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**381 662,00**	**0,00**	**381 662,00**	**0,00**	**90 355,00**	**291 307,00**	**0,00**
AE P039E01 - 2021-AE-Opérations du service social	52 000,00	0,00	52 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AE P039E07 - 2022-AE-Opérations du service social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AE P039E12 - 2023-AE-Opérations du service social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**52 000,00**	**0,00**	**52 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL POLITIQUE Coordination et pilotage des politiques publiques dé	**433 662,00**	**0,00**	**433 662,00**	**0,00**	**90 355,00**	**291 307,00**	**0,00**

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Culture

N° ou intitulé de l'A.E	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Animation culturelle							
AE P012E01 - 2019-AE-Animation culturelle	14 800,00	0,00	14 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AE P012E02 - 2020-AE-Animation culturelle	38 800,00	0,00	38 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AE P012E03 - 2021-AE-Animation culturelle	1 539 445,34	0,00	1 539 445,34	20 900,00	0,00	0,00	0,00
AE P012E09 - 2022-AE-Animation culturelle	1 737 805,00	0,00	1 737 805,00	1 737 805,00	0,00	0,00	0,00
AE P012E12 - 2023-AE-Animation culturelle	1 821 000,00	0,00	1 821 000,00	0,00	1 816 000,00	5 000,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**5 151 850,34**	**0,00**	**5 151 850,34**	**1 758 705,00**	**1 816 000,00**	**5 000,00**	**0,00**
TOTAL POLITIQUE Culture	**5 151 850,34**	**0,00**	**5 151 850,34**	**1 758 705,00**	**1 816 000,00**	**5 000,00**	**0,00**

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Education

N° ou intitulé de l'A.E	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Collèges et actions éducatives							
AE P008E01 - 2020-AE-Collèges et actions éducatives	7 157,30	0,00	7 157,30	0,00	0,00	0,00	0,00
AE P008E02 - 2021-AE-Collèges et actions éducatives	72 310,00	0,00	72 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AE P008E17 - 2022-AE-Collèges et actions éducatives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AE P008E19 - 2023-AE-Collèges et actions éducatives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**79 467,30**	**0,00**	**79 467,30**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
AE P009E01 - 2021-AE-Patrimoine immobilier des collèges	276 301,26	0,00	276 301,26	22 880,14	0,00	0,00	0,00
AE P009E15 - 2022-AE-Patrimoine immobilier des collèges	277 233,84	0,00	277 233,84	277 233,84	0,00	0,00	0,00
AE P009E17 - 2023-AE-Patrimoine immobilier des collèges	350 000,00	-90 000,00	260 000,00	0,00	260 000,00	0,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**903 535,10**	**-90 000,00**	**813 535,10**	**300 113,98**	**260 000,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL POLITIQUE Education	**983 002,40**	**-90 000,00**	**893 002,40**	**300 113,98**	**260 000,00**	**0,00**	**0,00**

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Enfance famille

N° ou intitulé de l'A.E	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Prévention et interventions sanitaires et médico-sociales							
AE P021E01 - 2021-AE-Prévention et interventions sanitaires et médico-sc	338 001,34	0,00	338 001,34	0,00	0,00	0,00	0,00
AE P021E08 - 2022-AE-Prévention et interventions sanitaires et médico-sc	172 855,00	0,00	172 855,00	172 855,00	0,00	0,00	0,00
AE P021E12 - 2023-AE-Prévention et interventions sanitaires et médico-sc	160 600,00	12 919,00	173 519,00	0,00	173 519,00	0,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**671 456,34**	**12 919,00**	**684 375,34**	**172 855,00**	**173 519,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL POLITIQUE Enfance famille	**671 456,34**	**12 919,00**	**684 375,34**	**172 855,00**	**173 519,00**	**0,00**	**0,00**

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Environnement

N° ou intitulé de l'A.E	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Environnement							
AE P031E01 - 2019-AE-Environnement	160 000,00	2 880,00	162 880,00	0,00	116 800,00	0,00	0,00
AE P031E02 - 2020-AE-Environnement	890,00	0,00	890,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AE P031E03 - 2021-AE-Environnement	330 994,00	-5 231,21	325 762,79	9 190,79	0,00	0,00	0,00
AE P031E17 - 2022-AE-Environnement	100 000,00	-2 840,00	97 160,00	15 851,25	50 738,75	30 570,00	0,00
AE P031E19 - 2023-AE-Environnement	30 000,00	66 890,00	96 890,00	0,00	33 265,00	30 165,00	33 460,00
TOTAL PROGRAMME	**621 884,00**	**61 698,79**	**683 582,79**	**25 042,04**	**200 803,75**	**60 735,00**	**33 460,00**
TOTAL POLITIQUE Environnement	**621 884,00**	**61 698,79**	**683 582,79**	**25 042,04**	**200 803,75**	**60 735,00**	**33 460,00**

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Solidarités territoriales

N° ou intitulé de l'A.E	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Développement local							
AE P027E01 - 2020-AE-Développement local	35 377,59	0,00	35 377,59	7 800,00	0,00	0,00	0,00
AE P027E02 - 2021-AE-Développement local	356 889,00	0,00	356 889,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AE P027E17 - 2022-AE-Développement local	599 864,00	0,00	599 864,00	423 686,00	50 000,00	126 178,00	0,00
AE P027E19 - 2023-AE-Développement local	750 514,00	0,00	750 514,00	0,00	474 264,00	276 250,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**1 742 644,59**	**0,00**	**1 742 644,59**	**431 486,00**	**524 264,00**	**402 428,00**	**0,00**
AE P028E01 - 2021-AE-Politiques territoriales	91 000,00	0,00	91 000,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00
AE P028E15 - 2022-AE-Politiques territoriales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AE P028E17 - 2023-AE-Politiques territoriales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**91 000,00**	**0,00**	**91 000,00**	**16 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL POLITIQUE Solidarités territoriales	**1 833 644,59**	**0,00**	**1 833 644,59**	**447 486,00**	**524 264,00**	**402 428,00**	**0,00**

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Sport

N° ou intitulé de l'A.E	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Animation sportive et vie associative							
AE P013E01 - 2021-AE-Animation sportive et vie associative	1 361 776,00	0,00	1 361 776,00	7 215,00	0,00	0,00	0,00
AE P013E13 - 2022-AE-Animation sportive et vie associative	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AE P013E15 - 2023-AE-Animation sportive et vie associative	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**1 361 776,00**	**0,00**	**1 361 776,00**	**7 215,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL POLITIQUE Sport	**1 361 776,00**	**0,00**	**1 361 776,00**	**7 215,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

IV- ANNEXES - ENGAGEMENTS- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUE SECTORIELLE/SECTEUR : Tourisme

N° ou intitulé de l'A.E	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
Tourisme							
AE P029E01 - 2018-AE-Tourisme	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
AE P029E02 - 2019-AE-Tourisme	90 000,00	0,00	90 000,00	0,00	60 000,00	30 000,00	0,00
AE P029E03 - 2020-AE-Tourisme	14 733,73	0,00	14 733,73	0,00	0,00	0,00	0,00
AE P029E04 - 2021-AE-Tourisme	1 542 834,58	0,00	1 542 834,58	61 938,46	0,00	0,00	0,00
AE P029E15 - 2022-AE-Tourisme	1 291 500,00	-1 115,00	1 290 385,00	1 280 874,08	9 510,92	0,00	0,00
AE P029E21 - 2023-AE-Tourisme	1 402 810,00	0,00	1 402 810,00	0,00	1 329 010,00	73 800,00	0,00
TOTAL PROGRAMME	**4 346 878,31**	**-1 115,00**	**4 345 763,31**	**1 342 812,54**	**1 403 520,92**	**103 800,00**	**0,00**
TOTAL POLITIQUE Tourisme	**4 346 878,31**	**-1 115,00**	**4 345 763,31**	**1 342 812,54**	**1 403 520,92**	**103 800,00**	**0,00**

TOTAL GENERAL DES AE	**21 930 739,41**	**13 839,79**	**21 944 579,20**	**6 444 154,62**	**6 531 399,67**	**1 028 057,00**	**33 460,00**

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 23 et 24 octobre 2023

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE 2023

J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée départementale le projet de décision modificative pour 2023 concernant le budget principal du Département.

L'équilibre de ce projet s'établit à **3 046 853,70 €** en mouvements réels et en mouvements d'ordre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
011- Charges à caractère général	982 597,79 €
012- Charges de personnel	1 806 300,00 €
014- Atténuation de produits	-19 069,00 €
016- Allocation personnalisée d'autonomie	457 589,00 €
017- Revenu de solidarité active	-363 895,00 €
65- Charges de gestion courantes	858 432,63 €
67- Charges exceptionnelles	12 868,28 €
022-Dépenses imprévues	-1 137 800,00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	**2 597 023,70 €**
0,00 €	

023- Virement à la section d'investissement	*0,00 €*
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	*0,00 €*
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	***0,00 €***
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**2 597 023,70 €**

RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
70- Produits des services du domaine	119 660,00 €
73- Impôts et taxes	-1 220 777,00 €
731- Impositions directes	590 073,00 €
74- Dotations	1 672 635,00 €
75- Autres produits de gestion courante	456 096,00 €
77- Produits exceptionnels	205 336,70 €
016- Allocation personnalisée d'autonomie	817 000,00 €
017-Revenu de solidarité active	-43 000,00 €
Total recettes réelles de fonctionnement	**2 597 023,70 €**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	*0,00 €*
Total recettes d'ordre de fonctionnement	***0,00 €***
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**2 597 023,70 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
20- Immobilisation incorporelles	-297 700,85 €
204- Subventions d'équipement versées	547 960,50 €
21- Immobilisations corporelles	875 919,45 €
23- Immobilisations en cours	217 650,90 €
26- Participations et créances rattachées	0,00 €
27- Autres immobilisations finançières	0,00 €
45 – Comptabilité distincte rattachée	0,00 €
020- Dépenses imprévues	-894 000,00 €
Total dépenses réelles d'investissement	**449 830,00 €**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	*0,00 €*
Total dépenses d'ordre d'investissement	***0,00 €***
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**449 830,00 €**

RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
10- Dotations, fonds et réserves	-100 874,00 €
13- Subventions d'investissement	369 704,00 €
23- Travaux en cours	181 000,00 €
Total recettes réelles d'investissement	**449 830,00 €**

OPÉRATIONS D'ORDRE	
021- Virement de la section de fonctionnement	*0,00 €*
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	*0,00 €*
Total recettes d'ordre d'investissement	***0,00 €***
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**449 830,00 €**

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver le projet de décision modificative pour 2023 du budget principal, tel que susvisé, et qui s'équilibre à 3 046 853,70 € en mouvements réel et en mouvements d'ordre.

Le Président,

TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

PRÉSENTATION DU PROJET DE DÉCISION MODIFICATIVE POUR 2023

***

3ème réunion de 2023 Lundi 23 et Mardi 24 octobre 2023

Le projet de décision modificative pour 2023 s'équilibre, en dépenses et en recettes réelles et ordre, à la somme de :

3 046 853,70 €

Il s’agit de la deuxième modification budgétaire du BP 2023, après le budget supplémentaire voté le 26 juin 2023.

La structure de cette décision modificative 2023 se présente ainsi :

	Dépenses	Recettes
Total investissement	449 830,00	449 830,00
Total fonctionnement	2 597 023,70 €	2 597 023,70 €
TOTAL	**3 046 853,70 €**	**3 046 853,70 €**

CHAPITRE I

LES RECETTES

Les recettes, d'un montant de **3 046 853,70 €** se répartissent comme suit :

- Fonctionnement..... 2 597 023,70 €
- Investissement.....….....449 830,00 €

A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 2 597 023,70 €

NATURE	BP 2023	BS 2023	DM 2023	Total crédits 2023
FISCALITE DIRECTE				
IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) et rôles supplémentaires	5 400 000,00 €	0,00 €	88 113,00 €	5 488 113,00 €
Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	6 134 357,00 €	0,00 €	0,00 €	6 134 357,00 €
Fonds péréqué (transfert frais de gestion État sur foncier bâti)..	6 504 000,00 €	-213 570,00 €	478 265,00 €	6 768 695,00 €
Autres ……...……..	0,00 €	0,00 €	23 695,00 €	23 695,00 €
Sous-total fiscalité directe	**18 038 357,00 €**	**-213 570,00 €**	**590 073,00 €**	**18 414 860,00 €**
IMPOTS INDIRECTS				
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)...……	44 000 000,00 €	0,00 €	-6 000 000,00 €	38 000 000,00 €
Taxe additionnelle aux DMTO…...……	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
Taxe départementale ENS……..	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Fonds de péréquation DMTO…….	7 834 000,00 €	0,00 €	819 601,00 €	8 653 601,00 €
Taxe d'aménagement……...	2 500 000,00 €	0,00 €	350 000,00 €	2 850 000,00 €
T.S.C.A (article 52, article 53 et article 77)……	42 000 000,00 €	0,00 €	3 500 000,00 €	45 500 000,00 €
Taxe sur l'électricité (TDCFE)……	3 428 520,00 €	0,00 €	200 000,00 €	3 628 520,00 €
T.I.C.P.E……..	2 900 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 900 000,00 €
Autres (TVA)……..	106 281 000,00 €	0,00 €	-90 378,00 €	106 190 622,00 €
Sous-total fiscalité indirecte	**209 144 520,00 €**	**0,00 €**	**-1 220 777,00 €**	**207 923 743,00 €**

NATURE	BP 2023	BS 2023	DM 2023	Total crédits 2023
DOTATIONS				
Dotation globale de fonctionnement……	41 324 488,00 €	0,00 €	-140 114,00 €	41 184 374,00 €
FCTVA……..	400 000,00 €	0,00 €	74 995,00 €	474 995,00 €
Dotation générale de décentralisation……...	1 905 544,00 €	0,00 €	1 014,00 €	1 906 558,00 €
Dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP)…	6 892 183,00 €	0,00 €	-23 324,00 €	6 868 859,00 €
Allocations compensatrices……...	1 960 000,00 €	0,00 €	4 271,00 €	1 964 271,00 €
Sous-total dotations État	**52 482 215,00 €**	**0,00 €**	**-83 158,00 €**	**52 399 057,00 €**
Prestation compensation handicap……	3 768 756,00 €	0,00 €	700 000,00 €	4 468 756,00 €
Participations et divers……..	5 071 328,00 €	280 338,00 €	1 055 793,00 €	6 407 459,00 €
Participation restauration scolaire (FARPI)……...	820 000,00 €	0,00 €	0,00 €	820 000,00 €
Total dotations	**62 142 299,00 €**	**280 338,00 €**	**1 672 635,00 €**	**11 696 215,00 €**
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
Revenus des immeubles.....	955 000,00 €	0,00 €	0,00 €	955 000,00 €
Recouvrements divers (maison de retraite…).....	13 158 500,00 €	10 000,00 €	456 096,00 €	13 624 596,00 €
Sous-total autres produits	**14 113 500,00 €**	**10 000,00 €**	**456 096,00 €**	**14 579 596,00 €**
ATTENUATION DE CHARGES				
Remboursement indemnités journalières……..	**64 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**64 000,00 €**
RMI/RSA				
R.S.A.....	3 270 298,00 €	0,00 €	0,00 €	3 270 298,00 €
T.I.C.P.E (ex T.I.P.P).....	17 180 812,00 €	0,00 €	0,00 €	17 180 812,00 €
F.M.D.I.....	1 600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 600 000,00 €
Autres produits RSA/RMI (indus,fse…).....	1 985 000,00 €	0,00 €	-43 000,00 €	1 942 000,00 €
Sous-total RMI/RSA	**24 036 110,00 €**	**0,00 €**	**-43 000,00 €**	**23 993 110,00 €**
APA				
Dotation C.N.S.A.....	11 365 000,00 €	0,00 €	817 000,00 €	12 182 000,00 €
Indus et annulations.....	495 000,00 €	0,00 €	0,00 €	495 000,00 €
Sous-total APA	**11 860 000,00 €**	**0,00 €**	**817 000,00 €**	**12 677 000,00 €**
AUTRES RECETTES				
Produits des services du domaine.....	1 883 565,00 €	13 509,50 €	119 660,00 €	2 016 734,50 €
Produits financiers.....	400 435,00 €	0,00 €	0,00 €	400 435,00 €
Produits exceptionnels.....	263 800,00 €	21 510,19 €	205 336,70 €	490 646,89 €
Reprise sur provision…….	268 000,00 €	300 000,00 €	0,00 €	568 000,00 €
Sous-total autres recettes	**2 815 800,00 €**	**335 019,69 €**	**324 996,70 €**	**3 475 816,39 €**
Excédent de fonctionnement reporté	**0,00 €**	**44 489 658,84 €**	**0,00 €**	**44 489 658,84 €**
TOTAL RECETTES REELLES de FONCTIONNEMENT	**342 214 586,00 €**	**44 901 446,53 €**	**2 597 023,70 €**	**389 713 056,23 €**
TOTAL RECETTES D'ORDRE	**12 706 750,00 €**	**434 300,00 €**	**0,00 €**	**13 141 050,00 €**
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**354 921 336,00 €**	**45 335 746,53 €**	**2 597 023,70 €**	**402 854 106,23 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

2 597 023,70 €

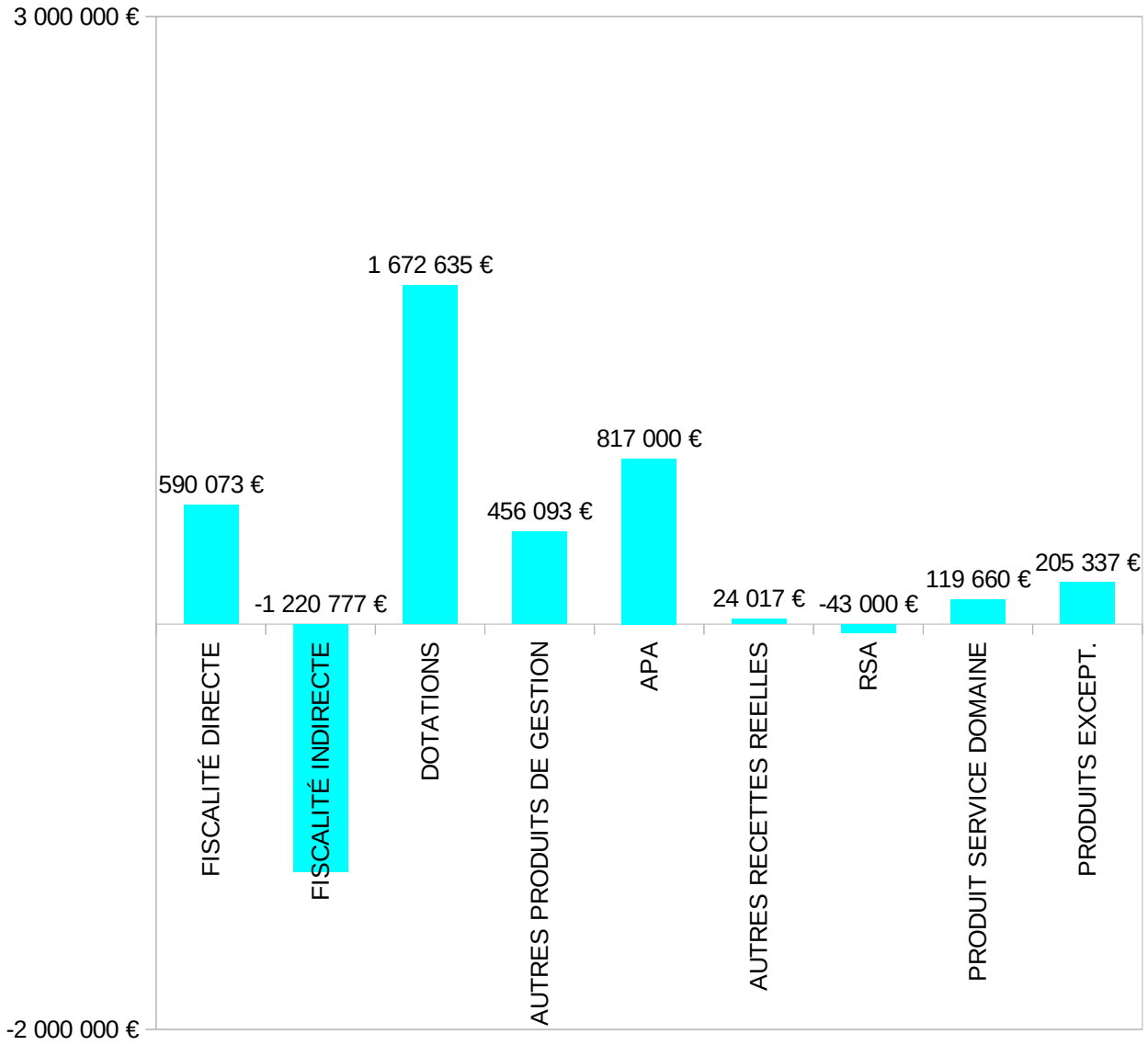

I – LA FISCALITÉ DIRECTE : 590 073 €

1°) les IFER : +88 113 € :

Il s'agit d'ajuster les prévisions du BP à la notification 2023 reçue.

2°) Le fonds péréqué : + 478 265 €

Il s'agit d'ajuster les prévisions du BP à la notification 2023 reçue.

3°) Autres impôts : + 23 695 €

Il s'agit de rôles supplémentaires concernant les IFER.

II – LA FISCALITÉ INDIRECTE : - 1 220 777 €

1°) Les Droits de mutation : - 6 000 000 €

Au BP 2023, j'avais proposé 5 millions de moins qu'encaissé en 2022 afin de tenir compte du ralentissement de l'encaissement des DMTO. Jusqu'au mois de Mai, malgré le ralentissement attendu, nous étions sur ces bases.

Depuis le mois de Mai, un décrochage est constaté par rapport à 2022 (-23 % en Mai, -29 % en Juin, -18 % en Juillet et semble durablement s'installer), qui est le corollaire de la difficulté d'obtenir aujourd'hui un crédit immobilier : 50 % de baisse des prêts octroyés en un an et la remontée du taux directeur par la BCE le 14 septembre à 4 % semblent conforter cette situation. Ce phénomène, qui survient après 2 années record : 2023 (49,9 M€ et 2022 (44,8 M€), est général et inquiète l'ensemble des départements.

Sur les bases estimées à ce jour, 38 M€ sont attendus au titre de 2023, soit une baisse de – 23 % similaire à celle estimée au niveau national.

2°) Le Fonds national de péréquation des DMTO : + 819 601 €

Suite à la notification définitive du fonds de péréquation, j'ai décidé de réajuster les prévisions du BP de 10,4 %.

3°) La Taxe sur la consommation finale d'électricité : + 200 000 €

Comme vous le savez, depuis le début de l'année 2022, le mode de reversement de la taxe a changé : dorénavant, ce ne sont plus les fournisseurs d'électricité qui nous reversent la taxe mais l'État. Afin de tenir compte de l'évolution

estimée 2022-2023 ainsi que du rattrapage antérieur par certains fournisseurs, la prévision est réajustée de 200 000 €.

4°) La fraction compensatoire de de la CVAE : - 90 378 €

Il s'agit de la compensation de la CVAE dont le montant prévisionnel notifié est ajusté dans cette DM (12 656 622 €).

5°) La taxe d'aménagement : + 350 000 €

Au regard des encaissements opérés sur les 9 premiers mois, la recette attendue est augmentée de 350 000 €.

6°) La taxe sur les conventions d'assurance : + 3 500 000 €

Au regard des encaissements opérés sur les 9 premiers mois, la recette est ajustée de 3 500 000 €.

III – LES DOTATIONS : + 1 672 635 €

1°) La Dotation Globale de Fonctionnement : -140 114 €

Ce réajustement fait suite à la notification de l'État du montant définitif.

2°) Le FCTVA : 74 995 €

Ce réajustement fait suite à la notification de l'État du FCTVA calculé sur les dépenses de fonctionnement.

3°) La DGD : 1 014 €

Il s'agit d'un simple réajustement.

4°) Les allocations compensatrices : 4 271 €

Il s'agit de compléter les prévisions faites au BP.

5°) La DCRTP : - 23 324 €

Ce réajustement fait suite à la notification par l'État du montant définitif.

6°) La PCH : 700 000 €

Il s'agit d'un réajustement de solde CNSA concernant la PCH suite à la notification prévisionnelle publiée cet été.

7°) Les participations : 1 055 793 €

Pour les recettes les plus importantes, on note 518 990 € pour la stratégie enfance au titre de 2023, 113 137 € pour la stratégie pauvreté et 354 609 € pour les dotations CNSA pour compenser les dépenses induites par l'application de mesures nouvelles : tarif plancher, avenant 43, dotation qualité…

IV – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : + 456 096 €

Les récupérations exceptionnelles sur successions personnes âgées sont abondées de **100 000 €.**

S'ajoutent à cela les remboursements des autres départements pour un complément de **340 000 €.**

Enfin ,une majoration de **16 096 €** est appliquée pour le reste des lignes.

V – Le RSA : - 43 000 €

Il s'agit d'une diminution d'indus pour 28 000 € et -15 000 € pour les recouvrement de fraudes.

VI – L'APA : + 817 000 €

Il s'agit du réajustement de la dotation CNSA au regard de la notification prévisionnelle reçue.

VII – LES AUTRES RECETTES (Chapitres 70,76,77) : 324 996,70 €

1°) Les recettes des produits des services du domaine : **119 660 €**

Il s'agit du remboursement du salaire de la directrice du CDEF pour 90 000 €, supporté maintenant par la collectivité ainsi que le remboursement de charges pour la MDPH.

2°) Les produits exceptionnels : **205 336,70 €**

Pour 190 000 €, il s'agit de remboursement d'assurance concernant les sinistres liées à la voirie, le reste étant des ajustements mineurs.

En résumé, les recettes de fonctionnement de cette décision modificative intègrent une hausse de 2 597 023,70 €, soit un ajustement de 0,65 % des ouvertures de crédits votées au BP et au BS.

B - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 449 830 €

NATURE	BP 2023	BS 2023	DM 2023	Total crédits 2023
F.C.T.V.A.....	6 000 000,97 €	0,00 €	-100 874,00 €	5 899 126,97 €
D.S.I.D.....	1 100 000,00 €	3 035 400,00 €	-100 000,00 €	4 035 400,00 €
D.D.E.C.....	912 619,00 €	0,00 €	0,00 €	912 619,00 €
Produit des amendes des radars automatiques.....	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS..... (État, Région, Communes, Union Européenne, etc.)	6 866 500,71 €	994 601,00 €	469 704,00 €	8 330 805,71 €
EMPRUNTS.....	15 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000 000,00 €
DIVERS (cessions, prêt au personnel, opération compte tiers).	743 505,40 €	0,00 €	181 000,00 €	924 505,40 €
Sous-Total	**31 022 626,08 €**	**4 030 001,00 €**	**449 830,00 €**	**35 502 457,08 €**
EXCÉDENT REPORTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESTES A RÉALISER.....	0,00 €	18 715 869,68 €	0,00 €	18 715 869,68 €
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT.....	0,00 €	36 306 641,88 €	0,00 €	36 306 641,88 €
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	**31 022 626,08 €**	**59 052 512,56 €**	**449 830,00 €**	**90 524 968,64 €**
TOTAL RECETTES D'ORDRE	**52 340 048,92 €**	**27 407 352,19 €**	**0,00 €**	**79 747 401,11 €**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**83 362 675,00 €**	**86 459 864,75 €**	**449 830,00 €**	**170 272 369,75 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

449 830 €

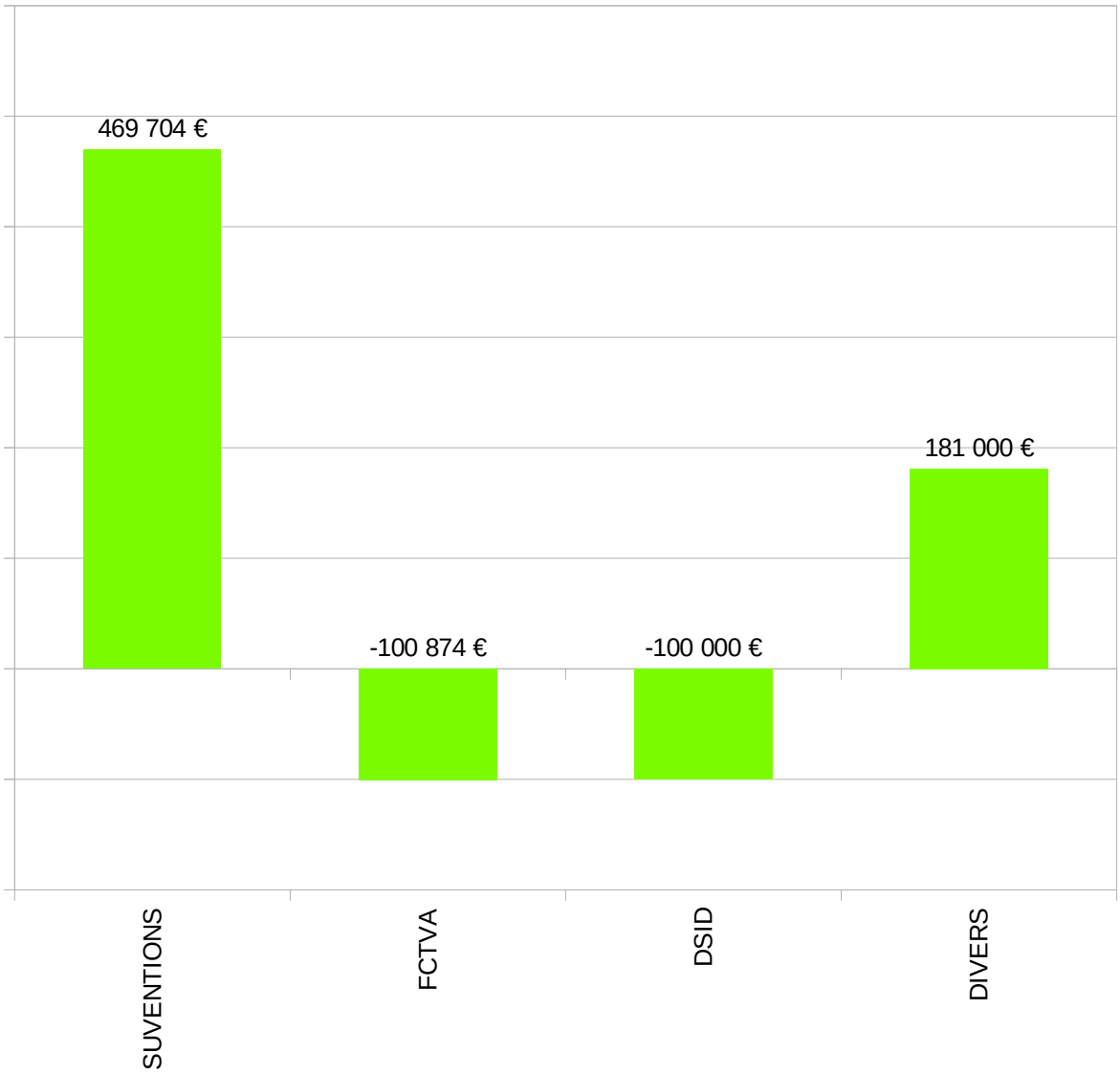

1°) Subventions et participations : **469 704 €**

Ces subventions et participations sont réajustées à la DM 2022 comme suit :

- Participation Région inclusion numérique Collèges……..…….	478 676,00 €
- Participation Etat musée……..	21 000,00 €
- Participations crédits ANAH…....……..	-29 972,00 €
	469 704,00 €

2°) FCTVA **: -100 874 €**

Suite à la notification définitive du FCTVA 2023, le montant prévu au BP est réajusté.

3°) D.S.I.D **: -100 000 €**

Il s'agit d'ajuster les crédits en fonction des arrêtés notifiés.

4°) Divers : + **181 000 €**

Il s'agit de révisions négatives sur marchés.

Les réajustements de crédits propres aux recettes d'investissement représentent +0,26 % d'évolution par rapport aux ouvertures de crédits votées au budget primitif et au budget supplémentaire.

CHAPITRE II

LES DÉPENSES

Les dépenses, d'un montant de **3 046 853,70 €** se répartissent comme suit :

- ♦ Fonctionnement.....: **2 597 023,70 €**
- ♦ Investissement.....: **449 830 €**

A- LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 2 597 023,70 €

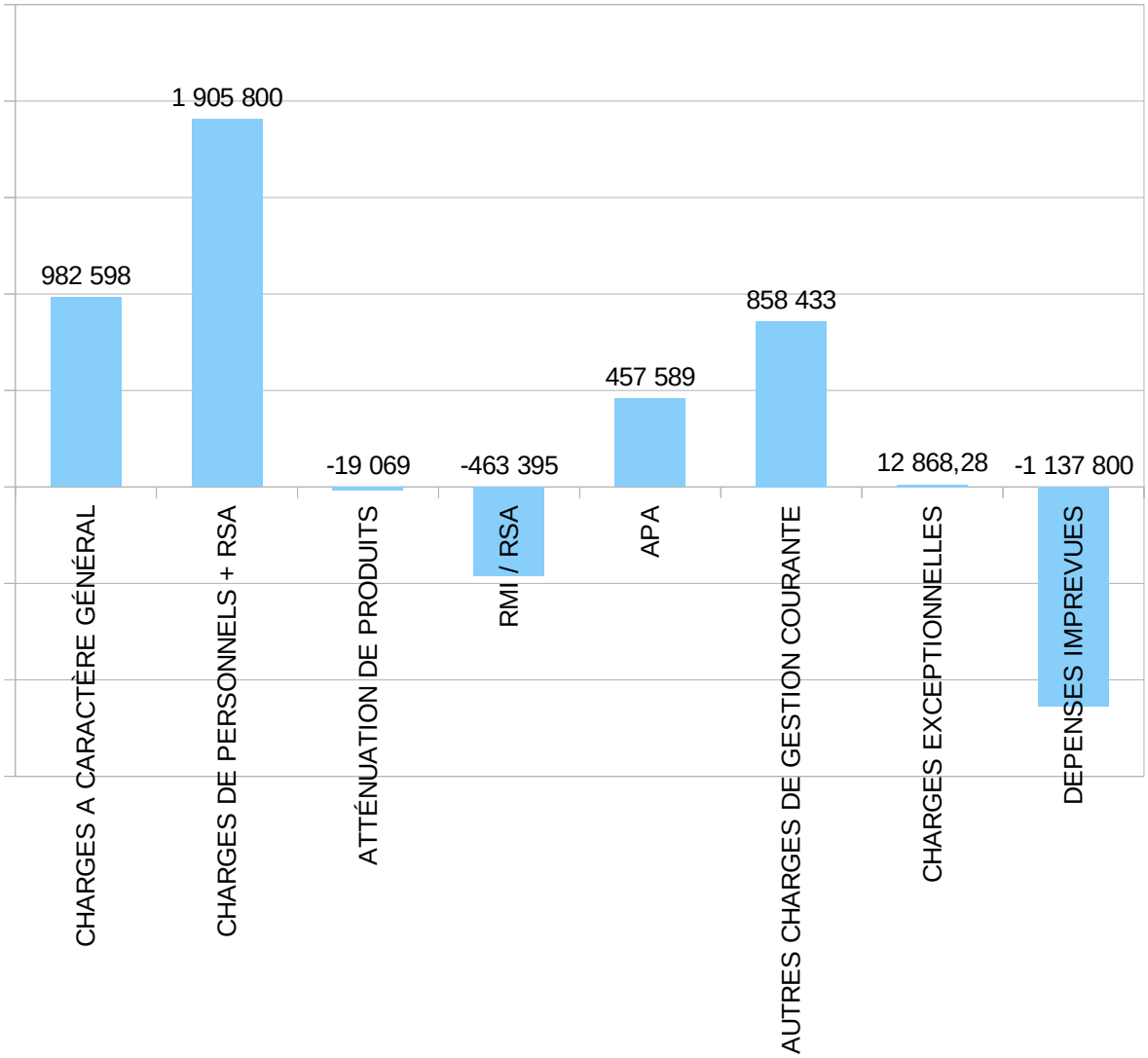

Dépenses de fonctionnement	BP 2023	BS 2023+ vrt 022-011	DM 2023	Total crédits 2023
Chapitre 011 :Charges à caractère général	**21 649 043,00 €**	**1 636 866,88 €**	**982 597,79 €**	**24 268 507,67 €**
dont transports scolaires	1 520 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	1 620 000,00 €
voirie	3 390 000,00 €	1 356 000,00 €	478 000,00 €	5 224 000,00 €
fluides	5 028 805,00 €	-2 320 031,00 €	-15 000,00 €	2 693 774,00 €
fournitures et alimentation	1 538 475,00 €	737 600,00 €	20 000,00 €	2 296 075,00 €
locations et crédit-bail	1 014 500,00 €	100 155,00 €	-85 900,00 €	1 028 755,00 €
entretien et maintenance	2 039 510,00 €	1 353 300,00 €	263 350,00 €	3 656 160,00 €
frais de déplacement	1 037 250,00 €	550,00 €	700,00 €	1 038 500,00 €
Chapitre 012+017: Charges de personnel y compris personnel RSA	**81 885 250,00 €**	**1 050 000,00 €**	**1 905 800,00 €**	**84 841 050,00 €**
dont assistants familiaux	19 724 600,00 €	175 000,00 €	445 000,00 €	20 344 600,00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	**4 197 000,00 €**	**800 000,00 €**	**-19 069,00 €**	**4 977 931,00 €**
Chapitres 015+017 :RMI + RSA hors personnel	**42 730 220,00 €**	**2 709 276,00 €**	**-463 395,00 €**	**44 976 101,00 €**
dont allocations et contrats	40 416 000,00 €	2 093 058,00 €	-23 000,00 €	42 486 058,00 €
Chapitre 016 : APA	**35 981 000,00 €**	**1 624 621,00 €**	**457 589,00 €**	**38 063 210,00 €**
dont allocations APA	35 931 000,00 €	1 620 000,00 €	452 000,00 €	38 003 000,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	**112 417 494,75 €**	**4 817 447,26 €**	**858 432,63 €**	**118 093 374,64 €**
dont PCH	9 000 000,00 €	470 000,00 €	300 000,00 €	9 770 000,00 €
allocations sociales (hors PCH)	3 269 667,00 €	-56 432,00 €	-30 000,00 €	3 183 235,00 €
frais de séjour et d'hébergement	64 566 156,00 €	3 590 500,00 €	219 000,00 €	68 375 656,00 €
dotations collèges	4 787 752,00 €	202 000,00 €	0,00 €	4 989 752,00 €
participations budgets annexes+gip	5 486 627,75 €	-261 228,00 €	35 181,63 €	5 260 581,38 €
participations SDIS	9 193 984,00 €	0,00 €	0,00 €	9 193 984,00 €
subventions de fonctionnement	8 562 600,00 €	-331 328,74 €	32 589,00 €	8 263 860,26 €
Frais de fonctionnement groupe élus	**229 620,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**229 620,00 €**
Sous-total dépenses de gestion	**299 089 627,75 €**	**12 638 211,14 €**	**3 721 955,42 €**	**315 449 794,31 €**
Chapitre 66 : Charges financières	**5 129 994,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**5 129 994,00 €**
dont PPP de Verdun-sur-Garonne	729 994,00 €	0,00 €	0,00 €	729 994,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	**3 352 770,33 €**	**-1 049 816,80 €**	**12 868,28 €**	**2 315 821,81 €**
dont subventions exceptionnelles et remises gracieuses	3 101 101,00 €	-1 100 000,00 €	12 465,00 €	2 013 566,00 €
Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et provisions	**0,00 €**	**500 000,00 €**	**0,00 €**	**500 000,00 €**
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	**1 000 000,00 €**	**5 840 000,00 €**	**-1 137 800,00 €**	**5 702 200,00 €**
TOTAL DEPENSES REELLES de FONCTIONNEMENT	**308 572 392,08 €**	**17 928 394,34 €**	**2 597 023,70 €**	**329 097 810,12 €**
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	**46 348 943,92 €**	**27 407 352,19 €**	**0,00 €**	**73 756 296,11 €**
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**354 921 336,00 €**	**45 335 746,53 €**	**2 597 023,70 €**	**402 854 106,23 €**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services jusqu'à la fin de l'année et tenir compte du contexte inflationniste, j'ai procédé à quelques ajustements, parfois conséquents.

I - LES DÉPENSES DE GESTION : 3 721 955,42 €

Elles s'articulent autour des grands postes budgétaires suivants :

1) Les charges à caractères général (chap. 011) : + 982 597,79 €

L'inflation ainsi que de nouvelles demandes nous oblige à ajuster certains postes, notamment pour les plus importants:

- la voirie : + 478 000 € sur l'entretien et les fournitures relatif à la tempête de Juin,
- l'entretien et la maintenance : + 263 350 € notamment du à l'augmentation de la maintenance informatique (+228 000 €),
- et + 50 000 € pour le transport scolaire afin d'absorber la hausse du coût des transports.

2) Les charges de personnel (chap. 012+rsa) : +1 905 800 €

La décomposition de cette augmentation est la suivante :

- impact de l'augmentation du SMIC au 1er Mai : 100 000 €
- hausse de la valeur du point et mesures catégorielles : 340 000 €
- Evolutions non prévues du personnel : réintégrations suites disponibilités ou congès maladie, …. : 60 000 €
- réajustement de la prévision des charges du personnel RSA : 89 500 €
- prise en charge salaire directrice CDEF sur le budget principal : 90 000 € (même montant en recettes)
- réajustement de la prévision pour les assistants familiaux : 445 000 €
- mise en œuvre d'une prime pouvoir d'achat pour les agents relevant des conditions fixées par l'État par décret : 781 300 €

3) Les atténuations de produits (chap. 014) : - 19 069 €

Suite à la réception de la notification définitive, j'ai réajusté le prélèvement du fonds de solidarité des Droits de Mutation à Titre Onéreux de – 19 069 €.

4) Le RSA (et FSE) (chap. 017 hors personnel) : - 463 395 €

Concernant les lignes d'allocations, elles sont abondées de 242 000 € afin d'absorber en année pleine certaines revalorisations (dont celle de 4 % votée en juillet 2022). Pour les contrats aidés, les lignes sont diminuées de 265 000 € au global. Leur

nombre est inférieur aux prévisions en raison notamment de la difficulté à trouver des entreprises partenaires.

Concernant les associations, le volume prévisionnel diminue de 400 000 € relatif au PDI-PTI compte tenu de l'examen des bilans de mise en œuvre des actions (actions non déroulées dans leur totalité, nombre de bénéficiaires inférieurs aux cibles…).

Le reste concerne des inscriptions d'admissions en non valeur ou en remises gracieuses.

5) <u>L'APA</u> (chap. 016) : 457 589 €

Le montant alloué à l'APA à domicile est réduit de 200 000 € (baisse du nombre de bénéficiaires : 2639 en janvier, 2243 en septembre). Par contre, 462 000 € sont rajoutés afin d'absorber l'impact de l'avenant 54, de l'avenant 43, du CTI et de la dotation complémentaire.

Enfin, 200 000 € sont ajoutés pour l'APA en établissement compte tenu de la hausse du nombre de bénéficiaires (+3,5 % entre janvier et septembre mais +9,2 % d'augmentation des dépenses).

6) <u>Les autres charges de gestion courante</u> (chapitre 65) : + 858 432,63 €

<u>Les ajustements les plus importants sont :</u>

- la PCH : + 300 000 € (forte hausse du nombre de bénéficiaires corrélée à une augmentation des montants des plans d'aides et rappels de plusieurs années : hausse de 11 % du montant versé entre janvier et septembre pour PCHA et 33,5 % pour la PCHE).

- les participations aux budgets annexes et GIP : + 35 181,63 € :

  - SATESE : - 33 000 €
  - Base de loisirs : - 68 640 €
  - CDEF : + 136 821,63 €

- <u>S'agissant de l'enfance famille,</u> les principaux réajustements sont :

- + 170 000 € pour les MECS suite à un dialogue de gestion mené avec les établissements (hausse du coût de l'énergie, application des mesures de revalorisation salariales…),

- +145 000 € pour les autres établissements de l'ASE, étant précisé que la hausse du nombre de Mineurs Non Accompagnés (MNA) impacte cette ligne sur laquelle

nous payons leur hébergement à l'hôtel durant la période d'évaluation. Les déficits constatés sur le service placement de la sauvegarde sont à mettre en parallèle des explications données ci-dessus pour les MECS notamment s'agissant de l'impact des revalorisations successives du SMIC,

- +100 000 € EMAC : création d'une ligne pour le paiement des frais de personnel pour une équipe mobile cas complexes relavant de la pédo-psychiatrie portée par le Centre Hospitalier de Montauban qui vient en appui des familles et des établissements dans la prise en charge des jeunes.

Au total, **charges de personnel exclues** et tous chapitres confondus, les dépenses d'aide sociale représentent **176 118 381,64 euros soit 53,51 %** des dépenses réelles de fonctionnement (329 097 810,12 €) en légère hausse par rapport au BP+BS 2023 (+0,69%).

	BP 2023	BS 2023	DM 2023	TOTAL
Prévention médico-sociale	291 750 €	28 008 €	12 570 €	332 328 €
Famille et enfance	24 177 095 €	2 118 716 €	729 893 €	27 025 704 €
Personnes handicapées	47 790 648 €	1 951 610 €	106 827 €	49 849 085 €
Personnes âgées	12 545 362 €	-535 840 €	98 121 €	12 107 643 €
RMI / RSA	42 730 220 €	2 709 276 €	-277 795 €	45 161 701 €
APA	35 981 000 €	1 624 621 €	457 589 €	38 063 210 €
Autres interventions	1 914 517 €	118 421 €	76 875 €	2 109 813 €
Services communs	1 898 910 €	-430 013 €	0 €	1 468 897 €
TOTAL	**167 329 502 €**	**7 584 799 €**	**1 204 080 €**	**176 118 381 €**

II) LES CHARGES EXCEPTIONNELLES : 12 868,28 €

Il s'agit de reliquat de subventions exceptionnelles pour 12 465 €, le reste étant de l'ajustement de lignes diverses.

III) LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Tous chapitres confondus, les subventions de fonctionnement sont maîtrisées et évoluent de **-337 946 €**(Articles 6573, 6574, 6745 et 6748, chapitres 65, 67 et 017).

Niveau	Libellé	CP
CdR	**AGRICULTURE**	**-116 535,00**
Programme	**P030 - Agriculture**	**-116 535,00**
Opération	P030O001 - Subventions aux associations et aux organisations professionnelles agricoles	-116 535,00
AP/EPCP	P030E09 - EPF-D-Agriculture	-116 535,00
Nat. Ana.	2894 - 65734/94/65 - Subventions de fonctionnement aux communes et structure intercommunales	-4 000,00
Nat. Ana.	2898 - 65737/738/65 - Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux	-15 000,00
Nat. Ana.	2915 - 6574/738/65 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de	-10 000,00
Nat. Ana.	3002 - 6745/928/67 - Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	-87 535,00
CdR	**AIDE SOCIALE FACULTATIVE**	**82 919,00**
Programme	**P019 - Subventions autonomie**	**20 000,00**
Opération	P019O001 - Subventions solidarités humaines	30 000,00
AP/EPCP	P019E09 - 2023-AE-Subventions autonomie	30 000,00
Nat. Ana.	2911 - 6574/58/65 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de d	30 000,00
Opération	P019O003 - Subventions habitat inclusif	-10 000,00
AP/EPCP	P019E09 - 2023-AE-Subventions autonomie	-10 000,00
Nat. Ana.	2911 - 6574/58/65 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de d	-10 000,00
Programme	**P021 - Prévention et interventions sanitaires et médico-sociales**	**62 919,00**
Opération	P021O004 - Subventions aux associations	62 919,00
AP/EPCP	P021E12 - 2023-AE-Prévention et interventions sanitaires et médico-sociales	12 919,00
Nat. Ana.	2911 - 6574/58/65 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de d	12 919,00

AP/EPCP	P021E05 - EPF-D-Prévention et interventions sanitaires et médico-sociales	50 000,00
Nat. Ana.	3628 - 6745/58/67 - Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	50 000,00
CdR	**ENVIRONNEMENT**	**8 265,00**
Programme	**P031 - Environnement**	**8 265,00**
Opération	P031O001 - Subventions pour la biodiversité	8 265,00
AP/EPCP	P031E19 - 2023-AE-Environnement	8 265,00
Nat. Ana.	2892 - 65734/738/65 - Subventions de fonctionnement aux communes et structure intercommunales	8 265,00
CdR	**FINANCES**	**50 000,00**
Programme	**P037 - Finances**	**50 000,00**
Opération	P037O010 - Dépenses et recettes exceptionnelles	50 000,00
AP/EPCP	P037E02 - EPF-D-Finances	50 000,00
Nat. Ana.	3605 - 6745/538/67 - Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	50 000,00
CdR	**FSE**	**-83 000,00**
Programme	**P027 - Développement local**	**-83 000,00**
Opération	P027O001 - Fonds Social Européen	-83 000,00
AP/EPCP	P027E13 - EPF-D-Développement local	-83 000,00
Nat. Ana.	2891 - 65734/564/017 - Subventions de fonctionnement aux communes et structure intercommunales	17 000,00
Nat. Ana.	2913 - 6574/564/017 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de	-100 000,00
CdR	**PMI**	**15 320,00**
Programme	**P021 - Prévention et interventions sanitaires et médico-sociales**	**15 320,00**
Opération	P021O001 - Prévention	15 320,00
AP/EPCP	P021E05 - EPF-D-Prévention et interventions sanitaires et médico-sociales	15 320,00
Nat. Ana.	2908 - 6574/41/65 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de d	15 320,00

CdR	**RSA**	**-300 000,00**
Programme	**P026 - Actions d'insertion**	**-300 000,00**
Opération	P026O004 - Pacte territorial pour l'insertion	-80 000,00
AP/EPCP	P026E02 - EPF-D-Actions d'insertion	-80 000,00
Nat. Ana.	2912 - 6574/561/017 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de	-80 000,00
Opération	P026O005 - Subventions insertion	-220 000,00
AP/EPCP	P026E02 - EPF-D-Actions d'insertion	-220 000,00
Nat. Ana.	2913 - 6574/564/017 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de	-220 000,00
CdR	**TOURISME**	**5 085,00**
Programme	**P029 - Tourisme**	**5 085,00**
Opération	P029O001 - Soutien aux manifestations touristiques	-1 115,00
AP/EPCP	P029E15 - 2022-AE-Tourisme	-1 115,00
Nat. Ana.	2899 - 65737/94/65 - Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux	-1 115,00
Opération	P029O006 - Promotion des mobilités douces	6 200,00
AP/EPCP	P029E21 - 2023-AE-Tourisme	6 200,00
Nat. Ana.	2892 - 65734/738/65 - Subventions de fonctionnement aux communes et structure intercommunales	6 200,00
		-337 946,00

Cette décision modificative permet de faire un ajustement des crédits de fonctionnement de 2 597 023,70 € soit +0,65% par rapport aux prévisions du BP réajustées du BS.

- LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 449 830 €

Il convient de souligner le fait que la gestion des investissements s'articule autour des autorisations de programmes relevant des programmes pluri-annuels d'investissement (PPI) dans le cadre d'une compatibilité avec les ressources fiscales et les possibilités de recours à l'emprunt à moyen terme.

Les dépenses d'investissement se décomposent, en crédits de paiement, de la manière suivante :

- programmes départementaux : **795 869,50 euros,**

- programmes non départementaux (subventions versées aux communes, EPCI et tiers) : **547 960,50 euros,**

- dépenses financières d'un montant total de **– 894 000 euros** de dépenses imprévues.

Nature	BP 2023	BS 2023	DM 2023	Total crédits 2023
HORS PROGRAMMES DÉPARTEMENTAUX				
Chapitre 018 : RSA	7 464,00 €	0,00 €	0,00 €	7 464,00 €
Chapitre 13 : Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-total hors programmes départementaux	**7 464,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**7 464,00 €**
PROGRAMMES DÉPARTEMENTAUX				
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	1 154 000,00 €	1 300 172,74 €	-297 700,85 €	2 156 471,89 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	4 865 623,41 €	1 061 532,86 €	875 919,45 €	6 803 075,72 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	20 570 368,62 €	12 999 951,70 €	217 650,90 €	33 787 971,22 €
Chapitre 45 : Opérations comptes de tiers	10 000,00 €	4 381,44 €	0,00 €	14 381,44 €
Sous-total programmes départementaux	**26 599 992,03 €**	**15 366 038,74 €**	**795 869,50 €**	**42 761 900,27 €**
PROGRAMMES COMMUNAUX ET TIERS				
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	18 851 306,97 €	8 929 014,45 €	547 960,50 €	28 328 281,92 €
- Subventions en capital	13 935 191,00 €	8 929 014,45 €	547 928,21 €	23 412 133,66 €
- Subventions en annuités	4 916 115,97 €	0,00 €	32,29 €	4 916 148,26 €
Sous-total programmes communaux et tiers	**18 851 306,97 €**	**8 929 014,45 €**	**547 960,50 €**	**28 328 281,92 €**

DÉPENSES FINANCIÈRES				
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées (avec PPP)	17 906 057,00 €	0,00 €	0,00 €	17 906 057,00 €
Chapitre 26 : Participations et créances rattachées	200 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Chapitre 020 : Dépenses imprévues	1 000 000,00 €	6 658 000,00 €	-894 000,00 €	6 764 000,00 €
Chapitre 001 : Résultat d'investissement	0,00 €	33 385 439,96 €	0,00 €	33 385 439,96 €
Sous-total dépenses financières	**19 206 057,00 €**	**40 093 439,96 €**	**-894 000,00 €**	**58 405 496,96 €**
Opérations d'ordre	**18 697 855,00 €**	**434 300,00 €**	**0,00 €**	**19 132 155,00 €**
Restes à réaliser	**0,00 €**	**21 637 071,60 €**	**0,00 €**	**21 637 071,60 €**
TOTAL	**83 362 675,00 €**	**86 459 864,75 €**	**449 830,00 €**	**170 272 369,75 €**

I - LES PROGRAMMES DÉPARTEMENTAUX : 795 869,50 €

Les crédits ouverts pour l'ensemble des dépenses d'investissement de cette catégorie, se chiffrent à **795 869,50 euros**. La décomposition, par domaine, des investissements départementaux pour cette DM 2023 est la suivante :

1°) - Les programmes départementaux en AP : 743 369,50 €

CdR	**DSI**	**47 066,00**
Programme	**P036 - Systèmes informatiques et télécommunications**	**47 066,00**
Opération	P036O001 - Acquisitions matériels logiciels et services informatiques et de télécommunications	47 066,00
AP/EPCP	P036E06 - 2020-AP-Systèmes informatiques et télécommunications	21 583,00
Nat. Ana.	1442 - 2051/0202/20 - Concessions et droits similaires	21 583,00
AP/EPCP	P036E12 - 2023-AP-Systèmes informatiques et télécommunications	25 483,00
Nat. Ana.	1442 - 2051/0202/20 - Concessions et droits similaires	22 674,00
Nat. Ana.	1581 - 21838/0202/21 - Autre matériel informatique	2 809,00
CdR	**IMMOBILIER**	**678 693,05**
Programme	**P004 - Bâtiments départementaux à caractère social**	**-45 824,99**
Opération	P004O002 - Travaux, extension, réhabilitation des bâtiments départementaux à caractère social	-77 522,20

AP/EPCP	P004E03 - 2018-AP-Bâtiments départementaux à caractère social	-30 284,07
Nat. Ana.	1666 - 231313/48/23 - Constructions bâtiments sociaux et médico-sociaux en cours	-30 284,07
AP/EPCP	P004E08 - 2022-AP-Bâtiments départementaux à caractère social	-19 238,13
Nat. Ana.	1666 - 231313/48/23 - Constructions bâtiments sociaux et médico-sociaux en cours	-18 005,37
Nat. Ana.	1667 - 231313/50/23 - Constructions bâtiments sociaux et médico-sociaux en cours	-1 232,76
AP/EPCP	P004E09 - 2023-AP-Bâtiments départementaux à caractère social	-28 000,00
Nat. Ana.	1666 - 231313/48/23 - Constructions bâtiments sociaux et médico-sociaux en cours	-28 000,00
Opération	P004O003 - Etudes Bâtiments départementaux à caractère social	32 000,00
AP/EPCP	P004E08 - 2022-AP-Bâtiments départementaux à caractère social	32 000,00
Nat. Ana.	3407 - 2031/48/20 - Frais d'études	32 000,00
Opération	P004O004 - Aménagements de terrains bâtiments départementaux à caractère social	-302,79
AP/EPCP	P004E08 - 2022-AP-Bâtiments départementaux à caractère social	-302,79
Nat. Ana.	1640 - 2312/48/23 - Agencements et aménagements de terrains en cours	-302,79
Programme	**P005 - Bâtiments départementaux à caractère culturel**	**-225 062,95**
Opération	P005O002 - Travaux, extension, réhabilitation des bâtiments départementaux à caractère culturel	-133 361,40
AP/EPCP	P005E03 - 2016-AP-Bâtiments départementaux à caractère culturel	-170 361,40
Nat. Ana.	1672 - 231314/313/23 - Constructions bâtiments culturels et sportifs en cours	-170 361,40
AP/EPCP	P005E09 - 2023-AP-Bâtiments départementaux à caractère culturel	37 000,00
Nat. Ana.	1671 - 231314/312/23 - Constructions bâtiments culturels et sportifs en cours	-21 000,00
Nat. Ana.	1672 - 231314/313/23 - Constructions bâtiments culturels et sportifs en cours	75 000,00
Nat. Ana.	3375 - 231314/315/23 - Constructions bâtiments culturels et sportifs en cours	-17 000,00
Opération	P005O003 - Etudes bâtiments départementaux à caractère culturel	-56 382,86
AP/EPCP	P005E08 - 2022-AP-Bâtiments départementaux à caractère culturel	-26 382,86
Nat. Ana.	1335 - 2031/315/20 - Frais d'études	-26 382,86
AP/EPCP	P005E09 - 2023-AP-Bâtiments départementaux à caractère culturel	-30 000,00
Nat. Ana.	3579 - 2031/312/20 - Frais d'études	-30 000,00

Opération	P005O004 - Aménagement de terrains Bâtiments départementaux à caractère culturels	-35 318,69
AP/EPCP	P005E08 - 2022-AP-Bâtiments départementaux à caractère culturel	-9 240,55
Nat. Ana.	3408 - 2312/312/23 - Agencements et aménagements de terrains en cours	-0,01
Nat. Ana.	3410 - 2312/315/23 - Agencements et aménagements de terrains en cours	-9 240,54
AP/EPCP	P005E09 - 2023-AP-Bâtiments départementaux à caractère culturel	-26 078,14
Nat. Ana.	3408 - 2312/312/23 - Agencements et aménagements de terrains en cours	-26 000,00
Nat. Ana.	3410 - 2312/315/23 - Agencements et aménagements de terrains en cours	0,00
Nat. Ana.	3580 - 2312/313/23 - Agencements et aménagements de terrains en cours	-78,14
Programme	**P006 - Bâtiments départementaux à caractère administratif**	**-135 106,14**
Opération	P006O001 - Maintenance des bâtiments départementaux à caractère administratif	-7 000,00
AP/EPCP	P006E12 - 2023-AP-Bâtiments départementaux à caractère administratif	-7 000,00
Nat. Ana.	1619 - 2188/0202/21 - Autres immobilisations corporelles	-7 000,00
Opération	P006O002 - Travaux, extension, réhabilitation des bâtiments départementaux à caractère administratif	769,24
AP/EPCP	P006E07 - 2020-AP-Bâtiments départementaux à caractère administratif	-34 384,85
Nat. Ana.	3377 - 231318/621/23 - Constructions autres bâtiments publics en cours	-34 384,85
AP/EPCP	P006E04 - 2017-AP-Bâtiments départementaux à caractère administratif	-1 380,00
Nat. Ana.	1681 - 231351/0202/23 - Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics en cours	-1 380,00
AP/EPCP	P006E11 - 2022-AP-Bâtiments départementaux à caractère administratif	54 231,98
Nat. Ana.	1647 - 231311/0202/23 - Constructions bâtiments administratifs en cours	-5 768,02
Nat. Ana.	1703 - 2317318/621/23 - Autres bâtiments publics en cours reçus au titre d'une mise à disposition	60 000,00
AP/EPCP	P006E12 - 2023-AP-Bâtiments départementaux à caractère administratif	-17 697,89
Nat. Ana.	1692 - 23153/0202/23 - Réseaux divers en cours	-7 697,89
Nat. Ana.	3377 - 231318/621/23 - Constructions autres bâtiments publics en cours	-10 000,00
Opération	P006O004 - Etudes bâtiments départementaux à caractère administratif	-128 686,00
AP/EPCP	P006E08 - 2021-AP-Bâtiments départementaux à caractère administratif	-9 446,00
Nat. Ana.	1331 - 2031/0202/20 - Frais d'études	-9 446,00

Nat. Ana.	1340 - 2031/621/20 - Frais d'études	0,00
AP/EPCP	P006E11 - 2022-AP-Bâtiments départementaux à caractère administratif	-49 240,00
Nat. Ana.	1331 - 2031/0202/20 - Frais d'études	-15 000,00
Nat. Ana.	1340 - 2031/621/20 - Frais d'études	-34 240,00
AP/EPCP	P006E12 - 2023-AP-Bâtiments départementaux à caractère administratif	-70 000,00
Nat. Ana.	1331 - 2031/0202/20 - Frais d'études	-50 000,00
Nat. Ana.	1340 - 2031/621/20 - Frais d'études	-20 000,00
Opération	P006O006 - Aménagement de terrains bâtiments départementaux à caractère administratif	-189,38
AP/EPCP	P006E11 - 2022-AP-Bâtiments départementaux à caractère administratif	-189,38
Nat. Ana.	1642 - 2312/621/23 - Agencements et aménagements de terrains en cours	-189,38
Programme	**P007 - Gendarmeries**	**-234 143,88**
Opération	P007O002 - Travaux, extension, réhabilitation des gendarmeries	-221 088,28
AP/EPCP	P007E03 - 2019-AP-Gendarmeries	-204 806,33
Nat. Ana.	3376 - 231318/11/23 - Constructions autres bâtiments publics en cours	-204 806,33
AP/EPCP	P007E05 - 2021-AP-Gendarmeries	10 000,00
Nat. Ana.	3376 - 231318/11/23 - Constructions autres bâtiments publics en cours	10 000,00
AP/EPCP	P007E08 - 2022-AP-Gendarmeries	-18 281,95
Nat. Ana.	3376 - 231318/11/23 - Constructions autres bâtiments publics en cours	-18 281,95
AP/EPCP	P007E09 - 2023-AP-Gendarmeries	-8 000,00
Nat. Ana.	3376 - 231318/11/23 - Constructions autres bâtiments publics en cours	-8 000,00
Opération	P007O004 - Aménagement de terrains gendarmeries	-13 055,60
AP/EPCP	P007E03 - 2019-AP-Gendarmeries	30 000,00
Nat. Ana.	1638 - 2312/11/23 - Agencements et aménagements de terrains en cours	30 000,00
AP/EPCP	P007E08 - 2022-AP-Gendarmeries	-13 055,60
Nat. Ana.	1638 - 2312/11/23 - Agencements et aménagements de terrains en cours	-13 055,60
AP/EPCP	P007E09 - 2023-AP-Gendarmeries	-30 000,00

Nat. Ana.	1638 - 2312/11/23 - Agencements et aménagements de terrains en cours	-30 000,00
Programme	**P009 - Patrimoine immobilier des collèges**	**1 074 831,01**
Opération	P009O001 - Travaux, extension, réhabilitation des collèges	760 000,00
AP/EPCP	P009E10 - 2021-AP-Patrimoine immobilier des collèges	725 000,00
Nat. Ana.	1657 - 231312/221/23 - Constructions bâtiments scolaires en cours	725 000,00
AP/EPCP	P009E14 - 2022-AP-Patrimoine immobilier des collèges	-41 000,00
Nat. Ana.	1657 - 231312/221/23 - Constructions bâtiments scolaires en cours	-6 000,00
Nat. Ana.	1700 - 2317312/221/23 - Bâtiments scolaires en cours reçus au titre d'une mise à disposition	-35 000,00
AP/EPCP	P009E16 - 2023-AP-Patrimoine immobilier des collèges	76 000,00
Nat. Ana.	1657 - 231312/221/23 - Constructions bâtiments scolaires en cours	10 000,00
Nat. Ana.	1700 - 2317312/221/23 - Bâtiments scolaires en cours reçus au titre d'une mise à disposition	66 000,00
Opération	P009O003 - Construction des équipements sportifs des collèges	395 000,00
AP/EPCP	P009E09 - 2020-AP-Patrimoine immobilier des collèges	200 000,00
Nat. Ana.	3636 - 238/221/23 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	200 000,00
AP/EPCP	P009E16 - 2023-AP-Patrimoine immobilier des collèges	195 000,00
Nat. Ana.	1670 - 231314/221/23 - Constructions bâtiments culturels et sportifs en cours	195 000,00
Opération	P009O004 - Aménagement de terrains des collèges	38 720,00
AP/EPCP	P009E09 - 2020-AP-Patrimoine immobilier des collèges	40 000,00
Nat. Ana.	1697 - 23172/221/23 - Agencements et aménagements de terrains en cours reçus au titre d'une mise à disposi	40 000,00
AP/EPCP	P009E14 - 2022-AP-Patrimoine immobilier des collèges	-56 280,00
Nat. Ana.	1639 - 2312/221/23 - Agencements et aménagements de terrains en cours	-56 280,00
AP/EPCP	P009E16 - 2023-AP-Patrimoine immobilier des collèges	55 000,00
Nat. Ana.	1639 - 2312/221/23 - Agencements et aménagements de terrains en cours	15 000,00
Nat. Ana.	1697 - 23172/221/23 - Agencements et aménagements de terrains en cours reçus au titre d'une mise à disposi	40 000,00
Opération	P009O006 - Programme d'accessibilité aux personnes handicapées collèges	-20 000,00
AP/EPCP	P009E05 - 2016-AP-Patrimoine immobilier des collèges	-20 000,00

Nat. Ana.	1657 - 231312/221/23 - Constructions bâtiments scolaires en cours	-20 000,00
Opération	P009O007 - Equipement des cuisines des collèges	-10 000,00
AP/EPCP	P009E16 - 2023-AP-Patrimoine immobilier des collèges	-10 000,00
Nat. Ana.	1535 - 2157/221/21 - Matériel et outillage technique	-10 000,00
Opération	P009O008 - Etudes Bâtiments Collèges	-88 888,99
AP/EPCP	P009E08 - 2019-AP-Patrimoine immobilier des collèges	-18 978,51
Nat. Ana.	1332 - 2031/221/20 - Frais d'études	-18 978,51
AP/EPCP	P009E14 - 2022-AP-Patrimoine immobilier des collèges	-41 434,48
Nat. Ana.	1332 - 2031/221/20 - Frais d'études	-41 434,48
AP/EPCP	P009E16 - 2023-AP-Patrimoine immobilier des collèges	-28 476,00
Nat. Ana.	1332 - 2031/221/20 - Frais d'études	-28 476,00
Programme	**P010 - Enseignement supérieur**	**244 000,00**
Opération	P010O006 - Participation au chantier d'extension du centre universitaire	250 000,00
AP/EPCP	P010E07 - 2022-AP-Enseignement supérieur	250 000,00
Nat. Ana.	1708 - 238/23/23 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	250 000,00
Opération	P010O007 - Travaux et maintenance bâtimentaire du centre universitaire	-6 000,00
AP/EPCP	P010E10 - 2023-AP-Enseignement supérieur	-6 000,00
Nat. Ana.	1658 - 231312/23/23 - Constructions bâtiments scolaires en cours	-6 000,00
CdR	**PARC AUTOMOBILE**	**726 028,00**
Programme	**P032 - Flotte automobile départementale**	**726 028,00**
Opération	P032O002 - Acquisition des véhicules et engins	726 028,00
AP/EPCP	P032E08 - Flotte automobile départementale	726 028,00
Nat. Ana.	1544 - 2157/621/21 - Matériel et outillage technique	254 571,00
Nat. Ana.	1570 - 2182/0202/21 - Matériel de transports	471 457,00
CdR	**VOIRIE**	**-698 000,00**
Programme	**P001 - Aménagement du réseau routier**	**-990 000,00**
Opération	P001O001 - Programme annuel de travaux	-940 000,00
AP/EPCP	P001E14 - 2022-AP-Aménagement du réseau routier	-340 000,00
Nat. Ana.	1684 - 23151/621/23 - Réseaux de voirie en cours	-340 000,00
AP/EPCP	P001E15 - 2023-AP-Aménagement du réseau routier	-600 000,00
Nat. Ana.	1684 - 23151/621/23 - Réseaux de voirie en cours	-600 000,00
Opération	P001O002 - Etudes d'investigation	-100 000,00
AP/EPCP	P001E15 - 2023-AP-Aménagement du réseau routier	-100 000,00
Nat. Ana.	1340 - 2031/621/20 - Frais d'études	-100 000,00

Opération	P001O003 - Gestion foncière	50 000,00
AP/EPCP	P001E15 - 2023-AP-Aménagement du réseau routier	50 000,00
Nat. Ana.	1517 - 2151/621/21 - Réseaux de voirie	50 000,00
Programme	**P002 - Conservation du domaine public routier**	**292 000,00**
Opération	P002O003 - Mise en valeur du domaine public routier	60 000,00
AP/EPCP	P002E07 - 2023-AP-Conservation du domaine public routier	60 000,00
Nat. Ana.	1476 - 2121/621/21 - Plantations d'arbres et arbustes	60 000,00
Opération	P002O004 - Sécurisation routière	62 000,00
AP/EPCP	P002E06 - 2022-AP-Conservation du domaine public routier	50 000,00
Nat. Ana.	1684 - 23151/621/23 - Réseaux de voirie en cours	50 000,00
AP/EPCP	P002E07 - 2023-AP-Conservation du domaine public routier	12 000,00
Nat. Ana.	1523 - 2152/621/21 - Installations de voirie	12 000,00
Opération	P002O005 - Dommages au domaine public routier	170 000,00
AP/EPCP	P002E07 - 2023-AP-Conservation du domaine public routier	170 000,00
Nat. Ana.	1684 - 23151/621/23 - Réseaux de voirie en cours	170 000,00
CdR	**ENVIRONNEMENT**	**-10 417,55**
Programme	**P031 - Environnement**	**-10 417,55**
Opération	P031O003 - Gestion de la ressource en eau	-10 417,55
AP/EPCP	P031E08 - 2018-AP-Environnement	-10 417,55
Nat. Ana.	3382 - 2111/61/21 - Terrains nus	-10 417,55
	TOTAL	**743 369,50**

2°) - Les programmes départementaux en Enveloppe Pour l'Investissement (enveloppe annuelle) : 52 500 €

CdR	**ACHAT/APPROVISIONNEMENT**	**4 500,00**
Programme	**P033 - Achat, entretien et logistique**	**4 500,00**
Opération	P033O001 - Matériel, mobilier et outillages	4 500,00
AP/EPCP	P033E04 - EPI-D-Achat, entretien et logistique	4 500,00
Nat. Ana.	1533 - 2157/0202/21 - Matériel et outillage technique	3 000,00
Nat. Ana.	3657 - 2188/52/21 - Autres immobilisations corporelles	1 500,00
CdR	**ENVIRONNEMENT**	**48 000,00**
Programme	**P031 - Environnement**	**48 000,00**
Opération	P031O003 - Gestion de la ressource en eau	48 000,00
AP/EPCP	P031E13 - EPI-D-Environnement	48 000,00
Nat. Ana.	1543 - 2157/61/21 - Matériel et outillage technique	48 000,00
	TOTAL	**52 500,00**

II - LES PROGRAMMES NON DÉPARTEMENTAUX

Les crédits de paiement de cette DM s'élèvent à **547 960,50 €** :

* subventions en capital.....547 928,21 €

* subventions en annuités.....32,29 €

1°) - Les subventions en capital en AP : 506 641,21 €

CdR	**ABBAYE DE BELLEPERCHE**	**-97 000,00**
Programme	**P011 - Patrimoine et archives**	**-97 000,00**
Opération	P011O004 - Conservation du patrimoine et valorisation du musée des arts de la table	-97 000,00
AP/EPCP	P011E07 - 2021-AP-Patrimoine et archives	-47 000,00
Nat. Ana.	1373 - 204142/312/204 - Subventions d'équipement versées aux communes - Bâtiments et installations	-47 000,00
AP/EPCP	P011E11 - 2022-AP-Patrimoine et archives	-90 000,00
Nat. Ana.	1373 - 204142/312/204 - Subventions d'équipement versées aux communes - Bâtiments et installations	-90 000,00
AP/EPCP	P011E15 - 2023-AP-Patrimoine et archives	40 000,00
Nat. Ana.	1373 - 204142/312/204 - Subventions d'équipement versées aux communes - Bâtiments et installations	40 000,00
CdR	**AGRICULTURE**	**-1 505,00**
Programme	**P030 - Agriculture**	**-1 505,00**
Opération	P030O002 - Aide au développement agricole	-492,00
AP/EPCP	P030E07 - 2020-AP-Agriculture	-492,00
Nat. Ana.	1418 - 20421/928/204 - Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, ma	-492,00
Opération	P030O003 - Aménagement foncier agricole	-1 013,00
AP/EPCP	P030E07 - 2020-AP-Agriculture	-1 013,00
Nat. Ana.	1388 - 204142/928/204 - Subventions d'équipement versées aux communes - Bâtiments et installations	-1 013,00
CdR	**AIDE SOCIALE LEGALE**	**-28 191,79**
Programme	**P017 - Accueil en établissement des personnes âgées et handicapées**	**-28 599,00**
Opération	P017O004 - Aide à l'investissement	-28 599,00
AP/EPCP	P017E07 - 2022-AP-Accueil en établissement des personnes âgées et handicapées	-28 099,00
Nat. Ana.	1378 - 204142/538/204 - Subventions d'équipement versées aux communes - Bâtiments et installations	-28 099,00
AP/EPCP	P017E13 - 2023-AP-Accueil en établissement des personnes âgées et handicapées	-500,00
Nat. Ana.	1378 - 204142/538/204 - Subventions d'équipement versées aux	-500,00

	communes - Bâtiments et installations	
Programme	**P019 - Subventions autonomie**	**407,21**
Opération	P019O005 - Aide à l'investissement - Autonomie	407,21
AP/EPCP	P019E04 - 2021-AP-Subventions autonomie	-2 500,00
Nat. Ana.	1428 - 20422/58/204 - Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - Bâtiments et install	-2 500,00
AP/EPCP	P019E06 - 2022-AP-Subventions autonomie	-2 842,79
Nat. Ana.	1428 - 20422/58/204 - Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - Bâtiments et install	-2 842,79
AP/EPCP	P019E08 - 2023-AP-Subventions autonomie	5 750,00
Nat. Ana.	1428 - 20422/58/204 - Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - Bâtiments et install	5 750,00
CdR	**BUREAU DU LOGEMENT**	**498 722,00**
Programme	**P024 - Logement et habitat**	**498 722,00**
Opération	P024O003 - Logement - aides à la pierre crédits délégués	481 876,00
AP/EPCP	P024E08 - 2018-AP-Logement et habitat	33 779,00
Nat. Ana.	1430 - 20422/72/204 - Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - Bâtiments et install	33 779,00
AP/EPCP	P024E15 - 2022-AP-Logement et habitat	344 659,00
Nat. Ana.	1365 - 204141/72/204 - Subventions d'équipement versées aux communes - Biens mobiliers, matériel et études	50 535,00
Nat. Ana.	1384 - 204142/72/204 - Subventions d'équipement versées aux communes - Bâtiments et installations	94 124,00
Nat. Ana.	1430 - 20422/72/204 - Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - Bâtiments et install	200 000,00
AP/EPCP	P024E17 - 2023-AP-Logement et habitat	103 438,00
Nat. Ana.	1365 - 204141/72/204 - Subventions d'équipement versées aux communes - Biens mobiliers, matériel et études	3 438,00
Nat. Ana.	1430 - 20422/72/204 - Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - Bâtiments et install	100 000,00
Opération	P024O004 - Tarn-et-Garonne Habitat	16 846,00
AP/EPCP	P024E11 - 2021-AP-Logement et habitat	16 846,00
Nat. Ana.	1404 - 2041782/72/204 - Subventions d'équipement versées aux autres Ets publics locaux - Bâtiments et inst	16 846,00
CdR	**ECONOMIE**	**-23 801,00**
Programme	**P027 - Développement local**	**20 000,00**
Opération	P027O002 - Développement numérique	20 000,00
AP/EPCP	P027E18 - 2023-AP-Développement local	20 000,00
Nat. Ana.	1397 - 204163/91/204 - Subventions d'équipement versées aux SPIC - Projets d'infrastructures d'intérêt n	20 000,00
Programme	**P028 - Politiques territoriales**	**-43 801,00**
Opération	P028O004 - Commerces de proximité	-43 801,00
AP/EPCP	P028E14 - 2022-AP-Politiques territoriales	-43 801,00

Nat. Ana.	1389 - 204142/93/204 - Subventions d'équipement versées aux communes - Bâtiments et installations	-43 801,00
CdR	**ENVIRONNEMENT**	**264 847,00**
Programme	**P031 - Environnement**	**264 847,00**
Opération	P031O001 - Subventions pour la biodiversité	-5 685,00
AP/EPCP	P031E11 - 2021-AP-Environnement	-6 294,00
Nat. Ana.	1382 - 204142/68/204 - Subventions d'équipement versées aux communes - Bâtiments et installations	-5 486,00
Nat. Ana.	1386 - 204142/738/204 - Subventions d'équipement versées aux communes - Bâtiments et installations	-808,00
AP/EPCP	P031E10 - 2020-AP-Environnement	-4 391,00
Nat. Ana.	1364 - 204141/68/204 - Subventions d'équipement versées aux communes - Biens mobiliers, matériel et études	-4 391,00
AP/EPCP	P031E18 - 2023-AP-Environnement	5 000,00
Nat. Ana.	1386 - 204142/738/204 - Subventions d'équipement versées aux communes - Bâtiments et installations	5 000,00
Opération	P031O004 - Subventions eau potable et assainissement	270 532,00
AP/EPCP	P031E11 - 2021-AP-Environnement	50 000,00
Nat. Ana.	1380 - 204142/61/204 - Subventions d'équipement versées aux communes - Bâtiments et installations	50 000,00
AP/EPCP	P031E09 - 2019-AP-Environnement	-468,00
Nat. Ana.	1380 - 204142/61/204 - Subventions d'équipement versées aux communes - Bâtiments et installations	-468,00
AP/EPCP	P031E16 - 2022-AP-Environnement	164 000,00
Nat. Ana.	1380 - 204142/61/204 - Subventions d'équipement versées aux communes - Bâtiments et installations	164 000,00
AP/EPCP	P031E18 - 2023-AP-Environnement	57 000,00
Nat. Ana.	1380 - 204142/61/204 - Subventions d'équipement versées aux communes - Bâtiments et installations	57 000,00
CdR	**MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE**	**800,00**
Programme	**P012 - Animation culturelle**	**800,00**
Opération	P012O001 - Subventions lecture publique	800,00
AP/EPCP	P012E11 - 2023-AP-Animation culturelle	800,00
Nat. Ana.	1360 - 204141/313/204 - Subventions d'équipement versées aux communes - Biens mobiliers, matériel et étude	800,00
CdR	**MISSION DEVELOPPEMENT LOCAL**	**-60 000,00**
Programme	**P027 - Développement local**	**-60 000,00**
Opération	P027O004 - Soutien à l'ingénierie des collectivités	-60 000,00
AP/EPCP	P027E18 - 2023-AP-Développement local	-60 000,00
Nat. Ana.	1367 - 204141/74/204 - Subventions d'équipement versées aux communes - Biens mobiliers, matériel et études	-60 000,00
CdR	**POLITIQUES TERRITORIALES**	**-202 617,00**
Programme	**P028 - Politiques territoriales**	**-202 617,00**

Opération	P028O001 - Entretien et création de bâtiments communaux	-150 000,00
AP/EPCP	P028E10 - 2020-AP-Politiques territoriales	-100 000,00
Nat. Ana.	1387 - 204142/74/204 - Subventions d'équipement versées aux communes - Bâtiments et installations	-100 000,00
AP/EPCP	P028E11 - 2021-AP-Politiques territoriales	-50 000,00
Nat. Ana.	1387 - 204142/74/204 - Subventions d'équipement versées aux communes - Bâtiments et installations	-50 000,00
AP/EPCP	P028E08 - 2018-AP-Politiques territoriales	-50 000,00
Nat. Ana.	1387 - 204142/74/204 - Subventions d'équipement versées aux communes - Bâtiments et installations	-50 000,00
AP/EPCP	P028E09 - 2019-AP-Politiques territoriales	-125 000,00
Nat. Ana.	1387 - 204142/74/204 - Subventions d'équipement versées aux communes - Bâtiments et installations	-125 000,00
AP/EPCP	P028E14 - 2022-AP-Politiques territoriales	125 000,00
Nat. Ana.	1387 - 204142/74/204 - Subventions d'équipement versées aux communes - Bâtiments et installations	125 000,00
AP/EPCP	P028E16 - 2023-AP-Politiques territoriales	50 000,00
Nat. Ana.	1387 - 204142/74/204 - Subventions d'équipement versées aux communes - Bâtiments et installations	50 000,00
Opération	P028O003 - Réseau routier communal	-52 617,00
AP/EPCP	P028E09 - 2019-AP-Politiques territoriales	-12 617,00
Nat. Ana.	1381 - 204142/628/204 - Subventions d'équipement versées aux communes - Bâtiments et installations	-12 617,00
AP/EPCP	P028E16 - 2023-AP-Politiques territoriales	-40 000,00
Nat. Ana.	1380 - 204142/61/204 - Subventions d'équipement versées aux communes - Bâtiments et installations	-40 000,00
CdR	**SPORT ET JEUNESSE**	**170 000,00**
Programme	**P013 - Animation sportive et vie associative**	**170 000,00**
Opération	P013O004 - Equipement sportif des collèges	170 000,00
AP/EPCP	P013E12 - 2022-AP-Animation sportive et vie associative	150 000,00
Nat. Ana.	1375 - 204142/32/204 - Subventions d'équipement versées aux communes - Bâtiments et installations	150 000,00
AP/EPCP	P013E14 - 2023-AP-Animation sportive et vie associative	20 000,00
Nat. Ana.	1424 - 20422/32/204 - Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - Bâtiments et install	20 000,00
CdR	**TOURISME**	**14 887,00**
Programme	**P029 - Tourisme**	**14 887,00**
Opération	P029O005 - Soutien aux projets touristiques territoriaux	14 887,00
AP/EPCP	P029E08 - 2019-AP-Tourisme	-13 500,00
Nat. Ana.	1390 - 204142/94/204 - Subventions d'équipement versées aux communes - Bâtiments et installations	-13 500,00
AP/EPCP	P029E20 - 2023-AP-Tourisme	28 387,00
Nat. Ana.	1390 - 204142/94/204 - Subventions d'équipement versées aux communes - Bâtiments et installations	28 387,00

CdR	**VOIRIE**	**-29 500,00**
Programme	**P001 - Aménagement du réseau routier**	**500,00**
Opération	P001O001 - Programme annuel de travaux	500,00
AP/EPCP	P001E14 - 2022-AP-Aménagement du réseau routier	500,00
Nat. Ana.	3543 - 204132/621/204 - Subventions d'équipement versées aux départements- Bâtiments et installations	500,00
Programme	**P003 - Soutien aux grands projets d'infrastructures**	**-30 000,00**
Opération	P003O004 - Mobilités douces Vélo voie verte	-30 000,00
AP/EPCP	P003E09 - 2023-AP-Soutien aux grands projets d'infrastructures	-30 000,00
Nat. Ana.	1381 - 204142/628/204 - Subventions d'équipement versées aux communes - Bâtiments et installations	-30 000,00
	TOTAL	**506 641,21**

2°) - Les subventions en capital en Enveloppe Pour l'Investissement (enveloppe annuelle) : 41 287 €

CdR	**AGRICULTURE**	**41 287,00**
Programme	**P030 - Agriculture**	**41 287,00**
Opération	P030O002 - Aide au développement agricole	30 000,00
AP/EPCP	P030E10 - EPI-D-Agriculture	30 000,00
Nat. Ana.	1418 - 20421/928/204 - Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, ma	30 000,00
Opération	P030O003 - Aménagement foncier agricole	11 287,00
AP/EPCP	P030E10 - EPI-D-Agriculture	11 287,00
Nat. Ana.	1431 - 20422/928/204 - Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - Bâtiments et instal	11 287,00
	TOTAL	**41 287,00**

3°) - Les subventions en annuités : 32,29 €

S'agissant **des subventions en annuités** pour les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération et établissements publics, je vous rappelle que, conformément au guide des aides départementales et dans le cadre du plan de relance départemental, approuvé lors de la Décision modificative du 27 octobre 2021, le seuil de ces subventions a été ramené à **200 000€**.

Les crédits destinés aux annuités à verser en 2023 sont ventilés par politique. Ils s'élevaient à 4 916 115,97 € au BP et sont ajustés de 32,29 € dans ce projet de DM.

Vous trouverez, ci-après, la ventilation par politique de l'annuité 2023 :

	BP 2023	BS 2023	DM 2023	Crédits 2023
Alimentation en eau potable……	1 381 057,00 €	0,00 €	0 €	1 381 057 €
Assainissement (établissements publics)..	488 073,00 €	0,00 €	0 €	488 073 €
Bâtiments communaux et intercommunaux	293 873,00 €	0,00 €	0 €	293 873 €
Bâtiments et patrimoine culturels	377 939,00 €	0,00 €	0 €	377 939 €
Bâtiments scolaires……	411 864,00 €	0,00 €	0 €	411 864 €

Développement économique…….	17 498,00 €	0,00 €	0 €	17 498 €
Équipements sportifs…….	619 421,00 €	0,00 €	0 €	619 421 €
équipements touristiques……..	15 397,00 €	0,00 €	0 €	15 397 €
Hébergement interne……..	23 916,00 €	0,00 €	0 €	23 916 €
Maisons de retraite…….	659 949,00 €	0,00 €	0 €	659 949 €
Maison de santé pluri-professionnelle…….	75 743,00 €	0,00 €	0 €	75 743 €
Nouvelles technologies de communication	42 336,00 €	0,00 €	0 €	42 336 €
Ordures ménagères…….	139 894,00 €	0,00 €	0 €	139 894 €
Divers (associations, org voc agricole,CFA)…….	119 155,00 €	0,00 €	0 €	119 155 €
Provision……	250 000,97 €	0,00 €	32,29 €	250 033,26 €
TOTAL	**4 916 115,97 €**	**0,00 €**	**32,29 €**	**4 916 148,26 €**

III - LES DÉPENSES FINANCIÈRES : - 894 000 €

Il s'agit de la réduction des crédits de réserve dont vous voudrez bien trouver le détail au chapitre V du présent rapport.

CHAPITRE III

L'ÉPARGNE

I - L'ÉPARGNE DE GESTION de cette DM : -1 330 268,42 €

Il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, hors frais financiers, exceptionnels, hors dépenses imprévues et hors reprise de l'excédent 2021.

II - L'ÉPARGNE BRUTE de cette DM : 0 €

L'épargne brute est l'épargne de gestion diminuée des dépenses financières et du solde des opérations exceptionnelles.

Ainsi l'épargne brute après cette DM s'établit à 16,1 M€.

III - L'ÉPARGNE NETTE de cette DM : 0 €

Elle reprend le montant de l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.

L'épargne nette après DM s'établit à **-1,78 M€**. A noter que près de 12,5 M€ inscrits dans les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont des dépenses imprévues sans affectation qu'il convient de retraiter dans cette analyse et que nous retrouverons dans les épargnes brutes et nettes dans le compte administratif 2023.

CHAPITRE IV

LA DETTE DÉPARTEMENTALE

L'emprunt constitue une ressource « externe » permettant d'augmenter la capacité d'investissement d'une collectivité locale.

Selon la procédure de « globalisation » instituée en 1976, une négociation annuelle de l'enveloppe pour financer l'ensemble du programme d'équipement est pratiquée.

Lors du vote du budget primitif 2023, nous avons fixé à 15 millions d'euros le volume des emprunts nécessaires au financement des investissements.

1°) La dette propre au 31/12/2023 : 163 438 593 €

- encours de la dette (hors PPP) : 163 438 593 euros,
- taux moyen : **2,68 %,**
- durée résiduelle moyenne : **11 ans 11 mois.**

ANNÉE	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capital restant dû dette propre	191 509 659 €	194 637 884 €	192 900 680 €	190 483 378 €	187 984 649 €	171 504 066 €	167 713 215 €	163 438 593 €
Annuité	21 011 556 €	21 928 787 €	20 775 744 €	21 205 941 €	20 849 751 €	21 445 602 €	21 312 132 €	21 432 658 €
Dont intérêts	7 361 562 €	7 257 012 €	6 038 541 €	8 788 639 €	5 351 022 €	4 965 018 €	4 521 281 €	4 158 037 €
Dont capital	13 649 994 €	14 671 775 €	14 737 203 €	15 417 302 €	15 498 729 €	16 480 584 €	16 790 851 €	17 274 621 €

2°) Le PPP de Verdun-sur-Garonne au 31/12/2023 : 12 458 544 €

- encours de la dette PPP : 12 458 544 euros,
- taux moyen : **4,81 %**,
- durée résiduelle : **13 ans 10 mois.**

ANNÉE	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capital restant dû	16 284 040 €	15 808 364 €	15 312 840 €	14 796 508 €	14 258 416 €	13 689 388 €	13 089 974 €	12 458 544 €
Annuité	1 361 424 €	1 361 424 €	1 361 424 €	1 361 424 €	1 361 424 €	1 361 424 €	1 361 424 €	1 361 424 €
Dont intérêts	907 004 €	885 748 €	865 900 €	845 092 €	823 332 €	792 396 €	762 011 €	729 994 €
Dont capital	454 420 €	475 675 €	495 524 €	516 332 €	538 092 €	569 028 €	599 413 €	631 430 €

3°) L'encours total de la dette au 31/12/2023 : 175 897 137 €

L'encours total s'élève donc à 175 897 137 € avec une annuité totale 2023 de 22 794 082 €.

ANNÉE	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023
Capital restant dû dette propre	191 509 659	194 637 884	192 900 680	190 483 378	187 984 649	171 504 066	167 713 215	163 438 593
Capital restant dû PPP	16 284 040 €	15 808 364 €	15 312 840 €	14 796 508 €	14 258 416 €	13 689 388 €	13 089 974	12 458 544
Capital restant dû DETTE	207 793 699	210 446 248	208 213 520	205 279 886	202 243 065	185 193 454	180 803 189	175 897 137
Annuité	22 372 980	23 290 210	22 137 168	25 567 365	22 211 175	22 807 026	22 673 556	22 794 082
Capital	14 104 414	15 147 450	15 232 727	15 933 634	16 036 821	17 049 612	17 390 264	17 906 051
Intérêts	8 268 566	8 142 760	6 904 441	9 633 731	6 174 354	5 757 414	5 283 292	4 888 031

Encours au 31/12/2023 de la dette globale

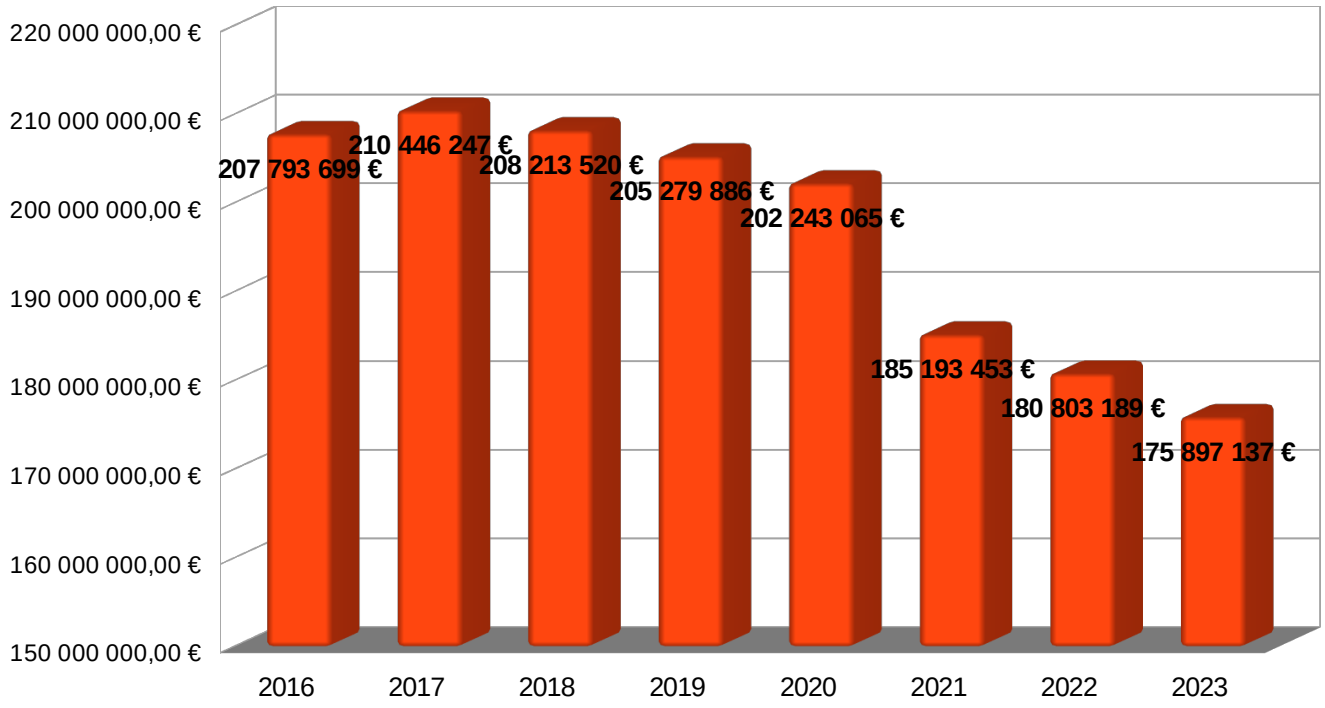

CHAPITRE V

LES CRÉDITS DE RÉSERVE

A l'issue de l'élaboration de ce projet de décision modificative et en tenant compte des dotations du budget primitif 2023, du budget supplémentaire et du virement de crédit exceptionnel, les crédits de réserve dont dispose le Département s'élèvent à **12 466 200 €** et se répartissent comme suit :

Investissement
*Article 020 – sous-fonction 01 « Dépenses imprévues »

- Budget primitif.....	1 000 000 €
- B.S……	6 658 000 €
- DM.....	-894 000 €
Sous-total.....	6 764 000 €

Fonctionnement
*Article 022 – sous-fonction 01 « Dépenses imprévues »

- Budget Primitif.....	1 000 000 €
- B.S.....	6 140 000 €
- Virement de crédit 022-011……..	- 300 000 €
- DM……	-1 137 800 €
Sous-total.....	5 702 200 €
TOTAL GÉNÉRAL.....	**12 466 200 €**

Le montant des crédits de réserve représente 2,6 % du budget réel 2023 qui s'élève donc à **480 238 024,87 €** (BP+BS+VC+DM).

* * *

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 23 et 24 octobre 2023

_____

BUDGET PRINCIPAL - REMISES GRACIEUSES

Comme lors de chacune de nos réunions et conformément à la réglementation comptable, je soumets à votre approbation des titres de recettes ou des annulations de mandats portant ordre de reversement qui relèvent d'une procédure de remise gracieuse.

Le montant total des requêtes tendant à la remise gracieuse de diverses créances s'élève à **17 612,97 €.**

TITRES DE RECETTES

IMPUTATION BUDGETAIRE	***ANNÉE***	***N° DE PIECE***	***MONTANTS PIECES***	***REMISE PROPOSÉE***
7513 538	2023	7256	5 274,25 €	5 274,25 €
74771 564	2023	2183	14 279,00 €	12 388,72 €
	Sous-total	**.....**	**19 553,25 €**	**17 612,97 €**
	TOTAL GÉNÉRAL	**.....**		**17 612,97 €**

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver ces propositions de remises gracieuses pour un montant total de 17 612,97 €,

- ratifier les crédits correspondants sur l'article 6577 des sous-fonctions 538 et 564.

Le Président,

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 23 et 24 octobre 2023

_____

BUDGET PRINCIPAL - RESTES À RECOUVRER - ADMISSION DE CRÉANCES EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Le responsable du service de gestion comptable de Tarn-et-Garonne a établi l'état général des restes à recouvrer pour chacun des comptes de recettes du budget départemental en raison de l'impossibilité d'en effectuer le recouvrement (procès verbaux de carence ou poursuites par voie de saisie/opposition à tiers détenteurs infructueuses).

Il s'agit, le plus souvent, de cas d'insolvabilité des débiteurs.

Ces créances, dont vous voudrez bien trouver ci-après le détail par sous-fonction, s'élèvent à la somme de **196 739 €** :

Article 6541 : Créances admises en non-valeur

Sous-fonction 221
Collèges.....11,00 €
Sous-fonction 51
Famille et Enfance.....621,00 €
Sous-fonction 52
Personnes handicapées.....1 627,00 €
Sous-fonction 538
Personnes âgées.....68 596,00 €
Sous-fonction 551
Allocation personnalisée d'autonomie à domicile.....5 040,00 €
Sous-fonction 553
Allocation personnalisée d'autonomie versée à l'établissement.....548,00 €
Sous-fonction 567
Allocations revenu de solidarité active .....114 188,00 €
Sous-fonction 61
Eau et Assainissement.....30,00 €
Sous-total.....190 661,00 €

S'il s'avérait que les débiteurs reviennent à « meilleure fortune », le responsable du service de gestion comptable de Tarn-et-Garonne sera amené à poursuivre le recouvrement de ces créances en non-valeur.

<u>Article 6542</u> : Créances éteintes

Cette rubrique enregistre les pertes sur les créances dans les cas de jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective ou de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire faisant suite à une procédure de surendettement.

<u>Sous-fonction 567</u>
Allocations revenu de solidarité active .....6 078,00 €

Sous-total…….... 6 078,00 €

TOTAL GÉNÉRAL.....196 739,00 €

Il appartient à notre Assemblée départementale de se prononcer sur les propositions de Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Tarn-et-Garonne.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de ben vouloir délibérer et :

- approuver l'admission en non valeur de ces créances telles que détaillées supra pour un montant total de 190 661 €,

- ratifier les crédits correspondants sur l'article 6541 des sous-fonctions 221, 51, 52, 538, 551, 553, 567 et 61 concernant les créances admises en non-valeur,

- prendre acte des créances éteintes présentées supra pour un montant total de 6 078 €,

- ratifier les crédits correspondants sur l'article 6542 de la sous-fonction 567 concernant les créances éteintes.

Le Président,

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 23 et 24 octobre 2023

_____

RÉPARTITION DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2023

Avec la suppression de la taxe professionnelle en 2010, les communes concernées et les communes défavorisées ont bénéficié de nouveaux dispositifs applicables à partir de 2011 :

1°) **<u>les communes concernées</u>** : leur dotation est désormais intégrée à la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) sur la base de la part perçue au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle 2009 soit 3 923 563 € (selon les dispositions de l'article 78 de la loi de finances pour 2010) :

Castelsarrasin :	642 942 €
Donzac :	55 308 €
Espalais :	25 072 €
Gasques :	20 000 €
Golfech :	392 654 €
Lamagistère :	150 764 €
Moissac :	704 048 €
Saint-Michel :	9 152 €
Saint-Nicolas-de-la-Grave :	44 644 €
Valence d'Agen :	655 224 €

Communauté de communes des 2 Rives : 1 223 755 €
(en application des lois du 12 juillet 1999 et du 30 décembre 1999 prévoyant un prélèvement prioritaire en faveur des établissements publics de coopération intercommunale alimentant le fonds, soit 3/4 de 1 631 673 € en 2009).

Ainsi, le montant perçu, chaque année, par ces communes concernées est figé à hauteur de celui de 2009.

2°) **les communes défavorisées** : le montant de la dotation de l'État est voté, chaque année, en loi de finances (selon les dispositions de l'article 42 de la loi de finances n°2011-1977). Ce montant est ensuite réparti entre les fonds départementaux au prorata de la somme qui leur a été versée en 2011.

En 2016, le montant de la dotation attribuée au Département de Tarn-et-Garonne était de 2 752 688 €, identique à celles de 2015, 2014, 2013 et 2012.

L'article 1648 A II du code général des impôts précise que les Départements ont compétence pour répartir les ressources afférentes au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle « à partir de critères objectifs qu'ils définissent à cet effet, entre les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et éventuellement les agglomérations nouvelles défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges ».

Ce même article impose à la collectivité d'établir « la liste des communes et des groupements de communes qui, dans le département, sont défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges et d'assurer entre ces bénéficiaires la répartition à partir de critères objectifs » qu'il définit à cet effet.

Toutefois, dans la mesure où les paniers de ressources fiscales sont différents et où les variables financières pertinentes ne sont pas analogues, une légère différenciation des méthodes employées entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale est possible au regard du principe d'égalité devant la loi.

Aussi, il est proposé, à ce titre, de considérer l'ensemble des communes et des groupements de communes, à l'exception :

- de la communauté de communes des Deux Rives, qui suite aux lois de 1999 perçoit un prélèvement prioritaire,
- des communes dites « concernées », au nombre de 10 (répartition 2009) percevant la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle,
- des communes membres de la communauté de communes des Deux Rives, dans la lignée de la délibération de 1990 qui les excluait de ce dispositif, dans la mesure où :
  - elles bénéficient d'une forte prise en charge de leurs compétences (voirie, solidarité, services à la population, bâtiments, loisirs, etc...) par l'établissement public de coopération intercommunale qui présente un coefficient d'intégration fiscal très important ;

  - leur potentiel fiscal moyen est très supérieur au potentiel fiscal moyen départemental.

Il reste donc, pouvant être classées dans la rubrique des communes défavorisées : 166 communes et 9 établissements publics de coopération intercommunale.

Par courrier du 6 juin 2023, Monsieur le Préfet nous a notifié le montant de **l'enveloppe 2023 qui est identique à celle de 2022, soit 1 899 706 €** (Pour mémoire 2 752 688 € en 2016).

3°) **Définition des critères de répartition de l'enveloppe 2023 :**

En préambule, il convient de déterminer l'année de référence servant aux calculs de répartition, soit l'année N-2 pour cause de données sur les dépenses d'équipement plus récentes indisponibles.

Il est également précisé **l'attribution aux communes de Lauzerte et de Lavit de Lomagne des montants respectifs de 7 515,48 € et 7 836,84 €** pour le remboursement des frais de gestion des lignes téléphoniques relatives au plan particulier d'intervention de Golfech pour 2023. À compter de 2024, ces montants seront actualisés sur justificatifs présentés par ces communes.

Après analyse des différents critères (charges de fonctionnement et potentiel fiscal) composant la répartition EPCI et communes, la répartition globale est déterminée comme suit :

a) Détermination de l'enveloppe allouée aux établissements publics de coopération intercommunale :

Afin non seulement d'accompagner les communes du département dans leur développement tout en prenant en considération la consolidation des intercommunalités, l'enveloppe restante attribuée aux établissements publics de coopération intercommunale (et selon l'analyse exposée ci-dessous) correspond à 10 % du montant global, soit **188 435,37 €.**

Les critères de répartition proposés pour cette enveloppe, pondérés, sont les suivants (identiques à ceux appliqués en 2022) :

- la part population : 20 %
- la part potentiel fiscal inversé : 5 %
- la part coefficient d'intégration fiscale : 55 %
- la part dépenses d'équipement brut : 20 %

b) Enveloppe à répartir entre les communes : **1 695 918,31 €**

Les critères de répartition proposés pour cette enveloppe, pondérés, sont les suivants (identiques à ceux appliqués en 2022) :

- la part voirie (fonction de la longueur de la voirie) : 10 %
- la part potentiel financier inversé : 51 %
- la part effort fiscal : 14 %
- la part population : 25 %

Vous voudrez bien trouver, en annexe, les tableaux détaillés et relatifs à cette répartition 2023 du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver les critères de répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle,

- approuver la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle pour 2023, à hauteur de 188 435,37 € au profit des communautés de communes et à hauteur de 1 695 918,31 € au profit des communes, selon le détail ci-annexé.

Le Président,

FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE TAXE PROFESSIONNELLE 2023

CRITERES DE REPARTITION par ordre alphabétique

FICHES DGF 2021	**Montant enveloppe globale à répartir 2023**	**1 899 706,00 €**	
	Montant à rembourser aux 2 communes pour les frais de télécom Golfech	**15 352,32 €**	
Décret n° 88-988 du 17 oc	**Montant enveloppe restante 2023**	**1 884 353,68 €**	
	Montant EPCI à répartir :	**188 435,37 €**	10,00%
	Montant total communes à répartir	**1 695 918,31 €**	90,00%
	Part population	423 979,58 €	25%
	Part pot financier inversé/hab	864 918,34 €	51%
	Part voirie	169 591,83 €	10%
	Part effort fiscal	237 428,56 €	14%
		1 695 918,31 €	**100,00%**

NOM COMMUNES	Pop INSEE 2021	Longueur voirie (en m)	Effort fiscal	Potentiel Financier/ habitant	TOTAL SIMULATION 2023	Répartition population	Répartition voirie	Répartition effort fiscal	Calcul pot inversé financier
ALBEFEUILLE LAGARDE	648	20 562	1,153199	716,077744	7 313,29	1 269,83	733,12	1 317,24	3 993,10
ALBIAS	3 317	30 081	1,311153	591,705600	13 902,65	6 500,06	1 072,51	1 497,66	4 832,42
ANGEVILLE	251	16 297	1,243819	420,217899	9 298,16	491,86	581,05	1 420,75	6 804,50
ASQUES	134	16 735	0,980840	681,181159	6 177,29	262,59	596,67	1 120,36	4 197,67
AUCAMVILLE	1 503	38 905	1,187025	516,262880	11 226,90	2 945,31	1 387,12	1 355,88	5 538,59
AUTERIVE	84	7 252	0,994789	550,011765	6 758,21	164,61	258,56	1 136,29	5 198,74
AUTY	143	11 061	1,382876	509,618421	7 864,99	280,23	394,37	1 579,59	5 610,81
BALIGNAC	42	8 447	1,087432	621,511628	6 226,26	82,30	301,17	1 242,12	4 600,67
BARRY D'ISLEMADE	948	33 034	1,369055	450,467016	10 946,89	1 857,72	1 177,80	1 563,80	6 347,57
BEAUMONT DE LOMAGNE	3 939	72 152	1,425007	688,505926	16 072,18	7 718,95	2 572,52	1 627,71	4 153,01
BEAUPUY	266	21 062	1,464039	569,021505	7 969,57	521,26	750,95	1 672,29	5 025,07
BELBEZE EN LOMAGNE	142	8 943	0,995121	561,992958	6 821,71	278,27	318,85	1 136,67	5 087,91
BELVEZE	216	20 819	1,048279	764,924603	6 101,06	423,28	742,28	1 197,39	3 738,11
BESSENS	1 522	19 722	1,259742	507,115535	10 763,15	2 982,54	703,17	1 438,94	5 638,50
BIOULE	1 160	37 240	1,343428	458,859574	11 366,92	2 273,16	1 327,76	1 534,53	6 231,47
BOUDOU	759	20 933	1,076578	446,090446	9 873,26	1 487,35	746,35	1 229,72	6 409,85
BOUILLAC	626	33 721	1,259342	507,117188	9 505,98	1 226,72	1 202,29	1 438,48	5 638,48
BOULOC	194	26 937	1,373847	609,771300	7 599,11	380,17	960,41	1 569,27	4 689,25
BOURG DE VISA	389	20 820	1,376464	676,009112	7 306,65	762,29	742,32	1 572,26	4 229,78
BOURRET	949	24 944	1,281507	489,273389	10 056,95	1 859,68	889,36	1 463,80	5 844,12
BRASSAC	248	25 605	1,155955	657,017241	7 071,34	485,99	912,92	1 320,39	4 352,05
BRESSOLS	3 801	52 157	0,885923	950,267698	13 329,09	7 448,52	1 859,61	1 011,94	3 009,02
BRUNIQUEL	614	28 908	1,334409	597,727273	8 541,86	1 203,21	1 030,69	1 524,22	4 783,74
CAMPSAS	1 410	30 045	1,212167	666,308345	9 510,25	2 763,06	1 071,23	1 384,59	4 291,36
CANALS	786	13 726	1,013774	751,575910	6 992,13	1 540,26	489,39	1 157,98	3 804,50
CASTANET	288	24 951	1,169253	518,354396	8 305,80	564,37	889,61	1 335,58	5 516,25
CASTELFERRUS	487	15 066	1,560884	448,133333	9 655,04	954,34	537,16	1 782,92	6 380,62
CASTELMAYRAN	1 233	33 241	1,197848	415,807046	11 846,31	2 416,21	1 185,18	1 368,24	6 876,68
CASTERA BOUZET	111	27 322	0,958804	719,633333	6 260,22	217,52	974,14	1 095,19	3 973,37
CAUMONT	336	32 470	1,314079	462,540845	9 499,00	658,43	1 157,69	1 501,00	6 181,88
CAUSE (LE)	137	17 170	1,532262	612,286713	7 300,86	268,47	612,18	1 750,22	4 669,99
CAUSSADE	7 055	98 042	1,633925	945,781427	22 210,36	13 825,12	3 495,60	1 866,35	3 023,29
CAYLUS	1 485	68 036	1,525977	658,103209	11 423,71	2 910,04	2 425,76	1 743,04	4 344,87
CAYRAC	574	20 775	0,996518	584,967521	7 891,89	1 124,82	740,71	1 138,27	4 888,08
CAYRIECH	288	13 052	1,333492	416,083871	9 425,01	564,37	465,36	1 523,18	6 872,10
CAZALS	232	7 605	1,396968	428,685121	8 991,56	454,63	271,15	1 595,68	6 670,10

NOM COMMUNES	Pop INSEE 2021	Longueur voirie (en m)	Effort fiscal	Potentiel Financier/ habitant	TOTAL SIMULATION 2023	Répartition population	Répartition voirie	Répartition effort fiscal	Calcul pot inversé financier
CAZES MONDENARD	1 208	54 365	1,408934	548,872457	11 124,44	2 367,22	1 938,34	1 609,35	5 209,54
COMBEROUGER	284	22 033	1,401734	543,937716	8 200,02	556,53	785,57	1 601,13	5 256,80
CORBARIEU	1 701	24 055	1,180285	712,066589	9 554,75	3 333,31	857,66	1 348,18	4 015,59
CORDES TOLOSANNES	358	24 175	1,069023	499,487671	8 509,18	701,54	861,94	1 221,09	5 724,61
COUTURES	111	16 814	1,378127	362,938053	10 269,57	217,52	599,49	1 574,16	7 878,40
CUMONT	51	9 867	1,303463	729,433333	5 860,61	99,94	351,80	1 488,88	3 919,99
DIEUPENTALE	1 689	11 028	1,284776	578,258235	10 115,32	3 309,80	393,19	1 467,53	4 944,80
DURFORT LACAPELETTE	924	42 341	1,074719	426,976410	11 244,70	1 810,69	1 509,63	1 227,59	6 696,79
ESCATALENS	1 213	26 319	1,345606	798,141925	8 434,95	2 377,02	938,38	1 537,01	3 582,53
ESCAZEAUX	290	23 027	1,048340	571,876254	7 586,74	568,29	821,01	1 197,46	4 999,98
ESPARSAC	263	19 168	1,111018	577,565693	7 418,58	515,38	683,42	1 269,06	4 950,73
ESPINAS	177	18 708	1,178447	564,362445	7 426,50	346,85	667,02	1 346,08	5 066,55
FABAS	654	12 839	1,216047	473,448171	9 167,84	1 281,59	457,76	1 389,03	6 039,46
FAJOLLES	101	20 115	1,035521	421,362832	8 883,93	197,92	717,18	1 182,82	6 786,01
FAUDOAS	297	36 982	1,178460	638,750000	7 723,17	582,01	1 318,56	1 346,09	4 476,51
FAUROUX	214	17 115	1,312940	530,797414	7 916,22	419,36	610,22	1 499,70	5 386,93
FENEYROLS	146	27 552	1,011896	703,791489	6 487,09	286,10	982,34	1 155,84	4 062,81
FINHAN	1 550	31 039	1,485842	546,851334	11 070,07	3 037,41	1 106,67	1 697,20	5 228,79
GARGANVILLAR	686	36 711	1,243680	394,839260	11 315,65	1 344,30	1 308,90	1 420,59	7 241,86
GARIES	118	16 930	0,997657	665,578125	6 270,50	231,24	603,62	1 139,57	4 296,07
GENEBRIERES	629	34 939	1,329354	453,372642	10 303,66	1 232,60	1 245,72	1 518,45	6 306,89
GENSAC	111	17 640	0,979359	721,151261	5 930,13	217,52	628,94	1 118,67	3 965,01
GIMAT	241	12 867	1,150343	542,020576	7 520,40	472,27	458,76	1 313,98	5 275,39
GINALS	211	23 798	1,027144	517,726688	7 958,16	413,48	848,50	1 173,25	5 522,93
GLATENS	75	4 778	0,944957	556,133333	6 538,22	146,97	170,36	1 079,37	5 141,52
GOAS	39	5 997	1,079228	670,317073	5 788,69	76,43	213,82	1 232,75	4 265,70
GRAMONT	142	18 998	1,036755	684,517857	6 317,06	278,27	677,36	1 184,23	4 177,20
GRISOLLES	4 208	35 148	1,389926	750,251710	14 898,11	8 246,08	1 253,17	1 587,64	3 811,22
L'HONOR DE COS	1 612	42 771	1,271993	478,802826	12 108,72	3 158,91	1 524,96	1 452,93	5 971,92
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	3 217	42 633	1,051073	440,625077	15 514,08	6 304,10	1 520,04	1 200,59	6 489,35
LABARTHE	404	36 430	1,453762	517,292740	9 278,69	791,69	1 298,88	1 660,56	5 527,57
LABASTIDE DE PENNE	129	24 968	1,284165	541,157895	7 893,64	252,79	890,21	1 466,83	5 283,80
LABASTIDE DU TEMPLE	1 164	31 635	1,231705	544,288396	10 069,24	2 281,00	1 127,92	1 406,91	5 253,41
LABASTIDE ST PIERRE	3 841	37 040	1,321588	727,702822	14 286,42	7 526,90	1 320,63	1 509,58	3 929,31
LABOURGADE	190	3 876	0,968517	473,897959	7 650,54	372,33	138,20	1 106,29	6 033,73
LACAPELLE LIVRON	205	16 510	1,172198	513,212355	7 900,83	401,72	588,65	1 338,94	5 571,52

NOM COMMUNES	Pop INSEE 2021	Longueur voirie (en m)	Effort fiscal	Potentiel Financier/ habitant	TOTAL SIMULATION 2023	Répartition population	Répartition voirie	Répartition effort fiscal	Calcul pot inversé financier
LACHAPELLE	119	11 694	0,980448	655,949640	6 129,18	233,19	416,94	1 119,91	4 359,13
LACOUR	175	22 380	1,048497	681,169014	6 536,26	342,93	797,94	1 197,64	4 197,74
LACOURT ST PIERRE	1 236	18 795	1,061963	663,796774	8 612,83	2 422,09	670,12	1 213,02	4 307,60
LAFITTE	227	8 532	1,092192	364,824786	9 834,24	444,83	304,20	1 247,55	7 837,65
LAFRANCAISE	2 907	51 271	1,675308	663,114660	13 750,29	5 696,62	1 828,02	1 913,62	4 312,03
LAGUEPIE	619	47 462	1,459879	827,623342	8 027,68	1 213,01	1 692,22	1 667,54	3 454,92
LAMOTHE CAPDEVILLE	1 092	15 464	1,206698	704,512545	8 128,26	2 139,91	551,36	1 378,35	4 058,65
LAMOTHE CUMONT	130	4 257	1,395647	528,855072	7 407,42	254,75	151,78	1 594,17	5 406,72
LAPENCHE	285	13 530	1,388089	394,904110	9 867,10	558,49	482,40	1 585,54	7 240,67
LARRAZET	701	22 218	1,155199	500,723901	9 195,85	1 373,69	792,16	1 319,52	5 710,47
LAUZERTE	1 464	48 337	1,310279	694,874152	10 203,91	2 868,88	1 723,41	1 496,66	4 114,95
LAUZERTE rbt facture					7 515,48				
LAVAURETTE	230	21 908	1,388129	469,369231	8 909,35	450,71	781,11	1 585,59	6 091,94
LAVIT DE LOMAGNE	1 625	29 347	1,245993	600,805556	10 413,18	3 184,38	1 046,34	1 423,23	4 759,23
LAVIT DE LOMAGNE rbt facture					7 836,84				
LEOJAC BELLEGARDE	1 305	14 015	1,012846	465,924772	10 350,90	2 557,30	499,69	1 156,92	6 136,98
LES BARTHES	574	17 933	1,326193	437,871528	9 809,21	1 124,82	639,39	1 514,84	6 530,16
LIZAC	527	23 750	1,616901	403,625688	10 810,62	1 032,72	846,79	1 846,90	7 084,21
LOZE	146	12 207	1,185112	545,079787	7 320,81	286,10	435,23	1 353,69	5 245,78
MARIGNAC	115	7 880	1,169833	597,144068	6 630,96	225,36	280,95	1 336,24	4 788,41
MARSAC	186	21 756	1,045319	634,400000	6 841,40	364,49	775,69	1 194,01	4 507,20
MAS-GRENIER	1 350	28 720	1,094306	539,066235	10 223,74	2 645,49	1 023,99	1 249,97	5 304,30
MAUBEC	137	24 312	1,259498	753,484472	6 368,81	268,47	866,82	1 438,66	3 794,86
MAUMUSSON	48	5 758	0,948261	631,300000	5 911,84	94,06	205,30	1 083,15	4 529,34
MEAUZAC	1 372	27 454	1,480954	456,140998	11 627,67	2 688,60	978,85	1 691,62	6 268,61
MIRABEL	1 055	41 109	1,354097	565,293135	10 138,03	2 067,40	1 465,70	1 546,71	5 058,21
MIRAMONT DE QUERCY	326	17 375	1,096958	497,673077	8 256,80	638,84	619,49	1 253,00	5 745,48
MOLIERES	1 208	38 957	1,710217	550,731689	10 901,64	2 367,22	1 388,98	1 953,49	5 191,95
MONBEQUI	645	11 145	1,063327	551,701079	8 058,73	1 263,96	397,37	1 214,58	5 182,83
MONCLAR DE QUERCY	2 024	54 917	1,315785	464,719045	13 580,14	3 966,27	1 958,02	1 502,95	6 152,90
MONTAGUDET	200	20 332	1,074131	591,662100	7 176,54	391,92	724,92	1 226,92	4 832,78
MONTAIGU DE QUERCY	1 331	73 546	1,307413	786,005302	10 361,71	2 608,25	2 622,22	1 493,39	3 637,85
MONTAIN	104	11 861	1,149793	474,574074	7 965,17	203,80	422,89	1 313,35	6 025,13
MONTALZAT	674	49 666	1,219601	618,285915	9 109,34	1 320,78	1 770,80	1 393,09	4 624,67
MONTASTRUC	303	7 197	1,337061	479,019544	8 346,84	593,77	256,60	1 527,25	5 969,22
MONTAUBAN	62 405	323 630	1,480060	1 014,061733	138 339,15	122 290,12	11 538,74	1 690,59	2 819,72

NOM COMMUNES	Pop INSEE 2021	Longueur voirie (en m)	Effort fiscal	Potentiel Financier/ habitant	TOTAL SIMULATION 2023	Répartition population	Répartition voirie	Répartition effort fiscal	Calcul pot inversé financier
MONTBARLA	183	17 411	0,936890	524,020513	7 506,14	358,61	620,77	1 070,16	5 456,60
MONTBARTIER	1 409	16 830	1,227921	1 819,112288	6 335,60	2 761,11	600,06	1 402,59	1 571,85
MONTBETON	4 330	28 064	0,922002	656,709292	14 893,00	8 485,16	1 000,60	1 053,15	4 354,09
MONTECH	6 529	72 680	1,507559	607,152723	21 817,18	12 794,36	2 591,34	1 722,01	4 709,48
MONTEILS	1 444	26 943	1,119525	884,507861	8 301,82	2 829,69	960,63	1 278,77	3 232,73
MONTESQUIEU	770	37 587	1,345499	371,079503	12 091,48	1 508,91	1 340,13	1 536,89	7 705,55
MONTFERMIER	108	9 311	1,521409	599,243243	7 053,08	211,64	331,98	1 737,83	4 771,64
MONTGAILLARD	146	9 855	1,063973	559,166667	6 966,42	286,10	351,37	1 215,32	5 113,63
MONTPEZAT DE QUERCY	1 620	34 975	1,493903	805,935357	9 675,89	3 174,59	1 247,00	1 706,41	3 547,89
MONTRICOUX	1 223	28 835	1,506255	490,003103	10 980,63	2 396,62	1 028,09	1 720,52	5 835,41
MOUILLAC	97	9 971	1,150536	452,025641	8 185,47	190,08	355,51	1 314,20	6 325,68
NEGREPELISSE	5 722	76 118	1,691229	599,749566	20 626,28	11 212,95	2 713,92	1 931,80	4 767,61
NOHIC	1 366	19 536	1,431320	528,257289	10 421,14	2 676,84	696,54	1 634,92	5 412,84
ORGUEIL	1 723	24 976	1,413296	506,534025	11 526,23	3 376,43	890,50	1 614,33	5 644,97
PARISOT	597	20 843	1,503945	555,120226	8 781,81	1 169,89	743,14	1 717,88	5 150,90
PIQUECOS	447	14 908	1,300681	456,379913	9 158,51	875,95	531,53	1 485,70	6 265,33
POMPIGNAN	1 510	33 653	1,081133	549,986184	10 592,80	2 959,03	1 199,87	1 234,92	5 198,99
POUPAS	84	9 764	0,970614	664,445652	5 924,81	164,61	348,13	1 108,68	4 303,39
PUYCORNET	744	40 225	1,286378	500,374346	10 075,97	1 457,96	1 434,19	1 469,36	5 714,46
PUYGAILLARD DE LOMAGNE	66	9 063	0,922120	679,235294	5 715,45	129,33	323,13	1 053,29	4 209,69
PUYGAILLARD DE QUERCY	393	21 781	1,300534	378,339024	10 589,94	770,13	776,58	1 485,53	7 557,69
PUYLAGARDE	340	19 235	1,651469	511,399027	8 829,73	666,27	685,81	1 886,39	5 591,27
PUYLAROQUE	726	30 550	1,526539	453,957494	10 554,37	1 422,68	1 089,23	1 743,68	6 298,76
REALVILLE	1 926	52 201	1,211202	607,688776	11 724,22	3 774,23	1 861,18	1 383,49	4 705,32
REYNIES	885	21 387	1,117791	819,104677	7 264,44	1 734,26	762,53	1 276,79	3 490,85
ROQUECOR	413	21 907	1,183904	605,272904	7 666,81	809,32	781,07	1 352,31	4 724,10
SALVETAT BELMONTET (LA)	853	23 599	1,264310	416,980000	10 814,45	1 671,56	841,40	1 444,15	6 857,33
SAUVETERRE	168	17 108	1,347015	656,778325	6 831,44	329,22	609,97	1 538,62	4 353,63
SAVENES	824	38 238	1,165378	481,698204	10 245,24	1 614,73	1 363,34	1 331,15	5 936,02
SEPTFONDS	2 275	48 130	1,447193	527,993633	13 242,76	4 458,14	1 716,03	1 653,05	5 415,54
SERIGNAC	541	55 281	0,941433	770,985689	7 815,22	1 060,15	1 970,99	1 075,35	3 708,72
ST AIGNAN	412	6 525	1,065437	521,636580	7 738,54	807,36	232,64	1 216,99	5 481,54
ST AMANS DE PELLAGAL	219	28 092	1,062221	507,611765	8 021,72	429,16	1 001,60	1 213,32	5 377,65
ST AMANS DU PECH	223	7 177	1,368110	531,713675	7 633,26	437,00	255,89	1 562,72	5 377,65
ST ANTONIN NOBLE VAL	1 894	115 599	1,448014	669,789898	13 756,15	3 711,52	4 121,58	1 653,99	4 269,06
ST ARROUMEX	152	17 827	1,147958	505,602564	7 900,09	297,86	635,61	1 311,25	5 655,37

NOM COMMUNES	Pop INSEE 2021	Longueur voirie (en m)	Effort fiscal	Potentiel Financier/ habitant	TOTAL SIMULATION 2023	Répartition population	Répartition voirie	Répartition effort fiscal	Calcul pot inversé financier
ST BEAUZEIL	100	12 032	1,254496	758,837209	5 825,99	195,96	428,99	1 432,94	3 768,10
ST CIRQ	570	29 254	1,170192	429,433673	10 155,13	1 116,98	1 043,03	1 336,65	6 658,47
ST ETIENNE DE TULMONT	3 939	25 761	1,515405	541,241797	15 651,38	7 718,95	918,49	1 730,97	5 282,98
ST GEORGES	270	16 780	1,485111	418,651408	9 653,69	529,10	598,28	1 696,36	6 829,96
ST JEAN DU BOUZET	51	13 233	1,003476	813,830508	5 231,44	99,94	471,81	1 146,22	3 513,47
ST NAUPHARY	1 897	17 676	1,089147	650,318182	9 988,58	3 717,40	630,22	1 244,08	4 396,88
ST NAZAIRE DE VALENTANE	340	22 635	1,066952	504,937669	8 354,84	666,27	807,03	1 218,72	5 662,82
ST PORQUIER	1 431	29 625	1,431080	477,404432	11 484,53	2 804,22	1 056,25	1 634,65	5 989,41
ST PROJET	288	27 218	1,257535	543,020566	8 236,90	564,37	970,43	1 436,42	5 265,68
ST SARDOS	1 164	53 442	1,215424	449,058425	11 942,22	2 281,00	1 905,43	1 388,31	6 367,48
ST VINCENT D'AUTEJAC	290	29 520	1,375025	528,618729	8 600,55	568,29	1 052,51	1 570,62	5 409,14
STE JULIETTE	131	10 094	1,298385	538,403846	7 410,51	256,71	359,89	1 483,08	5 310,83
TOUFFAILLES	345	23 020	1,116113	574,378378	8 337,16	676,07	820,76	1 274,88	5 565,45
TREJOULS	250	21 082	1,166126	490,233898	6 435,68	489,91	751,66	1 332,00	3 862,11
VAISSAC	894	48 284	1,390263	468,675906	11 162,40	1 751,90	1 721,52	1 588,02	6 100,96
VALEILLES	254	23 904	1,175177	536,390323	8 023,13	497,74	852,28	1 342,34	5 330,76
VAREN	667	34 853	1,442028	588,695755	9 054,00	1 307,07	1 242,65	1 647,15	4 857,13
VARENNES	625	16 587	1,133932	479,882445	9 069,87	1 224,76	591,39	1 295,23	5 958,48
VAZERAC	747	38 085	1,676355	504,227041	10 407,34	1 463,84	1 357,89	1 914,81	5 670,80
VERDUN SUR GARONNE	4 848	83 796	1,443851	611,226300	18 815,24	9 500,24	2 987,67	1 649,23	4 678,09
VERFEIL SUR SEYE	419	23 864	1,240922	464,015385	9 251,60	821,08	850,85	1 417,44	6 162,23
VERLHAC TESCOU	535	14 020	1,336152	436,618445	9 623,38	1 048,40	499,87	1 526,22	6 548,90
VIGUERON	139	15 407	0,994093	551,320000	7 143,62	272,39	549,32	1 135,50	5 186,41
VILLEBRUMIER	1 413	12 065	1,233229	513,771488	10 173,22	2 768,94	430,17	1 408,65	5 565,45
VILLEMADE	774	20 400	1,255414	740,365140	7 540,19	1 516,75	727,34	1 433,99	3 862,11
	216 358	**4 756 586**	**207,86**	**96 788,25**	**1 711 270,63**	**423 979,58**	**169 591,83**	**237 428,56**	**864 918,34**

Montant EPCI à répartir : **188 435,37 €**

Part population	37 687,07	20%
Part potentiel fiscal inversé	9 421,77	5%
Part coefficient d'intégration fiscale	103 639,45	55%
Part dépenses d'équipement	37 687,07	20%
		100,00%

NOMS EPCI	Population INSEE 2021	Potentiel fiscal total	Potentiel fiscal/ population insee	Coefficient d'intégration Fiscale *	Dépenses équipement (En K€)	SIMULATION Population Potentiel fiscal inversé CIF Dép. Équip.
CC Grand Sud Tarn-et-Garonne	42 694	10 660 589	249,697592	0,313017	2 392 773	19 166,83
CC de la LOMAGNE TARN ET GARONNAISE	10 304	1 811 457	175,801339	0,478319	1 251 085	18 025,87
CC TERRES DE CONFLUENCES	42 360	10 407 274	245,686355	0,232323	5 819 784	20 739,09
CC Pays de Serres en Quercy	8 591	1 110 941	129,314515	0,535281	1 930 205	20 587,65
CC QUERCY ROUERGUE ET GORGES DE L'AVEYRON	7 846	1 796 730	228,999490	0,357941	647 291	13 195,84
CC Quercy vert Aveyron	22 608	2 351 912	104,030078	0,400256	425 921	17 395,05
CC Coteaux et Plaines du Pays Lafrancaisain	11 222	1 583 656	141,120656	0,452161	2 008 916	18 536,69
CC QUERCY CAUSSADAIS	20 870	3 388 129	162,344466	0,366945	560 007	15 678,27
CA Grand MONTAUBAN	79 982	31 026 652	387,920432	0,415376	17 528 971	45 110,08
	246 477	**64 137 340**	**1 824,91**	**3,55**	**32 564 953**	**188 435,37**

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 23 et 24 octobre 2023

_____

DÉPENSES IMPRÉVUES 2023

Suite aux orages survenus dans notre département au mois de **juin 2023**, de nombreux dégâts ont été constatés, notamment sur la voirie départementale.

Afin de pouvoir pallier ces dépenses exceptionnelles imprévues, il a été décidé d'opérer un virement du chapitre 022 « dépenses imprévues » pour un montant de 300 000 € avec pour contrepartie en dépense, le chapitre 011 « charges à caractère général » et plus précisément les lignes 60633 « achats non stockés de fournitures de voirie », 6135 « locations mobilières » et 615231 « entretien et réparation de voirie ».

L'article L.3322-1 du code général des collectivités territoriales prévoit par renvoi aux articles L.2322-1 et L.2322-2 l'utilisation possible de ces crédits.

Ainsi, le Président rend compte à la première séance de l'Assemblée qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ces crédits. Ces pièces demeurent annexées à la délibération.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir prendre acte de l'utilisation faite des crédits des dépenses imprévues, conformément à la décision de virement de crédits relative aux chapitres 022 et 011 ci-annexée.

Le Président,

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

—

BUDGET PRINCIPAL DU DEPARTEMENT du TARN et GARONNE :
Exercice 2023

—

DECISION DE VIREMENT DE CREDITS
RELATIVE AUX CHAPITRES 022 ET 011

—

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.52 ;

Vu les modalités de vote du budget primitif 2023 et du budget supplémentaire 2023;

Vu les crédits inscrits au chapitre de regroupement 022 du budget principal du département du Tarn et de la Garonne ;

Le Président du Conseil Départemental :

D E C I D E

d'effectuer le virement de crédits ci-après afin de procéder au paiement de diverses dépenses suite aux orages du mois de Juin :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- CHAPITRE 022 – Dépenses imprévues ..... – 300 000 €
- CHAPITRE 011 – Charges à caractère général :

compte 60633 : achat non stocké de matières et fourniture :
fournitures de voirie..... ..... + 20 000 €

compte 6135 : location mobilière..... ..... + 40 000 €

compte 615231 : entretien et réparations de voirie... ..... + 240 000 €

TOTAL GENERAL..... 0,00 €

PREFECTURE
de TARN ET GARONNE
Le 06 JUIL. 2023
ARRIVEE

Montauban, le 5 juillet 2023

Le Président,
Michel WEILL

2ÈME COMMISSION : PERSONNEL, AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 23 et 24 octobre 2023

_____

COMPTE RENDU D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION OCTROYÉE AU PRÉSIDENT POUR LA CONCLUSION DES MARCHÉS PUBLICS

Il est prévu par l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales que le « *Président, par délégation du Conseil départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget.*

Le Président du Conseil départemental rend compte à la plus proche réunion utile du conseil départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la commission permanente. »

Présentement, il s'agit du compte rendu établi depuis la dernière séance plénière (période du 20 mai au 20 septembre 2023) relatif à la délégation consentie par délibération de l'Assemblée départementale du 15 juillet 2021 pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT quelque soit leur nature.

Il est proposé à l'Assemblée départementale de donner acte de la communication des marchés publics notifiés entre le 20 mai et 20 septembre 2023 en vertu de la délégation accordée au Président en la matière.

Le Président,

Annexe : compte rendu de l'exercice de la délégation octroyée au Président pour les marchés publics du 20 mai au 20 septembre 2023

AOE : appel d'offres européen / MAPA : marché en procédure adaptée / MN : marché négocié					**Accords cadre à bons de commande**		*F : fournitures / T : travaux / S : services / PI : prestations intellectuelles / TIC : technique de l'information et de la communication / MOE : maîtrise d'oeuvre*				
Proc	**Type**	**Objet**	**N° de marché**	**Montant attribué HT**	**MIN**	**MAX**	**Durée**	**Titulaire**	**CP**	**Ville**	**Notification**
Travaux											
MAPA TVX <100	T	Réaménagement du niveau 0 de l'Hôtel du département	**202307300**	58 681,46	/	/	3 mois	AG CONCEPT	31700	BLAGNAC	25/05/23
MAPA <90	T	Réfection de la verrière au collège de Lafrançaise	**202304400**	47 960,00	/	/	6 mois	LAVITRY	82800	NEGREPELISSE	30/05/23
MAPA TVX <100	T	Réfection des clôtures, du portail et des portillons de la gendarmerie de Saint Antonin - Lot 2 Ferronnerie	**202305402**	38 675,00	/	/	6 mois	FERRONNERIE DU QUERCY	82160	CAYLUS	01/06/23
MAPA TVX <100	T	Réfection des clôtures, du portail et des portillons de la gendarmerie de Saint Antonin - Lot 1 Gros œuvre	**202305401**	56 990,00	/	/	6 mois	JP CASTEL	82800	NEGREPELISSE	06/06/23
MAPA TVX <100	T	Réfection de la cour du collège Azana à Montauban	**202309000**	98 116,00	/	/	2 mois	COLAS	82000	MONTAUBAN	16/06/23
MAPA >90	T	Création d'un parvis au niveau de l'entrée principale, réfection des clôtures et portails et travaux divers au collège Olympe de Gouge à Montauban - Lot n°2 – Peintures extérieures	**202305102**	10 500,00	/	/	8 semaines	PSO	82000	MONTAUBAN	17/07/23
MAPA >90	T	Travaux de réfection du mur d'enceinte du collège Ingres à Montauban	**202307100**	184 280,57	/	/	3 mois	CMPGB	82000	MONTAUBAN	20/07/23
MAPA >90	T	Création d'un parvis au niveau de l'entrée principale, réfection des clôtures et portails et travaux divers au collège Olympe de Gouge à Montauban - Lot n°1 – Clôture métalliques	**202305101**	109 988,10	/	/	8 semaines	2 PSO	31300	TOULOUSE	21/07/23
MAPA <90	T	Réfection des blocs sanitaires du Centre Technique Départemental de Montauban	**202310900**	76 810,72	/	/	3 mois	BOURDARIOS	31084	TOULOUSE	02/08/23
MAPA <90	T	Construction d'un préau au Collège Pierre Darasse de Caussade Lot 3 – Serrurerie	**202310101**	79 850,00	/	/	5 mois	TEXABRI	38121	REVENTIN VAUGRIS	13/09/23
MAPA <90	T	Construction d'un préau au Collège Pierre Darasse de Caussade Lot 4 – Electricité	**202310102**	2 922,20	/	/	5 mois	FAUCHE	82130	LAFRANCAISE	13/09/23

Annexe : compte rendu de l'exercice de la délégation octroyée au Président pour les marchés publics du 20 mai au 20 septembre 2023

AOE : appel d'offres européen / MAPA : marché en procédure adaptée / MN : marché négocié					**Accords cadre à bons de commande**		*F : fournitures / T : travaux / S : services / PI : prestations intellectuelles / TIC : technique de l'information et de la communication / MOE : maîtrise d'oeuvre*				
Proc	**Type**	**Objet**	**N° de marché**	**Montant attribué HT**	**MIN**	**MAX**	**Durée**	**Titulaire**	**CP**	**Ville**	**Notification**
Fournitures											
MN	F	Fourniture de pain et viennoiserie pour la base de Loisirs Saint Nicolas de la Grave	**202304100**	/	SANS	12 000	de la notification au 20/04/2024	OH PAIN OCCITAN	82100	CASTELSARRASIN	23/05/23
MAPA <90	F	Fourniture de repas pour les jeunes mineurs non accompagnés	**202304900**	/	SANS	90 000	de la notification au 31/01/2024	DIEZ TRAITEUR	82000	MONTAUBAN	20/06/23
MAPA >90	F	Fourniture et pose d'équipements de cuisine dans les collèges - lot 1 St Antonin Noble Val	**202303601**	13 817,56	/	/	2 mois	ALBAREIL	46230	FONTANES	22/06/23
MAPA >90	F	Fourniture et pose d'équipements de cuisine dans les collèges - lot 2 Montauban	**202303602**	39 900,00	/	/	2 mois	BICHARD EQUIPEMENT	31150	GRATENTOUR	22/06/23
MAPA >90	F	Fourniture et pose d'équipements de cuisine dans les collèges - lot 3 Castelsarrasin	**202303603**	8 827,00	/	/	2 mois	ALT CUISINES PROFESSIONNELLES	46090	ARCAMBAL	22/06/23
MAPA >90	F	Fourniture et pose d'équipements de cuisine dans les collèges - lot 4 Beaumont de Lomagne	**202303604**	6 110,00	/	/	2 mois	HRC DIFFUSION	82200	MOISSAC	22/06/23
MAPA >90	F	Fourniture de pièce détachées adaptables pour véhicules et engins divers	**202306500**	/	30 000	210 000	4 ans	ALLIANCE AUTO INDUSTRIE	31600	MURET	28/06/23
MAPA >90	F	Fourniture et maintenance du parc d'imprimantes Lot 1 Acquisition de nouvelles imprimantes avec prestations d'exploitation	**202306901**	/	SANS	100 000	48 mois	ESI FRANCE	67610	LA WANTZENAU	02/08/23
MAPA >90	F	Fourniture et maintenance du parc d'imprimantes Lot 2 Maintenance du parc du Département - exploitation du parc actuel	**202306902**	/	SANS	114 000	48 mois	ESI FRANCE	67610	LA WANTZENAU	02/08/23
MN	F	Acquisition de matériel roulant et tracté programme 2023 Relance lot 4 chargeurs neufs avec godet de terrassement	**202310004**	60 800,00	/	/	14 mois	CANE JEAN	82000	MONTAUBAN	04/08/23
MAPA >90	F	Fondant pour la viabilité hivernale	**202309200**	/	SANS	200 000	48 mois	QUADRIMEX	84300	CAVAILLON	07/09/23

Annexe : compte rendu de l'exercice de la délégation octroyée au Président pour les marchés publics du 20 mai au 20 septembre 2023

AOE : appel d'offres européen / MAPA : marché en procédure adaptée / MN : marché négocié					**Accords cadre à bons de commande**		*F : fournitures / T : travaux / S : services / PI : prestations intellectuelles / TIC : technique de l'information et de la communication / MOE : maîtrise d'oeuvre*				
Proc	**Type**	**Objet**	**N° de marché**	**Montant attribué HT**	**MIN**	**MAX**	**Durée**	**Titulaire**	**CP**	**Ville**	**Notification**
Services											
MAPA >90	S	Location longue durée de véhicules - Lot n° 1 : 4 véhicules berlines compactes segment C hybrides rechargeables	**202305201**	112 986,80	/	/	24 mois	BPCE CAR LEASE	31130	BALMA	16/06/23
MAPA >90	S	Location longue durée de véhicules - Lot n° 2 : 1 véhicule berline haut de gamme segment E hybride rechargeable	**202305202**	27 734,41	/	/	24 mois	CVLS	31650	SAINT ORENS DE GAMEVILLE	16/06/23
MAPA >90	S	Transport des pensionnaires de l'IMEP de Mimizan plage	**202306200**	/	SANS	40 000	1 + 3	SARRO AUTOCARS	40000	MONT DE MARSAN	20/06/23
MN	S	Maintenance des feux tricolores et des dispositifs de signalisation lumineuse situés sur les routes départementales	**202308600**	/	SANS	120 000	48 mois	SPIE CITY NETWORKS	31023	TOULOUSE	20/07/23
MAPA >90	S	Prestations de surveillance, de gardiennage et sécurité pour le Département de Tarn et Garonne	**202309700**	/	5 000,00	180 000	Fin au 23/06/2024	CSI SECURITE	82000	MONTAUBAN	13/09/23
PI / MOE											
MAPA <90	PI	Programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour divers travaux dans les maisons des solidarités Lot 1 MDS de Valence d'Agen	**202306601**	27 600,00	/	/	12 mois	VITAM INGENIERIE	31700	BLAGNAC	27/06/23
MAPA <90	PI	Programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour divers travaux dans les maisons des solidarités Lot 2 MDS de Moissac	**202306602**	29 160,00	/	/	12 mois	VITAM INGENIERIE	31700	BLAGNAC	27/06/23
MAPA <90	MOE	Maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un bac à sel à la subdi de St Antonin Noble Val	**202307400**	9 000,00	/	/	36 mois	ARCHITECTURE ET COULEUR	82000	MONTAUBAN	01/08/23
MAPA >90	PI	Missions de contrôle technique des bâtiments du Département de Tarn et Garonne	**202307900**	/	2 000	52 000	1 + 3	SOCOTEC	82000	MONTAUBAN	07/08/23

Annexe : compte rendu de l'exercice de la délégation octroyée au Président pour les marchés publics compris entre 20 000 et 40 000 €HT

Période du 20 mai au 20 septembre 2023					**Accords cadre à bons de commande**		*F : fournitures / T : travaux / S : services / PI : prestations intellectuelles / TIC : technique de l'information et de la communication*				
Proc	**Direction**	**Objet**	**N° de BC ou engagement**	**Montant attribué HT**	**MIN**	**MAX**	**Durée**	**Titulaire**	**CP**	**Ville**	**Date de notification**
Travaux											
MN 20-40 K€	DI	Aménagement extérieur de la cour aux Archives Départementales	2023-00003158	28 284,60 €	/	/	6 mois	HP	82100	CASTELSARRASIN	12/05/23
MN 20-40 K€	DI	Réalisation d'une clôture – Médiathèque départementale	2023-00003178	16 925,00 €	/	/	4 mois	ESPACE CLOTURE SUD OUEST	31150	FENOUILLET	12/05/23
MN 20-40 K€	DI	Mise aux normes aire de lavage CTD Montauban + travaux supplémentaires	2023-00003136	33 847,94 €	/	/	5 mois	CMPGB	82000	MONTAUBAN	25/05/23
MN 20-40 K€	DI	Construction de locaux pour les jardiniers -travaux de serrurerie - Hôtel du Département	2023-0003936	30 605,52 €	/	/	6 mois	CASTEL METAL	82100	CASTELSAR-RASIN	25/05/23
MN 20-40 K€	DI	Réfection production eau chaude - gymnase Valence d'Agen cosec	2023-00003012	28 200,00 €	/	/	4 mois	THUBIERE	82370	CORBARIEU	26/05/23
MN 20-40 K€	DI	Réfection de volets bois – MDS Montech	2023-00002967	21 209,00 €	/	/	4 mois	CONTINES MENUISERIES	82800	NEGREPELISSE	05/06/23
MN 20-40 K€	DI	Réfection du réseau eau potable -Collège Pierre Bayrou à Saint Antonin Noble Val	2023-00003200	30 230,00 €	/	/	3 mois	THUBIERE	82370	CORBARIEU	08/06/23
MN 20-40 K€	DI	Réfection des vitrages « salle manège » - Gymnase « Manège » collège Ingres à Montauban	2023-0003217	40 000,00 €	/	/	6 mois	ALU DIFFUSION	82130	LAFRANCAISE	23/06/23
MN 20-40 K€	DI	Mise en place d'un système de chauffage autonome - Gymnase « Manège » collège Ingres à Montauban	2023-00003218	29 674,28 €	/	/	6 mois	BOURRIE	82000	MONTAUBAN	26/06/23
MN 20-40 K€	DI	Réfection d'un logement de fonction - Gendarmerie Lavit-de-Lomagne	2023-00004078	36 357,94 €	/	/	10 semaines	BOURDARIOS	82800	NEGREPELISSE	28/08/23

Annexe : compte rendu de l'exercice de la délégation octroyée au Président pour les marchés publics compris entre 20 000 et 40 000 €HT

Période du 20 mai au 20 septembre 2023					**Accords cadre à bons de commande**		*F : fournitures / T : travaux / S : services / PI : prestations intellectuelles / TIC : technique de l'information et de la communication*				
Proc	**Direction**	**Objet**	**N° de BC ou engagement**	**Montant attribué HT**	**MIN**	**MAX**	**Durée**	**Titulaire**	**CP**	**Ville**	**Date de notification**
Fournitures											
MN 20-40 K€	DSAT	Console numérique	2023-00001666	28 330,02	/	/	/	AUDIO CONCEPT	82000	MONTAUBAN	28/02/23
MN 20-40 K€	DSIT	140 smartphones Samsung Galaxy A14 noir 65 GO pour le PSH	C20234435	22 680,00	/	/	1 an	ORANGE PRODUITS DE LA MOBILITE	92240	ISSY LES MOULINEAUX	17/08/23
Services											
MN 20-40 K€	DSAT	Scénographie et graphisme – exposition « Moyen âge »	en cours	24 450,00	/	/	/	SARL CS DESIGN	82210	ST NICOLAS DE LA GRAVE	27/07/23
TIC											
MN 20-40 K€	DAC	Mission de conception, réalisation et suivi de manifestations sur mesure pour l'abbaye de Belleperche	C20232061 / C20232062 / C 20232063 / C 20232071	/	100,00	30 000,00	1 an	ASSOCIATION CULTURE EN MOUVEMENT	31500	TOULOUSE	16/02/23
MN 20-40 K€	DSIT	Contrat d'abonnement AUTODESK N° 110003222359	C20234523	39 200,00	/	/	3 ans	GEOMEDIA	29200	BREST FRANCE	25/08/23
PI											
MN 20-40 K€	DAV	Inspection détaillée d'ouvrages d'art – ETUDOA2023	2023-00004249	32 856,00	/	/	2 mois	SOCOTEC	78182	ST QUENTIN LES YVELINES	20/07/23

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 23 et 24 octobre 2023

_____

COMPTE RENDU D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION OCTROYÉE AU PRÉSIDENT POUR LES ACTIONS EN JUSTICE

La délibération prise par notre Assemblée départementale le 15 juillet 2021 a délégué au Président la faculté d'agir et de défendre en justice au nom du Département. La délégation consentie porte sur les actes de procédure engagés aux fins de sauvegarde des intérêts départementaux, ce devant l'ensemble des ordres juridictionnels.

Cette délégation de pouvoir fait l'objet d'une information régulière du Conseil sur son usage. En effet, en application de l'article L.3221-10-1 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte à la plus proche réunion du Conseil Départemental de l'exercice de la compétence.

L'Assemblée départementale lors de la séance du 22 et 23 juin 2023 a pris connaissance des actes de procédures engagés sous le régime de cette délégation. Les développements contentieux qui ont eu lieu depuis sont présentés à cette réunion. Ne sont toutefois évoquées que les affaires qui ont fait l'objet, soit d'un échange d'écritures, soit d'une évolution dans l'instance depuis la dernière réunion de l'assemblée.

La communication des décisions présentées (cf.récapitulatif ci-annexé) est organisée par type de contentieux et précise les actes accomplis selon l'instance, en demande ou en défense.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir :

- prendre connaissance du tableau ci-annexé, rendant compte des actions menées au titre de la délégation reçue sur le fondement de l'article L.3221-10-1 du code général des collectivités territoriales,

- de donner acte de sa communication.

Le Président,

TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

Compte-rendu d'exercice de la délégation octroyée
à M.le président pour les actions en justice
Réunion décision modificative du 23 et 24 octobre 2023
ANNEXE

ETAT DES CONTENTIEUX AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ACTION OU D'UNE DÉCISION DEPUIS LA RÉUNION « COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 » DES 22 ET 23 JUIN 2023

Préambule

Sous le vocable contentieux, sont répertoriées les affaires qui ont donné lieu à la saisine d'une juridiction pour le règlement d'un litige mettant en cause la personne publique et/ ou l'activité administrative. Ne sont pas répertoriés les recours gracieux (réclamation adressée directement à l'administration), les recours hiérarchiques et les recours administratifs obligatoires qui sont des préalables à l'action contentieuse.

Par essence, les contentieux vont concerner, au principal, la juridiction administrative de droit commun (Tribunal administratif, Cour Administrative d'Appel et Conseil d'Etat) qui dispose d'une compétence exclusive pour connaître des recours en annulation et en réformation des actes des autorités publiques.

En matière sociale, les juridictions administratives spécialisées (Commission départementale et commission centrale de l'aide sociale, Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale) ont été supprimées. A compter du 1er janvier 2019, en application de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21e siècle, le contentieux anciennement dévolu aux commissions d'aide sociale est réparti entre le Tribunal de Grande Instance et le tribunal administratif. A noter que les jugements rendus en matière de revenu de solidarité active peuvent seulement faire l'objet d'un pourvoi en cassation, la voie de l'appel (cour administrative d'appel) ayant été supprimée.

Les contentieux portant sur l'attribution de la carte mobilité inclusion – personnes handicapées - sont partagés entre les juridictions administratives et judiciaires. Le juge administratif est compétent pour les recours portant sur les cartes mentions stationnement alors que le juge judiciaire est compétent pour les recours portant sur les cartes mentions invalidité et priorité.

La classification des contentieux repose sur les deux types de recours exercés devant le juge administratif : le contentieux de "l'excès de pouvoir" (contentieux de l'annulation de la décision administrative) et le "contentieux de pleine juridiction" (responsabilité, droit du contrat, condamnation pécuniaire). Aucun déféré préfectoral relevant du contentieux de l'excès de pouvoir n'est recensé.

Les matières relevant par nature du juge judiciaire sont constituées des litiges relatifs à la protection de la propriété privée, à la gestion du domaine privé, à l'état et à la capacité des personnes (sauf textes contraires). A ce titre, il appartient au juge civil de connaître de la répartition entre obligés alimentaires de leur contribution à l'aide sociale.

Demandeur et Date de la requête	Problématique	Procédure	N° Tribunal	N° dossier
1 – Contentieux des agréments				
Mme X… Assistante familiale 8 avril 2020	Action en annulation de la décision implicite de rejet refusant le paiement de la perte invoquée de revenus.	° *Tribunal administratif :* Jugement du 25 mai 2023 rejetant la requête de la partie adverse.	2001814-3	1
Mme X... Assistante familiale 9 décembre 2020	Action en indemnisation de la perte de revenu durant la suspension de l'agrément de Mme X… et de son préjudice moral.	° *Tribunal administratif :* Jugement du 18 juillet 2023 rejetant la requête de la partie adverse.	2006331-2	2
2 – Contentieux du personnel				
M. Y… Adjoint technique territorial 14 juin 2021	Action en contestation de l'arrêté infligeant un blâme à l'agent	° *Tribunal administratif :* Jugement du 10 juillet 2023 rejetant la requête de la partie adverse	2103549	3
3 – Contentieux des titres de recettes				
Mme X… Agent contractuel du lycée Jean BAYLET 4 juillet 2023 (1ère affaire)	Action en contestation d'un titre de recettes émis à l'encontre de Madame X… pour le remboursement de sommes indûment versées.	° *Tribunal administratif :* Lettre à la juridiction le 6 septembre 2023 pour l'informer que le Département ne devrait pas être partie à l'instance.	2303729	4
Mme X… Agent contractuel du lycée Jean BAYLET 4 juillet 2023 (2ème affaire)	Action en contestation d'un titre de recettes émis à l'encontre de Madame X… pour le remboursement de sommes indûment versées.	° *Tribunal administratif :* Lettre à la juridiction le 6 septembre 2023 pour l'informer que le Département ne devrait pas être partie à l'instance.	2303730	5
4 – Contentieux de la responsabilité				
M. Y… 14 mars 2023	Action en indemnisation des préjudices corporels subis par le cheval de M. Y… lors du passage d'un pont appartenant au Département.	° *Tribunal administratif :* Ordonnance rendue le 3 juillet 2023 actant le désistement de M.Y…. Mémoire du Département le 4 juillet 2023 acceptant le désistement de M.Y…	2301373	6
5 – Contentieux des marchés publics				
Société PROCIBA 13 juillet 2021	Action en indemnisation de l'entreprise chargée des travaux d'étanchéité, à raison de prestations supplémentaires. Le Département subrogé dans les obligations de la Sémateg, intervenante initiale, intervient en qualité de mandataire de l'association APIM (maître de l'ouvrage).	° *Cour d'appel de Toulouse :* Arrêt du 5 septembre 2023 confirmant le jugement rendu par le tribunal judiciaire de Montauban le 8 juin 2021 qui avait débouté la société de ses demandes. Condamnation de la société PROCIBA à payer au Département la somme de 2000 € sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile.	RG21/03151	7

Demandeur et Date de la requête	Problématique	Procédure	N° Tribunal	N° dossier
6 – Contentieux des aides et prestations et contentieux connexes (Aide sociale à l'enfance, Aide sociale aux personnes âgées, Aide Personnalisée d'Autonomie – APA, revenu de solidarité active -RSA, obligation alimentaire)				
6.1 – Revenu de solidarité active – RSA				
Mme X… 12 janvier 2021	Action en annulation du titre exécutoire matérialisant la sanction administrative infligée à la partie adverse.	° *Tribunal administratif :* Jugement rendu le 10 mai 2023 rejetant la requête de la partie adverse.	2107524	8
Mme X… 9 mai 2022	Action en annulation de la décision portant refus de remise de dette.	° *Tribunal administratif :* Jugement rendu le 10 mai 2023 rejetant la requête de la partie adverse.	2202608	9
Mme X… 3 juin 2022	Action en annulation de la décision infligeant une amende administrative pour fraude au revenu de solidarité active à la partie adverse.	° *Tribunal administratif :* Jugement rendu le 10 mai 2023 rejetant la requête de la partie adverse.	2203085	10
M. Y… 1er février 2022	Action en annulation de la décision de rejet contre la décision de l'équipe pluridisciplinaire constituée en commission départementale des fraudes au revenu de solidarité active notifiant une sanction administrative et confirmant un indu de revenu de solidarité active.	° *Tribunal administratif :* Jugement rendu le 10 mai 2023 annulant la décision contestée et enjoignant au Département de rendre les sommes indûment retenues à la partie adverse.	2200441	11
Mme X… 7 octobre 2022	Action en annulation de la décision portant rejet d'une demande de remise de dette.	° *Tribunal administratif :* Jugement rendu le 4 mai 2023 rejetant la requête de la partie adverse.	2107221	12
Mme X… et M. Y… 15 mars 2022	Action en annulation de la décision portant rejet d'une demande de remise de dette.	° *Tribunal administratif :* Jugement rendu le 14 juin 2023 rejetant la requête de la partie adverse.	2201410	13
Mme X… 5 juillet 2022	Action en annulation de la décision portant suppression du droit au revenu de solidarité active.	° *Tribunal administratif :* Ordonnance du 7 juin 2023 rejetant la requête de la partie adverse.	2203746	14
M. Y… 16 mai 2023	Action en annulation de la décision portant accord d'une remise partielle d'une dette de revenu de solidarité active et demande d'annulation total de la dette.	° *Tribunal administratif :* Mémoire en défense du 20 juin 2023.	2302760	15

Demandeur et Date de la requête	Problématique	Procédure	N° Tribunal	N° dossier
M. Y… 23 mai 2023	Action en annulation de la décision confirmant la décision de la commission des fraudes et notifiant à la partie adverse une amende administrative et un indu de revenu de solidarité active.	° Tribunal administratif : Mémoire en défense du 24 juillet 2023.	2302154	16
Mme X… 31 mai 2023	Action en annulation de la décision portant suppression du droit au revenu de solidarité active.	° *Tribunal administratif :* Mémoire en défense du 24 juillet 2023.	2302009	17
M. Y… 2 juin 2023	Demande de la partie adverse d'obtenir la rétroactivité de la totalité des versements du revenu de solidarité active de janvier à mars 2023.	° *Tribunal administratif :* Mémoire en défense du 4 août 2023.	2302853	18
Mme X… 16 juin 2023	Action en annulation de la décision portant réduction du droit au revenu de solidarité et remboursement de la somme retenue.	° *Tribunal administratif :* Mémoire en défense du 9 août 2023.	2303450	19

Demandeur et Date de la requête	Problématique	Procédure	N° Tribunal	N° dossier
6.2 – Obligation alimentaire				
Département 12 avril 2022	Fixation de la participation des obligés alimentaires suite à l'admission à l'aide sociale à l'hébergement de Mme X…	° *Tribunal judiciaire de Montauban :* Désistement du Département suite à la vente du bien immobilier du demandeur lui permettant d'assumer ses frais d'hébergement.	RG22/00468	20
Département 15 septembre 2022	Fixation de la participation des obligés alimentaires suite à l'admission à l'aide sociale à l'hébergement de Mme X…	° *Tribunal judiciaire de Montauban :* Jugement rendu le 17 avril 2023 fixant la contribution alimentaire.	RG22/00984	21
Département 25 octobre 2022	Fixation de la participation des obligés alimentaires suite à l'admission à l'aide sociale à l'hébergement de Mme X…	° *Tribunal judiciaire de Montauban :* Jugement rendu le 2 juin 2023 fixant la contribution alimentaire.	RG22/01156	22
Département 15 novembre 2022	Fixation de la participation des obligés alimentaires suite à l'admission à l'aide sociale à l'hébergement de Mme X…	° *Tribunal judiciaire de Montauban :* Ordonnance de radiation de l'affaire. Nouvelle demande formée par le Département le 28 juin 2023, en attente du jugement.	RG22/01222	23
Département 7 décembre 2022	Fixation de la participation des obligés alimentaires suite à l'admission à l'aide sociale à l'hébergement de M. Y…	° *Tribunal judiciaire de Montauban :* Désistement du Département suite à un accord trouvé avec les obligés alimentaires.	RG23/00011	24
Département 25 mai 2023	Fixation de la participation des obligés alimentaires suite à l'admission à l'aide sociale à l'hébergement de Mme X…	° *Tribunal judiciaire de Montauban :* En attente de jugement.	RG/2300634	25
Département 26 juillet 2023	Fixation de la participation des obligés alimentaires suite à l'admission à l'aide sociale à l'hébergement de Mme X…	° Tribunal judiciaire de Montauban : En attente de jugement.		26
Département 3 août 2023	Fixation de la participation des obligés alimentaires suite à l'admission à l'aide sociale à l'hébergement de Mme X…	° *Tribunal judiciaire de Montauban :* En attente de jugement.		27

Demandeur et Date de la requête	Problématique	Procédure	N° Tribunal	N° dossier
Département 16 août 2023	Fixation de la participation des obligés alimentaires suite à l'admission à l'aide sociale à l'hébergement de M. Y…	° *Tribunal judiciaire de Montauban :* En attente de jugement.		28
Département 21 juillet 2022	Fixation de la participation des obligés alimentaires suite à l'admission à l'aide sociale à l'hébergement de Mme X…	° *Cour d'appel de Toulouse :* Conclusions du Département n°2 le 6 septembre 2023	22083CS	29

Demandeur et Date de la requête	Problématique	Procédure	N° Tribunal	N° dossier
6.3 – Aide sociale				
6.3.1 – Contentieux de l'admission à l'aide sociale pour personnes âgées				
Mme X… 4 janvier 2023	Demande d'annulation de la décision du 18 mai 2018 portant rejet de la demande d'aide sociale pour la prise en charge de ses frais d'accompagnement par un SAMSH autisme.	° *Tribunal administratif :* Renvoi de la requête par la Cour administrative d'appel de Paris vers le tribunal administratif de Toulouse le 4 janvier 2023. Mémoire en défense du Département le 23 août 2023	2300131	30
Département 25 avril 2023	Demande de déclaration de succession vacante. Récupération aide sociale à l'hébergement (dossier de Mme X…).	° *Juge aux affaires familiales :* Ordonnance du 4 mai 2023 portant déclaration de succession vacante et désignant le service des domaines de Toulouse comme curateur.	RG23/00131	31
Mme X… 12 juin 2023	Action en annulation de la décision du 6 avril 2023 portant rejet de la demande d'aide sociale déposée par la partie adverse.	° *Tribunal administratif :* Mémoire en défense du Département le 25 août 2023.	2303394	32
Département 14 juin 2023	Demande de déclaration de succession vacante. Récupération aide sociale à l'hébergement (dossier de Mme X…).	° *Juge aux affaires familiales :* En attente de décision.		33
Département 14 juin 2023	Demande de déclaration de succession vacante. Récupération aide sociale à l'hébergement (dossier de M. Y…).	° *Juge aux affaires familiales :* Ordonnance du 21 juin 2023 portant déclaration de succession vacante et désignant le service des domaines de Toulouse comme curateur.	RG23/00176	34
Département 4 juillet 2023	Demande de déclaration de succession vacante. Récupération aide sociale à l'hébergement (dossier de Mme X…).	° *Juge aux affaires familiales :* Ordonnance du 11 juillet 2023 portant déclaration de succession vacante et désignant le service des domaines de Toulouse comme curateur.	RG23/00189	35
Mme X… 4 août 2023	Action en annulation de la décision du 9 mars 2023 portant rejet de la demande d'aide sociale déposée par la partie adverse.	° *Tribunal administratif :* Requête communiquée le 21 août 2023 au Département.	2305043	36
Département 19 juillet 2023	Demande de déclaration de succession vacante. Récupération aide sociale à l'hébergement (dossier de Mme X…).	° *Juge aux affaires familiales :* Ordonnance du 8 août 2023 portant déclaration de succession vacante et désignant le service des domaines de Toulouse comme curateur.	RG23/00202	37

Demandeur et Date de la requête	Problématique	Procédure	N° Tribunal	N° dossier
Département 20 juillet 2023	Demande de déclaration de succession vacante. Récupération aide sociale à l'hébergement (dossier de Mme X…).	° *Juge aux affaires familiales :* Ordonnance du 8 août 2023 portant déclaration de succession vacante et désignant le service des domaines de Toulouse comme curateur.	RG/2300200	38
Département 23 août 2023	Demande de déclaration de succession vacante. Récupération aide sociale à l'hébergement (dossier de Mme X…).	° *Juge aux affaires familiales :* En attente de décision.		39
Département 24 août 2023	Demande de déclaration de succession vacante. Récupération aide sociale à l'hébergement (dossier de M. Y…).	° *Juge aux affaires familiales :* En attente de décision.		40
Département 28 août 2023	Demande de déclaration de succession vacante. Récupération aide sociale à l'hébergement (dossier de Mme X…).	° *Juge aux affaires familiales :* En attente de décision.		41
Département 28 août 2023	Demande de déclaration de succession vacante. Récupération aide sociale à l'hébergement (dossier de Mme X…).	° *Juge aux affaires familiales :* En attente de décision.		42
Département 28 août 2023	Demande de déclaration de succession vacante. Récupération aide sociale à l'hébergement (dossier de M. Y…).	° *Juge aux affaires familiales :* En attente de décision.		43

Demandeur et Date de la requête	Problématique	Procédure	N° Tribunal	N° dossier
7 – Handicap				
7.1 – Carte mobilité inclusion-personnes handicapées – mention invalidité				
M. Y… 10 mars 2023	Action en contestation de la décision de rejet de la carte mobilité inclusion – mention Invalidité/Priorité.	° *Tribunal judiciaire de Montauban :* Mémoire en défense du Département le 5 mai 2023.	RG23/00070	44
Mme X… 18 avril 2023	Action en contestation de la décision de rejet de la carte mobilité inclusion – mention Invalidité.	° *Tribunal judiciaire de Montauban :* Mémoire en défense du Département le 10 juin 2023.	RG23/00011	45
M. Y… 13 avril 2023	Action en contestation de la décision de rejet de la carte mobilité inclusion – mention Invalidité.	° *Tribunal judiciaire de Montauban :* Mémoire en défense du Département le 22 juin 2023.	RG23/00106	46
Mme X… 25 juin 2023	Action en contestation de la décision de rejet de la carte mobilité inclusion – mention Invalidité.	° *Tribunal judiciaire de Montauban :* Mémoire en défense du Département 28 juillet 2023.	RG23/00153	47
8 – Contentieux Répressif				
Département 31 mai 2023	Signalement effectué auprès du Procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale pour violences exercées par un enfant mineur à l'encontre du personnel de l'ASE de Montauban le 22 mai 2023	° *Procureur de la République* En cours d'instruction		48
Département 27 juin 2023	Signalement effectué auprès du Procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale pour menaces exercées par un usager à l'encontre du personnel de la MDS de Saint-Antonin-Noble-Val le 23 mai 2023	° *Procureur de la République* En cours d'instruction		49
Département 29 juin 2023	Signalement effectué auprès du Procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale pour menaces, diffamation et cyberharcèlement exercés par un usager à l'encontre d'agents des services RSA	° *Procureur de la République* En cours d'instruction		50

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 23 et 24 octobre 2023

_____

COMPTE RENDU D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION OCTROYÉE AU PRÉSIDENT POUR PERCEVOIR DES INDEMNITÉS COMPENSATRICES CONSÉCUTIVES À DES SINISTRES

Par délibération de l'Assemblée départementale du 15 juillet 2021 et en application de l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président a obtenu délégation pour accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances.

Il doit être rendu compte de l'exercice de cette délégation.

Aussi, vous trouverez en annexe un état récapitulatif des indemnités perçues du 13 mai au 8 septembre 2023 pour un montant total de 3 219,92 €.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir :

- prendre connaissance des informations contenues dans le tableau ci-après annexé,

- et donner acte de cette communication.

Le Président,

ANNEXE DÉLIBÉRATION DU 23 ET 24 OCTOBRE 2023

Compte rendu des indemnités compensatrices consécutives à des sinistres
en application de la délégation octroyée à l'exécutif - article L3211-2 du CGCT

Période du 13 mai au 08 septembre 2023

Organismes Payeurs	Contrat d'assurance : type de sinistre	Date de Sinistre	Objet	Montant TTC	Observations
SMACL Virement	Dommage aux biens	22/11/21	Choc VAM contre clôture au collège de Saint-Antonin-Noble-Val	2 569,92 €	solde
HISCOX Assurances Virement	Oeuvres d'art	30/03/23	Sculpture de la Médiathèque endommagée suite au vent	650,00 €	solde

TOTAL (tous budgets confondus)	**3 219,92 €**
Budgets annexes	0,00 €
TOTAL SERVICE 30008	3 219,92 €

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 23 et 24 octobre 2023

_____

COMPTE RENDU D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION OCTROYÉE AU PRÉSIDENT POUR LA CONCLUSION ET LA RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES

Par délibération de l'Assemblée départementale du 15 juillet 2021, et en application de l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales, l'Assemblée a donné au Président délégation de signature pour la conclusion et la révision du louage de choses, à la double condition que la durée n'excède pas douze ans et que le montant total de l'engagement ne dépasse pas 120 000 € pour la durée choisie.

Il doit être rendu compte de l'exercice de cette compétence.

La liste des baux et des avenants qui ont été signés du 13 mai au 8 septembre 2023 est présentée en annexe.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir :

- prendre connaissance des informations contenues dans le tableau ci-après annexé,

- et donner acte de cette communication.

Le Président,

ANNEXE DÉLIBÉRATION DU 23 et 24 OCTOBRE 2023

Compte rendu des baux et avenants signés
en application de la délégation octroyée au président par la délibération du 15 juillet 2021

Période du 13 mai au 08 septembre 2023

Statut du Département	Signataire	Type	Objet	Du	au	Durée	Montant	Montant sur la durée de la convention et ou avenant	Date de signature
Locataire	Association 3 Rivières Pagaies 125 rue des Oulès 82000 Montauban	Convention d'occupation temporaire du domaine public	Occupation de la Base de loisirs et de plein air du Tarn et de la Garonne en vue de l'organisation de la compétition nationale des pirogues et des animations polynésiennes le week-end de Pentecôte	27/05/2023	29/05/2023	3 jours	1 120,00 €	1 120,00 €	25/05/2023
Propriétaire	Association Confluences 41 rue de la Comédie 82000 Montauban	Convention d'occupation temporaire du domaine public	Mise à disposition du hall de l'Hôtel du Département dans le cadre de la soirée de clôture du projet « une année de vive voix »	23/05/2023	23/05/2023	1 jour	gratuit	gratuit	16/05/2023
Propriétaire	Association Espace Bourdelle Sculpture 172 Rue Gustave Jay 82000 Montauban	Convention d'occupation temporaire du domaine public	Mise à disposition du hall de l'Hôtel du Département pour l'exposition « Forme(s) du vivant » organisée dans le cadre du VIIIème festival de la sculpture	05/06/2023	19/06/2023	15 jours	gratuit	gratuit	01/06/2023
Propriétaire	Vignolles Jessica 11 place du Château 82210 Saint-Nicolas-de-la-Grave	Convention d'occupation temporaire du domaine public	Mise à disposition d'un local à la Base de Loisirs de Saint-Nicolas-de-la-Grave dans le cadre de l'AMI pour l'exploitation du restaurant-grill-buvette	15/06/2023	15/09/2023	92 jours	1 500,00 €	1 500,00 €	07/06/2023
Propriétaire	SOUTTHIPHONE-CASTERAN Vilaivanh « la cuisine d'Eden » 2911 chemin de Ceinture 82000 Montauban	Convention d'occupation temporaire du domaine public	Mise à disposition du parc du château dans le cadre de l'AMI pour l'exploitation d'un food truck lors de la fête de la musique 2023	21/06/2023	21/06/2023	1 jour	100,00 €	100,00 €	13/06/2023
Propriétaire	BROTONS Stéphanie et PIASER Alain « label braise 2 » 45 rue du Général Sarrail 82000 Montauban	Convention d'occupation temporaire du domaine public	Mise à disposition du parc du château dans le cadre de l'AMI pour l'exploitation d'un food truck lors de la fête de la musique 2023	21/06/2023	21/06/2023	1 jour	100,00 €	100,00 €	13/06/2023

Statut du Département	Signataire	Type	Objet	Du	au	Durée	Montant	Montant sur la durée de la convention et ou avenant	Date de signature
Propriétaire	RENARD Vito « le palai du sucré » 1051 route de Castelsarrasin 82000 Montauban	Convention d'occupation temporaire du domaine public	Mise à disposition du parc du château dans le cadre de l'AMI pour l'exploitation d'un food truck lors de la fête de la musique 2023	21/06/2023	21/06/2023	1 jour	100,00 €	100,00 €	13/06/2023
Propriétaire	BAUDOUIN Edwige « lou régalou » 1749 route de Monclar 82370 Villebrumier	Convention d'occupation temporaire du domaine public	Mise à disposition du parc du château dans le cadre de l'AMI pour l'exploitation d'un food truck lors de la fête de la musique 2023	21/06/2023	21/06/2023	1 jour	100,00 €	100,00 €	13/06/2023
Propriétaire	PRADINES Alexandre « Pac&J Burger's » 980 chemin du long Res. Clos des Chênes Bât. B – Apt. N°42 82000 Montauban	Convention d'occupation temporaire du domaine public	Mise à disposition du parc du château dans le cadre de l'AMI pour l'exploitation d'un food truck lors de la fête de la musique 2023	21/06/2023	21/06/2023	1 jour	100,00 €	100,00 €	14/06/2023
Propriétaire	RECHT Jospha et BOISSON Eric « Rick & Joe Pizzas » 5 rue Paul Cézanne 82600 Saint-Sardos	Convention d'occupation temporaire du domaine public	Mise à disposition du parvis de l'Abbaye de Belleperche dans le cadre de l'AMI pour l'exploitation d'un food truck lors du mini festival « Apportez votre chaise »	29/07/2023	29/07/2023	1 jour	50,00 €	50,00 €	06/07/2023
Propriétaire	MSA Midi-Pyrénées-Nord 180 avenue Marcel Unal 82000 Montauban	Convention de mise à disposition de locaux	Mise à disposition d'une salle pour les permanences de la MSA au sein de la MDS de Grisolles	01/08/2023	31/07/2026	3 ans	gratuit	gratuit	03/07/2023
Propriétaire	Association LES FRANCAS 25 rue d'Albert 82000 Montauban	Convention d'occupation temporaire du domaine public	Mise à disposition du parc du château Montauriol pour le forum des pratiques éducatives	10/07/2023	10/07/2023	1 jour	gratuit	gratuit	03/07/2023
Propriétaire	Association « Les Amis de la Compagnie Marceau Faure » 64 avenue de Courbieu 82100 Castelsarrasin	Convention d'occupation temporaire du domaine public	Mise à disposition du parvis de l'Abbaye de Belleperche dans le cadre de la manisfestation « Pique-nique concert »	06/08/2023	06/08/2023	1 jour	gratuit	gratuit	13/07/2023
Propriétaire	CARRERE Antoine ABRACADABRASSERIE 1320 avenue de Cos 82000 Montauban	Convention d'occupation temporaire du domaine public	Mise à disposition du parvis de l'Abbaye de Belleperche dans le cadre de l'AMI pour l'exploitation d'un food truck lors du mini festival « Apportez votre chaise »	29/07/2023	29/07/2023	1 jour	50,00 €	50,00 €	24/07/2023

Statut du Département	Signataire	Type	Objet	Du	au	Durée	Montant	Montant sur la durée de la convention et ou avenant	Date de signature
Propriétaire	BASSO Jean-Pierre et GUICHARD Claire Le Moulin de Tauran - « Graulat » 82110 Lauzerte	Bail professionnel	Location d'un local à usage de garage et de stockage (matériel panneaux routiers de signalisation) situé au lieu-dit « Coudougné » à Lauzerte pour les besoins de l'antenne départementale	01/09/2023	31/08/2029	6 ans	4 800,00 € /an	28 800,00 €	25/07/2023
Locataire	BALLAY Mickaël 1 rue Ingres 82600 Saint-Sardos	Contrat de location saisonnière	Location du gîte « Les Lauriers de Lomagne » situé au 318 rue des Fleurs à Lavit (82120) afin d'y loger la commandante de brigade de la gendarmerie de Lavit le temps des travaux de son logement de fonction appartenant au Département	01/10/2023	10/12/2023	10 semaines	5 500,00 €	5 500,00 €	23/08/2023

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 23 et 24 octobre 2023

_____

MISE EN PLACE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE À DESTINATION DES ÉLUS

Depuis le 1er juin 2023, les collectivités territoriales **ont l'obligation** de désigner un référent déontologue des élus. Ce référent déontologue est chargé d'apporter à l'élu local tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local, conformément aux dispositions de l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Aux fins de se conformer aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires, il vous est proposé la désignation d'un référent déontologue. Les modalités des saisines et des avis rendus, ainsi que les conditions d'exercice sont détaillées ci-après.

- **Sur la désignation du référent déontologue :**

Conformément aux dispositions de l'article 1er du décret du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant du Département.

Il est choisi en raison de son expérience et de ses compétences.

Le choix peut porter sur une ou plusieurs personnes, ou un collège composé de personnes répondant aux conditions suivantes :

- elles ne doivent pas exercer de mandat (actuel ou passé depuis moins de trois ans) ;
- elles ne doivent pas être agent des collectivités au sein desquelles elles ont été désignées ;
- elles ne doivent pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec la collectivité concernée et doivent exercer leurs missions en toute indépendance et impartialité.

- **Sur les obligations et les moyens du référent déontologue :**

Le référent déontologue est chargé d'apporter aux Conseillers départementaux tout conseil utile au respect des principes déontologiques, consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Les avis et les conseils donnés par le référent déontologue **sont consultatifs**. Le Conseiller départemental reste donc libre de ne pas suivre les recommandations formulées. Les avis et les conseils sont donnés à titre personnel et confidentiel.

La saisine du référent déontologue s'effectue via l'envoi d'un formulaire, par mail (à l'adresse suivante : deontologue-elus@tarnetgaronne.fr) ou par voie postale (LRAR adressée au domicile du référent déontologue). Toute saisine fait l'objet d'un accusé de réception, dans un délai de 7 jours, qui mentionne également la date de réception et rappelle le cadre réglementaire de l'avis.

La saisine du référent déontologue doit nécessairement être en lien avec l'exercice du mandat départemental.

L'analyse de la demande se fait sur la base des éléments fournis par le Conseiller départemental. Le cas échéant, le référent déontologue peut inviter l'élu à compléter les termes de sa saisine. Les demandes doivent être traitées dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la saisine.

Les réponses du référent déontologue prennent la forme d'un avis écrit détaillé, transmis par mail ou voie postale, **au seul élu** auteur de la saisine.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue dispose des moyens matériels suivants :

- une boîte mail générique sécurisée : deontologue-elus@tarnetgaronne.fr ;
- sur demande, un accès à une salle de réunion à l'Hôtel du Département permettant le respect de la confidentialité ;

Enfin, le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, les informations ou les documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut solliciter ou recevoir ni d'injonctions extérieures ni d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Cette fonction s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure, seul responsable, de ses obligations déontologiques.

- **Sur l'indemnisation du référent déontologue :**

La rémunération du référent déontologue prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par l'arrêté du 6 décembre 2022 : le montant maximum de l'indemnité est fixé à 80 € par dossier ;

Le référent déontologue peut bénéficier du remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

La rémunération intervient postérieurement au traitement des demandes, sur présentation d'une attestation sur l'honneur du référent déontologue, indiquant le traitement d'une saisine **sans en mentionner le contenu**, et le cas échéant, les déplacements afférents.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- désigner un référent déontologue chargé d'apporter aux élus du Département de Tarn-et-Garonne tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local, issue des dispositions de l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

- confier cette mission à Monsieur Marc ABADIE, haut fonctionnaire de l'État (inspecteur général de l'administration au Ministère de l'intérieur et des Outre-mer) et ancien professeur associé à l'Université de Toulouse Capitole et à l'institut d'études politiques de Toulouse, pour une durée de 2 ans,

- fixer sa rémunération, sous forme de vacation, à 80 € par dossier et d'autoriser le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

- approuver les modalités de saisine du référent déontologue et les moyens mis à sa disposition.

Le Président,

FORMULAIRE DE SAISINE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS DU DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

(à transmettre exclusivement au référent déontologue)

Les conseillers départementaux sont soumis aux obligations déontologiques inscrites dans la charte de l'élu local. A compter du 1er juin 2023, tout conseiller départemental peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par cette charte.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs, l'élu reste donc libre de ne pas suivre les recommandations formulées. Les avis et conseils sont donnés à titre personnel et confidentiel.

La saisine du référent déontologue doit nécessairement être en lien avec l'exercice du mandat départemental.

SAISINE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Auteur de la saisine :
Nom :
Prénom :
Mail :

Date de la saisine :

Questions posées et/ou conseils sollicités :

.....
.....
.....
.....
.....

Éléments de contexte :

.....
.....
.....
.....
.....

Fait à :
Le :

Signature

Formulaire à adresser, par mail (deontologue-elus@tarnetgaronne.fr) ou par voie postale
Boîte mail accessible uniquement par Monsieur Marc ABADIE

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 23 et 24 octobre 2023

_____

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé, indique si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial avec, dans ce cas :

- le motif invoqué,
- la nature des fonctions,
- le niveau de recrutement et de rémunération.

Dans le cadre de la réunion consacrée au vote de la décision modificative au titre de l'année 2023, et au vu des besoins nécessaires au bon fonctionnement et à la continuité des services, le rapport sur les demandes en personnel de la collectivité est soumis à l'examen de l'Assemblée départementale.

Afin de faire face aux besoins en personnel de la collectivité, il est proposé de procéder aux modifications ci-dessous exposées, au tableau des effectifs :

<u>Création de postes au sein du pôle des solidarités humaines</u> :

- Direction enfance-famille - cellule de recueil des informations préoccupantes :

En 2019, la contractualisation entre la collectivité et les services de l'État, dans le cadre de la stratégie nationale en prévention et en protection de l'enfance, a nécessité de renforcer les moyens humains de la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) dans l'objectif de réduire le délai de traitement des informations préoccupantes, et satisfaire à l'obligation légale en la matière, à savoir respecter un délai de traitement de 3 mois.

Actuellement, le délai de traitement des informations préoccupantes a été réduit mais ne permet pas le respect du délai légal de 3 mois.

Aujourd'hui 3 professionnels (1 psychologue et 2 assistants socio-éducatifs) sont affectés à la CRIP sous statut contractuel. Ces agents possèdent le diplôme correspondant à leur cadre d'emplois mais n'ont pas le concours qui leur permet d'accéder au statut de fonctionnaire.

Ces professionnels sont aujourd'hui essentiels au fonctionnement de cette cellule et doivent être maintenus en fonction et identifiés au sein de l'organigramme de ce service.

Aussi, il est proposé de créer les postes suivants à la CRIP :

- 1 poste dans le cadre d'emplois des psychologues,
- 2 postes dans le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs.

Les rémunérations attachées à ces emplois relèvent déjà des crédits alloués sur ce budget.

◦ Direction de l'autonomie

Trois postes sont à créer pour cette direction.

- Au regard de l'augmentation des demandes d'allocation personnalisées d'autonomie et de l'augmentation de la population des seniors sur le département, il s'avère nécessaire de créer un poste supplémentaire d'assistant socio-éducatif en vue d'assurer un accompagnement social des personnes âgées de 60 ans et plus, dans la continuité, et de permettre aux référents autonomie d'assurer une instruction et une réactualisation des dossiers de façon optimisée. Ce poste sera affecté à la maison des solidarités de Caussade.

L'ajustement de l'organisation pour cette compétence assurée au plus près des usagers par les maisons des solidarités se poursuivra en 2024 sur les autres maisons des solidarités du Département, étant précisé que ces évolutions font suite à une expérimentation particulièrement positive menée sur la maison des solidarités de Castelsarrasin-Moissac à partir d'un groupe projet associant l'ensemble des professionnels concernés.

- Par ailleurs, dans le cadre de la participation du Département de Tarn et Garonne à un appel à manifestation d'intérêt lancé par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) dans le domaine du maintien à domicile des personnes âgées pour la période 2023-2026, il s'avère nécessaire de recruter un cadre A (cadre d'emplois des attachés territoriaux) dans le cadre d'un contrat de projet. Ce projet fait l'objet d'un financement à 100 % par la CNSA.

Ce contrat de projet pourra être établi pour 3 ans, éventuellement renouvelable en fonction de la durée des financements assurés par la CNSA. Il est soumis aux règles habituellement applicables aux contractuels de droit public.

Le cadre A qui sera recruté en contrat de projet relevant des dispositions de l'article L332-24 du code général de la fonction publique sera en charge de l'élaboration et du pilotage de la stratégie du Département dans le nouveau cadre de coopération proposé par la CNSA. Il s'agira principalement d'élaborer ou de consolider un diagnostic territorial, de réaliser une étude d'impact et de favoriser l'application de la réforme des SAAD.

Le recrutement sur ce contrat de projet restera subordonné au caractère fructueux de la candidature du conseil départemental de Tarn et Garonne à l'appel à manifestation d'intérêt auprès de la CNSA.

- Enfin, il est nécessaire, compte tenu des besoins du service, de créer un poste de psychologue à la direction de l'autonomie pour assurer l'accompagnement des familles d'accueil, le soutien psychologique des personnes vulnérables ainsi que le conseil technique auprès des professionnels des maisons des solidarités.

Création au titre de la promotion interne :

Afin de donner suite aux décisions de promotion interne pour l'année 2023, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

- la création de 9 postes dans le cadre d'emplois d'agent de maîtrise,

Il est précisé qu'un certain nombre d'agents qui bénéficieront de cette promotion exercent déjà des fonctions d'agent de maîtrise. Aussi il s'agit en l'espèce de régulariser des situations existantes. Les postes d'adjoints techniques qu'ils libéreront ne seront pas à ce stade supprimés au tableau des effectifs pour permettre une souplesse de gestion en tant que de besoin.

- la création d'1 poste dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour pourvoir le poste de chef de l'unité d'études routières et des aménagements,
- la suppression du poste de technicien qu'occupe l'agent qui sera nommé au grade d'ingénieur ci-dessus indiqué.

Recours à des agents contractuels :

Les collectivités rencontrent des difficultés à recruter des agents titulaires ayant des compétences spécifiques dans différents domaines d'activité. Ces fonctionnaires existent, mais ils sont peu nombreux et sont souvent déjà engagés ailleurs.

Pour assurer la continuité des missions de la collectivité, il est nécessaire de prévoir la possibilité de recourir à des contractuels, en définissant préalablement les conditions de leur recrutement et les qualifications attendues, et ce conformément aux dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet article prévoit que : « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels* (...) *lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ».*

Il est donc proposé l'ouverture à ce type de recrutement des postes suivants :

- 2 postes du cadre d'emplois de psychologue
- 8 postes relevant du cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif,
- 1 poste relevant du cadre d'emplois d'éducateur des activités physiques et sportives à la mission jeunesse du pôle des solidarités humaines,
- 1 poste dans le cadre d'emplois de technicien territorial pour assurer des fonctions de dessinateur-projeteur à la direction de l'immobilier,
- 1 poste dans le cadre d'emplois de technicien pour exercer les fonctions de chargé d'opérations service travaux à la direction de l'immobilier.

Les conditions qui président à ces types de recrutement sont définies en annexe.

Le comité social territorial a été consulté le 27 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver la création des emplois permanents à temps complet suivants :

- 2 postes dans le cadre d'emplois de psychologue,
- 3 postes dans le cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif,
- 1 poste dans le cadre d'emplois d'ingénieur,
- 9 postes dans le cadre d'emplois d'agent de maîtrise,

- approuver la suppression des emplois permanents à temps complet suivants,

- 1 poste dans le cadre d'emplois des techniciens,

- approuver la possibilité de recourir à des agents contractuels selon les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour les postes suivants et aux conditions définies en annexe :

- 2 postes du cadre d'emplois de psychologue,
- 8 postes du cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif,
- 1 poste du cadre d'emplois d'éducateur sportif à la mission jeunesse du pôle des solidarités humaines,
- 1 poste de dessinateur-projeteur dans le cadre d'emplois de technicien,
- 1 poste de chargé d'opérations service travaux dans le cadre d'emplois de technicien,

- approuver la création d'un emploi non permanent à temps complet d'un contrat de projet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour une durée de 3 ans, afin de mener à bien le projet relatif à l'élaboration et au pilotage de la stratégie du Département dans le nouveau cadre de coopération proposé par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) (Le recrutement sur ce contrat de projet restera subordonné au caractère fructueux de la candidature du conseil départemental de Tarn et Garonne à l'appel à manifestation d'intérêt auprès de la CNSA),

- modifier en conséquence le tableau des emplois,

- inscrire les crédits correspondants au budget départemental.

Le Président,

Conditions de recours à des agents contractuels
(articles L.313-1 et L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

Nature de l'emploi	Niveau de recrutement (Diplômes, expérience...)	Niveau de rémunération
. Filière médico-sociale		
Psychologue	niveau d'étude exigé : diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ; ou diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ; ou diplômes dont la liste figure en annexe au décret n° 2004-584 du 16 juin 2004 modifiant le présent décret. Ou diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés au 1° dans les conditions fixées par l'article 1er du décret du 22 mars 1990 modifié ; ou diplôme de psychologie du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers ; ou diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ; ou diplôme d'Etat de conseiller d'orientation-psychologue.	Rémunération définie par référence à la grille indiciaire salariale du cadre d'emploi des psychologues en fonction du niveau de l'expérience exigée, à savoir entre l'indice brut de début 444 et l'indice terminal 1015.
Assistant socio-éducatif	niveau d'étude exigé : 1° Pour la spécialité Assistant de service social : diplôme d'Etat d'assistant de service social ou titulaires d'un diplôme, certificat ou	Rémunération définie par référence à la grille indiciaire salariale du cadre d'emplois des psychologues en fonction du niveau de l'expérience exigée, à savoir entre l'indice brut de début 444 et l'indice terminal 761,

	d'autres titres mentionnés à l'article L. 411-1 du code de l'action sociale et des familles ; 2° Pour la spécialité Education spécialisée : diplôme d'État d'éducateur spécialisé ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ; 3° Pour la spécialité Conseil en économie sociale et familiale : diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 précité	
. Filière technique		
Technicien	formation technique niveau d'étude souhaité : candidats titulaire d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente.	Rémunération définie par référence à la grille indiciaire salariale du cadre d'emploi de technicien territorial en fonction du niveau de l'expérience exigée, à savoir entre l'indice brut de début 389 et l'indice terminal 707.
. Filière sportive		
Éducateur des APS	niveau d'étude exigé : diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.	Rémunération définie par référence à la grille indiciaire salariale du cadre d'emploi de technicien territorial en fonction du niveau de l'expérience exigée, à savoir entre l'indice brut de début 389 et l'indice terminal 707.

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 23 et 24 octobre 2023

_____

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

La mise en œuvre des visites médiatisées dans le cadre des placements à l'aide sociale à l'enfance est une mission obligatoire du Département, confiée principalement au centre départemental de l'enfance et de la famille, dont les besoins ont considérablement augmenté. Le doublement de l'effectif de professionnels à l'Espace visite, entre 2021 et 2023, a permis une montée en charge qu'il convient d'affermir. Il est proposé la création de 2 postes pour l'espace visite afin de pallier la montée en charge effective des situations.

Entre 2017 et 2021, le nombre de placements et de visites médiatisées a considérablement augmenté (hausse de l'ordre de 32,40 %).

En 2022, des visites médiatisées étaient ordonnées dans 53,07 % des placements judiciaires (hors placement avec hébergement à domicile et mineurs non accompagnés).

Ainsi, plus de la moitié des enfants placés rencontrent leur famille en présence d'un tiers.

Avec l'arrivée dans ces nouveaux locaux, il a été prévu de créer un 4ème poste supplémentaire, ce qui avait été réalisé en 2021, au budget. En 2022, le Département avait approuvé le recrutement d'un premier renfort en juin 2022, puis d'un second au vu de la montée en charge nécessaire.

L'équipe de l'espace visite est désormais composée de 6 intervenants formés et spécialisés dans les visites médiatisées :

- 3 éducateurs spécialisés titulaires,
- 1 éducatrice de jeunes enfants titulaire
- 1 psychologue contractuel,
- 1 éducateur jeunes enfants contractuel.

Plusieurs temps de réunion ont été réalisés pour évaluer la montée en charge progressive. 65 procédures d'intégration ont été menées sur 18 mois. 7 procédures sont encore en cours. Ce qui fera au total 145 mesures nouvelles depuis le mois de janvier 2022. 60 % des mesures en cours fin juillet sont entrées depuis moins d'un an. Plus de 150 visites sont prévues en septembre et on peut constater une baisse de 64 % du nombre d'enfants sur la liste d'attente est constatée.

L'équipe est investie et propose beaucoup d'actions sur l'extérieur, comme par exemple l'organisation d'un colloque, le 16 octobre 2023, sur le thème des visites médiatisées ou encore un cycle de 4 conférences sur le thème des négligences, proposé depuis mars 2023.

Afin de continuer à stabiliser l'équipe du service espace visite et de pérenniser son activité dans un contexte de besoins structurels, il est proposé de transformer deux postes budgétés en renfort pour surcroît d'activité en 2 emplois permanents d'intervenant en visite médiatisée dans l'effectif de l'établissement. Cela permettra de recruter 2 titulaires ou d'ouvrir le concours aux contractuels.

Actuellement, ces 2 postes sont occupés par une psychologue et une éducatrice de jeunes enfants, qui sont désormais formées et opérationnelles dans leurs fonctions, mais dont les contrats à durée déterminée prennent fin le 31 décembre 2023.

Il est donc proposé de créer les postes suivants :

- 1 poste dans le cadre d'emplois de psychologue,
- 1 poste dans le cadre d'emplois d'éducateur jeunes enfants.

Le comité social territorial du 28 septembre 2023 a émis un avis favorable à cette proposition.

Cette opération de création de postes n'entraîne pas de surcoût par rapport au montant de la dotation globale fixée précédemment.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver la création des emplois permanents à temps complet suivants :

- 1 poste dans le cadre d'emplois de psychologue,
- 1 poste dans le cadre d'emplois d'éducateur jeunes enfants,

- modifier en conséquence le tableau des emplois du centre départemental de l'enfance et de la famille, étant précisé que ces créations de postes sont sans surcoût par rapport au montant de la dotation globale fixée précédemment.

Le Président,

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 23 et 24 octobre 2023

_____

INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF ET PROFESSIONNEL DE TARN-ET-GARONNE - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Suite au départ à la retraite d'une monitrice éducatrice faisant fonction de « maîtresse de maison », un agent titulaire du corps des personnels ouvriers exerce ces mêmes fonctions depuis le 1er janvier 2023.

Afin d'adapter le tableau des emplois à la situation réelle et aux besoins de l'établissement, il est proposé la suppression d'un poste de moniteur éducateur et la création d'un poste d'ouvrier principal 2ème classe.

Le comité social d'établissement de l'institut médico-éducatif et professionnel de Tarn-et-Garonne a été consulté le 19 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- modifier en conséquence l'actualisation du tableau des emplois,

- approuver :

- la création du poste d'ouvrier principal 2ème classe,
- la suppression du poste de moniteur éducateur,

Ces postes sont des emplois permanents à temps complet.

- approuver l'inscription des crédits correspondants nécessaires au budget départemental.

Le Président,

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 23 et 24 octobre 2023

_____

POLITIQUE EN FAVEUR DE L'APPRENTISSAGE AU SEIN DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en Centre de formation d'apprentis (CFA) ou section d'apprentissage conformément à l'article L.6221-1 du code du travail. L'apprentie s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat (de 6 mois à 3 ans), et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet ainsi à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou dans une administration.

L'objectif de l'apprentissage est de prendre part à la formation des jeunes en qualité d'employeur dans un bassin d'emploi et de promouvoir l'insertion professionnelle et le développement des compétences des jeunes et ainsi leur permettre d'appréhender le métier dans un environnement sécurisé.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage en application des dispositions des articles L.6227-1 et suivants du code du travail.

Le recours aux contrats d'apprentissage permet notamment de prévenir les pertes de savoirs résultant des départs à la retraite. Il favorise aussi la valorisation des compétences internes par un partage de savoirs réciproques entre l'apprentie et le maître d'apprentissage, détenteur d'une compétence professionnelle attestée par un diplôme ou de l'expérience professionnelle.

La rémunération de l'apprenti(e) est fixée en fonction du diplôme préparé, de son âge et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC). Le régime de

temps de travail est fixé en accord avec le chef de service et le Pôle des ressources humaines, parmi les régimes horaires existants dans la collectivité.

Les métiers du médico-social, dans la fonction publique, sont en tension permanente en raison d'une part des difficultés de recrutement et d'autre part des contraintes liées à ces métiers. Le Centre départemental de l'enfance et de la famille de Tarn-et-Garonne n'échappe pas à cette règle.

C'est pour cette raison que le recrutement d'apprentis, au sein du Centre départemental de l'enfance et de la famille, est primordial car cette mesure contribue à former et à fidéliser des futurs professionnels dans un environnement spécifique et un secteur en constante évolution.

Il est donc proposé d'ouvrir la possibilité de recourir à l'apprentissage au sein du Centre départemental de l'enfance et de la famille et d'approuver le principe d'accueil, pour l'année 2023/2024 d'un apprenti pour l'emploi d'éducateur technique spécialisé (Catégorie A) et d'un apprenti pour l'emploi de moniteur éducateur (Catégorie B).

Le Comité social d'établissement du 28 septembre 2023 a un avis favorable à cette proposition.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver la possibilité de recourir à l'apprentissage au sein du Centre départemental de l'enfance et de la famille,

- approuver le principe d'accueil pour l'année 2023/2024 d'un apprenti pour l'emploi d'éducateur technique spécialisé (Catégorie A) et d'un apprenti pour l'emploi de moniteur éducateur (Catégorie B),

- autoriser Monsieur le Président de solliciter toute forme d'aide financière auprès d'organismes publics pour participer aux frais engagés, notamment en matière de formation,

- inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Président,

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 23 et 24 octobre 2023

_____

INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT POUR LES PERSONNELS DÉPARTEMENTAUX

Le décret n°2023-702 relatif à la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires du 31 juillet 2023 a instauré la mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Cette prime a vocation à soutenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires face à l'inflation.

Un autre décret, permettant la mise en œuvre d'une prime similaire pour les agents de la fonction publique territoriale, est annoncé et devrait être publié courant octobre. Cependant, selon le principe de libre administration des collectivités territoriales, l'instauration et le versement d'une telle prime pour les agents territoriaux sont subordonnés au vote d'une délibération de l'Assemblée départementale.

Seraient concernés par cette prime, les fonctionnaires, les stagiaires, les contractuels de droit public ainsi que les assistants familiaux, qui participent au bon fonctionnement du service public de notre collectivité, et qui sont tout aussi impactés que les fonctionnaires de l'État par les hausses globales de prix dans leur quotidien.

Le projet de décret, par homologie, prévoit des conditions semblables à celles prévues pour les agents d'État et hospitaliers, à savoir :

- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 ;
- avoir été recruté au plus tard le 1er janvier 2023 ;
- être toujours dans les effectifs au 30 juin 2023.

Le montant de cette prime serait variable, entre 300 € et 800 €, en fonction des tranches de rémunérations définies dans le décret. Comme mentionné dans le décret susvisé, cette prime pourrait être versée en une ou plusieurs fois, au choix de la collectivité, mais, il est à noter que le Département de Tarn-et-Garonne se positionnerait pour un versement unique.

Pour les agents qui n'auraient pas été présents sur l'ensemble de la période de référence, un rétablissement de leur rémunération sur 12 mois est nécessaire afin de déterminer la tranche dans laquelle ils seront classés.

Le dispositif de prime a été présenté par Madame la 1ère Vice-Présidente lors du comité social territorial du 27 septembre dernier. Dès lors que le décret sera paru, un prochain comité social territorial se tiendra pour émettre un avis préalable dans le cadre de ses attributions en matière de politique indemnitaire de la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver le principe de l'instauration d'une prime exceptionnelle en faveur du pouvoir d'achat pour les personnels départementaux (agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public ainsi que pour les assistants familiaux), en un versement unique, selon les modalités exposées,

- approuver l'inscription, au budget 2023, des crédits correspondants à cette prime.

Le Président,

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 23 et 24 octobre 2023

_____

INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF ET PROFESSIONNEL DE TARN-ET-GARONNE - RÉGIME INDEMNITAIRE

En application du décret n° 90-841 du 21 septembre 1990, les agents relevant du grade d'attaché d'administration hospitalière, peuvent bénéficier de l'indemnité forfaitaire représentative de travaux supplémentaires (IFTS), selon les modalités fixées par délibération de la collectivité, en application des conditions réglementaires.

Ainsi, cette indemnité instaurée par délibération du 22 février 2022 est susceptible d'être versée à tout agent relevant du cadre d'emplois des attachés d'administration hospitalière, sur le grade d'attaché, qui remplit les conditions suivantes :

- avoir la qualité de titulaire ou stagiaire dans le grade, et
- détenir un échelon doté d'un indice supérieur à 390, et
- réaliser des dépassements au-delà de la durée légale de travail, et/ou
- avoir des sujétions et des contraintes particulières liées à l'exécution de la mission (permanence, astreinte, travail de nuit ou le dimanche, etc.).

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 avril 2023 revalorisent le montant des indemnités forfaitaires représentatives de travaux supplémentaires allouées aux attachés d'administration hospitalière et entrent en vigueur au titre du régime indemnitaire de l'année 2023.

Cet arrêté fixe les nouveaux taux annuels applicables sur la base d'un taux moyen d'une valeur de 3 307 € et d'un taux maximum d'une valeur de 8 835 €.

Un arrêté individuel fixe le montant attribué à l'agent concerné par référence aux critères fixés et dans le respect des plafonds fixés par l'Assemblée. La prime est versée, mensuellement, au prorata du temps de travail hebdomadaire.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver les nouveaux taux annuels applicables dans le cadre de l'indemnité forfaitaire représentative de travaux supplémentaires pour le grade d'attaché d'administration hospitalière, tels que définis comme suit :

. montant moyen annuel brut de 3 307 € (valeur plancher)

. montant maximum annuel brut de 8 835 €,

- approuver l'inscription des crédits correspondants nécessaires au budget départemental.

Le Président,

3ÈME COMMISSION : ÉDUCATION, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, SPORT

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 23 et 24 octobre 2023

_____

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DES SERVICES DE RESTAURATION DES COLLÈGES SOUS RESPONSABILITÉ DÉPARTEMENTALE ADOPTION DES TARIFS DES COMMENSAUX POUR L'ANNÉE 2024

L'organisation de la restauration scolaire est un service annexe et facultatif associé à un service public national obligatoire (service d'enseignement) des établissements publics locaux d'enseignement. Conformément aux dispositions de l'article L213-2 du code de l'éducation, le Département détient la compétence liée à l'organisation de la restauration dans les collèges. À ce titre, les établissements assurent la gestion directe et courante de ce service.

Dès lors qu'il est créé, ce service répond aux principes de tout service public, à savoir : l'égalité d'accès,

Afin de garantir une équité entre tous les usagers sur le territoire, il est apparu nécessaire de créer un règlement départemental des services de restauration des collèges afin de :

- définir le cadre général des services de restauration des collèges publics, étant précisé que les collèges Vercingétorix à Montech, François Mitterrand à Moissac et Jean de Prades à Castelsarrasin ayant un service de restauration mutualisé avec les lycées voisins, relèvent des conditions d'accueil définies par la Région Occitanie.

- définir le service : conditions et modalités de fonctionnement,

- rappeler la politique départementale du « Bien manger en Tarn-et-Garonne ».

Ce règlement aura vocation à s'appliquer ainsi à toutes personnes accueillies au service de restauration des collèges publics de Tarn et Garonne à compter du 1er janvier 2024.

Un travail de concertation a été mis en place au sein du comité de concertation composé de représentants de l'inspection académique (DSDEN)/ des collèges et du Département de Tarn-et-Garonne.

Ce projet de règlement est divisé en différentes parties :

I – DÉFINITION DU SERVICE : RESPONSABILITÉS ET MISE EN ŒUVRE

Le service de restauration des collèges a pour objet d'assurer sur place le repas des élèves inscrits au service et, secondairement, à d'autres usagers appelés ici commensaux.

Il est rappelé que le service de restauration scolaire, en tant que service public, est soumis au principe de laïcité.

Le chef d'établissement assure la gestion des services de demi-pension, conformément aux modalités d'exploitation définies par la collectivité de rattachement.

Au titre de ses compétences, le Département accompagne les collèges sur les objectifs fixés en matière de restauration.

II – POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DU BIEN MANGER EN TARN-ET-GARONNE

Cette politique a été engagée par l'Assemblée départementale dès 2017 avec, pour double objectif :

- d'améliorer la qualité des repas distribués en restauration collective. Cette orientation est conforme aux attendus de la loi EGALIM du 1er janvier 2022, qui prévoit que 50 % des produits utilisés en restauration collective seront des produits sous signes d'origine et de qualité (dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique) ;

- et de valoriser les produits de l'agriculture Tarn-et-Garonnaise en développant l'approvisionnement de proximité.

Pour aider les établissements dans cette démarche, des actions sont engagées : la convention d'incitation financière, l'accompagnement du groupement d'intérêt public « Public-Labos » et le déploiement du logiciel « Easylis ».

III – LE CADRE GÉNÉRAL DU SERVICE DE RESTAURATION

Le règlement, ci-annexé définit les bénéficiaires du service et les modalités d'inscription au service.

a) Composantes des repas

Les menus proposés sont composés comme suit :
- une entrée en buffet
- un plat et une garniture
- un laitage / un fruit / un dessert
- pain

À chaque repas, un parcours non carné, ouvert à tous les convives sera proposé.

b) Modalités financières

- Tarifs aux élèves :

Chaque forfait est découpé trimestriellement selon le calendrier suivant :
- 1er trimestre : de la rentrée de septembre à fin décembre,
- 2ème trimestre : de la rentrée de janvier au 31 mars,
- 3ème trimestre : du 1er avril aux vacances d'été,

Tout trimestre donnant lieu à une fréquentation de l'élève est dû dans son intégralité sous réserve des minorations éventuelles (remises de plein droit ou sous conditions) dont bénéficie l'élève.

La facturation est établie par le chef d'établissement et adressée au représentant légal de l'élève au cours du trimestre considéré. Je vous rappelle que ces tarifs sont soumis pour approbation chaque année à la commission permanente. Les tarifs 2024 ont été approuvés par délibération de la commission permanente du 19 septembre dernier.

- Tarifs aux commensaux :

L'inscription des commensaux de droit et des personnels de l'établissement au service de restauration est faite auprès du chef d'établissement en début d'année scolaire, et sous réserve des capacités d'accueil.

Le projet de règlement arrête, pour l'année 2024, les tarifs applicables aux commensaux. L'évolution de ces tarifs sera annuelle et approuvée par la commission permanente, de la même façon que les tarifs aux élèves.

Il est convenu que les tarifs des commensaux ne sauraient être inférieurs à ceux des élèves.

Pour 2024, les tarifs arrêtés sont les suivants :

- Commensaux catégorie C (ATTEE/AESH/assistants de langues) : ... 3,21 €
- Commensaux catégorie B + contractuels et vacataires : …… 3,90 €
- Commensaux catégorie A : …… 4,90 €
- Hôtes de passage : …….. 6,60 €

Enfin, le règlement proposé établit les conditions de remises d'ordre et les règles de discipline.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver le règlement départemental des services de restauration des collèges sous responsabilité départementale, tel que ci-annexé, étant précisé que celui-ci sera applicables à compter du 1er janvier 2024,

- adopter les tarifs indiqués en annexe n° 1 du projet de règlement et dire qu'ils seront applicable à compter du 1er janvier 2024,

- précise que la commission permanente a délégation pour procéder à toutes modifications ultérieures concernant le règlement ou la tarification.

Le Président,

TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

Règlement départemental des services de restauration des collèges

(pour les collèges en gestion Départementale)

Règlement voté par l'Assemblée départementale le xx octobre 2023
Date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2024
Vu la délibération en date du 13 février 2023, concernant la politique Bien Manger en Tarn-et-Garonne.

PRÉAMBULE :

Le Code de l'Éducation confie aux départements de nouvelles compétences dont la restauration et l'hébergement dans les collèges publics. En application de l'article L.213-2, il « assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont il a la charge ».

I – DÉFINITION DU SERVICE : RESPONSABILITÉS ET MISE EN ŒUVRE

Le service de restauration des collèges est un service public administratif facultatif. Il a pour objet d'assurer, sur place, le repas des élèves inscrits au service et secondairement d'autres usagers appelés ici commensaux. Le temps du repas est un moment qui contribue à la qualité de vie de l'établissement et à la santé de tous, particulièrement des élèves, à qui la priorité d'accueil est donnée.

Le service de restauration scolaire en tant que service public est soumis au principe de laïcité.

Les chefs d'établissement assurent la gestion des services de demi-pension conformément aux modalités d'exploitation définies par les collectivités compétentes. Toute suspension du service de restauration, quel qu'en soit le motif, doit être signalée sans délai à la collectivité de rattachement.

Le chef d'établissement met en place l'organisation du temps de repas afin d'assurer le service dans les meilleures conditions de durée et de sécurité. Ce service fonctionne durant la présence des élèves (il ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires, le week-end et les jours fériés).
Les repas sont préparés par les agents techniques employés par le département.

Au titre de ses compétences, le département accompagne les collèges sur les objectifs suivants en matière de restauration scolaire :
- respecter les bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité ;
- analyser les coûts de demi-pension ;
- privilégier l'achat public alimentaire dans le respect des procédures de la commande publique ;
- favoriser l'achat de produits sous signe de label en application de la loi Egalim, imposant 50 % de produits sous signes de qualité dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique et de produits locaux conformément à la politique Bien Manger en Tarn-et-Garonne, à savoir l'approvisionnement en produits frais, de qualité, de saison et de proximité.

Dans l'hypothèse où un chantier de réhabilitation de la zone 1/2 pension rendrait nécessaire la mise en place d'un service de substitution, les modalités d'organisation de ce service seront conjointement définies entre la collectivité et l'établissement. Le coût sera pris en charge par le SRH de l'établissement. La collectivité compensera le surcoût éventuel.

II – POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DU BIEN MANGER EN TARN-ET-GARONNE

Cette politique a été engagée par l'Assemblée départementale en 2017.

L'objectif de cette démarche est double :

- améliorer la qualité des repas distribués en restauration collective. Cette orientation est conforme aux attendus de la loi EGALIM qui prévoit, à compter du 1er janvier 2022, que 50 % des produits utilisés en restauration collective sont des produits sous signes d'origine et de qualité (dont 20 % de produits bio) ;

- valoriser les produits de l'agriculture Tarn-et-Garonnaise en développant l'approvisionnement de proximité.

La restauration collective, en milieu scolaire, revêt d'autres enjeux au-delà de celui d'une alimentation équilibrée. En effet, elle constitue aussi un moment de partage, un facteur de lien social et d'apaisement du climat scolaire. Elle remplit, par ailleurs, des fonctions éducatives comme l'éducation au goût ou bien une réflexion sur le gaspillage alimentaire.

Pour aider les établissements dans cette démarche, des actions sont engagées :

1. Convention d'incitation financière :
   Cette convention est une incitation financière par repas, pour l'approvisionnement en produits frais, de qualité, de saison et de proximité.

2. Accompagnement du GIP Publics-labos :
   - formation régulière des agents sur différentes thématiques notamment aux bonnes pratiques d'hygiène ;
   - audits des plans alimentaires et des menus réalisés lors des audits hygiène. Ils font l'objet d'une attention particulière par rapport aux obligations réglementaires, portant sur l'équilibre alimentaire ou bien définis dans la loi Egalim.

3. Logiciel Easylis :
   Logiciel mis à disposition par le Conseil départemental qui propose des fonctionnalités beaucoup plus adaptées à la démarche circuits courts. Il permet aussi d'extraire et de recenser des familles de produits selon leur qualité et leur origine.
   Les personnels (chefs de cuisine, seconds et agents polyvalents) ayant suivi une formation spécifique utilisent quotidiennement ce logiciel.

III – LE CADRE GÉNÉRAL DU SERVICE DE RESTAURATION

1- Accès au service de restauration

Les bénéficiaires du service sont les suivants :

- les élèves de l'établissement régulièrement inscrits comme demi-pensionnaires ainsi que les élèves externes déjeunant occasionnellement au restaurant scolaire et les internes, le cas échéant.

- les commensaux de droit :
  - ➡ les assistants d'éducation, les contrats aidés ou assimilés, accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH),
  - ➡ les personnels de santé,
  - ➡ les adjoints techniques des établissements d'enseignement (A.T.E.E) et leurs remplaçants.
- les autres commensaux
  - ➡ hôtes permanents : tous les autres personnels de l'établissement non visés dans les commensaux de droit ayant un lien avec l'activité éducative,
  - ➡ hôtes de passage : élèves de passage, stagiaire en formation continue, personnes extérieures à l'établissement pour lesquelles le chef d'établissement a donné son accord.

Cas particuliers :

- enfants atteints de troubles de santé : l'accueil de ces enfants s'effectue à partir d'informations recueillies auprès des familles, après validation d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). L'établissement prend les dispositions adaptées aux besoins de l'enfant (en concertation avec le médecin ou l'infirmière scolaire) dans la mesure où leur mise en œuvre est compatible avec l'exercice normal du service de restauration.

2- Fonctionnement et accueil

a) Composantes des repas

Les menus proposés sont décomposés comme suit :

- une entrée en salad'bar
- un plat et une garniture
- un laitage / un fruit /un dessert
- pain

A chaque repas, sera proposé un parcours non carné, ouvert à tous les convives.

b) Modalités d'inscription

En début d'année scolaire ou en cours d'année, le représentant légal de l'élève procède à son inscription en tant qu'externe, demi-pensionnaire ou interne.
Le chef d'établissement a la possibilité de proposer des forfaits suivants : 2, 3, 4 ou 5 jours.
Le choix de ce régime ainsi que du forfait (2, 3, 4 ou 5 jours) s'effectue pour l'année scolaire.
Le forfait 5 jours correspond à la prise des repas du lundi au vendredi.
Le forfait 4 jours correspond aux repas des lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le changement de régime ou de forfait en cours d'année n'est possible qu'à chaque changement de trimestre et sur dérogation exceptionnelle du chef d'établissement au regard des motivations particulières exposées dans la demande qui sera **obligatoirement écrite**.

Les élèves non inscrits comme demi-pensionnaires ou internes peuvent être admis au tarif ticket.

c*) Modalités financières*

Les tarifs élèves et commensaux du service de restauration et d'internat des collèges sont votés annuellement par le Conseil départemental et sont applicables au 1er janvier de l'exercice.
Le tarif d'internat comprend les nuitées et l'ensemble des repas de la journée.
Les tarifs sont fixés forfaitairement et répartis en termes inégaux ; ils sont donc indépendants du nombre réel de repas pris.

Les tarifs sont notifiés aux chefs d'établissement avant le vote de leur budget afin qu'ils soient présentés pour information au conseil d'administration.

- Tarifs élèves :

Chaque forfait est découpé trimestriellement selon le calendrier suivant :

- 1er trimestre : de la rentrée de septembre à fin décembre
- 2ème trimestre : de la rentrée de janvier au 31 mars
- 3ème trimestre : du 1er avril aux vacances d'été

Tout trimestre donnant lieu à une fréquentation de l'élève est dû dans son intégralité sous réserve des minorations éventuelles (remises de plein droit ou sous conditions) dont bénéficie l'élève.

La facturation est établie par le chef d'établissement et adressée au représentant légal de l'élève au cours du trimestre considéré.

- Tarifs commensaux :

L'inscription des commensaux de droit et des personnels de l'établissement au service de restauration est faite auprès du chef d'établissement en début d'année scolaire, sous réserve des capacités d'accueil.

A l'exception des tarifs applicables pour l'année 2024, indiqués en annexe du présent règlement, les tarifs seront fixés chaque année par la Commission permanente du Conseil départemental.

c) Remises d'ordre

La remise d'ordre est une réduction dérogatoire du montant du forfait.
La présence aux repas est obligatoire pour tous les demi-pensionnaires et internes. Les absences n'ouvrent pas droit à remise, sauf dans les cas définis ci-après :

- La remise d'ordre accordée de plein droit, dès le premier jour, et automatiquement dans les cas suivants :
  - fermeture du service de restauration sur décision du chef d'établissement après accord préalable du conseil départemental pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel, catastrophe naturelle ...),
  - exclusion d'un élève par mesure disciplinaire ou retrait de l'établissement sur décision de l'administration,
  - élève non accueilli en période d'examen organisé dans l'établissement ; cette période comprend les jours de fermeture pour préparation des locaux et les jours d'examen effectifs,
  - participation à une sortie pédagogique ou à un voyage scolaire organisé par l'établissement pendant le temps scolaire, lorsque l'établissement ne prend pas en charge la restauration durant tout ou partie du voyage,
  - stage ou immersion en entreprise,
  - changement d'établissement scolaire en cours de période,
  - décès de l'élève.

- La remise d'ordre accordée sous conditions, **sur demande écrite** du représentant légal de l'élève, et après accord du chef d'établissement (qui apprécie les motifs invoqués au vu de la demande et des justificatifs), dans les cas suivants :
  - changement de régime en cours de période pour raison de force majeure dûment justifiée (régime alimentaire avec ou en attente de PAI, changement de domicile),

- absence pour raisons médicales supérieure à 10 jours ouvrés consécutifs justifiée par un certificat médical,
- jeûne prolongé et continu lié à la pratique d'un culte, demande à présenter avec un préavis de deux semaines.

➢ Ne rentrent pas dans le décompte des jours d'absence donnant lieu à remise d'ordre :
- le départ anticipé de l'établissement ou retour au collège différé pour convenances personnelles,
- les repas non pris par l'élève en raison de l'absence de professeurs et de son retour anticipé au domicile avant le repas,
- en cas d'absence sans justificatifs.

➢ Calcul de la remise d'ordre :
La remise d'ordre est calculée sur le nombre de jours définis pour le calcul du forfait annuel.
Le montant déduit est calculé au prorata du nombre de jours d'absence au service de restauration scolaire.

d) Discipline

- tout convive (élève ou commensal) de la demi-pension respecte la discipline imposée par le règlement intérieur du collège,
- toute dégradation constatée peut être facturée aux responsables légaux des élèves auteurs du dommage ou au commensal,
- les convives respectent la composition du plateau et le nombre de composantes du repas figurant sur les menus affichés en début de ligne de self,
- après le repas, les convives déposent leur plateau sur les chariots ou les emplacements prévus à cet effet, effectuent un pré-tri des déchets,
- il est interdit de sortir de la salle de restaurant avec des aliments,
- la consommation au sein du service de restauration des denrées alimentaires non préparées par le service de restauration est proscrite (en dehors des PAI),
- la vente, la distribution et la consommation de boissons alcoolisées est interdite au service restauration.

Le présent règlement sera présenté pour information au Conseil d'administration des collèges et sera porté à la connaissance du représentant légal de l'élève, ainsi qu'à toute autre personne devant fréquenter le service de restauration scolaire.

ANNEXE 1 -

TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1er JANVIER 2024

Pour 2024, les tarifs arrêtés sont les suivants :

Commensaux catégorie C (ATTEE / AESH / assistants de langue)	3,21 €
Commensaux catégorie B + contractuels et vacataires	3,90 €
Commensaux catégorie A	4,90 €
Hôtes de passage	6,60 €

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 23 et 24 octobre 2023

_____

CENTRE UNIVERSITAIRE - ACTUALISATION DES CONDITIONS ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU FONDS SOCIAL ÉTUDIANT (FSE)

En 1986, le Conseil général avait mis en place une politique d'aide intitulée « secours d'études » pour les jeunes élèves des classes de collèges et jusqu'à l'enseignement supérieur.

Cette politique volontariste a été revue par délibération du Conseil départemental du 25 juin 2010, afin, d'une part, de la recentrer sur les collégiens, dont les familles résident en Tarn-et-Garonne, et, d'autre part, pour venir en soutien, de façon ponctuelle, aux étudiants présentant des difficultés sociales en leur versant une aide au titre du « fonds social étudiant » (FSE).

Compte tenu du contexte général de la hausse des prix et dans la continuité des mesures en faveur du pouvoir d'achat, la politique d'aide aux collégiens a été élargie par délibération du 22 juin 2023.

L'article L.821-1 du code de l'éducation permet aux collectivités territoriales d'instituer des aides spécifiques aux étudiants.

Ainsi, le présent rapport concerne le « fonds social étudiant ».

La délibération du 25 juin 2010 a créé ce fonds dont les demandes devaient être examinées au cas par cas.

<u>Conditions d'attribution actuelles</u> :

Ce fonds est un **secours d'urgence** attribué sous certaines conditions, selon des critères de précarité. Cette aide, temporaire, permet à l'étudiant de dépasser un accident de la vie ou une difficulté financière qui l'empêche d'étudier et de vivre dans des conditions adéquates.

Depuis l'année 2012, 194 demandes ont été traitées, 63 ont été acceptées pour une enveloppe globale de 20 510 €.

<u>Proposition d'évolution</u> :

Dans le cadre du schéma régional d'enseignement supérieur, recherche et innovation (SRESRI) 2022-2028, une forte volonté à développer les offres de formation dans les villes universitaires d'équilibre (VUE) est affichée. Le territoire de Tarn-et-Garonne doit donc s'employer à encourager et à soutenir l'ensemble des dispositifs ou organisations favorisant la vie étudiante.

Le coût mensuel de la vie étudiante en France est évalué entre 600 € et 1 000 €, selon les régions, dont 56 % pour le logement, 11 % pour la nourriture, 10 % pour les loisirs et 8 % pour le transport.

Le Département, gestionnaire du Centre universitaire, s'emploie à faire du Tarn-et-Garonne un territoire attractif pour les étudiants. La politique du fonds social étudiant y contribue.

Il est aujourd'hui proposé d'actualiser les conditions et les critères d'attribution du fonds social étudiant afin de cibler les étudiants ou les élèves du Centre universitaire de Tarn-et-Garonne, en situation de précarité.

Ainsi, une aide du fonds social étudiant pourra être attribuée à un étudiant/élève répondant, notamment, aux critères cumulatifs ci-après :

- justifier d'une scolarité en études supérieures, **en situation de précarité** (confirmée par un travailleur social), et ayant présenté un budget type (dépenses/recettes) et adressé un courrier à Monsieur le Président du Conseil départemental,

- suivre des études supérieures au Centre universitaire de Tarn-et-Garonne à Montauban.

D'autres critères sont également examinés sur la base d'un outil décisionnel, sous forme d'une grille d'analyse jointe en annexe.

Fondé sur la cotation de critères en adéquation avec les contraintes actuelles, il permettrait :

- de formaliser le refus ou l'acceptation en s'assurant de la conformité de la demande,
- d'assurer l'équité du traitement,

- d’évaluer le montant de l’aide,
- de prioriser les demandes,

mais aussi de garder la possibilité d’une appréciation de la situation par le gestionnaire du dossier, dans l’intérêt de l’étudiant.

3 tranches pourraient être définies selon un score obtenu, pour quantifier le besoin d’aide et le montant qui serait proposé :

- fort (pour un score supérieur ou égal à 13) : montant de l’aide entre 300 € et 400 €,
- moyen (pour un score intermédiaire entre 9 et 12 inclus) : montant de l’aide entre 120 € et 250 €,
- faible (pour un score plus faible entre 5 et 8 inclus) : montant de l’aide entre 50 € et 100 €.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver, au titre du fonds social étudiant les nouvelles modalités d’attribution et d'instruction de ce fonds telles que définies au règlement ci-annexé,

- approuver le montant de l’aide définie en 3 tranches correspondant à un cumul de points, déterminées par la grille d’analyse susvisée et selon les critères suivants :

- fort (pour un score supérieur ou égal à 13) : montant de l’aide entre 300 € et 400 €,
- moyen (pour un score intermédiaire entre 9 et 12 inclus) : montant de l’aide entre 120 € et 250 €,
- faible (pour un score plus faible entre 5 et 8 inclus) : montant de l’aide entre 50 € et 100 €,

- dire que le coût prévisionnel annuel de cette politique d’aide d’urgence est évalué sur une année universitaire à 5 000 €, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits sur les lignes du budget départemental (P010O001 E04 2769-6512/23/65 - Secours d’urgence),

- autoriser Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les documents correspondants.

Le Président,

FONDS SOCIAL ÉTUDIANT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règlement intérieur du fonds social étudiant approuvé par délibération du Conseil départemental

du……..

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 821-1 ;
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 25 juin 2010, créant le fonds social étudiant.

Préambule

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement du fonds social étudiant qui est un **secours d'urgence** attribué selon des critères de précarité. Cette aide, temporaire, permet à l'étudiant de dépasser un accident de la vie ou une difficulté financière qui l'empêche d'étudier et de vivre dans des conditions adéquates.

Article 1 – Bénéficiaires

Le Fonds Social Étudiant s'adresse aux jeunes qui :

- justifient d'une scolarité en études supérieures, en situation de précarité (confirmée par un travailleur social), et ayant présenté un budget type (dépenses/recettes) et adressé un courrier à Monsieur le Président du Conseil départemental,

- suivent des études supérieures au Centre universitaire de Tarn-et-Garonne à Montauban.

D'autres critères sont également examinés sur la base d'un outil décisionnel, sous forme d'une grille d'analyse jointe en annexe.

Fondé sur la cotation de critères en adéquation avec les contraintes actuelles, il permet :

- de formaliser le refus ou l'acceptation en s'assurant de la conformité de la demande,
- d'assurer l'équité du traitement,
- d'évaluer le montant de l'aide,
- de prioriser les demandes,

mais aussi de garder la possibilité d'une appréciation de la situation par le gestionnaire du dossier, dans l'intérêt de l'étudiant.

Article 2 – Instruction des demandes

Constitution du dossier :

Le dossier de demande est constitué des documents suivants :

- un justificatif de scolarité en études supérieures au centre universitaire de Tarn-et-Garonne à Montauban pour l'année en cours ;
- un courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental présentant la situation de précarité ;
- une note sociale établie par un travailleur social attestant de la situation de précarité ;
- une présentation d'un budget-type pour un mois sous forme de tableau (colonnes dépenses / recettes), en joignant les factures récentes et/ou les justificatifs, ainsi que les dernières quittances ;
- le montant des bourses de l'enseignement supérieur ;
- pour l'année en cours, les revenus de l'étudiant autres que les bourses, en joignant les justificatifs ;
- la dernière fiche d'imposition des parents et/ou de l'étudiant ;
- la situation familiale et celle des frères et sœurs (justificatifs si en études supérieures) ;
- un relevé d'identité bancaire au nom de l'étudiant.

Tout dossier incomplet ne pourra pas bénéficier d'une décision d'attribution.

Les dossiers sont à retourner à l'adresse suivante :

CENTRE UNIVERSITAIRE
Service Vie Étudiante
Bureau Aide à l'Etudiant
116 Boulevard Montauriol
82000 MONTAUBAN

Instructeurs des dossiers :

Les demandes sont instruites par le service « Vie étudiante » du Département (Pôle Savoirs et animation des territoires – Direction Enseignement Supérieur) et validées par la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Savoirs et animation des territoires.

Calcul du montant de l'aide :

Trois tranches sont définies selon un score obtenu, pour quantifier le besoin d'aide et son montant :

- fort (pour un score supérieur ou égal à 13) : montant de l'aide entre 300 € et 400 €,
- moyen (pour un score intermédiaire entre 9 et 12 inclus) : montant de l'aide entre 120 € et 250 €,
- faible (pour un score plus faible entre 5 et 8 inclus) : montant de l'aide entre 50 € et 100 €.

Attribution de l'aide et notification des décisions :

La décision est prise par le Président du Conseil départemental et par délégation les agents du Département ayant reçu délégation en ce sens, qui la notifie par écrit aux demandeurs dans un **délai de 8 jours à compter de la réception de la demande complète.**

Cette notification indique :

- la décision (acceptation ou rejet) et les voies et délais de recours gracieux et contentieux,
- en cas d'accord, le montant de l'aide accordée, son objectif, l'attributaire de la subvention (demandeur) et le mode de paiement.

Les aides sont valides jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours.

Article 3 – Paiement des aides

L'aide peut être versée directement à l'étudiant sous forme de virement bancaire.

Article 4 – Recours

Dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision, le demandeur peut :

- adresser un recours gracieux au Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, qui sera examiné par le service Vie étudiante du Centre universitaire ;
- former un recours contentieux contre la décision initiale ou contre la décision portant rejet du recours gracieux devant le Tribunal administratif de Toulouse saisi par voie postale ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien

« http:www.telerecours.fr ». Dans ce dernier cas, le délai de deux mois est interrompu par l'exercice du recours administratif et recommence à courir pour deux mois à compter de la notification de la nouvelle décision ou deux mois après le silence gardé de l'administration qui vaut alors décision de rejet.

Article 5 –Informations et données

La gestion du Fonds par le Département fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel soumis au respect des obligations légales et réglementaires issues de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement Européen 2016/679 du 27 avril 20106 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (RGPD).

TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

CRITERES D'ELIGIBILITE AU FONDS SOCIAL ETUDIANT (FSE)

CENTRE UNIVERSITAIRE de Tarn-et-Garonne

NOM / prénom / formation			
CRITERES OBLIGATOIRES : DOCUMENTS A FOURNIR	**OUI (1)**	**NON (0)**	
Justificatif de scolarité en études supérieures Au centre universitaire de Tarn-et-Garonne à Montauban			
Courrier adressé au Président présentant la situation de précartié			
La **note sociale** établie par un travailleur social avec mention « Avis favorable »			
Présentation d'un budget type pour un mois sous forme de tableau (colonnes dépenses / recettes)			Conclusion
TOTAL **4 points** pour avoir une suite à la demande	0		

AUTRES CRITERES : DOCUMENTS A FOURNIR			
Etudiant boursier	**Bourse échelon [0,0bis, 1]** **Indiquer 2**	**Bourse échelon [2, 3, 4]** **Indiquer 1,5**	**Bourse échelon[5, 6 et 7]** **Indiquer 1**
Autres types de bourses	**OUI** **0 point**	**NON** **1 point**	
Logement étudiant en Tarn-et-Garonne	**Indépendant** **2 points**	**Internat** **1 point**	**Pas de logement** **0 point**
			0
	OUI **1 point**	**NON** **0 point**	
Age < 28 ans			
Job étudiant (démarche volontaire mais rémunération insuffisante)			
Etudiant non aidé financièrement par les parents			
La situation familiale : frère et sœur en étude supérieur sur justificatif			
Première demande de FSE			
Accident de la vie			
TOTAL	0		

MONTANT PROPOSE

Mise à jour à Montauban, le 25 septembre 2023

Nombre de points	Montants proposés	Tranches	Besoins
5	50,00 €	De [50€ à 100€]	faible
6	70,00 €		
7	90,00 €		
8	100,00 €		
9	120,00 €	De]120€ à 250€]	moyen
10	150,00 €		
11	200,00 €		
12	250,00 €		
13	300,00 €	De]300€ à 400€]	fort
14	350,00 €		
15	400,00 €		

NB : la valeur du score est arrondie au chiffre entier

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 23 et 24 octobre 2023

_____

ACTIONS DÉPARTEMENTALES DANS LE CADRE DU LABEL "TERRE DE JEUX 2024" - BILAN INTERMÉDIAIRE ET PERSPECTIVES

Cette réunion de l'Assemblée départementale est l'occasion de faire un point d'avancement sur les actions départementales relatives au label « Terre de Jeux 2024 ».

Je tiens à rappeler que ce label, délivré par le comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, nous engage à mener des actions au profit de nos administrés et des associations sportives, visant à mettre davantage de sport dans le quotidien du plus grand nombre.

Dans le cadre des réflexions que le Département a mené et mène toujours à ce titre, il a été convenu, qu'au-delà de la pratique sportive en elle-même, le Département souhaitait également et surtout promouvoir les grandes valeurs de l'Olympisme et du Paralympisme, aisément transposables dans le quotidien de chacun, que sont respectivement :

- amitié, respect, excellence ;
- détermination, égalité, inspiration, courage.

Nous avons souhaité mettre notamment l'accent sur les populations relevant des domaines de compétence du Département, telles que les collégiens, les jeunes de l'aide sociale à l'enfance et d'établissements spécialisés, ou encore les étudiants du centre universitaire.

L'ambition de la collectivité s'est donc ainsi vue renforcée pour conduire des projets transversaux avec ses services, autour de ces grandes valeurs, avec un effort tout particulier sur :

- 2023 : année pré-Olympique ;
- 2024 : année Olympique et Paralympique ;
- 2025 : année post-Olympique, année de l'héritage.

C'est ainsi qu'un comité de pilotage « valeurs de l'Olympisme », composé en particulier des Présidents et vice-Présidents des commissions d'étude compétentes en matière de sport, de jeunesse, d'éducation, de collèges, d'enseignement supérieur, de solidarités humaines et de culture, a pour mission de coordonner les actions départementales dans ce domaine.

Il lui appartient ainsi de cibler les projets au sein desquels peuvent, d'ores et déjà, être identifiées, tant dans les enjeux, que dans les moyens mobilisés, la promotion et la défense des valeurs Olympiques et Paralympiques précitées, auxquelles nous pouvons également associer le respect : respect des règles, respect de l'autre et respect de soi.

À l'occasion de la réunion de ce jour, je propose un bilan des actions engagées au titre du label « Terre de Jeux 2024 » depuis un an (été 2022). Dans un second temps, nous aborderons les actions à venir ainsi que les perspectives avant l'été 2024.

1 – LE BILAN

Au titre du bilan des actions engagées par le Département, on notera par ordre chronologique :

Année 2022 :

- Organisation de la **semaine Olympique et Paralympique en février 2022**, au sein même de l'Hôtel du Département, avec l'exposition « histoire, sport et citoyenneté », qui a été proposée aux collèges sur la base d'un projet pédagogique travaillé en amont, complété par une animation vidéo sur les Jeux Olympiques et les Jeux Paralympiques et présentée au château Montauriol (environ 1 000 collégiens et des jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ont bénéficié de ces animations), en partenariat avec le comité départemental olympique et sportif (CDOS) et l'union nationale du sport scolaire (UNSS).

- Participation à la **journée internationale olympique** (le 23 juin 2022) avec la caravane des sports de l'UFOLEP présente sur la base de loisirs du Tarn et de la Garonne pour assurer des animations, en même temps que le week-end de la fête de la nature et du nautisme (environ 500 personnes ont assisté sur site à cette occasion).

- Organisation de la **fête départementale des sports** (le 5 juillet 2022), placée sous les couleurs « Terre de Jeux 2024 », dont le déroulé a mis en lumière des sportifs et dirigeants en lien avec les valeurs Olympiques.

- Organisation des **journées Olympiques à la base de loisirs du Tarn et de la Garonne** (du 2 au 15 juillet 2022), avec les objectifs et les procédures identiques à l'été 2021, mais avec une fréquentation peu régulière du tout public. Cela a conduit à la décision d'axer le projet 2023 en direction des collèges.

- Organisation de **journées d'intégration,** en début d'année scolaire 2022, proposées aux élèves de 6ème à la base de loisirs du Tarn et de la Garonne, autour de la découverte d'**activités sportives olympiques**.

- **Participation du Département aux réunions du comité de pilotage de la Préfecture sur les Jeux Olympiques et Paralympiques** pour la transparence des actions mises en œuvre au titre du label « Terre de Jeux 2024 » par les collectivités labellisées (Communes de Aucamville, Lavit-de-Lomagne, Montauban, Verdun-sur-Garonne et Département de Tarn-et-Garonne, auxquelles la Commune de Nègrepelisse est venue se rajouter en 2023).

- Les diverses interviews **réalisées en 2022 et en 2023** par le service de la communication à des sportifs de haut niveau tarn-et-garonnais (lutte, boxe, course, …).

- La **réception à l'Hôtel du Département,** en l'honneur de Rakhim Magamadov, champion du monde de lutte libre 2022 des moins de 20 ans.

<u>Année 2023</u> :

- Participation à la **semaine Olympique et Paralympique** sur le thème, cette année, de **l'inclusion**, avec des **animations sportives et ludiques en situation de handicap organisées sur le campus du centre Universitaire** (du 3 au 8 avril 2023 à destination des étudiants), en lien avec le service de la vie étudiante, les scolarités du site, les associations d'étudiants, avec le concours du mouvement sportif handisport et adapté, nos partenaires sportifs institutionnels que sont le comité départemental olympique et sportif et le service départemental à l'engagement, à la jeunesse et aux sports, ainsi qu'en interne avec le pôle des solidarités humaines.

- Organisation d'animations sportives et ludiques sur le parvis de l'Hôtel du Département, proposées aux élus et aux agents dans le cadre de la **journée internationale olympique** (le 23 juin 2023), en partenariat avec le CDOS, avec également la promotion des activités de l'association sportive du Département, de manière à promouvoir la pratique sportive du plus grand nombre, nous inscrivant ainsi totalement dans l'objectif de « Paris 2024 » de mettre plus de sport dans la vie de tous les français.

- S'agissant des **journées Olympiques** sur la base de loisirs du Tarn et de la Garonne, il avait été décidé de cibler nos animations en direction des collégiens en organisant **les « Jeux de la Base »** durant la dernière semaine de l'année scolaire (du 3 au 7 juillet 2023), en partenariat avec le service départemental de l'UNSS, le CDOS de Tarn-et-Garonne, certains comités sportifs et le service départemental à l'engagement, à la jeunesse et aux sports. Sur ces cinq jours d'animations sportives, nous avons accueilli 6 établissements (5 collèges et l'institut des jeunes aveugles de Tarn-et-Garonne), soit plus de 220 jeunes.

- **Les colonies à thème sur la base de loisirs,** organisées du 28 août au 1er Septembre 2023, avec certaines places réservées aux enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance, l'ont été dans ce même objectif de découverte de la pratique sportive, associée aux valeurs de l'Olympisme.

<u>Chaque année</u> :

Bien-sûr, à tous ces projets spécifiques menés par nos services, il convient d'ajouter l'ensemble des politiques départementales qui concourent, chacune à leur niveau et chaque année, à la promotion de la pratique de l'activité physique et sportive et surtout des grandes valeurs du sport.

À titre d'exemple, je citerai :

- La globalité des **aides financières affectée au mouvement sportif scolaire**, dont une partie est réservée aux opérations relevant de l'opération « génération 2024 ».

- Le **soutien financier attribué aux athlètes de haut niveau** du département fréquentant les pôles France, pôles Espoirs, l'institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) ou autres.

- Les multiples **aides financières du Département apportées au mouvement sportif tarn-et-garonnais** dans son ensemble, en partenariat avec le comité départemental olympique et sportif, qui concourent au développement de la pratique sportive sur le territoire.

2 – <u>LES ACTIONS ENGAGÉES OU EN COURS</u>

À l'instar des actions visées au titre du bilan, celles engagées ou en cours sont toutes empreintes du label « Terre de Jeux 2024 » et concourent à notre ambition de promouvoir les grandes valeurs du sport, de l'Olympisme et du Paralympisme.

À ce titre, nous pouvons également noter les dispositions prises pour inscrire le Département dans la philosophie de **« l'Olympiade culturelle »** développée par « Paris 2024 », visant à faire cohabiter et se compléter les pratiques artistiques et culturelles, avec les pratiques sportives, ou du moins à en extraire les grandes valeurs communes.

Pour cela, il est indispensable de poursuivre la mobilisation des acteurs culturels et sportifs du territoire.

Enfin, il convient de noter 3 autres projets importants que le Département a d'ores et déjà engagé :

- la mise en place du **chèque sport collégiens de 30 € à destination des élèves de 6ème** des collèges publics pour inciter à la pratique sportive ;

- l'organisation d'une journée de **rencontres sportives et ludiques à destination des étudiants et des élèves du centre universitaire de Tarn-et-Garonne « les Campusiades »,** qui se déroule sur le site de la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne, autour des grandes valeurs du sport et de l'Olympisme. La perspective est que ces « Campusiades » perdurent au-delà de cette année préolympique, qu'elles se renouvellent, bien-sûr en 2024, année Olympique et Paralympique, puis soient encore organisées en 2025, au titre de l'héritage et enfin se pérennisent les années suivantes.

- **la grande collecte des archives du sport en Tarn-et-Garonne,** portée par le service des archives départementales, qui permettra l'organisation d'une exposition unique de valorisation de l'histoire du sport départemental, à l'issue du recueil de tout ce que le mouvement sportif pourra transmettre comme supports (papier, audio, sono, ou vidéo) et de leur nécessaire mise en forme.

3 – LES PERSPECTIVES

Nous avons toute latitude pour porter de nouveaux projets qui viendraient compléter ce que le Département réalise déjà dans le domaine du sport et de l'inclusion, en adéquation avec les valeurs Olympiques et Paralympiques.

C'est en cela que des projets seront toujours menés autour de la semaine Olympique et Paralympique, de la journée internationale Olympique, de l'Olympiade Culturelle, des activités pratiquées au sein de la base de loisirs du Tarn et de la Garonne, et plus largement des politiques sportives départementales.

L'Olympiade des Collèges :

L'idée est d'envisager, sur cette année scolaire 2023-2024, l'organisation d'une **« Olympiade des collèges »**, dont les contours restent encore à définir par le comité de pilotage « valeurs de l'Olympisme », avec les chefs d'établissement, les équipes pédagogiques, ainsi que l'ensemble de nos partenaires du sport scolaire de Tarn-et-Garonne.

Ce grand événement pourrait être précédé, tout au long de l'année scolaire, au sein de chaque collège engagé de l'enseignement public et privé, par l'organisation d'épreuves sportives, ludiques et pédagogiques sur le thème des Jeux Olympiques et des Jeux Paralympiques, afin de pouvoir sélectionner les équipes de chaque collège appelées à y participer.

Cette « Olympiade des collèges » pourrait, à l'occasion de cette phase finale dont le lieu et la date resteraient à définir, reprendre tout ou partie de la forme des Jeux Olympiques (flamme, drapeaux, podium, médailles, …).

L'exposition « histoire, sport et citoyenneté » dans les collèges :

L'exposition « histoire, sport et citoyenneté », qui relate au travers de 31 panneaux la grande histoire et les petites histoires des Jeux et de leurs acteurs au travers de chaque Olympiade, pourrait être mise à disposition du Département qui la ferait circuler dans les collèges.

Elle serait alors présentée aux élèves dans la perspective de faire émerger les valeurs fortes qui s'en dégagent.

Cela serait également l'occasion pour les élèves de présenter, au moment de cet échange, un travail sur l'exposition ou sur les Jeux Olympiques et Paralympiques, qu'ils auraient préalablement réalisé avec les équipes éducatives.

L'Héritage :

À compter de la clôture de l'édition de « Paris 2024 », le mouvement sportif dans son ensemble et toutes les instances labellisées « Terre de Jeux 2024 » seront engagés à faire vivre ce qui est nommé **l'héritage des Jeux.**

Nous aurons, là encore, l'occasion de mener des projets en lien avec les valeurs Olympiques et Paralympiques, qui resteront essentiels dans la durée.

Pour toutes les raisons qui précèdent, le Département, au travers de l'ensemble de ses Conseillers départementaux et de ses services, agira autant que ses prérogatives et ses compétences le lui permettent, pour développer les projets qui serviront le plus grand nombre au travers des valeurs du sport et de l'Olympisme, en plaçant toujours l'humain au centre des préoccupations.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir prendre acte du présent rapport.

Le Président,

4ÈME COMMISSION : MOBILITÉS, INFRASTRUCTURE, ROUTES

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 23 et 24 octobre 2023

_____

ORGANISATION DE LA VIABILITÉ HIVERNALE - 2023-2024

À l'approche de l'hiver 2023 et à l'occasion de cette réunion consacrée au vote de la décision modificative, Monsieur le Président a souhaité communiquer à l'Assemblée départementale le dossier d'organisation de la viabilité hivernale. Il est rappelé que celui-ci fixe les principes d'organisation et les consignes d'exécution du service hivernal.

Pour 2023, les procédures de déclenchement des traitements de la chaussée sont inchangées par rapport à l'année dernière. L'organisation territoriale avec la modification des territoires des subdivisions départementales avait, dès 2018, imposé la refonte des circuits de traitement. Depuis, 11 circuits remplacent les 12 précédents, sans, pour autant, réduire le nombre de kilomètres traités. Le choix des nouveaux itinéraires a tenu compte des contours des subdivisions départementales. 750 kilomètres de voies qui représentent les routes de première et deuxième catégorie, sont traités en priorité en cas de verglas ou de chute de neige généralisés.

Le document qui regroupe les dispositions mises en œuvre par le Département durant cette période hivernale est présenté en annexe de cette délibération.

Les grands principes de gestion et d'exploitation du réseau routier départemental durant cette période sont les suivants :

I – La viabilité hivernale :

En situation hivernale, un certain nombre de phénomènes d'origine atmosphérique dégrade de façon importante et parfois durable, les conditions de circulation routière.

Les plus importants sont la neige et le verglas. Ce dernier prend des formes très variées (la congélation d'eau préexistante, la condensation solide, la précipitation de brouillard givrant, la pluie sur sol gelé et la pluie en surfusion).

Différents acteurs sont concernés par les dégradations des conditions de circulation :

- l'usager de la route bien sûr, directement confronté aux problèmes de son acte de conduite,
- le maître d'ouvrage qui met en place des moyens humains et financiers pour assurer un service public de dégagement et de sécurité de la route (le service hivernal),
- le maître d'œuvre qui se voit confier par le maître d'ouvrage, l'organisation et la gestion du service hivernal,
- l'intervenant qui réalise directement sur le réseau les interventions de service hivernal avec les moyens appropriés.

L'étendue du réseau routier départemental, l'ampleur des phénomènes et certaines limites techniques ne permettent pas au service public de gommer toutes les difficultés.

Le document d'organisation de la viabilité hivernale définit ainsi une véritable politique d'objectifs pour les différents acteurs.

Il précise les droits et les devoirs de chacun, ainsi que l'ensemble des moyens d'actions afférents.

II – Le document d'organisation de la viabilité hivernale - « D.O.V.H. » :

1 - Les objectifs :

Le but principal de ce document est de faire connaître aux différents acteurs concernés les objectifs, les limites et les dispositions générales et particulières mises en œuvre par la direction de l'aménagement et de la voirie de la collectivité. Le résultat attendu est de limiter, voire de supprimer les conséquences de l'hiver sur le réseau routier départemental.

2- La viabilité hivernale :

La viabilité hivernale est définie par l'état des conditions de circulation résultant des diverses actions et dispositions prises par les acteurs ci-dessous pour s'adapter ou combattre les conséquences directes ou indirectes des phénomènes hivernaux sur le réseau routier.

3 – L'exécution du service hivernal :

3-1 – Périodes hivernales et astreintes :

Périodes hivernales :

Toutes les dispositions sont prises pour que les moyens nécessaires au fonctionnement du service hivernal (information à l'usager, et préparation du matériel) soient opérationnels durant toute la période allant de mi-novembre 2023 à mi-mars 2024.

Périodes d'astreintes hivernales :

Le calendrier des périodes de mise en astreinte de la prochaine saison s'échelonne du 8 décembre 2023 au 1er mars 2024 inclus. Toutefois, au regard des conditions climatiques, des modifications pourront être apportées.

3-2– Surveillance – Décisions :

Les prévisions météo :

Quotidiennement, durant la période hivernale, les patrouilleurs consultent sur internet les prévisions météorologiques établies par les services de Météo France.

Les patrouilles du service hivernal :

Les patrouilles du service hivernal s'effectuent en subdivision par un personnel d'encadrement (de niveau technicien ou agent de maîtrise) spécialement formé. Elles sont réalisées dès l'annonce de prévisions météorologiques défavorables.

Afin de rationaliser la mission du patrouilleur, des zones test sont définies et précisées dans les territoires de chaque subdivision. Elles sont représentatives de points dits « singuliers », c'est-à-dire des lieux particulièrement propices à la formation précoce du verglas (côtes, fonds de vallée, ouvrages d'art, etc.). Leur examen permet d'effectuer un diagnostic rapide et quotidien.

Décisions d'intervention :

La décision d'intervention est prise par le patrouilleur qui apprécie, en fonction des prévisions météorologiques ou de la situation sur le terrain, l'opportunité du traitement.

L'observation visuelle des zones tests et la réalisation de mesures (température de l'air et de la surface de chaussée, etc.) doivent permettre d'évaluer le risque de formation de verglas.

Dans le cas où un nombre important de points singuliers sont verglacés simultanément, l'ordre de priorité du traitement est celui des circuits de première intervention, tels que définis dans le dossier d'organisation de la viabilité hivernale.

3-3– Les traitements :

Les interventions dites pré-curatives ou curatives s'effectuent très peu de temps avant ou au moment de la formation du verglas ou de la chute de neige.

En effet, le sel en grain ne tient pas sur une chaussée sèche. Il est, dans ce cas, rapidement évacué par la circulation des véhicules.

3-4– Les circuits de première intervention :

Toutes les routes de première et deuxième catégorie sont intégrées aux circuits de première intervention.

3-5 – Coordination départementale :

Cadre de permanence :

En dehors des heures ouvrables le cadre de permanence du Département est tenu informé des événements non ordinaires relatifs à la viabilité hivernale, au même titre que les autres incidents d'ordre général.

Il est prévenu par le patrouilleur ou l'agent qui effectue l'intervention. Le cadre de permanence assure un rôle de commandement lorsque les prises de décisions importantes sont nécessaires.

Cellule de crise :

Lorsque les événements hivernaux d'importance le nécessitent, tant en intensité qu'en durée, une cellule de crise est activée au sein du Département.

4 – Information interne et information grand public :

4-1 – Service des transports de la Région Occitanie :

Le cadre de permanence contacte le service des transports de la Région et renseigne le responsable d'astreinte sur les conditions de circulation du réseau départemental.

4-2 – Communication grand public :

Numéro vert :

Le cadre de permanence centralise les données sur l'état des routes départementales que lui font remonter les patrouilleurs.

Il alimente vers 7 h 15, tous les matins, la messagerie du numéro vert qui permet à chaque usager de se renseigner sur les difficultés rencontrées sur les routes du département, et plus précisément, des conditions de circulation de certains itinéraires.

Le numéro vert destiné au grand public est le : 0 800 39 06 77

Site INTERNET du Département :

Lors d'événements neigeux importants, des indications sur les circuits de salages et sur les conditions de circulation par itinéraire, sous forme de cartes et de tableaux, sont consultables sur le site internet de la collectivité.

Autres moyens d'information :

Les radios locales sont contactées et renseignées sur les conditions de circulation du réseau départemental.

La presse locale permet de sensibiliser les usagers aux dangers de la conduite hivernale et aux précautions de conduite nécessaires en début de saison ou dès l'annonce de perturbations importantes.

III – Les barrières de dégel :

En cas de nécessité, le document déjà établi lors des événements hivernaux de l'hiver 2011-2012 « barrières de dégel » viendra compléter le dossier d'organisation de la viabilité hivernale. Y sont intégrés tous les principes d'organisation mis en place par la collectivité pour faire face aux périodes d'enneigement important ou de grands froids afin de préserver le patrimoine routier départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- prendre acte de la communication de Monsieur le Président concernant le dossier d'organisation de la viabilité hivernale 2023-2024 qui fixe les principes d'organisation et les consignes d'exécution du service hivernal afin de préserver le patrimoine routier départemental pour l’hiver à venir,

- préciser que ce dossier pourra être, si nécessaire, complété par le document relatif aux barrières de dégel.

Le Président,

Direction Générale des Services
Direction de l'Aménagement et de la Voirie
D.O.V.H.
2023-2024
Dossier d'Organisation
de la Viabilité Hivernale
TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr
©J-M Maume/CD82

DOSSIER D'ORGANISATION

DE LA VIABILITÉ HIVERNALE

SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION....1

1.1. Objectifs du document....1

1.2. Définitions : Viabilité Hivernale et Service Hivernal....2
1.2.1. La viabilité hivernale....2
1.2.2. Le service hivernal....2

3. Évolution et mise à jour du document....2

1.4. Diffusion du document....2

2. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA VIABILITÉ HIVERNALE....3

2.1. Schéma directeur routier....3

2.2. Éléments de climatologie hivernale....4

2.3. Conséquences des intempéries hivernales sur le trafic routier....5
2.3.1. Définition des conditions hivernales de circulation....5
2.3.2. Situation exceptionnelle....6
2.3.3. Illustrations des conditions de circulation....6

2.4. Lutte contre la dégradation des conditions hivernales de circulation....7
2.4.1. Actions collectives de service public....7
2.4.2. Actions individuelles des usagers....8

3. LONGUEURS ET SURFACES DE TRAITEMENT....9

3.1. Circuits de niveau N 2....9
3.1.1. Sections de route départementale de première catégorie (1ère intervention)....9
3.1.2. Sections de route départementale de deuxième catégorie (1ère intervention)....10
3.1.3. Sections de route départementale de troisième catégorie (1ère intervention)....11

3.2. Circuits de niveau N 3....11
3.2.1. Sections de route départementale de deuxième catégorie (les circuits de jour – 1ère urgence)....11

4. RÉPARTITION DES MOYENS D'INTERVENTION....12

4.1. Les Antennes d'exploitation et d'intervention....12
4.1.1. Répartition du réseau....12
4.1.2. Capacité de stockage en sel....20
4.1.3. Les ratios....20

4.2. Le personnel....21
4.2.1. Équipes et patrouilleurs....21
4.2.2. Affectation par antenne d'exploitation et d'intervention....22

4.3. Le matériel....23
4.3.1. Subdivision de VALENCE D'AGEN....23
4.3.2. Subdivision de CASTELSARRASIN....23
4.3.3. Subdivision de ST-ANTONIN-NOBLE-VAL....23
4.3.4. Subdivision de MONTAUBAN....24
4.3.5. Matériel en pool....24

4.4. Vitesse des engins et durée du chargement....24

4.5. Les itinéraires....24

5. EXÉCUTION DU SERVICE HIVERNAL....25

5.1. Périodes hivernales et astreintes....25
5.1.1. Périodes hivernales....25
5.1.2. Périodes d'astreintes hivernales....25

5.2. Surveillance –Décisions....25
5.2.1. Prévisions météo....25
5.2.2. Patrouilles du service hivernal....25
5.2.3. Décisions d'intervention....26

5.3. Cartes de points singuliers....26

5.4. Les traitements....26
5.4.1. Rappel des notions « salez moins, salez mieux »....26
5.4.1.1. Salage précuratif....27
5.4.1.2. Salage curatif....27
5.4.1.3. Raclage....28

5.5. Coordination départementale....28
5.5.1. Le cadre de permanence....28
5.5.2. Cellule de crise....28

5.6. Annuaire téléphonique du Service Hivernal....28

5.7. Les documents de suivi....28
5.7.1. Carnet d'observation du patrouilleur....29
5.7.2. Suivi des durées de travail et de repos....29

6. ORGANISATION DU TRAVAIL....29

6.1. Réseau de correspondants de viabilité hivernale....29

6.2. Sécurité et prévention....29
6.2.1. Principes de prévention et de sécurité des agents....29
6.2.2. Sécurité des patrouilleurs....30
6.2.3. Formation....30
6.2.4. Conduite des engins du service hivernal....30
6.2.5. Entretien des engins de service hivernal....31
6.2.6. Droit de retrait....31

6.3. Temps de travail....31
6.3.1. Alternance « travail-pause », interruption de travail....32
6.3.2. Minima aux repos quotidien et hebdomadaire en situation courante (Décret 2000-815 du 29 août 2000)
....32

7. PROBLÈMES JURIDIQUES LIÉS AU SERVICE HIVERNAL....33

7.1. Conséquences juridiques des accidents....33

7.2. Notion de défaut d'entretien normal....33

7.3. Devoirs de signalisation....34

7.4. Traversée d'agglomération....34

7.5. Véhicules bloqués par la neige....34

7.6. Assistance à personne en danger....34

8. COMMUNICATION....35

8.1. Le numéro vert du Conseil Départemental....35

8.2. Le Site du Conseil Départemental....35

8.3. La communication aux élus....35

8.4. Autres modes d'information....35

9. SURVEILLANCE DU RÉSEAU DURANT LA VIABILITÉ HIVERNALE....36

9.1. Surveillance du réseau routier....

9.2. Carte....

10. GLOSSAIRE - ABRÉVIATIONS....36

ANNEXES

Cartes des points significatifs de surveillance

1. PRÉSENTATION

Les principes généraux d'organisation et les consignes d'exécution du service hivernal sont contenus, pour le réseau routier départemental de Tarn-et-Garonne, dans les documents suivants pour **la saison 2023-2024**.

- **Le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH)**
- **Le Plan d'Exploitation de la Viabilité Hivernale (PEVH) établi par subdivision**

Textes de référence :

- Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État rentrant en vigueur au 01 janvier 2002.
- Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.
- Décret n° 2002-259 du 22 février 2002 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement.
- Décret n° 2007-22 du 5 janvier 2007 portant dérogation aux garanties minimales de durée de travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels exerçant des compétences transférées aux collectivités territoriales en application des articles 18, 19, 30 et 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales.
- Dictionnaire de l'entretien routier volume IV Viabilité Hivernale.

1.1. Objectifs du document

Il est nécessaire d'élaborer un document d'ordre général dont l'objectif principal est de faire connaître aux divers acteurs concernés les objectifs, les limites et les dispositions générales et particulières mises en œuvre par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et plus précisément par la Direction de l'Aménagement et de la Voirie, pour limiter ou supprimer les conséquences de l'hiver sur le réseau routier départemental.

Par ailleurs, les Plans d'Exploitation de la Viabilité Hivernale (P.E.V.H.) sont des documents propres à chaque subdivision. Ils décrivent l'ensemble des moyens, des procédures et des modes opératoires mis en place pour assurer les différentes actions du service hivernal.

Ils indiquent également les consignes de prévention et de sécurité à respecter pour assurer correctement les tâches hivernales.

1.2. Définitions : Viabilité Hivernale et Service Hivernal

1.2.1. La viabilité hivernale

La viabilité hivernale est définie par l'état **des conditions de circulation** résultant des diverses actions et dispositions prises par les acteurs ci-dessous pour s'adapter ou combattre les conséquences directes ou indirectes des phénomènes hivernaux sur le réseau routier :

- **les usagers** dans leur manière d'aborder la route en hiver (adaptation de la conduite, changement d'itinéraire, équipements adaptés…),
- **les subdivisions départementales** sous forme de suivi météo, surveillance routière et traitements hivernaux,
- **le Service des Routes** par la mise en place de moyens nécessaires et l'organisation cohérente,
- **l'Assemblée Départementale ou maître d'Ouvrage** en apportant les moyens humains et financiers pour s'adapter ou combattre les conséquences directes ou indirectes des phénomènes hivernaux sur le réseau routier.

1.2.2. Le service hivernal

Le service hivernal regroupe l'ensemble des actions de surveillance, de prévention et de lutte, directement sur le réseau, contre les manifestations routières des phénomènes hivernaux.

1.3. Évolution et mise à jour du document

Le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.) sera mis à jour lorsqu'il y aura changement :

- dans la définition des objectifs,
- dans le classement du réseau,
- dans les procédures.

Les Plans d'Exploitation de la Viabilité Hivernale, spécifiques à chaque subdivision, seront mis à jour annuellement. Le retour d'expérience devant servir à l'évolution de ces documents.

1.4. Diffusion du document

Le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale est diffusé :

• En externe :

- Conseils Départementaux des départements limitrophes,
- Préfecture de Tarn-et-Garonne,
- Groupement de Gendarmerie,
- Direction Départementale de la Sécurité Publique,
- C.R.S. 82,
- A.S.F. : districts de Montauban et de Cahors,
- Direction départementale des territoires.
- Service Départemental d'Incendie et de Secours.

• En interne :

- Direction Générale des Services,
- Direction Générale Adjointe de l'Éducation-Université-Culture-Sports et Transports adaptés,
- Pôle Développement et équilibre des territoires
- Cabinet du Président,
- Service sécurité, santé et vie au travail,
- Loge,
- Standard.

2. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA VIABILITÉ HIVERNALE

2.1. Schéma directeur routier

2530 km de chaussées.

- **357 km de routes sont classés en 1ère catégorie**

Ces routes comprennent :

- la RD 813 entre le département du Lot et Garonne et Grisolles
- la RD 820 entre le département du Lot et le département de Haute-Garonne

* les liaisons avec des itinéraires nationaux :
- la RD 927 entre la RD 820 (Montauban) et la RD 813 (Moissac),
- la RD 953 entre la RD 813 (Golfech) et l'Autoroute A62,
- la RD 958 entre la RD 820 (Montauban) et la RD 813 (Castelsarrasin),
- la RD 118 entre la RD 927 (Moissac) et la RD 813 (Castelsarrasin).

* les liaisons avec les villes des autres départements :
- la RD 926 de Caussade vers Villefranche de Rouergue et Rodez,
- la RD 926E (déviation de Caussade),
- la RD 928 de Montauban vers Auch,
- la RD 930 de Montauban vers Lavaur et Castres,
- la RD 999 de Montauban vers Gaillac et Albi,
- la RD 26, RD 928E, RD 12, RD 71E, RD 30, RD 48 du département de la Haute-Garonne vers Toulouse au département du Lot-et-Garonne vers Agen par la rive gauche de la Garonne.

- **401 km de routes sont classés en 2ème catégorie**

Ces routes correspondent à des liaisons à privilégier entre un chef lieu de canton et un grand itinéraire (national ou départemental de 1ère catégorie) ou un centre urbain.

- **1772 km de routes sont classés en 3ème catégorie**

- **10 ponts suspendus**

  * Ponts sur la Garonne : Verdun, Bourret (fermé à la circulation), Belleperche, Coudol, Auvillar et Lamagistère.

  * Ponts sur le Tarn : Villebrumier et Saula (Lafrançaise).

  * Ponts sur l'Aveyron : Cazals et Féneyrols.

- **20 grands ponts**

  * Ponts sur la Garonne : Mauvers, Bourret, Trescassés, Malause et Mondou.

  * Ponts sur le Tarn : Reynies, Pont Neuf (Montauban), Pont Napoléon (Moissac), Pont (liaison querçy-gascogne).

  * Ponts sur l'Aveyron : Saint-Martin, Laguépie, Lexos, Montrozier, Saint-Antonin, Bône, Brousses, Montricoux, Bioule, Ardus, Loubéjac et L'embouchure, Lafrançaise et Villemade.

- **4 tunnels**

  Saint-Antonin, Brousses, Bône et Caussanus.

- **1032 autres ouvrages**

  Ouverture supérieure à 2,00 mètres.

- **151 murs de soutènement**

  Hauteur supérieure à 2,00 mètres.

2.2. Éléments de climatologie hivernale

Le département de Tarn-et-Garonne dont l'hiver est en moyenne clément est classé en zone H1 (cf. carte ci-après).

- H1 : zone à hiver clément
- H2 : zone à hiver peu rigoureux
- H3 : zone à hiver assez rigoureux
- H4 : zone à hiver rigoureux

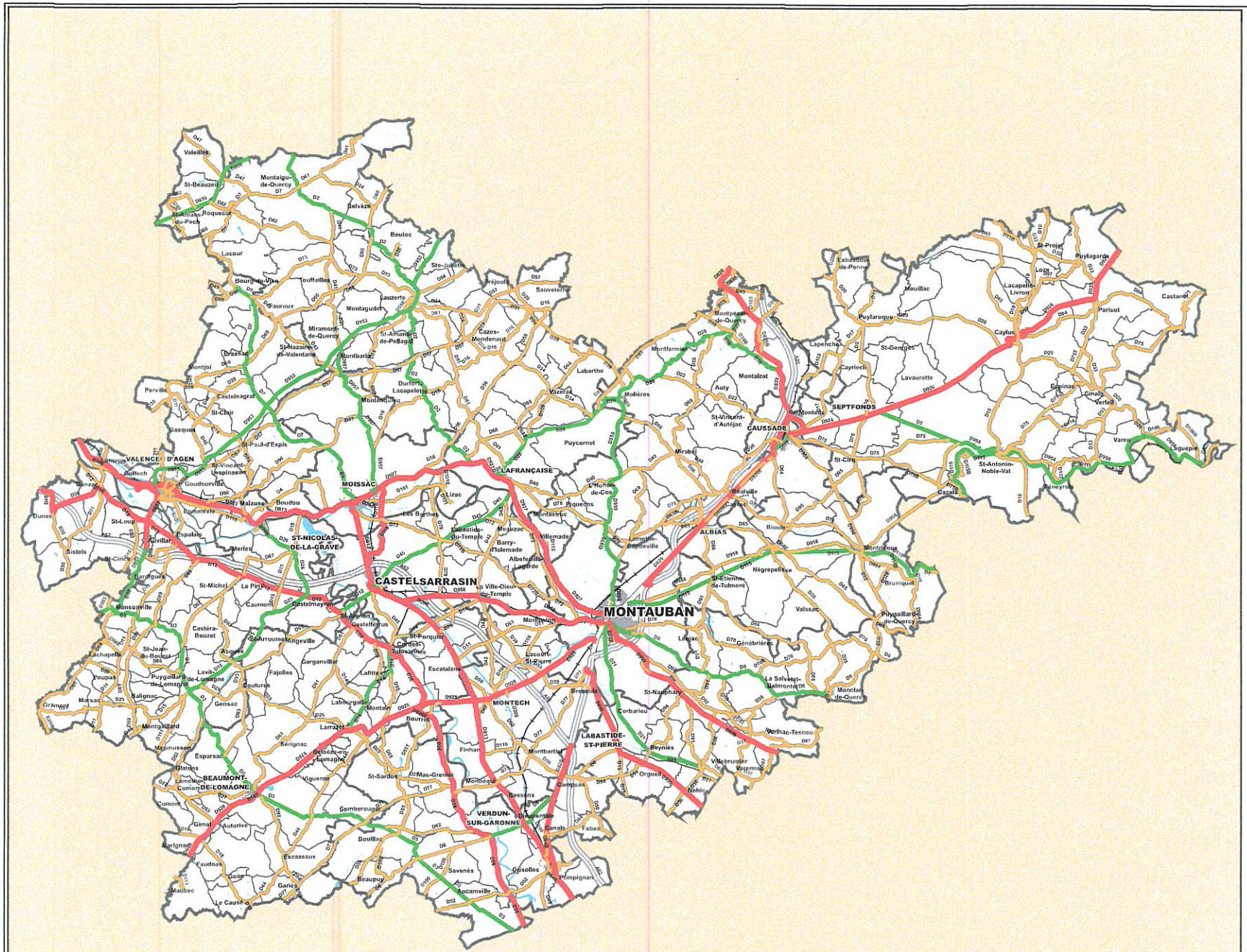

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

-

Voirie Départementale Le Schéma Directeur Routier

Voirie

- Première catégorie
- Deuxième catégorie
- Troisième catégorie

N

0 5 10 Km

1:310 000

TARN-ET-GARONNE LE DÉPARTEMENT

Réalisation : S.I.G.D - Direction de l'Informatique
Source : D.V.A. - Service Banque de données routières
Date : Octobre 2015

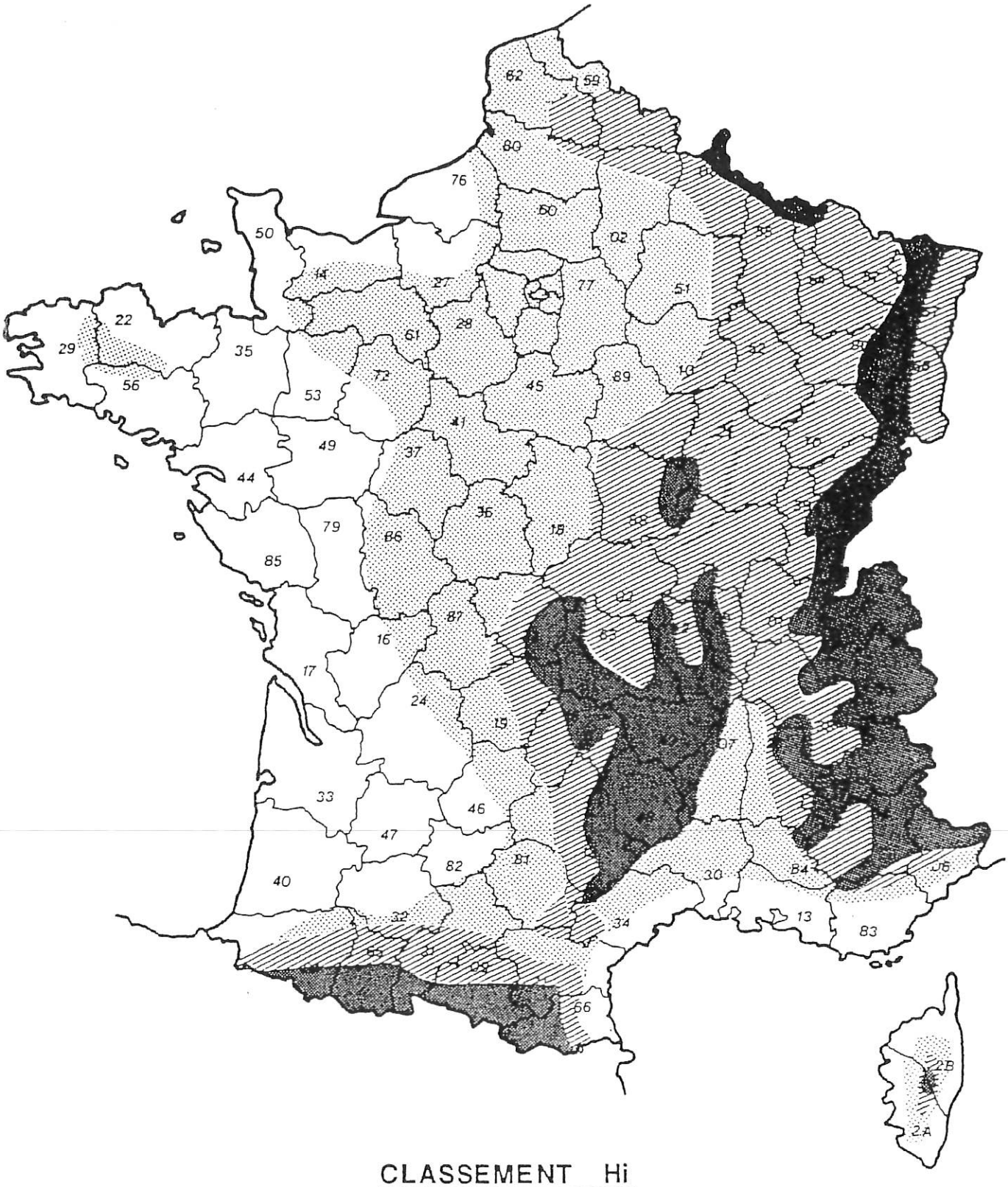

CLASSEMENT Hi

H1 H2 H3 H4

2.3. Conséquences des intempéries hivernales sur le trafic routier

2.3.1. Définition des conditions hivernales de circulation

Les conditions de circulation représentent le critère le plus pertinent pour mesurer les détériorations dues aux variations climatiques et permettent à chacun des intervenants de disposer d'une référence commune.

Ces conditions sont classées en 4 états bien différenciés selon la difficulté à circuler :

- C1 : circulation normale,
- C2 : circulation délicate avec danger potentiel mais faible risque de blocage,
- C3 : circulation difficile avec danger évident et fort risque de blocage,
- C4 : circulation impossible, par exemple bloquée par des véhicules en travers.

Par ailleurs, il peut être décrit les états représentatifs correspondants de la surface de la chaussée en fonction des phénomènes hivernaux :

Conditions de circulation	**Définition générale**	**États représentatifs de la chaussée**	
		Verglas	**Neige**
C1 Circulation normale	Pas de pièges hivernaux particuliers	Absence	Absence sur les voies de circulation sauf éventuellement sur les parties non circulées
C2 Circulation délicate	Risques localisés mais réels Peu de risque de blocage	Givre localisé Plaques de glace possibles	Fraîche en faible épaisseur < 5 cm ou fondante ou fondue dans les traces ou tassée et non gelée en surface
C3 Circulation difficile	Dangers évidents Risque de blocages importants	Verglas généralisé	Fraîche en épaisseur importante (10 à 20 cm) ou tassée et gelée en surface ou congères en formation
C4 Circulation impossible	Circulation possible uniquement avec des engins spécialisés	Verglas généralisé en forte épaisseur	Fraîche en forte épaisseur ou formation d'ornières glacées profondes ou congères formées

2.3.2. Situation exceptionnelle

Les conditions de circulation définies au chapitre 2-3-1 peuvent être dégradées sous l'effet de phénomènes importants dépassant les capacités habituelles des moyens détenus par le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

Pourront également être déclarées situations exceptionnelles, des conditions météorologiques moins extrêmes pour le département mais en concomitance avec un trafic routier important par rapport à la capacité des réseaux concernés (période de retour ou de départ en congé, week-end prolongé,...).

Le Directeur de l'Aménagement et de la Voirie et, ou le cadre de permanence, hors heures de service, déclarent la mise en situation exceptionnelle.

2.3.3. *Illustrations des conditions de circulation*

Cf. Planches ci-après.

2.3.1.2 : Illustrations

Chaussée verglacée

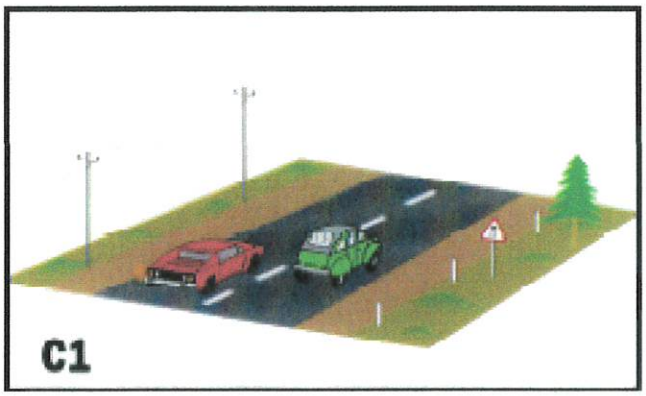

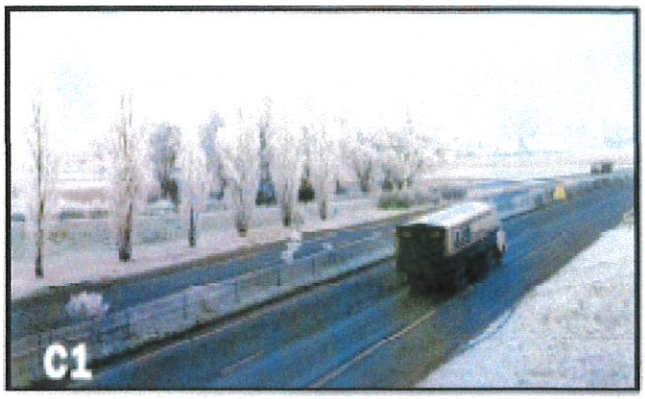

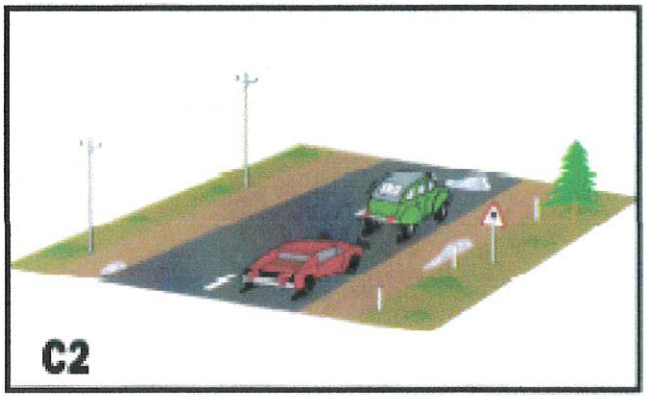

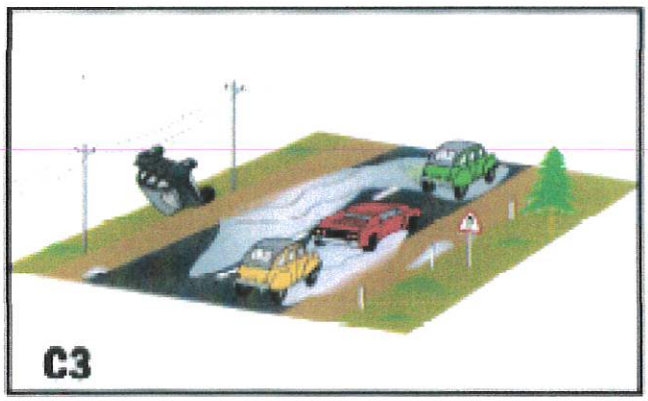

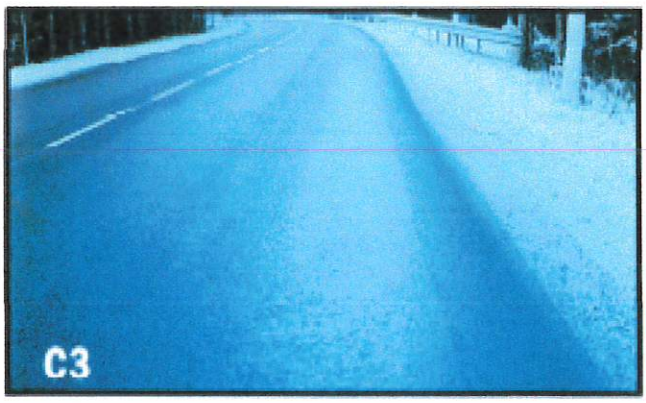

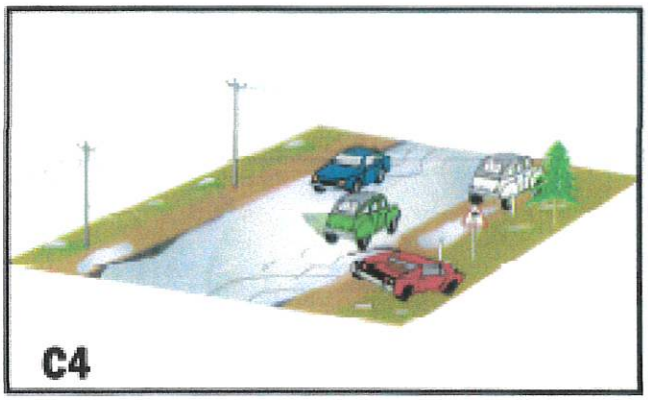

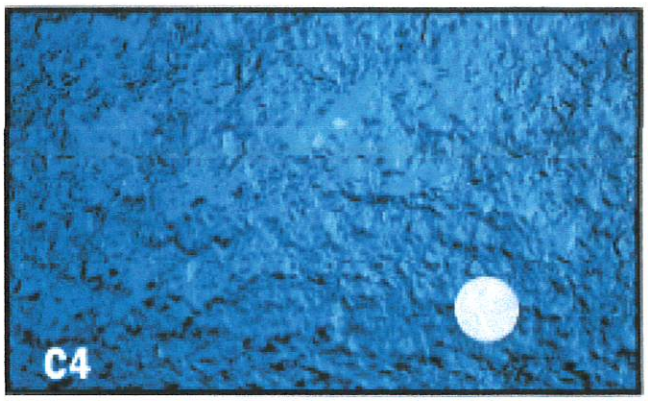

Chaussée enneigée

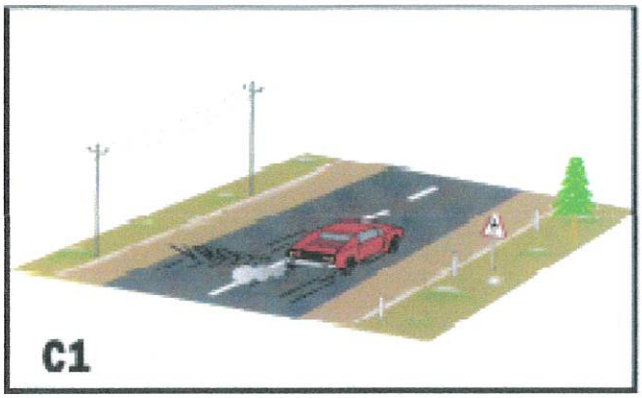

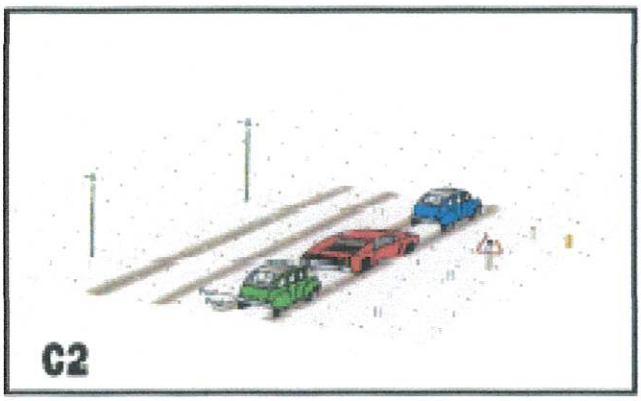

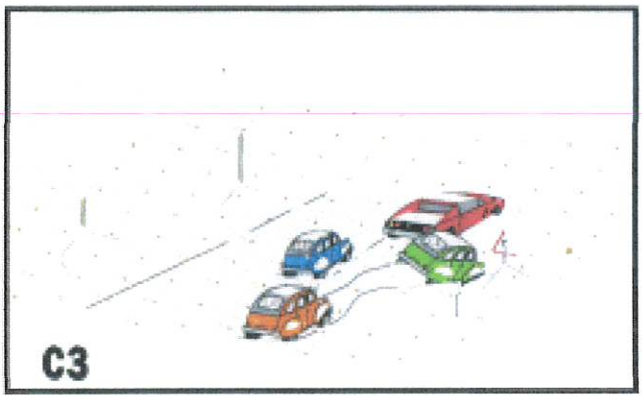

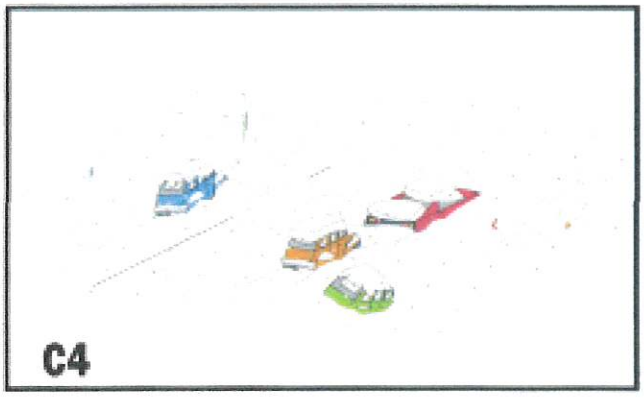

2.4. Lutte contre la dégradation des conditions hivernales de circulation

2.4.1. Actions collectives de service public

La définition des objectifs de qualité du service hivernal repose sur la combinaison :

- des trois indicateurs de qualité (condition de référence, condition minimale, durée de retour) éventuellement cinq si l'on retient condition exceptionnelle et retour à la condition minimale,
- et de leurs quatre états respectifs déclinés en fonction des paramètres jour/nuit et verglas/neige.

♦ **Condition de référence :**

Durant la période hivernale qui s'étend en général du 15 novembre au 15 mars, la route est maintenue dans un état de viabilité compatible avec les réalités climatiques et avec les attentes des usagers. Cet état appelé condition de référence est fixé dans le Tarn-et-Garonne à C1 compte tenu de la zone climatique clémente.

♦ **Condition minimale :**

Durant un phénomène hivernal significatif, les conditions de circulation peuvent se dégrader. Le maintien au noir n'est pas toujours réalisable notamment lors de chute conséquente de neige. Le service maintient une condition minimale de circulation assurant l'objectif de qualité recherché.

♦ **Durée de retour :**

A la fin du phénomène, les interventions du service ont pour but de rétablir les conditions de référence. La durée de retour traduit la durée maximale de la perturbation induite par le phénomène hivernal sur le trafic routier.

Cette durée est calculée :

- pour le verglas à partir de l'alerte,
- pour la neige et les précipitations verglaçantes à la fin de la précipitation.

Pour les routes départementales de Tarn-et-Garonne, les objectifs sont définis par le tableau suivant :

OBJECTIFS DE QUALITE		N1	N2		N3	
Période de validité		0/24 h	**6h / 21h**	21h / 6h	**8h / 19h**	19h / 8h
Condition de référence		C1	**C1**	C1	**C1**	C1
VERGLAS	Condition minimale	C2	**C2**	C2	**C2**	C3
	Durée de retour à la condition de référence	2 h	**3 h**	4 h	**4 h**	sans objet
	Condition exceptionnelle	C4	**C4**	C4	**C4**	C4
	Durée de retour à la condition minimale	4 h	**6 h**	indéfinie	**indéfinie**	indéfinie
NEIGE	Condition minimale	C2	**C2**	C3	**C3**	C4
	Durée de retour à la condition de référence	4 h	**5 h**	sans objet	**indéfinie**	sans objet
	Condition exceptionnelle	C4	**C4**	C4	**C4**	C4
	Durée de retour à la condition minimale	6 h	**8 h**	indéfinie	**indéfinie**	indéfinie

Concernant le réseau routier départemental de Tarn-et-Garonne, deux niveaux de classement ont été établis :

- **Niveau N2** : les routes départementales ou sections de routes classées en 1ère intervention,
- **Niveau N3** : toutes les routes départementales ou sections de routes classées en circuit de jour (1ère urgence).

2.4.2. Actions individuelles des usagers

♦ Le comportement des usagers :

Les usagers constituent l'un des groupes d'acteurs principaux de la viabilité hivernale.

La modification effective du comportement de l'usager demeure donc un point essentiel pour un bon déroulement de la conduite en hiver.

♦ L'information médiatisée avant et pendant la période hivernale sur la conduite à tenir est l'un des moyens pour impliquer les usagers :

Conseils d'ordre général portant sur les précautions et le comportement des usagers.

Informations en temps réel de l'état des conditions de circulation.

3. LONGUEURS ET SURFACES DE TRAITEMENT

3.1. Circuits de niveau N 2

3.1.1. Sections de route départementale de première catégorie (1ère intervention)

	ORIGINE	EXTRÉMITÉ	LONGUEUR km	LARGEUR m	SURFACE m²
RD 11	PR 19+405 (RD 12)	PR 20+201 Agglomération Auvillar	0,802	6	4 800
RD 12	PR 3+922	PR 27+421	23,650	6	143 400
RD 26	PR 0	PR 20+636	20,794	6,20	128 930
RD 26	PR 20+636	PR 33+179	12,116	6,40	77 550
RD 30	PR 10+500	PR 15+409	4,920	5,50	25 500
RD 48	PR 0	Fin	2,716	5,50	15 000
RD 71E	PR 0	Fin	0,402	5,50	2 200
RD 118	PR 0+000	PR 7+850	7,850	7,60	59 660
RD 813	PR 1+000	PR 61+678	63,046	7,30	458 400
RD 820	PR 0+000	PR 34+820	34,319	8,60	296 700
RD 926	PR 0	Fin	35,196	8	281 600
RD 926E	PR 0	Fin	2,050	6,600	13 530
RD 927	PR 0	Fin	30,115	7,60	229 000
RD 928	PR 0	Fin	41,316	7,60	314 000
RD 928E	PR 1+381	PR 2+509	1,128	6	9 500
RD 930	PR 0	Fin	15,947	6	95 700
RD 953	RD 813	A62	7,382	6,50	48 000
RD 958	PR 63+439	Fin	18,051	7	126 400
RD 999	PR 1+500	Fin	17,600	7,60	133 800
RD 820	PR 50+000	PR 64+748	14,517	8,60	124 000
		Sous-total	**353,917 km**		

3.1.2. Sections de route départementale de deuxième catégorie (1ère intervention)

	ORIGINE	EXTRÉMITÉ	LONGUEUR km	LARGEUR m	SURFACE m²
RD 2	0	Fin	36,870	6	221 220
RD 3	PR 27+119	PR 38+447	11,265	6	67 600
RD 5	0	Fin	7,263	7	50 900
RD 6	RD820/PR 5+535	RD26 Verdun PR 12+234	6,735	6,60	44 500
RD 7	PR 0	RD3 Côte St. Laurent	3,052	7	21 400
RD 7	PR 13+233	PR 25+277	12,120	6	72 700
RD 8	PR 3	RD35 Monclar PR 21+087	17,941	6	107 700
RD 12	PR 0	PR 3+922 (St. Aignan)	3,961	6,60	26 150
RD 15	RD23/PR 8+994	RD3/PR 19+580	10,598	6	63 600
RD 19	RD958/PR 24+801	RD115/PR 25+213	0,425	6,70	2 900
RD 20	PR 0	28+352	28,333	6	83 200
RD 21	PR 0+650	16+680	16,030	7	112 210
RD 23	PR 0	Fin	2,974	6	17 900
RD 26	RD12/PR 33+180	RD26Bis/PR 39+512	6,463	7	45 250
RD 26Bis	PR 0	Fin	1,691	7,60	12 900
RD 38	3+698	9+895	6,522	6	39 100
RD 45	0	15	15,147	6,50	98 455
RD 115	0	44	44,373	6	266 238
RD 117	RD926/PR 1+430	Fin	2,911	8,50	24 750
RD 656	PR 11+000	PR 21+830	10,214	6,60	67 400
RD 953	PR 0	PR 35+156	35+392	6,30	223 000
RD 957	PR 0	RD927 (Fin)/ PR 14+367	14,356	6,60	94 800
RD 958	PR 0	RD115/PR 12+433	12,467	6,40	79 800
RD 958	RD115/PR 62+133 (Rocade)	RD820/PR 63+439 (Petit Versailles)	1,429	7,50	10 800
RD 958	RD5/PR 27+874	RD19 (St. Antonin)/ PR 24+277	3,619	6,50	23 550
RD 959	PR 0	PR 24+957 / Fin	24,96	6	149760
		Sous-total	**337,11 km**		

3.1.3. Sections de route départementale de troisième catégorie (1ère intervention)

	ORIGINE	EXTRÉMITÉ	LONGUEUR km	LARGEUR m	SURFACE m²
RD 7	PR 25+245	PR 40+882 « Montaigu »	17,733	6	94 400
RD 6	PR 0	RN 20 / PR 4+1535	5,561	6	33 400
RD 13	PR 0	PR 3+705	3,705	5,5	20 400
RD 19	PR 25+213 Côte St Antonin	PR 28+440	3,355	6	20 100
RD 47	RD 7 / PR 0	RD 656 / PR 3+1088	4,087	5,50	22 500
RD 49	PR 2+381	PR 6+413	4,03	6,20	25 000
RD 69	RD 78 / PR 20+1501	RD959/PR 23+671	2,193	6,60	14 500
RD 36	PR 11+867	PR 16+278	4,411	5,5	24 300
RD 958	PR 27+874	PR 41+815	13,941	5,8	80 800
RD 115bis	PR0+000	PR 5+650	5,650	4	22 600
		Sous-total	**64,666 km**		

Soit 755,7 km de route traitée en 1ère intervention.

3.2. Circuits de niveau N 3

3.2.1. Sections de route départementale de deuxième catégorie (les circuits de jour – 1ère urgence)

	ORIGINE	EXTRÉMITÉ	LONGUEUR km	LARGEUR m	SURFACE m²
RD 3	0	RD 928/PR 27+119	26,481	6	158 900
RD 3	RD15/PR 38+447	RD 88/PR 50+089	11,900	6	71 400
RD 7	PR 3	PR 13+233	10,403	6	62 400
RD 14	PR 0	RD 26/PR 8+533	8,534	6	51 200
RD 14	PR 12+920	PR 17+440	4,520	6	27120
RD 88	RD 3/PR 11+916	RD953/PR15+804	3,888	6,60	25 700
RD 953	A62/PR42+588	RD88/PR44+997	2,417	6,30	15 200
RD 964	PR 0 - Caussade	PR 11+544	11,544	6	69 300

Soit 79,70 km de route traitée en circuit de jour de première urgence.

4. RÉPARTITION DES MOYENS D'INTERVENTION

4.1. Les Antennes d'exploitation et d'intervention

Le départ des circuits se fait à partir des antennes d'exploitation qui dépendent chacune respectivement des subdivisions de VALENCE D'AGEN, CASTELSARRASIN, SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL et MONTAUBAN.

4.1.1. Répartition du réseau

Subdivision de VALENCE D'AGEN

Antenne d'intervention Lauzerte Circuit 1	Routes départementales	Longueur m	Longueurs cumulées Km	Surface m2	Surfaces cumulées m2	Consommation de fondant (20 g/m2)	
						kg	kg cumulées
Départ antenne Lauzerte							
1	**RD 953**						
	PR 0 à 6+889	6940	6,940	43700	43700	874	874
2	**RD 2**						
	PR 16+680 à fin	19960	26,900	119800	163500	2396	3270
rechargement antenne de Montaigu							
3	**RD 7**						
	PR 36+567 à 40+882	4916	31,816	29500	193000	590	590
4	**RD 47**						
	PR 0 à 6+000	6000	37,816	36000	229000	720	1310
	descente de Valeilles						
5	**RD 656**						
	PR 11 à 21+830	10130	47,946	61300	290300	1226	2536
6	**RD 7**						
	PR 13+233 à 36+567	23334	71,280	137800	428100	2756	5292
		71280	**71,280 km**		**428100 m²**	8562	

Temps théorique du parcours : < 4 heures 30 minutes
Saleuse 5 m3 Soit 5650 kg
Densité sel foisonné 1,13

Antenne d'intervention Valence d'Agen Circuit 2	Routes départementales	Longueur m	Longueurs cumulées Km	Surface m2	Surfaces cumulées m2	Consommation de fondant (20 g/m2)	
						kg	kg cumulées
Départ antenne Valence							
1	**RD 813**						
	PR 52+200 à 55+360	3160	3,160	28000	28000	560	560
2	**RD 953**						
	PR 35+156 à 42+588	7432	10,592	48000	76000	960	1520
3	**RD 12**						
	PR 13+960 à 27+421	13461	24,053	80700	156700	1614	3134
3 bis	**RD 11**						
	PR 19+405 à 20+201	802	24,855	4800	161500	96	3230
4	**RD 71E**						
	PR 0 à 0+402	402	25,257	2200	163700	44	3274
5	**RD 30**						
	PR 7+1903 à 15+409	6506	31,763	32000	195700	640	3914
6	**RD 48**						
	PR 0 à fin	2716	34,479	15000	210700	300	4214
Passage Pont suspendu Lamagistère							
7	**RD 813**						
	PR 55+360 à 61+680	6320	40,799	57800	268500	1156	**5370**
Rechargement antenne de Valence							
8	**RD 813**						
	PR 52+200 à 35+400	16800	57,599	122640	391140	2452	2452
9	**RD 953**						
	PR 35+156 à 13+827	21329	38,129	134372	525512	2687	**5139**
		78928	**78,928 km**		**525512 m²**	**10509**	

Temps théorique du parcours : < 4 heures 30 minutes
Saleuse 5 m3 Soit 5650 kg
Densité sel foisonné 1,13

Antenne d'intervention Moissac Lafrançaise Circuit 3	Routes départementales	Longueur m	Longueurs cumulées Km	Surface m2	Surfaces cumulées m2	Consommation de fondant (20 g/m2)	
						kg	kg cumulées
Départ antenne Moissac							
1	**RD 7**						
	PR 0+000 à 3+000	3000	3,000	21000	21000	420	420
2	**RD 927**						
	PR 30+068 à 14+274	15794	18,794	120100	141100	2402	2822
3	**RD 2**						
	PR 16+680 à 0+000	16680	35,474	101460	242560	2030	**4852**
Rechargement au dépôt Lauzerte							
4	**RD 953**						
	PR 6+889 à 13+827	6938	42,412	45390	287950	908	908
5	**RD 957**						
	PR 14+210 à 0	14210	56,622	92400	380350	1848	2733
6	**RD 20**						
	PR 14+440 à 0	14440	71,062	86640	466990	1733	**4489**
		71062	**71,062 km**		**466990 m²**	**9341**	

Temps théorique du parcours : < 4 heures
Saleuse 5 m3 Soit 5650 kg
Densité sel foisonné 1,13

Subdivision de Castelsarrasin

Antenne d'intervention Castelsarrasin Circuit 4	Routes départementales	Longueur m	Longueurs cumulées Km	Surface m2	Surfaces cumulées m2	Consommation de fondant (20 g/m2)	
						kg	kg cumulées
Départ antenne de Castelsarrasin							
	RD 813						
	PR 27+650 à 35+400	7750	7,750	56600	56600	1132	1132
	RD 118						
	PR 0 à 7+850	7850	15,600	59660	116260	1193	2325
rechargement antenne Castelsarrasin							
	RD 813						
	27+650 à 25+300	2350	17,950	17155	133415	343	343
	RD 958						
	PR 63+439 à 81+452	18050	36,000	126350	259765	2527	2870
	RD 927						
	PR 0 à 14+274	14274	50,274	108500	368265	2170	5040
rechargement antenne Lafrançaise							
	RD 45						
	PR 0 à 14+1149	15149	65,423	98500	466765	1970	1970
	RD 12						
	PR 0+422 à 3+922	3500	68,923	21000	487765	420	2390
		68923	**68,923 km**		**487765 m²**	**9755**	

Temps théorique du parcours : < 4 heures
Saleuse 5 m3 Soit 5650 kg
Densité sel foisonné 1,13

Antenne d'intervention Beaumont Lavit Circuit 5	Routes départementales	Longueur m	Longueurs cumulées Km	Surface m2	Surfaces cumulées m2	Consommation de fondant (20 g/m2)	
						kg	kg cumulées
Départ antenne de Beaumont de Lomagne							
	RD 928						
	PR 34 à fin	7898	7,898	60000	60000	1200	1200
	RD 928						
	PR 17+237 à 34	16108	24,006	122000	182000	2440	3640
	RD 26						
	PR 21+149 à 39+512	18363	42,369	117523	299523	2350	**5600**
rechargement antenne Castelsarrasin et fin RD 26							
	RD 26 bis						
	0 à 1+690	1690	44,059	12900	312423	258	648
	RD 12						
	PR 3+922 à 13+960	10038	54,097	60228	372651	1205	1853
	RD 23						
	PR 0 à fin	2974	57,071	17840	390491	357	2210
	RD 15						
	PR 8+533 à 19+580	10598	67,669	63590	454081	1272	3482
	RD 3						
	PR 38+600 à 27+700	10900	78,569	65400	519481	1308	**4790**
		78569	**78,569 km**		**519481 m²**	**10390**	

Temps théorique du parcours : < 4 heures 30 minutes
Saleuse 5 m3 Soit 5650 kg
Densité sel foisonné 1,13

Antenne d'intervention Verdun (Castelsarrasin) Circuit 6	Routes départementales	Longueur m	Longueurs cumulées Km	Surface m2	Surfaces cumulées m2	Consommation de fondant (20 g/m2)	
						kg	kg cumulées
Départ antenne de	**VERDUN**						
1	**RD 6**						
	PR 9+489 à 12+234	2745	2,745	18100	18100	362	362
2	**RD 813**						
	PR 0 à 3+265	3265	6,010	24800	42900	496	858
3	**RD 820**						
	PR 50+000 à 64+748	14748	20,758	126900	169800	2538	3396
4	**RD 49**						
	PR 2+381 à 6+413	4032	24,790	25000	194800	500	3896
5	**RD 26**						
	PR 9 à 0	9000	33,790	54000	248800	1080	**4976**
rechargement antenne de Verdun							
	PR 9+000 à 20+636	11636	45,426	73000	321800	1460	1460
6	**RD 928E**						
	PR 1+381 à 2+926	1581	47,007	9500	331300	190	1650
7	**RD 928**						
	PR 12 à 17+273	5273	52,280	40100	371400	802	2452
8	**RD 813**						
	14+790 à 25+300	10500	62,780	77000	448400	1540	**3956**
		62780	**62,780 km**		**448400 m²**	**8968**	

Temps théorique du parcours : < 4 heures

Saleuse 5 m3 Soit 5650 kg

Densité sel foisonné 1,13

Subdivision de SAINT-ANTONIN

Antenne d'intervention Caussade Molières Circuit 7	Routes départementales	Longueur m	Longueurs cumulées Km	Surface m2	Surfaces cumulées m2	Consommation de fondant (20 g/m2)	
						kg	kg cumulées
1	**RD 820**						
	PR 18 à 34+820	16820	16,820	144000	144000	2880	2880
	+ échangeur						
2	**RD 117**						
	PR 0 à fin	2911	19,731	24800	24800	496	3376
3	**RD 926 E**						
	PR 0 à fin	2050	21,781	13530	38330	271	3647
4	**RD 926**						
	PR 0 à 7+964	8000	29,781	60800	99130	1216	**4863**
rechargement antenne de Caussade							
5	**RD 820**						
	PR 18 à 0	18000	47,781	154000	253130	3080	3080
6	**RD 20**						
	PR 14+440 à 28+352	13870	61,651	83200	336330	1664	4744
7	**RD 959**						
	PR 0 à 3+609	3609	65,260	21700	358030	434	5178
Rechargement (sacs) antenne de Molières							
8	**RD 38**						
	PR 3+698 à 9+895	6552	71,812	39100	397130	782	**5960**
		71812	**71,812 km**		**397130 m²**	**10823**	

Temps théorique du parcours : < 4 heures 30 minutes
Saleuse 5 m3 Soit 5650 kg
Densité sel foisonné 1,13

Antenne d'intervention Caylus / St Antonin Circuit 8	Routes départementales	Longueur m	Longueurs cumulées Km	Surface m2	Surfaces cumulées m2	Consommation de fondant (20 g/m2)	
						kg	kg cumulées
Départ antenne Caylus							
1	**RD 926**						
	PR 22+024 à 34+1014	13030	13,030	106700	106700	2134	2134
2	**RD 926**						
	PR 7+964 à 22+024	14170	27,200	126600	233300	2532	4666
3	**RD 5**						
	PR 0 à fin	7263	34,463	50900	284200	1018	**5684**
Rechargement antenne de St-Antonin							
4	**RD 19**						
	PR 25+238 à 28+440	3355	37,818	20100	304300	402	402
5	**RD 115**						
	PR 0 à 11+190	11244	49,062	78700	383000	1574	1976
6	**RD 958**						
	PR 0 à 12+493	12467	61,529	79800	462800	1596	**3572**
		61529	**61,529 km**		**462800 m²**	**9256**	

Temps théorique du parcours : < 4 heures 30 minutes
Saleuse 5 m3 Soit 5650 kg
Densité sel foisonné 1,13

Antenne d'intervention **Négrepelisse** Circuit 9	Routes départementales	Longueur m	Longueurs cumulées Km	Surface m2	Surfaces cumulées m2	Consommation de fondant (20 g/m2)	
						kg	kg cumulées
1	**RD 115**						
	PR 26+563 à 44+1932	19800	19,800	146500	146500	2930	2930
1 BIS	**RD 958**						
	OA ASF jusqu'au PR 63+439	1450	21,250	11500	158000	230	3160
2	**RD 115**						
	PR 11+190 à limite du Tarn						
	Partie Tarn						
2	limite du Tarn au PR 26+563	26560	47,810	159400	317400	3180	**6340**
Rechargement antenne de St-Antonin							
3	**RD 19**						
	PR 24+1123 à 25+213	425	48,235	2900	320300	58	58
4	**RD 958**						
	PR 24+277 à 41+815	17538	65,773	105300	425600	2106	2164
5	**RD 964**						
	PR 11+448 à 11+544	126	65,899	760	426360	15	**2179**
		65899	**64,323 km**		**426360 m²**	**8519**	

Temps théorique du parcours : < 4 heures 30 minutes
Saleuse 5 m3 Soit 5650 kg
Densité sel foisonné 1,13

Subdivision de MONTAUBAN

Antenne d'intervention **Montauban** *Circuit 10*	Routes départementales	Longueur m	Longueurs cumulées Km	Surface m2	Surfaces cumulées m2	Consommation de fondant (20 g/m2)	
						kg	kg cumulées
Départ antenne	**Montauban**						
1	**RD 999**						
	PR 17+450 à 18+160	710	0,71	8700	8700	174	174
	RD 21e						
	PR 2+100 à 2+750	650	1,36	6150	14850	123	297
	RD 21						
	PR 0+650 à 2+480	1830	3,19	13610	28460	272	569
	RD 999						
	PR 0 à 17+450	17450	20,640	123750	152210	2475	3044
2	**RD 8**						
	PR 1+760 à 21+560	19800	40,440	130300	282510	2606	**5650**
rechargement antenne de montauban							
4	**RD 959**						
	20+306 à 24+957	4654	45,094	34978	317488	700	700
5	**RD 69**						
	PR 23+671 à 21+500	2171	47,265	15997	333485	320	1020
6	**RD 959**						
	PR 3+609 à 20+306	16700	63,965	116900	450385	2338	**3358**
total		63965	**63,965 km**		**450385 m²**	**9008**	

Temps théorique du parcours : < 4 heures 30 minutes
Saleuse 5 m3 Soit 5650 kg
Densité sel foisonné 1,13

Antenne d'intervention Montech Villebrumier Circuit 11	Routes départementales	Longueur m	Longueurs cumulées Km	Surface m2	Surfaces cumulées m2	Consommation de fondant (20 g/m2)	
						kg	kg cumulées
Départ antenne Montech							
1	**RD 813**						
	PR 14+770 à 3+265	11735	11,735	87600	87600	1752	1713
2	**RD 6**						
	PR 9+489 à 0	9489	21,224	56934	144534	1139	2852
3	**RD 930**						
	PR 0 à 7+432 (PS A20)	7432	28,656	52024	196558	1040	3892
4	**RD 13**						
	0 + 3+722	3722	32,378	22332	218890	447	4339
5	**RD 930**						
	PR 7+432 à 15+906	8488	40,866	59416	278306	1188	**5527**
rechargement antenne de villebrumier							
6	**RD 36**						
	PR 16+280 à 11+860	4420	45,286	26520	304826	530	530
7	**RD 21**						
	PR 18+422 à 3+245	15177	60,463	96670	401496	1933	2464
8	**RD 928**						
	PR 0 à 11+950	11950	72,413	83650	485146	1673	4137
	RD 928 e						
	PR 0 à 0+460	460	72,873	2760	487906	55	**4192**
		72873	**72,873**		**487906 m²**	**9758,12**	

Temps théorique du parcours : < 4 heures 30 minutes
Saleuse 5 m3 Soit 5650 kg
Densité sel foisonné 1,13

4.1.2. Capacité de stockage en sel

Sites de stockage	Capacité de stockage maximum (T)
BEAUMONT DE LOMAGNE	50
CASTELSARRASIN	75
CAUSSADE	130
CAYLUS	50
LAFRANCAISE	75
LAUZERTE	40
MOISSAC	75
MONTAIGU DE QUERCY	25
MONTAUBAN	50
MONTECH	50
NEGREPELISSE	100
ST ANTONIN NOBLE VAL	45
VALENCE D'AGEN	50
VERDUN SUR GARONNE	50
VILLEBRUMIER	50
CASTELSARRASIN « Stockage Tampon »	150
Total de capacité de stockage	***1 065 Tonnes***

- Le site de stockage tampon permet d'alimenter les autres sites dont la quantité de sel est insuffisante en attente d'être approvisionnés.

4.1.3. Les ratios

La quantité de sel par mètre carré sera de 20 g lors de chaque traitement.

QUANTITÉ DE SEL NÉCESSAIRE POUR UN PASSAGE

NUMÉRO DE CIRCUIT	DOSAGE à 20 g / m²		
	Selon les circuits d'intervention de salage	**Période exceptionnelle (1ère intervention)**	**Circuit de jour**
1	**LAUZERTE ***	8,6 T	
2	**VALENCE D'AGEN ***	10,5 T	
3	**MOISSAC/LAFRANÇAISE ***	9,4 T	1,3T
4	**CASTELSARRASIN ***	9,8 T	0,6T
5	**BEAUMONT-DE-LOMAGNE/LAVIT ***	10,4 T	2,2T
6	**VERDUN SUR GARONNE ***	9 T	4,3T
7	**CAUSSADE/MOLIÈRES ***	10,9 T	
8	**CAYLUS/SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL***	9,3 T	
9	**NÈGREPELISSE ***	8,3 T	1,4T
10	**MONTAUBAN ***	8,3 T	
11	**MONTECH-VILLEBRUMIER ***	10,9 T	
	TOTAL	**105,400 T**	**9,800T**

* Nécessité de chargements intermédiaires par rapport à la capacité maximum de la saleuse affectée.

4.2. Le personnel

4.2.1. Équipes et patrouilleurs

Une équipe est constituée d'un chauffeur et d'un assistant pour les saleuses.

Le chauffeur assure la conduite de l'engin ainsi que des accessoires ayant une incidence directe sur le comportement du véhicule, notamment la lame ou le rabot.

L'assistant gère l'ensemble des paramètres de salage ainsi que les communications radio.

Indifféremment un des deux agents effectuera le chargement en sel au dépôt sous réserve qu'il dispose d'une autorisation correspondante.

Un patrouilleur d'astreinte assure l'encadrement sur le terrain.

Les agents de l'Unité d'Exploitation et Travaux en Régie peuvent intervenir sur des circuits en totale autonomie, principalement aux entrées de Montauban (RD 928 entre Montech et Montauban), afin de renforcer les subdivisions lors d'épisodes hivernaux importants. Il seront alors placés sous l'autorité du patrouilleur du circuit concerné.

4.2.2. Affectation par antenne d'exploitation et d'intervention

ANTENNES D'EXPLOITATION ET D'INTERVENTION	NOMBRE D'ÉQUIPES	NOMBRE DE PATROUILLEURS
LAUZERTE	1	1
VALENCE D'AGEN *	1	1
MOISSAC/LAFRANÇAISE *	1	1
CASTELSARRASIN	1	1
BEAUMONT-DE-LOMAGNE/ LAVIT *	1	1
VERDUN SUR GARONNE	1	1
CAUSSADE/MOLIÈRES *	1	1
CAYLUS/SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL	1	1
NÈGREPELISSE	1	1
MONTAUBAN **	1	1
MONTECH-VILLEBRUMIER	1	1
TOTAL	11	11

* Antenne renforcée par des agents de la DAV pour le patrouillage.

** Antenne renforcée par du personnel de l'U.E.T.R. en cas d'épisodes hivernaux importants.

4.3. Le matériel

4.3.1. Subdivision de VALENCE D'AGEN

- Antenne de Valence d'Agen	1 chargeur 1 saleuse portée (5 m3) 1 lame de déneigement
- Antenne de Moissac	1 chargeur 1 saleuse portée (5 m3)
- Antenne de Lafrançaise	1 chargeur
- Antenne de Lauzerte	1 chargeur 1 saleuse portée (5 m3) 1 lame de déneigement
- Antenne de Montaigu-de-Quercy	1 chargeur

4.3.2. Subdivision de CASTELSARRASIN

- Antenne de Castelsarrasin	1 chargeur 1 saleuse portée (5 m3) 1 lame de déneigement
- Antenne de Lavit	1 chargeur
- Antenne de Beaumont	1 chargeur 1 saleuse portée (5 m3) 1 lame de déneigement
- Antenne de Verdun-sur-Garonne	1 chargeur 1 saleuse portée (5 m3)

4.3.3. Subdivision de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL

- Antenne de Caylus	1 chargeur
- Antenne de Saint-Antonin-Noble-Val	1 chargeur 1 saleuse portée (5 m3) 1 lame de déneigement
- Antenne de Nègrepelisse	1 chargeur 1 saleuse portée (5 m3)
- Antenne de Caussade	1 chargeur 1 saleuse portée (5 m3) 1 lame de déneigement

4.3.4. Subdivision de MONTAUBAN

- Antenne de Villebrumier	1 chargeur
- Antenne de Montauban	1 chargeur 1 saleuse portée (5 m3) 1 lame de déneigement
- Antenne de Montech	1 chargeur 1 saleuse (5 m3)

4.3.5. Matériel en pool

- Centre Technique Départemental	1 saleuse portée (4 m3)
- Atelier Mécanique	1 saleuse portée (4 m3)

4.4. Vitesse des engins et durée du chargement

Les vitesses moyennes des engins en cours de traitement avoisinent 40 km/h. Le temps de chargement environ 30 minutes.

4.5. Les itinéraires

- Carte de la 1ère intervention

- Carte des circuits de jour

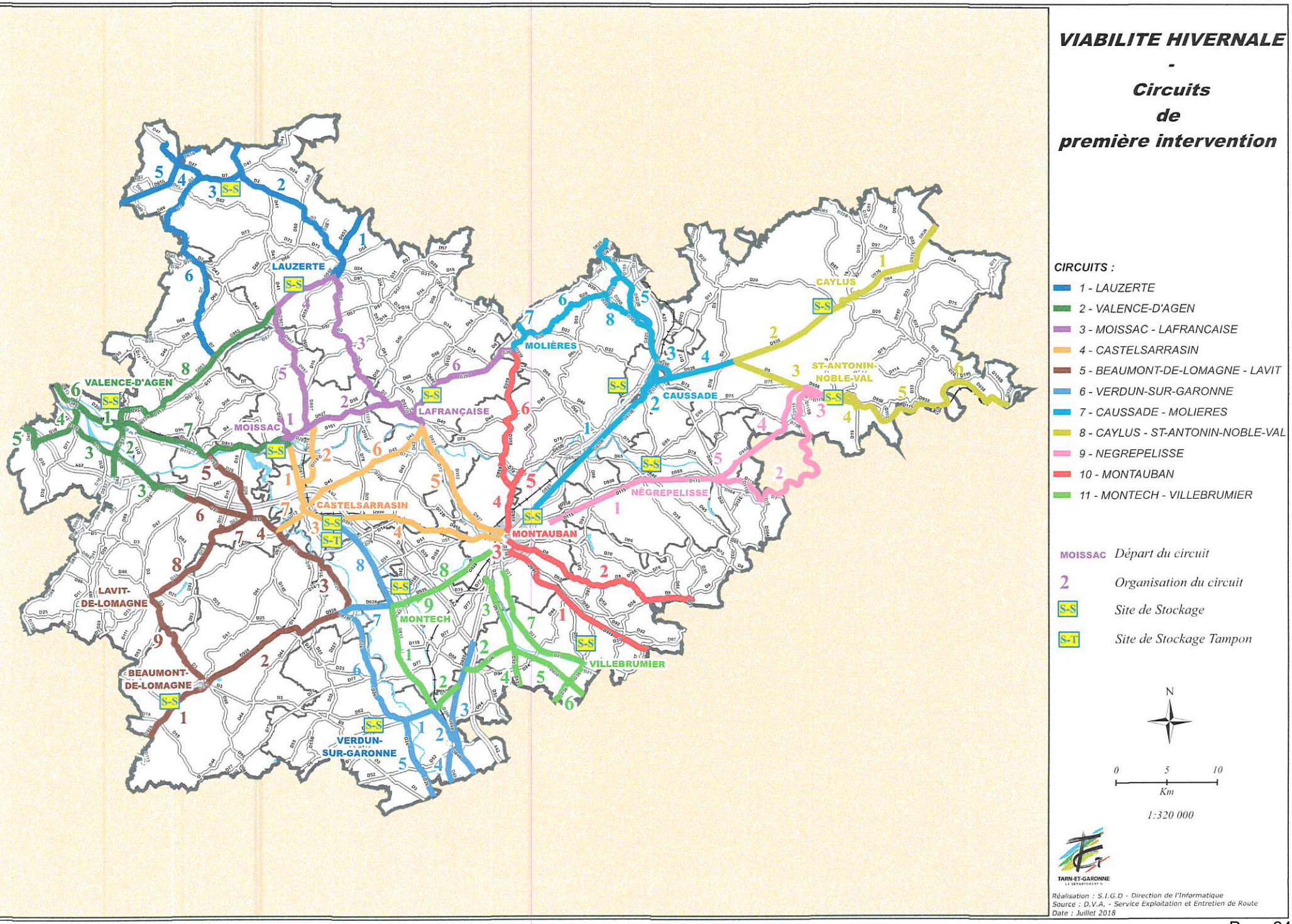
VIABILITE HIVERNALE
-
Circuits
de
première intervention
CIRCUITS :
1 - LAUZERTE
2 - VALENCE-D'AGEN
3 - MOISSAC - LAFRANCAISE
4 - CASTELSARRASIN
5 - BEAUMONT-DE-LOMAGNE - LAVIT
6 - VERDUN-SUR-GARONNE
7 - CAUSSADE - MOLIERES
8 - CAYLUS - ST-ANTONIN-NOBLE-VAL
9 - NEGREPELISSE
10 - MONTAUBAN
11 - MONTECH - VILLEBRUMIER
MOISSAC Départ du circuit
2 Organisation du circuit
S-S Site de Stockage
S-T Site de Stockage Tampon
N
0 5 10
Km
1:320 000
TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT
Réalisation : S.I.G.D - Direction de l'Informatique
Source : D.V.A. - Service Exploitation et Entretien de Route
Date : Juillet 2018
LAUZERTE
VALENCE-D'AGEN
MOISSAC
LAFRANÇAISE
CASTELSARRASIN
MOLIÈRES
CAUSSADE
CAYLUS
ST-ANTONIN-NOBLE-VAL
NÈGREPELISSE
MONTAUBAN
LAVIT-DE-LOMAGNE
BEAUMONT-DE-LOMAGNE
MONTECH
VERDUN-SUR-GARONNE
VILLEBRUMIER

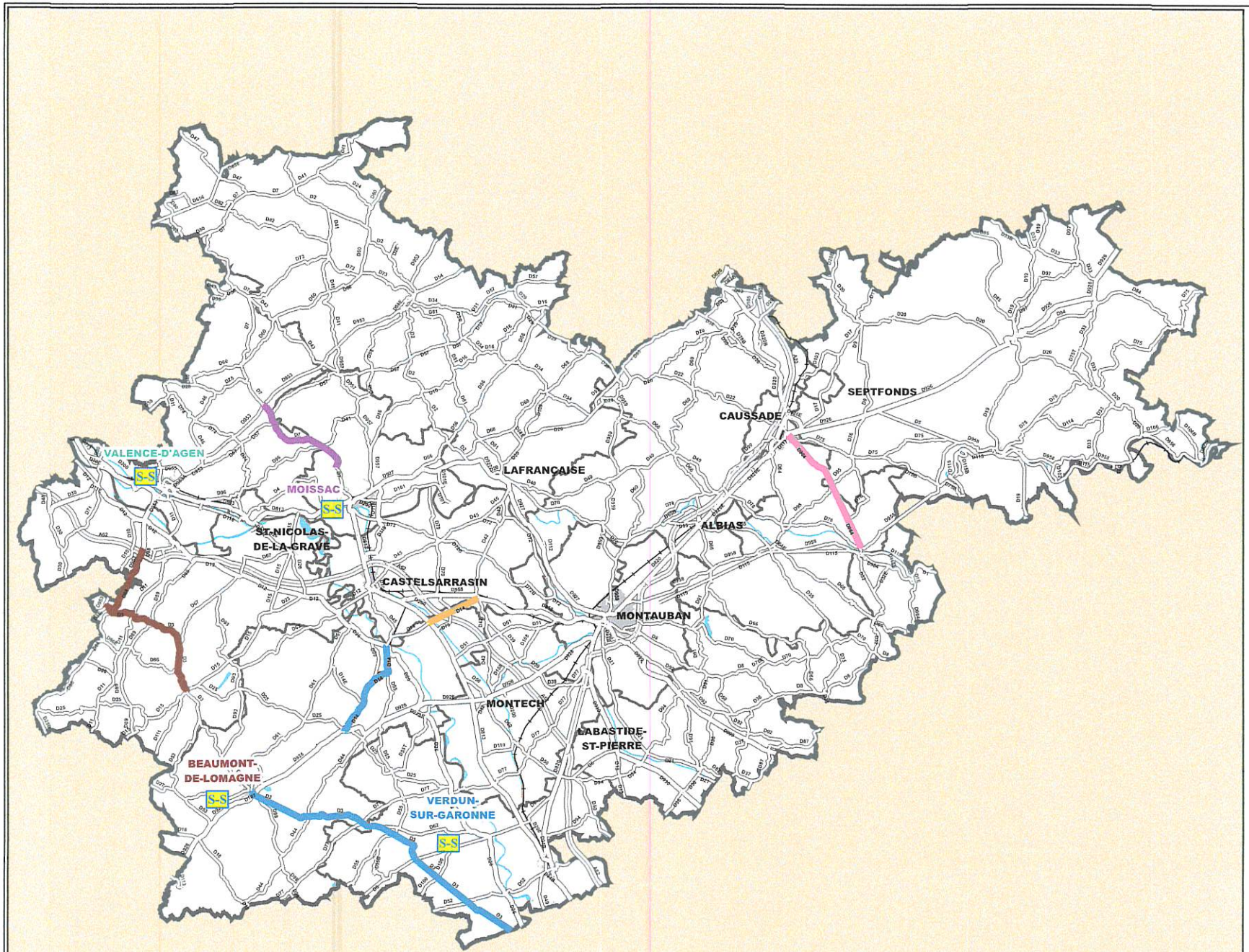

VIABILITE HIVERNALE

-

Circuits de jour
(Première urgence)

CIRCUITS

- BEAUMONT-DE-LOMAGNE - LAVIT
- CASTELSARRASIN
- MOISSAC
- NEGREPELISSE
- VERDUN-SUR-GARONNE

MOISSAC Départ du circuit

S-S Site de Stockage

N

0 5 10

Km

1:310 039

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT

Réalisation : S.I.G.D - Direction de l'Informatique
Source : D.V.A. - Service Exploitation et Entertien de la Route
Date : Juillet 2018

5. EXÉCUTION DU SERVICE HIVERNAL

5.1. Périodes hivernales et astreintes

5.1.1. Périodes hivernales

Toutes les dispositions sont prises pour que les moyens nécessaires au fonctionnement du service hivernal (informations à l'usager, matériel) soient opérationnels du 15 novembre au 15 mars.

5.1.2. Périodes d'astreintes hivernales

Le calendrier prévisionnel des périodes de mise en astreinte **s'étale généralement sur une période de 12 semaines comprise entre la 2ème quinzaine de décembre et début mars.**

Cette période peut être augmentée en fonction des conditions climatiques ou des sites.

Le Directeur de l'Aménagement et de la Voirie et par délégation le cadre de permanence hors heures de service, décide la mise en place de la semaine flottante. De même, durant la période du 15 novembre au démarrage de l'astreinte et de la fin de la période d'astreinte au 15 mars, le Directeur de l'Aménagement et de la Voirie ou par délégation le cadre de permanence hors heures de service décide la mise en place d'astreintes supplémentaires en fonction des conditions météorologiques.

Les semaines d'astreinte sont établies du vendredi matin à 8 heures, au vendredi matin suivant à 8 heures. La période de référence démarre le vendredi à 8 heures.

5.2. Surveillance –Décisions

5.2.1. *Prévisions météo*

Tous les jours, les patrouilleurs consultent sur internet les prévisions météorologiques établies par Météo France. Une veille quotidienne est également assurée par la Direction de l'Aménagement et de la Voirie.

5.2.2. Patrouilles du service hivernal

Les patrouilles du service hivernal s'effectuent en subdivision par un personnel d'encadrement (Technicien, Agent de Maîtrise).

Elles sont réalisées dès l'annonce de prévisions météorologiques défavorables, dans le cadre des dispositions applicables aux interventions aléatoires (Titre II décret n° 2002-259 du 22 février et décret n° 2007-12 du 5 janvier 2007).

Afin de répondre rationnellement à la mission du patrouilleur, des zones test ou points significatifs représentatives de points singuliers, lieux particulièrement propices à la formation du verglas (côtes, fonds de vallée, viaducs etc…) sont définies au préalable et précisées dans les cartes de chaque subdivision. Elles permettent d'effectuer rapidement un diagnostic.

5.2.3. Décisions d'intervention

La décision d'intervention est prise par le patrouilleur qui apprécie en fonction des prévisions météorologiques ou de la situation sur le terrain l'opportunité du traitement.

L'observation visuelle des zones tests et la réalisation de mesures (température de l'air et surface de chaussée, calcul du point de rosée,...), doivent permettre d'évaluer le risque de formation du verglas.

Dans le cas où un nombre de points importants singuliers sont verglacés simultanément l'ordre de priorité du traitement est celui des circuits de 1ère intervention.

Le patrouilleur informe les subdivisions limitrophes en cas de traitement d'un circuit de 1ère intervention.

5.3. Cartes de points singuliers

Une carte spécifique des zones propres à la formation du verglas localisé par subdivision a été réalisée.

Les principaux **points singuliers sont signalés par le panneau A4 + panonceau M9 :** verglas fréquent. Ceux-ci sont positionnés du 15 novembre au 15 mars de l'année suivante, période de la viabilité hivernale.

5.4. Les traitements

Les interventions :

Les interventions dites **précuratives** ou **curatives** s'effectuent peu avant ou au moment de la formation du verglas ou de la chute de neige.

En effet, le sel en grain ne tient pas sur une chaussée sèche. Il est , dans ce cas, rapidement évacué par la circulation des véhicules.

5.4.1. Rappel des notions « salez moins, salez mieux »

Connaissance des principes des fondants chimiques :

Le chlorure de sodium (NaCl) agit par formation d'une solution qui :
- abaisse le point de congélation jusqu'à – 8°C (action préventive),
- favorise la fonte de la glace et de la neige (action curative).

Le sel n'agit donc qu'en solution. Il devra d'abord capter l'humidité de façon à amorcer le processus de fonte.

La rapidité de son action est donc liée à la quantité d'eau disponible au moment du traitement.

Son action hygroscopique, lui donne le pouvoir de fixer une partie de la vapeur d'eau présente dans l'air environnant à partir d'une humidité relative de 75 %. Pour être plus rapidement efficace, il peut être mélangé avec une saumure au moment du traitement.

Les quelques inconvénients :

- par son action endothermique, il refroidit la chaussée en fondant. Dans certaines conditions de températures négatives, le verglas peut se former du fait de cette humidité,
- utilisé en quantité importante et drainé par des eaux de ruissellement, il a un effet nocif sur la végétation environnante.

En conséquence, il convient de n'exécuter que les salages réellement nécessaires. Une augmentation des dosages n'est pas un gage de meilleure efficacité.

5.4.1.1.Salage précuratif

Il s'effectue dans des délais très courts qui précèdent l'apparition du phénomène.

Verglas :

Il consiste à maintenir un état de salinité suffisant de la chaussée pour éviter la formation de verglas.

Ne pas saler une chaussée sèche : surveillance.
Ne pas saler par temps de pluie.
Saler une chaussée humide :
- brouillard givrant se déposant ou congélation d'humidité préexistante : 10g/m2,
- pluie sur sol gelé : en 2 passages dosés à 10 g/m2 chacun

(Privilégier les zones à verglas signalées, zones à ombre, forêts, proximité d'un cours d'eau, mauvaise exposition).
Si la température de l'air descend sous –5°C, augmenter le dosage (15g/m2).

Neige :

Ne pas saler systématiquement si une chute est annoncée.
Privilégier l'utilisation de la lame de déneigement pour raclage de la chaussée.
Neige poudreuse à ne pas saler.
Neige mouillée sur chaussée non froide, ne pas saler.
Neige humide, saler en début de chute : dosage 15g/m2 de chlorure de sodium (se méfier des neiges mouillées sur sol froid, formation rapide de verglas).

5.4.1.2.Salage curatif

Verglas :

Au moment ou le verglas se forme malgré ces interventions préventives, le traitement curatif doit avoir lieu le plus rapidement possible.
Dosage prescrit 20g/m2 par passage (il est préférable de répandre 2 x 20 g/m2 que 40 g/m2 en une seule fois).

Neige :

Répandre sur une chaussée enneigée 20g/m2 par passage.
Utiliser les lames de raclage.

5.4.1.3. Raclage

Le raclage vise à évacuer sur le côté droit de la chaussée le maximum de neige accumulée. Pour cela l'outil doit successivement :
- désolidariser la neige du revêtement (raclage proprement dit),
- mettre la neige en mouvement vertical et horizontal (translation),
- éjecter la neige en dehors de l'outil (éjection).

Cette opération doit être exécutée à une vitesse suffisamment élevée : 50 Km/h environ, et compatible avec la sécurité des intervenants et des usagers.

La nature de la neige, le trafic routier et l'état de la chaussée sont des paramètres intervenant dans le résultat.

5.5. Coordination départementale

5.5.1. Le cadre de permanence

Son rôle:

En dehors des heures ouvrables le cadre de permanence du Conseil Départemental est tenu informé des événements non ordinaires relatifs à la viabilité hivernale au même titre que les autres incidents d'ordre général.

Il est prévenu par l'agent qui effectue l'intervention.

Le cadre de permanence assure un rôle de commandement lorsque les prises de décision importantes sont nécessaires. (Voir chapitre 2.3.2. – Situation exceptionnelle)

Le cadre de permanence contacte le service des transports et renseigne le responsable d'astreinte sur les conditions de circulation du réseau départemental.

5.5.2. Cellule de crise

Lorsque les événements hivernaux d'importance le nécessitent, tant en intensité qu'en durée, **une cellule de crise sera activée au sein du Conseil Départemental**.

5.6. Annuaire téléphonique du Service Hivernal

Document spécifique aux Plans d'Exploitation de Viabilité Hivernale, en subdivision et présent dans la valise du cadre de permanence.

Figurent notamment dans cet annuaire, les coordonnées des agents, des forces de l'ordre, des services de secours, des entreprises…

Il y est inscrit le tableau hebdomadaire des coordonnées des patrouilleurs et du personnel d'intervention mis en astreinte.

5.7. Les documents de suivi

5.7.1. Carnet d'observation du patrouilleur

Le patrouilleur a en charge de consigner son activité sur un « les fiches d'observations du patrouilleur » :

- conditions météorologiques locales constatées,
- horaires de sortie,
- section et lieux sensibles examinés,
- résultat des mesures effectuées,
- diagnostic effectué et décisions prises,
- événements particuliers (accidents, etc…),
- conditions de l'état des itinéraires à transmettre avant 7 H au cadre de permanence

5.7.2. Suivi des durées de travail et de repos

Un suivi individuel et journalier des durées de travail et de repos est effectué par **le patrouilleur** avec un contrôle de l'autorité hiérarchique directe.

6. ORGANISATION DU TRAVAIL

6.1. Réseau de correspondants de viabilité hivernale

L'objectif est d'assurer une cohérence interne des services.

Les correspondants de viabilité hivernale en subdivision et au service technique, ont pour rôle :

- de répercuter les informations concernant la viabilité hivernale,
- d'être à l'écoute des problèmes spécifiques rencontrés par les équipes d'intervention et par les patrouilleurs,
- d'organiser les réunions préparatoires et d'évaluation du service hivernal en fin et en début de saison,
- de proposer des solutions d'amélioration du matériel et des modes opératoires,
- de susciter les formations nécessaires,
- de tenir à jour les P.E.V.H. et les mains courantes.

L'animateur sécurité et prévention est régulièrement consulté dans le cadre des réunions des correspondants viabilité hivernale.

En fin de période hivernale un bilan de la saison sera effectué en vue d'apporter d'éventuelles mesures correctives.

6.2. Sécurité et prévention

Le décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans le fonction publique, modifié par le décret 95-680 du 9 mai 1995 et les circulaires d'application du 24 janvier 1996 fonction publique d'État et du 19 avril 1996 du Ministère de l'Équipement, du Logement, du Transport et du Tourisme s'appliquent à l'activité viabilité hivernale.

Aux termes du premier décret, les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité sont celles définies au titre III du livre II du Code du Travail. Quant au second, il introduit le droit de retrait et d'alerte et précise l'organisation et le rôle de la médecine de prévention.

6.2.1. Principes de prévention et de sécurité des agents

Les patrouilleurs et les agents d'intervention (assistants) devront respecter strictement les consignes générales et spécifiques, ils devront notamment :

- porter les équipements de protection individuelle,
- veiller aux règles de respect fixées par le code de la route, notamment en matière d'alcoolémie.

Ils devront aussi respecter les éléments spécifiques aux Plans d'Exploitation de Viabilité Hivernale, en subdivision :

- Ces principes sont mentionnés lors des définitions des modes opératoires afin de prévenir le danger potentiel. L'analyse des tâches effectuée en relation avec l'animateur de prévention et de sécurité voire le médecin de prévention. Cette analyse doit permettre d'établir clairement les consignes de sécurité appropriées.

Le Chef de Subdivision doit veiller à l'application stricte de ces consignes.

6.2.2. Sécurité des patrouilleurs

Durant la période hivernale, les véhicules des patrouilleurs sont équipés d'un radiotéléphone (accès au réseau téléphonique par le 890) et de pneus thermogommes. En fonction de la couverture GSM ou similaire des téléphones portables peuvent être utilisés en supplément ou en substitution.

Les liaisons radiotéléphone constituent un moyen d'alerte en cas d'incident.

Hors heures ouvrables, une veille téléphonique est assurée par le cadre de permanence. Par ailleurs, le patrouilleur peut également directement appeler des secours par radiotéléphone (accès au réseau téléphonique par le 890) ou téléphone mobile.

Pour le respect des minimas de repos et en fonction des prévisions météorologiques, l'astreinte pourra être alternée entre patrouilleurs d'un même secteur.

6.2.3. Formation

Une formation à chaque agent susceptible d'entrer dans le cadre de la viabilité hivernale est donnée lors de la livraison du matériel conjointement par un formateur du fournisseur et un représentant de l'autorité hiérarchique ou fonctionnelle. Les procédures générales d'utilisation et de maintenance du matériel sont alors transmises aux agents.

Dans le cas d'un nouvel agent affecté une formation spécifique à l'utilisation du matériel devra lui être dispensée.

Un entraînement annuel à la pratique et à la manœuvrabilité des matériels, dispensé lors de la journée « entraînement à la V.H. », sera systématique avant la période hivernale. Cet entraînement préalable consiste à prendre en main le matériel, s'assurer de son bon fonctionnement et de reconnaître le circuit principalement de première intervention tout cela dans un objectif de sécurité et d'efficacité.

Une formation à la conduite avec des accessoires spéciaux (lame de déneigement) sera assurée par des conducteurs expérimentés et identifiés au sein de la Direction de l'Aménagement et de la Voirie, pour tout les agents intégrant pour la première fois une unité de travail pratiquant la V.H. .

Les programmes ainsi que les fiches d'émargements devront être archivés dans les PEVH respectifs et une copie transmise à la Direction de l'Aménagement et de la Voirie.

6.2.4. Conduite des engins du service hivernal

L'article R.231.1 introduit en novembre 1996 dans le code de la route crée une catégorie particulière de véhicule, « les engins de service hivernal », en leur accordant des dérogations, notamment en matière de circulation.

L'arrêté du 18 novembre 1996, donne aux engins du service hivernal qui ont fait l'objet d'une réception à titre isolé le droit d'utiliser le feu bleu à éclat des véhicules dont il faut faciliter la progression.

Ce statut particulier ne dispense pas le chauffeur de l'engin de l'application des règles de prudence.

Les conducteurs devront respecter les temps de conduite au sens du Code de la route (15 minutes de pause après chaque heure de conduite ou 45 minutes après 4 heures de conduite).

6.2.5. Entretien des engins de service hivernal

Des consignes sont établies et développés dans les Plans d'Exploitation de Viabilité Hivernale. Elles précisent que tous les engins doivent être opérationnels à partir du 15 novembre. C'est l'Atelier Mécanique départemental qui assure une révision annuellement.

Durant la période de mise à disposition, l'ensemble des équipements devra rester en parfait état d'entretien et de fonctionnement. Toute anomalie sur le matériel sera signalée immédiatement. Il sera pris les mesures d'urgence pour y remédier.

En fin de période hivernale, le matériel sera lavé abondamment, pulvérisé avec le produit approprié.

6.2.6. Droit de retrait

Il s'agit du droit individuel octroyé à l'opérateur de se retirer d'une situation l'exposant à un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé.

6.3. Temps de travail

La réglementation applicable est celle prévue par le décret 2000-815 du 25 août 2000 (cf § 1.1) et le décret n° 2002-259 du 22 février 2002 (cf. § 1.1) et le décret n° 2007-22 du 5 janvier 2007 portant dérogation aux garanties minimales de durée de travail et de repos applicables à certains catégories de personnel exerçant des compétences transférées aux collectivités territoriales. Le premier fixe les garanties minimales ainsi que la procédure de déclenchement des circonstances exceptionnelles. Le second précise les dérogations aux garanties minimales notamment dans le cadre de la viabilité hivernale ; il est composé de quatre titre dont les trois premiers s'appliquent à notre activité : le premier concerne l'organisation du travail programmé, le deuxième traite des interventions aléatoires et le troisième s'applique aux cas d'action renforcée.

Enfin, le 3ème décret étend cette réglementation à l'ensemble des agents effectuant la même tâche.

En Tarn-et-Garonne, l'exposition au risque hivernal est relativement faible (H1 dans une échelle de H1 à H4). Elle n'induit généralement pas une activité de viabilité hivernale suffisamment forte, **régulière** ou **continue** pour justifier la mise en place d'une organisation programmée telle que définie au titre I du décret 2002-259.

Les interventions en dehors des heures de travail sur verglas et immédiatement après une première chute de neige sont considérées dans le cadre du titre II du décret 2002-259, c'est-à-dire comme interventions aléatoires.

Les interventions pendant les heures de service seront prioritairement réalisées par les agents qui ne sont pas d'astreinte dans le cadre du titre I.

En cas de prévision météorologique défavorable, avec un phénomène hivernal durable, le titre III sera appliqué en priorité aux équipes d'astreinte ; au terme de 72 heures de service en action renforcée, et en cas de persistance du phénomène, ces équipes seront relevées pendant 35 heures au minimum.
Dans tous les cas, la durée de travail cumulée ne pourra excéder 60 heures sur une période de sept jours.

Lorsque les circonstances exceptionnelles l'exigent et notamment après épuisement des moyens humains disponibles, le directeur de l'Aménagement et de la Voirie pourra décider de déroger aux garanties minimales en application de l'article 3.-I.b) du décret n° 2000-815 pour une période limitée ; il s'obligera toutefois à respecter un repos quotidien continu de sept heures sur vingt-quatre heures.

6.3.1. Alternance « travail-pause », interruption de travail

- **L'alternance « travail-pause » :** Pendant les interventions, les séquences travail et pause doivent alterner de la manière la plus régulière possible avec une périodicité de l'ordre de deux heures de travail pour une pause. La durée de la pause ne peut être inférieure à ¼ d'heure. Les rythmes et les durées de pause sont gérées par le patrouilleur au regard des conditions d'intervention.

La pause méridienne doit permettre la prise du repas. Sa durée ne peut être inférieure à ¾ d'heure. Ce repos n'est pas compris dans le temps de travail.

6.3.2. Minima aux repos quotidien et hebdomadaire en situation courante (Décret 2000-815 du 29 août 2000)

L'article 3.1 dudit décret est ainsi rédigé :

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies.

La durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

La durée quotidienne de travail ne peut excéder dix heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

Les agents bénéficient d'un repos continu minimum quotidien de onze heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes en continu, incluse dans le temps de travail.

7. PROBLÈMES JURIDIQUES LIES AU SERVICE HIVERNAL

7.1. Conséquences juridiques des accidents

Dans le cas d'un accident, la responsabilité de l'administration ou de ses agents est presque toujours recherchée.

Il est donc indispensable :

- que les constatations nécessaires soient faites le plus rapidement et le plus complètement possible,
- que les tournées de surveillance puissent être prouvées (fiches d'observation),
- de saisir au plutôt la Direction de l'Administration Générale du Conseil Départemental,
- que les preuves propres à dégager la responsabilité de l'administration soient recherchées : témoignages écrits, constat d'huissier, dossier photographique.
  NB : Les agents sont autorisés à engager les démarches nécessaire afin de réaliser un constat d'huissier.

7.2. Notion de défaut d'entretien normal

Le défaut d'entretien normal correspond à une situation anormalement dangereuse liée à l'état de chaussée et de ses abords.

Le tribunal se place du point de vue de l'usager, mais tient compte des moyens d'action du service qui a la charge de la preuve des mesures prises pour remédier au danger, ainsi que de l'origine et de l'étendue du phénomène.

Quatre cas peuvent être distingués en période de service hivernal :

1) Le verglas généralisé atmosphérique

La jurisprudence estime que le verglas est un risque ordinaire de la circulation, contre lequel les usagers doivent se prémunir en prenant toutes les précautions utiles. Ainsi l'absence de traitement ou de signalisation, sur route normale ne devrait pas engager la responsabilité de d'administration.

Le verglas généralisé ne fait pas l'objet du devoir de signalisation.

2) Le verglas localisé de nature atmosphérique

Souvent le verglas se produit à des endroits particulièrement humides ou mal exposés. Ces plaques sont très dangereuses pour les usagers ne connaissant pas la route, alors que le service connaît ces points d'expérience. Dans ce cas, la jurisprudence considère qu'il y a défaut d'entretien, susceptible d'engager la responsabilité publique (tribunal administratif) dès lors qu'il n'est pas démontré que le traitement a été effectué ou que le risque de verglas a été signalé.

3) Les plaques de glace

Le terme « plaque de glace » est utilisé pour traduire le fait que le phénomène n'est pas naturel mais que l'arrivée d'eau sur la chaussée est imputable à l'homme et généralement au mauvais fonctionnement d'un ouvrage (obstruction d'un caniveau, fuite d'une borne fontaine ou d'une canalisation, eau répandue...). Dans ce cas, la responsabilité de l'administration est engagée sauf s'il y a eu traitement ou apposition d'une signalisation spécifique. Le juge apprécie la diligence d'installation à l'importance de la voie.

Toutefois, l'administration peut se retourner contre un tiers responsable soit devant le tribunal administratif en appel de garantie, en cas de contrat de droit public ou en action récursoire séparée intentée contre une personne privée.

4) La neige

Le phénomène très visible et le plus souvent généralisé, doit inciter naturellement à la prudence. En cas d'incident, il n'est pas considéré comme défaut d'entretien normal. La responsabilité de l'administration n'est pas engagée.

7.3. Devoirs de signalisation

Obligation faite au gestionnaire d'une voie de signaler un danger connu et reconnu.

Signalisation verticale hivernale réglementaire :

- A4 + panonceau M9 : verglas fréquent,
- AK4 + panonceau M9 : risque de verglas,
- AK4 + panonceau M9 : verglas.

7.4. Traversée d'agglomération

En traversée d'agglomération, un dommage subi du fait de la présence de verglas sur la chaussée peut donner lieu à deux types de responsabilités :

- celle du gestionnaire de la voie, par défaut d'entretien normal,
- celle de la commune pour faute dans l'exercice de ses pouvoirs de police.

7.5. Véhicules bloqués par la neige

Les pratiques pour aider certains usagers afin de faciliter la bonne exécution du service public peuvent conduire les agents ou le Service dans des situations juridiques délicates.

Les opérations de dégagement s'imposent lorsque les véhicules sont occupés afin de préserver la sécurité des personnes et doivent être menées en liaison avec les forces de l'ordre (gendarmerie ou police).

De même, les véhicules gênants ou présentants un risque d'accident pour les autres usagers peuvent être dégagés.

7.6. Assistance à personne en danger

Il s'agit du réflexe civique dont le non-respect, même en situation de réalisation d'une mission de service public, est passible de poursuites pénales.

8. COMMUNICATION

8.1. Le numéro vert du Conseil Départemental (0 800.39.06.77.)

Le cadre de permanence de la Direction de l'Aménagement et de la Voirie centralise les données sur l'état des routes départementales que lui font remonter les patrouilleurs.

Il alimente quotidiennement avant 7h15, ou lors de tout changement climatique, la messagerie du numéro vert qui permet à chaque usager de se renseigner sur les conditions de circulation des routes du département.

Le cadre de permanence contacte le service des transports régional, pour les transports scolaire et le service des transports départemental, pour les transports scolaire adapté. Il les renseigne sur les conditions de circulation du réseau routier départemental. Les cadres de permanence du Service des Transports régional et départemental informent chaque matin les Tarn-et-Garonnais sur le maintien ou la suspension des ramassages scolaires.

Le numéro d'astreinte du service des transports régional: **07-72-24-84-57.**

8.2. Le Site du Conseil Départemental (www.ledepartement82.fr)

Lors d'événements neigeux importants, des indications sur les conditions de circulation par itinéraire (cartes et tableaux), sont consultables sur le site **ledepartement82.fr** .

Le responsable du Site Internet assure la mise en ligne de ces informations.

8.3. La communication aux élus

Les Conseillers Départementaux et les Maires du département seront informés des prises de décision de Monsieur Le Président du Conseil Départemental, de l'évolution de la situation sur l'état du réseau routier départemental, par SMS ou courrier électronique.

Monsieur le Directeur des Systèmes Informatique et de Télécomunication est en charge de cette mission.

8.4. Autres modes d'information

Les radios locales sont renseignées sur les conditions de circulation du réseau départemental :

- Radio NOSTALGIE au : **05.63.66.60.00**
- Radio PHARE FM au : **05.63.31.82.24**
- Radio CFM au : **05.63.93.00.20**
- Radio TOTEM au : **05.65.71.33.30 ou 06.45.68.00.17 ou 06.07.95.28.87**
- Radio 100 % au : **05.63.98.61.60**

9. SURVEILLANCE DU RÉSEAU DURANT LA VIABILITÉ HIVERNALE

9.1. Surveillance du réseau routier

Lors de cette période qui s'étale de mi-décembre à début mars, le service hivernal assuré par les agents des subdivisions départementales, permet de maintenir la sécurité sur le réseau routier départemental. De nouveaux territoires correspondants aux zones de patrouillages sont définis et présentés dans la carte ci-jointe.

9.2. Carte

Les territoires de surveillance dans le cadre du Service Continu durant ces périodes sont présentés dans la carte ci-joint.

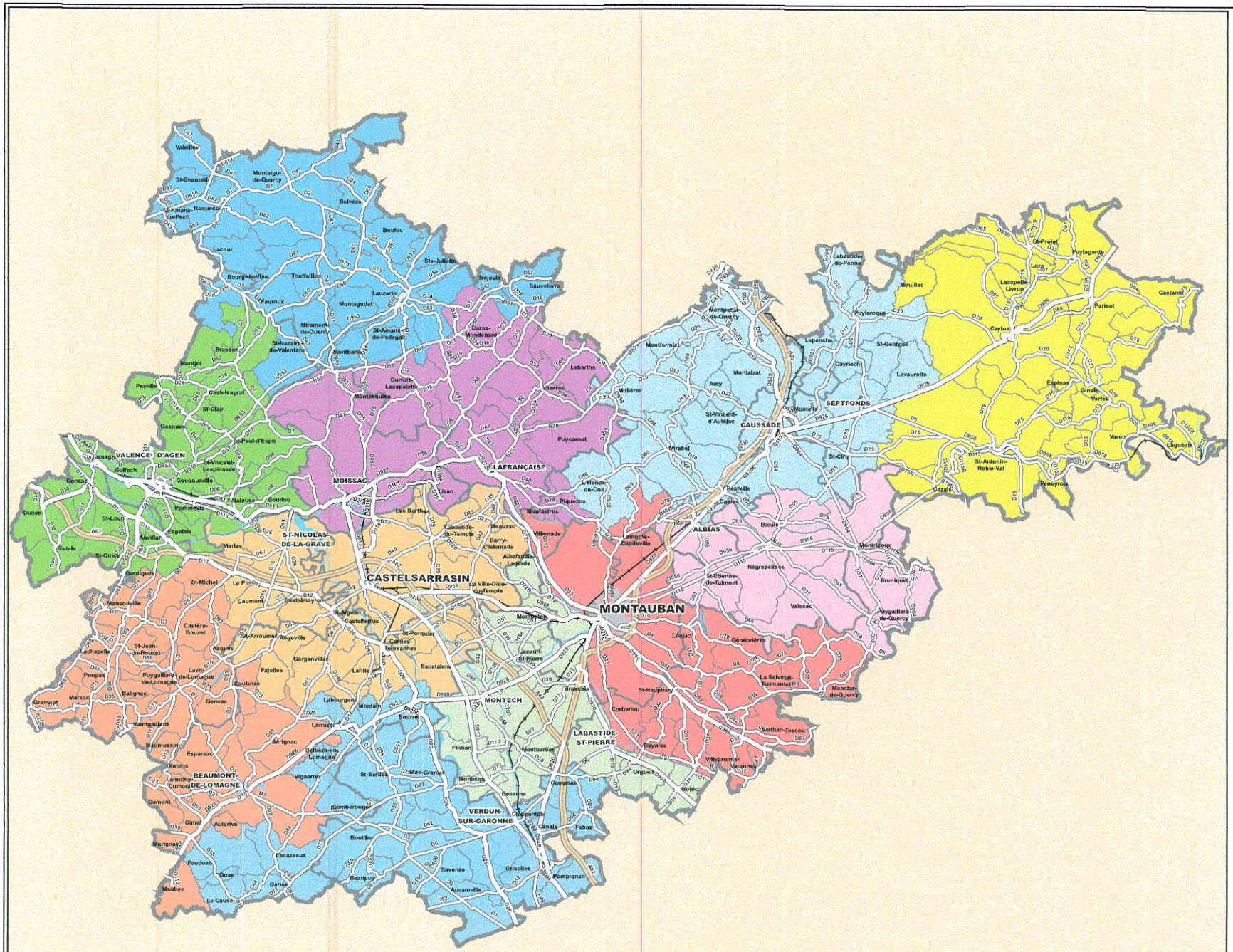

VIABILITE HIVERNALE

-

Le service continu en période de Viabilité hivernale

Patrouilleurs de :

- 1 - LAUZERTE
- 2 - VALENCE-D'AGEN
- 3 - MOISSAC - LAFRANCAISE
- 4 - CASTELSARRASIN
- 5 - BEAUMONT-DE-LOMAGNE - LAVIT
- 6 - VERDUN-SUR-GARONNE
- 7 - CAUSSADE - MOLIERES
- 8 - CAYLUS - ST-ANTONIN-NOBLE-VAL
- 9 - NEGREPELISSE
- 10 - MONTAUBAN
- 11 - MONTECH - VILLEBRUMIER

N

0 5 10

Km

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT

Réalisation : S.I.G.D - Direction de l'Informatique
Source : D.V.A. - Service Exploitation et Entretien de Route
Date : Juillet 2018

10. GLOSSAIRE - ABRÉVIATIONS

Agent d'intervention
Personne qui intervient sur le réseau pour réaliser des traitements. Intervient souvent en équipe d'intervention.

Alerte
Transmission de constatations ou d'informations nécessitant le déclenchement d'interventions.

Astreinte
Mode d'organisation qui permet d'assurer un rappel rapide des personnels pour pouvoir réaliser, dans les plus brefs délais, le service hivernal ou d'autres interventions.

Circuit d'intervention
Trajet développé par une unité d'intervention entre son départ du centre d'intervention et son retour au centre.

Circuit de patrouille
Itinéraire parcouru habituellement par un patrouilleur pour réaliser ses observations locales.

CRICR
Centre Régional d'Information et de Coordination Routières.

Condition de circulation (Ci)
Expression synthétique d'une difficulté à circuler sur une route soumise à des phénomènes hivernaux. Cette difficulté exprime à la fois les problèmes de sécurité et de dégradation de la traficabilité.

DOVH (Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale)
Document général dont l'objectif principal est de faire connaître aux différents acteurs administratifs concernés les dispositions prises pour limiter ou supprimer les conséquences des intempéries hivernales sur l'usage du réseau routier.

Équipe d'intervention
Potentiel d'agents d'intervention nécessaire pour assurer un service hivernal donné sur une période de travail.

Itinéraire
Partie de route ou ensemble de tronçons de route considérée par les usagers comme homogène pour se rendre d'une origine à une destination. La notion d'itinéraire possède un sens socio-économique, voire géo-politique. Différents types d'itinéraire peuvent être pris en compte : itinéraires normaux, itinéraires prioritaires (condition exceptionnelle), itinéraires de délestage (trafic dévié).

Plan hivernal
Plan déclenché par le Préfet lorsque les événements hivernaux d'importance tant en intensité qu'en durée le nécessitent.

Patrouilleur
Personne qui observe des états ou mesure des paramètres routiers en des points d'observations.

Période hivernale
Période conventionnellement définie entre deux dates pendant laquelle une organisation spécifique service hivernal est mis en place.

PEVH (Plan d'Exploitation de la Viabilité Hivernale)
Document spécifique à chacune des subdivisions départementales concernant les consignes et les modes opératoires.

Point test
Endroit localisé, éventuellement matérialisé, qui se situe sur le circuit de patrouille et où les patrouilleurs assurent leurs observations.

Patrouilleur
Responsable d'intervention chargé en subdivision territoriale de la décision, de la bonne exécution et du compte-rendu des interventions hivernales.

Service hivernal
Ensemble des mesures de prévention et de lutte, directement sur le réseau routier, contre les manifestations routières des phénomènes hivernaux.

Situation hivernale
Période variable durant laquelle les facteurs météorologiques induisent des perturbations routières hivernales (verglas, neige, congères, avalanches).

Situation exceptionnelle
Situation consécutive à des perturbations hivernales importantes tant en intensité qu'en durée et dépassant les moyens détenus par le service.

Traitement curatif
Action destinée à éliminer les conséquences du verglas et de la neige après leur apparition sur la chaussée.

Traitement précuratif
Salage destiné à empêcher la formation du verglas ou limiter l'accrochage de la neige, réalisé dans les heures qui précèdent l'événement.

Unité d'intervention
Ensemble généralement composé d'un porteur équipé d'une saleuse, d'un outil de raclage et conduit par un agent d'intervention et son copilote. Elle peut être affectée à un circuit d'intervention.

Verglas
Présence d'eau à l'état solide à la surface d'une chaussée induisant une baisse importante d'adhérence.

Viabilité hivernale
L'état des conditions de circulation en situations hivernales résultant des diverses actions et dispositions prises par tous les acteurs pour s'adapter ou combattre les conséquences directes ou indirectes des phénomènes hivernaux sur le réseau routier.

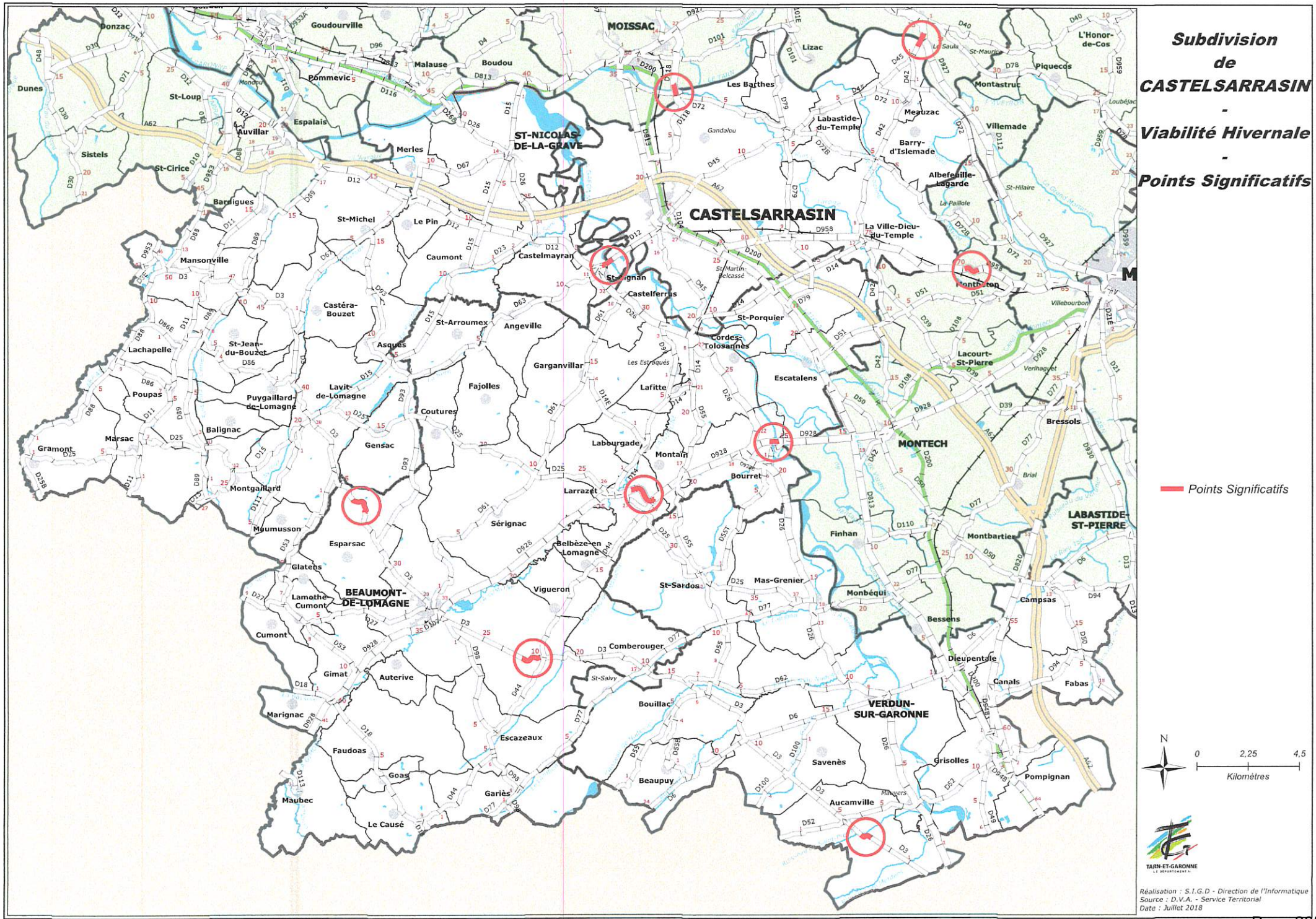

Réalisation : S.I.G.D - Direction de l'Informatique
Source : D.V.A. - Service Territorial
Date : Juillet 2018

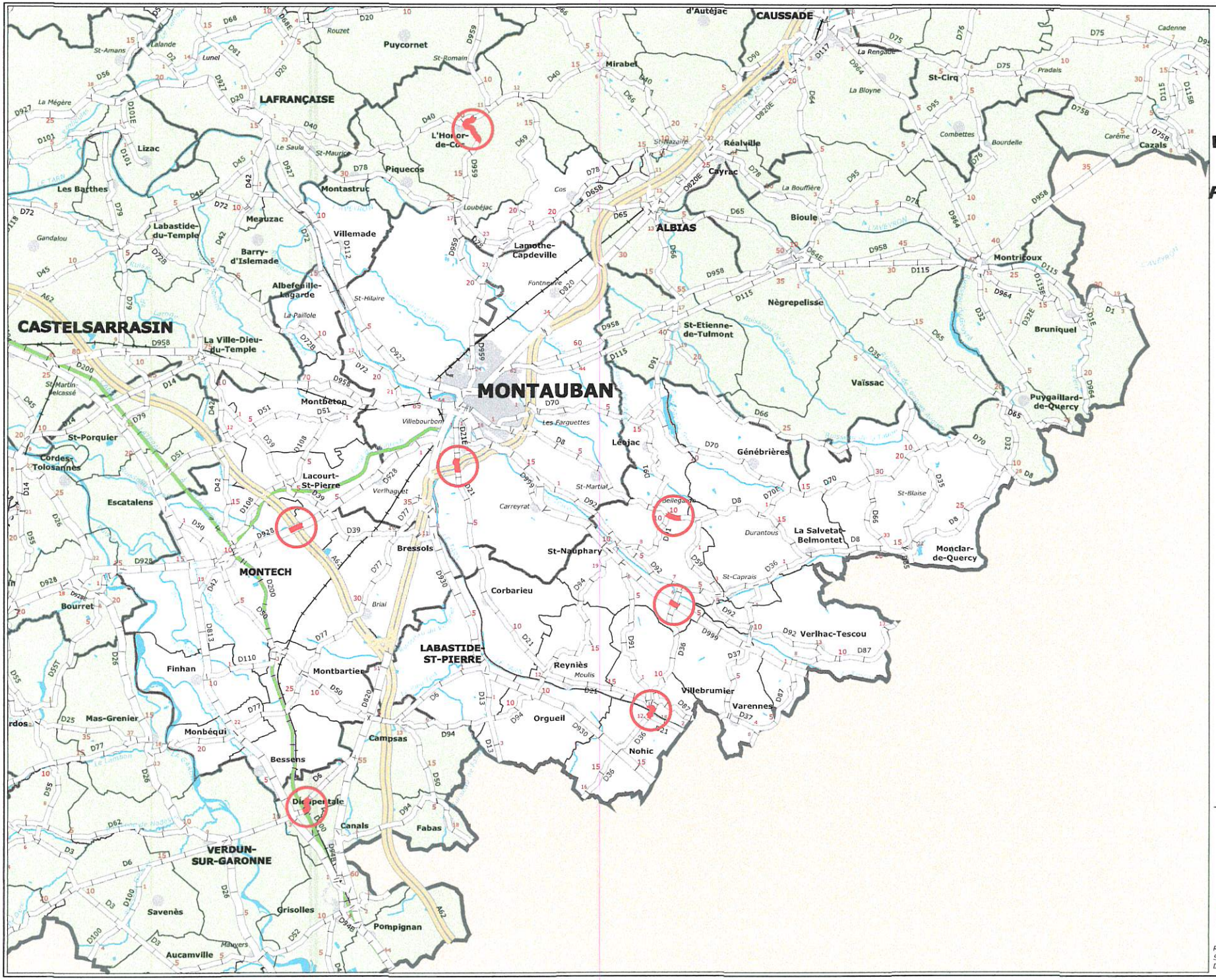

Subdivision de MONTAUBAN - Viabilité Hivernale - Points Significatifs

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT

Réalisation : S.I.G.D - Direction de l'Informatique
Source : D.V.A. - Service Territorial
Date : Juillet 2018

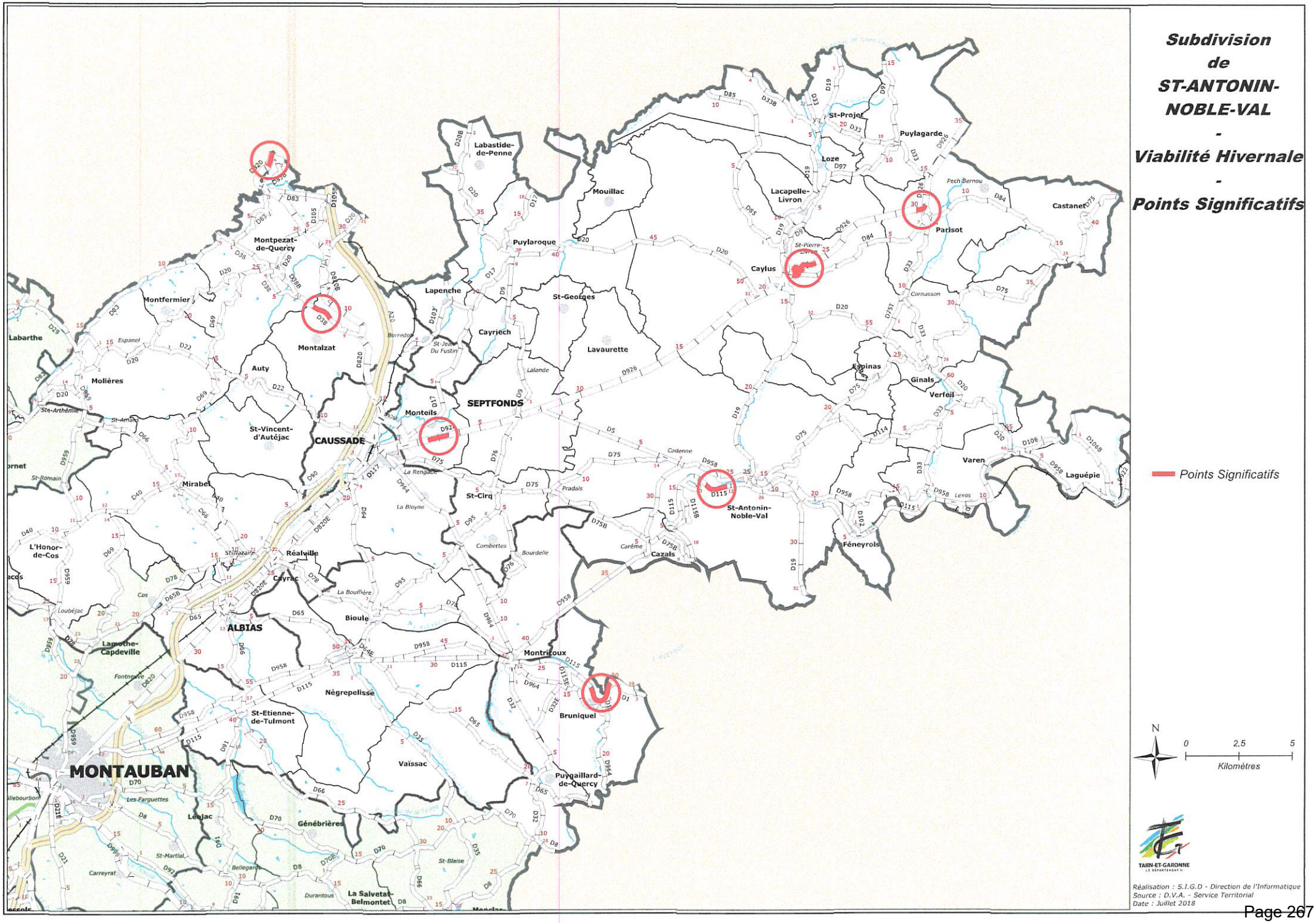
Subdivision
de
ST-ANTONIN-
NOBLE-VAL
-
Viabilité Hivernale
-
Points Significatifs
Points Significatifs
N
0
2,5
5
Kilomètres
TARN-ET-GARONNE
Réalisation : S.I.G.D - Direction de l'Informatique
Source : D.V.A. - Service Territorial
Date : Juillet 2018
MONTAUBAN
CAUSSADE
ALBIAS
SEPTFONDS
St-Antonin-
Noble-Val
Montpezat-
de-Quercy
Montfermier
Montalzat
Auty
Molières
St-Vincent-
d'Autéjac
Monteils
Lapenche
Labastide-
de-Penne
Puylaroque
Mouillac
St-Georges
Cayriech
Lavaurette
St-Cirq
Réalville
Mirabel
L'Honor-
de-Cos
Ceyrac
Bioule
Lapoche-
Capdeville
Nègrepelisse
St-Etienne-
de-Tulmont
Vaïssac
Montricoux
Bruniquel
Puygaillard-
de-Quercy
Cazals
Caylus
Lacapelle-
Livron
Loze
St-Projet
Puylagarde
Parisot
Castanet
Espinas
Ginals
Verfeil
Varen
Laguépie
Féneyrols
Lexos
Cornusson
Pech Bernou
Cadenne
Pradals
Combettes
Bourdelle
Carême
La Bouffière
La Bloyne
La Rengade
Borredon
St-Jean-
Du Fustin
Lalande
Espanel
Ste-Arthémie
St-Amans
St-Romain
St-Nazaire
Cos
Loubéjac
Fontneuve
Les Farguettes
Léojac
Génébrières
St-Martial
Bellegarde
Carreyrat
Durantous
St-Blaise
La Salvetat-
Belmontet
Labarthe

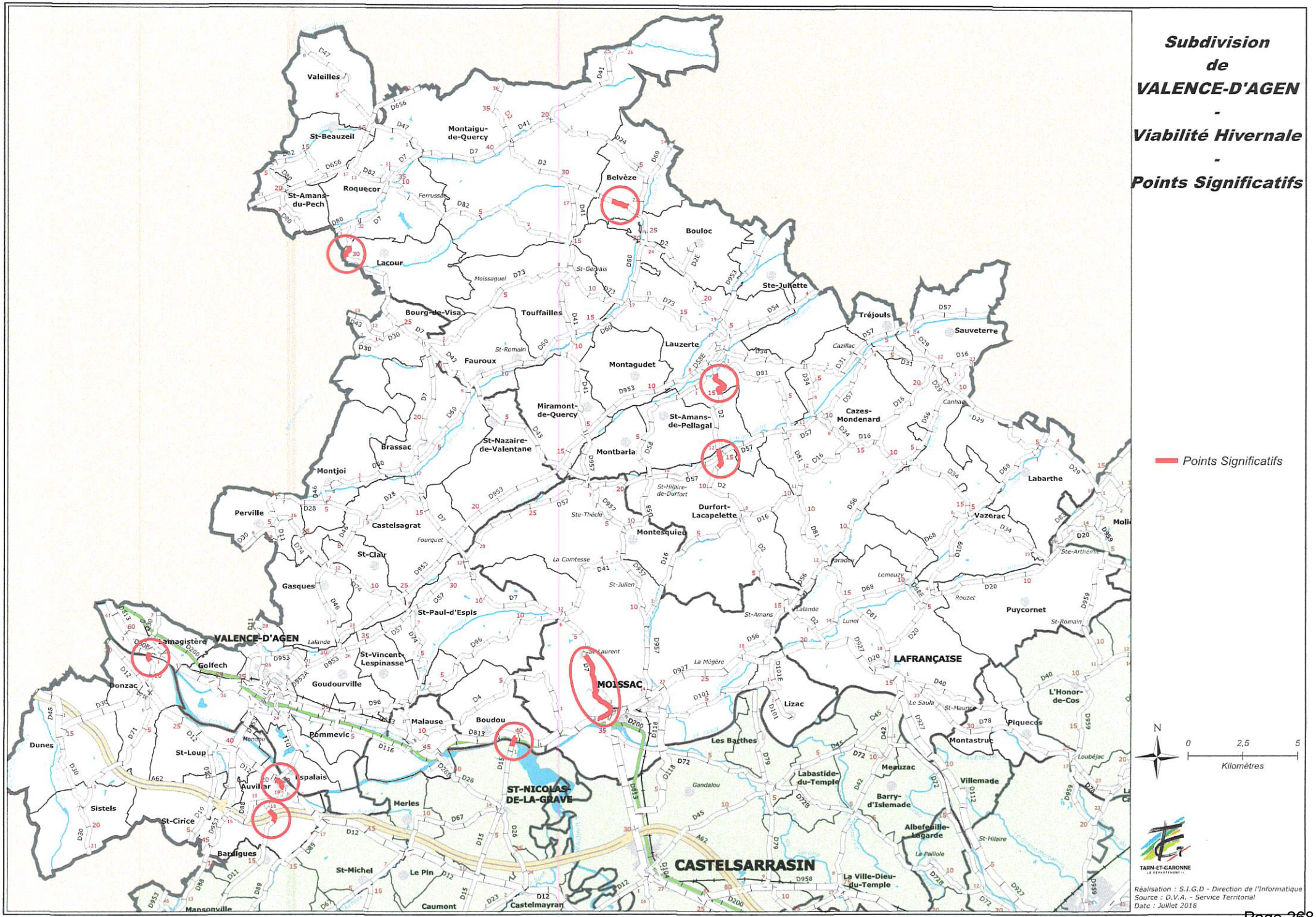
Subdivision
de
VALENCE-D'AGEN
-
Viabilité Hivernale
-
Points Significatifs
Points Significatifs
N
0
2,5
5
Kilomètres
TARN-ET-GARONNE
Réalisation : S.I.G.D - Direction de l'Informatique
Source : D.V.A. - Service Territorial
Date : Juillet 2018
Valeilles
St-Beauzeil
Montaigu-de-Quercy
Roquecor
St-Amans-du-Pech
Belvèze
Bouloc
Lacour
Moissaguel
St-Germain
Ste-Juliette
Bourg-de-Visa
Touffailles
Tréjouls
Sauveterre
Lauzerte
Fauroux
St-Romain
Montagudet
Cazillac
Miramont-de-Quercy
St-Amans-de-Pellagal
Cazes-Mondenard
Canhac
Brassac
St-Nazaire-de-Valentane
Montbarla
Montjoi
Labarthe
Perville
St-Hilaire-de-Durfort
Durfort-Lacapelette
Vazerac
Castelsagrat
Ste-Thècle
Montesquieu
Fourquet
St-Clair
La Comtesse
Ste-Arthème
Gasques
St-Julien
Faradou
Lemouzy
Rouzet
St-Paul-d'Espis
St-Amans
Lalande
Puycornet
St-Romain
VALENCE-D'AGEN
Lamagistère
Lalande
St-Laurent
LAFRANÇAISE
Golfech
St-Vincent-Lespinasse
La Mègère
Donzac
Goudourville
MOISSAC
Le Saula
St-Maurice
L'Honor-de-Cos
Lizac
Malause
Boudou
Piquecos
Dunes
Pommevic
Les Barthes
Montastruc
St-Loup
Loubéjac
Auvillar
Espalais
Meauzac
Labastide-du-Temple
Villemade
ST-NICOLAS-DE-LA-GRAVE
Gandalou
Barry-d'Islemade
Merles
Albefeuille-Lagarde
Sistels
St-Cirice
St-Hilaire
La Paillole
Bardigues
CASTELSARRASIN
St-Michel
Le Pin
La Ville-Dieu-du-Temple
Caumont
Castelmayran
Mansonville

Direction Générale des Services
Direction de l'Aménagement et de la Voirie
D.O.V.H.
2023-2024
Dossier d'Organisation
de la Viabilité Hivernale
TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr
©J-M Maume/CD82

DOSSIER D'ORGANISATION

DE LA VIABILITÉ HIVERNALE

SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION 1

1.1. Objectifs du document 1

1.2. Définitions : Viabilité Hivernale et Service Hivernal 2
1.2.1. La viabilité hivernale 2
1.2.2. Le service hivernal 2

3. Évolution et mise à jour du document 2

1.4. Diffusion du document 2

2. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA VIABILITÉ HIVERNALE 3

2.1. Schéma directeur routier 3

2.2. Éléments de climatologie hivernale 4

2.3. Conséquences des intempéries hivernales sur le trafic routier 5
2.3.1. Définition des conditions hivernales de circulation 5
2.3.2. Situation exceptionnelle 6
2.3.3. Illustrations des conditions de circulation 6

2.4. Lutte contre la dégradation des conditions hivernales de circulation 7
2.4.1. Actions collectives de service public 7
2.4.2. Actions individuelles des usagers 8

3. LONGUEURS ET SURFACES DE TRAITEMENT 9

3.1. Circuits de niveau N 2 9
3.1.1. Sections de route départementale de première catégorie (1ère intervention) 9
3.1.2. Sections de route départementale de deuxième catégorie (1ère intervention) 10
3.1.3. Sections de route départementale de troisième catégorie (1ère intervention) 11

3.2. Circuits de niveau N 3 11
3.2.1. Sections de route départementale de deuxième catégorie (les circuits de jour – 1ère urgence) 11

4. RÉPARTITION DES MOYENS D'INTERVENTION 12

4.1. Les Antennes d'exploitation et d'intervention 12
4.1.1. Répartition du réseau 12
4.1.2. Capacité de stockage en sel 20
4.1.3. Les ratios 20

4.2. Le personnel 21
4.2.1. Équipes et patrouilleurs 21
4.2.2. Affectation par antenne d'exploitation et d'intervention 22

4.3. Le matériel 23
4.3.1. Subdivision de VALENCE D'AGEN 23
4.3.2. Subdivision de CASTELSARRASIN 23
4.3.3. Subdivision de ST-ANTONIN-NOBLE-VAL 23
4.3.4. Subdivision de MONTAUBAN 24
4.3.5. Matériel en pool 24

4.4. Vitesse des engins et durée du chargement....24

4.5. Les itinéraires....24

5. EXÉCUTION DU SERVICE HIVERNAL....25

5.1. Périodes hivernales et astreintes....25
5.1.1. Périodes hivernales....25
5.1.2. Périodes d'astreintes hivernales....25

5.2. Surveillance –Décisions....25
5.2.1. Prévisions météo....25
5.2.2. Patrouilles du service hivernal....25
5.2.3. Décisions d'intervention....26

5.3. Cartes de points singuliers....26

5.4. Les traitements....26
5.4.1. Rappel des notions « salez moins, salez mieux »....26
5.4.1.1. Salage précuratif....27
5.4.1.2. Salage curatif....27
5.4.1.3. Raclage....28

5.5. Coordination départementale....28
5.5.1. Le cadre de permanence....28
5.5.2. Cellule de crise....28

5.6. Annuaire téléphonique du Service Hivernal....28

5.7. Les documents de suivi....28
5.7.1. Carnet d'observation du patrouilleur....29
5.7.2. Suivi des durées de travail et de repos....29

6. ORGANISATION DU TRAVAIL....29

6.1. Réseau de correspondants de viabilité hivernale....29

6.2. Sécurité et prévention....29
6.2.1. Principes de prévention et de sécurité des agents....29
6.2.2. Sécurité des patrouilleurs....30
6.2.3. Formation....30
6.2.4. Conduite des engins du service hivernal....30
6.2.5. Entretien des engins de service hivernal....31
6.2.6. Droit de retrait....31

6.3. Temps de travail....31
6.3.1. Alternance « travail-pause », interruption de travail....32
6.3.2. Minima aux repos quotidien et hebdomadaire en situation courante (Décret 2000-815 du 29 août 2000)
....32

7. PROBLÈMES JURIDIQUES LIÉS AU SERVICE HIVERNAL....33

7.1. Conséquences juridiques des accidents....33

7.2. Notion de défaut d'entretien normal....33

7.3. Devoirs de signalisation....34

7.4. Traversée d'agglomération....34

7.5. Véhicules bloqués par la neige....34

7.6. Assistance à personne en danger....34

8. COMMUNICATION....35

8.1. Le numéro vert du Conseil Départemental....35

8.2. Le Site du Conseil Départemental....35

8.3. La communication aux élus....35

8.4. Autres modes d'information....35

9. SURVEILLANCE DU RÉSEAU DURANT LA VIABILITÉ HIVERNALE....36

9.1. Surveillance du réseau routier....

9.2. Carte....

10. GLOSSAIRE - ABRÉVIATIONS....36

ANNEXES

Cartes des points significatifs de surveillance

1. PRÉSENTATION

Les principes généraux d'organisation et les consignes d'exécution du service hivernal sont contenus, pour le réseau routier départemental de Tarn-et-Garonne, dans les documents suivants pour **la saison 2023-2024**.

- **Le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH)**
- **Le Plan d'Exploitation de la Viabilité Hivernale (PEVH) établi par subdivision**

Textes de référence :

- Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État rentrant en vigueur au 01 janvier 2002.
- Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.
- Décret n° 2002-259 du 22 février 2002 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement.
- Décret n° 2007-22 du 5 janvier 2007 portant dérogation aux garanties minimales de durée de travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels exerçant des compétences transférées aux collectivités territoriales en application des articles 18, 19, 30 et 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales.
- Dictionnaire de l'entretien routier volume IV Viabilité Hivernale.

1.1. Objectifs du document

Il est nécessaire d'élaborer un document d'ordre général dont l'objectif principal est de faire connaître aux divers acteurs concernés les objectifs, les limites et les dispositions générales et particulières mises en œuvre par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et plus précisément par la Direction de l'Aménagement et de la Voirie, pour limiter ou supprimer les conséquences de l'hiver sur le réseau routier départemental.

Par ailleurs, les Plans d'Exploitation de la Viabilité Hivernale (P.E.V.H.) sont des documents propres à chaque subdivision. Ils décrivent l'ensemble des moyens, des procédures et des modes opératoires mis en place pour assurer les différentes actions du service hivernal.

Ils indiquent également les consignes de prévention et de sécurité à respecter pour assurer correctement les tâches hivernales.

1.2. Définitions : Viabilité Hivernale et Service Hivernal

1.2.1. La viabilité hivernale

La viabilité hivernale est définie par l'état **des conditions de circulation** résultant des diverses actions et dispositions prises par les acteurs ci-dessous pour s'adapter ou combattre les conséquences directes ou indirectes des phénomènes hivernaux sur le réseau routier :

- **les usagers** dans leur manière d'aborder la route en hiver (adaptation de la conduite, changement d'itinéraire, équipements adaptés…),
- **les subdivisions départementales** sous forme de suivi météo, surveillance routière et traitements hivernaux,
- **le Service des Routes** par la mise en place de moyens nécessaires et l'organisation cohérente,
- **l'Assemblée Départementale ou maître d'Ouvrage** en apportant les moyens humains et financiers pour s'adapter ou combattre les conséquences directes ou indirectes des phénomènes hivernaux sur le réseau routier.

1.2.2. Le service hivernal

Le service hivernal regroupe l'ensemble des actions de surveillance, de prévention et de lutte, directement sur le réseau, contre les manifestations routières des phénomènes hivernaux.

1.3. Évolution et mise à jour du document

Le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.) sera mis à jour lorsqu'il y aura changement :

- dans la définition des objectifs,
- dans le classement du réseau,
- dans les procédures.

Les Plans d'Exploitation de la Viabilité Hivernale, spécifiques à chaque subdivision, seront mis à jour annuellement. Le retour d'expérience devant servir à l'évolution de ces documents.

1.4. Diffusion du document

Le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale est diffusé :

• En externe :

- Conseils Départementaux des départements limitrophes,
- Préfecture de Tarn-et-Garonne,
- Groupement de Gendarmerie,
- Direction Départementale de la Sécurité Publique,
- C.R.S. 82,
- A.S.F. : districts de Montauban et de Cahors,
- Direction départementale des territoires.
- Service Départemental d'Incendie et de Secours.

• En interne :

- Direction Générale des Services,
- Direction Générale Adjointe de l'Éducation-Université-Culture-Sports et Transports adaptés,
- Pôle Développement et équilibre des territoires
- Cabinet du Président,
- Service sécurité, santé et vie au travail,
- Loge,
- Standard.

2. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA VIABILITÉ HIVERNALE

2.1. Schéma directeur routier

2530 km de chaussées.

- **357 km de routes sont classés en 1ère catégorie**

Ces routes comprennent :

- la RD 813 entre le département du Lot et Garonne et Grisolles
- la RD 820 entre le département du Lot et le département de Haute-Garonne

* les liaisons avec des itinéraires nationaux :
- la RD 927 entre la RD 820 (Montauban) et la RD 813 (Moissac),
- la RD 953 entre la RD 813 (Golfech) et l'Autoroute A62,
- la RD 958 entre la RD 820 (Montauban) et la RD 813 (Castelsarrasin),
- la RD 118 entre la RD 927 (Moissac) et la RD 813 (Castelsarrasin).

* les liaisons avec les villes des autres départements :
- la RD 926 de Caussade vers Villefranche de Rouergue et Rodez,
- la RD 926E (déviation de Caussade),
- la RD 928 de Montauban vers Auch,
- la RD 930 de Montauban vers Lavaur et Castres,
- la RD 999 de Montauban vers Gaillac et Albi,
- la RD 26, RD 928E, RD 12, RD 71E, RD 30, RD 48 du département de la Haute-Garonne vers Toulouse au département du Lot-et-Garonne vers Agen par la rive gauche de la Garonne.

- **401 km de routes sont classés en 2ème catégorie**

Ces routes correspondent à des liaisons à privilégier entre un chef lieu de canton et un grand itinéraire (national ou départemental de 1ère catégorie) ou un centre urbain.

- **1772 km de routes sont classés en 3ème catégorie**

- **10 ponts suspendus**

  * Ponts sur la Garonne : Verdun, Bourret (fermé à la circulation), Belleperche, Coudol, Auvillar et Lamagistère.

  * Ponts sur le Tarn : Villebrumier et Saula (Lafrançaise).

  * Ponts sur l'Aveyron : Cazals et Féneyrols.

- **20 grands ponts**

  * Ponts sur la Garonne : Mauvers, Bourret, Trescassés, Malause et Mondou.

  * Ponts sur le Tarn : Reynies, Pont Neuf (Montauban), Pont Napoléon (Moissac), Pont (liaison querçy-gascogne).

  * Ponts sur l'Aveyron : Saint-Martin, Laguépie, Lexos, Montrozier, Saint-Antonin, Bône, Brousses, Montricoux, Bioule, Ardus, Loubéjac et L'embouchure, Lafrançaise et Villemade.

- **4 tunnels**

  Saint-Antonin, Brousses, Bône et Caussanus.

- **1032 autres ouvrages**

  Ouverture supérieure à 2,00 mètres.

- **151 murs de soutènement**

  Hauteur supérieure à 2,00 mètres.

2.2. Éléments de climatologie hivernale

Le département de Tarn-et-Garonne dont l'hiver est en moyenne clément est classé en zone H1 (cf. carte ci-après).

- H1 : zone à hiver clément
- H2 : zone à hiver peu rigoureux
- H3 : zone à hiver assez rigoureux
- H4 : zone à hiver rigoureux

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

-

Voirie Départementale Le Schéma Directeur Routier

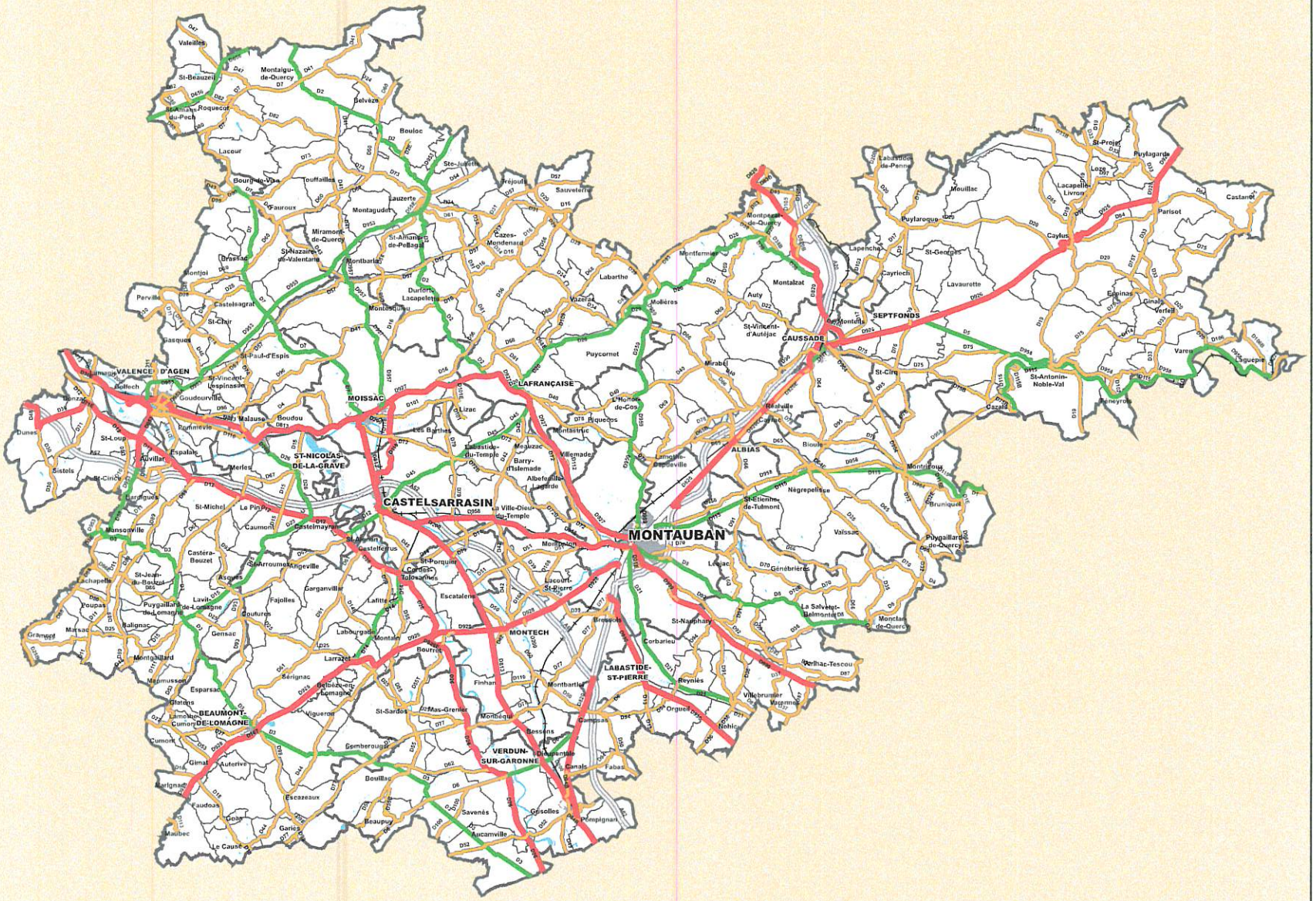

Voirie

- *Première catégorie*
- *Deuxième catégorie*
- *Troisième catégorie*

N

0 5 10 Km

1:310 000

TARN-ET-GARONNE LE DÉPARTEMENT

Réalisation : S.I.G.D - Direction de l'Informatique
Source : D.V.A. - Service Banque de données routières
Date : Octobre 2015

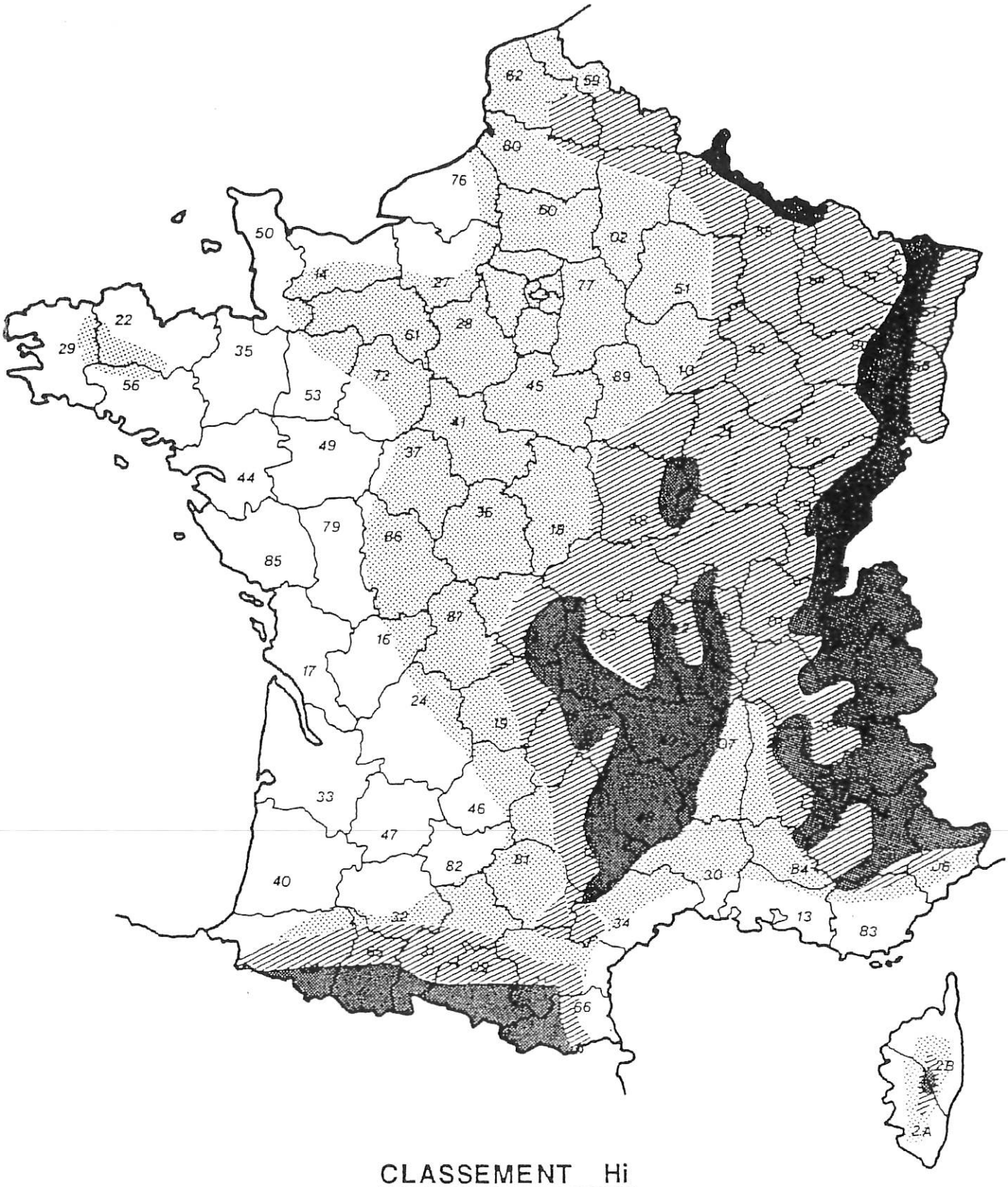

CLASSEMENT Hi

H1 H2 H3 H4

2.3. Conséquences des intempéries hivernales sur le trafic routier

2.3.1. Définition des conditions hivernales de circulation

Les conditions de circulation représentent le critère le plus pertinent pour mesurer les détériorations dues aux variations climatiques et permettent à chacun des intervenants de disposer d'une référence commune.

Ces conditions sont classées en 4 états bien différenciés selon la difficulté à circuler :

- C1 : circulation normale,
- C2 : circulation délicate avec danger potentiel mais faible risque de blocage,
- C3 : circulation difficile avec danger évident et fort risque de blocage,
- C4 : circulation impossible, par exemple bloquée par des véhicules en travers.

Par ailleurs, il peut être décrit les états représentatifs correspondants de la surface de la chaussée en fonction des phénomènes hivernaux :

Conditions de circulation	**Définition générale**	**États représentatifs de la chaussée**	
		Verglas	**Neige**
C1 Circulation normale	Pas de pièges hivernaux particuliers	Absence	Absence sur les voies de circulation sauf éventuellement sur les parties non circulées
C2 Circulation délicate	Risques localisés mais réels Peu de risque de blocage	Givre localisé Plaques de glace possibles	Fraîche en faible épaisseur < 5 cm ou fondante ou fondue dans les traces ou tassée et non gelée en surface
C3 Circulation difficile	Dangers évidents Risque de blocages importants	Verglas généralisé	Fraîche en épaisseur importante (10 à 20 cm) ou tassée et gelée en surface ou congères en formation
C4 Circulation impossible	Circulation possible uniquement avec des engins spécialisés	Verglas généralisé en forte épaisseur	Fraîche en forte épaisseur ou formation d'ornières glacées profondes ou congères formées

2.3.2. Situation exceptionnelle

Les conditions de circulation définies au chapitre 2-3-1 peuvent être dégradées sous l'effet de phénomènes importants dépassant les capacités habituelles des moyens détenus par le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

Pourront également être déclarées situations exceptionnelles, des conditions météorologiques moins extrêmes pour le département mais en concomitance avec un trafic routier important par rapport à la capacité des réseaux concernés (période de retour ou de départ en congé, week-end prolongé,...).

Le Directeur de l'Aménagement et de la Voirie et, ou le cadre de permanence, hors heures de service, déclarent la mise en situation exceptionnelle.

2.3.3. *Illustrations des conditions de circulation*

Cf. Planches ci-après.

2.3.1.2 : Illustrations

Chaussée verglacée

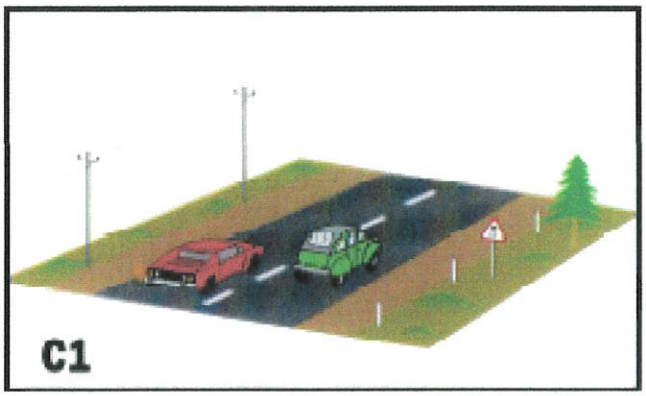

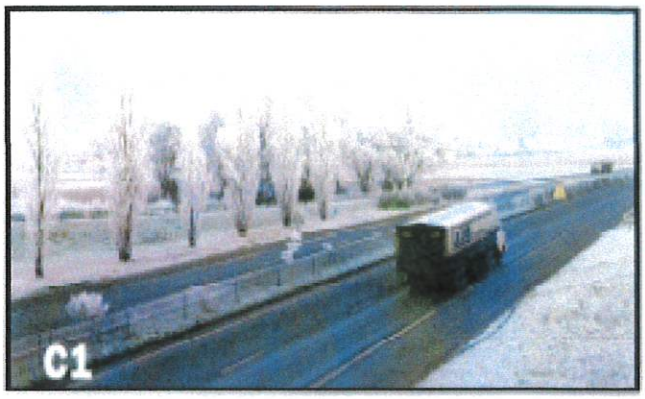

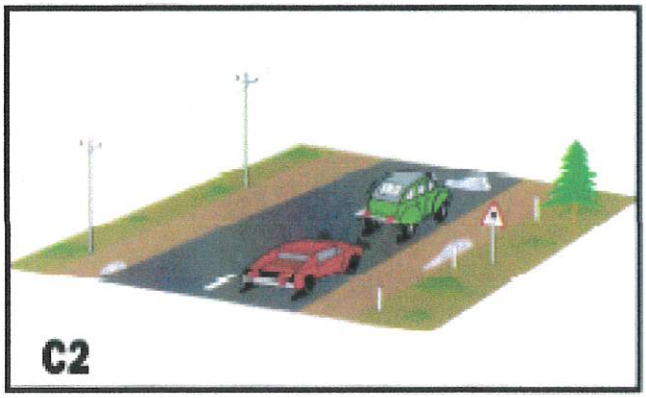

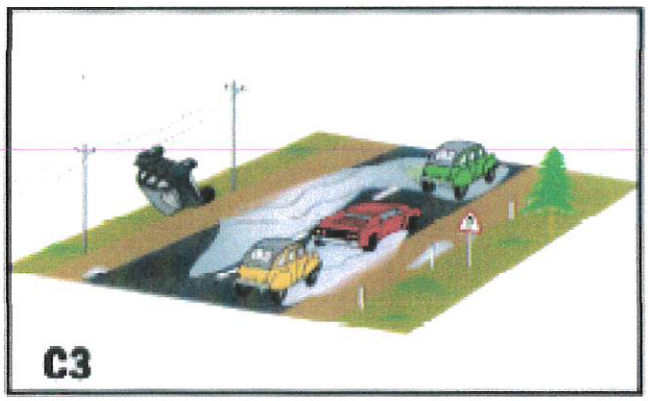

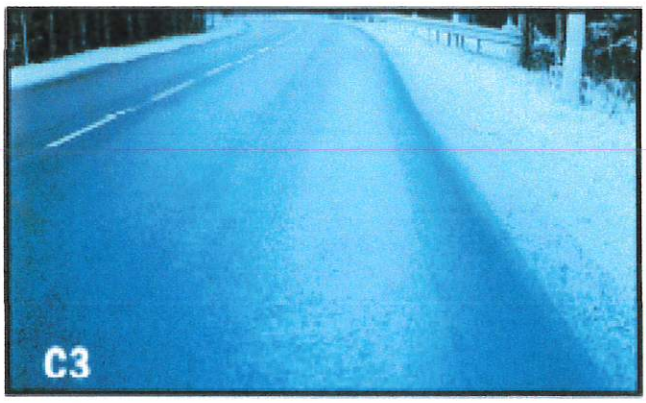

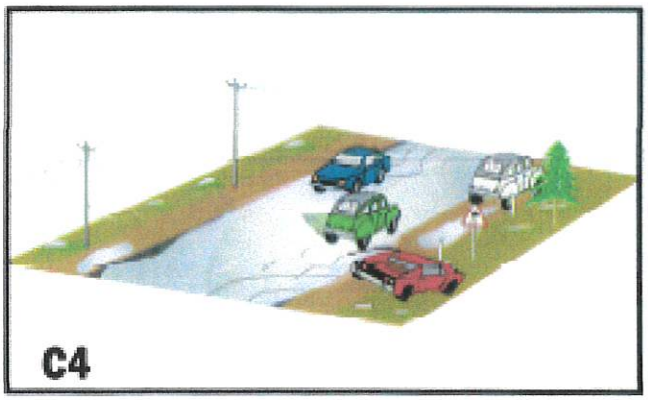

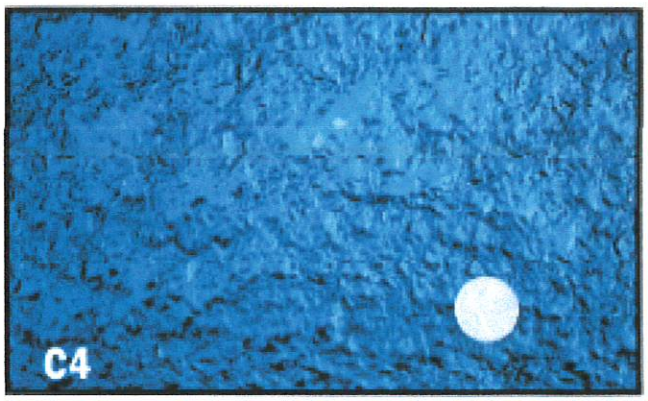

Chaussée enneigée

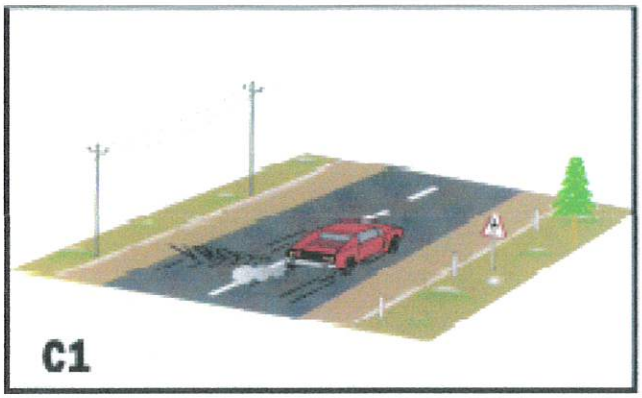

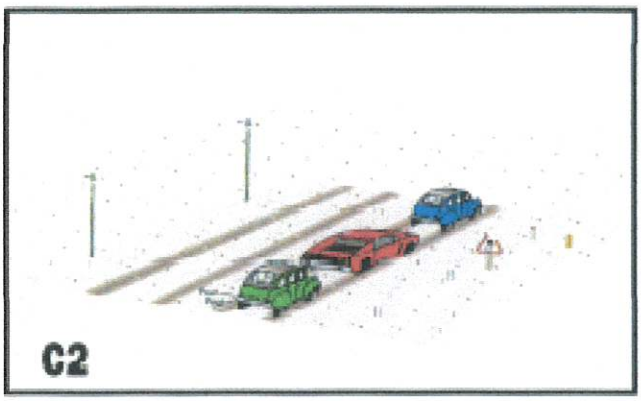

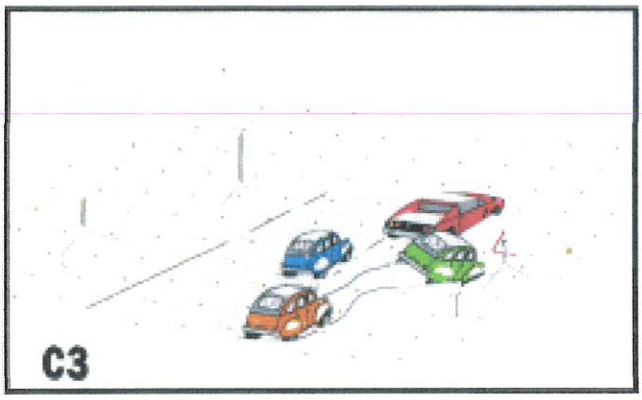

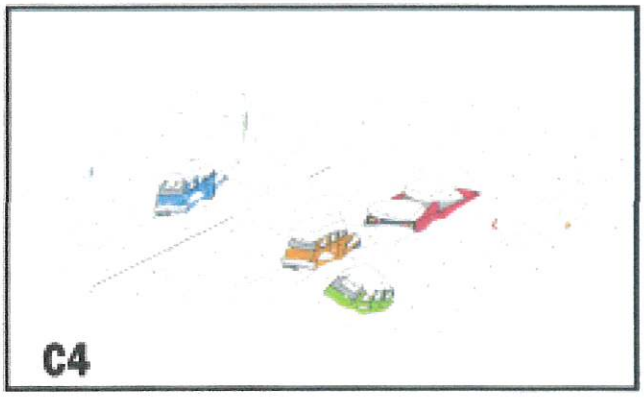

2.4. Lutte contre la dégradation des conditions hivernales de circulation

2.4.1. Actions collectives de service public

La définition des objectifs de qualité du service hivernal repose sur la combinaison :

- des trois indicateurs de qualité (condition de référence, condition minimale, durée de retour) éventuellement cinq si l'on retient condition exceptionnelle et retour à la condition minimale,
- et de leurs quatre états respectifs déclinés en fonction des paramètres jour/nuit et verglas/neige.

♦ **Condition de référence :**

Durant la période hivernale qui s'étend en général du 15 novembre au 15 mars, la route est maintenue dans un état de viabilité compatible avec les réalités climatiques et avec les attentes des usagers. Cet état appelé condition de référence est fixé dans le Tarn-et-Garonne à C1 compte tenu de la zone climatique clémente.

♦ **Condition minimale :**

Durant un phénomène hivernal significatif, les conditions de circulation peuvent se dégrader. Le maintien au noir n'est pas toujours réalisable notamment lors de chute conséquente de neige. Le service maintient une condition minimale de circulation assurant l'objectif de qualité recherché.

♦ **Durée de retour :**

A la fin du phénomène, les interventions du service ont pour but de rétablir les conditions de référence. La durée de retour traduit la durée maximale de la perturbation induite par le phénomène hivernal sur le trafic routier.

Cette durée est calculée :

- pour le verglas à partir de l'alerte,
- pour la neige et les précipitations verglaçantes à la fin de la précipitation.

Pour les routes départementales de Tarn-et-Garonne, les objectifs sont définis par le tableau suivant :

OBJECTIFS DE QUALITE		N1	N2		N3	
Période de validité		0/24 h	**6h / 21h**	21h / 6h	**8h / 19h**	19h / 8h
Condition de référence		C1	**C1**	C1	**C1**	C1
VERGLAS	Condition minimale	C2	**C2**	C2	**C2**	C3
	Durée de retour à la condition de référence	2 h	**3 h**	4 h	**4 h**	sans objet
	Condition exceptionnelle	C4	**C4**	C4	**C4**	C4
	Durée de retour à la condition minimale	4 h	**6 h**	indéfinie	**indéfinie**	indéfinie
NEIGE	Condition minimale	C2	**C2**	C3	**C3**	C4
	Durée de retour à la condition de référence	4 h	**5 h**	sans objet	**indéfinie**	sans objet
	Condition exceptionnelle	C4	**C4**	C4	**C4**	C4
	Durée de retour à la condition minimale	6 h	**8 h**	indéfinie	**indéfinie**	indéfinie

Concernant le réseau routier départemental de Tarn-et-Garonne, deux niveaux de classement ont été établis :

- **Niveau N2** : les routes départementales ou sections de routes classées en 1ère intervention,
- **Niveau N3** : toutes les routes départementales ou sections de routes classées en circuit de jour (1ère urgence).

2.4.2. Actions individuelles des usagers

♦ Le comportement des usagers :

Les usagers constituent l'un des groupes d'acteurs principaux de la viabilité hivernale.

La modification effective du comportement de l'usager demeure donc un point essentiel pour un bon déroulement de la conduite en hiver.

♦ L'information médiatisée avant et pendant la période hivernale sur la conduite à tenir est l'un des moyens pour impliquer les usagers :

Conseils d'ordre général portant sur les précautions et le comportement des usagers.

Informations en temps réel de l'état des conditions de circulation.

3. LONGUEURS ET SURFACES DE TRAITEMENT

3.1. Circuits de niveau N 2

3.1.1. Sections de route départementale de première catégorie (1ère intervention)

	ORIGINE	EXTRÉMITÉ	LONGUEUR km	LARGEUR m	SURFACE m²
RD 11	PR 19+405 (RD 12)	PR 20+201 Agglomération Auvillar	0,802	6	4 800
RD 12	PR 3+922	PR 27+421	23,650	6	143 400
RD 26	PR 0	PR 20+636	20,794	6,20	128 930
RD 26	PR 20+636	PR 33+179	12,116	6,40	77 550
RD 30	PR 10+500	PR 15+409	4,920	5,50	25 500
RD 48	PR 0	Fin	2,716	5,50	15 000
RD 71E	PR 0	Fin	0,402	5,50	2 200
RD 118	PR 0+000	PR 7+850	7,850	7,60	59 660
RD 813	PR 1+000	PR 61+678	63,046	7,30	458 400
RD 820	PR 0+000	PR 34+820	34,319	8,60	296 700
RD 926	PR 0	Fin	35,196	8	281 600
RD 926E	PR 0	Fin	2,050	6,600	13 530
RD 927	PR 0	Fin	30,115	7,60	229 000
RD 928	PR 0	Fin	41,316	7,60	314 000
RD 928E	PR 1+381	PR 2+509	1,128	6	9 500
RD 930	PR 0	Fin	15,947	6	95 700
RD 953	RD 813	A62	7,382	6,50	48 000
RD 958	PR 63+439	Fin	18,051	7	126 400
RD 999	PR 1+500	Fin	17,600	7,60	133 800
RD 820	PR 50+000	PR 64+748	14,517	8,60	124 000
		Sous-total	**353,917 km**		

3.1.2. Sections de route départementale de deuxième catégorie (1ère intervention)

	ORIGINE	EXTRÉMITÉ	LONGUEUR km	LARGEUR m	SURFACE m²
RD 2	0	Fin	36,870	6	221 220
RD 3	PR 27+119	PR 38+447	11,265	6	67 600
RD 5	0	Fin	7,263	7	50 900
RD 6	RD820/PR 5+535	RD26 Verdun PR 12+234	6,735	6,60	44 500
RD 7	PR 0	RD3 Côte St. Laurent	3,052	7	21 400
RD 7	PR 13+233	PR 25+277	12,120	6	72 700
RD 8	PR 3	RD35 Monclar PR 21+087	17,941	6	107 700
RD 12	PR 0	PR 3+922 (St. Aignan)	3,961	6,60	26 150
RD 15	RD23/PR 8+994	RD3/PR 19+580	10,598	6	63 600
RD 19	RD958/PR 24+801	RD115/PR 25+213	0,425	6,70	2 900
RD 20	PR 0	28+352	28,333	6	83 200
RD 21	PR 0+650	16+680	16,030	7	112 210
RD 23	PR 0	Fin	2,974	6	17 900
RD 26	RD12/PR 33+180	RD26Bis/PR 39+512	6,463	7	45 250
RD 26Bis	PR 0	Fin	1,691	7,60	12 900
RD 38	3+698	9+895	6,522	6	39 100
RD 45	0	15	15,147	6,50	98 455
RD 115	0	44	44,373	6	266 238
RD 117	RD926/PR 1+430	Fin	2,911	8,50	24 750
RD 656	PR 11+000	PR 21+830	10,214	6,60	67 400
RD 953	PR 0	PR 35+156	35+392	6,30	223 000
RD 957	PR 0	RD927 (Fin)/ PR 14+367	14,356	6,60	94 800
RD 958	PR 0	RD115/PR 12+433	12,467	6,40	79 800
RD 958	RD115/PR 62+133 (Rocade)	RD820/PR 63+439 (Petit Versailles)	1,429	7,50	10 800
RD 958	RD5/PR 27+874	RD19 (St. Antonin)/ PR 24+277	3,619	6,50	23 550
RD 959	PR 0	PR 24+957 / Fin	24,96	6	149760
		Sous-total	**337,11 km**		

3.1.3. Sections de route départementale de troisième catégorie (1ère intervention)

	ORIGINE	EXTRÉMITÉ	LONGUEUR km	LARGEUR m	SURFACE m²
RD 7	PR 25+245	PR 40+882 « Montaigu »	17,733	6	94 400
RD 6	PR 0	RN 20 / PR 4+1535	5,561	6	33 400
RD 13	PR 0	PR 3+705	3,705	5,5	20 400
RD 19	PR 25+213 Côte St Antonin	PR 28+440	3,355	6	20 100
RD 47	RD 7 / PR 0	RD 656 / PR 3+1088	4,087	5,50	22 500
RD 49	PR 2+381	PR 6+413	4,03	6,20	25 000
RD 69	RD 78 / PR 20+1501	RD959/PR 23+671	2,193	6,60	14 500
RD 36	PR 11+867	PR 16+278	4,411	5,5	24 300
RD 958	PR 27+874	PR 41+815	13,941	5,8	80 800
RD 115bis	PR0+000	PR 5+650	5,650	4	22 600
		Sous-total	**64,666 km**		

Soit 755,7 km de route traitée en 1ère intervention.

3.2. Circuits de niveau N 3

3.2.1. Sections de route départementale de deuxième catégorie (les circuits de jour – 1ère urgence)

	ORIGINE	EXTRÉMITÉ	LONGUEUR km	LARGEUR m	SURFACE m²
RD 3	0	RD 928/PR 27+119	26,481	6	158 900
RD 3	RD15/PR 38+447	RD 88/PR 50+089	11,900	6	71 400
RD 7	PR 3	PR 13+233	10,403	6	62 400
RD 14	PR 0	RD 26/PR 8+533	8,534	6	51 200
RD 14	PR 12+920	PR 17+440	4,520	6	27120
RD 88	RD 3/PR 11+916	RD953/PR15+804	3,888	6,60	25 700
RD 953	A62/PR42+588	RD88/PR44+997	2,417	6,30	15 200
RD 964	PR 0 - Caussade	PR 11+544	11,544	6	69 300

Soit 79,70 km de route traitée en circuit de jour de première urgence.

4. RÉPARTITION DES MOYENS D'INTERVENTION

4.1. Les Antennes d'exploitation et d'intervention

Le départ des circuits se fait à partir des antennes d'exploitation qui dépendent chacune respectivement des subdivisions de VALENCE D'AGEN, CASTELSARRASIN, SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL et MONTAUBAN.

4.1.1. Répartition du réseau

Subdivision de VALENCE D'AGEN

Antenne d'intervention Lauzerte Circuit 1	Routes départementales	Longueur m	Longueurs cumulées Km	Surface m2	Surfaces cumulées m2	Consommation de fondant (20 g/m2)	
						kg	kg cumulées
Départ antenne Lauzerte							
1	**RD 953**						
	PR 0 à 6+889	6940	6,940	43700	43700	874	874
2	**RD 2**						
	PR 16+680 à fin	19960	26,900	119800	163500	2396	3270
rechargement antenne de Montaigu							
3	**RD 7**						
	PR 36+567 à 40+882	4916	31,816	29500	193000	590	590
4	**RD 47**						
	PR 0 à 6+000	6000	37,816	36000	229000	720	1310
	descente de Valeilles						
5	**RD 656**						
	PR 11 à 21+830	10130	47,946	61300	290300	1226	2536
6	**RD 7**						
	PR 13+233 à 36+567	23334	71,280	137800	428100	2756	5292
		71280	**71,280 km**		**428100 m²**	8562	

Temps théorique du parcours : < 4 heures 30 minutes
Saleuse 5 m3 Soit 5650 kg
Densité sel foisonné 1,13

Antenne d'intervention Valence d'Agen Circuit 2	Routes départementales	Longueur m	Longueurs cumulées Km	Surface m2	Surfaces cumulées m2	Consommation de fondant (20 g/m2)	
						kg	kg cumulées
Départ antenne Valence							
1	**RD 813**						
	PR 52+200 à 55+360	3160	3,160	28000	28000	560	560
2	**RD 953**						
	PR 35+156 à 42+588	7432	10,592	48000	76000	960	1520
3	**RD 12**						
	PR 13+960 à 27+421	13461	24,053	80700	156700	1614	3134
3 bis	**RD 11**						
	PR 19+405 à 20+201	802	24,855	4800	161500	96	3230
4	**RD 71E**						
	PR 0 à 0+402	402	25,257	2200	163700	44	3274
5	**RD 30**						
	PR 7+1903 à 15+409	6506	31,763	32000	195700	640	3914
6	**RD 48**						
	PR 0 à fin	2716	34,479	15000	210700	300	4214
Passage Pont suspendu Lamagistère							
7	**RD 813**						
	PR 55+360 à 61+680	6320	40,799	57800	268500	1156	**5370**
Rechargement antenne de Valence							
8	**RD 813**						
	PR 52+200 à 35+400	16800	57,599	122640	391140	2452	2452
9	**RD 953**						
	PR 35+156 à 13+827	21329	38,129	134372	525512	2687	**5139**
		78928	**78,928 km**		**525512 m²**	**10509**	

Temps théorique du parcours : < 4 heures 30 minutes
Saleuse 5 m3 Soit 5650 kg
Densité sel foisonné 1,13

Antenne d'intervention Moissac Lafrançaise Circuit 3	Routes départementales	Longueur m	Longueurs cumulées Km	Surface m2	Surfaces cumulées m2	Consommation de fondant (20 g/m2)	
						kg	kg cumulées
Départ antenne Moissac							
1	**RD 7**						
	PR 0+000 à 3+000	3000	3,000	21000	21000	420	420
2	**RD 927**						
	PR 30+068 à 14+274	15794	18,794	120100	141100	2402	2822
3	**RD 2**						
	PR 16+680 à 0+000	16680	35,474	101460	242560	2030	**4852**
Rechargement au dépôt Lauzerte							
4	**RD 953**						
	PR 6+889 à 13+827	6938	42,412	45390	287950	908	908
5	**RD 957**						
	PR 14+210 à 0	14210	56,622	92400	380350	1848	2733
6	**RD 20**						
	PR 14+440 à 0	14440	71,062	86640	466990	1733	**4489**
		71062	**71,062 km**		**466990 m²**	**9341**	

Temps théorique du parcours : < 4 heures
Saleuse 5 m3 Soit 5650 kg
Densité sel foisonné 1,13

Subdivision de Castelsarrasin

Antenne d'intervention Castelsarrasin Circuit 4	Routes départementales	Longueur m	Longueurs cumulées Km	Surface m2	Surfaces cumulées m2	Consommation de fondant (20 g/m2)	
						kg	kg cumulées
Départ antenne de Castelsarrasin							
	RD 813						
	PR 27+650 à 35+400	7750	7,750	56600	56600	1132	1132
	RD 118						
	PR 0 à 7+850	7850	15,600	59660	116260	1193	2325
rechargement antenne Castelsarrasin							
	RD 813						
	27+650 à 25+300	2350	17,950	17155	133415	343	343
	RD 958						
	PR 63+439 à 81+452	18050	36,000	126350	259765	2527	2870
	RD 927						
	PR 0 à 14+274	14274	50,274	108500	368265	2170	5040
rechargement antenne Lafrançaise							
	RD 45						
	PR 0 à 14+1149	15149	65,423	98500	466765	1970	1970
	RD 12						
	PR 0+422 à 3+922	3500	68,923	21000	487765	420	2390
		68923	**68,923 km**		**487765 m²**	**9755**	

Temps théorique du parcours : < 4 heures
Saleuse 5 m3 Soit 5650 kg
Densité sel foisonné 1,13

Antenne d'intervention Beaumont Lavit Circuit 5	Routes départementales	Longueur m	Longueurs cumulées Km	Surface m2	Surfaces cumulées m2	Consommation de fondant (20 g/m2)	
						kg	kg cumulées
Départ antenne de Beaumont de Lomagne							
	RD 928						
	PR 34 à fin	7898	7,898	60000	60000	1200	1200
	RD 928						
	PR 17+237 à 34	16108	24,006	122000	182000	2440	3640
	RD 26						
	PR 21+149 à 39+512	18363	42,369	117523	299523	2350	**5600**
rechargement antenne Castelsarrasin et fin RD 26							
	RD 26 bis						
	0 à 1+690	1690	44,059	12900	312423	258	648
	RD 12						
	PR 3+922 à 13+960	10038	54,097	60228	372651	1205	1853
	RD 23						
	PR 0 à fin	2974	57,071	17840	390491	357	2210
	RD 15						
	PR 8+533 à 19+580	10598	67,669	63590	454081	1272	3482
	RD 3						
	PR 38+600 à 27+700	10900	78,569	65400	519481	1308	**4790**
		78569	**78,569 km**		**519481 m²**	**10390**	

Temps théorique du parcours : < 4 heures 30 minutes
Saleuse 5 m3 Soit 5650 kg
Densité sel foisonné 1,13

Antenne d'intervention Verdun (Castelsarrasin) Circuit 6	Routes départementales	Longueur m	Longueurs cumulées Km	Surface m2	Surfaces cumulées m2	Consommation de fondant (20 g/m2)	
						kg	kg cumulées
Départ antenne de	**VERDUN**						
1	**RD 6**						
	PR 9+489 à 12+234	2745	2,745	18100	18100	362	362
2	**RD 813**						
	PR 0 à 3+265	3265	6,010	24800	42900	496	858
3	**RD 820**						
	PR 50+000 à 64+748	14748	20,758	126900	169800	2538	3396
4	**RD 49**						
	PR 2+381 à 6+413	4032	24,790	25000	194800	500	3896
5	**RD 26**						
	PR 9 à 0	9000	33,790	54000	248800	1080	**4976**
rechargement antenne de Verdun							
	PR 9+000 à 20+636	11636	45,426	73000	321800	1460	1460
6	**RD 928E**						
	PR 1+381 à 2+926	1581	47,007	9500	331300	190	1650
7	**RD 928**						
	PR 12 à 17+273	5273	52,280	40100	371400	802	2452
8	**RD 813**						
	14+790 à 25+300	10500	62,780	77000	448400	1540	**3956**
		62780	**62,780 km**		**448400 m²**	**8968**	

Temps théorique du parcours : < 4 heures

Saleuse 5 m3 Soit 5650 kg

Densité sel foisonné 1,13

Subdivision de SAINT-ANTONIN

Antenne d'intervention Caussade Molières Circuit 7	Routes départementales	Longueur m	Longueurs cumulées Km	Surface m2	Surfaces cumulées m2	Consommation de fondant (20 g/m2)	
						kg	kg cumulées
1	**RD 820**						
	PR 18 à 34+820	16820	16,820	144000	144000	2880	2880
	+ échangeur						
2	**RD 117**						
	PR 0 à fin	2911	19,731	24800	24800	496	3376
3	**RD 926 E**						
	PR 0 à fin	2050	21,781	13530	38330	271	3647
4	**RD 926**						
	PR 0 à 7+964	8000	29,781	60800	99130	1216	**4863**
rechargement antenne de Caussade							
5	**RD 820**						
	PR 18 à 0	18000	47,781	154000	253130	3080	3080
6	**RD 20**						
	PR 14+440 à 28+352	13870	61,651	83200	336330	1664	4744
7	**RD 959**						
	PR 0 à 3+609	3609	65,260	21700	358030	434	5178
Rechargement (sacs) antenne de Molières							
8	**RD 38**						
	PR 3+698 à 9+895	6552	71,812	39100	397130	782	**5960**
		71812	**71,812 km**		**397130 m²**	**10823**	

Temps théorique du parcours : < 4 heures 30 minutes
Saleuse 5 m3 Soit 5650 kg
Densité sel foisonné 1,13

Antenne d'intervention Caylus / St Antonin Circuit 8	Routes départementales	Longueur m	Longueurs cumulées Km	Surface m2	Surfaces cumulées m2	Consommation de fondant (20 g/m2)	
						kg	kg cumulées
Départ antenne Caylus							
1	**RD 926**						
	PR 22+024 à 34+1014	13030	13,030	106700	106700	2134	2134
2	**RD 926**						
	PR 7+964 à 22+024	14170	27,200	126600	233300	2532	4666
3	**RD 5**						
	PR 0 à fin	7263	34,463	50900	284200	1018	**5684**
Rechargement antenne de St-Antonin							
4	**RD 19**						
	PR 25+238 à 28+440	3355	37,818	20100	304300	402	402
5	**RD 115**						
	PR 0 à 11+190	11244	49,062	78700	383000	1574	1976
6	**RD 958**						
	PR 0 à 12+493	12467	61,529	79800	462800	1596	**3572**
		61529	**61,529 km**		**462800 m²**	**9256**	

Temps théorique du parcours : < 4 heures 30 minutes
Saleuse 5 m3 Soit 5650 kg
Densité sel foisonné 1,13

Antenne d'intervention **Négrepelisse** Circuit 9	Routes départementales	Longueur m	Longueurs cumulées Km	Surface m2	Surfaces cumulées m2	Consommation de fondant (20 g/m2)	
						kg	kg cumulées
1	**RD 115**						
	PR 26+563 à 44+1932	19800	19,800	146500	146500	2930	2930
1 BIS	**RD 958**						
	OA ASF jusqu'au PR 63+439	1450	21,250	11500	158000	230	3160
2	**RD 115**						
	PR 11+190 à limite du Tarn						
	Partie Tarn						
2	limite du Tarn au PR 26+563	26560	47,810	159400	317400	3180	**6340**
Rechargement antenne de St-Antonin							
3	**RD 19**						
	PR 24+1123 à 25+213	425	48,235	2900	320300	58	58
4	**RD 958**						
	PR 24+277 à 41+815	17538	65,773	105300	425600	2106	2164
5	**RD 964**						
	PR 11+448 à 11+544	126	65,899	760	426360	15	**2179**
		65899	**64,323 km**		**426360 m²**	**8519**	

Temps théorique du parcours : < 4 heures 30 minutes
Saleuse 5 m3 Soit 5650 kg
Densité sel foisonné 1,13

Subdivision de MONTAUBAN

Antenne d'intervention **Montauban** *Circuit 10*	Routes départementales	Longueur m	Longueurs cumulées Km	Surface m2	Surfaces cumulées m2	Consommation de fondant (20 g/m2)	
						kg	kg cumulées
Départ antenne	**Montauban**						
1	**RD 999**						
	PR 17+450 à 18+160	710	0,71	8700	8700	174	174
	RD 21e						
	PR 2+100 à 2+750	650	1,36	6150	14850	123	297
	RD 21						
	PR 0+650 à 2+480	1830	3,19	13610	28460	272	569
	RD 999						
	PR 0 à 17+450	17450	20,640	123750	152210	2475	3044
2	**RD 8**						
	PR 1+760 à 21+560	19800	40,440	130300	282510	2606	**5650**
rechargement antenne de montauban							
4	**RD 959**						
	20+306 à 24+957	4654	45,094	34978	317488	700	700
5	**RD 69**						
	PR 23+671 à 21+500	2171	47,265	15997	333485	320	1020
6	**RD 959**						
	PR 3+609 à 20+306	16700	63,965	116900	450385	2338	**3358**
total		63965	**63,965 km**		**450385 m²**	**9008**	

Temps théorique du parcours : < 4 heures 30 minutes
Saleuse 5 m3 Soit 5650 kg
Densité sel foisonné 1,13

Antenne d'intervention Montech Villebrumier Circuit 11	Routes départementales	Longueur m	Longueurs cumulées Km	Surface m2	Surfaces cumulées m2	Consommation de fondant (20 g/m2)	
						kg	kg cumulées
Départ antenne Montech							
1	**RD 813**						
	PR 14+770 à 3+265	11735	11,735	87600	87600	1752	1713
2	**RD 6**						
	PR 9+489 à 0	9489	21,224	56934	144534	1139	2852
3	**RD 930**						
	PR 0 à 7+432 (PS A20)	7432	28,656	52024	196558	1040	3892
4	**RD 13**						
	0 + 3+722	3722	32,378	22332	218890	447	4339
5	**RD 930**						
	PR 7+432 à 15+906	8488	40,866	59416	278306	1188	**5527**
rechargement antenne de villebrumier							
6	**RD 36**						
	PR 16+280 à 11+860	4420	45,286	26520	304826	530	530
7	**RD 21**						
	PR 18+422 à 3+245	15177	60,463	96670	401496	1933	2464
8	**RD 928**						
	PR 0 à 11+950	11950	72,413	83650	485146	1673	4137
	RD 928 e						
	PR 0 à 0+460	460	72,873	2760	487906	55	**4192**
		72873	**72,873**		**487906 m²**	**9758,12**	

Temps théorique du parcours : < 4 heures 30 minutes
Saleuse 5 m3 Soit 5650 kg
Densité sel foisonné 1,13

4.1.2. Capacité de stockage en sel

Sites de stockage	Capacité de stockage maximum (T)
BEAUMONT DE LOMAGNE	50
CASTELSARRASIN	75
CAUSSADE	130
CAYLUS	50
LAFRANCAISE	75
LAUZERTE	40
MOISSAC	75
MONTAIGU DE QUERCY	25
MONTAUBAN	50
MONTECH	50
NEGREPELISSE	100
ST ANTONIN NOBLE VAL	45
VALENCE D'AGEN	50
VERDUN SUR GARONNE	50
VILLEBRUMIER	50
CASTELSARRASIN « Stockage Tampon »	150
Total de capacité de stockage	***1 065 Tonnes***

- Le site de stockage tampon permet d'alimenter les autres sites dont la quantité de sel est insuffisante en attente d'être approvisionnés.

4.1.3. Les ratios

La quantité de sel par mètre carré sera de 20 g lors de chaque traitement.

QUANTITÉ DE SEL NÉCESSAIRE POUR UN PASSAGE

NUMÉRO DE CIRCUIT	DOSAGE à 20 g / m²		
	Selon les circuits d'intervention de salage	**Période exceptionnelle (1ère intervention)**	**Circuit de jour**
1	**LAUZERTE ***	8,6 T	
2	**VALENCE D'AGEN ***	10,5 T	
3	**MOISSAC/LAFRANÇAISE ***	9,4 T	1,3T
4	**CASTELSARRASIN ***	9,8 T	0,6T
5	**BEAUMONT-DE-LOMAGNE/LAVIT ***	10,4 T	2,2T
6	**VERDUN SUR GARONNE ***	9 T	4,3T
7	**CAUSSADE/MOLIÈRES ***	10,9 T	
8	**CAYLUS/SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL***	9,3 T	
9	**NÈGREPELISSE ***	8,3 T	1,4T
10	**MONTAUBAN ***	8,3 T	
11	**MONTECH-VILLEBRUMIER ***	10,9 T	
	TOTAL	**105,400 T**	**9,800T**

* Nécessité de chargements intermédiaires par rapport à la capacité maximum de la saleuse affectée.

4.2. Le personnel

4.2.1. Équipes et patrouilleurs

Une équipe est constituée d'un chauffeur et d'un assistant pour les saleuses.

Le chauffeur assure la conduite de l'engin ainsi que des accessoires ayant une incidence directe sur le comportement du véhicule, notamment la lame ou le rabot.

L'assistant gère l'ensemble des paramètres de salage ainsi que les communications radio.

Indifféremment un des deux agents effectuera le chargement en sel au dépôt sous réserve qu'il dispose d'une autorisation correspondante.

Un patrouilleur d'astreinte assure l'encadrement sur le terrain.

Les agents de l'Unité d'Exploitation et Travaux en Régie peuvent intervenir sur des circuits en totale autonomie, principalement aux entrées de Montauban (RD 928 entre Montech et Montauban), afin de renforcer les subdivisions lors d'épisodes hivernaux importants. Il seront alors placés sous l'autorité du patrouilleur du circuit concerné.

4.2.2. Affectation par antenne d'exploitation et d'intervention

ANTENNES D'EXPLOITATION ET D'INTERVENTION	NOMBRE D'ÉQUIPES	NOMBRE DE PATROUILLEURS
LAUZERTE	1	1
VALENCE D'AGEN *	1	1
MOISSAC/LAFRANÇAISE *	1	1
CASTELSARRASIN	1	1
BEAUMONT-DE-LOMAGNE/ LAVIT *	1	1
VERDUN SUR GARONNE	1	1
CAUSSADE/MOLIÈRES *	1	1
CAYLUS/SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL	1	1
NÈGREPELISSE	1	1
MONTAUBAN **	1	1
MONTECH-VILLEBRUMIER	1	1
TOTAL	11	11

* Antenne renforcée par des agents de la DAV pour le patrouillage.

** Antenne renforcée par du personnel de l'U.E.T.R. en cas d'épisodes hivernaux importants.

4.3. Le matériel

4.3.1. Subdivision de VALENCE D'AGEN

- Antenne de Valence d'Agen	1 chargeur 1 saleuse portée (5 m3) 1 lame de déneigement
- Antenne de Moissac	1 chargeur 1 saleuse portée (5 m3)
- Antenne de Lafrançaise	1 chargeur
- Antenne de Lauzerte	1 chargeur 1 saleuse portée (5 m3) 1 lame de déneigement
- Antenne de Montaigu-de-Quercy	1 chargeur

4.3.2. Subdivision de CASTELSARRASIN

- Antenne de Castelsarrasin	1 chargeur 1 saleuse portée (5 m3) 1 lame de déneigement
- Antenne de Lavit	1 chargeur
- Antenne de Beaumont	1 chargeur 1 saleuse portée (5 m3) 1 lame de déneigement
- Antenne de Verdun-sur-Garonne	1 chargeur 1 saleuse portée (5 m3)

4.3.3. Subdivision de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL

- Antenne de Caylus	1 chargeur
- Antenne de Saint-Antonin-Noble-Val	1 chargeur 1 saleuse portée (5 m3) 1 lame de déneigement
- Antenne de Nègrepelisse	1 chargeur 1 saleuse portée (5 m3)
- Antenne de Caussade	1 chargeur 1 saleuse portée (5 m3) 1 lame de déneigement

4.3.4. Subdivision de MONTAUBAN

- Antenne de Villebrumier	1 chargeur
- Antenne de Montauban	1 chargeur 1 saleuse portée (5 m3) 1 lame de déneigement
- Antenne de Montech	1 chargeur 1 saleuse (5 m3)

4.3.5. Matériel en pool

- Centre Technique Départemental	1 saleuse portée (4 m3)
- Atelier Mécanique	1 saleuse portée (4 m3)

4.4. Vitesse des engins et durée du chargement

Les vitesses moyennes des engins en cours de traitement avoisinent 40 km/h. Le temps de chargement environ 30 minutes.

4.5. Les itinéraires

- Carte de la 1ère intervention

- Carte des circuits de jour

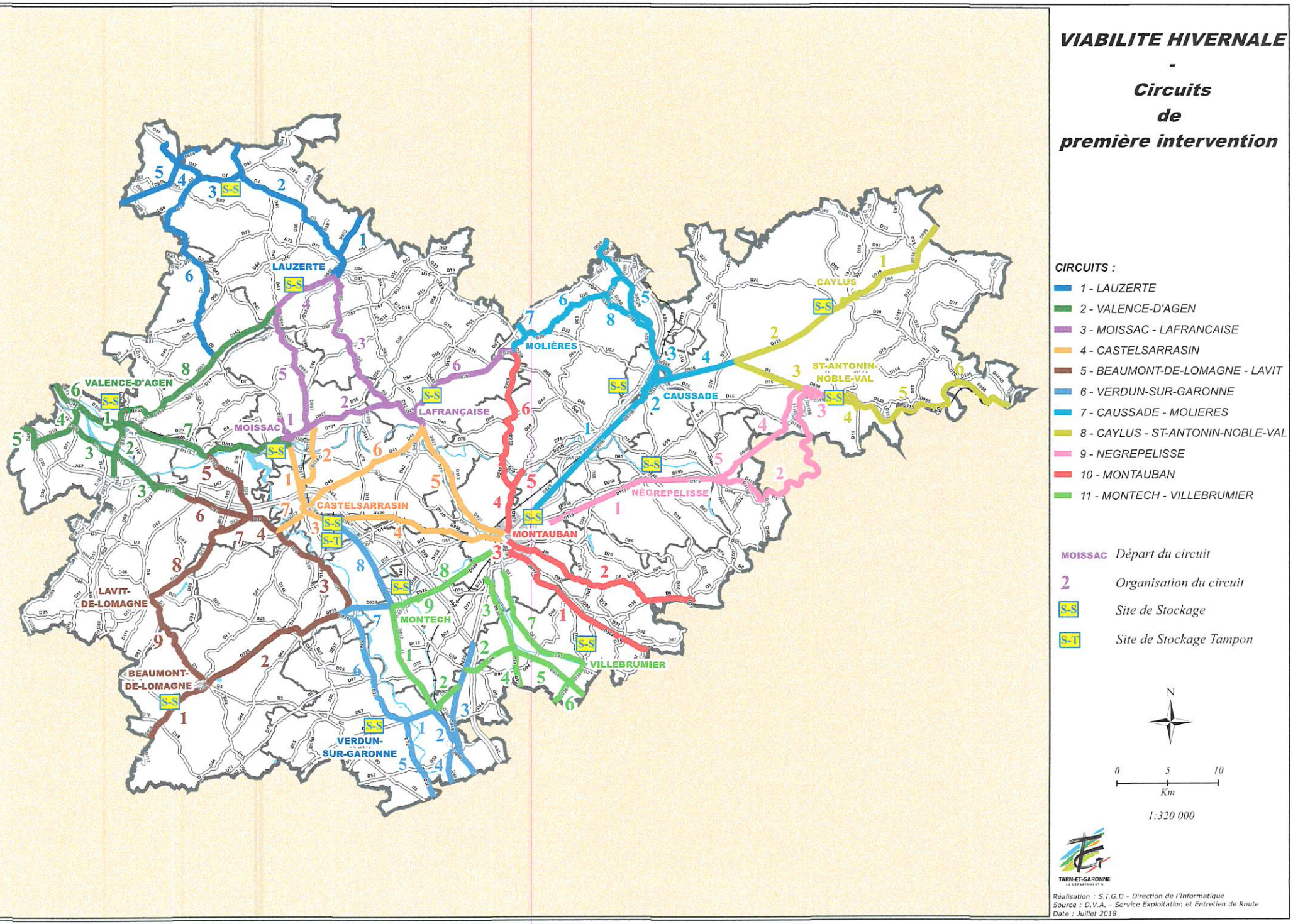
VIABILITE HIVERNALE
-
Circuits
de
première intervention
CIRCUITS :
1 - LAUZERTE
2 - VALENCE-D'AGEN
3 - MOISSAC - LAFRANCAISE
4 - CASTELSARRASIN
5 - BEAUMONT-DE-LOMAGNE - LAVIT
6 - VERDUN-SUR-GARONNE
7 - CAUSSADE - MOLIERES
8 - CAYLUS - ST-ANTONIN-NOBLE-VAL
9 - NEGREPELISSE
10 - MONTAUBAN
11 - MONTECH - VILLEBRUMIER
MOISSAC Départ du circuit
2 Organisation du circuit
S-S Site de Stockage
S-T Site de Stockage Tampon
N
0 5 10
Km
1:320 000
TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT
Réalisation : S.I.G.D - Direction de l'Informatique
Source : D.V.A. - Service Exploitation et Entretien de Route
Date : Juillet 2018
LAUZERTE
VALENCE-D'AGEN
MOISSAC
LAFRANÇAISE
CASTELSARRASIN
MOLIÈRES
CAUSSADE
CAYLUS
ST-ANTONIN-NOBLE-VAL
NÈGREPELISSE
MONTAUBAN
VILLEBRUMIER
MONTECH
LAVIT-DE-LOMAGNE
BEAUMONT-DE-LOMAGNE
VERDUN-SUR-GARONNE

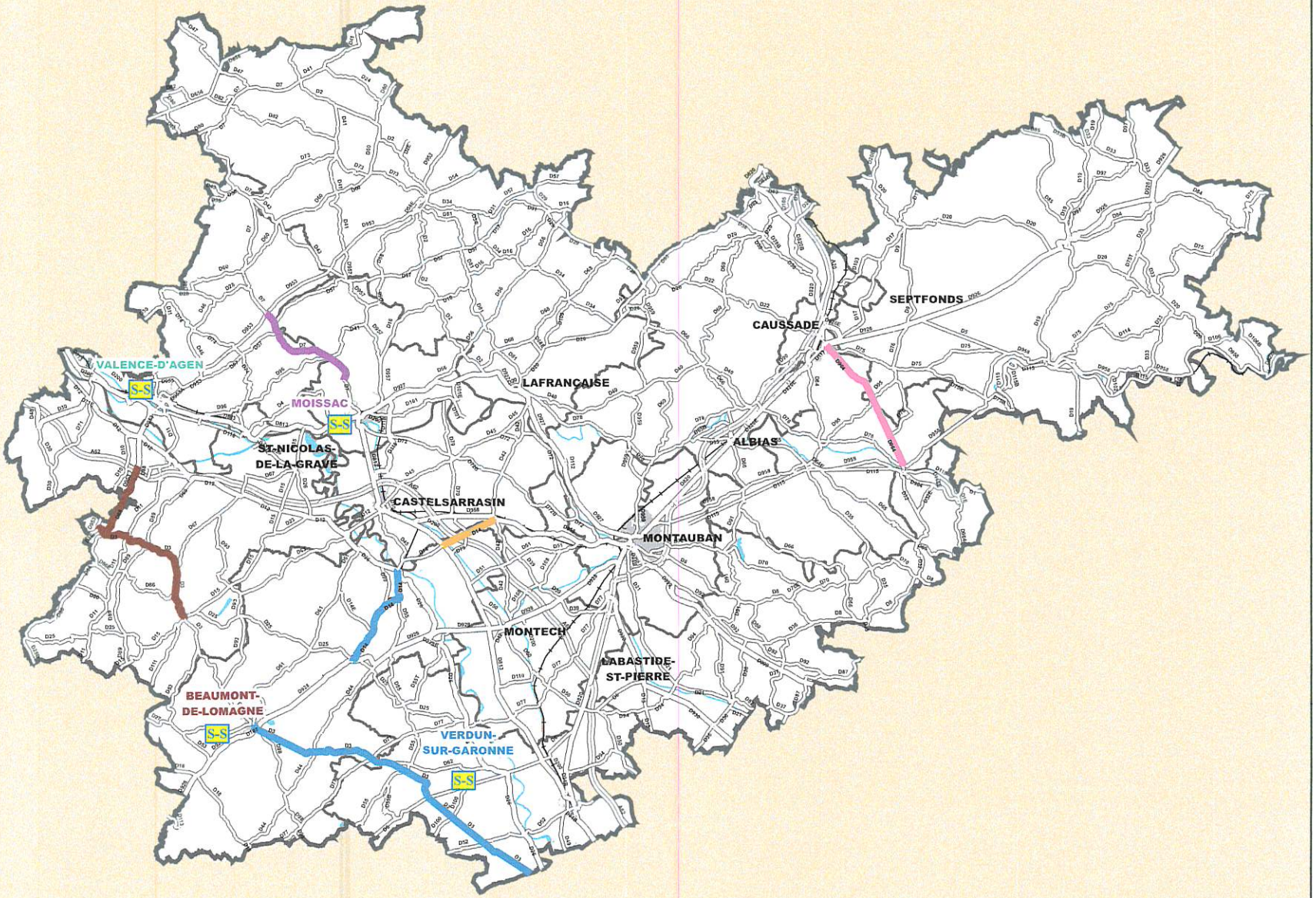

VIABILITE HIVERNALE

-

Circuits de jour
(Première urgence)

CIRCUITS

- BEAUMONT-DE-LOMAGNE - LAVIT
- CASTELSARRASIN
- MOISSAC
- NEGREPELISSE
- VERDUN-SUR-GARONNE

MOISSAC Départ du circuit

S-S Site de Stockage

N

0 5 10

Km

1:310 039

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT

Réalisation : S.I.G.D - Direction de l'Informatique
Source : D.V.A. - Service Exploitation et Entertien de la Route
Date : Juillet 2018

5. EXÉCUTION DU SERVICE HIVERNAL

5.1. Périodes hivernales et astreintes

5.1.1. Périodes hivernales

Toutes les dispositions sont prises pour que les moyens nécessaires au fonctionnement du service hivernal (informations à l'usager, matériel) soient opérationnels du 15 novembre au 15 mars.

5.1.2. Périodes d'astreintes hivernales

Le calendrier prévisionnel des périodes de mise en astreinte **s'étale généralement sur une période de 12 semaines comprise entre la 2ème quinzaine de décembre et début mars.**

Cette période peut être augmentée en fonction des conditions climatiques ou des sites.

Le Directeur de l'Aménagement et de la Voirie et par délégation le cadre de permanence hors heures de service, décide la mise en place de la semaine flottante. De même, durant la période du 15 novembre au démarrage de l'astreinte et de la fin de la période d'astreinte au 15 mars, le Directeur de l'Aménagement et de la Voirie ou par délégation le cadre de permanence hors heures de service décide la mise en place d'astreintes supplémentaires en fonction des conditions météorologiques.

Les semaines d'astreinte sont établies du vendredi matin à 8 heures, au vendredi matin suivant à 8 heures. La période de référence démarre le vendredi à 8 heures.

5.2. Surveillance –Décisions

5.2.1. *Prévisions météo*

Tous les jours, les patrouilleurs consultent sur internet les prévisions météorologiques établies par Météo France. Une veille quotidienne est également assurée par la Direction de l'Aménagement et de la Voirie.

5.2.2. Patrouilles du service hivernal

Les patrouilles du service hivernal s'effectuent en subdivision par un personnel d'encadrement (Technicien, Agent de Maîtrise).

Elles sont réalisées dès l'annonce de prévisions météorologiques défavorables, dans le cadre des dispositions applicables aux interventions aléatoires (Titre II décret n° 2002-259 du 22 février et décret n° 2007-12 du 5 janvier 2007).

Afin de répondre rationnellement à la mission du patrouilleur, des zones test ou points significatifs représentatives de points singuliers, lieux particulièrement propices à la formation du verglas (côtes, fonds de vallée, viaducs etc...) sont définies au préalable et précisées dans les cartes de chaque subdivision. Elles permettent d'effectuer rapidement un diagnostic.

5.2.3. Décisions d'intervention

La décision d'intervention est prise par le patrouilleur qui apprécie en fonction des prévisions météorologiques ou de la situation sur le terrain l'opportunité du traitement.

L'observation visuelle des zones tests et la réalisation de mesures (température de l'air et surface de chaussée, calcul du point de rosée,...), doivent permettre d'évaluer le risque de formation du verglas.

Dans le cas où un nombre de points importants singuliers sont verglacés simultanément l'ordre de priorité du traitement est celui des circuits de 1ère intervention.

Le patrouilleur informe les subdivisions limitrophes en cas de traitement d'un circuit de 1ère intervention.

5.3. Cartes de points singuliers

Une carte spécifique des zones propres à la formation du verglas localisé par subdivision a été réalisée.

Les principaux **points singuliers sont signalés par le panneau A4 + panonceau M9 :** verglas fréquent. Ceux-ci sont positionnés du 15 novembre au 15 mars de l'année suivante, période de la viabilité hivernale.

5.4. Les traitements

Les interventions :

Les interventions dites **précuratives** ou **curatives** s'effectuent peu avant ou au moment de la formation du verglas ou de la chute de neige.

En effet, le sel en grain ne tient pas sur une chaussée sèche. Il est , dans ce cas, rapidement évacué par la circulation des véhicules.

5.4.1. Rappel des notions « salez moins, salez mieux »

Connaissance des principes des fondants chimiques :

Le chlorure de sodium (NaCl) agit par formation d'une solution qui :
- abaisse le point de congélation jusqu'à – 8°C (action préventive),
- favorise la fonte de la glace et de la neige (action curative).

Le sel n'agit donc qu'en solution. Il devra d'abord capter l'humidité de façon à amorcer le processus de fonte.

La rapidité de son action est donc liée à la quantité d'eau disponible au moment du traitement.

Son action hygroscopique, lui donne le pouvoir de fixer une partie de la vapeur d'eau présente dans l'air environnant à partir d'une humidité relative de 75 %. Pour être plus rapidement efficace, il peut être mélangé avec une saumure au moment du traitement.

Les quelques inconvénients :

- par son action endothermique, il refroidit la chaussée en fondant. Dans certaines conditions de températures négatives, le verglas peut se former du fait de cette humidité,
- utilisé en quantité importante et drainé par des eaux de ruissellement, il a un effet nocif sur la végétation environnante.

En conséquence, il convient de n'exécuter que les salages réellement nécessaires. Une augmentation des dosages n'est pas un gage de meilleure efficacité.

5.4.1.1.Salage précuratif

Il s'effectue dans des délais très courts qui précèdent l'apparition du phénomène.

Verglas :

Il consiste à maintenir un état de salinité suffisant de la chaussée pour éviter la formation de verglas.

Ne pas saler une chaussée sèche : surveillance.
Ne pas saler par temps de pluie.
Saler une chaussée humide :
- brouillard givrant se déposant ou congélation d'humidité préexistante : 10g/m2,
- pluie sur sol gelé : en 2 passages dosés à 10 g/m2 chacun

(Privilégier les zones à verglas signalées, zones à ombre, forêts, proximité d'un cours d'eau, mauvaise exposition).
Si la température de l'air descend sous –5°C, augmenter le dosage (15g/m2).

Neige :

Ne pas saler systématiquement si une chute est annoncée.
Privilégier l'utilisation de la lame de déneigement pour raclage de la chaussée.
Neige poudreuse à ne pas saler.
Neige mouillée sur chaussée non froide, ne pas saler.
Neige humide, saler en début de chute : dosage 15g/m2 de chlorure de sodium (se méfier des neiges mouillées sur sol froid, formation rapide de verglas).

5.4.1.2.Salage curatif

Verglas :

Au moment ou le verglas se forme malgré ces interventions préventives, le traitement curatif doit avoir lieu le plus rapidement possible.
Dosage prescrit 20g/m2 par passage (il est préférable de répandre 2 x 20 g/m2 que 40 g/m2 en une seule fois).

Neige :

Répandre sur une chaussée enneigée 20g/m2 par passage.
Utiliser les lames de raclage.

5.4.1.3. Raclage

Le raclage vise à évacuer sur le côté droit de la chaussée le maximum de neige accumulée. Pour cela l'outil doit successivement :
- désolidariser la neige du revêtement (raclage proprement dit),
- mettre la neige en mouvement vertical et horizontal (translation),
- éjecter la neige en dehors de l'outil (éjection).

Cette opération doit être exécutée à une vitesse suffisamment élevée : 50 Km/h environ, et compatible avec la sécurité des intervenants et des usagers.

La nature de la neige, le trafic routier et l'état de la chaussée sont des paramètres intervenant dans le résultat.

5.5. Coordination départementale

5.5.1. Le cadre de permanence

Son rôle:

En dehors des heures ouvrables le cadre de permanence du Conseil Départemental est tenu informé des événements non ordinaires relatifs à la viabilité hivernale au même titre que les autres incidents d'ordre général.

Il est prévenu par l'agent qui effectue l'intervention.

Le cadre de permanence assure un rôle de commandement lorsque les prises de décision importantes sont nécessaires. (Voir chapitre 2.3.2. – Situation exceptionnelle)

Le cadre de permanence contacte le service des transports et renseigne le responsable d'astreinte sur les conditions de circulation du réseau départemental.

5.5.2. Cellule de crise

Lorsque les événements hivernaux d'importance le nécessitent, tant en intensité qu'en durée, **une cellule de crise sera activée au sein du Conseil Départemental**.

5.6. Annuaire téléphonique du Service Hivernal

Document spécifique aux Plans d'Exploitation de Viabilité Hivernale, en subdivision et présent dans la valise du cadre de permanence.

Figurent notamment dans cet annuaire, les coordonnées des agents, des forces de l'ordre, des services de secours, des entreprises…

Il y est inscrit le tableau hebdomadaire des coordonnées des patrouilleurs et du personnel d'intervention mis en astreinte.

5.7. Les documents de suivi

5.7.1. Carnet d'observation du patrouilleur

Le patrouilleur a en charge de consigner son activité sur un « les fiches d'observations du patrouilleur » :

- conditions météorologiques locales constatées,
- horaires de sortie,
- section et lieux sensibles examinés,
- résultat des mesures effectuées,
- diagnostic effectué et décisions prises,
- événements particuliers (accidents, etc…),
- conditions de l'état des itinéraires à transmettre avant 7 H au cadre de permanence

5.7.2. Suivi des durées de travail et de repos

Un suivi individuel et journalier des durées de travail et de repos est effectué par **le patrouilleur** avec un contrôle de l'autorité hiérarchique directe.

6. ORGANISATION DU TRAVAIL

6.1. Réseau de correspondants de viabilité hivernale

L'objectif est d'assurer une cohérence interne des services.

Les correspondants de viabilité hivernale en subdivision et au service technique, ont pour rôle :

- de répercuter les informations concernant la viabilité hivernale,
- d'être à l'écoute des problèmes spécifiques rencontrés par les équipes d'intervention et par les patrouilleurs,
- d'organiser les réunions préparatoires et d'évaluation du service hivernal en fin et en début de saison,
- de proposer des solutions d'amélioration du matériel et des modes opératoires,
- de susciter les formations nécessaires,
- de tenir à jour les P.E.V.H. et les mains courantes.

L'animateur sécurité et prévention est régulièrement consulté dans le cadre des réunions des correspondants viabilité hivernale.

En fin de période hivernale un bilan de la saison sera effectué en vue d'apporter d'éventuelles mesures correctives.

6.2. Sécurité et prévention

Le décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans le fonction publique, modifié par le décret 95-680 du 9 mai 1995 et les circulaires d'application du 24 janvier 1996 fonction publique d'État et du 19 avril 1996 du Ministère de l'Équipement, du Logement, du Transport et du Tourisme s'appliquent à l'activité viabilité hivernale.

Aux termes du premier décret, les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité sont celles définies au titre III du livre II du Code du Travail. Quant au second, il introduit le droit de retrait et d'alerte et précise l'organisation et le rôle de la médecine de prévention.

6.2.1. Principes de prévention et de sécurité des agents

Les patrouilleurs et les agents d'intervention (assistants) devront respecter strictement les consignes générales et spécifiques, ils devront notamment :

- porter les équipements de protection individuelle,
- veiller aux règles de respect fixées par le code de la route, notamment en matière d'alcoolémie.

Ils devront aussi respecter les éléments spécifiques aux Plans d'Exploitation de Viabilité Hivernale, en subdivision :

- Ces principes sont mentionnés lors des définitions des modes opératoires afin de prévenir le danger potentiel. L'analyse des tâches effectuée en relation avec l'animateur de prévention et de sécurité voire le médecin de prévention. Cette analyse doit permettre d'établir clairement les consignes de sécurité appropriées.

Le Chef de Subdivision doit veiller à l'application stricte de ces consignes.

6.2.2. Sécurité des patrouilleurs

Durant la période hivernale, les véhicules des patrouilleurs sont équipés d'un radiotéléphone (accès au réseau téléphonique par le 890) et de pneus thermogommes. En fonction de la couverture GSM ou similaire des téléphones portables peuvent être utilisés en supplément ou en substitution.

Les liaisons radiotéléphone constituent un moyen d'alerte en cas d'incident.

Hors heures ouvrables, une veille téléphonique est assurée par le cadre de permanence. Par ailleurs, le patrouilleur peut également directement appeler des secours par radiotéléphone (accès au réseau téléphonique par le 890) ou téléphone mobile.

Pour le respect des minimas de repos et en fonction des prévisions météorologiques, l'astreinte pourra être alternée entre patrouilleurs d'un même secteur.

6.2.3. Formation

Une formation à chaque agent susceptible d'entrer dans le cadre de la viabilité hivernale est donnée lors de la livraison du matériel conjointement par un formateur du fournisseur et un représentant de l'autorité hiérarchique ou fonctionnelle. Les procédures générales d'utilisation et de maintenance du matériel sont alors transmises aux agents.

Dans le cas d'un nouvel agent affecté une formation spécifique à l'utilisation du matériel devra lui être dispensée.

Un entraînement annuel à la pratique et à la manœuvrabilité des matériels, dispensé lors de la journée « entraînement à la V.H. », sera systématique avant la période hivernale. Cet entraînement préalable consiste à prendre en main le matériel, s'assurer de son bon fonctionnement et de reconnaître le circuit principalement de première intervention tout cela dans un objectif de sécurité et d'efficacité.

Une formation à la conduite avec des accessoires spéciaux (lame de déneigement) sera assurée par des conducteurs expérimentés et identifiés au sein de la Direction de l'Aménagement et de la Voirie, pour tout les agents intégrant pour la première fois une unité de travail pratiquant la V.H. .

Les programmes ainsi que les fiches d'émargements devront être archivés dans les PEVH respectifs et une copie transmise à la Direction de l'Aménagement et de la Voirie.

6.2.4. Conduite des engins du service hivernal

L'article R.231.1 introduit en novembre 1996 dans le code de la route crée une catégorie particulière de véhicule, « les engins de service hivernal », en leur accordant des dérogations, notamment en matière de circulation.

L'arrêté du 18 novembre 1996, donne aux engins du service hivernal qui ont fait l'objet d'une réception à titre isolé le droit d'utiliser le feu bleu à éclat des véhicules dont il faut faciliter la progression.

Ce statut particulier ne dispense pas le chauffeur de l'engin de l'application des règles de prudence.

Les conducteurs devront respecter les temps de conduite au sens du Code de la route (15 minutes de pause après chaque heure de conduite ou 45 minutes après 4 heures de conduite).

6.2.5. Entretien des engins de service hivernal

Des consignes sont établies et développés dans les Plans d'Exploitation de Viabilité Hivernale. Elles précisent que tous les engins doivent être opérationnels à partir du 15 novembre. C'est l'Atelier Mécanique départemental qui assure une révision annuellement.

Durant la période de mise à disposition, l'ensemble des équipements devra rester en parfait état d'entretien et de fonctionnement. Toute anomalie sur le matériel sera signalée immédiatement. Il sera pris les mesures d'urgence pour y remédier.

En fin de période hivernale, le matériel sera lavé abondamment, pulvérisé avec le produit approprié.

6.2.6. Droit de retrait

Il s'agit du droit individuel octroyé à l'opérateur de se retirer d'une situation l'exposant à un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé.

6.3. Temps de travail

La réglementation applicable est celle prévue par le décret 2000-815 du 25 août 2000 (cf § 1.1) et le décret n° 2002-259 du 22 février 2002 (cf. § 1.1) et le décret n° 2007-22 du 5 janvier 2007 portant dérogation aux garanties minimales de durée de travail et de repos applicables à certains catégories de personnel exerçant des compétences transférées aux collectivités territoriales. Le premier fixe les garanties minimales ainsi que la procédure de déclenchement des circonstances exceptionnelles. Le second précise les dérogations aux garanties minimales notamment dans le cadre de la viabilité hivernale ; il est composé de quatre titre dont les trois premiers s'appliquent à notre activité : le premier concerne l'organisation du travail programmé, le deuxième traite des interventions aléatoires et le troisième s'applique aux cas d'action renforcée.

Enfin, le 3ème décret étend cette réglementation à l'ensemble des agents effectuant la même tâche.

En Tarn-et-Garonne, l'exposition au risque hivernal est relativement faible (H1 dans une échelle de H1 à H4). Elle n'induit généralement pas une activité de viabilité hivernale suffisamment forte, **régulière** ou **continue** pour justifier la mise en place d'une organisation programmée telle que définie au titre I du décret 2002-259.

Les interventions en dehors des heures de travail sur verglas et immédiatement après une première chute de neige sont considérées dans le cadre du titre II du décret 2002-259, c'est-à-dire comme interventions aléatoires.

Les interventions pendant les heures de service seront prioritairement réalisées par les agents qui ne sont pas d'astreinte dans le cadre du titre I.

En cas de prévision météorologique défavorable, avec un phénomène hivernal durable, le titre III sera appliqué en priorité aux équipes d'astreinte ; au terme de 72 heures de service en action renforcée, et en cas de persistance du phénomène, ces équipes seront relevées pendant 35 heures au minimum.
Dans tous les cas, la durée de travail cumulée ne pourra excéder 60 heures sur une période de sept jours.

Lorsque les circonstances exceptionnelles l'exigent et notamment après épuisement des moyens humains disponibles, le directeur de l'Aménagement et de la Voirie pourra décider de déroger aux garanties minimales en application de l'article 3.-I.b) du décret n° 2000-815 pour une période limitée ; il s'obligera toutefois à respecter un repos quotidien continu de sept heures sur vingt-quatre heures.

6.3.1. Alternance « travail-pause », interruption de travail

- **L'alternance « travail-pause » :** Pendant les interventions, les séquences travail et pause doivent alterner de la manière la plus régulière possible avec une périodicité de l'ordre de deux heures de travail pour une pause. La durée de la pause ne peut être inférieure à ¼ d'heure. Les rythmes et les durées de pause sont gérées par le patrouilleur au regard des conditions d'intervention.

La pause méridienne doit permettre la prise du repas. Sa durée ne peut être inférieure à ¾ d'heure. Ce repos n'est pas compris dans le temps de travail.

6.3.2. Minima aux repos quotidien et hebdomadaire en situation courante (Décret 2000-815 du 29 août 2000)

L'article 3.1 dudit décret est ainsi rédigé :

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies.

La durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

La durée quotidienne de travail ne peut excéder dix heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

Les agents bénéficient d'un repos continu minimum quotidien de onze heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes en continu, incluse dans le temps de travail.

7. PROBLÈMES JURIDIQUES LIES AU SERVICE HIVERNAL

7.1. Conséquences juridiques des accidents

Dans le cas d'un accident, la responsabilité de l'administration ou de ses agents est presque toujours recherchée.

Il est donc indispensable :

- que les constatations nécessaires soient faites le plus rapidement et le plus complètement possible,
- que les tournées de surveillance puissent être prouvées (fiches d'observation),
- de saisir au plutôt la Direction de l'Administration Générale du Conseil Départemental,
- que les preuves propres à dégager la responsabilité de l'administration soient recherchées : témoignages écrits, constat d'huissier, dossier photographique.
  NB : Les agents sont autorisés à engager les démarches nécessaire afin de réaliser un constat d'huissier.

7.2. Notion de défaut d'entretien normal

Le défaut d'entretien normal correspond à une situation anormalement dangereuse liée à l'état de chaussée et de ses abords.

Le tribunal se place du point de vue de l'usager, mais tient compte des moyens d'action du service qui a la charge de la preuve des mesures prises pour remédier au danger, ainsi que de l'origine et de l'étendue du phénomène.

Quatre cas peuvent être distingués en période de service hivernal :

1) Le verglas généralisé atmosphérique

La jurisprudence estime que le verglas est un risque ordinaire de la circulation, contre lequel les usagers doivent se prémunir en prenant toutes les précautions utiles. Ainsi l'absence de traitement ou de signalisation, sur route normale ne devrait pas engager la responsabilité de d'administration.

Le verglas généralisé ne fait pas l'objet du devoir de signalisation.

2) Le verglas localisé de nature atmosphérique

Souvent le verglas se produit à des endroits particulièrement humides ou mal exposés. Ces plaques sont très dangereuses pour les usagers ne connaissant pas la route, alors que le service connaît ces points d'expérience. Dans ce cas, la jurisprudence considère qu'il y a défaut d'entretien, susceptible d'engager la responsabilité publique (tribunal administratif) dès lors qu'il n'est pas démontré que le traitement a été effectué ou que le risque de verglas a été signalé.

3) Les plaques de glace

Le terme « plaque de glace » est utilisé pour traduire le fait que le phénomène n'est pas naturel mais que l'arrivée d'eau sur la chaussée est imputable à l'homme et généralement au mauvais fonctionnement d'un ouvrage (obstruction d'un caniveau, fuite d'une borne fontaine ou d'une canalisation, eau répandue...). Dans ce cas, la responsabilité de l'administration est engagée sauf s'il y a eu traitement ou apposition d'une signalisation spécifique. Le juge apprécie la diligence d'installation à l'importance de la voie.

Toutefois, l'administration peut se retourner contre un tiers responsable soit devant le tribunal administratif en appel de garantie, en cas de contrat de droit public ou en action récursoire séparée intentée contre une personne privée.

4) La neige

Le phénomène très visible et le plus souvent généralisé, doit inciter naturellement à la prudence. En cas d'incident, il n'est pas considéré comme défaut d'entretien normal. La responsabilité de l'administration n'est pas engagée.

7.3. Devoirs de signalisation

Obligation faite au gestionnaire d'une voie de signaler un danger connu et reconnu.

Signalisation verticale hivernale réglementaire :

- A4 + panonceau M9 : verglas fréquent,
- AK4 + panonceau M9 : risque de verglas,
- AK4 + panonceau M9 : verglas.

7.4. Traversée d'agglomération

En traversée d'agglomération, un dommage subi du fait de la présence de verglas sur la chaussée peut donner lieu à deux types de responsabilités :

- celle du gestionnaire de la voie, par défaut d'entretien normal,
- celle de la commune pour faute dans l'exercice de ses pouvoirs de police.

7.5. Véhicules bloqués par la neige

Les pratiques pour aider certains usagers afin de faciliter la bonne exécution du service public peuvent conduire les agents ou le Service dans des situations juridiques délicates.

Les opérations de dégagement s'imposent lorsque les véhicules sont occupés afin de préserver la sécurité des personnes et doivent être menées en liaison avec les forces de l'ordre (gendarmerie ou police).

De même, les véhicules gênants ou présentants un risque d'accident pour les autres usagers peuvent être dégagés.

7.6. Assistance à personne en danger

Il s'agit du réflexe civique dont le non-respect, même en situation de réalisation d'une mission de service public, est passible de poursuites pénales.

8. COMMUNICATION

8.1. Le numéro vert du Conseil Départemental (0 800.39.06.77.)

Le cadre de permanence de la Direction de l'Aménagement et de la Voirie centralise les données sur l'état des routes départementales que lui font remonter les patrouilleurs.

Il alimente quotidiennement avant 7h15, ou lors de tout changement climatique, la messagerie du numéro vert qui permet à chaque usager de se renseigner sur les conditions de circulation des routes du département.

Le cadre de permanence contacte le service des transports régional, pour les transports scolaire et le service des transports départemental, pour les transports scolaire adapté. Il les renseigne sur les conditions de circulation du réseau routier départemental. Les cadres de permanence du Service des Transports régional et départemental informent chaque matin les Tarn-et-Garonnais sur le maintien ou la suspension des ramassages scolaires.

Le numéro d'astreinte du service des transports régional: **07-72-24-84-57.**

8.2. Le Site du Conseil Départemental (www.ledepartement82.fr)

Lors d'événements neigeux importants, des indications sur les conditions de circulation par itinéraire (cartes et tableaux), sont consultables sur le site **ledepartement82.fr** .

Le responsable du Site Internet assure la mise en ligne de ces informations.

8.3. La communication aux élus

Les Conseillers Départementaux et les Maires du département seront informés des prises de décision de Monsieur Le Président du Conseil Départemental, de l'évolution de la situation sur l'état du réseau routier départemental, par SMS ou courrier électronique.

Monsieur le Directeur des Systèmes Informatique et de Télécomunication est en charge de cette mission.

8.4. Autres modes d'information

Les radios locales sont renseignées sur les conditions de circulation du réseau départemental :

- Radio NOSTALGIE au : **05.63.66.60.00**
- Radio PHARE FM au : **05.63.31.82.24**
- Radio CFM au : **05.63.93.00.20**
- Radio TOTEM au : **05.65.71.33.30 ou 06.45.68.00.17 ou 06.07.95.28.87**
- Radio 100 % au : **05.63.98.61.60**

9. SURVEILLANCE DU RÉSEAU DURANT LA VIABILITÉ HIVERNALE

9.1. Surveillance du réseau routier

Lors de cette période qui s'étale de mi-décembre à début mars, le service hivernal assuré par les agents des subdivisions départementales, permet de maintenir la sécurité sur le réseau routier départemental. De nouveaux territoires correspondants aux zones de patrouillages sont définis et présentés dans la carte ci-jointe.

9.2. Carte

Les territoires de surveillance dans le cadre du Service Continu durant ces périodes sont présentés dans la carte ci-joint.

VIABILITE HIVERNALE

-

Le service continu en période de Viabilité hivernale

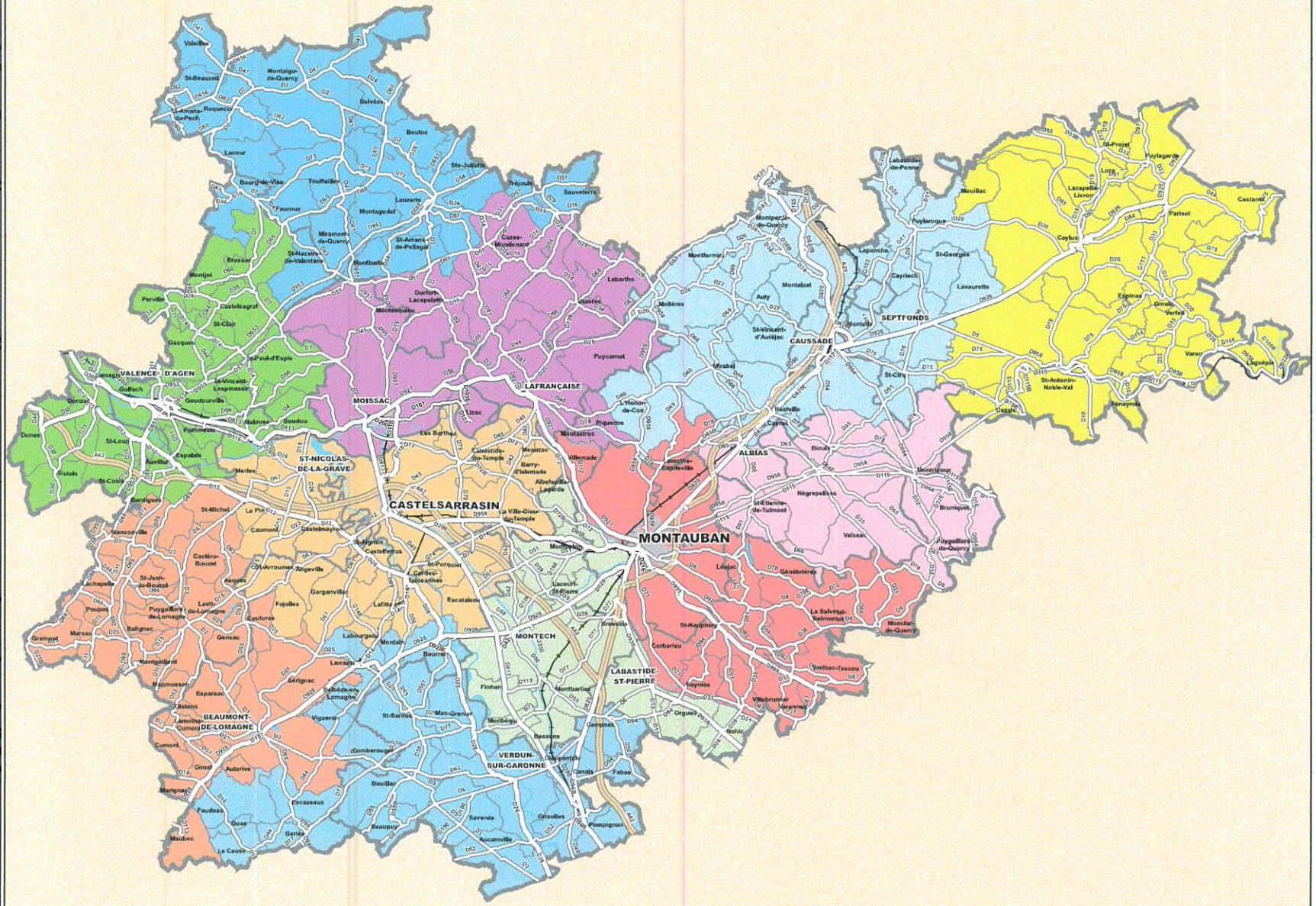

Patrouilleurs de :

- 1 - LAUZERTE
- 2 - VALENCE-D'AGEN
- 3 - MOISSAC - LAFRANCAISE
- 4 - CASTELSARRASIN
- 5 - BEAUMONT-DE-LOMAGNE - LAVIT
- 6 - VERDUN-SUR-GARONNE
- 7 - CAUSSADE - MOLIERES
- 8 - CAYLUS - ST-ANTONIN-NOBLE-VAL
- 9 - NEGREPELISSE
- 10 - MONTAUBAN
- 11 - MONTECH - VILLEBRUMIER

N

0 5 10

Km

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT

Réalisation : S.I.G.D - Direction de l'Informatique
Source : D.V.A. - Service Exploitation et Entretien de Route
Date : Juillet 2018

10. GLOSSAIRE - ABRÉVIATIONS

Agent d'intervention
Personne qui intervient sur le réseau pour réaliser des traitements. Intervient souvent en équipe d'intervention.

Alerte
Transmission de constatations ou d'informations nécessitant le déclenchement d'interventions.

Astreinte
Mode d'organisation qui permet d'assurer un rappel rapide des personnels pour pouvoir réaliser, dans les plus brefs délais, le service hivernal ou d'autres interventions.

Circuit d'intervention
Trajet développé par une unité d'intervention entre son départ du centre d'intervention et son retour au centre.

Circuit de patrouille
Itinéraire parcouru habituellement par un patrouilleur pour réaliser ses observations locales.

CRICR
Centre Régional d'Information et de Coordination Routières.

Condition de circulation (Ci)
Expression synthétique d'une difficulté à circuler sur une route soumise à des phénomènes hivernaux. Cette difficulté exprime à la fois les problèmes de sécurité et de dégradation de la traficabilité.

DOVH (Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale)
Document général dont l'objectif principal est de faire connaître aux différents acteurs administratifs concernés les dispositions prises pour limiter ou supprimer les conséquences des intempéries hivernales sur l'usage du réseau routier.

Équipe d'intervention
Potentiel d'agents d'intervention nécessaire pour assurer un service hivernal donné sur une période de travail.

Itinéraire
Partie de route ou ensemble de tronçons de route considérée par les usagers comme homogène pour se rendre d'une origine à une destination. La notion d'itinéraire possède un sens socio-économique, voire géo-politique. Différents types d'itinéraire peuvent être pris en compte : itinéraires normaux, itinéraires prioritaires (condition exceptionnelle), itinéraires de délestage (trafic dévié).

Plan hivernal
Plan déclenché par le Préfet lorsque les événements hivernaux d'importance tant en intensité qu'en durée le nécessitent.

Patrouilleur
Personne qui observe des états ou mesure des paramètres routiers en des points d'observations.

Période hivernale
Période conventionnellement définie entre deux dates pendant laquelle une organisation spécifique service hivernal est mis en place.

PEVH (Plan d'Exploitation de la Viabilité Hivernale)
Document spécifique à chacune des subdivisions départementales concernant les consignes et les modes opératoires.

Point test
Endroit localisé, éventuellement matérialisé, qui se situe sur le circuit de patrouille et où les patrouilleurs assurent leurs observations.

Patrouilleur
Responsable d'intervention chargé en subdivision territoriale de la décision, de la bonne exécution et du compte-rendu des interventions hivernales.

Service hivernal
Ensemble des mesures de prévention et de lutte, directement sur le réseau routier, contre les manifestations routières des phénomènes hivernaux.

Situation hivernale
Période variable durant laquelle les facteurs météorologiques induisent des perturbations routières hivernales (verglas, neige, congères, avalanches).

Situation exceptionnelle
Situation consécutive à des perturbations hivernales importantes tant en intensité qu'en durée et dépassant les moyens détenus par le service.

Traitement curatif
Action destinée à éliminer les conséquences du verglas et de la neige après leur apparition sur la chaussée.

Traitement précuratif
Salage destiné à empêcher la formation du verglas ou limiter l'accrochage de la neige, réalisé dans les heures qui précèdent l'événement.

Unité d'intervention
Ensemble généralement composé d'un porteur équipé d'une saleuse, d'un outil de raclage et conduit par un agent d'intervention et son copilote. Elle peut être affectée à un circuit d'intervention.

Verglas
Présence d'eau à l'état solide à la surface d'une chaussée induisant une baisse importante d'adhérence.

Viabilité hivernale
L'état des conditions de circulation en situations hivernales résultant des diverses actions et dispositions prises par tous les acteurs pour s'adapter ou combattre les conséquences directes ou indirectes des phénomènes hivernaux sur le réseau routier.

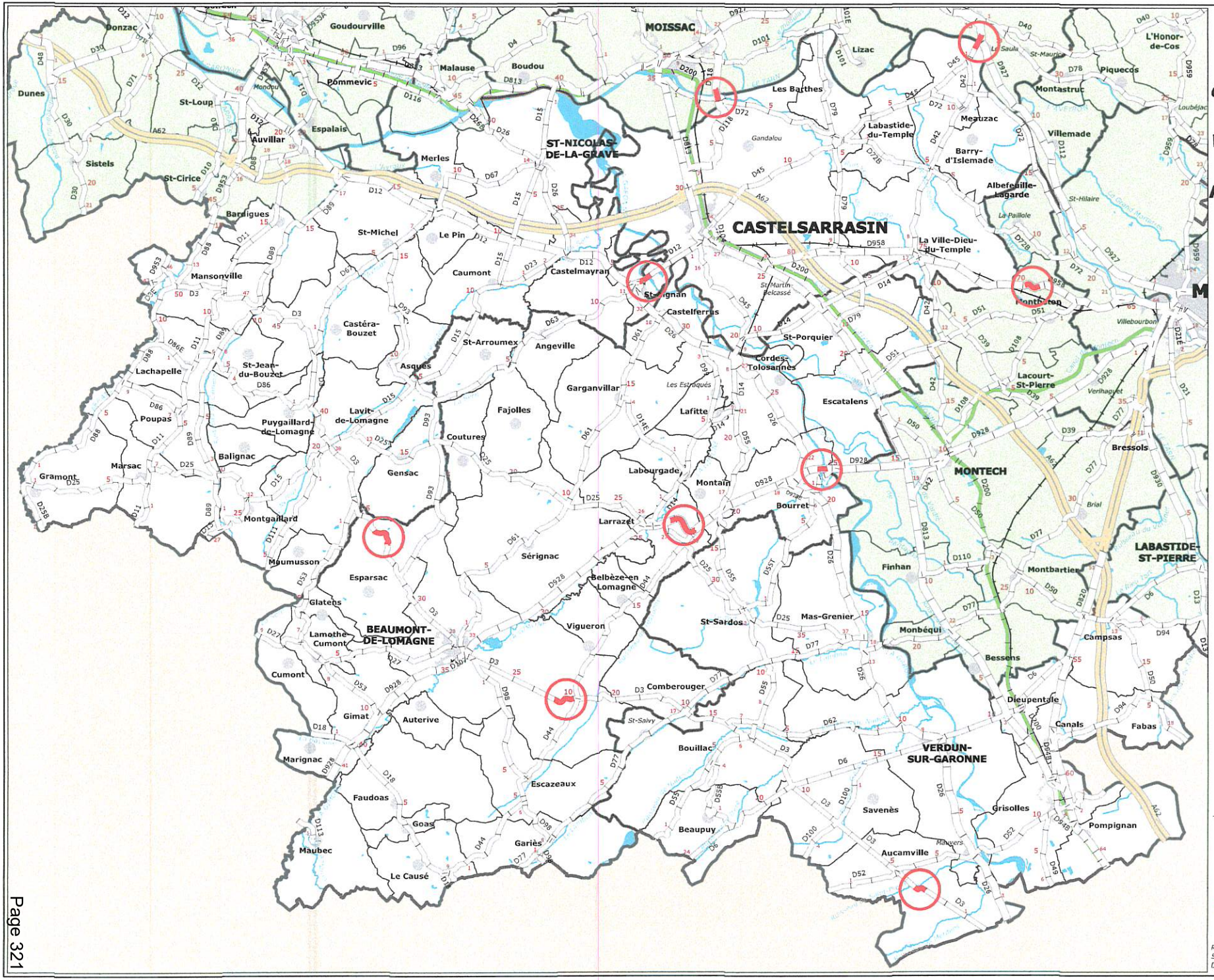

Subdivision de CASTELSARRASIN - Viabilité Hivernale - Points Significatifs

Points Significatifs

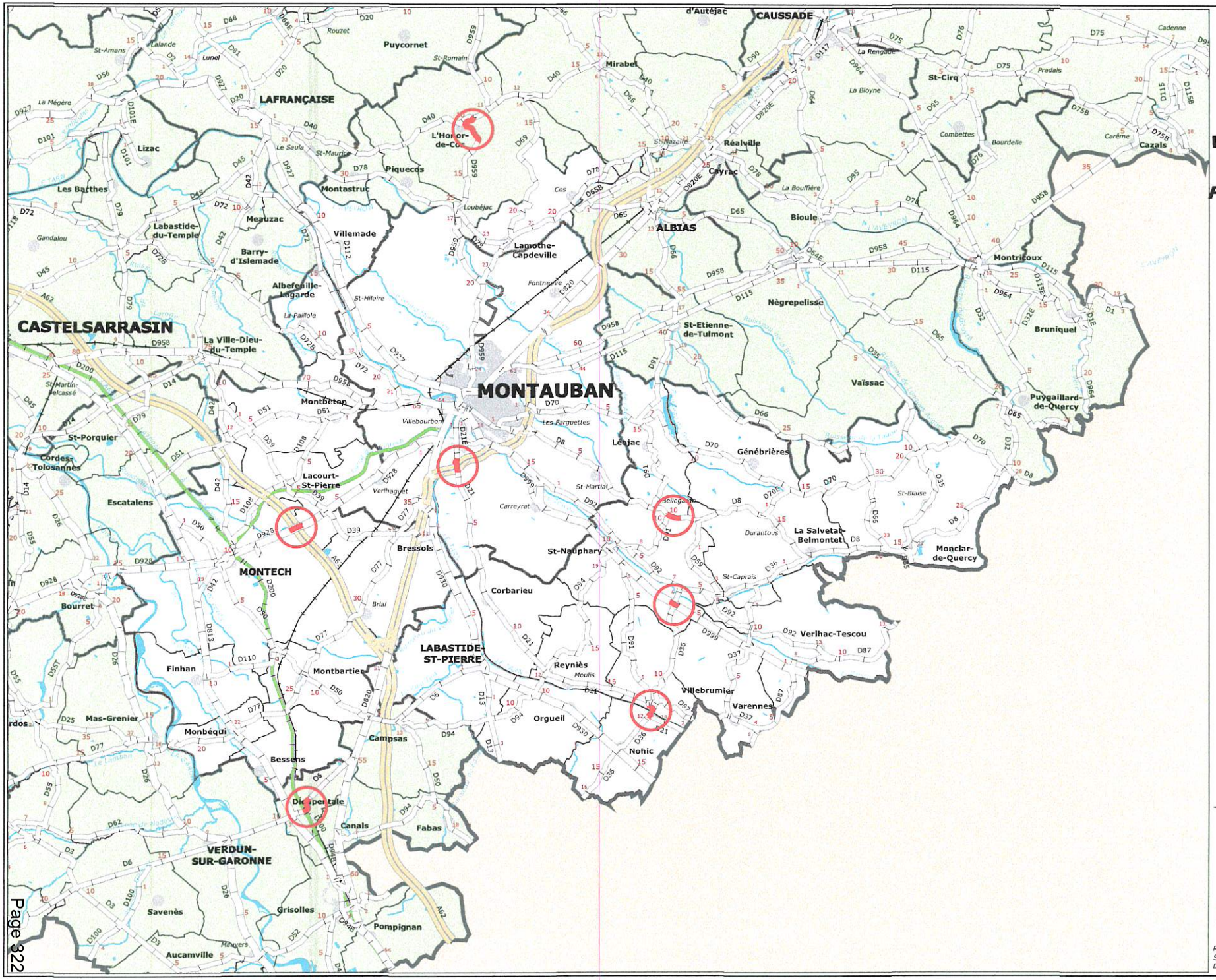

Subdivision de MONTAUBAN - Viabilité Hivernale - Points Significatifs

Points Significatifs

N

0 2,25 4,5

Kilomètres

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT

Réalisation : S.I.G.D - Direction de l'Informatique
Source : D.V.A. - Service Territorial
Date : Juillet 2018

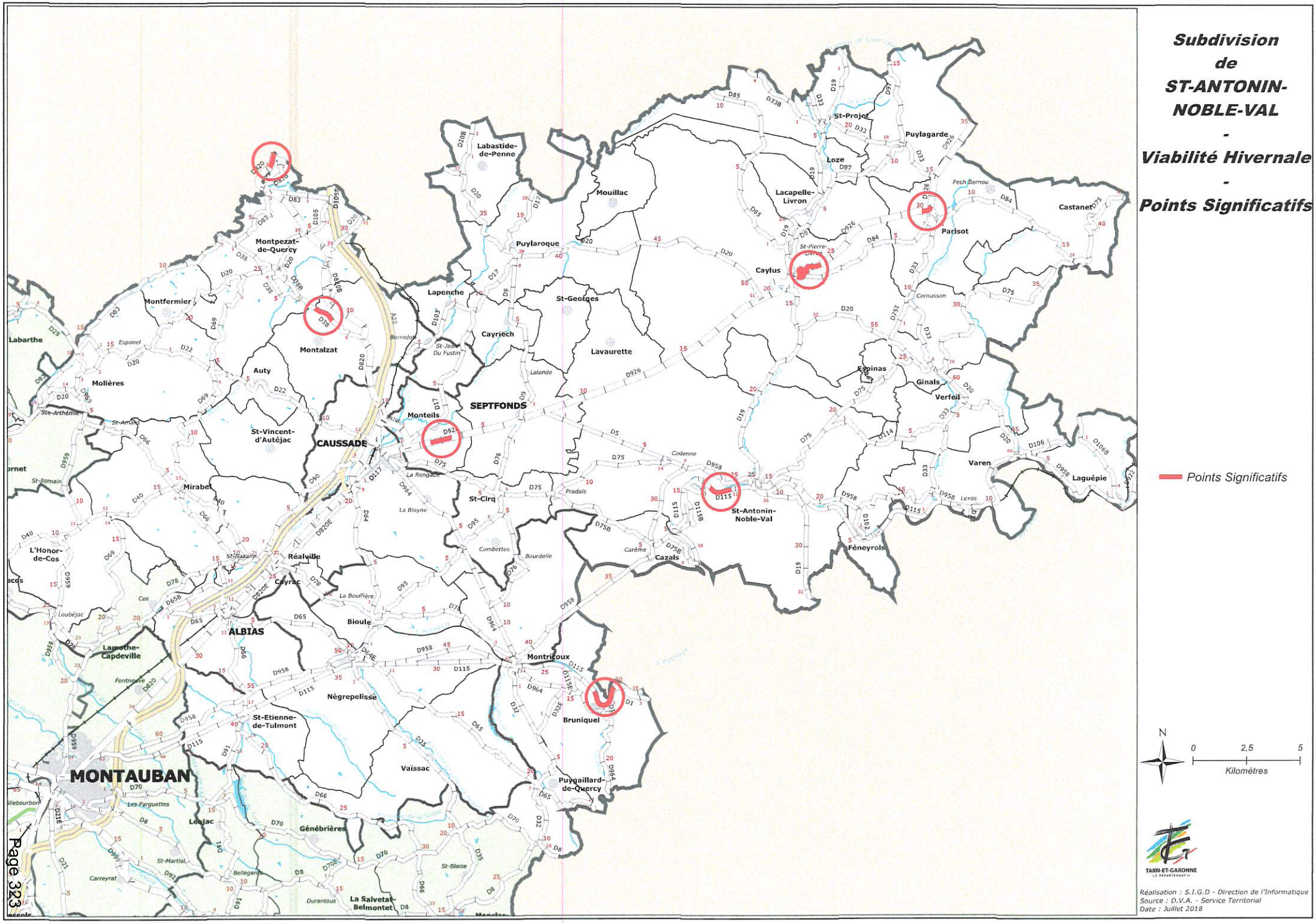

Subdivision de ST-ANTONIN-NOBLE-VAL

- Viabilité Hivernale -

Points Significatifs

Points Significatifs

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT

Réalisation : S.I.G.D - Direction de l'Informatique
Source : D.V.A. - Service Territorial
Date : Juillet 2018

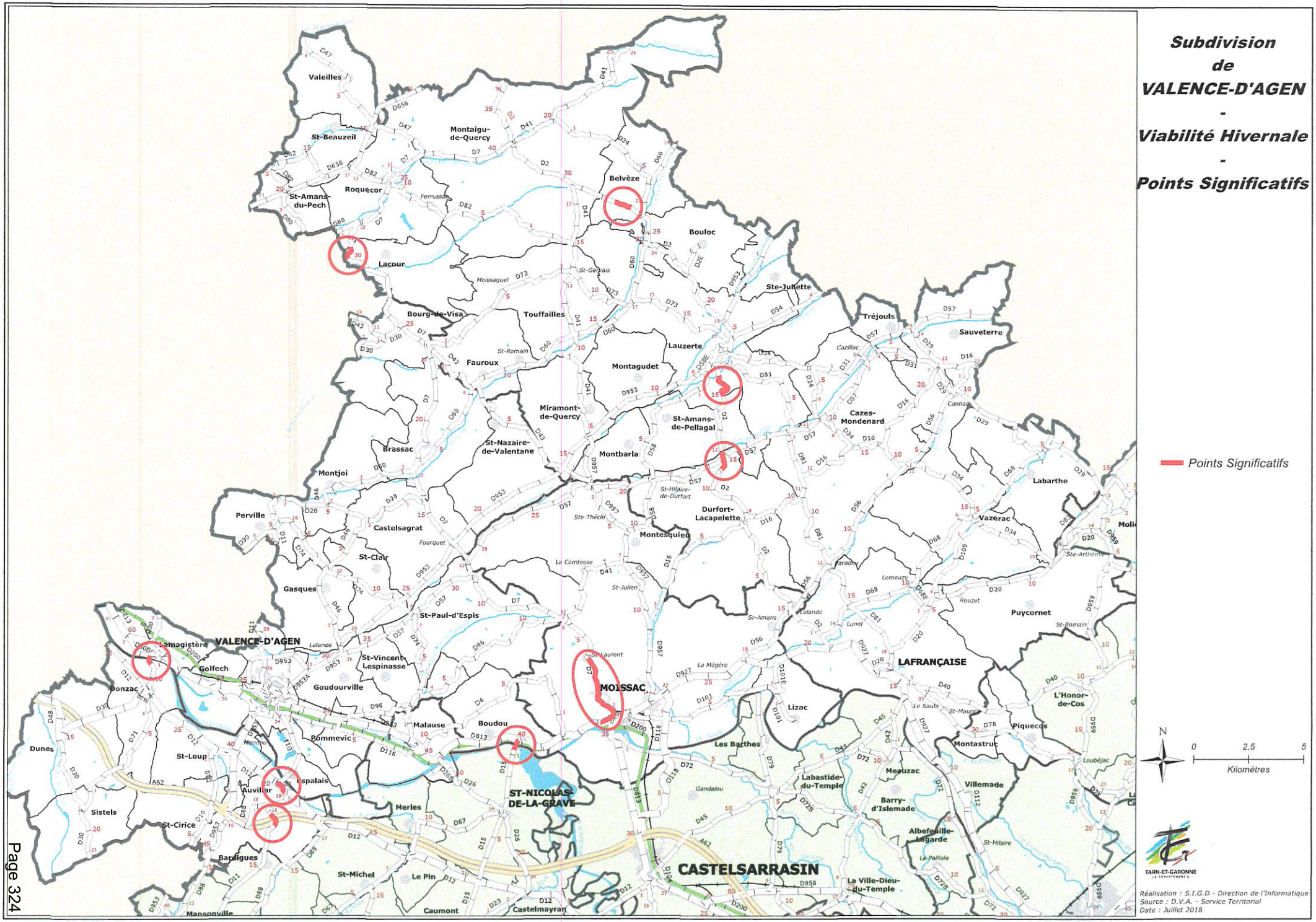
Subdivision
de
VALENCE-D'AGEN
-
Viabilité Hivernale
-
Points Significatifs
Points Significatifs
N
0
2,5
5
Kilomètres
TARN-ET-GARONNE
Réalisation : S.I.G.D - Direction de l'Informatique
Source : D.V.A. - Service Territorial
Date : Juillet 2018
VALENCE-D'AGEN
MOISSAC
ST-NICOLAS-DE-LA-GRAVE
CASTELSARRASIN
LAFRANÇAISE
Valeilles
St-Beauzeil
Montaigu-de-Quercy
Roquecor
St-Amans-du-Pech
Belvèze
Bouloc
Lacour
Ste-Juliette
Bourg-de-Visa
Touffailles
Tréjouls
Sauveterre
Lauzerte
Fauroux
Montagudet
Miramont-de-Quercy
St-Amans-de-Pellagal
Cazes-Mondenard
Brassac
St-Nazaire-de-Valentane
Montbarla
Montjoi
Labarthe
Perville
Castelsagrat
Durfort-Lacapelette
Vazerac
Montesquieu
St-Clair
Gasques
St-Paul-d'Espis
Puycornet
Lamagistère
Golfech
St-Vincent-Lespinasse
Donzac
Goudourville
Lizac
L'Honor-de-Cos
Malause
Boudou
Piquecos
Dunes
St-Loup
Pommevic
Les Barthes
Montastruc
Espalais
Auvillar
Meauzac
Villemade
Labastide-du-Temple
Sistels
St-Cirice
Merles
Barry-d'Islemade
Albefeuille-Lagarde
Bardigues
St-Michel
Le Pin
La Ville-Dieu-du-Temple
Caumont
Castelmayran
Mansonville
Ferrussac
Moissaguel
St-Gervais
St-Romain
Cazillac
Canhac
St-Hilaire-de-Durfort
Ste-Thècle
Fourquet
La Comtesse
St-Julien
Paradou
Lemouzy
Lalande
Lunel
Rouzet
Ste-Arthémie
St-Romain
St-Laurent
La Mégère
Le Saula
St-Maurice
Loubéjac
Gandalou
La Paillole
St-Hilaire
Mondou
Lalande

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 23 et 24 octobre 2023

_____

AVANCEMENT DU PROGRAMME DE VOIRIE

Comme chaque année, la réunion consacrée au vote de la décision modificative permet d'établir le bilan sur l'avancement des divers programmes de voirie départementaux.

I – BILANS DES PROGRAMMES ANNUELS

Les programmes antérieurs à 2022 ont tous été réalisés dans leur intégralité.

Sur le programme de travaux 2022-2023 (annexes n ° 1 et n ° 2)

- 72 opérations sont terminées,
- 4 opérations sont en cours de travaux,
- 2 opérations restent à lancer.

Sur le programme de travaux 2023-2024 (annexes n ° 3 et n ° 4)

- 42 opérations sont terminées,
- 10 opérations sont en cours de travaux,
- 19 opérations restent à lancer.

II – LES OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES

Intempéries, réparations des dommages :

Intempéries 2018

Les intempéries du 1er semestre 2018, avec de forts volumes de précipitations ont engendré des dégâts très importants sur le réseau routier départemental.

Les territoires des subdivisions de Valence d'Agen et de Castelsarrasin ont été les plus affectés.

L'ensemble des travaux de remise en état prévus ont été effectués.

Intempéries 2019-2020

À l'image de celles de 2018, les intempéries de fin 2019 et de début d'année 2020 ont provoqué des dommages sur la voirie départementale.

Une autorisation de programme de 300 000 € a été votée au budget primitif 2020, assortie de 300 000 € de crédits de paiement (sur 2020 et 2021). Sur cette dotation, les travaux de la reprise de talus de la route départementale n° 959 à L'Honor-de-Cos ont été terminés.

Intempéries 2021

Les intempéries du début de l'année 2021 ont entraîné des dégâts aux infrastructures, notamment sur la route départementale n° 78 en bordure de l'Aveyron à Lamothe-Capdeville.

La réparation de cet important glissement de terrain a justifié la création d'une autorisation de programme fixée à 1 305 000 € TTC.

Ces travaux ont été réalisés à l'automne 2022 et durant l'hiver 2023.

III – INVESTISSEMENTS DIVERS

Acquisition de matériel de signalisation :

Afin d'équiper en signalisation directionnelle et de police les carrefours à aménager et de procéder aux implantations liées à des évolutions de régimes de circulation ou de priorité, une dotation d'un montant de 175 000 € a été votée au budget primitif et complétée au budget supplémentaire à hauteur de 200 000 €. En complément, une deuxième phase du plan pluriannuel de rénovation de la signalisation directionnelle a été décidée lors du vote du budget primitif 2022, à hauteur de 150 000 €, par an pendant 4 exercices budgétaires, venant s'ajouter à la dotation annuelle.

Au 11 septembre 2023, ce programme a été exécuté à 83 %.

IV – CRÉDITS D'ENTRETIEN ROUTIER

Dans la nuit du 20 juin 2023, de très fortes perturbations et une tempête se sont abattues sur le territoire départemental, principalement dans sa partie Ouest.

Un nouvel épisode orageux a concerné le département dans la soirée du 21 juin 2023.

Les conséquences de ces évènements climatiques exceptionnels ont été très lourdes sur le réseau routier départemental.

Au lendemain de ces aléas, se sont une trentaine de routes départementales qui étaient inondées et coupées à la circulation par des coulées de boues ou des arbres couchés par le vent.

Nos équipes d'intervention ont été très fortement mobilisées au plus fort de l'évènement. Une trentaine de personnels a participé aux opérations de sécurisation, durant la nuit du 20 au 21 juin 2023.

Ensuite, la totalité des moyens humains et matériels a été mobilisée pour assurer la remise en circulation des routes dans les meilleurs délais.

Le recours à des entreprises privées a été mis en œuvre pour traiter les opérations de sécurisation (nettoyage des chaussées, curage des fossés, reprise des structures de chaussées, abattage, évacuation et mise en sécurité des arbres endommagés par la tempête).

Le montant de l'ensemble de ces réparations, remise en service et sécurisation a été estimé à 750 000 €.

Courant juillet, une première dotation d'urgence d'un montant de 300 000 € a été allouée aux services pour faire face aux premières dépenses.

Un complément de 450 000 € pour la réalisation de travaux est nécessaire sur les crédits « entretien et réparation par l'entreprise » et est sollicité à cette présente décision modificative.

Un dossier de demande de subventions sera déposée auprès des services de l'État.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

I – Au titre des programmes annuels :

- Prendre acte de l'état d'avancement des programmes 2022-2023 (annexes n° 1 et n° 2) et 2023-2024 (annexes n° 3 et n° 4).

II – Au titre des opérations spécifiques :

- Prendre acte de l'état d'exécution et d'avancement des opérations spécifiques détaillées supra concernant les réparations des dégâts sur le patrimoine routier départemental suite aux intempéries de 2018, 2019, 2020 et 2021.

III – Au titre des crédits d'entretien routier :

- Ratifier les crédits correspondants pour porter la dotation « travaux à l'entreprise » à hauteur de 3 579 000 €, conformément au tableau de répartition ci-annexé (annexe n° 5).

Le Président,

VOIRIE DEPARTEMENTALE

ANNEXE 1

TRAVAUX REALISES PAR LES ENTREPRISES
PROGRAMME 2022 – 2023

N° OPER	N° RD	CANTONS	COMMUNES	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT ESTIME	OPERATIONS A LANCER	OPERATIONS LANCEES	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES	OBSERVATIONS
202201 GRRV	3	Verdun-sur-Garonne - Beaumont-de-Lomagne	Bouillac - Comberouger	Reprofilement de chaussée entre les PR 14+410 et 16+219	**298 000,00 €**	-	-	-	**297 642,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202202 GRTU	3	Beaumont-de-Lomagne	Comberouger	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 16+250 et 17+178	**270 000,00 €**	-	-	-	**269 399,00 €**	Remise en état des chaussées en agglomération
202203 GRTU	6	Verdun-sur-Garonne	Dieupentale	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 8+540 et 9+300	**180 000,00 €**	-	-	-	**104 667,00 €**	Remise en état des chaussées en agglomération
202204 GROA	7	Valence d'Agen	Brassac	Réparation de l'ouvrage d'art n° 307 – Pont de Ginals	**98 000,00 €**	-	-	-	**97 579,00 €**	Remise en état des ouvrages
202205 GRRV	8	Montauban 3	Montauban	Reprofilement de chaussée entre les PR 2+479 et 7+900	**1 100 000,00 €**	-	-	-	**1 025 568,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202206 GRRV	11	Garonne-Lomagne-Brulhois	Lachapelle – Mansonville	Reprofilement de chaussée entre les PR 5+599 et 11+465	**194 000,00 €**	-	-	-	**193 753,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202207 GRRV	11	Valence d'Agen	Espalais – Valence d'Agen	Reprofilement de chaussée entre les PR 22+767 et 24+133	**240 000,00 €**	-	-	-	**160 969,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202208 GRTU	11 E 5	Valence d'Agen	Valence d'Agen	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 0+000 et 1+270	**300 000,00 €**	-	-	-	**334 633,00 €**	Remise en état des chaussées en agglomération
202209 GROS	12	Garonne-Lomagne-Brulhois	Donzac	Sécurisation du giratoire avec la RD 71	**35 000,00 €**	-	-	-	**34 039,00 €**	Amélioration de la sécurité
202210 GROA	15	Garonne-Lomagne-Brulhois	Lavit-de-Lomagne	Réparation de l'ouvrage d'art n° 71 - Pont de Marmaille	**100 000,00 €**	-	-	-	**99 942,00 €**	Remise en état des ouvrages
202211 GROA	20	Quercy–Aveyron	Molières	Réparation de l'ouvrage d'art n° 249 - Pont de Berry	**70 000,00 €**	-	-	-	**67 003,00 €**	Remise en état des ouvrages
202212 GRRV	20	Quercy-Rouergue	Caylus – Puylaroque	Reprofilement de chaussée entre les PR 41+000 et 47+000	**400 000,00 €**	-	-	-	**680 000,00 €**	**+ 202222**
202213 GRTU	26	Verdun-sur-Garonne	Verdun-sur-Garonne	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 7+078 et 8+182	**288 000,00 €**	-	-	-	**269 647,00 €**	Remise en état des chaussées en agglomération
202214 GRTU	26	Garonne-Lomagne-Brulhois	Saint-Nicolas-de-la-Grave	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 37+200 et 37+500	**170 000,00 €**	-	-	-	**168 626,00 €**	Remise en état des chaussées en agglomération
202215 GRTU	26	Garonne-Lomagne-Brulhois	Saint-Nicolas-de-la-Grave	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 36+350 et 36+580	**115 000,00 €**	-	-	-	**415 000,00 €**	**+ 202216**

VOIRIE DEPARTEMENTALE

ANNEXE 1

TRAVAUX REALISES PAR LES ENTREPRISES
PROGRAMME 2022 – 2023

N° OPER	N° RD	CANTONS	COMMUNES	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT ESTIME	OPERATIONS A LANCER	OPERATIONS LANCEES	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES	OBSERVATIONS
202216 GROS	26	Garonne-Lomagne-Brulhois	Saint-Nicolas-de-la-Grave	Aménagement de carrefour giratoire au PR 36+335 avec la rue des Coquelicots.	**300 000,00 €**	-	-	-	**PM**	**Groupée 202215**
202217 GROA	26	Verdun-sur-Garonne	Mas-Grenier	Réparation de l'ouvrage d'art n° 341 - Pont Las Picounes	**215 000,00 €**	-	-	-	**183 226,00 €**	Remise en état des ouvrages
202218 GROA	26	Verdun-sur-Garonne	Mas-Grenier	Réparation de l'ouvrage d'art n° 1082 - Pont des Bourdettes	**100 000,00 €**	-	-	-	**98 014,00 €**	Remise en état des ouvrages
202219 GRRV	29	Pays de Serres Sud-Quercy	Labarthe	Reprofilement de chaussée entre les PR 4+771 et 7+300	**215 000,00 €**	-	-	-	**214 865,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202220 GRTU	30 E	Valence d'Agen	Lamagistère	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 1+030 et 1+425	**130 000,00 €**	-	-	-	**126 271,00 €**	Remise en état des chaussées en agglomération
202221 GROA	33	Quercy-Rouergue	Saint-Projet	Réparation de l'ouvrage d'art n° 1265 - Pont de Saint Pètre	**95 000,00 €**	-	-	-	**84 248,00 €**	Remise en état des ouvrages
202222 GRRV	33	Quercy-Rouergue	Parisot	Reprofilement de chaussée entre les PR 9+495 et 13+728	**280 000,00 €**	-	-	-	**PM**	**Groupée 202212**
202223 GROA	38	Quercy–Aveyron	Montpezat-de-Quercy	Réparation de l'ouvrage d'art n° 255 - Pont limitrophe Lot	**30 000,00 €**	-	-	-	**27 493,00 €**	Remise en état des ouvrages
202224 GRRV	38	Quercy–Aveyron	Montpezat-de-Quercy	Réfection couche de roulement du PR 5+000 au PR 7+500	**209 000,00 €**	-	-	-	**209 000,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202225 GRRV	56	Moissac	Moissac	Reprofilement de chaussée entre les PR 14+813 et 18+396	**220 000,00 €**	-	-	-	**211 869,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202226 GROA	57	Pays de Serres Sud-Quercy	Cazes-Mondenard	Réparation de l'ouvrage d'art n° 145 - Ribot au PR 8+209	**51 000,00 €**	-	-	-	**51 516,00 €**	Remise en état des ouvrages
202227 GRRV	58 E	Pays de Serres Sud-Quercy	Lauzerte	Reprofilement de chaussée entre les PR 0+000 et 0+899	**105 000,00 €**	-	-	-	**106 526,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202228 GRRV	63	Beaumont-de-Lomagne – Garonne Lomagne Brulhois	Angeville – Castelmayran	Reprofilement de chaussée entre les PR 7+115 et 11+554	**300 000,00 €**	-	-	-	**295 113,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202229 GROA	78	Aveyron – Lère	Montricoux	Réparation de l'ouvrage d'art n° 615 - Pont de Boyère	**17 000,00 €**	-	-	-	**16 498,00 €**	Remise en état des ouvrages
202230 GRRV	79	Castelsarrasin	Les Barthes – Labastide-du-Temple	Reprofilement de chaussée entre les PR 4+471 et 9+394	**495 000,00 €**	-	-	-	**417 549,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération

VOIRIE DEPARTEMENTALE

ANNEXE 1

TRAVAUX REALISES PAR LES ENTREPRISES
PROGRAMME 2022 – 2023

N° OPER	N° RD	CANTONS	COMMUNES	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT ESTIME	OPERATIONS A LANCER	OPERATIONS LANCEES	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES	OBSERVATIONS
202231 GRRV	83	Quercy-Aveyron	Molières	Reprofilement de chaussée entre les PR 15+1018 et 19+175	**200 000,00 €**	-	-	-	**293 034,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202232 GROA	84	Quercy-Rouergue	Caylus	Réparation de l'ouvrage d'art n° 610 - Pont de Péchorré	**51 000,00 €**	-	-	-	**50 893,00 €**	Remise en état des ouvrages
202233 GRRV	101	Moissac	Lizac	Reprofilement de chaussée entre les PR 0+000 et 0+320	**97 000,00 €**	-	-	-	**97 653,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202234 GRRV	173	Quercy-Rouergue	Cazals	Reprofilement de chaussée entre les PR 0+000 et 0+400	**54 000,00 €**	-	-	-	**53 031,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202235 GRRV	200	Valence d'Agen	Valence d'Agen – Golfech – Lamagistère	Reprofilement de chaussée entre les PR 81+550 et 90+301	**410 000,00 €**	-	-	-	**409 685,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202236 GRRV	656	Pays de Serres Sud-Quercy	Valeilles - Saint-Beauzeil - Roquecor - Saint-Amans-du-Pech	Reprofilement de chaussée entre les PR 14+566 et 19+800	**885 000,00 €**	-	-	-	**885 384,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202237 GRRV	813	Verdun-sur-Garonne	Grisolles – Canals	Reprofilement de chaussée et intervention sur ouvrage d'art entre les PR 0+000 et 1+000	**548 000,00 €**	-	-	-	**527 676,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202238 GRTU	813	Castelsarrasin	Castelsarrasin	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 30+031 et 30+240	**52 000,00 €**	-	-	-	**52 402,00 €**	Remise en état des chaussées en agglomération
202239 GRRV	813	Valence d'Agen	Golfech	Reprofilement de chaussée entre les PR 56+055 et 56+730	**160 000,00 €**	-	-	-	**436 996,00 €**	**+ 202240**
202240 GRRV	813	Valence d'Agen	Lamagistère	Reprofilement de chaussée entre les PR 58+055 et 58+872	**270 000,00 €**	-	-	-	**PM**	**Groupée 202239**
202241 GROS	813	Valence d'Agen	Golfech	Sécurisation du giratoire avec la RD 953	**65 000,00 €**	-	-	-	**65 047,00 €**	Amélioration de la sécurité
202242 GRRV	820	Montauban 2	Montauban	Reprofilement de chaussée entre les PR 34+695 et 35+539	**205 000,00 €**	-	-	-	**205 903,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202243 GROS	820	Quercy–Aveyron	Montpezat-de-Quercy	Aménagements de sécurité avec le carrefour avec le RD 83 BIS	**72 000,00 €**	-	-	-	**68 930,00 €**	Amélioration de la sécurité
202244 GRTU	820 E 5	Quercy–Aveyron	Cayrac	Sécurisation du carrefour avec la RD 820 E	**30 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées en agglomération
202245 GRRV	926	Quercy-Rouergue	Monteils – Septfonds	Reprofilement de chaussée entre les PR 1+400 et 4+700	**990 000,00 €**	-	-	-	**990 000,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération

VOIRIE DEPARTEMENTALE

ANNEXE 1

TRAVAUX REALISES PAR LES ENTREPRISES
PROGRAMME 2022 – 2023

N° OPER	N° RD	CANTONS	COMMUNES	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT ESTIME	OPERATIONS A LANCER	OPERATIONS LANCEES	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES	OBSERVATIONS
202246 GRRV	927	Pays de Serres Sud-Quercy – Moissac	Lafrançaise - Lizac – Moissac	Reprofilement de chaussée entre les PR 18+965 et 23+072	**1 002 000,00 €**	-	-	-	**987 872,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202247 GRRV	927	Pays de Serres Sud-Quercy	Lafrançaise	Réfection de l'anneau de giratoire au PR 16+201	**140 000,00 €**	-	-	-	**151 413,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202248 GRRV	927	Pays de Serres Sud-Quercy	Lafrançaise	Réfection de l'anneau de giratoire au PR 18+964	**140 000,00 €**	-	-	-	**118 949,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202249 GRRV	928	Beaumont-de-Lomagne	Larrazet	Reprofilement de chaussée entre les PR 22+000 et 23+600	**361 000,00 €**	-	-	-	**361 515,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202250 GRTU	928	Beaumont-de-Lomagne	Larrazet – Sérignac	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine et intervention sur ouvrage d'art entre les PR 23+600 et 25+150	**460 000,00 €**	-	-	-	**359 183,00 €**	Remise en état des chaussées en agglomération
202251 GRTU	928	Beaumont-de-Lomagne	Gimat	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine et intervention sur ouvrage d'art entre les PR 38+800 et 39+900	**320 000,00 €**	-	-	-	**PM**	**Groupée 202252**
202252 GRRV	928	Beaumont-de-Lomagne	Gimat – Marignac	Reprofilement de chaussée et intervenion sur ouvrage d'art entre les PR 39+900 et 41+855	**617 000,00 €**	-	-	-	**1 034 035,00 €**	**+ 202251**
202253 GROS	928	Montauban 1	Montauban	Aménagement de carrefour giratoire au PR 0+000 avec la route de Toulouse	**150 000,00 €**	-	-	**150 000,00 €**	-	Amélioration de la sécurité
202254 GROA	928	Beaumont-de-Lomagne	Larrazet	Réparation de l'ouvrage d'art n° 1550 - Pont de Larrazet	**87 000,00 €**	-	-	-	**83 900,00 €**	Remise en état des ouvrages
202255 GRRV	930	Montauban 1	Montauban	Reprofilement de chaussée et intervention sur ouvrage d'art entre les PR 0+000 et 0+750	**241 000,00 €**	-	-	-	**241 270,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202256 GRTU	930	Montech	Bressols	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 1+200 et 1+450	**63 000,00 €**	-	-	**63 062,00 €**	-	Remise en état des chaussées en agglomération
202257 GRTU	930	Tarn-Tescou Quercy vert	Labastide-Saint-Pierre	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine et intervention sur ouvrage d'art entre les PR 6+600 et 7+150	**188 000,00 €**	-	-	-	**188 000,00 €**	Remise en état des chaussées en agglomération
202258 GROA	953	Garonne-Lomagne-Brulhois	Saint-Loup	Réparation de l'ouvrage d'art n° 13 – Pont maçonnerie multi- arches de Mondou – Joints de chaussée	**115 000,00 €**	-	-	-	**112 074,00 €**	Remise en état des ouvrages
202259 GROA	953	Garonne-Lomagne-Brulhois	Auvillar	Réparation de l'ouvrage d'art n° 751 – Pont de Candelou	**10 000,00 €**	-	-	-	**10 000,00 €**	Remise en état des ouvrages (travaux CD 32)
202260 GRTU	953 C	Valence d'Agen	Valence d'Agen	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 0+000 et 0+223	**250 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées en agglomération

VOIRIE DEPARTEMENTALE

ANNEXE 1

TRAVAUX REALISES PAR LES ENTREPRISES
PROGRAMME 2022 – 2023

N° OPER	N° RD	CANTONS	COMMUNES	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT ESTIME	OPERATIONS A LANCER	OPERATIONS LANCEES	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES	OBSERVATIONS
202261 GRRV	957	Pays de Serres Sud-Quercy - Moissac	Miramont-de-Quercy - Montbarla - Montesquieu	Reprofilement de chaussée entre les PR 0+000 et 4+520	**1 007 000,00 €**	-	-	-	**1 002 780,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202262 GRRV	958	Montauban 1 – Montech	Montauban – Montbeton	Reprofilement de chaussée entre les PR 65+236 et 67+223	**605 000,00 €**	-	-	-	**605 000,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202263 GRRV	958	Quercy-Rouergue	Varen	Reprofilement de chaussée entre les PR 6+484 et 9+000	**906 000,00 €**	-	-	-	**906 000,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202264 GROA	958	Quercy–Aveyron	Nègrepelisse	Réparation de l'ouvrage d'art n° 992 - Pont des Courounets	**92 000,00 €**	-	-	-	**92 122,00 €**	Remise en état des ouvrages
202265 GRRV	959	Quercy-Aveyron – Montauban 1	L'Honor-de-Cos - Montauban	Reprofilement de chaussée entre les PR 17+589 et 19+000	**395 000,00 €**	-	-	-	**395 000,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202266 GRRV	999	Montauban 3 – Tarn-Tescou Quercy vert	Saint-Nauphary – Montauban	Reprofilement de chaussée et intervention sur ouvrage d'art entre les PR 10+700 et 14+350	**1 167 000,00 €**	-	-	-	**1 167 000,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202267 GROA	999	Montauban	Montauban	Réparation de l'ouvrage d'art n° 1099 - Pont du Carreyrat (nouveau tracé)	**95 000,00 €**	-	-	-	**88 253,00 €**	Remise en état des ouvrages
202268 GROA	DIV	Divers cantons	Diverses communes	Travaux préventifs sur ouvrages d'Art	**280 000,00 €**	-	-	**380 144,00 €**	-	Remise en état des ouvrages
202269 GRRV	DIV	Divers cantons	Diverses communes	Travaux préventifs sur routes départementales	**320 000,00 €**	-	-	**407 927,00 €**	-	Remise en état des chaussées hors agglomération
202270 GRRV	2	Pays de Serres Sud-Quercy	Montaigu-de-Quercy	Reprofilement de chaussée entre les PR 33+228 et 33+827	**200 000,00 €**	-	-	-	**196 072,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202271 GRRV	41	Pays de Serres Sud-Quercy	Montaigu-de-Quercy	Reprofilement de chaussée entre les PR 17+920 et 18+080	**90 000,00 €**	-	-	-	**82 050,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
TOTAL PROGRAMME 2022 – 2023					**20 010 000,00 €**	**280 000,00 €**	**0,00 €**	**1 001 133,00 €**	**18 579 777,00 €**	**19 860 910,00 €**

VOIRIE DEPARTEMENTALE

ANNEXE 2

TRAVAUX REALISES PAR L'UNITE D'EXPLOITATION ET DE TRAVAUX EN REGIE
PROGRAMME 2022 – 2023

N° OPER	N° RD	CANTONS	COMMUNES	DESIGNATION DE L'OPERATION	OPERATIONS TERMINEES	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS LANCEES	OPERATIONS A LANCER	OBSERVATIONS
202270 P GROS	26	Beaumont-de-Lomagne	Cordes-Tolosannes	Mise en place de dispositifs de retenue en métal laqué + écrans motos du PR 27+000 à 27+120	**19 000,00 €**	-	-	-	Amélioration de la sécurité
202271 P GROS	69	Quercy-Aveyron	Lamothe-Capdeville	Mise en place d'écrans motos du PR 20+160 à 20+235	**2 400,00 €**	-	-	-	Amélioration de la sécurité
202272 P GROS	41	Pays de Serres Sud-Quercy	Montaigu-de-Quercy	Mise en place de dispositifs de retenue en métal + écrans motos du PR 24+700 à 24+860	**13 600,00 €**	-	-	-	Amélioration de la sécurité
202273 P GROS	78	Quercy-Aveyron	Montastruc	Mise en place d'écrans motos du PR 30+158 à 30+522	**14 800,00 €**	-	-	-	Amélioration de la sécurité
202274 P GROS	813	Moissac	Moissac	Mise en place d'écrans motos du PR 37+056 à 37+272	**6 400,00 €**	-	-	-	Amélioration de la sécurité
202275 P GROS	958	Quercy-Rouergue	Varen	Remplacement de dispositifs de retenue vétustes par glissières métal laqué + écrans motos du PR 6+680 à 6+730	**6 600,00 €**	-	-	-	Amélioration de la sécurité
202276 P GROS	958	Quercy-Aveyron	Varen	Remplacement de dispositifs de retenue vétustes par glissières métal laqué + écrans motos du PR 6+800 à 6+940	**17 200,00 €**	-	-	-	Amélioration de la sécurité
TOTAL PROGRAMME 2022 – 2023					**80 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**80 000,00 €**

VOIRIE DEPARTEMENTALE

ANNEXE 3

TRAVAUX REALISES PAR LES ENTREPRISES
PROGRAMME 2023 – 2024

N° OPER	N° RD	CANTONS	COMMUNES	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT ESTIME	OPERATIONS A LANCER	OPERATIONS LANCEES	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES	OBSERVATIONS
202301 GRTU	3	Beaumont-de-Lomagne	Beaumont-de-Lomagne	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 27+130 et 27+480	**150 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées en agglomération
202302 GRRV	3	Beaumont-de-Lomagne	Beaumont-de-Lomagne – Esparsac	Reprofilement de chaussée entre les PR 27+785 et 31+390	**660 000,00 €**	-	-	-	**718 712,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202303 GRTU	8	Montauban 2	Montauban	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 1+090 et 1+760	**150 000,00 €**	-	-	-	**178 297,00 €**	Remise en état des chaussées en agglomération
202304 GROA	12	Garonne-Lomagne-Brulhois	Auvillar	Réparation de l'ouvrage d'art n° 38 au PR 19+149 – Pont Poutoy	**100 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des ouvrages
202305 GRRV	16	Moissac – Pays de Serres Sud-Quercy	Moissac – Montesquieu – Durfort-Lacapelette	Reprofilement de chaussée entre les PR 0+000 et 3+500	**770 000,00 €**	-	-	-	**802 074,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202306 GRRV	20	Quercy-Rouergue	Puylaroque	Reprofilement de chaussée entre les PR 37+747 et 41+000	**220 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées hors agglomération
202307 GRRV	21	Montauban 3	Montauban	Reprofilement de chaussée entre les PR 2+752 et 5+200	**500 000,00 €**	-	-	-	**482 468,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202308 GROS	25	Beaumont-de-Lomagne	Coutures	Aménagement de sécurité au PR 17+641	**80 000,00 €**	-	-	**80 000,00 €**	-	Amélioration de la sécurité
202309 GRTU	26	Verdun-sur-Garonne	Mas-Grenier	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 13+796 et 15+123	**390 000,00 €**	-	-	-	**390 000,00 €**	Remise en état des chaussées en agglomération
202310 GRRV	29	Pays de Serres Sud-Quercy	Labarthe	Reprofilement de chaussée entre les PR 7+300 et 11+945	**340 000,00 €**	-	-	-	**340 000,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202311 GROA	29	Pays de Serres Sud-Quercy	Sauveterre	Réparation de l'ouvrage d'art n° 137 au PR 14+272 – Pont de Saux	**100 000,00 €**	-	-	-	**217 950,00 €**	Remise en état des ouvrages
202312 GRRV	32	Tarn-Tescou-Quercy vert	Puygaillard-de-Quercy – Bruniquel	Reprofilement de chaussée entre les PR 0+000 et 5+000	**340 000,00 €**	-	-	-	**429 256,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202313 GRRV	33	Quercy-Rouergue	Puylagarde	Reprofilement de chaussée entre les PR 14+742 et 16+812	**140 000,00 €**	-	-	-	**189 769,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202314 GRRV	39	Montech	Lacourt-Saint-Pierre	Reprofilement de chaussée entre les PR 4+660 et 6+500	**230 000,00 €**	-	-	-	**230 000,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération

VOIRIE DEPARTEMENTALE

ANNEXE 3

TRAVAUX REALISES PAR LES ENTREPRISES
PROGRAMME 2023 – 2024

N° OPER	N° RD	CANTONS	COMMUNES	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT ESTIME	OPERATIONS A LANCER	OPERATIONS LANCEES	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES	OBSERVATIONS
202315 GRRV	39	Montech	Lacourt-Saint-Pierre – Bressols	Reprofilement de chaussée entre les PR 6+540 et 8+980	**80 000,00 €**	-	-	-	**138 964,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202316 GRTU	45	Castelsarrasin	Castelsarrasin	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 13+950 et 14+500	**170 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées en agglomération
202317 GROS	45	Castelsarrasin	Castelsarrasin	Aménagement d'un tourne-à-gauche au PR 19+214 avec la VC 12	**100 000,00 €**	-	-	**100 000,00 €**	-	Amélioration de la sécurité
202318 GRTU	50	Verdun-sur-Garonne	Fabas	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 17+916 et 18+913	**145 000,00 €**	-	-	-	**145 032,00 €**	Remise en état des chaussées en agglomération
202319 GRTU	51	Montech	Montbeton	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 1+100 et 1+365	**150 000,00 €**	-	-	-	**184 322,00 €**	Remise en état des chaussées en agglomération
202320 GRRV	57	Valence d'Agen	Saint-Vincent-Lespinasse	Reprofilement de chaussée entre les PR 35+287 et 36+470	**180 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées hors agglomération
202321 GRRV	68	Pays de Serres Sud-Quercy	Labarthe – Vazerac	Reprofilement de chaussée entre les PR 0+000 et 5+236	**360 000,00 €**	-	-	-	**339 250,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202322 GRTU	69	Quercy-Aveyron	Mirabel	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 12+880 et 13+570	**200 000,00 €**	-	-	-	**189 110,00 €**	Remise en état des chaussées en agglomération
202323 GRTU	78	Quercy-Aveyron	Réalville	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 12+400 et 12+727	**115 000,00 €**	-	-	-	**142 038,00 €**	Remise en état des chaussées en agglomération
202324 GRRV	78	Quercy-Aveyron	Réalville	Réfection de l'anneau de giratoire au PR 12+727	**45 000,00 €**	-	-	-	**45 000,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202325 GRTU	83	Quercy-Aveyron	Molières	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 18+779 et 19+175	**180 000,00 €**	-	-	-	**180 000,00 €**	Remise en état des chaussées en agglomération
202326 GRRV	88	Garonne-Lomagne-Brulhois	Mansonville – Auvillar	Reprofilement de chaussée entre les PR 11+932 et 15+805	**750 000,00 €**	-	-	**750 000,00 €**	-	Remise en état des chaussées hors agglomération
202327 GROA	93	Garonne-Lomagne-Brulhois	Saint-Michel	Réparation de l'ouvrage d'art n° 76 au PR 15+314 – Pont de Saint-Michel	**100 000,00 €**	-	-	**100 000,00 €**	-	Remise en état des ouvrages
202328 GRTU	108	Montech	Montbeton	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 6+000 et 6+640	**300 000,00 €**	-	-	**300 000,00 €**	-	Remise en état des chaussées en agglomération
202329 GROA	115	Aveyron – Lère	Saint-Etienne-de-Tulmont	Etanchéité et restauration d'ouvrages d'art aux PR 39+800 et 44+312	**90 000,00 €**	-	-	**90 000,00 €**	-	Remise en état des ouvrages

VOIRIE DEPARTEMENTALE

ANNEXE 3

TRAVAUX REALISES PAR LES ENTREPRISES
PROGRAMME 2023 – 2024

N° OPER	N° RD	CANTONS	COMMUNES	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT ESTIME	OPERATIONS A LANCER	OPERATIONS LANCEES	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES	OBSERVATIONS
202330 GRTU	116	Garonne-Lomagne-Brulhois	Malause	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 8+100 et 8+830	**220 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées en agglomération
202331 GRRV	200	Moissac	Moissac	Reprofilement de chaussée entre les PR 62+200 et 63+1567	**90 000,00 €**	-	-	-	**PM**	**Groupée 202332**
202332 GRRV	200	Garonne-Lomagne-Brulhois - Valence d'Agen	Malause – Boudou	Reprofilement de chaussée entre les PR 63+1567 et 73+650	**340 000,00 €**	-	-	-	**447 871,00 €**	**+ 202331**
202333 GRRV	202	Tarn-Tescou-Quercy vert	Orgueil	Liaison cyclable au PR 7+760 – 1ère phase	**500 000,00 €**	-	-	**500 000,00 €**	-	Remise en état des chaussées hors agglomération
202334 GRTU	813	Beaumont-de-Lomagne	Saint-Porquier	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 21+060 et 21+160	**60 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées en agglomération
202335 GRTU	813	Garonne-Lomagne-Brulhois	Malause	Réfection de l'anneau de giratoire au PR 45+577	**65 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées en agglomération
202336 GRRV	813	Garonne-Lomagne-Brulhois – Valence d'Agen	Malause – Pommevic	Reprofilement de chaussée entre les PR 46+400 et 48+500	**525 000,00 €**	-	-	-	**525 000,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202337 GRTU	813	Valence d'Agen	Pommevic	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 48+500 et 49+286	**270 000,00 €**	-	-	-	**270 000,00 €**	Remise en état des chaussées en agglomération
202338 GROS	813	Valence d'Agen	Valence d'Agen	Aménagement d'un carrefour giratoire au PR 51+600 avec la RD 11E5 – 1ère phase	**80 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Amélioration de la sécurité
202339 GRRV	813	Valence d'Agen	Lamagistère	Réfection de l'anneau de giratoire au PR 58+872	**160 000,00 €**	-	-	-	**160 068,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202340 GROA	813	Moissac	Moissac	Etanchéité et restauration d'ouvrages d'art aux PR 32+000 et 33+600 – Ponts de Nauze et Cabanes	**330 000,00 €**	-	-	-	**444 402,00 €**	Remise en état des ouvrages
202341 GROS	820	Montech	Montbartier	Aménagement d'un carrefour giratoire au PR 52+740 avec la Zac Grand Sud Logistique – 1ère Phase	**80 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Amélioration de la sécurité
202342 GROA	820	Aveyron – Lère	Caussade	Etanchéité et restauration d'ouvrages d'art aux PR 16+097 et 18+420	**90 000,00 €**	-	-	-	**94 821,00 €**	Remise en état des ouvrages
202343 GRRV	926	Quercy-Rouergue	Septfonds	Reprofilement de chaussée entre les PR 4+700 et 6+000	**500 000,00 €**	-	-	-	**516 846,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération

VOIRIE DEPARTEMENTALE

ANNEXE 3

TRAVAUX REALISES PAR LES ENTREPRISES
PROGRAMME 2023 – 2024

N° OPER	N° RD	CANTONS	COMMUNES	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT ESTIME	OPERATIONS A LANCER	OPERATIONS LANCEES	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES	OBSERVATIONS
202344 GRRV	927	Pays de Serres Sud-Quercy	Lafrançaise	Reprofilement de chaussée entre les PR 14+200 et 18+964	**1 080 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées hors agglomération
202345 GRRV	928	Beaumont-de-Lomagne	Larrazet – Sérignac	Reprofilement de chaussée entre les PR 25+150 et 29+450	**1 000 000,00 €**	-	-	-	**1 590 000,00 €**	**+ 202346**
202346 GRRV	928	Beaumont-de-Lomagne	Sérignac – Beaumont-de-Lomagne	Reprofilement de chaussée entre les PR 29+450 et 31+662	**590 000,00 €**	-	-	-	**PM**	**Groupée 202345**
202347 GRTU	930	Tarn-Tescou-Quercy vert	Orgueil	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 11+026 et 11+420	**240 000,00 €**	-	-	-	**252 477,00 €**	Remise en état des chaussées en agglomération
202348 GROA	930	Tarn-Tescou-Quercy vert	Labastide-Saint-Pierre	Etanchéité et restauration de l'ouvrage d'art n° 277 au PR 6+603 – Pont de la Mouline	**230 000,00 €**	-	-	**230 000,00 €**	-	Remise en état des ouvrages
202349 GRRV	953	Valence d'Agen	Castelsagrat – Saint-Clair	Reprofilement de chaussée entre les PR 21+869 et 25+623	**800 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées hors agglomération
202350 GRRV	953	Valence d'Agen	Saint-Clair	Reprofilement de chaussée entre les PR 25+623 et 27+000	**290 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées hors agglomération
202351 GROS	958	Quercy-Rouergue	Varen	Sécurisation virage de la Mouline	**150 000,00 €**	-	-	-	**150 000,00 €**	Amélioration de la sécurité
202352 GRRV	958	Quercy-Rouergue	Varen	Reprofilement de chaussée entre les PR 9+000 et 12+404	**800 000,00 €**	-	-	-	**866 268,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202353 GRTU	958	Castelsarrasin	La-Ville-Dieu-du-Temple	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 74+634 et 75+150	**130 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées en agglomération
202354 GROA	958	Quercy-Rouergue	Varen	Réparation du mur de soutènement de la Mouline au PR 6+668	**120 000,00 €**	-	-	-	**108 450,00 €**	Remise en état des ouvrages
202355 GRRV	959	Montauban 1 – Montauban 2	Montauban	Reprofilement de chaussée entre les PR 21+000 et 22+764	**480 000,00 €**	-	-	-	**480 000,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202356 GRRV	959	Montauban 2	Montauban	Réfection de l'anneau de giratoire au PR 23+540	**120 000,00 €**	-	-	-	**120 000,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202357 GROA	DIV	Divers cantons	Diverses communes	Travaux préventifs sur Ouvrages d'Art	**200 000,00 €**	-	-	**200 000,00 €**	-	Remise en état des ouvrages

VOIRIE DEPARTEMENTALE

ANNEXE 3

TRAVAUX REALISES PAR LES ENTREPRISES
PROGRAMME 2023 – 2024

N° OPER	N° RD	CANTONS	COMMUNES	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT ESTIME	OPERATIONS A LANCER	OPERATIONS LANCEES	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES	OBSERVATIONS
202358 GRRV	DIV	Divers cantons	Diverses communes	Travaux préventifs sur routes départementales	**135 000,00 €**	-	-	**135 000,00 €**	-	Remise en état des chaussées hors agglomération
202359 GRRV	36	Tarn-Tescou-Quercy vert	La Salvetat Belmontet – Saint-Nauphary	Reprofilement ponctuel de chaussée dans le cadre du Tour de France Féminin 2023 entre les PR 0+000 et 6+500	**130 000,00 €**	-	-	-	**140 686,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202360 GRTU	65	Aveyron – Lère	Nègrepelisse	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 9+630 et 10+140	**170 000,00 €**	**OUI**	-	-	-	Remise en état des chaussées en agglomération
202361 GRTU	117	Aveyron – Lère	Caussade	Reprofilement de chaussée en traverse urbaine entre les PR 1+085 et 1+315	**120 000,00 €**	-	-	-	**120 000,00 €**	Remise en état des chaussées en agglomération
202362 GRRV	200	Beaumont-de-Lomagne – Montech	Escatalens – Montech	Reprofilement de chaussée entre les PR 45+510 et 46+230	**40 000,00 €**	-	-	-	**39 965,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202363 GRRV	820	Quercy-Aveyron	Montpezat-de-Quercy – Montalzat	Reprises ponctuelles entre les PR 7+922 et 8+100	**50 000,00 €**	-	-	-	**54 501,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
202364 GRRV	999	Montauban 3	Montauban	Réfection de l'anneau de giratoire au PR 16+800	**130 000,00 €**	-	-	-	**130 000,00 €**	Remise en état des chaussées hors agglomération
TOTAL PROGRAMME 2023 – 2024					**17 450 000,00 €**	**3 795 000,00 €**	**0,00 €**	**2 485 000,00 €**	**11 853 597,00 €**	**18 133 597,00 €**

VOIRIE DEPARTEMENTALE

ANNEXE 4

TRAVAUX REALISES PAR L'UNITE D'EXPLOITATION ET DE TRAVAUX EN REGIE
PROGRAMME 2023 – 2024

N° OPER	N° RD	CANTONS	COMMUNES	DESIGNATION DE L'OPERATION	OPERATIONS TERMINEES	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS LANCEES	OPERATIONS A LANCER	OBSERVATIONS
202359 P GROS	24	Pays de Serres Sud-Quercy	Belvèze	Remplacement de glissières bois existantes du PR 4+470 à 4+855	**20 000,00 €**	-	-	-	Amélioration de la sécurité
202360 P GROS	41	Pays de Serres Sud-Quercy	Montaigu-de-Quercy	Mise en place de dispositifs de retenue (continuité du programme 2022) du PR 24+860 à 25+000	**14 400,00 €**	-	-	-	Amélioration de la sécurité
202361 P GROS	70	Tarn-Tescou-Quercy vert	Léojac-Bellegarde	Mise en place de dispositifs de retenue métallique + écrans motos du PR 5+722 à 5+810	**16 000,00 €**	-	-	-	Amélioration de la sécurité
202362 P GROS	72	Castelsarrasin	Les Barthes	Pose d'écrans motos du PR 6+770 à 6+825	-	-	-	**4 000,00 €**	Amélioration de la sécurité
202363 P GROS	200	Castelsarrasin	Castelsarrasin	Remplacement de barrières de la Vélo Voie Verte du PR 56+100 à 56+400	-	-	-	**2 000,00 €**	Amélioration de la sécurité
202364 P GROS	926	Quercy-Rouergue	Monteils	Remplacement de dispositifs de retenue mixte bois métal (côtés droit et gauche) du PR 1+220 à 1+350	-	-	-	**43 600,00 €**	Amélioration de la sécurité
202365 P GROS	115	Quercy-Rouergue	Saint-Antonin-Noble-Val	Prolongation du dispositif de retenue métallique avec écrans motos du PR 16+235 à 116+335	-	-	-	**20 000,00 €**	Amélioration de la sécurité
TOTAL PROGRAMME 2023 – 2024					**50 400,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**69 600,00 €**	**120 000,00 €**

Crédits d'entretien routier 2023 sur routes départementales

ANNEXE 5

Répartition des crédits post DM2 et dépenses imprévues suites aux intempéries du 20 et 21 juin 2023

SUBDIVISIONS & UETR & UEOA	FOURNITURES DE VOIRIE 60633 sf 621	FOURNITURES DE VOIRIE VIAHIV 60633 sf 622	ENTRETIEN ET REPARATION PAR L'ENTREPRISE 615231 sf 621	ENTRETIEN ET REPARATION PAR L'ENTREPRISE VIAHIV 615231 sf 622	LOCATIONS MOBILIERES 6135 sf 621	FOURNITURES AUTRES DIRECTIONS 60628 sf 0202	TOTAL
CASTELSARRASIN	55 000 €	/	925 000 €	/	49 500 €	/	1 029 500 €
MONTAUBAN	42 000 €	/	538 500 €	/	26 500 €	/	607 000 €
SAINT-ANTONIN NOBLE-VAL	40 000 €	/	850 000 €	/	41 000 €	/	931 000 €
VALENCE D'AGEN	85 000 €	/	1 258 000 €	/	47 000 €	/	1 390 000 €
UNITÉ D'EXPLOITATION ET TRAVAUX EN REGIE	870 000 €	/	2 500 €	/	2 000 €	60 000 €	934 500 €
UNITÉ D'EXPLOITATION ET TRAVAUX EN REGIE – CREDITS GLISSIERES	60 000 €	/	/	/	/	/	60 000 €
BUDGET COMMUN SR	15 000 €	23 000 €	5 000 €	60 000 €	4 000 €	/	107 000 €
UNITÉ D'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ART	35 000 €	/	/	/	/	/	35 000 €
TOTAL	1 202 000 €	23 000 €	3 579 000 €	60 000 €	170 000 €	60 000 €	5 094 000 €

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 23 et 24 octobre 2023

_____

AVANCEMENT DES PROGRAMMES IMMOBILIERS SUR LES AUTRES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

La réunion consacrée au vote de la décision modificative est l'occasion de faire un point d'avancement sur les programmes de travaux annuels 2022-2023 et 2023-2024 pour les bâtiments départementaux (hors collèges publics et hors installations sportives).

Les propositions pour ce budget portent :

- sur des **ajustements financiers** pour des travaux annuels établis sur la base des opérations réalisées, en cours ou prévisionnelles, puis actualisées pour certains programmes (création ou suppression d'opérations) ;

- sur les **avancements et évolutions** des travaux pluriannuels, des études et des soldes d'opérations.

Ces travaux sont présentés selon le sommaire suivant :

I - Les programmes de travaux annuels

A) Avancement des travaux du programme 2022-2023
B) Avancement des travaux du programme 2023-2024

II – Les travaux structurants d'investissement dans les bâtiments départementaux

A) Avancement des travaux structurants des programmes antérieurs
B) Avancement des nouveaux travaux structurants - 2023

III – Les frais d'études

I- PROGRAMMES DE TRAVAUX ANNUELS

Comme je vous l'ai indiqué, lors des sessions précédentes, les travaux annuels sont essentiellement des travaux liés à la sécurité, à la préservation de notre patrimoine immobilier et à divers aménagements demandés par les usagers des sites.

Les crédits d'investissements annuels comprennent :

- les travaux dans les cours et les extérieurs des sites (clôtures, portails, réfection de cours, aménagements divers),
- les travaux de rénovation, de grosses réparations ou d'aménagements dans les bâtiments,
- les provisions pour les travaux imprévus.

A) Avancement des travaux du programme 2022-2023

Le programme 2022-2023 est **quasiment terminé**. Il ne reste aucune opération en instance : les travaux sont soit réalisés, soit en cours.

90 opérations ont été recensées en 2023, et je vous propose de modifier ce programme pour le porter à 89 opérations, listées dans les annexes n° 1 à 5 du présent rapport.

À ce jour :

- 88 sont terminées,

- 1 est en cours à l'antenne de Caussade. Il s'agit de la couverture de l'aire de lavage pour protéger les engins des intempéries et la construction d'un appentis pour stocker les panneaux. A ce jour, nous avons obtenu le permis de construire et les marchés de travaux ont été lancés fin juillet, pour une réalisation en fin d'année 2023. L'estimation du montant des travaux est augmentée de 60 000 € afin de prendre en compte une augmentation des surfaces et la hausse des prix des matériaux ;

- 1 est à supprimer. Elle concerne l'opération de travaux d'extension et de remise à niveau de l'alarme intrusion à l'Hôtel du Département. Une étude plus approfondie doit être menée, notamment pour prendre en compte toute la réglementation générale de protection des données et la gestion interne de cette installation.

Je vous propose donc pour l'ensemble des travaux annuels 2022-2023 dans les autres bâtiments départementaux :

- d'augmenter l'autorisation de programme 2022 de 60 000 € dans les subdivisions (travaux annuels « bâtiments » mis à disposition),

- de ratifier un crédit de paiement en 2023 de 60 000 € pour terminer l'ensemble des travaux.

B) <u>Avancement des travaux du programme 2023-2024</u>

98 opérations ont été votées pour le programme 2023 des autres bâtiments.

Je vous propose, lors de cette session, d'apporter des modifications sur ce programme (création ou suppression d'opérations), et de transférer des crédits de paiement de 2024 en 2023 en fonction de l'état d'avancement des travaux.

Pour ce budget, le programme sera donc porté à 96 opérations, listées dans les annexes n° 6 à 10 du présent rapport, et dont la réalisation est très avancée, seules restent à lancer 11 opérations.

Je vous communique, ci-après, le détail par bâtiment :

1- <u>Bâtiments départementaux à caractère social</u> (annexe n° 6)
(maisons des solidarités et pôle des solidarités humaines)

Sur les 15 opérations votées en 2023 :

- 4 sont terminées,
- 8 sont en cours,
- 2 restent à lancer
- 1 est à supprimer.

Pour ce budget, je vous propose de modifier ce programme à 14 opérations.

a) <u>Maison des solidarités</u>

<u>Travaux « extérieurs »</u>

1 opération liée aux travaux imprévus est en cours.

<u>Travaux « bâtiments »</u>

Sur les 9 opérations votées en 2023 :

- 3 sont terminées,
- 4 sont en cours,
- 1 reste à lancer
- 1 est à supprimer.

Ce programme sera porté à 8 opérations.

L'opération à supprimer concerne la réfection des stores de la maison des solidarités de Castelsarrasin pour laquelle les travaux n'ont pas lieu d'être réalisés, car des volets roulants ont été installés.

b) <u>Pôle des solidarités humaines</u>

<u>Travaux « extérieurs »</u>

1 opération concernant les opérations imprévues est en cours.

<u>Travaux « bâtiments »</u>

Sur les 4 opérations votées en 2023 :

- 1 est terminée,
- 2 sont en cours,
- 1 reste à lancer.

2- <u>Bâtiments départementaux à caractère culturel</u> (annexe n° 7)
(archives départementales, abbaye de Belleperche, espace des Augustins, médiathèque départementale)

Sur les 25 opérations votées en 2023 :

- 10 sont terminées,
- 13 sont en cours,
- 2 sont à supprimer.

Le programme pour les bâtiments culturels doit être modifié pour aboutir à 24 opérations lors de cette session avec la création d'une nouvelle opération.

a) Archives départementales

Travaux « extérieurs »

L'opération liée aux travaux imprévus est en cours.

Travaux «bâtiments»

Sur les 4 opérations votées en 2023 :

- 2 sont terminées
- 2 sont en cours.

b) Médiathèque départementale

Travaux « extérieurs »

Le programme est à ce jour terminé. L'enveloppe destinée aux travaux imprévus est supprimée.

Travaux « bâtiments »

Les 4 opérations votées en 2023 sont en cours.

Pour réaliser l'opération liée à la création des locaux de stockages et d'archives exigée par des contraintes de sécurités incendies et structurelles, un transfert de crédits de paiement de 2024 en 2023 de 75 000 € est à prévoir.

c) Abbaye de Belleperche

Travaux « extérieurs »

Sur les 3 opérations votées en 2023 :

- 1 est terminée,
- 1 est en cours,
- 1 est à supprimer.

Ce programme sera porté à 2 opérations.

1 opération est à supprimer qui concerne les travaux de réfection de la clôture (côté entrée de l'Abbaye de Belleperche) pour laquelle les architectes des bâtiments de France demandent de la reconstruire à l'identique. Le montant estimatif étant très élevé, des solutions techniques alternatives sont recherchées. Cette opération sera inscrite dans un prochain programme.

Travaux «bâtiments»

Sur les 4 opérations votées en 2023 :

- 1 est terminée,
- 3 sont en cours.

Ce programme est modifié pour être porté à 5 opérations.

Une nouvelle opération est à créer pour prendre en charge la réfection totale de la fosse pour l'assainissement autonome de l'Abbaye de Belleperche. En effet, celle-ci est défectueuse depuis quelques temps et nous impose de nombreux frais de fonctionnement (récurrence de nettoyages et location de toilettes pour les manifestations). Le montant des travaux est estimé à 60 000 €.

Compte tenu du point financier de ce programme, je vous propose donc une augmentation de l'autorisation de programme de 2023 de 35 000 € avec l'inscription des crédits de paiement correspondants.

d) Espaces des Augustins

Travaux « extérieurs »

Sur les 2 opérations votées en 2023 :

- 1 est terminée,
- 1 est en cours.

Travaux « bâtiments »

Sur les 4 opérations votées en 2023 :

- 3 sont terminées,
- 1 est en cours.

3- <u>Bâtiments des subdivisons départementales et les antennes</u> (annexe n° 8)

Sur les 29 opérations votées en 2023 :

- 18 sont terminées,
- 8 sont en cours,
- 2 restent à lancer
- 1 est à supprimer.

Le programme pour les bâtiments des subdivisions et des antennes doit être modifié sans incidence sur le nombre d'opération.

Je vous communique, ci-après, le détail par bâtiment :

a) <u>Subdivisions départementales et les antennes « propriétés » du Département</u>

<u>Travaux «extérieurs»</u>

Sur les 5 opérations votées en 2023 :

- 4 sont terminées,
- 1 est en cours.

<u>Travaux « bâtiments »</u>

Sur les 18 opérations votées en 2023 :

- 11 sont terminées,
- 4 sont en cours,
- 2 restent à lancer,
- 1 est à supprimer.

Ce programme doit être modifié étant précisé que le nombre d'opération restera identique.

Une opération est à supprimer. Elle concerne la réfection du bac à sel et du quai de déchargement à l'antenne de Villebrumier dont les travaux ont été réalisés en régie.

Une nouvelle opération est à créer pour prendre en charge les travaux de réfections des canalisations d'eaux pluviales de la subdivision de Castelsarrasin suite aux études et aux diagnostics réalisés. Celles-ci ont fait ressortir un problème de sous-dimensionnement des évacuations des eaux pluviales du site qui engendrent, lors de gros orages, des inondations des propriétés voisines, du bac à sel et de notre parking. Le montant de ces travaux, maîtrise d'oeuvre comprise, est estimé à 100 000 €.

Compte tenu du point financier des travaux réalisés et à mener sur ces bâtiments, je vous propose d'augmenter l'autorisation de programme 2023 de 60 000 € et d'inscrire 70 000 € en crédits de paiement en 2024.

b) <u>Subdivisions départementales et les antennes « mis à disposition » du Département</u>

<u>Travaux « extérieurs »</u>

Sur les 2 opérations votées en 2023 :

- 1 est terminée,
- 1 est en cours.

<u>Travaux « bâtiments »</u>

Sur les 4 opérations votées en 2023 :

- 2 sont terminées,
- 2 sont en cours.

4- <u>Autres bâtiments administratifs départementaux</u> (annexe n° 9)
(*Hôtel du Département, centre d'information et d'orientation, centre universitaire et maison de la Région à Montauban)*

Sur les 22 opérations votées en 2023 :

- 7 sont terminées,
- 12 sont en cours,
- 3 restent à lancer.

Je vous communique, ci-après, le détail par bâtiment :

a) <u>Hôtel du Département</u>

<u>Travaux « extérieurs »</u>

Les 3 opérations votées sont en cours.

Travaux « bâtiments »

Sur les 9 opérations votées en 2023 :

- 4 sont terminées,
- 3 sont en cours,
- 2 restent à lancer.

Travaux divers de câblage informatique

L'opération votée en 2023 qui concerne le poste de travaux de câblage dans tous les bâtiments **est terminée**.

b) Centre d'information et d'orientation à Montauban

Travaux « extérieurs »

1 opération votée en 2023 reste à lancer concernant la clôture du site.

Travaux « bâtiments »

L'opération liée aux travaux imprévus est en cours.

c) Centre universitaire à Montauban

Travaux « extérieurs »

L'opération liée aux travaux imprévus est en cours.

Travaux « bâtiments »

Sur les 3 opérations votées en 2023 :

- 1 est terminée,
- 2 sont en cours.

Je vous précise qu'une étude phonique à la médiathèque universitaire a été réalisée pour cette opération. Il en ressort que les travaux programmés ne sont pas adaptés aux résultats de l'étude. Les travaux sont donc à redéfinir et à reproposer ultérieurement.

d) Site de la maison de la Région à Montauban

Travaux « bâtiments »

Sur les 3 opérations votées en 2023 :

- 1 est terminée,
- 2 sont en cours.

5 – Travaux dans les gendarmeries (annexe n° 10)

Sur les 7 opérations votées en 2023 :

- 3 sont terminées,
- 4 sont en cours.

Travaux « extérieurs »

Sur les 3 opérations votées en 2023 :

- 1 est terminée,
- 2 sont en cours.

Travaux « bâtiments »

Sur les 4 opérations votées en 2023 :

- 2 sont terminées,
- 2 sont en cours.

II– TRAVAUX STRUCTURANTS D'INVESTISSEMENT DANS LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

A) Avancement des travaux structurants des programmes antérieurs

1- Bâtiments départementaux à caractère social

Bâtiment principal – allées Mortarieu et 28 rue de la banque à Montauban

Après une première phase de travaux de climatisation en 2022 pour le bâtiment des ressources et de la protection maternelle et infantile, nous devons réaliser une étude

de diagnostics thermiques qui permettra de dimensionner les travaux à mener lors de la deuxième phase de climatisation. Cette étude débutera fin octobre.

Ainsi, à l'occasion du budget primitif 2024, nous vous proposerons d'affiner cette autorisation de programme.

Réfection du parking à la maison des solidarités de Montech

Cette opération votée en 2022 est terminée et l'autorisation de programme est ramenée à 79 697,21 €.

2- Bâtiments départementaux à caractère culturel

Gros travaux à l'Abbaye de Belleperche

Les travaux de la phase 3 de sauvegarde de l'Abbaye de Belleperche sont en cours.

Pour rappel, ces travaux consistent en la restitution « à l'identique » de la charpente et de la couverture de l'aile sud du cloître en reprenant les mêmes appuis et les mêmes empochements.

Cette opération devrait être terminée en fin d'année.

Gros travaux à la médiathèque départementale

Une autorisation de programme avait été votée en 2016 pour rénover la médiathèque départementale. Certains travaux ont déjà été réalisés, mais les travaux suivants restent à mettre en œuvre :

- remplacement des menuiseries extérieures : un marché avait été notifié en février 2022, cependant, suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise retenue, le chantier a été suspendu.

- réfection de l'électricité et de l'isolation thermique des murs intérieurs.

La consultation des marchés de travaux relative aux menuiseries et réfection électrique et thermique est programmée pour fin d'année avec un démarrage des travaux à la fin du 1er trimestre 2024.

3- Bâtiments administratifs départementaux

Restructuration de la maison du Tordre

Le lac du Tordre, situé sur les communes de Léojac et Génébrières, est propriété du Département. Il a été labellisé « espace naturel sensible » et a fait l'objet, à ce titre, de la rédaction d'un plan de gestion. Ce document de référence prévoit la réhabilitation d'une ancienne maison d'habitation, au sud-ouest du site, en « maison de la nature ».

L'utilisation de cette maison permettra de faire un point d'accueil et de support pédagogique (expositions temporaires ou permanentes, animations,…) pour la sensibilisation du grand public ou des scolaires.

Des contacts ont d'ailleurs été noués avec une association de protection de la nature, qui semble favorable à occuper le site.

Une première phase de travaux de réfection de la toiture et de rénovation de la fosse sceptique a été réalisée pour un montant de 64 001,79 € TTC.

Pour la deuxième phase, les besoins ont été définis avec la direction de l'environnement.

Les besoins, répartis sur une superficie totale de 111,70 m², sont les suivants :
→ salle de réception / projection ;
→ 1 atelier expositions ;
→ 2 bureaux
→ 1 cuisine ;
→ des sanitaires aux normes handicapés ;
→ des vestiaires et un rangement.

De plus, des aménagements seront nécessaires pour permettre l'accueil des bus scolaires et les véhicules du public.

Une estimation de ces travaux a été réalisée ainsi :

→ Honoraires maîtrise d'œuvre :	30 000 € TTC
→ Bureau de contrôle / Sécurité prévention service :	5 000 € TTC
→ Travaux, y compris aire de stationnement et de retournement de bus :	276 000 € TTC
→ Aménagements extérieurs, signalétique, ... :	19 000 € TTC
→ Aléas divers et réseaux :	20 000 € TTC
	Soit un total de 350 000 € TTC

Je vous propose d'augmenter l'autorisation de programme de 335 000 € et d'inscrire les crédits de paiement en 2024 pour réaliser les travaux.

Hôtel du Département – travaux audio / vidéo / sonorisation

Cette opération votée en 2022 est terminée et l'autorisation de programme est ramenée à 809 234,29 €.

Centre universitaire à Montauban

Restructuration du centre universitaire

L'opération de restructuration du centre universitaire est réalisée dans le cadre d'un contrat de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage passé avec la société d'économie mixte AREC en juillet 2016.

Les travaux dans les bâtiments se sont achevés au cours de l'été 2022.

L'aménagement du parvis programmé dans cette opération, qui avait été ajourné pour les travaux de la façade principale (boulevard Montauriol), a été réalisé à l'été 2023.

Réfection des façades du centre universitaire

Comme je vous l'avais proposé, une nouvelle opération a été votée, lors du budget primitif de 2022, pour la rénovation des façades.

Un contrat de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclu avec la SPL ARAC.

La mise en concurrence marchés publics pour ces travaux est terminée et la notification des entreprises est en cours.

Afin de réaliser le versement des avances à la SPL ARAC, je vous propose donc de transférer un crédit de paiement de 250 000 € de 2024 sur l'exercice 2023.

4- Travaux dans les gendarmeries

Rénovation de l'ancienne gendarmerie Gambetta à Montauban

La réflexion sur le devenir de l'ancienne gendarmerie Gambetta à Montauban est en cours.

À ce jour, des travaux préparatoires de démolition et de changement de menuiseries sont en cours.

B) Avancement des nouveaux travaux structurants - 2023

1- Bâtiments administratifs départementaux

Création de locaux pour les jardiniers à l'Hôtel du Département

Le projet d'installation de locaux pour les jardiniers en charge de l'entretien des espaces verts à l'Hôtel du Département a été complété par l'ajout de locaux de stockage nécessaires pour la collectivité. L'aménagement des extérieurs (sécurisation de la partie haute de la tour de l'ascenseur, habillage de la zone de stockage des conteneurs à déchets...) dans son environnement proche sera également réalisé.

Le permis de construire a été déposé mais lors de l'instruction, des études complémentaires sur la loi sur l'eau ont été demandées avec, pour conséquence une augmentation des délais.

Dès réception du permis de construire, les travaux pourront débuter.

2- Bâtiments départementaux à caractère culturel

Diagnostic archéologique de l'Abbaye de Belleperche

Afin de relancer le projet d'aménagement de l'Abbaye de Belleperche, initié à l'occasion de la session du 27 janvier 2014 par l'Assemblée départementale, la réalisation d'une étude archéologique globale (bilan documentaire, archéologique du bâti, …) et d'un diagnostic sanitaire du bâtiment sont des préalables incontournables.

En effet, ces études permettront au programmiste d'intégrer dans le projet les mises en valeur des vestiges archéologiques, de révéler l'ensemble monastique et surtout, d'estimer financièrement au plus près le nouveau projet.

Une consultation sera lancée très prochainement.

III – FRAIS D'ÉTUDES

A) Bâtiments départementaux à caractère social

Études de faisabilité et de programmation sur les maisons des solidarités de Moissac et Valence d'Agen

Les études de faisabilité de rénovation et d'extension éventuelles des maisons des solidarités de Moissac et de Valence d'Agen ont débuté.

À l'occasion du prochain budget primitif, je serai en mesure de vous présenter le diagnostic et les travaux à réaliser, pour que ces deux sites puissent avoir des locaux adaptés à leurs nouveaux besoins.

Le marché de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour les deux sites, a été notifié à la société Vitam ingénierie, en juin 2023, pour un montant total de 68 112 € TTC, soit 8 112 € de plus que l'estimation administrative.

Je vous propose donc d'augmenter l'autorisation de programme de 12 000 € pour prendre en charge la majoration et les révisions de prix des honoraires et de transférer un crédit de paiement de 2024 en 2023 de 20 000 € pour ces deux opérations.

B) <u>Subdivisions départementales et leurs antennes</u>

<u>Études en vue de l'extension de l'antenne de Valence d'Agen</u>

À l'occasion du budget primitif 2023, je vous annonçais que nous avions la possibilité d'acheter un terrain attenant à cette antenne, ce qui nous aurait permis de réaliser, d'une part, l'agrandissement nécessaire et, d'autre part, de prévoir une nouvelle sortie davantage sécurisée pour les engins en créant un sens unique de circulation.

Il s'avère que les propriétaires de ces terrains ne souhaitent plus vendre leur bien.

De nouvelles études de faisabilité ont été réalisées par les services avec la possibilité de réaliser ces travaux sur l'emprise actuelle. Les études de maîtrise d'oeuvre vont pouvoir démarrer.

C) <u>Autres bâtiments administratifs départementaux</u>

<u>Hôtel du Département:sonorisation de la salle du conseil et de salles de réunions</u>

Comme vu précédemment, les travaux étant terminés, les frais d'études peuvent être également soldés. L'autorisation de programme, votée en 2022, peut donc être ramenée à 30 801,45 €.

D) <u>Études thermiques pour les bâtiments départementaux</u>

Afin de rentrer dans les objectifs relatifs à la transition énergétique, des études énergétiques vont être lancées pour certains bâtiments départementaux. Ces études (pré-

diagnostics, audits énergétiques et études de faisabilité) nous aideront à décider la programmation des travaux à mener, permettant d'obtenir des économies d'énergie.

Un accord cadre de prestations intellectuelles, multi-attributaires, va être très prochainement notifié pour pouvoir réaliser les études thermiques de nos bâtiments sur quatre ans.

Les études thermiques des bâtiments suivants vont démarrer au cours de ce dernier trimestre :

Maisons des solidarités (MDS)

→ MDS de Valence d'Agen ;
→ MDS de Moissac ;
→ MDS de Labat ;
→ Pôle des solidarités humaines et maison départementale des personnes handicapées.

À l'issue de ces études thermiques, une liste de travaux d'isolations (menuiseries, doublages, combles, ...), de changement de chauffages, de luminaires éventuels sera proposée à l'occasion des prochaines sessions budgétaires.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ce rapport et :

- prendre acte de l'état d'avancement des programmes de travaux annuels 2022-2023 et 2023-2024 dans les bâtiments départementaux (hors collèges et installations sportives) conformément aux tableaux ci-annexés,

- prendre acte de l'état d'avancement des travaux pluriannuels dans les bâtiments départementaux (hors collèges et installations sportives),

- approuver les augmentations des autorisations de programme telles que détaillées supra,

- ratifier les crédits de paiement correspondants sur les différentes lignes budgétaires,

- m'autoriser à solliciter les subventions relatives à ce programme de travaux.

Le Président,

BATIMENTS – SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

ANNEXE 1

PROGRAMME DE TRAVAUX 2022-2023

MAISONS DEPARTEMENTALES DES SOLIDARITES

SITES DE PROXIMITE	ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux bâtiments – Opération P004O002 – Enveloppe P004E08 – Nat. Ana. 231313/48/23					
MAISON DES SOLIDARITES DE MONTAUBAN					
Montauban – Labat	2022	Travaux de sécurisation du site - visiophone	9 979,20 €	/	OUI
	2022	Raccordement au réseau de chaleur	23 614,00 €	/	OUI
Montauban – Unal	2022	Remplacement de la chaudière	89 743,30 €	/	OUI
	2022	Travaux de sécurisation du site - visiophone	6 465,60 €	/	OUI
MAISON DES SOLIDARITES DE CASTELSARRASIN/MOISSAC					
Castelsarrasin	2022	Création d'un « espace visite »	5 983,20 €	/	OUI
	2022	Mise en place de brise-soleil dans 2 bureaux (PMI)	2 227,79 €	/	OUI
	2022	Mise en place de portes pour rangement dans 2 bureaux		/	OUI
Moissac	2022	Création de bureau	8 760,19 €	/	OUI
MAISON DES SOLIDARITES DE CAUSSADE/NEGREPELISSE					
Caussade	2022	Réfection de menuiseries – 1ère tranche	41 102,40 €	/	OUI
	2022	Travaux de sécurisation du site - visiophone		/	OUI
Nègrepelisse	2022	Réfection d'une porte extérieure	1 560,00 €	/	OUI
	2022	Réaménagement de l'ancienne cuisine en bureau		/	OUI
MAISON DES SOLIDARITES DE MONTECH/VERDUN-SUR-GARONNE					
Montech	2022	Mise en place d'une vitre sur poste d'accueil	3 997,20 €	/	OUI
TOUS BÂTIMENTS					
Tous bâtiments	2022	Mise en conformité suite à des contrôles réglementaires	12 058,18 €	/	OUI
	2022	Travaux de câblage : installations de prises informatiques	7 261,29 €	/	OUI
	2022	Provision pour interventions urgentes	46 242,28 €	/	OUI
		TOTAL	**258 994,63 €**		

POLE DES SOLIDARITES HUMAINES A MONTAUBAN

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux bâtiment - Opération P004O002 – Enveloppe P004E08 – Nat. Ana. 231313/50/23				
2022	Isolation d'un mur en verre dans un bureau – service tarification	37 641,13 €	/	OUI
2022	Réfection de la porte d'entrée rez-de-chaussée – Bât. A		/	OUI
2022	Réfection de la porte d'entrée d'accès – Bât. C		/	OUI
2022	Installation de stores Bât. D – services Logement PMI ressources et RSA		/	OUI
2022	Mise en place d'un éclairage local « poubelles »	1 843,63 €	/	OUI
2022	Réfection du bureau de la Directrice « Enfance et Famille »	1 701,84 €	/	OUI
2022	Réfection des bureaux -PMI et ANAH	9 992,70 €	/	OUI
2022	Rénovation de la salle de réunion « océane »	26 416,58 €	/	OUI
2022	Travaux de câblage informatique (modification des rocades fibres)	11 455,21 €	/	OUI
2022	Réfection de la toiture du Bât. D – services Habitat-Logement et PMI et toiture pigeonnier	117 306,67 €	/	OUI
2022	Provision pour interventions urgentes	38 409,48 €	/	OUI
	TOTAL	**244 767,24 €**		

BATIMENTS CULTURELS

ANNEXE 2

PROGRAMME DE TRAVAUX 2022-2023

ARCHIVES DEPARTEMENTALES – MONTAUBAN

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P005O004 – Enveloppe P005E08 – Nat. Ana. 2312/315/23				
2022	Réfection de la cour avec travaux sur les réseaux	50 759,46 €	/	OUI
	TOTAL	**50 759,46 €**		

ABBAYE DE BELLEPERCHE – CORDES TOLOSANNES

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P005O004 – Enveloppe P005E08 – Nat. Ana. 2312/312/23				
2022	Rénovation de l'éclairage de l'allée entrée du site, éclairage passage piétons sur RD et mise en place d'un coffret forain	31 606,05 €	/	OUI
2022	Provision pour interventions urgentes	3 960,00 €	/	OUI
	TOTAL	**35 566,05 €**		
Travaux bâtiment - Opération P005O002 – Enveloppe P005E08 – Nat. Ana. 231314/312/23				
2022	Mise en conformité suite à des contrôles réglementaires	826,86 €	/	OUI
2022	Provision pour interventions urgentes	13 647,92 €	/	OUI
	TOTAL	**14 474,78 €**		

ESPACE DES AUGUSTINS – MONTAUBAN

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux bâtiments - Opération P005O002 – Enveloppe P005E08 – Nat. Ana. 231314/312/23				
2022	Travaux dans les locaux de stockage	6 438,43 €	/	OUI
2022	Mise en place d'un dispositif anti-pigeons	27 600,00 €	/	OUI
2022	Provision pour interventions urgentes	3 003,36 €	/	OUI
	TOTAL	**37 041,79 €**		

SUBDIVISIONS DEPARTEMENTALES ET ANTENNES

ANNEXE 3

PROGRAMME DE TRAVAUX 2022-2023

« PROPRIETE DU DEPARTEMENT »

BATIMENTS	ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs « propriété » - Opération P006O006 – Enveloppe P006E11 – Nat. Ana. 2312/621/23					
SUBDIVISION DE MONTAUBAN					
Unité d'Exploitation et Travaux en Régie – Montauban	2022	Mise en place d'une vidéo-surveillance extérieure	16 860,00 €	/	OUI
Site de la « Clare » Montauban	2022	Mise en place d'une vidéo-surveillance extérieure	16 950,62 €	/	OUI
		TOTAL	**33 810,62 €**		
Travaux bâtiments « propriété » - Opération P006O002 – Enveloppe P006E11 – Nat. Ana. 231318/621/23					
SUBDIVISION DE CASTELSARRASIN					
Antenne Beaumont-de-Lomagne	2022	Mise aux normes de l'aire de lavage	14 346,76 €	/	OUI
Antenne Castelsarrasin	2022	Mise en place d'une climatisation salle réunion	6 993,60 €	/	OUI
	2022	Extension alarme anti-intrusion	3 660,00 €	/	OUI
	2022	Réfection des menuiseries et volets roulants	21 685,20 €	/	OUI
SUBDIVISION DE MONTAUBAN					
Unité d'Exploitation et Travaux en Régie – Montauban	2022	Mise en place alarme incendie sur l'ensemble du site	25 057,27 €	/	OUI
	2022	Raccordement au réseau de chaleur	26 088,00 €	/	OUI
	2022	Aménagement local buanderie	55 499,06 €	/	OUI
Antenne Villebrumier	2022	Couverture bac à sel	15 360,00 €	/	OUI
SUBDIVISION DE ST-ANTONIN-NOBLE-VAL					
Antenne Nègrepelisse	2022	Réfection du bac à sel	30 720,00 €	/	OUI
Antenne St-Antonin-Noble-Val	2022	Mise aux normes de l'aire de lavage	29 604,00 €	/	OUI
SUBDIVISION DE VALENCE D'AGEN					
Antenne Moissac	2022	Mise aux normes électriques	2 790,28 €	/	OUI
	2022	Réfection de la porte du garage	9 492,41 €	/	OUI
TOUS BÂTIMENTS					
Tous bâtiments	2022	Mise en conformité suite à des contrôles réglementaires	6 001,39 €	/	OUI
	2022	Provision pour interventions urgentes	38 009,20 €	/	OUI
		TOTAL	**285 307,17 €**		

ANNEXE 3

« MIS A DISPOSITION DU DEPARTEMENT »

BATIMENTS	ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux bâtiments - Opération P006O002 – Enveloppe P006E11 – Nat. Ana. 2317318/621/23					
SUBDIVISION DE CASTELSARRASIN					
Antenne Verdun-sur-Garonne	2022	Mise en place d'une alarme anti-intrusion	13 321,34 €	/	OUI
SUBDIVISION DE ST-ANTONIN-NOBLE-VAL					
Antenne Caussade	2022	Construction d'un appentis pour stockage matériel et couverture de l'aire de lavage	145 078,66 €	OUI	/
SUBDIVISION DE VALENCE D'AGEN					
Antenne Valence	2022	Installation de 2 portes de garage et réfection du faux-plafond de la verrière	17 702,16 €	/	OUI
TOUS BÂTIMENTS					
Tous bâtiments	2022	Mise en conformité suite à des contrôles réglementaires	3 095,11 €	/	OUI
		TOTAL	**179 197,27 €**		

AUTRES BATIMENTS

ANNEXE 4

PROGRAMME DE TRAVAUX 2022-2023

HOTEL DU DEPARTEMENT

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux bâtiment - Opération P006O002 – Enveloppe P006E11 – Nat. Ana. 231311/0202/23				
2022	Réfection de l'évacuation des eaux usées (Niveau -2)	4 938,00 €	/	OUI
2022	Création d'une passerelle suite réaménagement (Niveau -4)	4 503,11 €	/	OUI
2022	Travaux de câblage (raccordement des rocades fibres)	21 619,55 €	/	OUI
2022	Réfection des canalisations du réseau eaux pluviales – salle Conseil	17 856,00 €	/	OUI
2022	Réfection de l'étanchéité de la toiture Bât. ADT	19 569,60 €	/	OUI
2022	Mise en conformité du Système de Sécurité Incendie	4 503,72 €	/	OUI
2022	Travaux de sécurisation du site	33 636,27 €	/	OUI
2022	Mise en place de cloisons pour réaménagement des services	134 409,52 €	/	OUI
2022	Provision pour interventions urgentes	74 901,92 €	/	OUI
	TOTAL	**315 937,69 €**		

CENTRE UNIVERSITAIRE A MONTAUBAN

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P010O007 – Enveloppe P010E07 – Nat. Ana. 2312/23/23				
2022	Mise en place d'une motorisation sur le portail d'entrée	8 532,20 €	/	OUI
2022	Provision pour interventions urgentes	4 019,50 €	/	OUI
	TOTAL	**12 551,70 €**		
Travaux bâtiment - Opération P010O007 – Enveloppe P010E07 – Nat. Ana. 231312/23/23				
2022	Provision pour interventions urgentes	4 960,79 €	/	OUI
	TOTAL	**4 960,79 €**		

SITE DE NOVALIA A MONTAUBAN

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux bâtiment - Opération P006O002 – Enveloppe P006E11 – Nat. Ana. 231318/91/23				
2022	Mise en conformité de l'ascenseur	4 233,98 €	/	OUI
2022	Réfection de la toiture et avant toit sur pignon	7 998,05 €	/	OUI
2022	Provision pour interventions urgentes	2 420,52 €	/	OUI
	TOTAL	**14 652,55 €**		

GENDARMERIES

ANNEXE 5

PROGRAMME DE TRAVAUX 2022-2023

GENDARMERIES	ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P007O004 – Enveloppe P007E08 – Nat. Ana. 2312/11/23					
Nègrepelisse	2022	Travaux de VRD	6 944,40 €	/	OUI
Valence d'Agen	2022	Mise en place clôture côté logement et rehausse du portail	14 008,80 €	/	OUI
Villebrumier	2022	Réfection de l'éclairage cour intérieure de la brigade	3 054,23 €	/	OUI
Tous sites	2022	Provision pour interventions urgentes	4 388,69 €	/	OUI
		TOTAL	**28 396,12 €**		
Travaux bâtiments – Opération P007O002 – Enveloppe P007E08 – Nat. Ana. 231318/11/23					
Auvillar	2022	Réfection des portes des logements	4 774,00 €	/	OUI
Caussade	2022	Installation d'une borne de recharge électrique véhicules	19 814,23 €	/	OUI
	2022	Réfection des menuiseries bois Bâtiment logement	21 207,12 €	/	OUI
	2022	Réfection des menuiseries bois des locaux de service		/	OUI
Grisolles	2022	Installation d'une borne de recharge électrique véhicules	19 226,99 €	/	OUI
	2022	Réfection des portes d'entrée des bâtiments	15 030,62 €	/	OUI
	2022	Réfection d'un logement de fonction	33 394,41 €	/	OUI
Lafrançaise	2022	Réfection d'une salle de bain dans un logement	5 120,00 €	/	OUI
Lauzerte	2022	Réfection des enseignes	744,00 €	/	OUI
Lavit-de-Lomagne	2022	Réfection des portes (logements, bureaux, accès garage)	16 594,50 €	/	OUI
Monclar-de-Quercy	2022	Isolation des logements	8 526,39 €	/	OUI
Nègrepelisse	2022	Mise en place d'une isolation dans les logements	29 007,09 €	/	OUI
St-Nicolas-de-la-Grave	2022	Installation de VMC dans 5 logements	22 363,91 €	/	OUI
Villebrumier	2022	Rénovation des portes des caves	10 815,64 €	/	OUI
Tous bâtiments	2022	Provision pour interventions urgentes	119 608,59 €	/	OUI
		TOTAL	**326 227,49 €**		

BATIMENTS -SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

ANNEXE 6

PROGRAMME DE TRAVAUX 2023-2024

MAISONS DEPARTEMENTALES DES SOLIDARITES

MAISONS DES SOLIDARITES	ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P004O004 – Enveloppe P004E09 – Nat. Ana. 2312/48/23					
Tous sites	2023	Provision pour interventions urgentes	10 000,00 €	OUI	/
		TOTAL	**10 000,00 €**		
Travaux bâtiments – Opération P004O002 – Enveloppe P004E09 – Nat. Ana. 231313/48/23					
MAISON DES SOLIDARITES DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE/VALENCE D'AGEN					
Valence d'Agen	2023	Réfection des volets roulants rez-de-chaussée	24 000,00 €	OUI	/
	2023	Réfection de la porte fenêtre bureau Assistance Sociale (1er étage)	6 000,00 €	OUI	/
	2023	Pose d'un auvent (porte côté bâtiment)	7 000,00 €	OUI	/
MAISON DES SOLIDARITES DE CASTELSARRASIN/MOISSAC					
Moissac	2023	Mise en place de stores extérieurs + verrière	11 000,00 €	/	OUI
MAISON DES SOLIDARITES DE CAUSSADE/NEGREPELISSE					
St-Antonin-Noble-Val	2023	Réfection de la toiture	35 000,00 €	/	/
MAISON DES SOLIDARITES DE MONTECH/VERDUN-SUR-GARONNE					
Montech	2023	Réfection des volets bois	25 500,00 €	/	OUI
TOUS BÂTIMENTS					
Tous bâtiments	2023	Travaux de sécurisation des sites (visiophones)	2 000,00 €	/	OUI
	2023	Provision pour interventions urgentes	21 500,00 €	OUI	/
		TOTAL	**132 000,00 €**		

POLE DES SOLIDARITES HUMAINES A MONTAUBAN

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P004O004 – Enveloppe P004E09 – Nat. Ana. 2312/50/23				
2023	Provision pour interventions urgentes	10 000,00 €	OUI	/
	TOTAL	**10 000,00 €**	**/**	/
Travaux bâtiment - Opération P004O002 – Enveloppe P004E09 – Nat. Ana. 231313/50/23				
2023	Mise en place de faux-plafonds bureau et circulation (service habitat/loge)	30 000,00 €	/	/
2023	Mise en place et réfection de volets bois	50 000,00 €	/	OUI
2023	Rénovation des bureaux	90 000,00 €	OUI	/
2023	Provision pour interventions urgentes	15 000,00 €	OUI	/
	TOTAL	**185 000,00 €**		

BATIMENTS CULTURELS

ANNEXE 7

PROGRAMME DE TRAVAUX 2023-2024

ARCHIVES DEPARTEMENTALES – MONTAUBAN

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P005O004 – Enveloppe P005E09 – Nat. Ana. 2312/315/23				
2023	Provision pour interventions urgentes	10 000,00 €	OUI	/
	TOTAL	**10 000,00 €**		
Travaux bâtiments - Opération P005O002 – Enveloppe P005E09 – Nat. Ana. 231314/315/23				
2023	Réfection des volets bois	38 500,00 €	/	OUI
2023	Mise aux normes du paratonnerre	7 500,00 €	/	OUI
2023	Mise en conformité suite à des contrôles réglementaires	10 000,00 €	OUI	/
2023	Provision pour interventions urgentes	10 000,00 €	OUI	/
	TOTAL	**66 000,00 €**		

MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE – MONTAUBAN

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P005O004 – Enveloppe P005E09 – Nat. Ana. 2312/313/23				
2023	Clôture du site	47 355,86 €	/	OUI
2023	Mise en place d'un portail d'entrée motorisé	16 566,00 €	/	OUI
	TOTAL	**63 921,86 €**		
Travaux bâtiments - Opération P005O002 – Enveloppe P005E09 – Nat. Ana. 231314/313/23				
2023	Création d'un local de stockage	45 000,00 €	OUI	/
2023	Création d'un local archives	30 000,00 €	OUI	/
2023	Mise en conformité électrique et ascenseurs	32 000,00 €	OUI	/
2023	Provision pour interventions urgentes	10 000,00 €	OUI	/
	TOTAL	**117 000,00 €**		

ANNEXE 7

ABBAYE DE BELLEPERCHE – CORDES TOLOSANNES

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P005O004 – Enveloppe P005E09 – Nat. Ana. 2312/312/23				
2023	Mise en place d'une clôture (côté garage démoli)	15 000,00 €	/	OUI
2023	Provision pour interventions urgentes	5 000,00 €	OUI	/
	TOTAL	**20 000,00 €**		
Travaux bâtiment - Opération P005O002 – Enveloppe P005E09 – Nat. Ana. 231314/312/23				
2023	Mise aux normes du paratonnerre	9 100,00 €	/	OUI
2023	Réfection toiture de la maison « Dutouron »	85 000,00 €	OUI	/
2023	Installation d'une fosse pour assainissement autonome	60 000,00 €	/	/
2023	Provision pour mise en conformité suite à des contrôles réglementaires	900,00 €	OUI	/
2023	Provision pour interventions urgentes	1 000,00 €	OUI	/
	TOTAL	**156 000,00 €**		

ESPACE DES AUGUSTINS – MONTAUBAN

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P005O004 – Enveloppe P005E09 – Nat. Ana. 2312/312/23				
2023	Réfection du réseau pluvial extérieur	5 000,00 €	/	OUI
2023	Provision pour interventions urgentes	6 000,00 €	OUI	/
	TOTAL	**11 000,00 €**		
Travaux bâtiments - Opération P005O002 – Enveloppe P005E09 – Nat. Ana. 231314/312/23				
2023	Mise en place d'un dispositif anti-pigeons -2ème phase	19 200,00 €	/	OUI
2023	Mise aux normes du parafoudre	2 300,00 €	/	OUI
2023	Mise en conformité électrique et ascenseur	1 500,00 €	/	OUI
2023	Provision pour interventions urgentes	5 000,00 €	OUI	/
	TOTAL	**28 000,00 €**		

SUBDIVISIONS DEPARTEMENTALES ET ANTENNES

ANNEXE 8

PROGRAMME DE TRAVAUX 2023-2024

« PROPRIETE DU DEPARTEMENT »

BATIMENTS	ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs « propriété » - Opération P006O006 – Enveloppe P006E12 – Nat. Ana. 2312/621/23					
SUBDIVISION DE CASTELSARRASIN					
Antenne de Lavit-de-Lomagne	2023	Mise en place d'un portail d'entrée motorisé	10 000,00 €	/	OUI
SUBDIVISION DE MONTAUBAN					
CTD – Montauban	2023	Mise en place d'une motorisation portail d'entrée (19 rue Labat)	25 000,00 €	/	OUI
	2023	Mise aux normes de l'aire de lavage (25 rue Labat)	45 000,00 €	/	OUI
SUBDIVISION DE VALENCE D'AGEN					
Subdivision de Valence d'Agen	2023	Mise aux normes PMR d'une rampe d'accès	7 000,00 €	/	OUI
TOUS BÂTIMENTS					
Tous sites	2023	Provision pour interventions urgentes	10 000,00 €	OUI	/
		TOTAL	**97 000,00 €**		
Travaux bâtiments « propriété » - Opération P006O002 – Enveloppe P006E12 – Nat. Ana. 231318/621/23					
SUBDIVISION DE CASTELSARRASIN					
Antenne de Lavit-de-Lomagne	2023	Motorisation du portail de garage	10 000,00 €	/	OUI
Antenne Castelsarrasin	2023	Réfection de l'éclairage salle de réunion	1 500,00 €	/	OUI
Subdivision de Castelsarrasin	2023	Réfection des menuiseries à l'étage	20 500,00 €	OUI	/
	2023	Réfection des canalisations	100 000,00 €	/	/
SUBDIVISION DE MONTAUBAN					
Centre Technique Départemental – Montauban					
Ensemble du site	2023	Mise en place de la fibre optique sur le site	30 000,00 €	/	/
CTD	2023	Aménagement buanderie – 2ème phase	9 500,00 €	/	OUI
	2023	Rénovation des sanitaires	70 000,00 €	/	OUI
Subdivision	2023	Création d'une cloison (bureaux/espace détente)	2 500,00 €	/	OUI
	2023	Réfection des sanitaires à l'étage	15 000,00 €	/	OUI
UETR	2023	Pose d'une climatisation salle de réfectoire	3 000,00 €	/	OUI
Laboratoire routier	2023	Réfection des sanitaires	15 000,00 €	/	OUI
Atelier mécanique	2023	Réfection du sol de 3 bureaux et installation de climatisation	27 000,00 €	/	OUI
SUBDIVISION DE ST-ANTONIN-NOBLE-VAL					
Antenne Nègrepelisse	2023	Construction d'une aire de lavage	80 000,00 €	/	/
Antenne St-Antonin-Noble-Val	2023	Construction d'un bac à sel	80 000,00 €	OUI	/
SUBDIVISION DE VALENCE D'AGEN					
Antenne Moissac	2023	Création d'un escalier pour accès à la «rochelle»	9 000,00 €	/	OUI
Antenne de Lafrançaise	2023	Mise en place d'une climatisation	8 500,00 €	/	OUI
TOUS BÂTIMENTS					
Tous bâtiments	2023	Mise en conformité suite à des contrôles réglementaires	8 500,00 €	OUI	/
	2023	Provision pour interventions urgentes	30 000,00 €	OUI	/
		TOTAL	**520 000,00 €**		

ANNEXE 8

« MIS A DISPOSITION DU DEPARTEMENT »

BATIMENTS	ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs «mis à disposition» - Opération P006O006 – Enveloppe P006E12 – Nat. Ana. 23172/621/23					
SUBDIVISION DE VALENCE D'AGEN					
Antenne de Valence d'agen	2023	Réfection du portail d'entrée extérieur	16 000,00 €	/	OUI
TOUS BÂTIMENTS					
Tous bâtiments	2023	Provision pour interventions urgentes	5 000,00 €	OUI	/
		TOTAL	**21 000,00 €**		
Travaux bâtiments - Opération P006O002 – Enveloppe P006E12 – Nat. Ana. 2317318/621/23					
SUBDIVISION DE MONTAUBAN					
Antenne Montauban « Rue des Arts »	2023	Réfection du portail du hangar de stockage	10 000,00 €	/	OUI
SUBDIVISION DE VALENCE D'AGEN					
Antenne de Valence d'agen	2023	Réfection de la porte de garage	9 000,00 €	/	OUI
Tous bâtiments	2023	Mise en conformité suite à des contrôles réglementaires	10 000,00 €	OUI	/
	2023	Provision pour interventions urgentes	10 000,00 €	OUI	/
		TOTAL	**39 000,00 €**		

AUTRES BATIMENTS

ANNEXE 9

PROGRAMME DE TRAVAUX 2023-2024

HOTEL DU DEPARTEMENT

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P006O006 – Enveloppe P006E12 – Nat. Ana. 2312/0202/23				
2023	Réfection des clôtures (parking Tescou)	40 000,00 €	OUI	/
2023	Création abri vélos	15 000,00 €	OUI	/
2023	Provision pour interventions urgentes	10 000,00 €	OUI	/
	TOTAL	**65 000,00 €**		
Travaux bâtiment - Opération P006O002 – Enveloppe P006E12 – Nat. Ana. 231311/0202/23				
2023	Réfection de l'éclairage -1ère phase circulations	80 000,00 €	OUI	/
2023	Réaménagement des bureaux (DRH/Finances/Environnement)	70 000,00 €	/	/
2023	Réfection sol bureau (chauffeurs)	5 000,00 €	/	OUI
2023	Installation extracteur de fumée de colle (reprographie)	10 000,00 €	/	OUI
2023	Mise aux normes du paratonnerre	14 000,00 €	/	OUI
2023	Mise en conformité électrique - contrôles réglementaires	25 000,00 €	OUI	/
2023	Mise en conformité des ascenseurs	6 000,00 €	/	OUI
2023	Réalisation de diagnostic sécurité incendie	5 000,00 €	/	/
2023	Provision pour interventions urgentes	30 000,00 €	OUI	/
	TOTAL	**245 000,00 €**		

TRAVAUX DE CABLAGE TOUS BATIMENTS

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux divers de câblage informatique - Opération P006O002 – Enveloppe P006E12 – Nat. Ana. 23153/0202/23				
2023	Provision pour interventions urgentes	12 302,11 €	/	OUI
	TOTAL	**12 302,11 €**		

CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION A MONTAUBAN

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P006O006 – Enveloppe P006E12 – Nat. Ana. 2312/0202/23				
2023	Mise en place clôture (séparation avec la Pairie Départementale)	5 000,00 €	/	/
	TOTAL	**5 000,00 €**		
Travaux bâtiment - Opération P006O002 – Enveloppe P006E12 – Nat. Ana. 231312/0202/23				
2023	Provision interventions urgentes et conformité	5 000,00 €	OUI	/
	TOTAL	**5 000,00 €**		

ANNEXE 9

CENTRE UNIVERSITAIRE A MONTAUBAN

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P010O007 – Enveloppe P010E10 – Nat. Ana. 2312/23/23				
2023	Provision pour interventions urgentes	5 000,00 €	OUI	/
	TOTAL	**5 000,00 €**		
Travaux bâtiment - Opération P010O007 – Enveloppe P010E10 – Nat. Ana. 231312/23/23				
2023	Etudes acoustique pour isolation phonique – médiathèque universitaire	2 500,00 €	/	OUI
2023	Mise aux normes accessibilité handicapés ascenseurs (Pavillon des savoirs – Médiathèque)	21 000,00 €	OUI	/
2023	Provision pour interventions urgentes	16 500,00 €	OUI	/
	TOTAL	**40 000,00 €**		

SITE DE NOVALIA A MONTAUBAN

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux bâtiment - Opération P006O002 – Enveloppe P006E12 – Nat. Ana. 231318/91/23				
2023	Réfection de l'accueil (parement)	10 000,00 €	/	OUI
2023	Réfection de l'ascenseur	82 000,00 €	OUI	/
2023	Provision pour interventions urgentes et conformité	5 000,00 €	OUI	/
	TOTAL	**97 000,00 €**		

GENDARMERIES

ANNEXE 10

PROGRAMME DE TRAVAUX 2023-2024

GENDARMERIES	ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P007O004 – Enveloppe P007E09 – Nat. Ana. 2312/11/23					
Monclar-de-Quercy	2023	Réfection des réseaux extérieurs	13 000,00 €	/	OUI
Saint-Nicolas-de-la-Grave	2023	Réfection des clôtures	23 000,00 €	OUI	/
Tous sites	2023	Provision pour interventions urgentes	66 000,00 €	OUI	/
		TOTAL	**102 000,00 €**		
Travaux bâtiments – Opération P007O002 – Enveloppe P007E09 – Nat. Ana. 231318/11/23					
Monclar-de-Quercy	2023	Réfection des conduites eau brigade + logement	12 000,00 €	/	OUI
Lavit-de-Lomagne	2023	Réfection de la VMC du bâtiment logements	17 000,00 €	/	OUI
	2023	Réfection d'un logement de fonction	40 000,00 €	OUI	/
Tous bâtiments	2023	Provision pour interventions urgentes	83 000,00 €	OUI	/
		TOTAL	**152 000,00 €**		

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 23 et 24 octobre 2023

_____

AVANCEMENT DES PROGRAMMES IMMOBILIERS SUR LES COLLÈGES ET LES INSTALLATIONS SPORTIVES

Je souhaite à l'occasion de cette session budgétaire, faire le point d'avancement sur les programmes de travaux annuels 2022-2023 et 2023-2024 pour les collèges publics du Département, ainsi que dans les installations sportives.

Les propositions pour ce budget portent sur des **ajustements financiers** sur les travaux annuels établis sur la base des opérations réalisées, en cours ou prévisionnelles, puis **actualisées** pour certains programmes (création ou suppression d'opérations).

Pour ces travaux pluriannuels, il est proposé, lors de cette session, de réajuster les autorisations de programme et les crédits de paiement en fonction de l'état d'avancement des projets.

Je ferai également un point détaillé du **plan pluriannuel d'investissement (PPI)**, approuvé lors de la réunion consacrée au vote du budget supplémentaire 2022, avec **6 opérations** programmées sur 2023 et **2 opérations** de 2024 dont les études préalables nécessitent une anticipation sur 2023.

Je vous rappelle que ce plan se décompose comme suit :

<u>Anciennes opérations intégrées au PPI</u> :

- Construction d'un préau au collège Pierre Darasse à Caussade,
- Rénovation du chauffage du collège Jean-Honoré Fragonard à Nègrepelisse.

<u>Opérations du PPI 2023</u> :

- Réfection des menuiseries et de l'isolation thermique extérieure du collège Jean-Honoré Fragonard à Nègrepelisse,

- Rénovation des coursives du collège Ingres à Montauban,
- Réfection du chauffage des logements de fonction du collège Jean Lacaze à Grisolles,
- Rénovation du gymnase de Lauzerte.

Nouvelles opérations du PPI 2024 (autorisation de programme 2023) :

- Restructuration de la demi-pension du collège Pierre Flamens à Castelsarrasin
- Réfection du chauffage du collège Pierre Darasse à Caussade

Ces travaux sont présentés selon le sommaire suivant :

I- Les programmes de travaux annuels dans les collèges

A) Avancement des travaux du programme 2022-2023
B) Avancement des travaux du programme 2023-2024

II- Les programmes de travaux annuels dans les installations sportives du Département

A) Avancement des travaux du programme 2022-2023
B) Avancement des travaux du programme 2023-2024

III - Les travaux structurants d'investissement dans les collèges et les installations sportives

A) Avancement des travaux structurants des programmes antérieurs
B) Avancement des travaux structurants (plan pluriannuel d'investissement 2023-2025, année 2023 et anticipations de l'année 2024)

IV- Les frais d'études

———

Je vous précise que l'avancement du projet de construction du gymnase de Verdun-sur-Garonne, ainsi que les travaux d'extension des collèges Vercingétorix à Montech et Jean-Jacques Rousseau à Labastide-Saint-Pierre font l'objet de rapports particuliers.

Je vous indique également que l'avancement des deux nouveaux projets d'extension des collèges Manuel Azaña à Montauban et Antonin Perbosc à Lafrançaise sera présenté dans un rapport particulier.

———

I- PROGRAMMES DE TRAVAUX ANNUELS DANS LES COLLEGES

Je vous rappelle que les travaux annuels sont scindés entre :

- Les travaux dans les collèges « propriétés » du Département :

- Jean-Jacques Rousseau à Labastide-Saint-Pierre
- Antonin Perbosc à Lafrançaise
- Manuel Azaña à Montauban
- Vercingétorix à Montech
- Jean-Honoré Fragonard à Nègrepelisse
- Simone Veil à Verdun-sur-Garonne

- Les travaux dans les collèges « mis à la disposition » du Département :

- Théodore Despeyrous à Beaumont-de-Lomagne
- Pierre Flamens et Jean de Prades à Castelsarrasin
- Pierre Darasse à Caussade
- Jean Lacaze à Grisolles
- Pays de Serres à Lauzerte
- François Mitterrand à Moissac
- Ingres, Jean Jaurès et Olympe de Gouges à Montauban
- Pierre Bayrou à Saint-Antonin-Noble-Val
- Jean Rostand à Valence d'Agen

- Les acquisitions de gros équipements de demi-pension communs à tous les collèges.

Les crédits d'investissements annuels comprennent :

- les travaux dans les cours et les extérieurs des sites (clôtures, portails, réfection de cours, aménagements divers),
- les travaux de rénovation, de grosses réparations ou d'aménagements dans les bâtiments,
- les provisions pour les travaux imprévus.

A) Avancement des travaux du programme 2022-2023

Le programme 2022-2023 est quasiment terminé. Il ne reste aucune opération en instance : les travaux sont soit réalisés, soit en cours.

Sur les **118 opérations programmées** :

- 111 sont terminées,
- 6 sont en cours.
- 1 opération est à supprimer

Pour ce budget, le programme 2022 sera modifié pour aboutir à **117 opérations** selon le détail figurant dans les annexes n°1 à n°5 du présent rapport.

1- <u>Travaux dans les cours des collèges « propriétés » du Département</u> (annexe n° 1)

Les 7 opérations votées pour ce programme sont terminées.

2- <u>Travaux dans les bâtiments des collèges « propriétés » du Département</u> (annexe n° 2)

Sur les 21 opérations votées :

- 20 sont terminées,
- 1 est en cours.

3- <u>Travaux dans les cours des collèges « mis à la disposition » du Département</u> (annexe n°3)

Les 5 opérations votées sur ce programme sont terminées.

4- <u>Travaux dans les collèges « mis à la disposition » du Département</u> (annexe n° 4)

Sur les 76 opérations votées :

- 70 sont terminées,
- 5 sont en cours,
- 1 est à supprimer.

Ce programme doit être modifié pour passer à **75 opérations** lors de cette session.

Une opération est à supprimer, portant sur la création d'une porte extérieure au CDI du collège Jean de Prades à Castelsarrasin, pour laquelle des études complémentaires sont à prévoir.

5- <u>Acquisitions de gros équipements de demi-pension</u> (annexe n° 5)

Les 9 opérations votées sur ce programme sont terminées.

B) <u>Avancement des travaux du programme 2023-2024</u>

Pour 2023, **68 opérations ont été votées** dans les collèges publics.

Il est proposé, lors de cette session, d'apporter des modifications sur ce programme (suppression d'une opération) et d'ajuster les autorisations de programme et les crédits de paiement de 2023 en fonction de l'état d'avancement des travaux.

Pour ce budget, le programme 2023 sera modifié pour aboutir à **67 opérations**, selon le détail figurant dans les tableaux en annexes n° 6 à n° 10 du présent rapport.

1- <u>Travaux dans les cours des collèges « propriétés » du Département</u> (annexe n° 6)

Sur les **4 opérations** votées en 2023 :

- 3 sont terminées,
- 1 est en cours.

Afin de reconstituer une provision d'opérations imprévues, il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme 2023 de **15 000 €** et de ratifier les crédits de paiement correspondants.

2- <u>Travaux dans les bâtiments des collèges « propriétés » du Département</u> (annexe n° 7)

Sur les **8 opérations** votées en 2023 :

- 5 sont terminées,
- 2 sont en cours,
- 1 est à lancer.

Afin de reconstituer une provision d'opérations imprévues, il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme de 2023 de **10 000 €** et de ratifier les crédits de paiement correspondants.

3- <u>Travaux dans les cours des collèges « mis à la disposition » du Département</u> (annexe n° 8)

Sur les **12 opérations** votées en 2023 :

- 7 sont terminées,
- 4 sont en cours,
- 1 est à supprimer.

Ce programme doit être modifié pour passer à **11 opérations** lors de cette session.

Une opération est à supprimer, portant sur la création d'un clôture au collège Pays de Serres à Lauzerte, pour laquelle des études complémentaires sont à réaliser.

Au regard de la situation financière de ce programme, je vous propose d'augmenter l'autorisation de programme de 2023 de **40 000 €** et de ratifier les crédits de paiement correspondants.

4- <u>Travaux dans les collèges « mis à la disposition » du Département</u> (annexe n° 9)

Sur les **38 opérations** votées en 2023 :

- 30 sont terminées,
- 6 sont en cours,
- 2 sont à lancer.

Il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme de 2023 de **50 000 €** et de ratifier les crédits de paiement correspondants pour mener à bien les opérations de ce programme et prendre en compte les opérations imprévues.

5 – <u>Acquisitions de gros équipements de demi-pension</u> (annexe n°10)

Sur les **6 opérations** votées en 2023 :

- 1 est terminée,
- 5 sont en cours.

II- PROGRAMMES DE TRAVAUX ANNUELS DANS LES INSTALLATIONS SPORTIVES DU DÉPARTEMENT

Comme pour les dépenses d'investissements annuels dans les collèges publics, les crédits sur les installations sportives comprennent :

- les travaux dans les cours et les extérieurs des sites (clôtures, portails, réfection de cours, aménagements divers, …),
- les travaux de rénovation, de grosses réparations ou d'aménagements dans les bâtiments,
- les provisions pour les travaux imprévus.

A) Avancement des travaux du programme 2022-2023

Le programme 2022-2023 est quasiment terminé. Il ne reste aucune opération en instance : les travaux sont soit réalisés, soit en cours.

Sur les **18 opérations votées,**

- 15 sont terminées,
- 2 sont en cours,
- 1 est à supprimer .

Pour ce budget, le programme 2022 sera modifié pour aboutir à **17 opérations** selon le détail figurant dans les annexes n°11 et n°12 du présent rapport.

1- Travaux sur les extérieurs des installations sportives (annexe n° 11)

Sur les **4 opérations** votées :

- 3 sont terminées,
- 1 est à supprimer.

Ce programme doit être modifié pour passer à **3 opérations** lors de cette session.

Une opération est à supprimer, portant sur la mise en place d'une clôture au gymnase René Bargues à Caussade.

2- Travaux dans les installations sportives du Département (annexe n° 12)

Sur les **14 opérations** votées :

- 12 sont terminées,
- 2 sont en cours.

B) <u>Avancement des travaux du programme 2023-2024</u>

Pour 2023, **13 opérations ont été votées** sur les installations sportives du Département.

Il est proposé lors de cette session, d'apporter des modifications sur ce programme des installations sportives (suppression d'une opération).

Pour ce budget, le programme 2023 sera modifié pour aboutir à **12 opérations**, listées dans les annexes n° 13 et n° 14 du présent rapport.

1- <u>Travaux sur les extérieurs des installations sportives</u> (annexe n° 13)

Sur les **3 opérations** votées en 2023 :

- 2 sont terminées
- 1 est en cours.

2- <u>Travaux dans les installations sportives du Département</u> (annexe n° 14)

Sur les **10 opérations** votées au budget primitif 2023 :

- 6 sont terminées,
- 3 sont en cours,
- 1 est à supprimer.

Ce programme doit être modifié pour passer à **9 opérations** lors de cette session.

Une opération est à supprimer, portant sur la réfection des vitrages au gymnase de Montech.

———

Il est proposé en annexe n° 15, un récapitulatif des montants des travaux annuels 2022 et 2023 pour les 18 collèges publics du Département.

III- <u>TRAVAUX STRUCTURANTS D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLÈGES ET LES INSTALLATIONS SPORTIVES</u>

Comme je vous l'ai indiqué, je souhaite faire un point détaillé du **plan pluriannuel d'investissement (PPI)**, tel qu'il a été validé le 23 et 24 juin 2022, avec **6 opérations** programmées.

Je vous rappelle qu'une autorisation de programme a été votée lors de la session consacrée au vote du budget supplémentaire 2023 pour débuter les études du projet de restructuration de la demi-pension du collège Pierre Flamens à Castelsarrasin, prévue au PPI de 2024.

De même, une nouvelle autorisation de programme sera créée pour débuter les études de l'opération de réfection du chauffage du collège Pierre Darasse à Caussade, prévue au PPI de 2024.

Des réajustements de crédits sont donc nécessaires pour l'ensemble de ces opérations.

A) Avancement des travaux structurants des programmes antérieurs

1 - Réfection du mur d'enceinte du collège Ingres à Montauban

Autorisation de programme de 2020 : **205 000 €**

La maîtrise d'œuvre pour cette opération a été confiée à l'architecte Marcos. Les demandes complémentaires de l'Architecte des Bâtiments de France ont généré une plus-value lors de la consultation des entreprises.

Les travaux ont commencé à l'été 2023 et seront achevés en novembre 2023.

Il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme de 2020 de **40 000 €** et de ratifier les crédits de paiement correspondants pour la finalisation de cette opération.

2- Programme d'accessibilité aux personnes handicapées - « Ad'AP »- des collèges publics et des installations sportives du Département

Une étude de diagnostic a été lancée dans 5 collèges mis à la disposition du Département (Jean Jaurès et Olympe de Gouges à Montauban, Jean de Prades à Castelsarrasin, Pays de Serres à Lauzerte et Jean Rostand à Valence d'Agen) afin de définir les travaux à réaliser.

Cette étude a été rendue en janvier 2023. Il convient, à présent, de programmer les travaux de mise en conformité dans ces établissements, notamment la mise en place d'ascenseurs.

Des relevés de plan d'existant sur ces établissements ont été réalisés pour lancer, par la suite, les études de maîtrise d'œuvre pour les mises en conformité, à commencer par le collège Jean Rostand à Valence d'Agen.

Pour les collèges « propriétés » du Département, les études de diagnostic seront lancées début 2024.

B) Avancement des travaux structurants (PPI) 2023-2025

1- Construction d'un préau au collège Pierre à Darasse à Caussade

Autorisation de programme de 2022 : **250 000 €**

Après une concertation élargie avec les utilisateurs et l'Architecte des Bâtiments de France, la maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée à l'architecte Lafon (cabinet Arkitekton).

La consultation des entreprises s'est traduite par une plus-value sur le montant des travaux.

Les travaux ont débuté cet été et le préau devrait être livré après les vacances scolaires du mois d'octobre 2023.

Il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme de 2022 de **15 000 €** et de ratifier les crédits de paiement correspondants pour prévoir les révisions de prix des marchés de travaux.

2- Réfection des menuiseries et isolation thermique extérieure du collège Jean-Honoré Fragonard à Nègrepelisse

Autorisation de programme de 2023 : **500 000 €**

Un diagnostic constructif et thermique a été réalisé afin de déterminer les éléments techniques à décrire pour le projet. Un économiste de la construction a été mandaté pour constituer le dossier de consultation des entreprises pour les marchés publics de travaux.

Les travaux sont programmés pour l'été 2024.

3 - Rénovation des coursives du collège Ingres à Montauban

Autorisation de programme de 2023 : **150 000 €**

Ces travaux sont justifiés par une question de sécurité. En effet, les faux plafonds des coursives avaient fait l'objet de renforts, et il avait été convenu de modifier de façon pérenne.

Un marché public a été lancé en avril 2023. Les travaux ont été réalisés cet été.

4- Réfection du chauffage des logements de fonction du collège Jean Lacaze à Grisolles

Autorisation de programme de 2023 : **120 000 €**

Le bâtiment des logements de fonction était difficile à chauffer car il était relié au chauffage central du collège et était très éloigné de la chaufferie.

Des travaux d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) ainsi que la toiture ont été réalisés cet été. Le système autonome de chauffage a également été installé.

Je vous informe que des coûts supplémentaires sont apparus sur les équipements de chauffage, liés à l'augmentation des matériaux.

Il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme 2023 de **16 000 €** et de ratifier les crédits de paiement correspondants pour ces travaux.

5 - Rénovation du gymnase de Lauzerte

Autorisation de programme de 2023 : **700 000 €**

Les travaux de rénovation du gymnase à Lauzerte ont débuté cet été 2023 avec la réfection complète de la toiture de l'ancien gymnase communal. La suite des travaux intérieurs est en cours et la fin des travaux est prévue début décembre 2023 avec la finition du sol sportif. Les consultations de marchés publics de travaux se sont avérées dans l'enveloppe financière mais sans marge pour les révisions de prix.

Il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme de 2023 de **20 000 €** pour prévoir les révisions de prix des marchés de travaux, et de ratifier un crédit de paiement de 220 000€ en 2023 pour terminer les travaux.

6 - Rénovation du chauffage du collège Jean-Honoré Fragonnard à Nègrepelisse

Autorisation de programme de 2021 : **1 400 000€**

Les travaux de réfection du système de chauffage du collège Jean Honoré Fragonard à Négrepelisse ont débuté en avril 2023 et ont continué de façon intense à

l'été 2023 dans l'intérieur de l'établissement (réfection de tous les faux plafonds et des éclairages du collège). Les salles de classe ont été livrées à la rentrée scolaire de septembre et les travaux se poursuivent à l'extérieur sur le bâtiment de la future chaufferie. Le planning sera tenu et le système sera opérationnel pour la saison de chauffe de l'hiver 2023.

7 - Restructuration de la demi-pension du collège Pierre Flamens à Castelsarrasin

Autorisation de programme de 2023 : **20 000 €**

Dans le cadre du PPI de 2024, l'opération de restructuration de la demi-pension du collège Pierre Flamens à Castelsarrasin est prévue.

Les études et les diagnostics préalables à cette opération ont été commencés, pour un début des travaux courant de l'été 2024.

Il est précisé que cette autorisation de programme sera à réajuster en 2024 pour y intégrer le coût des travaux.

8 - Réfection du chauffage du collège Pierre Darasse à Caussade

Dans le cadre du PPI de 2024, l'opération de réfection du système de chauffage du collège Pierre Darasse à Caussade est prévue.

Afin de commencer les études de cette opération, il est nécessaire de créer une nouvelle autorisation de programme sur l'année 2023 pour lancer une maîtrise d'œuvre technique, dès le début de l'année 2024.

Il est proposé d'adopter une nouvelle autorisation de programme en 2023 d'un montant de **20 000 €** et d'inscrire un crédit de paiement de 20 000€ sur l'année 2024 afin de commencer les études de ce projet.

Je vous précise que cette autorisation de programme sera à réajuster en 2024 pour y intégrer le coût des travaux.

IV- FRAIS D'ÉTUDES

Qualité de l'air dans les collèges

Cette mission est confiée au groupement d'intérêt public « Public Labos » pour réaliser les mesures réglementaires dans les collèges.

Je vous rappelle que ces mesures ont été réalisées :

- en 2019 dans les collèges Pierre Darasse à Caussade, Collège Ingres et Olympe de Gouges à Montauban,
- en 2020 dans les collèges Pierre Flamens et Jean de Prades à Castelsarrsasin,
- en 2022, le recueil des données est en cours dans les collèges Jean Lacaze à Grisolles, Jean-Jacques Rousseau à Labastide-Saint-Pierre, Antonin Perbosc à Lafrançaise, Vercingétorix à Montech et Jean Rostand à Valence d'Agen.

Pour 2023, les campagnes de mesure ont été réalisées dans les établissements suivants selon la nouvelle réglementation en vigueur, depuis le mois de janvier 2023 :

- Théodore Despeyrous à Beaumont-de-Lomagne,
- Jean-Honoré Fragonard à Nègrepelisse,
- Pays de Serres à Lauzerte,
- François Mitterrand à Moissac,
- Jean Jaurès et Manuel Azaña à Montauban.

Ce programme est maintenant soldé et une nouvelle autorisation de programme sera proposée au budget primitif de 2024.

Réaménagement de l'ancien internat du collège Jean Rostand à Valence d'Agen

Autorisation de programme de 2022 : **70 000 €**

L'étude d'opportunité a été réalisée, mettant en évidence le besoin d'aménager le rez-de-chaussée du bâtiment pour répondre au manque de salles de classe dans le collège.

Il convient maintenant de lancer les études de programmation de ce projet pour une présentation lors d'une prochaine session de l'Assemblée départementale.

Patio du collège Jean Rostand à Valence d'Agen

Autorisation de programme de 2023 : **30 000 €**

Le patio du collège Jean Rostand à Valence d'Agen présente depuis de nombreuses années des désordres importants (mauvais écoulement des eaux pluviales, inondation des salles attenantes, revêtements de sols très dégradés, végétation non maîtrisée).

Il est proposé d'intégrer cette opération dans le projet de mise en accessibilité du patio comprenant la création d'un ascenseur.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- prendre acte de l'état d'avancement des programmes de travaux annuels 2022-2023 et 2023-2024 dans les collèges et dans les installations sportives conformément aux tableaux ci-annexés,

- prendre acte de l'état d'avancement des travaux pluriannuels dans les collèges et les installations sportives,

- approuver les augmentations et la création d'autorisations de programme, telles que détaillées supra,

- ratifier les crédits de paiement correspondants sur les différentes lignes budgétaires,

- m'autoriser à solliciter les subventions relatives à ce programme de travaux.

Le Président,

COLLEGES PUBLICS « PROPRIETE DU DEPARTEMENT »

ANNEXE 1

TRAVAUX EXTERIEURS – PROGRAMME 2022-2023

COLLEGES	ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P009O004 – Enveloppe P009E14 – Nat. Ana. 2312/221/23					
Antoin Perbosc Lafrançaise	2022	Réfection de la clôture (cour basse au dessus parking)	2 539,08 €	/	OUI
	2022	Travaux de sécurité : consolidation de la rambarde bois au dessus du parking	4 152,53 €	/	OUI
	2022	Création d'une aire de collecte des déchets	21 411,60 €	/	OUI
Azaña Montauban	2022	Etudes pour la mise en place de plaques sur le préau	3 379,20 €	/	OUI
Vercingétorix Montech	2022	Agrandissement de la cour	30 672,00 €	/	OUI
Jean-Honoré Fragonard Nègrepelisse	2022	Mise en place de portillons	6 647,76 €	/	OUI
Tous bâtiments	2022	Provision pour interventions urgentes	10 123,36 €	/	OUI
		TOTAL	**78 925,53 €**		

COLLEGES PUBLICS « PROPRIETE DU DEPARTEMENT »

ANNEXE 2

TRAVAUX BATIMENTS – PROGRAMME 2022-2023

COLLEGES	ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux bâtiments – Opération P009O001 – Enveloppe P009E14 – Nat. Ana. 231312/221/23					
Jean-Jacques Rousseau Labastide-St-Pierre	2022	Réfection du local atelier	3 728,62 €	/	OUI
	2022	Réfection des menuiseries	52 409,88 €	/	OUI
	2022	Mise en place d'un organigramme de clés	12 321,31 €	/	OUI
Antonin Perbosc Lafrançaise	2022	Réfection de 2 salles d'études avec cloison vitrée	35 192,92 €	/	OUI
	2022	Rénovation du sol de la passerelle	8 388,83 €	/	OUI
	2022	Réfection des circulations couloirs d'accès à la cuisine	13 588,89 €	/	OUI
	2022	Réfection de deux salles de classes	15 419,50 €	/	OUI
Jean-Honoré Fragonard Nègrepelisse	2022	Réfection de la cage d'escalier verrière	4 276,92 €	/	OUI
	2022	Réfection de 5 salles de classe	34 218,12 €	/	OUI
	2022	Création d'un local d'entretien	4 200,00 €	/	OUI
	2022	Réfection de la verrière self-service	5 290,96 €	/	OUI
	2022	Réfection de l'étanchéité toiture-terrasse	33 656,40 €	/	OUI
Azaña Montauban	2022	Réfection des façades du bâtiment Segpa	13 077,00 €	/	OUI
Vercingétorix Montech	2022	Réfection de 4 portes accès cour	32 116,33 €	OUI	/
	2022	Création d'une isolation à la loge d'accueil	841,15 €	/	OUI
	2022	Réfection de l'éclairage des circulations - 1er étage	11 813,66 €	/	OUI
	2022	Réfection des sanitaires garçons	9 172,51 €	/	OUI
Simone Veil Verdun-sur-Garonne	2022	Mise en place de carrelage plonge cuisine	3 028,08 €	/	OUI
	2022	Réfection des descentes de gouttières	1 691,86 €	/	OUI
	2022	Installation d'un contacteur à clef sur l'ascenseur	720,00 €	/	OUI
Tous bâtiments	2022	Provision pour interventions urgentes	114 847,06 €	/	OUI
		TOTAL	**410 000,00 €**		

COLLEGES PUBLICS « MIS A DISPOSITION DU DEPARTEMENT »

ANNEXE 3

TRAVAUX EXTERIEURS – PROGRAMME 2022-2023

COLLEGES	ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P009O004 – Enveloppe P009E14 – Nat. Ana. 23172/221/23					
Flamens Castelsarrasin	2022	Sécurisation des fermetures des portails	10 478,88 €	/	OUI
Pays de Serres Lauzerte	2022	Aménagement des talus cours de récréation	28 722,12 €	/	OUI
Jean Jaurès Montauban	2022	Création d'un abri vélos	9 177,42 €	/	OUI
Jean Rostand Valence d'Agen	2022	Réfection des trottoirs bâtiment logement de fonction	11 640,33 €	/	OUI
Tous bâtiments	2022	Provision pour interventions urgentes	6 564,00 €	/	OUI
		TOTAL	**66 582,75 €**		

COLLEGES PUBLICS « MIS A DISPOSITION DU DEPARTEMENT »

ANNEXE 4

TRAVAUX BATIMENTS – PROGRAMME 2022-2023

COLLEGES	ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux bâtiments - Opération P009O001 – Enveloppe P009E14 – Nat. Ana. 2317312/221/23					
Théodore Despeyrous Beaumont-de-Lomagne	2022	Réfection des stores extérieurs – Bâtiment Pédagogique	20 000,00 €	OUI	/
	2022	Mise en place alarme anti-intrusion	2 520,00 €	/	OUI
	2022	Réaménagement de la "grosse plonge"	26 770,17 €	/	OUI
	2022	Réaménagement de la "petite plonge" (tri sélectif)	7 252,80 €	/	OUI
	2022	Câblage électrique portail – vie scolaire et administration	7 531,21 €	/	OUI
	2022	Sécurisation des ouvertures des fenêtres 1er/2ème étage	2 430,00 €	/	OUI
	2022	Travaux d'isolation du Bâtiment Administratif	6 870,36 €	/	OUI
	2022	Aménagement d'un plan de travail salle technologie	1 986,00 €	/	OUI
	2022	Réfection du sol d'une salle de classe	8 284,20 €	/	OUI
Flamens Castelsarrasin	2022	Mise en place de portes 2ème tranche	4 365,67 €	/	OUI
	2022	Réfection des grilles bât maternelle	7 776,24 €	/	OUI
	2022	Réfection du sol salle de classe (salle 111) – infiltrations	4 342,49 €	/	OUI
	2022	Mise en place d'un faux-plafond salle informatique	8 055,82 €	/	OUI
Jean de Prades Castelsarrasin	2022	Aménagement de l'atelier Segpa (chauffage)	15 577,94 €	/	OUI
	2022	Mise en place d'une cloison salle de permanence	9 677,37 €	/	OUI
	2022	Mise en conformité électrique et prises informatiques Bâtiment Administration	14 947,09 €	/	OUI
	2022	Réfection de la toiture Bâtiment administratif	43 921,80 €	/	OUI
	2022	Réfection de la canalisation Bâtiment A	7 686,00 €	/	OUI
Pierre Darasse Caussade	2022	Réfection des volets roulants CDI et vie scolaire	69 681,22 €	/	OUI
	2022	Réfection des menuiseries Bâtiment Administratif (Greta)		/	OUI
	2022	Mise en place de stores Bâtiment administratif – côté cour		/	OUI
	2022	Réfection d'un chéneau	5 904,00 €	/	OUI
	2022	Rénovation des circulations Bâtiment Vie Scolaire	9 782,16 €	/	OUI
	2022	Travaux de câblage Bâtiments Administratif et Internat	23 049,62 €	/	OUI
	2022	Mise en conformité du passage abrité côté Internat	4 512,77 €	OUI	/
Jean Lacaze Grisolles	2022	Réfection volets roulants Bâtiments A et B côté jardin	183 024,92 €	OUI	/
	2022	Réfection volets roulants Bâtiment ALTI		OUI	/
	2022	Réfection des volets roulants Bâtiment B		OUI	/
	2022	Création d'un local entretien salle arts plastiques	6 360,00 €	/	OUI
	2022	Réfection de 4 salles de classes Bâtiment A	28 482,25 €	/	OUI
	2022	Réfection de l'électricité dans les logements de fonction	10 269,55 €	/	OUI
	2022	Réfection de l'alarme PPMS (spécifique attentat)	10 968,77 €	/	OUI
	2022	Réfection de la salle de musique Bâtiment B	22 328,66 €	/	OUI
	2022	Mise en place de prises informatiques (salle ULIS)	2 849,54 €	/	OUI
Pays de Serres Lauzerte	2022	Mise en conformité suite Commission de Sécurité (porte coupe feu cage d'escalier)	8 979,19 €	/	OUI
	2022	Rénovation du logement de la gestionnaire (intérieur et menuiseries)	18 710,73 €	/	OUI
	2022	Réfection de la ventilation Bâtiment Externat	6 960,00 €	/	OUI
François Mitterrand Moissac	2022	Réfection de trois salles de classe	17 202,70 €	/	OUI
	2022	Réfection de la façade Bâtiment Segpa	38 115,00 €	/	OUI
	2022	Réfection des couloirs du 3ème étage	39 262,02 €	/	OUI
	2022	Réaménagement de la salle des personnels	118 218,61 €	/	OUI

ANNEXE 4

COLLEGES	ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Ingres Montauban	2022	Création d'un local entretien pour stockage matériel	8 505,23 €	/	OUI
	2022	Réfection des cages d'escaliers accès logement	24 669,14 €	/	OUI
	2022	Installation d'une armoire coupe-feu autour du tableau électrique (2ème étage Bâtiment Sciences)	8 320,63 €	/	OUI
	2022	Réfection de deux salles de classes (127 et 139)	11 438,88 €	/	OUI
	2022	Réfection de la salle de réunion	8 017,88 €	/	OUI
	2022	Réfection SAS ascenseur	11 183,22 €	/	OUI
	2022	Mise en peinture des fenêtres et volet du CDI	8 370,60 €	/	OUI
	2022	Réfection de bureaux (psychologue, administration intendance et secrétariat)	17 695,85 €	/	OUI
	2022	Mise en place d'une ventilation (salle 44)	2 214,32 €	/	OUI
	2022	Mise en place d'un faux-plafond Bâtiment Chapelle	1 800,00 €	/	OUI
	2022	Travaux de raccordement au réseau de chaleur	48 000,00 €	/	OUI
Jean Jaurès Montauban	2022	Réfection volets et menuiseries Bâtiment A 1er étage et partie réfectoire côté cuisine	49 027,44 €	/	OUI
	2022	Installation de rideaux occultant dans 1 classe Bâtiment C	3 894,91 €	/	OUI
	2022	Mise en place d'une cloison entre 2 salles Bâtiment C	11 615,43 €	/	OUI
	2022	Réfection des menuiseries dans 1 salle de classe Bâtiment 1	6 454,80 €	/	OUI
	2022	Travaux de sécurité sur la toiture local TGBT/chaufferie	7 531,85 €	/	OUI
Olympe de Gouges Montauban	2022	Mise en place de brise-soleil	33 848,62 €	/	OUI
	2022	Réfection des portes en bois – cuisine	31 315,26 €	/	OUI
	2022	Réfection des menuiseries extérieures	210 934,80 €	/	OUI
Pierre Bayrou St-Antonin-Noble-Val	2022	Mise en place de haut-parleurs – salles de langues	5 317,03 €	/	OUI
	2022	Aménagement d'un bureau dans le local SARAPP	12 384,71 €	/	OUI
	2022	Réfection du réseau eau potable	79 924,79 €	/	OUI
	2022	Réfection du réseau eaux usées	31 316,41 €	/	OUI
	2022	Mise en place d'un câblage informatique foyer/salle de réunion R+2	2 337,02 €	/	OUI
Jean Rostand Valence d'Agen	2022	Rénovation du hall d'entrée	46 538,95 €	/	OUI
	2022	Mise en place d'un organigramme	35 300,33 €	/	OUI
	2022	Réfection des portes du rez-de-chaussée	62 787,68 €	/	OUI
	2022	Réfection des menuiseries et volets roulants Bâtiment CDI		/	OUI
	2022	Réfection des portes d'évacuation du rez-de-chaussée		/	OUI
	2022	Installation de deux visiophones	9 508,42 €	/	OUI
	2022	Réfection de bureaux – administration, agent chef cuisine	23 716,48 €	/	OUI
	2022	Mise en place de pièges à son salle de restauration	14 173,20 €	/	OUI
	2022	Réfection du logement de la Principale-Adjointe	10 386,22 €	/	OUI
Tous bâtiments	2022	Provision pour interventions urgentes	290 813,03 €	/	OUI
		TOTAL	**1 954 000,00 €**		

COLLEGES PUBLICS DU DEPARTEMENT

ANNEXE 5

EQUIPEMENTS DEMI-PENSION - PROGRAMME 2022-2023

COLLEGES	ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Demi-pension - Opération P009O007 – Enveloppe P009E14 – Nat. Ana. 2157/221/21					
Théodore Despeyrous Beaumont-de-Lomagne	2022	Remplacement d'un four 20 niveaux et lave batterie	43 050,42 €	/	OUI
Jean-Jacques Rousseau Labastide-St-Pierre	2022	Achat d'une chambre froide traversante et armoire positive mobile	12 179,96 €	/	OUI
Antonin Perbosc Lafrançaise	2022	Remplacement de la table de cuisson	41 377,47 €	/	OUI
Jean Jaurès Montauban	2022	Remplacement du lave vaisselle	37 368,60 €	/	OUI
Ingres Montauban	2022	Achat d'une machine à micro-billes	16 157,93 €	/	OUI
Pierre Bayrou Saint-Antonin-Noble-Val	2022	Remplacement du lave vaisselle	46 794,79 €	/	OUI
Jean Rostand Valence d'Agen	2022	Equipements divers : machine à micro-billes, cellule de refroidissement, 1 sauteuse, bac à légumerie	67 395,70 €	/	OUI
Simone Veil Verdun-sur-Garonne	2022	Prolongement de la rampe de séchage à la plonge	4 963,60 €	/	OUI
Tous bâtiments	2022	Provision pour interventions urgentes	8 680,34 €	/	OUI
		TOTAL	**277 968,81 €**		

COLLEGES PUBLICS « PROPRIETE DU DEPARTEMENT »

ANNEXE 6

TRAVAUX EXTERIEURS – PROGRAMME 2023-2024

COLLEGES	ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P009O004 – Enveloppe P009E16 – Nat. Ana. 2312/221/23					
Simone Veil Verdun-sur-Garonne	2023	Mise en place de poteau sur clôture	8 000,00 €	/	OUI
Antonin Perbosc Lafrançaise	2023	Création d'un parking	80 000,00 €	/	OUI
Azaña Montauban	2023	Réfection de la cour	120 000,00 €	/	OUI
Tous bâtiments	2023	Provision pour interventions urgentes	30 000,00 €	OUI	/
		TOTAL	**238 000,00 €**		

COLLEGES PUBLICS « PROPRIETE DU DEPARTEMENT »

ANNEXE 7

TRAVAUX BATIMENTS – PROGRAMME 2023-2024

COLLEGES	ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux bâtiments – Opération P009O001 – Enveloppe P009E16 – Nat. Ana. 231312/221/23					
Antonin Perbosc Lafrançaise	2023	Réfection de la cuisine	15 000,00 €	/	OUI
	2023	Rénovation de la verrière escalier	60 000,00 €	/	OUI
	2023	Réfection de la toiture zinc du CDI	10 000,00 €	/	OUI
Jean-Honoré Fragonard Nègrepelisse	2023	Rénovation du sol de la passerelle	30 000,00 €	/	OUI
Simone Veil Verdun-sur-Garonne	2023	Mise en place d'un point d'eau dans la lingerie	5 000,00 €	/	OUI
Tous bâtiments	2023	Travaux de câblage	6 000,00 €	/	/
	2023	Provision pour mise en conformité suite à des contrôles réglementaires	25 000,00 €	OUI	/
	2023	Provision pour interventions urgentes	60 000,00 €	OUI	/
		TOTAL	**211 000,00 €**		

COLLEGES PUBLICS « MIS A DISPOSITION DU DEPARTEMENT »

ANNEXE 8

TRAVAUX EXTERIEURS – PROGRAMME 2023-2024

COLLEGES	ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P009O004 – Enveloppe P009E16 – Nat. Ana. 23172/221/23					
Théodore Despeyrous Beaumont-de-Lomagne	2023	Aménagement accès pour création d'une loge accueil	50 000,00 €	OUI	/
Jean de Prades Castelsarrasin	2023	Réfection du préau	60 000,00 €	/	OUI
Pierre Darasse Caussade	2023	Réfection du portail de l'entrée principale	25 000,00 €	/	OUI
Jean Lacaze Grisolles	2023	Extension du garage à vélos	10 000,00 €	/	OUI
	2023	Réfection portail et portillon entrée	12 000,00 €	/	OUI
Ingres Montauban	2023	Réfection du portail côté cuisine	5 000,00 €	/	OUI
Olympe de Gouges Montauban	2023	Réfection de clôtures et aménagement du parvis	152 000,00 €	OUI	/
Pierre Bayrou St-Antonin-Noble-Val	2023	Réfection du préau (sol)	20 000,00 €	/	OUI
	2023	Réfection clôtures	20 000,00 €	/	OUI
Jean Rostand Valence d'Agen	2023	Aménagement paysager intérieur cour	15 000,00 €	OUI	/
Tous bâtiments	2023	Provision pour interventions urgentes	20 000,00 €	OUI	/
		TOTAL	**389 000,00 €**		

COLLEGES PUBLICS « MIS A DISPOSITION DU DEPARTEMENT »

ANNEXE 9

TRAVAUX BATIMENTS – PROGRAMME 2023-2024

COLLEGES	ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux bâtiments - Opération P009O001 – Enveloppe P009E16 – Nat. Ana. 2317312/221/23					
Théodore Despeyrous Beaumont-de-Lomagne	2023	Mise en place de volets roulants Bât RDC -côté cour	15 000,00 €	/	OUI
	2023	Création de protection évacuations des blocs sanitaires	10 000,00 €	/	OUI
	2023	Mise aux normes électriques des logements de fonction	15 000,00 €	/	OUI
	2023	Rénovation salle de bain logement Principal	8 000,00 €	/	OUI
Flamens Castelsarrasin	2023	Réfection de l'éclairage (circulations, foyer, salle étude)	20 000,00 €	/	OUI
	2023	Mise en place ventilation mécanique cage ascenseur	5 000,00 €	/	OUI
	2023	Réfection des menuiseries bois en façade côté « canal »	80 000,00 €	/	/
Jean de Prades Castelsarrasin	2023	Réfection de la cuisine logement Principale	5 000,00 €	/	OUI
Pierre Darasse Caussade	2023	Création d'un local coupe-feu -Bâtiment internat (rangement cartables)	8 000,00 €	OUI	/
Jean Lacaze Grisolles	2023	Mise aux normes hygiène de la cuisine	60 000,00 €	/	OUI
	2023	Rénovation de l'étanchéité façade nord Bât. B	50 000,00 €	/	OUI
	2023	Réfection des sanitaires filles/garçons (installation de robinets poussoirs)	15 000,00 €	/	OUI
Pays de Serres Lauzerte	2023	Rénovation des escaliers Bât. Externat	40 000,00 €	/	OUI
	2023	Mise aux normes armoire électrique hall Administration	12 000,00 €	/	OUI
	2023	Travaux d'isolation de la passerelle et hall entrée	50 000,00 €	OUI	/
	2023	Réfection de la toiture du CDI	50 000,00 €	/	OUI
	2023	Réfection des luminaires dans les circulations	10 000,00 €	/	OUI
François Mitterrand Moissac	2023	Mise en place d'un dispositif anti-pigeons	30 000,00 €	/	OUI
Ingres Montauban	2023	Mise en place d'encadrement sur les fenêtres Bât. Sciences avec ventilation	10 000,00 €	OUI	/
	2023	Réfection entrée self-service	5 000,00 €	/	OUI
	2023	Réfection bas de mur entre chambre froide/accès vestiaires	12 000,00 €	/	OUI
	2023	Réfection des zingueries extérieures -1ère tranche	20 000,00 €	OUI	/
	2023	Mise en place de la fibre dans les logements	3 000,00 €	/	OUI
Jean Jaurès Montauban	2023	Mise en place d'un dispositif anti-pigeons	22 000,00 €	/	OUI
	2023	Réfection de la toiture 2 salles de technologie Bât A rdc	40 000,00 €	/	OUI
	2023	Réfection des descentes d'eaux pluviales	5 000,00 €	/	OUI
Olympe de Gouges Montauban	2023	Agrandissement de l'accès à la réserve (création porte)	10 000,00 €	/	OUI
Pierre Bayrou Saint-Antonin-Noble-Val	2023	Réfection des sanitaires administration	20 000,00 €	/	OUI
	2023	Réfection hall d'entrée	12 000,00 €	/	OUI
Jean Rostand Valence d'Agen	2023	Rénovation de la serre (vitrages)	15 000,00 €	/	OUI
	2023	Réfection du plafond de la cuisine	10 000,00 €	/	OUI
	2023	Mise en place de PVC dans les circulations 1ère tranche	60 000,00 €	/	OUI
	2023	Mise en place d'une climatisation local serveur	10 000,00 €	/	OUI
	2023	Réfection des murs du réfectoire	4 000,00 €	/	OUI
	2023	Réfection d'une cloison dans une circulation	10 000,00 €	/	OUI
Tous bâtiments	2023	Travaux de câblage téléphonie	14 000,00 €	/	/
	2023	Provision pour mise en conformité suite à des contrôles réglementaires	66 000,00 €	OUI	/
	2023	Provision pour interventions urgentes	136 000,00 €	OUI	/
		TOTAL	**967 000,00 €**		

COLLEGES PUBLICS DU DEPARTEMENT

ANNEXE 10

EQUIPEMENTS DEMI-PENSION – PROGRAMME 2023-2024

COLLEGES	ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Demi-pension - Opération P009O007 – Enveloppe P009E16 – Nat. Ana. 2157/221/21					
Théodore Despeyrous Beaumont-de-Lomagne	2023	Remplacement d'une sauteuse	8 000,00 €	OUI	/
Flamens Castelsarrasin	2023	Remplacement d'une sauteuse	11 000,00 €	OUI	/
Jean Jaurès Montauban	2023	Remplacement équipements de cuisine : 1 sauteuse, 1 vitrine réfrigérée, 1 bain marie, 1 plan de cuisson	40 000,00 €	OUI	/
O. de Gouges Montauban	2023	Mise en place d'une motorisation sur la hotte cuisine	11 000,00 €	/	OUI
Pierre Bayrou St-Antonin-Noble-Val	2023	Remplacement d'une sauteuse	17 000,00 €	OUI	/
Tous bâtiments	2023	Provision pour interventions urgentes	88 000,00 €	OUI	/
		TOTAL	**175 000,00 €**		

INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLEGES

ANNEXE 11

TRAVAUX EXTERIEURS - PROGRAMME 2022-2023

INSTALLATIONS SPORTIVES	ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P009O004 – Enveloppe P009E14 – Nat. Ana. 2312/221/23					
Grisolles	2022	Mise en place d'une clôture	2 740,92 €	/	OUI
Verdun-sur-Garonne	2022	Mise en place d'une clôture plateau sportif (côté route)	23 461,20 €	/	OUI
Tous bâtiments	2022	Provision pour interventions urgentes	841,88 €	/	OUI
		TOTAL	**27 044,00 €**		

TRAVAUX BATIMENTS - PROGRAMME 2022-2023

INSTALLATIONS SPORTIVES	ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux bâtiments - Opération P009O003 – Enveloppe P009E14 – Nat. Ana. 231314/221/23					
Castelsarrasin	2022	Réfection de l'alarme incendie	20 464,61 €	/	OUI
	2022	Réfection de l'éclairage	27 797,41 €	/	OUI
Labastide-St-Pierre	2022	Création de deux box de rangement dans local	2 373,16 €	/	OUI
	2022	Mise en place d'une menuiserie – sanitaires garçons	4 448,16 €	/	OUI
Lafrançaise	2022	Réfection de deux portes coupe-feu	23 033,50 €	OUI	/
Montauban collège Ingres	2022	Réfection d'une porte d'entrée	5 182,80 €	/	OUI
	2022	Réfection du réseau eaux pluviales « Manège »	20 118,00 €	/	OUI
	2022	Mise en place d'un système de chauffage autonome « Manège »	43 637,86 €	OUI	/
Nègrepelisse	2022	Mise en place d'un système anti-intrusion	4 600,80 €	/	OUI
	2022	Mise en place d'un dispositif anti-pigeons	15 864,00 €	/	OUI
Valence d'Agen	2022	Réfection du faux-plafond et peinture des vestiaires	13 982,94 €	/	OUI
	2022	Travaux sur le réseau et production ECS	33 840,00 €	/	OUI
Tous bâtiments	2022	Provision pour mise en conformité suite à des contrôles réglementaires	14 470,53 €	/	OUI
Tous bâtiments	2022	Provision pour interventions urgentes	113 532,01 €	/	OUI
		TOTAL	**343 345,78 €**		

INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLEGES

ANNEXE 13

TRAVAUX EXTERIEURS – PROGRAMME 2023-2024

INSTALLATIONS SPORTIVES	ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux extérieurs - Opération P009O004 – Enveloppe P009E16 – Nat. Ana. 2312/221/23					
Lauzerte	2023	Traçage plateau sportif	3 000,00 €	/	OUI
Jean Jaurès Montauban	2023	Réfection clôture	30 000,00 €	/	OUI
Tous bâtiments	2023	Provision pour interventions urgentes	15 000,00 €	OUI	/
		TOTAL	**48 000,00 €**		

INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLEGES

ANNEXE 14

TRAVAUX BATIMENTS – PROGRAMME 2023-2024

INSTALLATIONS SPORTIVES	ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS TERMINEES
Travaux bâtiments - Opération P009O003 – Enveloppe P009E16 – Nat. Ana. 231314/221/23					
Caussade	2023	Réfection de l'éclairage	30 000,00 €	/	OUI
	2023	Mise en place d'une programmation système chauffage	5 000,00 €	/	OUI
Jean Jaurès Montauban	2023	Réfection toit terrasse (côte salle)	50 000,00 €	/	OUI
	2023	Réfection des vestiaires	20 000,00 €	/	OUI
Ingres Montauban	2023	Réfection des vitrages « salle manège »	20 000,00 €	OUI	/
St-Antonin-Noble-Val	2023	Réfection de la façade	15 000,00 €	/	OUI
Valence d'Agen	2023	Mise en place de compteurs séparés pour les fluides -Sport co	30 000,00 €	/	OUI
Tous bâtiments	2023	Provision pour mise en conformité suite à des contrôles réglementaires	20 000,00 €	OUI	/
Tous bâtiments	2023	Provision pour interventions urgentes	60 000,00 €	OUI	/
		TOTAL	**250 000,00 €**		

RECAPITULATIF FINANCIER DES TRAVAUX ANNUELS
DANS LES COLLEGES PUBLICS DU DEPARTEMENT

ANNEXE 15

COLLEGES	ANNEE DE PROGRAMMATION 2022	ANNEE DE PROGRAMMATION 2023	TOTAL
Théodore Despeyrous Beaumont-de-Lomagne	126 695,16 €	106 000,00 €	232 695,16 €
Flamens Castelsarrasin	83 281,12 €	116 000,00 €	199 281,12 €
Jean de Prades Castelsarrasin	91 810,20 €	65 000,00 €	156 810,20 €
Pierre Darasse Caussade	112 929,77 €	68 000,00 €	180 929,77 €
Jean Lacaze Grisolles	267 024,61 €	147 000,00 €	414 024,61 €
J.J. Rousseau Labastide-St-Pierre	87 461,09 €	/	87 461,09 €
Antonin Perbosc Lafrançaise	164 104,32 €	165 000,00 €	329 104,32 €
Pays de Serres Lauzerte	63 372,04 €	165 000,00 €	228 372,04 €
François Mitterrand Moissac	212 798,33 €	30 000,00 €	242 798,33 €
Ingres Montauban	235 312,34 €	75 000,00 €	310 312,34 €
Jean Jaurès Montauban	125 070,45 €	207 000,00 €	332 070,45 €
Manuel Azaña Montauban	16 456,20 €	120 000,00 €	136 456,20 €
Olympe de Gouges Montauban	276 098,68 €	173 000,00 €	449 098,68 €
Vercingétorix Montech	84 615,65 €	/	84 615,65 €
J. H. Fragonard Nègrepelisse	108 754,96 €	30 000,00 €	138 754,96 €
Pierre Bayrou St-Antonin-Noble-Val	178 074,75 €	104 000,00 €	282 074,75 €
Jean Rostand Valence d'Agen	329 270,25 €	154 000,00 €	483 270,25 €
Simone Veil Verdun-Sur-Garonne	33 864,74 €	13 000,00 €	46 864,74 €
Opérations imprévues/ Mise en conformité/Câblage	559 872,21 €	540 000,00 €	1 099 872,21 €
TOTAL	**3 156 866,87 €**	**2 278 000,00 €**	**5 434 866,87 €**

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 23 et 24 octobre 2023

_____

AVANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION DU GYMNASE DE VERDUN-SUR-GARONNE

Lors de la session du 22 juin 2023, l'Assemblée départementale a adopté les principes suivants pour la construction du futur gymnase du collège Simone Veil à Verdun-sur Garonne :

- la salle multisports (44 mètres x 24 mètres) aura une hauteur de 9 mètres et sera dotée d'un mur d'escalade et de tribunes de 150 places assises,

- la salle dojo et gymnastique aura une surface de 400 m²,

- les autres locaux (vestiaire, stock, hall d'entrée) sont dimensionnés en accord avec les besoins du collège et des associations sportives de la commune.

Le Département est maître d'ouvrage de l'opération et a confié la maîtrise d'ouvrage à la Société publique locale ARAC Occitanie. Le coût de l'opération est estimé (valeur mois d'avril 2023) à 5 666 667 € HT (soit 6 800 000 € TTC) avec des financements de l'État à hauteur de 1 983 333 €, de la Commune de Verdun-sur-Garonne pour 1 716 667 € (prenant en compte 235 000 € pour les tribunes) et un autofinancement du Département de 3 100 000 € HT (prenant en compte la hauteur du gymnase pour 170 000 € HT et le mur d'escalade pour 310 000 € HT).

Une procédure de concours a été lancée le 18 juillet 2023 avec une date limite de remise des candidatures fixée au 19 septembre 2023.

Après analyse de l'ensemble des dossiers, le jury de concours formulera un avis motivé en vue de la sélection de 3 équipes admises à concourir.

À l'issue de cette phase, la procédure de concours sera poursuivie afin que les 3 équipes sélectionnées remettent une offre. La désignation du lauréat est prévue lors de la séance de l'Assemblée départementale de juin 2024.

Je vous demande de prendre acte de la présente communication.

Le Président,

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 23 et 24 octobre 2023

_____

AVANCEMENT DU PROJET D'EXTENSION DU COLLÈGE DE LABASTIDE SAINT-PIERRE

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions relatives au projet d'extension du collège Jean-Jacques Rousseau à Labastide Saint Pierre, il est précisé que le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 12 janvier 2023 au groupement mené par les deux cabinets d'architecture C+2B Architecture Sarl et B11 Architecture.

La conception du projet a été réalisée au cours du premier semestre 2023, en y associant les usagers pour valider les choix techniques et fonctionnels.

De nombreuses mises au point ont été demandées à la maîtrise d'œuvre pour répondre au programme initial tout en limitant les hausses du montant des travaux.

Lors de la session de l'Assemblée départementale du 22 et 23 juin 2023, le coût prévisionnel des travaux a été défini à 2 527 121 € HT (valeur mois de mai 2023).

Le permis de construire est en fin d'instruction avec un volet «loi sur l'eau» prenant en compte la régularisation de l'extension du gymnase de 2005.

L'avis d'appel public à la concurrence relatif à l'attribution des marchés de travaux a été publié le 8 septembre 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 2 octobre 2023. Les offres réceptionnées sont en cours d'analyse par la maîtrise d'œuvre.

Les travaux devraient débuter en **janvier 2024** pour une durée de 13 mois.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir prendre acte de la présente communication.

Le Président,

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 23 et 24 octobre 2023

_____

AVANCEMENT DES PROJETS D'EXTENSIONS DES COLLÈGES MANUEL AZAÑA À MONTAUBAN ET ANTONIN PERBOSC À LAFRANÇAISE

Lors de la session de l'Assemblée départementale du 22 juin 2023, il a été décidé de lancer les projets d'extensions des collèges Manuel Azaña à Montauban et Antonin Perbosc à Lafrançaise.

En effet, malgré les projets d'adaptation de la carte scolaire aux évolutions démographiques du département, ces deux établissements vont rester durablement en sous-capacité par rapport à leurs effectifs actuels.

Je vous rappelle que cette sous-capacité est palliée actuellement par des bâtiments modulaires :

- deux blocs de sanitaires en location et quatre salles de classe (dont deux en location) au collège Antonin Perbosc à Lafrançaise,

- trois salles de classe en location au collège Manuel Azaña à Montauban.

Une consultation en vue de réaliser les études de programmation est en cours afin de recueillir les besoins sur ces deux sites. Les programmes pour les deux collèges devraient être **finalisés au mois d'avril 2024** et les consultations de maîtrise d'œuvre seront lancées à l'issue de la séance de l'Assemblée départementale du mois de juin 2024.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Président,

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 23 et 24 octobre 2023

_____

AVANCEMENT DU PROJET D'EXTENSION DU COLLÈGE DE MONTECH

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions relatives au projet d'extension du collège Vercingétorix à Montech, il est précisé que le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 12 janvier 2023 au groupement mené par les deux cabinets d'architecture SARL Laborderie-Taulier architectes et Jean-François Raspaud.

La conception du projet a été réalisée au cours du premier semestre 2023, en y associant les usagers pour valider les choix techniques et fonctionnels.

Plusieurs mises au point ont été demandées à la maîtrise d'œuvre pour répondre au programme initial tout en limitant les hausses du montant des travaux.

Des échanges ont eu lieu avec la Commune de Montech pour déposer un dossier « loi sur l'eau » commun pour le projet départemental d'extension du collège et le projet communal de construction d'une salle sportive multi-activités.

Lors de la session de l'Assemblée départementale du 22 et 23 juin 2023, le coût prévisionnel des travaux a été défini à 2 744 052 € HT (valeur mois de mars 2023).

Les marchés de travaux sont en cours de notification pour un montant de 2 847 514,85 € HT incluant les options retenues (panneaux photovoltaïques en toiture et brasseurs d'air dans les nouvelles salles de classe).

Les travaux débuteront en novembre 2023 pour une durée de 14 mois.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir prendre acte de la présente communication.

Le Président,

5ÈME COMMISSION : SOLIDARITÉ, SANTÉ, HABITAT

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 23 et 24 octobre 2023

_____

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'HABITAT ET DU LOGEMENT SOCIAL

La politique départementale en faveur de l'habitat et du logement social a été approuvée par délibération de l'Assemblée départementale du 5 avril 2017, en cohérence avec les objectifs du plan départemental de l'habitat (PDH) en vigueur.

Le Département exerce la délégation de compétences de l'aide à la pierre dans le cadre de la signature, le 4 mai 2018, d'une convention globale de délégation de compétence de 6 ans avec l'État, et d'une convention signée avec l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) pour les logements privés conventionnés, le 1er juin 2018.

Deux documents de planification des politiques de l'hébergement, du logement et de l'habitat organisent la politique de l'habitat à l'échelle départementale pour une période pluriannuelle. Il s'agit des :

- plan départemental de l'habitat (**PDH**) et

- plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (**PDALHPD**).

Leurs révisions concomitantes sont actuellement **copilotées** avec l'État et ces deux documents seront proposés à votre validation, lors de la séance consacrée au débat d'orientations budgétaires, avec une mise en œuvre pour la période **2024-2029**.

4 axes de planification vont guider leur application durant les 5 prochaines années :

1. promouvoir une approche globale de l'habitat ;
2. accompagner l'amélioration du parc actuel ;
3. soutenir les parcours résidentiels de tous les tarn-et-garonnais en tenant compte de leurs besoins spécifiques ;
4. accompagner l'accès et le maintien dans le logement.

Ainsi, dans ce contexte de renouvellement de la convention de délégation de compétences pour les aides à la pierre de 6 ans (2024-2029), rajouté aux révisions concomitantes du PDH et du PDALHPD, en cohérence avec les orientations nationales et régionales (loi Elan du 23 novembre 2018, loi Climat et résilience du 22 août 2021) le Département entend faire évoluer sa politique départementale de l'habitat et du logement social.

I - ÉTAT DES LIEUX

Le Département est, depuis de nombreuses années, **un acteur majeur** dans le financement du logement social, de par la délégation des aides à la pierre pour le parc privé et public sur l'ensemble du département (hormis sur le territoire du Grand-Montauban Communauté d'Agglomération). En complément, le Département mobilise des fonds propres en faveur de l'habitat et du logement.

1.1 La délégation des aides à la pierre

La gestion de ces crédits délégués s'effectue conformément à la convention globale de délégation de compétence de l'aide à la pierre d'une durée de 6 ans avec l'État et une d'une convention avec l'ANAH pour les logements privés pour la période 2018-2023.

Les aides de l'État ou de l'ANAH instruites et agréées par le service départemental de l'habitat, s'appliquent :

Concernant le parc public : à la production de logements sociaux par les bailleurs sociaux ;

Concernant le parc privé : aux particuliers propriétaires occupants sous conditions de revenus et aux bailleurs privés qui réalisent des travaux ainsi qu'aux collectivités territoriales pour le financement des études préalables et évaluatives des dispositifs d'amélioration de l'habitat et de leur animation suivi.

En 2022, le Département a été **délégataire** de 4 749 037 € d'aides à la pierre dont 10% destinées au parc public. Au regard des objectifs de notre convention sur la période 2018-2022, le taux de réalisation pour le parc public est de **99,87 %**, avec 772 logements financés, et de **136,5 %** sur le parc privé, avec 2 093 logements de propriétaires occupants rénovés et 132 dossiers de propriétaires bailleurs. Le bilan de la délégation des aides à la pierre est donc largement positif sur la période 2018-2022 et cette délégation est un véritable levier pour l'habitat à l'échelle départementale.

1.2 Les aides sur fonds propres

Les politiques sur fonds propres se déclinent aujourd'hui en **12 dispositifs** dont bénéficient les communes, les bailleurs sociaux et les particuliers (tableau récapitulatif en annexe n° 1).

En 2022, le Département a ainsi engagé un volume d'aides total, toutes politiques confondues, de 2 627 135 € (hors garanties d'emprunt) pour le financement de **450 logements** dont 1 697 611 € pour 90 logements communaux et 19 lots, 217 500 € pour l'offre nouvelle de 39 logements de bailleurs sociaux, 268 576 € pour la réhabilitation de 109 logements sociaux de Tarn et Garonne Habitat et 134 577 € pour la rénovation de l'habitat de 309 ménages modestes.

Notre collectivité met également en œuvre des **aides à la personne** pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement des publics vulnérables à travers le dispositif du fonds de solidarité pour le logement (360 000 € en 2022) et le financement des associations menant des actions d'accompagnement social (178 850 € en 2022) ainsi que leur fonctionnement (247 950 € en 2022).

1.3 Les limites de la politique actuelle

La politique départementale actuelle de l'habitat est appelée à évoluer en adéquation avec les besoins de la population et en raison de :

- l'évolution du cadre réglementaire national découlant des lois Elan du 23 novembre 2018 et Climat et résilience du 22 août 2021, qui introduit la nécessité de prendre en compte des critères de qualité de construction et de développement durable, de sobriété foncière et de performance énergétique. **À partir de 2034**, seuls les logements classés entre l'étiquette A et D pourront être loués.

- le contexte inflationniste associé aux mesures relatives à l'aide personnalisée au logement, à la réduction du loyer de solidarité (RLS) conjugué à la remontée du taux du livret A, affecte les finances des bailleurs sociaux. Ces derniers doivent augmenter leurs fonds propres par opération. Ce contexte accentuera, durablement, le ralentissement de la production de logements neufs, constaté depuis 2018, et dont la production est aujourd'hui recentrée sur l'axe de Montauban Toulouse, alors que **4 000 Tarn et Garonnais** sont **en attente** d'un logement social, en première demande, au 31 décembre 2022.

- les éléments clés du diagnostic du PDH/PDALHPD indiquent la nécessité de décliner notre politique autour des objectifs suivants :

1) **promotion d'une approche durable** de l'habitat (pilotage de la production de logements neufs, sobriété foncière, revitalisation des centres en déprise),

2) **amélioration de l'habitat existant** (requalification du parc existant, lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne),

3) **soutenir les parcours résidentiels** en tenant compte des besoins spécifiques des publics (logements abordables, perte d'autonomie).

Les intentions poursuivies par l'État et le Département dans le PDH et le PDALHPD concernent autant des aspects relatifs à l'aménagement, qu'à la prise en compte des besoins spécifiques de la population : l'émergence d'une vision départementale est donc fondamentale pour maîtriser le développement territorial, en particulier résidentiel.

Il s'agit donc de construire une vision stratégique à la bonne échelle départementale mais **aussi intercommunale**. L'accompagnement des parcours résidentiels, en particulier pour les personnes les plus vulnérables et les ménages les plus précaires nécessite une véritable stratégie de développement de l'offre locative sociale (parc privé, parc public).

Dans ce contexte, le présent rapport visant la définition d'un nouveau cadre à la politique du logement et de l'habitat poursuit plusieurs enjeux que sont :

- la structuration de la politique départementale de l'habitat autour du territoire de délégation des aides à la pierre du Département, de l'accès et du maintien dans le logement des publics vulnérables accompagnés par les maisons départementales des solidarités (MDS) et de la transition énergétique,

- l'élaboration d'un cadre commun à l'ensemble des dispositifs d'aides en faveur de l'habitat et du logement renforçant leur lisibilité et cohérence,

- la priorisation des aides autour de la transition écologique et de la production de logement social.

II- AXES STRATÉGIQUES

2.1 Une volonté de renouveler la délégation des aides à la pierre avec une meilleure articulation avec les politiques territoriales.

Le contexte présenté et le bilan positif sur les 5 premières années, confortent le Département à **conserver le levier de cette délégation pour 6 ans de plus**. Afin d'être conforme au calendrier d'élaboration du renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre et celle avec l'ANAH pour 2024, notre collectivité doit solliciter la reconduction pour la période 2024-2029 de l'exercice de cette délégation de compétence. Je vous propose de valider le principe de la reconduction des conventions de délégation de compétences pour les aides à la pierre, pour une durée de 6 ans.

Je vous propose d'adapter nos politiques territoriales en cohérence avec les orientations nationales de transition énergétique et de maîtrise de la consommation foncière en rapport avec le marché local du logement.

2.2 Une réorientation des crédits propres axée sur la transition énergétique, la maîtrise de la consommation foncière, l'amélioration de l'habitat des ménages vulnérables.

Le Tarn-et-Garonne est fortement concerné par les problématiques de **précarité énergétique** (17469 ménages en 2022) et d'**habitat indigne** (255 signalements en 2021 au pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne).

La qualité du parc de logements doit continuer à être améliorée, avec une vacance de 9,9 % en 2019 contre 8,4 % au niveau national et régional due à l'ancienneté du parc, témoignant d'une difficulté du Département à résorber son parc vacant. Certains territoires enregistrent des taux de vacance particulièrement inquiétants, comme la Communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, avec un taux de 12,8 % dont 14,8 % sur la Commune de Caylus, ou encore la Communauté de communes Terres des Confluences, avec un taux de 10 % dont 41 % des logements vacants concentrés sur la ville de Moissac. Une vacance qui s'explique par l'ancienneté du parc (65 % des logements vacants ont été construits avant 1919 et 85,5 % avant 1979).

Si la réglementation environnementale 2020 applicable au 1er janvier 2022 impose aux constructions neuves des performances énergétiques, il n'en est pas de même sur l'existant. Par conséquent, la recherche de la performance énergétique pourrait constituer un **critère obligatoire** pour tous les projets de rénovation de logement et d'habitat prétendant aux aides départementales avec la recherche de la classe C, après travaux (exceptionnellement D pour les logements de classe G avant travaux, soumis à des contraintes techniques particulières des Bâtiments de France). Des bonifications en lien avec nos compétences médico-sociales et caractéristiques de notre territoire de délégation seraient ainsi prévues pour les projets plus ambitieux d'amélioration de la qualité de vie du locataire, notamment l'accessibilité et la notion de confort d'été avec l'utilisation de matériaux bio sourcés dans les combles et les parois (gestion passive), l'utilisation des énergies renouvelables, la mise en place des systèmes d'économies d'eau et/ou de récupération d'eau pluviales.

La production de logement dans notre département est également fortement **consommatrice de foncier** : selon l'Observatoire national de l'artificialisation des sols, entre 2013 et 2018, chaque nouvelle opération de logement consommait en moyenne 995 m² contre 442 m^2 à l'échelle de l'Occitanie, soit en moyenne 10 logements par hectare contre 22 logements pour l'Occitanie.

Les enjeux sont de soutenir la construction neuve et le réinvestissement de l'existant, en lien avec le dynamisme démographique du département, estimé sur un

taux d'évolution annuel de la population de 0,69 % (moyenne nationale de 0,35 % et 0,70 % en occitanie) et de produire des logements adaptés aux besoins et à l'évolution des typologies de ménages .

a) Parc public : les aides aux bailleurs sociaux :

Les opérateurs sont peu nombreux et peinent à équilibrer leurs opérations. Les délais de livraisons ont doublé avec une durée moyenne de 3 à 5 ans par opération contre une durée antérieure autour de 2 ans. Ils se concentrent en majorité sur l'axe de Montauban-Toulouse. Les deux opérateurs principaux en matière de logement social ont remonté les difficultés de maintenir l'effort de production, avec des objectifs revus à la baisse et l'augmentation des appels d'offres infructueux, en raison notamment de la hausse des prix des matériaux.

Pour soutenir la production de logements sociaux en adéquation avec les besoins de la population, il est proposé de :

- ➔ reconsidérer les deux politiques existantes pour **créer une seule politique** d'aide forfaitaire pour soutenir l'ensemble de la production de logements PLAI/PLUS des bailleurs sociaux, sur notre territoire de délégation et les opérations contractualisées nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) (dont le secteur de la Médiathèque Mémo -Chambord à Montauban) ;

- ➔ cibler ces aides en **favorisant la rénovation** plutôt que la construction neuve pour limiter la consommation foncière et accentuer les aides sur la production de logements très abordables (PLAI et PLAI adaptés),

- ➔ accorder des bonus en fonction de **critères de localisation** (communes SRU -loi solidarité et renouvellement urbain- et centres bourgs), de taille d'opération (opération inférieure à 10 logements) et de critères environnementaux (accessibilité, énergies renouvelables, espaces collectifs).

La **recherche d'une contractualisation** avec les établissements publics de coopération intercommunale sur la base des objectifs définis dans le plan départemental de l'habitat pour des aides d'accompagnement en cohérence avec nos dispositifs ajouterait de la lisibilité et de l'efficacité pour les bailleurs sociaux dans leur montage des projets. En contrepartie des aides départementales, une réservation de logements sociaux à hauteur de 10 % du nombre total de logements financés serait exigée ;

- ➔ renforcer notre soutien à la **réhabilitation du parc ancien de l'Office public Tarn et Garonne Habitat** : sur la base d'un programme annuel de travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité des logements, d'amélioration du cadre de vie des locataires, pour un impact direct en termes d'économies d'énergies et de réduction des charges imputables aux locataires mais aussi en termes d'accès au logement social des plus démunis ;

- ➔ réaffirmer notre politique en matière de garantie d'emprunt : en application des dispositions de l'article L3231-4-1 du code général des collectivités territoriale, les communes concernées et le Département accordent leur garantie gratuite pour ces emprunts. Ce dispositif est indispensable pour qu'un bailleur soit autorisé à construire et puisse disposer des prêts de la caisse des dépôts et consignations (CDC) ou du secteur bancaire classique. C'est un outil essentiel de notre politique de l'habitat. La contrepartie de la **garantie d'emprunt** est la réservation de contingent de logements pour notre collectivité pour le relogement des publics prioritaires.

b) Parc public : les aides aux logements communaux :

Eu égard aux constats et aux enjeux précités, il convient de reconsidérer la politique portant sur la création et la réhabilitation des logements communaux, rattachée au programme portant sur les bâtiments communaux (tableau proposé en annexe n° 2).

Outre la recherche de la performance énergétique, il est proposé d'introduire pour le financement des logements sociaux communaux sur notre territoire de délégation, des critères de localisation en centres bourgs et de ressources des locataires selon les critères figurants dans le tableau proposé en annexe n° 2.

c) Parc privé :

Le parc locatif privé est inégalement développé et réduit. Ce secteur représente seulement 25,1 % des résidences principales en 2019 soit 4 points de moins que la moyenne nationale et n'a pas évolué depuis 2013. Par ailleurs, compte tenu des problématiques de précarité énergétique et de pauvreté des ménages propriétaires, il est proposé de revoir nos politiques d'aides complémentaires à celles de l'ANAH selon les critères figurant dans le tableau proposé en annexe n° 3.

III. ÉVOLUTION DES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES

En application des éléments détaillés supra je vous propose de réviser les dispositifs d'aides départementales, à **enveloppe constante**, en vu de soutenir la production de logements sociaux et de mettre l'accent sur la transition énergétique.

Le règlement d'intervention joint en annexe n° 3 détaille les modalités techniques de chacun des dispositifs d'aides, pour une mise en application au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de délibérer et :

- valider, au titre de la politique départementale en matière d'habitat et de logement social, le principe de la reconduction des conventions de délégation de compétences pour les aides à la pierre pour une durée de 6 ans,

- donner délégation à la commission permanente pour approuver les dites conventions,

- approuver le règlement d'intervention sur l'habitat tel que ci-annexé (annexe n° 3) applicable à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que les demandes déposées avant le 31 décembre 2023 seront instruites selon les politiques en vigueur à leur date de dépôt,

- préciser que la commission permanente dispose de la compétence pour les décisions d'octroi des aides dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle politique de l'habitat.

Le Président,

ANNEXE 1

DISPOSITIFS AIDES DÉPARTEMENTALES EN FAVEUR DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT EN VIGUEUR au 09/2023

	Actions financées	Bénéficiaires	Critères et conditionnement de financement	Engagements 2022	Logements financés
Études	Pré-étude OPAH-OPAHRU – étude évaluatives (FDSE)	Communes EPCI/ PETR	Frais de cabinet externe pas de DSHT maximum Taux d'aides : 15 %	27 128€	
Cadre de vie et Habitat	Bâtiments communaux dont logements communaux (BCTR)	Communes et EPCI	Toutes communes ou EPCI éligibles Pas de critères techniques DSHT : 1 040 000 € HT ou 800 000 € HT si pas de réhabilitation énergétique Taux d'aides en fonction du potentiel fiscal de la commune : de 12 % à 54 %	1 667 111 €	90
	Lotissement (LOCQ)	Communes < 5000 Habitants	Toutes communes de moins de 5 000 habitants éligibles 1500 € / lot 3 lots minimum	30 500 €	3 lotissements et 19 lots
	Habitat insalubre (HAIN)	Communes EPCI	Toutes communes et communautés de communes éligibles DSHT : 80 000 € HT Taux d'aides en fonction du potentiel fiscal de la commune : de 12 % à 54 % (pour les communautés de communes : 12%)	231 158 €	
Habitat/Logement social	Suivi-Animation OPAH (OPAH)	Communes EPCI/PETR	Respect critères Anah 15 % du taux TTC Plafonnée à 135 600 € HT	50 585 €	
	Travaux Amélioration habitat privé en complément de l'aide ANAH (APOP)	Particuliers (ANAH)	*propriétaires occupants PO ressources modestes ou tres modestes (ANAH) ou propriétaires plus de 60 ans ou handicapés* *Précarité énergétique : 500 € pour PO modestes, 300€ pour modestes* *Habitat indigne : 1500 €* *Personnes agées et/ou handicapées : 10 % aide Anah plafonnée à 500€*	LHI : 13 800 € Energie : 87 600 € Autonomie : 29 283 € Mixte : 3 594 € ---------- 134 577 €	302
	Lgts sociaux communaux (LOLO)	Communes < 7500 habitants	Taux 15 % Maximun 3 435€ /logement	0 €	0

	Aide aux surcoûts techniques et architecturaux (FHAB)	Opérateurs HLM	Logement PLAI programme aide à la pierre Difficulté technique générant un surcout 2500€ /PLAI Limité à 10 logements	57 500 €	23
	Production de logements sociaux en Centre-Bourg(LOBO)	Opérateur HLM	Opération de construction dans centre bourg acquisition amélioration A/ log sociaux B/ log sociaux adaptés aux personnes âgées A/10 000€/log plafonné à 10 log/an B/ 1000€/log plafonné à 10 log / opération	160 000 €	16
	Garantie d'emprunt	Opérateurs HLM	*70 % pour aide à la pierre territoire CD82* *40 % pour aide à la pierre territoire GMCA* *contingent de logement*	13 115 776 €	
	Réhabilitation parc social (PRPO)	Office public TGH		268 576 €	109
Total				**2 627 135 €** (hors garanties emprunt)	**450**

ANNEXE 2

	Refonte des dispositifs d'aides en faveur du logement et de l'habitat pour mise en application au 01/01/2024				
	Actions financées	**Bénéficiaires**	**Critères et conditionnement de financement**	**Taux et maximum éligible**	**Prévision Autorisation de Programme 2024**
PARC PUBLIC	Logements communaux	Communes / EPCI	Communes de moins de 10 000 habitants et intercommunalités : - sur territoire délégation aides à la pierre ; - logements pour des locataires relevant des ressources PLUS ou situation d'urgence ; - Critères énergétiques obligatoires (catégorie C exceptionnellement D si contraintes bâtiments de France) ; -travaux amélioration/rénovation énergétique et mise en conformité des logements existants ; construction neuve (sauf démolition reconstruction) concourant à la résorption de dents creuses et située dans ou à proximité du centre bourg (- de 500 mètres des commerces et services) ou dans le cas d'un taux de vacances de la commune inférieur à 8 %	Dépense Subventionnable HT : 500 000 € déduction faite des loyers sur 5 ans Taux d'aides : 25 % 1 dossier par immeuble	820 000,00 €
	Soutien à la résorption de dents creuses (LOCQ)	Communes < 5000 habitants	- aide à la création de lotissement pour des projets à proximité des centres bourg (- de 500 mètres des services et commerces), et permettant de résorber les dents creuses -ayant un taux de vacances en vigueur inférieur à 8 % Cheminements doux reliant au village et espaces collectifs hors stationnement et voirie obligatoires. Etude faisabilité réseau de chaleur collective pour lotissement supérieur à 10 lots	1 500€ /lot 3 lots minimum	30 500,00 €

	Refonte des dispositifs d'aides en faveur du logement et de l'habitat pour mise en application au 01/01/2024				
	Actions financées	**Bénéficiaires**	**Critères et conditionnement de financement**	**Taux et maximum éligible**	**Prévision Autorisation de Programme 2024**
PARC PUBLIC	Réserve Foncière (HAIN)	Communes / EPCI	Communes de moins de 10 000 habitants et intercommunalités sur territoire délégation aides à la pierre 1 dossier par immeuble	Dépense Subventionnable HT : 80 000 € Taux d'aides en fonction du potentiel fiscal de la commune : de 12 % à 54 % (12% pour les communautés de communes)	231 158,00 €
	Aide à la production de logements sociaux et très sociaux ordinaires	Bailleurs sociaux et organismes avec agrément Maîtrise d'ouvrage insertion	Communes sur territoire délégation aides à la pierre et territoire NPNRU critères énergétiques obligatoires en acquisition /amélioration (Etiquette C exceptionnellement D si contraintes Bâtiments de France) (10 % contingent de logements en contrepartie)	Subvention de base : Primes /PLAI/PLUS : Construction Neuve : 2000€/PLAI et 1 000€/PLUS Acquisition /Amélioration : 4 000 €/PLAI et 2000€/PLUS + Bonus (cf annexe 4 règlement)	581 000,00 €

	Refonte des dispositifs d'aides en faveur du logement et de l'habitat pour mise en application au 01/01/2024				
	Actions financées	**Bénéficiaires**	**Critères et conditionnement de financement**	**Taux et maximum éligible**	**Prévision Autorisation de Programme 2024**
PARC PUBLIC	Réhabilitation du parc social existant (PRPO)	Office public TGH	Amélioration énergétique Accessibilité, Amélioration cadre de vie (végétalisation, accès sécurisé et réfection intérieure des espaces communs) Etiquette C (exceptionnellement D si contraintes Bâtiments de France) obligatoire et traitement du confort d'été souhaité	Taux d'aide : 30 % d'un programme annuel de travaux dans la limite d'une aide globale annuelle de 500 000 €	500 000,00 €
	Lgts sociaux communaux (LOLO)	Communes < 7500 habitants	Dispositif supprimé non mobilisé		
	Aide aux surcoûts techniques (FHAB)	Opérateurs HLM	Suppression au profit de la nouvelle politique Parc public		
	Production de logements sociaux en Centre-Bourg (LOBO)	Opérateur HLM	Suppression au profit de la nouvelle politique Parc public		

	Refonte des dispositifs d'aides en faveur du logement et de l'habitat pour mise en application au 01/01/2024				
	Actions financées	**Bénéficiaires**	**Critères et conditionnement de financement**	**Taux et maximum éligible**	**Prévision Autorisation de Programme 2024**
	Garantie d'emprunt	Opérateurs HLM Bailleurs sociaux article L411-10 CCH et privés article L3231-4 CGCT	Prêts locatifs pour la construction A/A VEFA et réhabilitation du parc social 70 % pour aide à la pierre CD82 40 % pour aide à la pierre GMCA (contingent de logements en contrepartie) Taux variable sur réhabilitation multisites		
PARC PRIVE	Etudes+ Suivi-Animation dispositifs amélioration de l'habitat	Communes / EPCI/PETR	Etudes pré-opérationnelles et études évaluatives OPAH, OPAH RU et PIG	Taux d'aide : 15 % sur le coût HT	77 713 €
			Suivi- Animation OPAH , OPAH RU et PIG	Dépense subventionnable annuelle HT :135 600 € Taux d'aide : 18 % sur le coût HT	
	Travaux de rénovation de logements locatifs éligibles convention ANAH	Propriétaires bailleurs (sauf MOI)	Aide complémentaire à l'aide Anah Critères énergétiques obligatoires (catégorie C exceptionnellement D si contraintes Bâtiments de France)	Dépense Subventionnable HT (critères anah) : 80 000 € Taux d'aide :10 % du montant des travaux	110 000 €

	Refonte des dispositifs d'aides en faveur du logement et de l'habitat pour mise en application au 01/01/2024				
	Actions financées	**Bénéficiaires**	**Critères et conditionnement de financement**	**Taux et maximum éligible**	**Prévision Autorisation de Programme 2024**
	Travaux Amélioration de l'habitat	Particuliers Propriétaires occupants éligibles aux aides ANAH	Aide complémentaire à l'aide Anah pour travaux de rénovation résidence principale	Dépense Subventionnable HT(critères anah) : - 50 000 € pour logements indignes - 35 000 € pour la rénovation énergétique 5 % du montant H.T des travaux	250 000 €
			Aide complémentaire à l'aide Anah pour travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie	10 % de l'aide Anah plafonnée à 500€	29 629 €
TOTAL					**2 630 000 €**

TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN-ET-GARONNE

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'HABITAT

RÈGLEMENT D'INTERVENTION SUR L'HABITAT

2024

Documents de référence

- PDH Plan Départemental de l'Habitat
- PDALHPD Plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées
- Convention de délégation des aides à la pierre de six ans en application de l'article L301-5-2 du code de la construction et de l'habitation entre l'État et le Département de Tarn et Garonne
- Convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre le Conseil départemental de Tarn et Garonne et l'Agence nationale de l'habitat

SOMMAIRE

1 LES AIDES A L'HABITAT SOCIAL PUBLIC

FICHE 1 : Subventions à la production de logements locatifs sociaux
.....P.4
FICHE 2 : Garanties d'emprunts pour des opérations de logements sociaux
.....P.7
FICHE 3 : Aide à la réhabilitation du parc de l'office public HLM Tarn et Garonne Habitat
.....P. 9
FICHE 4 : Subventions à la réhabilitation/création de logements locatifs communaux
.....P.11
FICHE 5 : Soutien aux communes /intercommunalités à la constitution de réserves foncières
.....P.13
FICHE 6 : Soutien aux communes à la résorption de dents creuses par la construction neuve
.....P.14

2 LES AIDES A L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVE

FICHE 7 : Subventions aux travaux de rénovation des logements privés de propriétaires occupants
.....P.16
FICHE 8 : Subventions aux travaux de rénovation des logements privés de propriétaires bailleurs
.....P.18
FICHE 9 : Subventions à l'ingénierie des dispositifs d'amélioration de l'habitat
.....P.20

LES AIDES A L'HABITAT SOCIAL PUBLIC

Fiche n°1: Subventions à la production de logements sociaux et très sociaux ordinaires

Objectifs

Encourager et accompagner une production de logements locatifs sociaux familiaux à bas loyer suffisante et adaptée aux besoins de la population.

Nature des opérations subventionnables

La construction, l'acquisition en VEFA et l'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux (PLUS- PLAI) ayant obtenu l'agrément de l'État et contribuant à créer une offre nouvelle de logements sur le territoire de délégation des aides à la pierre du Conseil départemental. Le dispositif de soutien est également élargi aux opérations s'inscrivant dans le cadre de la convention NPNRU du Grand Montauban Communauté d'Agglomération signée par le Département (quartier Médiathèque-Chambord).
Dans le cas de construction démolition, l'aide du Conseil départemental ne peut concerner que la reconstitution de l'offre supplémentaire de logements.

Critères d'analyse : localisation de l'opération, proximité des services (commerces et administratifs, soins, transports en commun), qualité urbaine et architecturale, performances énergétiques, traitement du confort d'été, création d'espaces collectifs et accessibilité, ascenseur.

Bénéficiaires des aides

- Les organismes d'habitations à loyer modéré au sens de l'article L411.2 et L411-10 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Organismes agréés « maîtrise d'ouvrage d'insertion » mentionnés à l'article L365-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Conditions de financement

Les subventions et primes sont forfaitaires et s'appliquent au nombre de logements selon la catégorie de financement et la localisation de l'opération, applicables à partir de la programmation 2024.
Ces aides se répartissent en subventions de base auxquelles peuvent s'ajouter, selon les cas, des bonus cumulatifs dans la limite de 3 avec au maximum 1 bonus par catégorie. Elles sont complémentaires aux aides de l'État et des autres collectivités.

Réservation obligatoire de logements sociaux pour le Conseil départemental en contrepartie de la subvention, conformément au CCH notamment ses articles L.441-1 et R.441-5, correspondant à 10% du nombre total de logements PLUS et PLAI du programme financé. La convention de réservation entre le bailleur et le Conseil départemental organise les modalités de transformation en flux des droits de réservation sur le patrimoine locatif social du bailleur et leur mise en œuvre. En cas de non-respect des dispositions de cette convention, le reversement des subventions accordées pourra être demandé au bénéficiaire.

Subvention de base :

Modes de production	Catégories de financement	
	Montant forfaitaire par PLAI Prêt locatif aidé d'intégration	Montant forfaitaire par PLUS Prêt locatif à usage social
Construction neuve en maîtrise d'ouvrage directe ou VEFA (vente en l'état futur d'achèvement)	2 000 €	1 000 €
Acquisition/amélioration (obtention d'une étiquette C après travaux ou exception D si contraintes Architecte Bâtiments de France	4 000 €	2 000 €

+ Bonifications de l'aide (3 bonus possibles / 1 par catégorie)

Catégorie 1 : Localisation de logement	+ 3 000 €/logement
Logements situés en communes SRU- et centres bourgs (revitalisation urbaine,dents creuses etc .)	
Catégorie 2 : Taille d'opération et qualité de services	+ 1 000 €/logement
Opération inférieure à 10LLS ou PLAI adapté	
Installation d'ascenseurs non obligatoires	Dans la limite de 20 % de la dépense avec un plafond de 5 000 €/opération
Catégorie 3 : Qualité environnementale	+ 1 000 €/logement
Chauffe eau solaire ou traitement du confort d'été ou traitement du confort d'été	
Création espaces collectifs : jardin de surface minimale de 200 m2	Dans la limite de 20 % de la dépense avec un plafond de 10 000 €/opération.

Traitement du confort d'été 1 solution traitée parmi les suivantes :
à l'extérieur :
- utilisation de matériaux biosourcés
- mise en place de stores, brise soleil, casquettes,
- végétalisation des espaces extérieurs **proches**,

à l'intérieur : surventilation nocturne ;géocooling

Modalités d'instruction et de paiement de la subvention :

Le dossier de demande de subvention doit être déposé complet dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'agrément délivré par le délégataire. Si ce délai n'est pas respecté, le Conseil départemental sera en mesure de refuser la demande de subvention.

Composition du dossier de demande de subvention :

Dépôt de la demande auprès de la Direction solidarité et attractivité territoriales, service des subventions et des politiques départementales du Conseil départemental :

▶ Lettre sollicitant l'aide départementale accompagnée de la délibération du conseil d'administration de l'organisme sollicitant l'aide du Conseil départemental.

▶ Le dossier complet constitué et déposé pour obtenir la décision de financement Etat (le CD82 étant délégataire de type 3) fait office de dossier pour l'aide départementale complémentaire de l'aide de l'État.

▶ La liste des pièces constitutives du dossier est précisée par l'arrêté du 5 mai 2017 modifié par arrêté du 10 février 2020.

Cette liste est non exhaustive et tout document nécessaire à la compréhension du dossier pourra être demandé.

Le bénéficiaire est autorisé à commencer les travaux après obtention de l'agrément par le délégataire.
L'aide départementale complémentaire est accordée par décision de la Commission permanente du Conseil départemental .
Une notification est adressée au demandeur par le Président du Conseil départemental ou toute personne ayant délégation de signature à cet effet.
La subvention devient caduque de plein droit, sauf prorogation, si elle n'est pas soldée dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification de la décision attributive.

Composition du dossier de demande de paiement de la subvention selon les mêmes modalités :

Pour un acompte jusqu'à 60% :

▶ Demande de paiement d'acompte
▶ état des dépenses certifiées par le directeur financier de l'organisme décomposé selon les postes prévus par l'article R331-9 du code de la construction et de l'habitation)

Pour le solde :

▶ Demande de paiement du solde
▶ Convention APL
▶ Prix de revient définitif détaillé en HT et TTC par financement
▶ Plan de financement définitif daté et signé
▶ Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des Travaux (DAT (construction neuve)
▶ Arrêté de délivrance du Permis de Construire (construction neuve)
▶ Acte notarié d'acquisition avec prix d'achat (opération en VEFA ou acquisition amélioration) si non déjà fourni
▶ Procès-verbal de livraison (opération en VEFA ou acquisition amélioration)
▶ Arrêtés des autres financeurs

Fiche n°2 : Garantie des emprunts pour des opérations de logements sociaux

Objectifs

Favoriser la production neuve de logements sociaux et la réhabilitation du parc social, en soutenant l'investissement des organismes de logements social.

Nature des opérations garanties:

Les Prêts locatifs à la construction et à l'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux contribuant à créer une offre nouvelle de logements dans le cadre des opérations ayant fait l'objet d'un agrément de l'État; Les prêts locatifs à la réhabilitation du parc social du bailleur.

Bénéficiaires des aides

- Les organismes d'habitations à loyer modéré au sens de l'article L411.2 et L411-10 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Organismes privés mentionnés à l' article L3231-4 du code général des collectivités territoriales.

Conditions

Garantie d'emprunt maximale de 70% du prêt sur les opérations situés sur le territoire de délégation du CD82
Garantie d'emprunt maximale de 40% du prêt sur les opérations situés sur le territoire de délégation du GMCA

Pour les prêts locatifs à la réhabilitation du parc social du bailleur existant sur multi-sites: afin d'éviter la multiplication des contrats de prêts, les bailleurs devront rechercher prioritairement, si besoin séparément, la garantie des communes d'implantation des logements de plus de 5 000 habitants et le taux d'intervention départemental sera variable selon l'implication de ces communes. La garantie départementale pourra atteindre les 100 % pour des opérations regroupées sur des communes de moins de 5000 habitants.

Réservation obligatoire de logements sociaux pour le Conseil départemental en contrepartie de la subvention, conformément au CCH notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,
La convention de réservation entre le bailleur et le Conseil départemental organise les modalités de transformation en flux des droits de réservation sur le patrimoine locatif social du bailleur et leur mise en oeuvre.

Modalités d'instruction

Le dossier de demande de garantie doit être déposé auprès du service habitat du conseil départemental

Composition du dossier (liste non exhaustive):

- Délibération du conseil d'administration de l'organisme sollicitant la garantie du Conseil départemental,
- Fiche descriptive du projet,
- Délibération de la commune d'implantation co-garante,
- Plan de financement prévisionnel de l'opération,
- Contrat de prêt et tableau d'amortissement provisoire.

La garantie est accordée par décision de la Commission permanente du Conseil départemental et conclusion d'une convention.

Tableaux d'amortissement définitifs à produire

Fiche n°3 : Aide à la réhabilitation du parc de l'office public HLM Tarn et Garonne Habitat

Objectifs

Soutenir la réhabilitation du parc ancien de l'office public départemental HLM Tarn et Garonne Habitat.

Lutter contre la précarité énergétique au profit des ménages défavorisées, favoriser l'accessibilité et le cadre de vie des locataires.

Nature des opérations subventionnables

Programme annuel prévisionnel de travaux de réhabilitation portants sur au moins l'une des natures de de travaux suivantes :

- logements vacants ne répondant pas aux critères de décence,
- logements énergivores engendrant des charges locatives trop élevées (catégorie C obligatoire,exceptionnellement D si contraintes bâtiments de France
- logements inaccessibles aux personnes âgées et ou à mobilité réduite.
- Travaux d'amélioration du cadre de vie (végétalisation, espaces communs et sécurisation accès général aux bâtiments hors clôture site).

L'impact des travaux doit être direct non seulement en terme d'économies d'énergies (eau, gaz, électricité) et de réduction des charges imputables aux locataires mais aussi en terme d'accès au logement social des plus démunis.

Critère souhaité non obligatoire : Traitement du confort d'été avec un choix parmi les solutions suivantes :
à l'extérieur :
- utilisation de matériaux bio sourcés
- mise en place de stores, brise soleil, casquettes,
- végétalisation des espaces extérieurs proches,

à l'intérieur : surventilation nocturne ; géocooling

Bénéficiaire :

OPDHLM Tarn et Garonne Habitat

Conditions de financement

Aide départementale de 30% du montant hors taxe des travaux plafonnée à 500 000 €/an.
Un programme sera établi annuellement faisant apparaître explicitement les éléments du patrimoine soumis à réhabilitation (lieu, consistance), les travaux prévus (coût et nature) dans le cadre des critères susvisés.

Composition du dossier de demande de subvention

Dépôt de la demande auprès de la Direction solidarité et attractivité territoriales, service des subventions et des politiques départementales du Conseil départemental :

- Délibération du conseil d'administration de l'organisme sollicitant l'aide du Conseil départemental,
- Note de présentation du programme comportant les opérations, la nature et le coût des travaux par opération.

Cette liste est non exhaustive et tout document nécessaire à la compréhension du dossier pourra être demandé.

L'aide est accordée par décision de la Commission permanente du Conseil départemental .

La subvention devient caduque de plein droit, sauf prorogation, si elle n'est pas soldée dans un délai de 3 ans à compter du 1er janvier qui suit la date de notification de la décision attributive.

Composition du dossier de demande de paiement de la subvention :

Pour un acompte jusqu'à 60% :

- Demande de paiement d'acompte,
- justificatifs des dépenses,
- Prix de revient détaillé actualisé en HT et TTC.

Pour le solde :

- Demande de paiement du solde,
- Prix de revient définitif détaillé du programme en HT et TTC,
- Plan de financement définitif daté et signé,
- Procès-verbal de réception des travaux.

Fiche n°4 : Subventions à la réhabilitation/ création de logements communaux

Objectifs

- Pallier la vacance et la dégradation de logements communaux ou intercommunaux,
- Soutenir la production de logements locatifs pour les personnes aux revenus modestes et les situations d'urgence,
- Participer à la redynamisation des centres-bourg des villes et villages,
- Accompagner la résorption de dents creuses dans les villes et villages .

Nature des opérations subventionnables

- Mise en conformité des logements existants
- Travaux de rénovation énergétique et de traitement du confort « toutes saisons »,
- Travaux d'amélioration, dont les travaux d'accessibilité et d'adaptation aux besoins des personnes handicapées et âgées,
- Création de nouveaux logements dans le cas suivant sauf démolition/reconstruction : construction neuve concourant à la résorption de dents creuses (**espace non construit entouré de parcelles bâties)** et située dans ou à proximité du centre bourg (- de 500 mètres des commerces de première nécessité et des services) ou dans le cas d'un taux de vacance de la commune inférieur à 8 %, conformément aux chiffres en vigueur de l'INSEE.

Bénéficiaires des aides

Communes de moins de 10 000 habitants et communautés de communes, sur le territoire de délégation des aides à la pierre du Conseil départemental

Conditions de financement :

La subvention départementale est conditionnée aux éléments suivants :

- les critères de lutte contre la précarité énergétique devront être respectés (étiquette C après travaux ou exception D si secteurs contraintes Bâtiments de France),
- sauf situation d'urgence, la commune ou communauté de communes devra s'engager à choisir un locataire dont les ressources respectent les plafonds locatifs réglementés en vigueur de type PLUS (soit à titre indicatif au 1er janvier 2023, pour une personne seule un revenu fiscal de référence ne dépassant pas 21 878 €, pour 2 personnes à l'exclusion des jeunes ménages un RFR ne dépassant pas 29 217 €…).

Dépense subventionnable plafonnée à 500 000 € HT (frais d'honoraires et d'études énergétiques inclus).
Sera déduit de la dépense subventionnable HT le montant des loyers prévisionnels sur 5 ans.
Taux d'aides unique et fixe : 25 %
1 dossier déposé par immeuble.

Modalités d'instruction et de paiement de la subvention_

Composition du dossier de demande de subvention :

Dépôt de la demande sur le portail des aides départementales

- Délibération du Conseil Municipal ou Communautaire, sollicitant l'aide financière du département,
- Dossier technique complet (devis, plans, notice explicative avec adresse précise du projet et plan cadastral),
- Le plan de financement prévisionnel du projet,
- DPE avant et après travaux
- Attestation de la commune ou de l'intercommunalité indiquant l'engagement à respecter le conditionnement de l'accès au logement aux personnes dont les ressources ne dépassent pas les plafonds réglementés de type PLUS

Cette liste est non exhaustive et tout document nécessaire à la compréhension du dossier pourra être demandé.
L'aide est accordée par décision de la Commission permanente du Conseil départemental .

Fiche n°5 : Soutien à la constitution de réserves foncières

Objectifs

Les communes et communautés de communes sont habilitées à acquérir des immeubles pour constituer des réserves foncières dans le but de conduire un projet ou une action d'aménagement comme :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain,
- renaturer ou désartificialiser des sols.

Nature des opérations subventionnables

Coût d'achat de biens immeubles bâtis uniquement (immeubles non bâtis non éligibles).

Bénéficiaires des aides

Communes de moins de 10 000 habitants ou communautés de communes sur le territoire de délégation des aides à la pierre de la collectivité départementale.

Conditions de financement :

Les frais de notaire et honoraires d'agences immobilières ne sont pas éligibles de même que les frais d'acquisition de terrain non bâti et tout achat qui ne répondrait pas à un but précis d'intérêt général. L'acquisition doit être assortie à un projet ou une action d'aménagement.

L'aide est attribuée en fonction du potentiel fiscal communal.

Plafond de la dépense subventionnable : 80 000 € HT

Dans le cas d'un achat par l'EPCI, le taux unique de 12 % sera appliqué.

Modalités d'instruction et de paiement de la subvention_

Composition du dossier de demande de subvention :

Dépôt de la demande sur le portail des aides départementales

- Délibération du Conseil Municipal ou Communautaire, sollicitant l'aide financière du département,
- Dossier technique complet (acte de sous-seing privé ou offre de vente ou estimation des domaines le cas échéant, plans du bien immeuble bâti, notice explicative avec adresse précise du projet, photos de l'immeuble, et présentation du projet ou action d'aménagement prévue par la collectivité),
- Le plan de financement prévisionnel du projet.

L'aide est accordée par décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

Fiche n°6 : soutien aux communes à la résorption de dents creuses par la construction neuve

Objectifs

- soutenir la production de logements neufs dans le cas d'absence ou d'insuffisance de potentialités en matière de réinvestissement urbain,
- résorber les dents creuses (espace non construit entouré de parcelles bâties).

Nature des opérations subventionnables

Création de lotissements communaux à usage d'habitation

Bénéficiaires des aides

Communes de moins de 5000 habitants dont le taux de vacance en vigueur est inférieur à 8 % (référence INSEE).

Conditions de financement :

La subvention départementale est conditionnée aux éléments suivants :

- projet situé sur un espace non construit entouré de parcelles bâties (dents creuses)
- projet intégrant une liaison douce pour relier le centre-bourg et les commerces et services (sauf si déjà existante) et des espaces collectifs
- projet situé à moins de 500 mètres du centre-bourg (proximité des commerces de première nécessité et services)
- projet constitué à minima de 3 lots
- réalisation d'une étude d'opportunité réseau de chaleur si projet avec plus de 10 lots.

Aide forfaitaire de 1500 € / lot

Modalités d'instruction et de paiement de la subvention_

Composition du dossier de demande de subvention :

Dépôt de la demande sur le portail des aides départementales

- délibération du Conseil Municipal ou Communautaire, sollicitant l'aide financière du département,
- dossier technique complet (devis, plans du lotissement, plan de situation, plan cadastral, notice explicative),
- le plan de financement prévisionnel du projet,
- le règlement du lotissement

L'aide est accordée par décision de la Commission permanente du Conseil départemental .

LES AIDES A L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ

Fiche n°7 : Subventions aux travaux de rénovation des logements privés de propriétaires occupants

Objectifs

Lutter contre les manifestations du mal logement dans le parc privé (précarité énergétique, habitat indigne, habitat inadapté aux besoins des personnes âgées dépendantes et aux personnes en situation de handicap) pour les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Nature des opérations subventionnables

Trois types de travaux peuvent être subventionnés, selon les règles fixées par le règlement général de l'ANAH et le règlement départemental en vigueur.

A) Travaux de rénovation énergétique éligibles aux aides de l'ANAH (hors MaPrimeRenov), permettant d'obtenir le gain énergétique exigé

B) Travaux lourds éligibles aux aides de l'ANAH pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé.

C) Travaux éligibles aux aides de l'ANAH pour l'adaptation du logement et de ses accès à la perte d'autonomie et/ou au handicap d'une des personnes occupant le logement.

Bénéficiaires des aides

Les logements concernés par les travaux subventionnés doivent être situés sur le territoire de délégation des aides à la pierre du Conseil départemental.

POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ENERGETIQUE, LES TRAVAUX LOURDS (AB) :

Les bénéficiaires sont les propriétaires occupants :

- Qui s'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale pendant au moins 3 ans,
- Dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal aux plafonds de ressources qualifiés de « modestes ou très modestes » par l'ANAH.

POUR LES TRAVAUX D'ADAPTATION DU LOGEMENT(C)

Les bénéficiaires sont les propriétaires occupants âgés de plus de 60 ans et/ou en situation de handicap remplissant les conditions de ressources Anah.

Conditions de financement

La subvention départementale est additionnelle à celle de l'ANAH :

A-B : 5 % dans la limite d'une dépense subventionnable de travaux de 50 000 € pour les logements indignes et de 35 000 € pour la rénovation énergétique.

C : aide d'un montant égal à 10 % de la subvention accordée par l'agence nationale de l'habitat, plafonnée à 500 €.

Dans le cas d'un dossier associant la thématique perte d'autonomie à la rénovation, les deux aides peuvent être cumulées.

Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

Le bénéficiaire est autorisé à commencer les travaux après dépôt du dossier ANAH.
L'aide est accordée par décision de la Commission permanente du Conseil départemental dans les conditions prévues par le règlement en vigueur.

Une notification est adressée au demandeur par le Président du Conseil départemental ou toute personne ayant délégation de signature à cet effet.

Le paiement de la subvention est effectué une fois les travaux terminés et après versement de l'aide Anah.

Fiche n°8 : Subventions aux travaux de rénovation des logements privés de propriétaires bailleurs

Objectifs

Favoriser le développement d'un parc locatif privé à vocation sociale et de qualité.

Nature des actions financées

Les travaux de propriétaires bailleurs bailleurs privés (sauf MOI) visant à lutter contre l'habitat indigne ou de rénovation énergétique pour des logements situés en centre bourgs et éligibles aux aides de l'ANAH sont également éligibles à une aide complémentaire départementale.

Dans tous les cas, les travaux doivent être compris dans la liste des travaux subventionnables prévus dans le règlement général de l'ANAH et le Programme d'Actions du Département en vigueur, et être réalisés par des professionnels du bâtiment.

Bénéficiaires des aides

Les logements concernés par les travaux subventionnés doivent être situés sur le territoire de délégation des aides à la pierre du Conseil départemental.

Ils doivent être situés dans les bourgs centres des communes ou a minima dans des secteurs garantissant la proximité des équipements et des services nécessaires : commerces, groupes scolaires, transports publics notamment.

La conformité du logement à ces conditions est étudiée lors de l'instruction de la demande d'aide ANAH, en conformité avec le Programme d'Actions départemental en vigueur.

Les publics bénéficiaires sont les bailleurs privés de logements conventionnés (sauf MOI) :

- Qui sont propriétaires ou titulaires de droits réels immobiliers du ou des logements concernés par les travaux,
- Qui s'engagent à louer leur logement à titre de résidence principale, à signer une convention avec l'ANAH pour une durée minimum de 6 ans et à respecter les engagements fixés par cette convention,
- Qui de ce fait respectent les plafonds de loyers fixés nationalement et les plafonds de ressources des locataires définis par le Code Général des Impôts.

Conditions de financement

La subvention départementale est additionnelle à celle de l'ANAH.

- 10 % dans la limite d'une dépense subventionnable hors taxe (selon critères Anah) plafonnée à 80 000 €.
- Étiquette C après travaux recherchée (exceptionnellement D si contraintes Bâtiments de France)

Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

Composition du dossier de demande de subvention :

▶ Le dépôt de la demande à l'Anah (formulaires complétés, datés et signés, pièces justificatives) fait office de demande de subvention auprès du CD82. Le propriétaire est autorisé à commencer les travaux après dépôt du dossier ANAH.
▶ L'aide est accordée par décision de la Commission permanente du Conseil départemental dans les conditions prévues par le règlement en vigueur.
▶ Une notification est adressée au demandeur par le Président du Conseil départemental ou toute personne ayant délégation de signature à cet effet.
▶ Le paiement de la subvention départementale est effectué après versement de l'aide Anah qui justifie de la conformité de la réalisation des travaux et de la mise en location.

Fiche n°9 : Subventions à l'ingénierie des dispositifs territoriaux d'amélioration de l'habitat

Objectifs

Lutter contre les manifestations du mal logement des publics fragiles (précarité énergétique, habitat indigne, habitat inadapté aux besoins des personnes âgées dépendantes et aux personnes en situation de handicap).
Contribuer à la revitalisation des petites villes et des bourgs dans les territoires ruraux.
Développer des solutions de logement bon marché dans le parc privé, pour les ménages défavorisés relevant du PDALHPD.

Nature des opérations subventionnables

Les actions financées sont les études préalables et évaluatives ainsi que les missions de suivi-animation des dispositifs d'amélioration de l'habitat éligibles aux aides ANAH à l'ingénierie (OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), PIG (Programme d'Intérêt Général), ORT (Opération de Revitalisation de Territoire), OPAH-RU…).

Les dispositifs concernés par les prestations financées doivent être situés sur le territoire de délégation du Conseil départemental. Les prestations effectuées en régie ne sont pas subventionnables.

Bénéficiaires des aides

- Communes et EPCI compétents
- PETR

Conditions de financement

La subvention départementale est additionnelle à celle de l'ANAH et accordée selon les conditions suivantes :

Opérations éligibles	Dépenses éligibles	Montant de la subvention du Département
Etudes préalables **Etudes évaluatives**	**Frais d'étude/ frais de mission externalisés à un bureau d'études**	**15% maximum du coût HT de la dépense éligible**
Mission de suivi/ animation	**frais de mission externalisés à un bureau d'études** **dépense subventionnable annuelle plafonnée à 135 600 €**	**18 % du coût HT de la mission de suivi animation**

- Financement de la mission de suivi/animation sur la durée du dispositif (y compris prolongations)

Modalités d'instruction et de paiement de la subvention_

Dépôt de la demande sur le portail et instruction par le service habitat

Composition du dossier de demande de subvention :

Pour les études préalables et évaluatives

- délibération de l'organe délibérant approuvant l'opération, son montant, le plan de financement et sollicitant l'aide financière du Conseil Départemental,
- dossier technique comprenant : notice explicative, devis
- plan de financement

Pour le suivi animation

- Lettre de demande de subvention départementale
- délibération de l'organe délibérant sollicitant l'aide du Conseil Départemental,
- Dossier de demande de subvention ANAH (formulaires complétés, datés et signés, pièces justificatives).

L'aide est accordée après examen de la demande de subvention ANAH par le délégataire des aides à la pierre et par décision de la Commission permanente du Département.

Le paiement de la subvention est accordé une fois les prestations terminées.

Composition du dossier de demande de paiement de la subvention

- Lettre de demande de paiement de la subvention départementale
- Dossier de demande de paiement du solde de la subvention ANAH (formulaires complétés, datés et signés, pièces justificatives y compris celles relatives aux autres aides éventuellement perçues par le demandeur).

Dans les cas où le montant de la ou des facture(s) est inférieur aux montants du ou des devis au moment de l'engagement, la subvention à payer sera arrondie à l'entier le plus proche.

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 23 et 24 octobre 2023

_____

DOTATION EXCEPTIONNELLE AUX SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (SAAD) TARIFIÉS RELEVANT DE LA BRANCHE DE L'AIDE, DE L'ACCOMPAGNEMENT, DES SOINS ET DES SERVICES À DOMICILE

Le secteur du maintien à domicile est confronté depuis plusieurs années à d'importantes difficultés en matière de recrutement et de fidélisation de ses personnels.

Aussi, pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) relevant de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD), une première mesure d'envergure, via l'avenant n° 43 avait été mise en place en octobre 2021 pour mieux reconnaître et valoriser les compétences des professionnels de ce secteur. Elle avait donné lieu à une refonte totale des classifications des emplois et du système de rémunération de l'ensemble des salariés relevant de cette convention collective.

Face aux surcoûts engendrés par cette réforme, l'Assemblée départementale avait approuvé par délibération du 27 octobre 2021 de déployer un dispositif de soutien financier aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) concernés en venant **compenser le surcoût** engendré par cette disposition, avant le remboursement partiel par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Dans un contexte inflationniste particulièrement tendu courant 2022, un nouvel avenant à cette convention collective a été signé par les partenaires sociaux de la convention collective nationale de la branche d'aide à domicile (BAD), le 5 octobre 2022. Cet avenant n°54 prévoit une augmentation de la valeur du point de rémunération de 2,67 %, avec effet au premier août 2022.

L'arrêté ministériel du 12 mai 2023, publié au journal officiel du 20 mai 2023, a agréé l'avenant numéro 54 à la convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD). Cet avenant s'impose aux employeurs, avec effet rétroactif au 1er août 2022. **Il constitue une dépense opposable aux Départements, pour tous les SSAD tarifés**.

S’agissant plus particulièrement de notre collectivité, il convient de préciser qu’à la date de parution de cet arrêté, la tarification des 6 services d’aide et d’accompagnement à domicile (SAAD), pour l’année 2023, **avait déjà été arrêtée** et ne tenait donc pas compte des dépenses supplémentaires induites par l’application de ce nouvel avenant à la convention collective.

De ce fait, la situation financière des services d’aide et d’accompagnement à domicile (SAAD) a été lourdement fragilisée et l’équilibre économique de certains remis en question.

C’est pourquoi, je vous propose, au titre de l’année 2023, d’attribuer à chaque service d’aide et d’accompagnement à domicile (SAAD) tarifé par le Département, une **dotation exceptionnelle** couvrant les coûts induits par la mise en œuvre de cet avenant n° 54.

À compter de 2024, ces dépenses supplémentaires seront intégrées au tarif horaire qui sera revalorisé en conséquence, lors de la tarification.

J’attire votre attention sur le fait qu’à la différence de l’avenant n° 43, aucune compensation de la caisse nationale de solidarité pour l’autonomie n’est annoncée à ce jour.

Pour l’année 2023, selon les données transmises par les 6 services d’aide et d’accompagnement à domicile tarifés concernés, le montant total des surcoûts induits par l’avenant n° 54 s’élève à 438 983,21 €.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget départemental de l’exercice en cours, à la ligne budgétaire programme P015 opération O005 enveloppe E03 natana 3445-6511411/551/016 ;

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver le principe de l’attribution d’une dotation exceptionnelle au titre de l’année 2023 à verser aux 6 services d’aide et d’accompagnement à domicile soumis à l’application de l’avenant n° 54 à la convention collective relevant de la branche d’aide à domicile pour un montant total de 438 983,21 €,

- décider que cette dotation exceptionnelle aux services d’aide et d’accompagnement à domicile fera l’objet d’un versement selon les modalités prévues, par arrêté à chaque organisme et selon la répartition établie en annexe, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l’exercice en cours.

Le Président,

SAAD tarifés relevant de la BAD

Montant de la dotation exceptionnelle 2023 au titre de l'Avenant 54

Organisme gestionnaire porteur du SAAD	MONTANT DE LA DOTATION
ADMR 82	115 527,00 €
ADOM 82	89 667,94 €
ADPA	20 867,00 €
APAS 82	10 817,70 €
MUTUALITÉ FRANÇAISE	52 128,57 €
SMAD	149 975,00 €
TOTAL	**438 983,21 €**

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 23 et 24 octobre 2023

_____

SOUTIEN DE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE AU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE D'UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LA PÉRIODE 2023-2026

La convention d'objectifs et de gestion 2022-2026 de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) prévoit de soutenir le pilotage territorial de l'offre à domicile, notamment en accompagnant les Départements dans la mise en œuvre des réformes des services à domicile.

C'est à ce titre que la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie a publié, le 13 juillet dernier, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin d'accompagner les Départements, notamment, dans l'application des évolutions réglementaires concernant le champ du domicile.

Dans ce cadre, le Département pourrait prétendre à une subvention maximale de 550 000 € versée sur 4 ans (2023-2026), selon les modalités suivantes arrêtées par la CNSA dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt :
- au titre de 2023 : 17,44 %, soit 95 920 €,
- au titre de 2024 : 25,07 %, soit 137 885 €,
- au titre de 2025 : 32,58 %, soit 179 190 €,
- au titre de 2026 : 24,90 %, soit 136 950 €.

Le calendrier de réalisation fixé par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie est cependant, une nouvelle fois, extrêmement contraint. Les Départements désireux de candidater doivent présenter leur dossier de candidature, au plus tard le 31 octobre 2023. Celui-ci doit comporter :

- un diagnostic territorial de l'offre, des besoins et de l'organisation territoriale de l'aide et du soin à domicile aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ;
- un plan d'actions sur 4 ans au regard des axes ciblés par le Département.

Pour la période 2023-2026, ce nouveau cadre de coopération proposé par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie vise à soutenir des actions déployées autour de 6 axes, à cibler par le Département :
1 – La stratégie et le pilotage
2 – L'appui à la transformation en services autonomie à domicile
3 – La modernisation et la professionnalisation des services d'aides à domicile
4 – L'attractivité des métiers de l'autonomie
5 – Le soutien aux aidants de personnes en situation de handicap
6 – La promotion de l'accueil familial.

L'axe 1 est totalement pris en charge par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, dans la limite d'un plafond de 60 000 € par an, visant à assurer le pilotage du programme d'actions. Il constitue le socle de ce cadre de coopération et est obligatoire. Il se traduit par la mobilisation de ressources humaines dédiées au suivi du cadre d'adhésion, à l'élaboration ou la consolidation d'un diagnostic territorial, à l'analyse d'impact, à l'application de la réforme des services d'aide et d'accompagnement à domicile, à la mise en œuvre de la dotation complémentaire qualité et à l'assurance de la coopération avec l'Agence régionale de santé.

Peuvent être financées, dans ce cadre, les dépenses des personnels chargés de l'ingénierie et du pilotage des projets (dans la limite de 60 000 € bruts, correspondant à un emploi temps plein de catégorie A pour les années 2024 à 2026 ; ce montant est plafonné à 30 000 € pour 2023). Cet axe représente environ 38 % de la subvention attribuable par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

Pour prétendre à ce financement, le Département doit également se positionner sur au moins 2 autres axes, pour lesquels il participera à hauteur de 20 % minimum.

Au regard de l'intérêt qu'ils représentent pour notre Département et des différentes actions menées par ailleurs, je vous propose de retenir les trois axes ci-dessous :

- l'axe 2 : « Appui à la transformation en services autonomie à domicile », en raison des enjeux que revêt la réforme à venir des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). En effet, d'ici 2025, les SAAD services d'aide et d'accompagnement à domicile et services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) actuels deviendront des services autonomie à domicile (SAD). Ils délivreront soit uniquement des prestations d'aide (SAD aide) soit des prestations d'aide et de soins (SAD mixtes). Dans ce cadre, le soutien de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie permettra de financer une partie des surcoûts liés à la transformation en SAD mixtes.

Je vous précise que s'agissant de cette réforme d'ampleur des services autonomie à domicile, un rapport particulier vous sera présenté, en temps utiles.

Dans le cadre de cet axe 2, les fonds octroyés par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie sont destinés à financer des prestations de conseil juridique, d'accompagnement au changement (outre le soutien apporté par le Département qui est financé via l'axe 1) ou le recrutement d'une ressource interne au service autonomie à domicile, dédiée à la transformation, notamment pour les projets complexes. Peuvent également être pris en charge, les frais liés à l'élaboration de documents juridiques, le changement de local, la rédaction de documents, la formation des personnes chargées de la coordination aide/soin.

- l'axe 5 : « soutien aux aidants des personnes en situation de handicap », afin de pouvoir mieux répondre aux besoins spécifiques de ce public. Pourraient ainsi être développées des actions de formation destinées aux proches aidants, des actions d'information et de sensibilisation, ainsi que des actions individuelles ou collectives de soutien psychosocial, ou encore des actions collectives de « prévention santé » ou de « bien-être ».

- l'axe 6 : « promotion de l'accueil familial », au regard de la décroissance continue du nombre d'accueillants depuis plusieurs années dans notre département. Or, l'accueil familial représente une alternative intéressante à l'accueil en établissement qui peine à répondre à tous les besoins.

Dans ce cadre, pourraient notamment être financées des actions tendant à valoriser et à promouvoir le dispositif et à lutter contre l'isolement des accueillants, telles que :

- des actions de communication ou la création d'outils pour mieux faire connaître le dispositif,
- des groupes d'échanges de pratiques,
- des actions de formation au-delà du socle légal.

J'attire votre attention sur le fait, qu'à la date de la rédaction du présent rapport, et en raison des délais particulièrement contraints imposés par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, il est difficile, pour ces 3 axes, d'établir un plan d'actions précis et chiffré.

Toutefois, la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie sollicite du Département, d'ores et déjà, une répartition sur le principe de l'enveloppe dévolue pour la mise en œuvre des axes, sachant que cette répartition pourra être ajustée entre les différents axes durant la période de conventionnement.

Aussi, au regard des actions envisageables pour chaque thématique, il est proposé la répartition de l'enveloppe financière prévisionnelle de 550 000 € versés par la CNSA, comme suit :

- axe 1 : 38 % (209 000 €)
- axe 2 : 35 % (192 500 €)
- axe 5 : 12 % (66 000 €)
- axe 6 : 15 % (82 500 €)

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- autoriser Monsieur le président à candidater auprès de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « soutien de la CNSA aux Départements dans le cadre de son budget d'intervention 2023-2026 »,

- approuver tel que ci-annexé, le cadre d'adhésion de l'appel à manifestation d'intérêt « soutien de la CNSA aux Départements dans le cadre de son budget d'intervention 2023-2026 » en retenant, outre l'axe 1 obligatoire, les axes 2, 5 et 6 relatifs à l'appui à la transformation en services autonomie à domicile, au soutien aux aidants des personnes en situation de handicap, et à la promotion de l'accueil familial,

- décider du principe de la création d'un emploi de chargé de projet de catégorie A qui sera, je vous le rappelle, intégralement financé par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie dans le cadre de l'axe 1, sous réserve d'être retenu dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts,

- autoriser Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les actes afférents à la mise en place de ce nouveau cadre d'adhésion.

Le Président,

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

CADRE D'ADHESION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET **SOUTIEN DE LA CNSA AUX DEPARTEMENTS DANS LE CADRE DE SON BUDGET D'INTERVENTION 2023-2026**

Par la présente, la CNSA lance auprès des Conseils départementaux un appel à manifestation d'intérêt intitulé « Soutien de la CNSA aux départements dans le cadre de son budget d'intervention 2023 – 2026 ».

Le présent cadre d'adhésion a pour objet de préciser les contours de cet appel à manifestation d'intérêt (I) ainsi que les modalités d'exécution et de financement (II).

I Appel à manifestation d'intérêt « Soutien de la CNSA aux départements dans le cadre du budget d'intervention 2023-2026 »

1.Préambule

La création par la loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie d'une cinquième branche de sécurité sociale consacrée à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap donne à la CNSA, qui devient la caisse nationale de cette nouvelle branche, un cadre d'action renouvelé et des objectifs ambitieux fixés dans sa convention d'objectifs et de gestion 2022-2026, afin de soutenir la mise en œuvre des politiques de l'autonomie. Cette convention d'objectifs et de gestion prévoit (engagement n°19) de soutenir le pilotage territorial de l'offre à domicile, notamment en accompagnant les départements et les ARS dans la mise en œuvre des réformes des services à domicile, et en accompagnant les départements qui en auraient le plus besoin d'une mission d'appui opérationnelle.

C'est dans ce cadre que la CNSA a souhaité rénover son cadre d'intervention auprès des Conseils départementaux en lançant le présent appel à manifestation d'intérêt.

Jusqu'à présent, la CNSA soutenait les Conseils départementaux au titre de la section IV de son budget en contrepartie de la signature d'une convention bipartite CNSA / Département. Ces conventions étaient signées pour une durée déterminée et avaient pour objet de financer des actions dont les contours étaient définis dans une doctrine.

La transformation de la CNSA en 5ème branche de la sécurité sociale marque plusieurs évolutions dans ses missions mais aussi la définition d'un nouveau cadre budgétaire : la section IV du budget de la CNSA évoluant en budget d'intervention.

En parallèle, des chantiers structurants pour le secteur médico-social ont vu le jour : la mise en place de la dotation complémentaire dans les services d'aide et d'accompagnement à domicile, le déploiement du programme ESMS Numérique, l'expérimentation des plateformes des métiers de l'autonomie, le développement du SI APA, etc.

Tous ces éléments ont conduit à la recherche d'un nouveau cadre partenarial avec les Conseils départementaux, cadre qui favoriserait davantage la complémentarité et la subsidiarité entre les différents leviers de la CNSA mais également plus d'équité territoriale.

Cette démarche d'appel à manifestation d'intérêt vise également à faire du partenariat entre CNSA et Conseils départementaux un levier fort des coopérations territoriales qui ont vocation à se développer avec la création de la cinquième branche ; de ce fait, les Conseils départementaux devront prévoir des temps de travail, de dialogue, et de coordination avec l'ARS pour toute la durée du cadre d'adhésion.

C'est ainsi qu'est lancé le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI), lequel succède au cadre conventionnel pluriannuel précédent. Il est ouvert à l'ensemble des départements français, y compris ceux ayant encore une convention ex-section IV en cours d'exécution avec la CNSA.

2. Objet de l'AMI et actions à financer

2.1 Objet de l'AMI

Afin d'accompagner les départements dans la mise en œuvre des politiques de l'autonomie en les aidant à répondre aux grands enjeux relevant de leur champ de compétences, la CNSA mobilise son budget d'intervention. Les Conseils départementaux sont en effet des acteurs essentiels pour mettre en œuvre les évolutions règlementaires dans le champ du domicile, la déclinaison des grands plans nationaux, la valorisation des métiers du secteur médico-social, ou encore l'anticipation de la transition démographique.

Pour la période 2023-2026, **pourront être soutenues les actions déployées au titre des 6 axes suivants, tels que définis à l'annexe 8 du présent appel à manifestation d'intérêt :**

1. Stratégie et pilotage ;
2. Appui à la transformation en services autonomie à domicile ;
3. Modernisation et professionnalisation des services d'aide à domicile ;
4. Attractivité des métiers de l'autonomie ;
5. Soutien aux aidants de personnes en situation de handicap ;
6. Promotion de l'accueil familial.

Les candidats au financement de la CNSA sont les Conseils départementaux qui doivent, pour répondre au présent appel à manifestation d'intérêt, présenter un diagnostic territorial de leur offre et des besoins et de l'organisation territoriale de l'aide et du soin à domicile aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap (cf. annexe 2).

2.2 Modalités de financement des actions

L'axe « Stratégie et pilotage » est financé à 100% par la CNSA dans la limite d'un plafond de 60 000 € par an.
Les autres axes appellent une participation du département puisqu'ils sont financés à hauteur de 80% maximum par la Caisse. L'intervention d'autres financeurs est possible. La participation des deux cumulées (département et autres financeurs) doit donc être d'au moins 20%. Le total des financeurs ne peut pas faire plus de 100%.

Pour Saint Barthélemy, Saint Martin et Saint Pierre et Miquelon, les clefs de répartition sont identiques mais le montant plafond de l'axe 1 ne s'applique pas.
Ces territoires peuvent percevoir jusqu'à 30 000€ tous axes confondus.

Le bénéfice du financement par la CNSA de l'axe 1 est subordonné au positionnement d'actions sur au moins deux autres axes pour chaque exercice où le financement de l'axe 1 est sollicité.

Le Conseil départemental peut adresser une demande de subvention inférieure ou égale au montant maximum auquel il peut prétendre pour la durée de ce soutien, telle que définie à l'article 1.1 du II relatif au droit à subvention maximum par département.

Il peut également proposer un programme d'actions budgétairement plus ambitieux portant sa quote-part de financement à plus de 20% ou/et en complétant les financements CNSA sur l'axe 1.

Les Conseils départementaux ont la possibilité de financer certains axes et/ou certaines actions en propre.

Le budget prévisionnel des actions, traduit dans l'annexe 1, peut faire l'objet d'ajustements entre les axes par le département en cours d'exécution dans le respect des règles du présent article et de ses engagements précisés en article 3 du II du présent appel à manifestation d'intérêt.

Conformément aux priorités nationales, il est demandé aux Conseils départementaux d'accorder une attention particulière aux axes 2 et 4.
Quelle que soit la première année de mise en œuvre du présent cadre d'adhésion par les Conseils départementaux, ces derniers sont invités à s'engager dans la réforme des services autonomie à domicile dès 2023.

Le portage du cadre d'adhésion par le Conseil départemental doit s'inscrire dans une démarche de gouvernance du projet avec l'ARS, a minima pour les axes et actions qui la concernent, en particulier l'axe 2 (cf. notice en annexe 7).

Pour se positionner sur l'axe 3, le Conseil départemental doit être engagé dans une démarche de contractualisation au titre de la dotation complémentaire. La preuve du lancement du premier appel à candidatures suffit.

Les actions financées couvrent au maximum les années 2023 à 2026, soit un soutien de 4 ans.
Pour les départements ayant une convention ex-section IV en cours[1] en 2023, leur programmation doit couvrir les années 2024 à 2026, le soutien via l'appel à manifestation d'intérêt étant pour eux de 3 ans.
Pour les départements ayant une convention ex-section IV en cours en 2023 et en 2024, leur programmation doit couvrir les années 2025 à 2026, le soutien via l'appel à manifestation d'intérêt étant pour eux de 2 ans.

[1] La notion de convention en cours s'entend comme la période au cours de laquelle le département peut réaliser des dépenses au titre de cette convention. Par exemple, une convention dont le programme d'actions de termine au 31/12/2023, mais possède une date de fin au 30/06/2024, sera considérée comme en cours uniquement en 2023.

3.Le dossier de candidature

Pour pouvoir bénéficier de ce financement, et si leur candidature est recevable, les Conseils départementaux intéressés doivent adhérer au présent cadre de l'appel à manifestation d'intérêt en s'engageant à respecter l'ensemble des règles qu'il contient.

Les Conseils départementaux sont invités à faire part de leur candidature à la CNSA, à l'adresse ami-cd@cnsa.fr, **au plus tard le 31 octobre 2023. Toute candidature déposée après cette date ne sera pas recevable.**

IMPORTANT : Si la délibération du Conseil départemental validant son adhésion au présent cadre n'a pas encore eu lieu à cette date, l'annexe 1 est transmise non signée et devra être accompagnée d'un acte d'engagement (cf. modèle en annexe 4) au 31 octobre 2023. Pour valider la recevabilité de la candidature, l'annexe 1 devra être transmise à la CNSA postérieurement à la délibération signée **au plus tard le 17 novembre 2023.**

Pour être recevable, toute candidature déposée doit contenir :

- **L'annexe 1 complétée, datée et signée** ; cette annexe précise les actions envisagées, avec les montants correspondants et les objectifs poursuivis. Cette annexe devient partie intégrante du présent cadre d'adhésion et matérialise l'engagement formel du département à respecter les clauses dudit cadre. Cette annexe pour être recevable doit respecter les conditions de financement des actions (article 2.2 du I).
- **L'annexe 2 : le diagnostic** territorial de l'offre, des besoins et de l'organisation territoriale de l'aide et du soin à domicile aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap.
- **L'annexe 3** : le **RIB** du Conseil départemental.

Tous les documents doivent être transmis **en version PDF**. L'annexe 1, elle est à transmettre en version PDF **et** en version Excel (des documents d'appui et documents complémentaires de suivi sont disponibles en *annexes 6, 6 bis, 7 et 8).*

L'instruction sera réalisée par la CNSA. Elle consistera à vérifier que les conditions de l'appel à manifestation d'intérêt sont remplies (éligibilité des actions proposées, enveloppe et clefs de répartition respectées, etc.). Des informations complémentaires pourront être demandées au Conseil départemental.

II – Montant de la subvention, modalités de gestion des fonds et d'exécution du cadre d'adhésion

1. Montant de la subvention par département

1.1 Droit à subvention maximum par département

Le droit maximum de chaque département est calculé de la manière suivante :

1. Chaque département bénéficie d'un montant forfait auquel est ajouté une part variable découlant de critères détaillés ci-après ;

2. Le montant obtenu est considéré représenter le financement pour 4 années. Ainsi les départements disposant de conventions ex-section IV en cours se voient retrancher une part de ce montant correspondant au nombre d'années sur lesquelles ils exécutent encore une convention ex-section IV (exemple : un soutien de 3 ans au titre de l'appel à manifestation d'intérêt correspondra à ¾ du montant) ;

3. Les montants sont arrondis sur la base d'une table de transposition rassemblant les subventions par tranche de 100 000 € (à l'exception de St Martin, St Barthélemy et St Pierre et Miquelon).

Montants forfaitaires et part variable :

- Montant forfaitaire :
  - 60 000 € / an soit 240 000 € sur 4 ans (hors St Martin, St Barthélemy et St Pierre et Miquelon),
  - 30 000 € / an soit 120 000 € sur 4 ans pour St Martin, St Barthélemy et St Pierre et Miquelon.
- Part variable :
  - 50% sur la base des heures APA, PCH et aide-ménagère 2019,
  - 50% sur la base des données démographiques INSEE 2021 suivantes : nombre de personnes de 75 ans et plus, bénéficiaires de l'AAH et de l'AEEH.

L'annexe 5 présente le montant maximum auquel peut prétendre chaque département. Le programme d'actions doit être réalisé sur cette base selon les règles définies à l'article 2.2 du I relatif aux modalités de financement des actions.

1.2 Subvention attribuée à chaque département

Le montant de l'aide **est déterminé par la CNSA en fonction de la demande de subvention *(cf. annexe 1)* portée par la candidature, datée et signée par le représentant légal du département**, transmise par le Conseil départemental, qui devient partie intégrante du présent cadre d'adhésion. La signature du Préfet n'est pas requise.

Une décision de la Direction Générale de la CNSA entérinera le montant de l'aide octroyée et sera communiquée au Département dans le délai de 30 jours suivant la date limite de dépôt des candidatures.

2.Modalités de versement de la subvention de la CNSA

La subvention de la CNSA sera versée annuellement sous forme d'acompte au Conseil départemental selon le rythme suivant :

- Soutien dans le cadre de l'AMI sur 4 ans (taux arrondis) :
  - 2023 : 17,44 %
  - 2024 : 25,07 %
  - 2025 : 32,58 %
  - 2026 : 24,90 %
- Soutien dans le cadre de l'AMI sur 3 ans :
  - 2024 : 40 %
  - 2025 : 30 %
  - 2026 : 30 %
- Soutien dans le cadre de l'AMI sur 2 ans :
  - 2025 : 50 %
  - 2026 : 50 %

Le budget pluriannuel prévisionnel élaboré par le département peut suivre un rythme de consommation des crédits différents.

L'acompte de l'année 2023 sera versé dans le mois suivant la décision de la directrice de la CNSA fixant le montant de l'aide octroyée.

Pour les années suivantes, les acomptes seront versés au mois de juin de chaque année.

Au plus tard le 30 juin 2027, un état récapitulatif définitif de l'ensemble des actions portées par le présent appel à manifestation d'intérêt, reprenant chacun des montants annuels ainsi que les dépenses et les recettes effectivement réalisées sera envoyé par le Conseil départemental. Cet état récapitulatif définitif devra être accompagné d'une synthèse rédigée des bilans avec une description de l'impact.

Le versement est effectué par virement sur le compte bancaire du Conseil départemental dont le RIB est fourni dans l'annexe 3.

L'ordonnateur de la dépense est la Direction Générale de la CNSA.
Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur comptable de la CNSA.

Au cas où l'état récapitulatif définitif ferait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt, la CNSA procèdera au recouvrement des sommes indûment perçues par le Conseil départemental.

3.Engagements du Conseil départemental

Le Conseil départemental s'engage auprès de la CNSA à :

- Transmettre à la CNSA avant le 31 octobre 2023 la programmation des actions qu'il souhaite mettre en œuvre à travers le document joint en annexe 1. Il doit la renvoyer datée et signée au plus tard le 17 novembre 2023 sous réserve d'avoir fourni avant le 31 octobre un acte d'engagement ;
- Informer au préalable la CNSA de tout changement substantiel dans ses priorités d'actions ;
- Informer la CNSA et justifier avant le 31 mars de chaque année d'une fongibilité entre axes supérieure à 50% ;
- Respecter les montants maximums de participation de la CNSA ;
- Envoyer annuellement à partir de 2024, au plus tard le 31 mars de chaque année, à la CNSA, un état récapitulatif des dépenses et des recettes de l'année écoulée via le document joint en annexe 6 en faisant apparaître les indicateurs obligatoires indiqués en annexe 8 ;
- Communiquer à la CNSA un état récapitulatif définitif des recettes et des dépenses réalisées dans le cadre du présent cadre d'adhésion, au plus tard le 30 juin 2027 (cf. modèle en annexe 6 bis).

Les dates ci-dessus, à l'exception de celles liées à l'adhésion au présent appel à manifestation d'intérêt, peuvent faire l'objet d'ajustements suite à la demande du département sous réserve qu'il respecte un délai de prévenance d'au moins 1 mois et uniquement après accord formel de la CNSA.

Le Conseil départemental s'engage également à conserver tous les justificatifs pendant 10 ans et à faciliter tous contrôles et audits auxquels la CNSA procèderait ou ferait procéder, par une personne mandatée par elle, sur pièces et sur place, auprès des Conseils départementaux, qu'elle jugerait utile sur l'emploi des fonds délégués pendant la durée du cadre d'adhésion.

Le Conseil départemental s'engage à faciliter le contrôle notamment par l'accès aux documents comptables et administratifs.

Au cas où le contrôle exercé par la CNSA ou toute personne mandatée par elle, ferait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt, la CNSA procèdera au recouvrement des sommes indûment perçues par le Conseil départemental.

4. Durée du cadre d'adhésion

Le présent cadre d'adhésion est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2026. **Il produit des effets au 1er juillet 2023 et couvrira les dépenses engagées à partir de cette date.**

5. Sanction et résiliation du cadre d'adhésion

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent cadre d'adhésion, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'inexécution totale ou partielle, la CNSA peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, après examen des justificatifs présentés par le Conseil départemental et après avoir entendu ses représentants.

En cas de résiliation de l'adhésion au cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « « Soutien de la CNSA aux départements dans le cadre de son budget d'intervention 2023 – 2026 » », les montants versés seront restitués par le département à la CNSA en fonction des actions effectivement soutenues par le Conseil départemental et des dépenses réellement effectuées à la date d'effet de la résiliation.

La non production des documents mentionnés à l'article 3 du II du cadre d'adhésion, le refus de communication ou la communication tardive des documents ou le refus de communication de justificatifs de dépense justifiera la suppression de la subvention et la restitution par le Conseil départemental de tout ou partie de la subvention versée.

6.Données à caractère personnel

Sécurité et confidentialité des données : toute donnée à caractère personnel en relation avec le présent cadre d'adhésion devra respecter le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.

Les parties au présent cadre d'adhésion s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable autraitement de données à caractère personnel et, en particulier :

- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, ci-après « RGPD » ;
- La Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Le Décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 susmentionnée.

Les données à caractère personnel collectées, le cas échéant, par la CNSA sont strictement nécessaires au traitement de l'attribution de la subvention objet du présent cadre d'adhésion. Les informations sont collectées pour le seul usage de ce traitement et seront utilisées en interne par la CNSA.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et conformément aux articles 12 à 21 du Règlement généralde la protection des données (RGPD), toute personne dispose des droits suivants au regard de ses données personnelles en prouvant son identité :

- droit d'information (articles 13 et 14 du RGPD) : lors de la collecte des données ou après sur letraitement de ses données
- droit d'accès (article 15 du RGPD) : auprès du responsable de traitement, il est possible d'obtenir toute information concernant la gestion des données personnelles (finalité, catégorie de données traitées, destinataires...). Le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la CNSA peut être joint à l'adresse mail suivante : demandes-rgpd@cnsa.fr ;
- droit de rectification (article 16 du RGPD) : il est possible de demander à tout moment la rectification de données personnelles inexactes ;
- droit à l'effacement (article 17 du RGPD) : il est possible de demander que le responsable de traitement efface toutes les données quand elles ne sont plus utiles au traitement ou que celui-ci est terminé ;
- droit à la limitation du traitement (article 18 du RGPD) : suspension du traitement des donnéespersonnelles si le traitement est jugé illicite ou qu'il n'est plus utile ;
- droit à la portabilité de ses données (article 20 du RGPD) : récupérer les informations transmises dans un format structuré permettant le transfert vers un autre tiers, voire même demander le transfert direct vers un tiers désigné ;
- droit d'opposition (article 21 du RGPD) : sauf motif légitime du responsable de traitement, il estpossible de s'opposer au traitement de ses données personnelles.

La durée du traitement des données à caractère personnel correspond à la durée du présent cadre d'adhésion.

La durée de conservation des données à caractère personnel est de 3 ans à compter de la fin du présent cadre d'adhésion.

7. Médiation obligatoire préalable

Les parties s'engagent à favoriser une solution amiable en cas d'inexécution partielle ou totale des obligations conventionnelles qui pourraient être à l'origine d'un contentieux. Il est convenu entre lesparties que cette médiation est le préalable obligatoire avant toute action en justice. Les parties conviendront du choix du médiateur.

8.Litiges

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente procédure seront portés devant le Tribunal Administratif de Paris.

9.Annexes

- **Annexe 1** Demande de délégation de fonds et acceptation des engagements
- **Annexe 2** Diagnostic territorial de l'offre, des besoins et de l'organisation territoriale de l'aide et du soin à domicile aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap
- **Annexe 3** RIB du département
- **Annexe 4** Acte d'engagement
- **Annexe 5** Tableau de répartition financière départementale
- **Annexe 6** Etat récapitulatif annuel de l'aide accordée
- **Annexe 6bis** Etat récapitulatif final de l'aide accordée
- **Annexe 7** Notice d'aide au remplissage
- **Annexe 8** Présentation des axes

A Paris, le :

11 JUIL. 2023

Virginie MAGNANT
Directrice Générale de la CNSA

pp

Vu le Contrôleur Budgétaire

Signature numérique de PARENT MARIE-CHRISTINE
Motif : AF n°2023_072
Date : 2023.07.10 17:38:28 +02'00'

Annexe 1. A – Demande de délégation de fonds et acceptation des engagements : Fiche récapitulative (obligatoire)

Annexe datée et signée par le Président du Conseil départemental ou une personne dûment habilitée.

20230626_Annexe 1_Cadre d'adhésion

Demande de délégation de fonds et acceptation des engagements
Fiche récapitulative du cadre d'adhésion

cnsa Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

service public de l'autonomie

Date + Signature *du Président du Conseil départemental ou toute personne dûment habilitée*

Conseil Départemental	Département
Adresse	Rue CP Ville
Référent du cadre d'adhésion	Nom + Prénom Mail Téléphone

Référent par axe (facultatif)	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 5	Axe 6
	Nom + Prénom Mail Téléphone	Nom + Prénom Mail Téléphone	Nom + Prénom Mail Téléphone	Nom + Prénom Mail Téléphone	Nom + Prénom Mail Téléphone	Nom + Prénom Mail Téléphone

Axe(s) choisi(s)	OUI / NON
Axe 1	
Axe 2	
Axe 3	
Axe 4	
Axe 5	
Axe 6	

Pourcentage global de la subvention demandé	%
Montant correspondant	€
Participation CD	€
Autre(s) financeur(s)	€
Montant TOTAL	0,00 €

Commentaire(s) éventuel(s)	

Annexe 1. B – Demande de délégation de fonds et acceptation des engagements : Axe 1 « Stratégie et pilotage » (au choix)

Axe 1 - Stratégie et pilotage
Cet axe est conditionné au positionnement sur un moins deux des axes 2 à 6
Financement à 100% par la CNSA dans la limite d'un plafond de rémunération de 80k€ (hors St Martin, St Barthélémy et Saint Pierre et Miquelon)

Plafond	2023	2024	2025	2026
Nombre d'ETP interne	.. ETP	.. ETP	.. ETP	.. ETP
Nombre d'ETP externe	.. ETP	.. ETP	.. ETP	.. ETP

Hors plafond	2023	2024	2025	2026
Nombre d'ETP interne	.. ETP	.. ETP	.. ETP	.. ETP
Nombre d'ETP externe	.. ETP	.. ETP	.. ETP	.. ETP

Missions confiées*
Mission 1 :...
Mission 2 :...
Mission 3 :...

** Les missions sont en cohérence avec la fiche de poste de ou des agent(s) en charge de cet axe 1*

Objectifs cibles quantitatifs* :	2023	2024	2025	2026
Exemple : XXX CROM signés au titre de la dotation complémentaire				
...				
...				
...				

Les objectifs cibles quantitatifs devront tenir compte de l'entretien annuel du ou des agent(s) en charge de cet axe 1

**Indiquez les objectifs quantitatifs envisagés et renseignez la quantité projetée annuellement.*

Objectifs cibles qualitatifs* :	2023	2024	2025	2026
Exemple : Renforcer les diagnostics partagés avec l'ARS				
...				
...				
...				

Les objectifs cibles qualitatifs devront tenir compte de l'entretien annuel du ou des agent(s) en charge de cet axe 1

**Indiquez les objectifs qualitatifs envisagés et renseignez OUI / NON selon l'année d'atteinte prévue de l'objectif.*

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Montant sollicité *(hors ETP supplémentaire et dans la limite d'un plafond de rémunération de 80k€ brut annuel)*	.. €	.. €	.. €	.. €	0,00
Participation complémentaire prévisionnelle du CD *(si dépassement du plafond)*	.. €	.. €	.. €	.. €	0,00

Annexe 1. C – Demande de délégation de fonds et acceptation des engagements : Axe 2 « Appui à la transformation en services autonomie à domicile » (au choix)

Axe 2 - Appui à la transformation en services autonomie à domicile (SAD)

Actions*	2023	2024	2025	2026
Action 1 :...				
Description de l'action :				
Action 2 :...				
Description de l'action :				
Action 3 :...				
Description de l'action :				

**Indiquez les actions envisagées et renseignez OUI / NON selon la ou les année(s) de mise en œuvre prévue de ces actions.*

Objectifs cibles quantitatifs* :

Exemple : Accompagner XX SAAD dans une transformation en SAD mixte	2023	2024	2025	2026
...				
...				
...				

**Indiquez les objectifs quantitatifs envisagés et renseignez la quantité projetée annuellement.*

Objectifs cibles qualitatifs* :

Exemple : Renforcer l'accompagnement auprès d'un profil d'usagers en particulier	2023	2024	2025	2026
...				
...				
...				

**Indiquez les objectifs qualitatifs envisagés et renseignez OUI / NON selon l'année d'atteinte prévue de l'objectif.*

	2023	2024	2025	2026
Part de la subvention consacrée à cet axe :	%	%	%	%
Co-financement *(maxi 80% CNSA)* :	%	%	%	%
Co-financement CD :	%	%	%	%
Co-financement autre financeur :	%	%	%	%

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Montant CNSA :	... €	... €	... €	... €	0,00 €
Montant CD :	... €	... €	... €	... €	0,00 €
Autre(s) financeur(s) : *préciser*	... €	... €	... €	... €	0,00 €
Montant total :	... €	... €	... €	... €	0,00 €

Annexe 1. D – Demande de délégation de fonds et acceptation des engagements : Axe 3 « Modernisation et professionnalisation des services d'aide à domicile » (au choix)

Axe 3 - Modernisation et professionnalisation des services d'aide à domicile

Actions*	2023	2024	2025	2026
Action 1 :...				
Description de l'action :				
Action 2 :...				
Description de l'action :				
Action 3 :...				
Description de l'action :				

**Indiquez les actions envisagées et renseignez OUI / NON selon la ou les année(s) de mise en œuvre prévue de ces actions.*

Objectifs ciblés quantitatifs* :				
Exemple : Déployer XXX référents QVCT mutualisés	2023	2024	2025	2026
...				
...				
...				

**Indiquez les objectifs quantitatifs envisagés et renseignez la quantité projetée annuellement*

Objectifs ciblés qualitatifs* :				
Exemple : Elaborer une stratégie départementale pour la mobilité des professionnels du domicile	2023	2024	2025	2026
...				
...				
...				

**Indiquez les objectifs qualitatifs envisagés et renseignez OUI / NON selon l'année d'atteinte prévue de l'objectif.*

	2023	2024	2025	2026
Part de la subvention consacrée à cet axe :	%	%	%	%
Co-financement *(maxi 80% CNSA)* **:**	%	%	%	%
Co-financement CD :	%	%	%	%
Co-financement autre financeur :	%	%	%	%

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Montant CNSA :	... €	... €	... €	... €	0,00 €
Montant CD :	... €	... €	... €	... €	0,00 €
Autre(s) financeur(s) : *préciser*	... €	... €	... €	... €	0,00 €
Montant total :	... €	... €	... €	... €	0,00 €

Annexe 1. E – Demande de délégation de fonds et acceptation des engagements : Axe 4 « Attractivité des métiers de l'autonomie » (au choix)

Axe 4 - Attractivité et fidélisation des professionnels des métiers de l'autonomie

Actions*	2023	2024	2025	2026
Action 1 : ...				
Description de l'action :				
Action 2 : ...				
Description de l'action :				
Action 3 : ...				
Description de l'action :				

**Indiquez les actions envisagées et renseignez OUI / NON selon la ou les année(s) de mise en œuvre prévue de ces actions.*

Objectifs cibles quantitatifs* :				
Exemple : nombre de personnes à recruter	2023	2024	2025	2026
...				
...				
...				

**Indiquez les objectifs quantitatifs envisagés et renseignez la quantité projetée annuellement.*

Objectifs cibles qualitatifs* :				
Exemple : améliorer le le niveau de recrutement dans les ESMS	2023	2024	2025	2026
...				
...				
...				

**Indiquez les objectifs qualitatifs envisagés et renseignez OUI / NON selon l'année d'atteinte prévue de l'objectif.*

	2023	2024	2025	2026
Part de la subvention consacrée à cet axe :	%	%	%	%
Co-financement *(maxi 80% CNSA)* :	%	%	%	%
Co-financement CD :	%	%	%	%
Co-financement autre-financeur :	%	%	%	%

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Montant CNSA :	... €	... €	... €	... €	0,00 €
Montant CD :	... €	... €	... €	... €	0,00 €
Autre(s) financeur(s) : *préciser*	... €	... €	... €	... €	0,00 €
Montant total :	... €	... €	... €	... €	0,00 €

Annexe 1. F – Demande de délégation de fonds et acceptation des engagements : Axe 5 « Soutien aux aidants de personnes en situation de handicap » (au choix)

Axe 5 - Soutien aux aidants de personnes en situation de handicap

Actions*	2023	2024	2025	2026
Action 1 : ... *Description de l'action :*				
Action 2 : ... *Description de l'action :*				
Action 3 : ... *Description de l'action :*				

**Indiquez les actions envisagées et renseignez OUI / NON selon la ou les année(s) de mise en œuvre prévue de ces actions.*

Objectifs cibles quantitatifs* :				
Exemple : XXX aidants à toucher	2023	2024	2025	2026
...				
...				
...				

**Indiquez les objectifs quantitatifs envisagés et renseignez la quantité projetée annuellement.*

Objectifs cibles qualitatifs* (facultatifs) :				
Exemple :	2023	2024	2025	2026
...				
...				
...				

**Indiquez les objectifs qualitatifs envisagés et renseignez OUI / NON selon l'année d'atteinte prévue de l'objectif.*

	2023	2024	2025	2026
Part de la subvention consacrée à cet axe :	%	%	%	%
Co-financement *(maxi 80% CNSA)* :	%	%	%	%
Co-financement CD :	%	%	%	%
Co-financement autre financeur :	%	%	%	%

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Montant CNSA :	... €	... €	... €	... €	0,00 €
Montant CD :	... €	... €	... €	... €	0,00 €
Autre(s) financeur(s) : *préciser*	... €	... €	... €	... €	0,00 €
Montant total :	... €	... €	... €	... €	0,00 €

Annexe 1. G – Demande de délégation de fonds et acceptation des engagements : Axe 6 « Promotion de l'accueil familial » (au choix)

Axe 6 - Promotion de l'accueil familial

Actions*	2023	2024	2025	2026
Action 1 :...				
Description de l'action :				
Action 2 :...				
Description de l'action :				
Action 3 :...				
Description de l'action :				

**Indiquez les actions envisagées et renseignez OUI / NON selon la ou les année(s) de mise en œuvre prévue de ces actions.*

Objectifs cibles quantitatifs* :				
Exemple : X accueillants familiaux ayant participé à X groupes de parole	2023	2024	2025	2026
...				
...				
...				

**Indiquez les objectifs quantitatifs envisagés et renseignez la quantité projetée annuellement.*

Objectifs cibles qualitatifs* :				
Exemple : améliorer la communication autour de l'accueil familial auprès des séniors du département	2023	2024	2025	2026
...				
...				
...				

**Indiquez les objectifs qualitatifs envisagés et renseignez OUI / NON selon l'année d'atteinte prévue de l'objectif.*

	2023	2024	2025	2026
Part de la subvention consacrée à cet axe :	%	%	%	%
Co-financement *(maxi 80% CNSA)* **:**	%	%	%	%
Co-financement CD :	%	%	%	%
Co-financement autre financeur :	%	%	%	%

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Montant CNSA :	.. €	.. €	.. €	.. €	0,00 €
Montant CD :	.. €	.. €	.. €	.. €	0,00 €
Autre(s) financeur(s) : *préciser*	.. €	.. €	.. €	.. €	0,00 €
Montant total :	.. €	.. €	.. €	.. €	0,00 €

Annexe 2 – Diagnostic territorial de l'offre et des besoins et de l'organisation territoriale de l'aide et du soin à domicile aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap (obligatoire)

Une à 5 pages ***à corréler aux axes choisis.***

L'objectif de cette étape est d'inscrire le projet dans son environnement, en recueillant les informations relatives :

1. Aux attentes et besoins des personnes accompagnées et leurs aidants sur le territoire pour calibrer le dispositif de structuration en conséquence ;
2. A l'offre de soutien existante localement, en particulier à domicile ;
3. Aux orientations politiques du territoire en lien avec les orientations nationales ;
4. A l'offre de formation disponible à destination des professionnels.

Il n'est pas nécessaire d'engager un travail complet de diagnostic si le schéma départemental de l'autonomie est encore en cours.

Ce diagnostic pourra s'appuyer sur toute source existante (données DREES, diagnostic CFPPA, schéma départemental de l'autonomie, projet régional de santé, etc.).

Sont notamment attendues les informations suivantes :

- Caractéristiques du territoire ;
- Données démographiques ;
- Points forts du territoire et manques éventuels ;
- Orientations et objectifs ;
- Autres acteurs ;
- Cartographie(s), si possible

Ces éléments doivent permettre d'orienter le projet en l'adaptant aux besoins mais également aux contraintes locales.

Annexe 3 – R.I.B. (obligatoire)

Transmission du RIB du département

Annexe 4 – Acte d'engagement

Si la délibération n'a pas encore eu lieu dans le département au 31 octobre 2023.

A imprimer sur papier entête

Acte d'engagement du Département/Métropole/Collectivité de XXX en toutes lettres
dans le cadre de l'AMI « Soutien de la CNSA aux départements dans le cadre de son budget d'intervention 2023 – 2026 », lancé par la CNSA
le XXX juillet 2023

Je soussigné(e) XXXX en qualité de XXXX,

Conformément au I-3 du cadre d'adhésion dédié à l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien de la CNSA aux départements dans le cadre de son budget d'intervention 2023-2026 »,

- ☐ Je m'engage à respecter l'ensemble des conditions décrites dans ledit cadre d'adhésion ;
- ☐ Je propose des actions entrant dans les axes décrits dans l'annexe 8 du cadre d'adhésion ci-jointe, pour bénéficier de ce soutien ;
- ☐ Ce dossier est déposé sous réserve d'une validation par l'instance départementale qui délibérera le JJ/MM/2023, soit avant le 17/11/2022 inclus. Le résultat du vote figurant sur la délibération départementale sera communiqué expressément à la CNSA **avant le 17/11/2022 à minuit, accompagné de l'annexe 1 ci-jointe, à l'identique, signée**. Si cette transmission n'est pas réalisée dans les temps, la candidature ne sera pas recevable.

Date :
Signature :

Annexe 5 – Tableau de répartition financière par département

Départements	Subvention maximum CNSA 2023-2026
01 - Ain	550 000,00 €
02 - Aisne	550 000,00 €
03 - Allier	550 000,00 €
04 - Alpes de Haute Provence	450 000,00 €
05 - Alpes (Hautes-)	400 000,00 €
06 - Alpes-Maritimes	1 150 000 €
07 - Ardèche	550 000 €
08 - Ardennes	550 000 €
09 - Ariège	450 000 €
10 - Aube	550 000 €
11 - Aude	650 000 €
12 - Aveyron	550 000 €
13 - Bouches-du-Rhône	1 750 000 €
14 - Calvados	650 000 €
15 - Cantal	450 000 €
16 - Charente	450 000 €
17 - Charente-Maritime	850 000 €
18 - Cher	550 000 €
19 - Corrèze	450 000 €
20C - Collectivité de Corse	650 000 €
21 - Côte-d'Or	650 000 €
22 - Côtes-d'Armor	550 000 €
23 - Creuse	400 000 €
24 - Dordogne	750 000 €
25 - Doubs	650 000 €
26 - Drôme	450 000 €
27 - Eure	650 000 €
28 - Eure-et-Loir	550 000 €
29 - Finistère	950 000 €
30 - Gard	650 000 €
31 - Garonne (Haute-)	1 250 000 €
32 - Gers	550 000 €
33 - Gironde	1 450 000 €
34 - Hérault	1 450 000 €
35 - Ille-et-Vilaine	950 000 €
36 - Indre	550 000 €
37 - Indre-et-Loire	750 000 €
38 - Isère	850 000 €
39 - Jura	450 000 €
40 - Landes	650 000 €
41 - Loir-et-Cher	450 000 €
42 - Loire	850 000 €

43 - Loire (Haute-)	550 000 €
44 - Loire-Atlantique	550 000 €
45 - Loiret	750 000 €
46 - Lot	550 000 €
47 - Lot-et-Garonne	650 000 €
48 - Lozère	450 000 €
49 - Maine-et-Loire	550 000 €
50 - Manche	650 000 €
51 - Marne	650 000 €
52 - Marne (Haute-)	450 000 €
53 - Mayenne	450 000 €
54 - Meurthe-et-Moselle	850 000 €
55 - Meuse	450 000 €
56 - Morbihan	850 000 €
57 - Moselle	850 000 €
58 - Nièvre	550 000 €
59 - Nord	1 950 000 €
60 - Oise	750 000 €
61 - Orne	550 000 €
62 - Pas-de-Calais	1 150 000 €
63 - Puy-de-Dôme	450 000 €
64 - Pyrénées-Atlantiques	850 000 €
65 - Pyrénées (Hautes-)	550 000 €
66 - Pyrénées-Orientales	750 000 €
67-68-CEA	1 250 000 €
69 - Rhône	550 000 €
69M - Grand Lyon	1 150 000 €
70 - Saône (Haute-)	450 000 €
71 - Saône -et-Loire	850 000 €
72 - Sarthe	650 000 €
73 - Savoie	550 000 €
74 - Savoie (Haute-)	750 000 €
75 - Paris	1 350 000 €
76 - Seine-Maritime	950 000 €
77 - Seine-et-Marne	950 000 €
78 - Yvelines	950 000 €
79 - Sèvres (Deux-)	550 000 €
80 - Somme	750 000 €
81 - Tarn	550 000 €
82 - Tarn-et-Garonne	550 000 €
83 - Var	1 350 000 €
84 - Vaucluse	550 000 €
85 - Vendée	750 000 €
86 - Vienne	650 000 €
87 - Vienne (Haute-)	650 000 €
88 - Vosges	550 000 €
89 - Yonne	550 000 €

90 - Belfort (Territoire de)	450 000 €
91 - Essonne	750 000 €
92 - Hauts-de-Seine	1 050 000 €
93 - Seine-Saint-Denis	1 250 000 €
94 - Val-de-Marne	950 000 €
95 - Val-d'Oise	850 000 €
971 - Guadeloupe	650 000 €
972 - Martinique	750 000 €
973 - Guyane	400 000 €
974 - Réunion	750 000 €
975 - Saint-Pierre-et-Miquelon	120 000 €
976 - Mayotte	400 000 €
977 - Saint-Barthélemy	120 000 €
978 - Saint-Martin	120 000 €

Annexe 6 – Etat récapitulatif annuel de l'aide accordée

20230626_Annexe 6_Etat récapitulatif a

Annexe 6 bis – Etat récapitulatif final de l'aide accordée

20230626_Annexe 6bis_Etat récapitulat

Annexe 7 – Notice d'aide au remplissage

Bon à savoir : seules les cases en jaune sont à compléter.

1. La fiche récapitulative

Il n'est pas obligatoire de choisir tous les axes de l'appel à manifestation d'intérêt. Il est recommandé de prioriser les axes et les actions en fonction du diagnostic territorial de l'offre et des besoins (cf. annexe 2), des orientations stratégiques du Conseil départemental et de ses partenaires.
La subvention accordée pourra être utilisée librement entre les années. Néanmoins les acomptes par la CNSA seront réalisés annuellement et ne seront pas identiques d'une année sur l'autre.
Pour le remplissage des cases B43 et B44 :
D'autres sources de financement sont permises. Aussi, la participation cumulée du Conseil départemental et d'éventuels autres financeurs doit être d'au moins 20% (hors axe 1 ci-après si respect du plafond).
Le remplissage de la case « commentaires éventuels » est facultative.

2. Axe 1

Cet axe peut être financé intégralement par la CNSA dans la limite de 60 000€ (hors Saint Martin, Saint Barthélémy et Saint Pierre et Miquelon : 30 000 € pour tous les axes).
Pour y prétendre, le Conseil départemental doit également se positionner, en plus de cet axe 1, sur deux des axes 2 à 6. **Cette règle s'applique sur chaque exercice où le financement de l'axe 1 est sollicité.**
Il y a une **fongibilité asymétrique depuis l'axe 1 vers les autres axes**. Cela signifie qu'une partie de l'enveloppe de l'axe 1 pourra être mobilisée sur d'autres axes selon les choix du département et dans le respect des taux de financements maximum de la CNSA sur ces axes, en revanche l'inverse ne sera pas possible.
Pour l'année 2023, la masse salariale d'un agent recruté ou déjà en poste ne pourra être prise en compte que pour 6 mois (juillet-décembre 2023).

3. Axes 2 à 6

La déclinaison dans le temps des axes et des actions est libre.

Exemple 1 : Un département peut faire le choix de se positionner sur l'axe 2 en 2024 et 2025 puis sur l'axe 6 en 2026.
Exemple 2 : Un département peut faire le choix dans un même axe de réaliser une action pendant 2 ans seulement et d'en décliner une autre sur toute la durée du cadre d'adhésion.

Le financement de la CNSA ne peut être supérieur à 80% hors axe 1 mais le département peut décider d'une clef de répartition correspondant à une participation supérieure de sa part (60% CNSA,30% CD et 10% autre financeur par exemple).

Le total des financeurs ne peut pas faire plus de 100%.

Les montants à renseigner sont la transposition en euros des clefs de répartition.

4. Le choix des objectifs cibles

Les objectifs cibles quantitatifs sont obligatoires sauf dans l'axe 1.
Les objectifs cibles qualitatifs sont obligatoires sauf dans l'axe 5.

Il est recommandé de fixer des objectifs cibles **spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporels** pour la durée de l'appel à manifestation d'intérêt.

Des objectifs cibles sont à prévoir obligatoirement pour la ou les années au cours de laquelle / desquelles un financement CNSA est sollicité.

Chaque année, lors de la production de l'état récapitulatif, la réalisation des objectifs sera corrélée au renseignement d'indicateurs (cf. annexe 8).

5. Indicateurs

Les indicateurs devront être renseignés lorsque l'action s'y prête et pourront être déclinés à une maille territoriale plus fine que l'échelle départementale.

Pour les actions de communication, le Conseil départemental pourra fixer ses propres indicateurs.

6. Territoires d'Outre-Mer

Les règles de remplissage du cadre sont identiques.

7. Coopération Conseil départemental / Agence Régionale de Santé (ARS)

Cet appel à manifestation d'intérêt embrasse des préoccupations partagées entre Conseil départemental (CD) et Agence régionale de santé (ARS) telles que : la réforme des services autonomie, l'accompagnement des aidants de personnes en situation de handicap ou encore l'attractivité des métiers.

La dynamique attendue entre Conseil départemental et Agence régionale de santé est donc une dynamique d'échanges, pour assurer une bonne coordination et une coopération structurée de l'offre sur leur territoire commun, dans l'intérêt des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Cela signifie que le département doit prévoir, par souci de complémentarité, des temps de travail et de dialogue avec l'ARS pour toute la durée du cadre d'adhésion. A minima cela doit viser les axes sur lesquels le Conseil départemental s'est positionné et dont les objets concernent aussi l'ARS. Les discussions pourront avoir lieu dans toute instance formelle ou informelle regroupant l'ARS et le CD et éventuellement tout autre partenaire intéressé au titre de l'AMI. La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie devra être informée.

Un objectif cible pourra être défini en ce sens dans l'axe 1. Des éléments seront à renseigner par ailleurs dans l'état récapitulatif annuel.

Pour toute question, vous pouvez adresser un mail à ami-cd@cnsa.fr

Annexe 8. A – Présentation des axes : Axe 1 « Stratégie et pilotage »

Contexte :

Le pilotage du programme d'actions est une des conditions de sa mise en œuvre. Il se traduit par la mobilisation d'une ou plusieurs ressources dédiées en fonction du dimensionnement du programme.

La mobilisation des dépenses pour le pilotage du programme d'actions sert plusieurs objectifs :

- Construire un plan d'actions opérationnel à partir de recommandations opérationnelles issues d'une démarche de diagnostic territorial de l'offre, de son organisation et des besoins repérés sur les territoires (cf. annexe 2) ;
- Veiller à réunir les compétences en ingénierie nécessaires à la structuration de l'offre ;
- Organiser les modalités du suivi (instances, coordination, outils, etc.) du plan d'actions dans sa mise en œuvre efficiente et proposer des actions correctrices le cas échéant, en veillant à en informer la CNSA dans les conditions du présent cadre d'adhésion ;
- Assurer la remontée des données, le reporting et le rendu compte au regard des objectifs cibles proposés par le département et des indicateurs fixés par la CNSA.

Important : Le portage du cadre d'adhésion par le Conseil départemental doit s'inscrire dans une démarche de gouvernance du projet avec l'ARS, a minima pour les axes et actions qui la concernent, en particulier l'axe 2.

Actions éligibles :

Les missions entrant dans le champ de cet axe 1 sont les suivantes :

- Suivi du cadre d'adhésion ;
- Diagnostic territorial territorial de l'offre, des besoins et de l'organisation territoriale de l'aide et du soin à domicile aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ;
- Analyse d'impact ;
- Application de la réforme des services autonomie à domicile ;
- Mise en œuvre de la dotation complémentaire ;
- Assurance de la coopération avec l'ARS.

Financements éligibles :

- Valorisation du personnel chargé d'ingénierie et de pilotage des projets engagés au titre de l'Appel à manifestation d'intérêt, dans la limite de 60 000€ brut chargé ;
- Recours à un prestataire externe.

Repères de coûts valorisation de personnel : pour un agent titulaire de la fonction publique territoriale, au grade d'attaché principal (catégorie A).

Repères de coûts pour une prestation extérieure (exemple d'un diagnostic territorial) :
On compte environ 1 000 euros TTC/jour pour le recours à un cabinet conseil/études. La durée dépend du type d'étude menée : enquête par questionnaire, recherche documentaire, etc. Dans la pratique, et en moyenne, elle est d'une trentaine de jours par équivalent temps plein, soit un forfait de 30 000 euros.

Actions non éligibles :

Un équivalent temps plein sur le programme ESMS Numérique pour les SAAD.

Indicateurs :

- Répartition du temps par mission ;
- Taux de réalisation de la mission ;
- Nombre de participation aux instances de suivi, en présence de l'ARS.

Principaux partenaires de l'écosystème :

Partenaires des axes 2 à 6.

Ressources documentaires :

Pour le diagnostic, guide d'appui à la structuration territoriale :
https://www.cnsa.fr/documentation/udaf_49_guide_demarche_soutien_aux_aidants.pdf

Annexe 8. B – Présentation des axes : Axe 2 « Appui à la transformation en services autonomie à domicile »

Contexte :

Au 30 juin 2023, les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) deviendront des « services autonomie à domicile ».

Il y aura deux catégories de services autonomie à domicile :

- Des services dispensant de l'aide et du soin dits services autonomie « mixtes » ;
- Des services ne dispensant que de l'aide.

Pour se constituer en services autonomie, des SSIAD auront jusqu'au 30 juin 2025 pour internaliser obligatoirement une activité d'aide (par rapprochement avec un service existant ou par création d'activité).

La possibilité est laissée aux Saad de poursuivre leur activité d'aide sans internaliser une activité de soins, mais le modèle intégré (aide + soins) est à privilégier, notamment par fusion avec un ou plusieurs ex-SSIAD.

Les services autonomie à domicile devront respecter un cahier des charges défini par décret.

Actions éligibles :

La CNSA étant en charge de l'accompagnement à la mise en œuvre de la réforme, son budget d'intervention est mobilisé dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt pour financer des actions facilitant la transformation en services autonomie.

Seuls les SAAD ayant un projet d'internalisation d'une activité de soins infirmiers à domicile pourront être soutenus. Pour être éligibles à un co-financement de la CNSA au titre de l'AMI, les actions engagées par le Conseil départemental doivent être rattachées aux deux thématiques suivantes :

1. **Accompagnement au changement :**

Dans ce cadre, des prestations de conseil juridique, d'accompagnement au changement, ou le recrutement d'une ressource interne au SAAD dédiée à la transformation peuvent être financées.
Il est conseillé aux départements de privilégier le financement de projets présentant un caractère complexe (ex : regroupement de services ayant des statuts juridiques ou des conventions collectives différentes, fusion de plusieurs SAAD ou SSIAD, etc. ...)

Point de vigilance : Les SAAD adhérents à une fédération ayant conventionné avec la CNSA pour le financement de prestations d'accompagnement au changement dans le cadre de la réforme des services autonomie doivent mobiliser prioritairement les financements de leur fédération. Les organismes gestionnaires pouvant de plus être accompagnés par l'ANAP, le soutien du Conseil départemental doit intervenir en complémentarité.

2. **Coûts de transition :**

Dans ce cadre, peuvent être financés les coûts supportés par les SAAD en amont ou au moment de la transformation en services autonomie mixtes tels que (liste non exhaustive) :

- Les frais liés à l'élaboration de documents juridiques (statuts, convention constitutive d'un GCSMS...) et aux droits d'enregistrement ;
- Le changement de local ;

- La réédition de documents d'information à destination des usagers ;
- La rédaction de nouveaux documents internes, de nouvelles grilles d'évaluation ;
- La formation des responsables de secteur à la coordination aide-soin.

Il est indispensable que les crédits d'accompagnement aux SAAD soient attribués en concertation avec les Agences régionales de santé (ARS) et les fédérations du secteur, dans le cadre des groupes de travail constitués pour la mise en place de la réforme.

Un co-financement avec l'ARS est par ailleurs possible.

Actions non éligibles :

Les actions visant à garantir de manière pérenne le fonctionnement intégré et coordonné des services autonomie (financement des temps de réunion de coordination par exemple) sont financées par la dotation de coordination et sont donc hors du champ du présent cadre d'adhésion.

Le financement d'un système d'information unique ou harmonisé doit quant à lui être prioritairement adressé au programme ESMS numérique.

L'axe 2 ne permet pas de financer des actions d'ingénierie territoriale portées par le département (cf. axe 1). Les actions doivent bénéficier directement aux Saad dans le cadre de leur transformation.

Indicateurs / objectifs cibles :

A partir du travail de cartographie réalisé conjointement avec l'ARS, les indicateurs attendus à l'occasion de l'état récapitulatif annuel sont les suivants :

- Nombre de SAAD transformés en services autonomie mixtes ;
- Nombre de SAAD en cours de transformation en services autonomie mixtes ;
- Nombre de SAAD mono-activité « aide » ;
- Création d'activité « SAAD » ;
- Cessation d'activité de SAAD.

Sur la base du diagnostic territorial de l'offre, des besoins et de l'organisation territoriale de l'aide et du soin à domicile aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap, des objectifs cibles de transformation seront à déterminer, en lien avec l'ARS, notamment selon les critères suivants :

- Situation financière des SAAD ;
- Tensions RH ;
- Saad répondant à des besoins spécifiques sur le territoire ;
- *ou tout autre critère que le département jugera utile.*

Il est recommandé de prendre également en compte des critères relatifs aux soins à domicile en lien avec l'ARS.

L'équilibre territorial et la réponse aux besoins, à l'appui notamment des projections démographiques à l'échelon infra-territorial et/ou des bassins de vie, devront guider l'action du département menée conjointement avec l'ARS.

Principaux partenaires de l'écosystème :

ARS – ANAP – Fédérations – CNSA

Ressources documentaires :

- Méthodologie DGCS « Constitution d'une offre territoriale de services autonomie à domicile » (version du 29 mars 2023)

Annexe 8. C – Présentation des axes : Axe 3 « Modernisation et professionnalisation de l'aide à domicile »

Contexte :

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 a entériné la réforme de la tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et la création de la dotation complémentaire, adossée au tarif horaire, pour financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager :

- Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours férié ;
- Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Son attribution est conditionnée au lancement par le conseil départemental d'un appel à candidatures, ainsi qu'à la signature d'un CPOM de droit commun avec les services retenus.

Le budget d'intervention de la CNSA vient appuyer le concours de la dotation complémentaire pour les SAAD **qui n'ont pas encore signé de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) à la date de publication** de l'appel à manifestation d'intérêt et **pour des actions non couvertes par la liste ci-dessus.**

Actions éligibles :

- Démarche de qualité de vie au travail mutualisée (exemples : analyse des pratiques, référent QVCT) ;
- Expérimentations en faveur de la mobilité (déplacement) hors investissement (exemple : étude de marché automobile) ;
- Formation professionnalisante mutualisée et/ou intersectorielle.

Comme indiqué dans la notice de remplissage (cf. annexe 7), le Conseil départemental doit être engagé dans une démarche de contractualisation au titre de la dotation complémentaire, pour engager des actions au titre de cet axe 3.

Actions non éligibles :

- Télégestion ;
- Télétransmission ;
- Formation qualifiante/diplômante/certifiante ;
- Actions relevant des programmes SONS et ESMS Numérique.

Indicateurs :

- Nombre de services ayant bénéficié d'une action par type ;
- Nombre de services ayant bénéficié de plusieurs actions par type ;
- Répartition des actions sollicitées (en %) ;
- Nombre de personnes formées par secteur.

Principaux partenaires de l'écosystème :

Fédérations – CNSA

Ressources documentaires :

https://solidarites.gouv.fr/financement-des-services-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires-et-les-departements

Annexe 8. D – Présentation des axes : Axe 4 « Attractivité des métiers de l'autonomie »

Contexte :

Si le secteur de l'aide à domicile est un créateur important d'emplois dans les années à venir, les structures rencontrent aujourd'hui des difficultés croissantes pour recruter et fidéliser les professionnels. Les raisons sont multiples, combinant un manque d'attractivité et une mauvaise (re)connaissance des métiers, insuffisamment valorisés.
De la même manière, plus de 80 % des Ehpad déclarent des difficultés de recrutement récurrentes portant plus particulièrement sur les aides-soignants pour lesquels presque un établissement sur dix déclare un poste non pourvu depuis au moins six mois (source : DREES[2]).
Le rapport de la concertation « Grand âge et autonomie » évalue à 140 000 le nombre d'équivalents temps plein supplémentaires à recruter en établissement et à domicile d'ici 2030 pour faire face aux besoins induits par le vieillissement de la population.

Actions éligibles :

- **Actions de coopération** permettant de coordonner et d'intégrer une palette de services portés par des acteurs complémentaires dans le champ de l'emploi (Pôle emploi, missions locales…) et de la formation (Éducation nationale, campus des métiers, OF, OPCO…) et des politiques d'autonomie, en direction des demandeurs d'emploi, des salariés des ESMS notamment des SAAD et des employeurs à l'échelle départementale (type plateforme des métiers de l'autonomie ou dispositifs apparentés) ;

- **Actions de valorisation et de sensibilisation** aux métiers du secteur telles que (liste non exhaustive) :
  - ✓ Salon des métiers, ateliers découverte des métiers, serious game ;
  - ✓ Mobilisation par exemple des dispositifs comme le service civique ou le service national universel ;
  - ✓ Appui spécifique sur la mise en œuvre de dispositifs déjà existants dans le secteur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;

- **Actions de communication locale** visant à la valorisation des métiers du secteur ;

- **Actions favorisant des parcours d'orientation** :
  - ✓ Mise en place d'outils d'évaluation de la motivation et des capacités relationnelles ;
  - ✓ Formation des conseillers de Pôle Emploi et des missions locales aux métiers de l'autonomie ;
  - ✓ Mises en situation professionnelle préalables à l'emploi en lien avec les acteurs compétents : Pôle Emploi, OPCO, employeurs… ;
  - ✓ Inventaire de l'offre de formation disponible ;

- **Actions favorisant le recrutement** telles que (liste non exhaustive) :
  - ✓ Parcours d'orientation, forum de l'emploi, jobdating, CVthèque ;
  - ✓ Boîte à outils RH (à l'appui des employeurs): contrat type, convention de mise à disposition, déclaration préalable à l'embauche, gestion des disponibilités, etc ;

- ✓ **Actions favorisant un accompagnement renforcé** pour les personnes les plus éloignées de l'emploi : diagnostics permettant d'évaluer les freins à l'accès à l'emploi, co-construction de parcours, etc. ;
- ✓ **Développement de partenariats pour favoriser la mobilité** des personnes orientées vers le secteur.

[2] Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, *Etudes et Résultats*, n°1067, juin 2018.

Les départements souhaitant mettre en œuvre ce type d'actions doivent avoir préalablement objectivé les besoins non satisfaits et/ou les difficultés de recrutement dans les métiers de l'autonomie. Les crédits de la CNSA n'ont pas vocation à se substituer aux compétences légales des OPCO, Pôle emploi...et des crédits de droit commun, en particulier ceux dédiés à la politique de l'emploi et de l'insertion professionnelle, mais interviennent en cofinancement et en complémentarité.

Actions non éligibles :

- Formations certifiantes/qualifiantes/professionnalisantes ;
- Tutorat ;
- Actions de soutien collectif ou individuel (analyse des pratiques, soutien psychologique, ligne d'écoute, du temps de psychologue et/ d'assistante sociale, etc.) ;
- Actions de prévention des risques professionnels/qualité de vie au travail, de transformation des organisations de travail.

Seules les dépenses directement liées et identifiées comme nécessaires à la réalisation du projet et indiquées expressément dans l'annexe 1 seront éligibles.
Par ailleurs, les crédits de la CNSA ne pourront pas financer :

- Les dépenses de fonctionnement en dehors du personnel dédié spécifiquement à la conduite et à la mise en œuvre des projets et actions ;
- Les dépenses d'investissement (travaux, achat véhicule, gros matériel...) ;
- Les dépenses d'imprimerie, d'hébergement de plateforme numérique, de maintenance...

Les Conseils départementaux engagées dans l'expérimentation « plateformes des métiers de l'autonomie » ne peuvent pas se positionner sur cet axe.

Indicateurs :

- Nombre d'action par type ;
- Nombre et profil de personnes par actions, exprimé en participation effective ;
- Nombre de personne recruté ayant participé à au moins une des actions proposées ;
- Évolution du taux de recrutement dans les structures ;
- Taux de satisfaction des ESMS et des SAAD ;
- Taux d'insertion dans l'emploi à 6 mois et/ou à 1an.

Partenariats :

Pôle Emploi – missions locales – secteur de l'insertion par l'activité économique – opérateurs de compétence – ARS – Région – DREETS – etc.
L'engagement opérationnel voire stratégique de plusieurs parties prenantes est nécessaire.

Annexe 8. E – Présentation des axes : Axe 5 « Soutien aux aidants de personnes en situation de handicap »

Contexte

- 9,3 M d'aidants de personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie en 2021[3] ;
- La loi ASV reconnait en tant que chefs de file de l'organisation médico-sociale dédiée aux aidants les Conseils départementaux, en lien avec les ARS ;
- Le rapport IGAS de décembre 2022[4] dresse 55 recommandations pour favoriser le développement de solutions de répit et soutenir les aidants, avec une priorité donnée aux actions d'accompagnement.

Si l'enjeu aujourd'hui n'est plus tant d'inventer de nouvelles formes de réponses ou d'interventions, il réside davantage dans :

- **La modernisation des réponses** de soutien du fait de l'impact de la crise sanitaire ;
- **La prise en compte de nouveaux profils** (exemple : jeunes aidants en activité professionnelle) générant de nouvelles attentes et de nouvelles réponses à construire ;
- **L'amélioration de la couverture territoriale** de l'offre pour garantir l'équité et l'accessibilité sur tous les territoires en lien avec l'ensemble des acteurs dont les partenaires de la CNSA (associations, ARS, ...) ;
- **L'augmentation du recours effectif** de l'aide aux aidants.

Actions éligibles

Le budget d'intervention de la CNSA, mobilisé dans le cadre du présent AMI, vise à participer, **à partir de diagnostics territoriaux de l'offre, des besoins et de l'organisation territoriale de l'aide et du soin à domicile aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap** (cf. axe 1), à la déclinaison d'un plan d'actions de soutien aux aidants de personnes handicapées qui soit opérationnel, gradué, et **couvrant la pluralité des besoins et/ou les « zones blanches ».**

- **Actions de formation destinées aux proches aidants.** Ces formations doivent permettre : d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou sur le handicap de leur proche, de renforcer leur capacité à agir, et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats. Elles doivent être réalisées dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM et de la HAS, de la littérature scientifique et des corpus de savoirs expérientiels reconnus. Elles peuvent être réalisées en présentiel ou à distance, le « e-learning » est possible ;

- **Actions d'information et de sensibilisation** : elles proposent des moments ponctuels d'information collective (inscrits ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique relative aux aidants de personnes en situation de handicap. Les formats peuvent être variés (conférences, forums, théâtres-forum etc.) ;

- **Actions de soutien psychosocial collectives** : elles visent le partage d'expériences et de ressentis entre aidants encadrés par un professionnel formé pour : rompre l'isolement, favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque, prévenir les risques d'épuisement ;

- **Actions de soutien psychosocial individuel** : elles peuvent être proposées ponctuellement afin de soutenir l'aidant dans des situations particulières de fragilité par un professionnel formé ;

- **Actions collectives de « prévention santé » ou de « bien-être »** à condition qu'il s'agisse d'actions dédiées spécifiquement aux aidants, avec un repérage en amont pour la constitution du groupe et en articulation avec d'autres actions (information, formation, soutien psychosocial, etc.).

Les démarches privilégiant **« l'aller-vers »** (exemple : bus itinérant) engagées dans le cadre des actions précitées sont soutenues dès lors qu'elles sont encadrées par des professionnels et/ou des bénévoles formés aux problématiques des aidants et aux réponses existantes.

---

[3] Enquête DREES *Etudes et Résultats*, février 2023, n°1255

[4] Rapport intitulé « *Soutenir les aidants en levant les freins au développement de solutions de répit* »

Les méthodes innovantes (exemples : méthodes de coaching, co-développement, etc.) **sont éligibles à condition que les** porteurs décrivent les preuves de l'efficacité des actions déjà réalisées auprès des proches aidants.

Une attention particulière devra être portée sur le traitement des situations à risques :

- Situations à risques pour les aidants : parents isolés/familles monoparentales, cohabitation avec la personne en situation de handicap, l'avancée en âge (parents aidants vieillissants), rupture professionnelle (ressources) ;
- Situations à risques majorés : annonce du diagnostic, rupture de parcours du proche, personne aidée avec : un polyhandicap, des troubles du comportement, un handicap rare ; enfant handicapé, personne handicapée vieillissante, etc.

Actions non éligibles :

- Les actions de prévention dédiées aux aidants de personnes âgées relevant du champ de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;
- Le répit : accueil de jour, hébergement temporaire, séjours de vacances, le relayage/baluchonnage ;
- Les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle (entreprises) ;
- Les programmes d'éducation thérapeutique du patient (assurance maladie) ;
- La création de structures d'accueil ou d'information dédiées aux aidants.

NB : Les démarches de diagnostics territoriaux de l'offre, des besoins et de l'organisation territoriale relèvent de l'axe 1 de l'AMI.

Indicateurs :

- Nombre d'action par type ;
- Nombre de bénéficiaires des actions exprimé en nombre de participants effectif (dont nombre d'aidants) ;
- Taux de satisfaction (en %).

La participation devra apparaître dans un objectif cible quantitatif. Pour cela des repères sont disponibles ici : guide d'appui méthodologique (cf. documents ressources ci-après).

Principaux partenaires de l'écosystème :

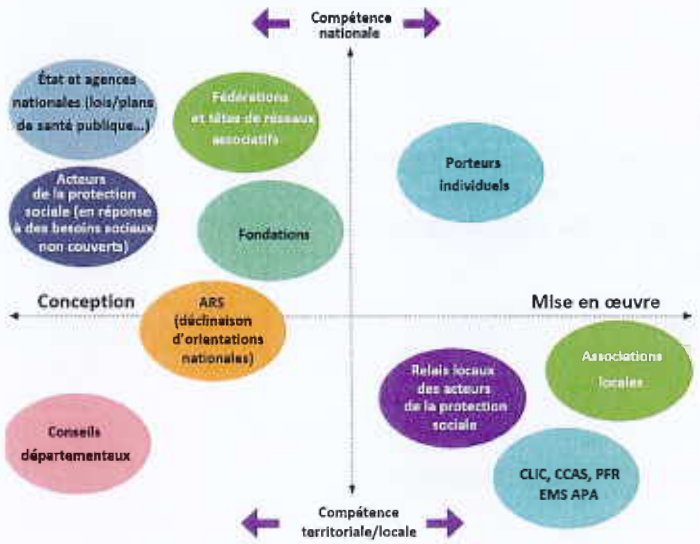

Ressources documentaires :

- Guide d'appui à la structuration territoriale : https://www.cnsa.fr/documentation/udaf_49_guide_demarche_soutien_aux_aidants.pdf
- Guide méthodologique pour la construction de programme d'actions de soutien aux aidants avec repères méthodologiques et financiers

Annexe 8. F – Présentation des axes : Axe 6 « Promotion de l'accueil familial »

Contexte :

L'accueil à titre onéreux, par des particuliers, de personnes âgées ou adultes handicapées, constitue une réponse adaptée pour celles qui ne désirent plus ou ne peuvent plus, en raison de leur perte d'autonomie ou de leur handicap, demeurer seule à leur domicile de manière durable ou temporaire.

L'accueil familial permet généralement à la personne accueillie, par la proximité géographique du lieu de l'accueil, de maintenir les liens tissés avec son environnement antérieur tout en lui offrant un cadre familial et sécurisant.

Ce mode d'accompagnement contribue à la diversité de l'offre pour apporter des réponses diverses et personnalisés aux attentes et besoins des personnes.

En 2015, le législateur a souhaité donner une plus grande place à l'accueil familial. Malgré cela, c'est une offre d'habitat intermédiaire qui est reste à développer (10 000 accueillants familiaux pour 18 000 places) face à la vague démographique de 2030. Mais elle doit aussi être sécurisée comme en témoigne un rapport d'information rendu en décembre 2020[5].

Actions éligibles :

Les actions déployées doivent poursuivre le ou les objectifs suivants :
- Valoriser le dispositif ;
- Lutter contre l'isolement des accueillants familiaux.

Sont ainsi éligibles :
- Les groupes d'échanges de pratiques / groupes de parole animés par un professionnel habilité ;
- Les actions de communication, création d'outils pour mieux faire connaître le dispositif ;
- La formation au-delà du socle légal ;
- Les expérimentations hors financement pérenne (exemple : l'accueil familial regroupé).

Actions non éligibles :

- Le salariat ;
- L'accueil temporaire ;
- Le soutien psychologique individuel ;
- La formation initiale et continue.

Indicateurs :

- Nombre de groupes d'échanges de pratiques / groupes de parole constitués ;
- Nombre d'accueillants familiaux concernés par type d'actions ;
- Taux de satisfaction des accueillants familiaux par type d'actions ;
- Nombre d'appel à candidatures lancés ;
- Nombre de candidatures reçues ;
- Nombre de sessions de formation par type ;
- Nombre d'accueillants familiaux ayant participé.

Principaux partenaires de l'écosystème :

UDAF – Pôle Emploi – Associations de personnes en situation handicap.

Ressources documentaires :

Rapport d'information de la Commission des affaires sociales à l'Assemblée Nationale du 2 décembre 2020.

[5] Rapport d'information de la Commission des affaires sociales à l'Assemblée Nationale du 2 décembre 2020.

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 23 et 24 octobre 2023

_____

PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ : AVIS DU DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Monsieur le président du Conseil départemental a été saisi le 19 juillet 2023 pour avis consultatif sur le futur projet régional de santé en préalable à l'adoption prévue pour le 1er novembre 2023

Ce document se compose :

- d'un cadre d'orientation stratégique (COS),
- du schéma régional de santé (SRS) 2023 - 2028,
- du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) 2023 - 2028.
- du volet tarn-et-garonnais intitulé « schéma territorial de santé » (Cf. annexe n° 1)

Les Départements d'Occitanie sont consultés au même titre que :

- la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Occitanie ;
- les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie de la région Occitanie;
- le Préfet de la région Occitanie ;
- les collectivités territoriales de la région Occitanie;
- le conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Occitanie.

Au vu des enjeux repérés par la collectivité avec notamment les différentes saisines (Cf. annexe n° 2) des élus en direction de l'agence régionale de santé et des Ministères compétents, ce document est déterminant puisqu'il fixe pour les 5 années à venir les orientations structurantes de la politique de santé.

Rappel de la méthodologie concernant la consultation du Conseil départemental :

Une réunion de présentation du futur schéma a été organisée le 12 septembre 2023 dernier devant les membres de la 5ème commission « solidarité, santé, habitat ».

Monsieur le directeur départemental de l'agence régionale de santé a pu exposer à cette occasion les principaux défis et les orientations figurant dans le futur projet régional de santé qui s'appliquera pour les 5 ans à venir.

Cette séance a conduit Monsieur le Président du Conseil départemental à transmettre les premières observations techniques au directeur général de l'agence régionale de santé, dans le délai réglementaire des 3 mois suivant la publication du document. Ces observations sont reprises dans le présent rapport en vue de recueillir l'avis de l'Assemblée départementale sur le projet régional de santé.

Observation générale relative au contenu du projet régional de santé :

Le Département salue l'initiative de l'agence régionale de santé qui a retenu le principe de l'élaboration d'**un schéma territorial de santé par département** (en complément du document régional) qui semble être une proposition plus lisible pour une grande région comme l'Occitanie.

I/ ANALYSE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Le schéma territorial fait le diagnostic des besoins du territoire. **Ce document souligne certaines insuffisances et fragilités du système de santé départemental, et constitue en ce sens une référence globalement fidèle à la réalité des besoins de notre territoire.**

Cet état des lieux fait apparaître les constats suivants :

1/ Un état de santé général proche des constats nationaux, avec quelques facteurs de surmortalité.

Le Département souligne qu'en dépit de données proches des moyennes nationales, le Tarn-et-Garonne présente certains **indicateurs de santé publique dégradés à l'échelle territoriale et infradépartementale qui justifient le maintien ou le développement d'une offre sanitaire ambitieuse afin de répondre aux besoins de la population.**

- un taux de mortalité supérieur à la moyenne régionale (une surmortalité significative pour 3 territoires d'établissements publics de coopération intercommunale (Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, Communauté de communes Quercy Vert Aveyron, Communauté de communes du Quercy-Rouergue et des Gorges de l'Aveyron).[1]

1 Source Inserm CépiDC 2013-2017- Insee RP 2018 Exploitation CREAI-ORS Occitanie- Portraits de territoires

- une incidence des affections de longue durée et un taux d'hospitalisation significativement plus élevés qu'au niveau national.[2]

- une surmortalité par maladies cardiovasculaires supérieure à la moyenne nationale et régionale, avec 4 territoires d'établissements publics de coopération intercommunale pour lesquels la surmortalité est significative : la Communauté de communes des Deux Rives, la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, la Communauté de communes du Quercy Caussadais et la Communauté de communes du Quercy-Rouergue et des Gorges de l'Aveyron[3].

- un nombre annuel moyen d'accidents de la circulation, de suicides et d'accidents de la vie courante supérieurs à la moyenne régionale (avec une surmortalité significative concernant ce dernier indicateur s'agissant du territoire de la Communauté de communes des Deux Rives).[4]

2/ Des professionnels de santé moins nombreux

Le diagnostic souligne :

- la démographie médicale vieillissante (42 % des médecins généralistes sont âgés de 60 ans et plus).

- la densité de médecins généralistes la plus faible de la région (avec 12 % des habitants qui n'ont pas de médecin traitant).

- une offre départementale de soins qui se caractérise par un taux d'équipement plus faible dans toutes les disciplines (32 % des séjours hospitaliers sont désormais réalisés hors du département en médecine chirurgie obstétrique).

Le Département s'inquiète de cette offre départementale de santé en grande tension et souligne l'existence de disparités infradépartementales plaçant certains établissements publics de coopération intercommunale dans des problématiques de non-accès aux soins :

- Une densité médicale qui enregistre une disparité importante à l'intérieur du département, entraînant un risque important de ruptures dans l'accès aux soins.
La densité en médecins généralistes libéraux (ou mixtes) est la plus faible d'Occitanie avec 81,3 médecins pour 100 000 habitants, contre 96,9 au niveau régional. Cette densité est particulièrement faible dans certains établissements publics de coopération intercommunale (49,2 pour la plus faible dans la Communauté de communes Quercy Vert Aveyron).

2 Source : CCMSA, Cnam, CNRSI- 2020- Insee RP 2018 Exploitation CREAI-ORS Occitanie- Portraits de territoires

3 Source Inserm CépiDC 2013-2017- Insee RP 2018 Exploitation CREAI-ORS Occitanie- Portraits de territoires

4 Source Inserm CépiDC 2013-2017- Insee RP 2018 Exploitation CREAI-ORS Occitanie- Portraits de territoires

- Une **densité particulièrement faible d'infirmiers libéraux** (281,2 infirmiers diplomé d'État pour 100 000 habitants contre 317,5 au niveau régional), **de masseurs kinésithérapeutes libéraux** (113,2 contre 145,3 au niveau régional) **et de chirurgiens dentistes** (47,2 contre 67 en Occitanie).

- S'agissant des **pharmacies et des laboratoires d'analyses**, l'offre est également plus faible que la moyenne régionale puisqu'en 2021, le Tarn-et-Garonne compte 80 pharmacies d'officine, soit 4 % des pharmacies de la région (alors que comparativement, la population départementale représente 4,4% de la population régionale- recensement de la population 2018). L'analyse est comparable pour les laboratoires de biologie médicale (on en recense 16 dans le département, soit 3, 6 % des laboratoires de la région).

- Quant aux **établissements de soins**, le **taux d'équipement en lits et places d'hospitalisation est inférieur au taux régional dans toutes les disciplines**, confirmant une véritable problématique d'accès aux soins dans les établissements de santé ou pour l'hospitalisation à domicile.

Les lits et places en médecine, chirurgie, obstétrique, en soins de suite et réadaptation, en psychiatrie et la capacité en hospitalisation à domicile sont **moins nombreux en Tarn-et-Garonne qu'au niveau régional .**

3/ Une offre médico-sociale en cours de transformation

Pour le secteur des personnes handicapées, le schéma territorial de l'agence régionale de santé souligne qu'« un besoin de places est identifié au regard du taux d'occupation et des listes d'attentes actuelles. »

Pour les personnes âgées, le schéma relève « un taux d'équipement en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes élevé mais peu de places en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et en résidences autonomies ».

Le Département partage le constat de l'agence régionale de santé pointant le besoin de places sur le champ du handicap et souligne la nécessité de poursuivre la création de places d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes tout en déplorant le fait que **le projet régional de santé ne précise aucune programmation de places sur le champ médico-social,** renvoyant au futur PRIAC (Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie) de l'Agence régionale de santé.

Le Département tient à souligner les besoins importants suivants pour lesquels une programmation de moyens est attendue :

→ Un besoin de rattrapage pour l'accueil des enfants et des adolescents handicapés :

L'Occitanie est un peu mieux pourvue que l'ensemble de la France avec un taux d'équipement en places dans les établissements de 7,2 places pour 1000 enfants contre 6,8 pour la France.

La collectivité sera vigilante à ce que la programmation au bénéfice du Tarn-et-Garonne ne pâtisse pas de cette analyse régionale : notre département souffrant d'un décrochage **structurel concernant ce secteur avec un taux d'équipement particulièrement faible de 6,1 places** pour 1000 enfants. Il est rappelé que cette compétence relève exclusivement de l'agence régionale de santé.

	OCCITANIE	Tarn-et-Garonne	FRANCE métropolitaine
Taux d'équipement en places dans les **établissements pour enfants handicapés** (hors service d'éducation spécial de soin à domicile (SESSAD), centre medico psyco-pédagogique (CMPP), centre d'action médico-social précoce (CAMSP), jardins d'enfants spécialisés et places d'accueil temporaire) pour 1 000 habitants de moins de 20 ans	7,2	6,1	6,8

Le taux d'équipement en places d'instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques compétents (pour la prise en charge des troubles du caractère et du comportement) est particulièrement faible en Tarn-et-Garonne en rapport à la moyenne régionale (1,0 place pour 1 000 habitants de 0 à 19 ans contre 1,8 au niveau régional).

S'agissant des instituts médico-éducatifs qui accueillent les déficiences et les troubles autistiques, le taux d'équipement supérieur à la moyenne régionale ne doit pas masquer les besoins très importants pour le Tarn-et-Garonne (une liste d'attente de plus de 100 enfants est enregistrée sur un seuil IME du département).

Il est rappelé que **la faiblesse de la programmation de l'ARS sur cette politique entraîne un transfert de charges substantiel sur la politique de protection de l'enfance menée par le Département,** fragilisant considérablement les opérateurs gestionnaires des établissements (centre départemental de l'enfance et de la famille, maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie, assistants familiaux), contraints d'accueillir entre 34 % et 39 % d'enfants relevant du handicap.

Cette situation de crise a fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée départementale lors de la session du 22 et 23 juin 2023 et de diverses saisines d'alerte, à ce jour sans véritables réponses opérationnelles de la part du Ministère compétent ou de l'agence régionale de santé.

→ Un besoin de médicalisation des établissements d'hébergement des personnes adultes handicapées

L'offre dédiée aux personnes handicapées adultes est plus élevée en Tarn-et-Garonne pour les établissements non médicalisés (foyers d'hébergement, foyers de vie) et pour les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) chargés de soutenir les personnes à leur domicile. Cette offre importante relève de la compétence exclusive du Département et traduit l'effort conséquent de développement de cette politique sur les dernières années.

En revanche, les taux d'équipement pour les établissements médicalisés, les établissements de service d'aide par le travail (ESAT) ou les services d'accompagnement médico-social (SAMSAH) relevant de l'agence régionale de santé sont identiques à la moyenne régionale.

La population des personnes accueillies en établissements non médicalisés vieillit et la prise en charge doit s'adapter.

Aussi, le Département sollicite une nouvelle fois la médicalisation des foyers non médicalisés et le développement d'une offre adaptée à la prise en charge de ces publics.

→ Un besoin de répondre à la forte évolution des Personnes âgées dépendantes

Le Tarn-et-Garonne fait partie des 4 départements d'Occitanie où le nombre de seniors dépendants et sévèrement dépendants augmentera plus vite d'ici 2040.

Or, le Département relève que le projet régional de santé conforte le **virage domiciliaire** qui se traduit dans le PRS par le « renfort du pouvoir d'agir des personnes », le « soutien de l'expression et l'accompagnement du projet de vie des personnes vulnérables » ou le « soutien aux aidants et l'amélioration de l'offre de répit ».

Cet enjeu auquel le Département souscrit ne saurait écarter le **constat déjà actuel des difficultés importantes rencontrées sur le domicile.** Eu égard à la faible densité des médecins généralistes et des infirmiers libéraux, le virage domiciliaire ne peut être engagé sans le déploiement d'une offre de soins conséquente, sauf à mettre en danger les personnes fragiles au domicile (cf. exemple : toilettes médicalement prescrites qui ne peuvent plus être assurées sur certains secteurs au bénéfice des personnes âgées).

Par ailleurs, la collectivité relève la nécessité de **renforcer en parallèle l'offre en établissements, compte tenu des enjeux démographiques.** Un scenario sans création de nouvelles places conduirait mécaniquement à dégrader l'offre de prise en charge Tarn-et-Garonnaise.

Le Département demande donc la poursuite de la programmation conjointe de création de places en EHPAD pour assurer a minima le maintien du taux d'équipement actuel (103,6 places pour 1 000 habitants de 75 ans et plus).

Au regard de ce diagnostic territorial, les attendus du Département sont très forts en matière de réponse aux besoins de la population Tarn-et-Garonnaise et de prise en compte des particularités locales.

Le travail d'analyse du projet régional de santé vise à identifier **la programmation de moyens opérationnels de la politique de santé au bénéfice du Tarn-et-Garonne.**

II/ ANALYSE DES ENGAGEMENTS DU PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ

Le projet de schéma régional retient **6 engagements structurants pour la politique de santé :**

* Dynamiser et adapter la prévention et la promotion de la santé aux âges clés et aux milieux de vie,

* Accompagner chaque personne pour lui permettre d'être actrice de sa santé,

* Renforcer l'accès pour tous à une prise en charge adaptée aux besoins de santé sur l'ensemble des territoires,

* Renforcer la coordination des acteurs pour assurer la continuité des prises en charge,

* Promouvoir et garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge et des accompagnements,

* Soutenir l'attractivité des métiers de la santé.

Considération générale par rapport à ces 6 engagements:

Le Département regrette l'absence de lisibilité des évolutions et de la traduction quantitative potentielle de ces 6 engagements sur la durée prévue du projet régional de santé.

1/ Concernant la prévention et la promotion de la santé

Le schéma territorial de l'ARS retient 2 défis majeurs :

- renforcer la lisibilité et l'attractivité des programmes et des actions de prévention et de promotion de la santé

- renforcer le dépistage, le repérage et l'accompagnement précoces (notamment pour les 0-6 ans mais également pour le déploiement d'un parcours de santé mentale pour les 7-25 ans).

Le Département constate que le repérage et le diagnostic précoces nécessitent une orientation rapide vers des professionnels qualifiés pour prendre en charge les problématiques repérées. Or, le Tarn-et-Garonne présente une densité départementale en professionnels de santé libéraux particulièrement faible entraînant des ruptures dans l'accès aux soins

2/ S'agissant de l'accompagnement de chaque personne pour lui permettre d'être actrice de sa santé

Le schéma territorial retient 2 défis majeurs :

- renforcer le pouvoir d'agir des personnes et leur connaissance du système de santé

- soutenir l'expression et l'accompagnement du projet de vie de la personne vulnérable

Le Département soutient l'objectif figurant dans le projet régional de santé d'éducation à l'usage approprié de l'offre de soins ainsi que l'expression et l'accompagnement du projet de vie pour les personnes âgées et handicapées. Par ailleurs, l'objectif d'amélioration de l'offre de répit et d'aide aux aidants qui découle de ces objectifs est également une orientation du Département.

Toutefois, le Département rappelle qu'il devient difficile pour les Tarn-et-Garonnais de rester acteurs de leur santé dans un contexte de pénurie de l'offre de soins.

3/ Concernant le renforcement de l'accès pour tous à une prise en charge adaptée aux besoins de santé sur l'ensemble du territoire

Le schéma territorial prévoit :

- le renforcement de l'accès aux soins de proximité et les pratiques innovantes en promouvant les démarches « d'aller vers » et une accessibilité graduée aux soins des personnes en situation de handicap,

- le développement d'une offre de soins non programmée alternative des urgences.

Le Département salue la mise en place dans le territoire d'une offre de soins non programmée mais il n'est pas repéré dans le projet régional de santé d'actions visant à soutenir les initiatives des professionnels libéraux en ce sens.

La collectivité rappelle, par ailleurs, que ces objectifs se heurtent à 2 réalités inquiétantes pour le Tarn-et-Garonne qui rendent particulièrement difficile l'accès à l'offre de soins:

- la densité en médecins généralistes libéraux (ou mixtes) la plus faible d'Occitanie avec 81,3 médecins pour 100 000 habitants, contre 96,9 au niveau régional.

- le taux d'équipement en lits et places d'hospitalisation inférieur au taux régional dans toutes les disciplines, sans perspectives opérationnelles de mesures correctives dans le projet régional de santé.

4/ Concernant l'engagement de renforcer la coordination des acteurs pour assurer la continuité des prises en charge et des accompagnements

Le schéma territorial de l'agence régionale de santé prévoit d'assurer une articulation forte entre les dispositifs sanitaires, médico-sociaux et sociaux pour garantir la continuité des parcours entre ville, hôpital et médico-social.

Le Département souligne que cet objectif se heurte à la réalité de la politique nationale actuelle, qui multiplie les dispositifs de coordination à l'échelle des territoires complexifiant considérablement la compréhension de l'organisation des soins pour les usagers et les professionnels.

Par exemple, sur le secteur de l'autonomie, il est noté la disparition des réseaux de santé, des MAIA (méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soin dans le champs de l'autonomie), des plateformes territoriales d'appui et des coordinations territoriales d'appui au profit des dispositifs d'appui à la coordination, maintien de la communauté à 360° et annonces multiples concernant la mise en place de nouvelles instances ou espaces de coordination : la conférence territoriale de l'autonomie, le service public de l'autonomie, etc.

5/ Concernant la promotion et la garantie de la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge et des accompagnements

Le schéma territorial propose de partager et de structurer la réponse du système de santé en situation sanitaire exceptionnelle avec tous les acteurs.

Le Département note que la qualité et la sécurité des soins doit s'analyser bien au-delà des périodes de crises exceptionnelles.

- Les difficultés de recrutement dans les établissements et les services du secteur sanitaire et médico-social sont constitutives de **risques importants en matière de sécurité de soins,** fragilisant les équipes de professionnels et affaiblissant les accès aux soins de la population (exemple de la crise des Urgences à Montauban en 2023 et la fermeture du service des urgences à Moissac à compter de 18h00) .

- **La vision régionalisée de l'organisation des soins présente également un risque pour nos territoires,** éloignant les plateaux techniques et les équipements de soins de nos bassins de vie. À ce titre, la notion de 45 minutes d'accès pour certains équipements (ex : les maternités) ne doit pas se traduire par une désinstallation de notre offre de santé, au risque d'accentuer les disparités de notre territoire dans l'accès aux soins.

- **le virage domiciliaire** sous-tendu par le projet régional de santé ne peut être défendu **qu'à la condition de disposer des ressources médicales et infirmières** pour accompagner le maintien à domicile des personnes âgées de plus en plus vulnérables, dans de bonnes conditions de sécurité, indépendamment des évolutions démographiques attendues.

6/ S'agissant du soutien de l'attractivité des métiers de la santé

Le Département se félicite de l'engagement pris par l'agence régionale de santé sur cet axe prioritaire.

Le schéma territorial de santé identifie 2 défis :

- permettre une meilleure adaptation de l'offre de formation et des parcours professionnels

- améliorer les conditions d'exercice, la qualité de vie au travail et les mobilités professionnelles

Le Département observe les points suivants :

- l'axe du projet régional de santé retenant spécifiquement pour le Tarn-et-Garonne le déploiement d'actions visant à améliorer la qualité de vie au travail mérite d'être souligné.

- s**outenir le recrutement, l'installation et l'activité** des professionnels de santé sur les territoires se conjugue avec des **conditions d'exercice et d'accueil facilitées**, mais aussi avec le développement d'une **offre de formation de proximité** et le développement des **terrains de stage sur les territoires.**

Le Département renouvelle **sa volonté de poursuivre sa politique visant à faciliter l'accueil coordonné de futurs professionnels de santé** en Tarn-et-Garonne. Le Département, pourra, dans le cadre de la refonte du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public 2024-2029, animer une réflexion partenariale sur ce sujet.

Quant à **l'amélioration des conditions d'exercice,** il est bien noté le soutien à l'équipement des infirmiers libéraux (dotation d'une mallette de télémédecine) afin de pouvoir effectuer des soins non programmés. Il s'agit d'un axe que le Département pourrait soutenir.

CONCLUSION GENERALE

Si le Département souligne la pertinence du diagnostic et des lignes directrices du projet régional de santé, **il n'apparaît pas clairement dans le projet présenté par l'agence régionale de santé de vision programmatique ou opérationnelle pour une mise en œuvre départementale** de ces engagements.

Par ailleurs, le virage domiciliaire clairement affiché dans ce projet régional de santé ne peut se mettre en place sans ressources supplémentaires médicales et infirmières assurées.

De plus, cette orientation ne laisse pas entrevoir de perspectives de créations de places nouvelles d'hébergement indispensables pour faire face au défi démographique.

1/ Concernant l'offre sanitaire

Il est impossible de disposer, au moment où l'Assemblée départementale délibère, de la projection de l'évolution de cette offre de santé pour apprécier la consolidation de notre système de santé départemental.

Il est donc rappelé l'ensemble des enjeux de renforcement de l'offre sanitaire dans un contexte d'indicateurs de santé publique globalement dégradés, incluant une approche intégrant les disparités infradépartementales.

Dans un **contexte de démographie médicale la plus faible d'Occitanie et de taux d'équipements en lits d'hospitalisation plus faible que le niveau régional dans toutes les disciplines,** le Département sollicite :

- la consolidation des conditions d'installation des professionnels libéraux, (exemple des psychiatres libéraux : besoin de 15 psychiatres supplémentaires pour rattraper la densité régionale),

- une programmation correctrice de moyens dédiés aux établissements de santé (dont les urgences, la psychiatrie et la pédopsychiatrie).

S'agissant de la pédopsychiatrie, le renforcement doit notamment se traduire par l'installation de lits de crise d'une capacité de 6 places en complément de l'offre actuelle à Montauban.

2/ Concernant l'offre médico-sociale

Le Département souligne un défi démographique majeur. Avec une croissance annuelle régionale de 40 000 habitants supplémentaires, l'Occitanie enregistre une population parmi les plus âgées de la France.

Le Tarn-et-Garonne figure parmi les départements les plus impactés par cette évolution démographique (le 1er taux de croissance démographique annuel moyen d'Occitanie, si l'on neutralise l'impact de la Haute-Garonne et de l'Hérault, qui accueillent les deux métropoles régionales et qui arrivent donc en tête des projections).

La rédaction du projet régional de santé ne laisse pas entrevoir de perspectives de création de places dans le secteur médico-social.

Dans ce contexte, le Département sollicite :

- **le soutien des professionnels de santé intervenant au domicile** pour réussir le virage domiciliaire (création de places de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) notamment et soutien à l'exercice libéral),

- **la création de places d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes** pour garantir à minima le taux d'équipement actuel pour absorber l'évolution démographique,

- **la création de places en établissements pour enfants handicapés** (+ 55 places d'institut thérapeutique éducatif et pédagogique, + 100 places d'institut médico-éducatif et + 15 places de répit médico-social) afin d'éviter le phénomène de déport de la prise en charge sur la politique de protection de l'enfance,

- le déploiement de moyens pour assurer la prise en charge **des personnes handicapées vieillissantes** (médicalisation de places, unités dédiées) pour près de 50 places supplémentaires.

Aussi, considérant les besoins réels du Tarn-et-Garonne en matière d'offre sanitaire et médico-sociale,

considérant les constats d'inégalités d'accès aux soins à l'échelle infradépartementale,

considérant les nombreuses saisines de l'agence régionale de santé par le Département sur un certain nombre de sujets prioritaires (dont la pédopsychiatrie, l'offre médico-sociale pour les enfants et les adolescents handicapés ou les personnes handicapées vieillissantes) sans réponse opérationnelle à ce jour,

considérant l'ensemble des éléments faisant l'objet des observations formulées dans ce rapport.

Je vous propose de bien vouloir émettre **un AVIS DÉFAVORABLE sur le projet régional de santé.**

Le Président,

Nos priorités de santé dans le ***Tarn-et-Garonne***

VERSION EN COURS DE CONSULTATION REGLEMENTAIRE
JUILLET 2023

SCHÉMA TERRITORIAL DE SANTÉ

2023-2028

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Occitanie

CONSEIL NATIONAL DE LA REFONDATION Occitanie
SANTÉ

Occitanie SANTÉ 2023 2028

Occitanie SANTÉ 2023 2028

LA PAROLE AUX CITOYENS

Sensibiliser le citoyen dès son plus jeune âge, c'est aussi lui permettre de devenir acteur de sa propre santé.

Participant du Tarn-et-Garonne à la consultation digitale

Le tout numérique crée une grave fracture pour les personnes âgées pourtant plus dépendantes des services de santé.

Participant du Tarn-et-Garonne à la consultation digitale

Une aide concrète pour les parents d'enfants avec suspicion autisme/précocité avec troubles anxieux. Mon petit fils est concerné et c'est un vrai parcours du combattant pour trouver des professionnels de santé adaptés...

Participant du Tarn-et-Garonne à la consultation digitale

Aucun accompagnement pour les familles aidantes de personnes âgées. Il faut se débrouiller seul pour trouver et mettre en place des solutions et les financer.

Participant du Tarn-et-Garonne à la consultation digitale

Une politique globale de santé qui touche à la fois: la pollution, l'alimentation, en développant la prévention de la souffrance psychosociale...

Participant du Tarn-et-Garonne à la consultation digitale

Multiplier les lieux de rencontres, les plus diversifiés possibles afin que tout un chacun y trouve son compte et lutter contre la solitude en particulier des personnes âgées, en leur rendant des visites fréquentes, avec des échanges vraiment authentiques et pas plaqués et mécaniques.

Participant du Tarn-et-Garonne à la consultation digitale

En fin de parcours de soins chimio et radiothérapie, une consultation avec une infirmière coordinatrice devrait avoir lieu pour diriger vers les soins complémentaires.

Participant du Tarn-et-Garonne à la consultation digitale

la fabrique citoyenne en santé Occitanie

Agir au plus près des besoins de santé

Notre Projet régional de santé 2023-2028 fait le pari d'un pacte territorial avec tous les acteurs de la santé en Occitanie. Professionnels, élus, usagers ont été associés à la démarche de refondation que nous avons engagée tous ensemble. Nous partageons la même ambition d'agir en partant des besoins de santé de nos concitoyens, pour mieux y répondre au plus près de leurs lieux de vie. Nous avons partagé des étapes de diagnostic et participé collectivement à la réflexion sur les solutions les plus adaptées aux besoins actuels.

"Les solutions pour la santé sont au cœur de nos territoires partout en Occitanie."

Notre politique régionale de santé porte aujourd'hui une ambition commune au service de tous les habitants de notre région. Les priorités de notre Schéma régional de santé s'appliquent pour tous et partout en Occitanie. C'est le socle commun de notre politique de santé. Il en précise les défis à relever et les engagements opérationnels que nous nous fixons. Il détermine aussi les prévisions d'évolutions de l'offre de soins et des services de santé, dans une présentation régionale et par territoires de santé, à l'échelle de chaque département.
Les besoins de santé des habitants de chacun de nos territoires ne sont pas identiques partout. L'offre de santé doit s'adapter à ces réalités territoriales. La mise en œuvre de nos priorités régionales aussi. Nous avons donc fait le choix d'innover en proposant, pour la première fois à l'échelle nationale, de prolonger notre Schéma régional de santé par 13 schémas territoriaux de santé co-écrits et concertés avec les acteurs de nos territoires, à l'échelle de chaque département.

Des programmes d'actions viendront décliner concrètement nos objectifs opérationnels, tant sur le plan régional qu'à l'échelon territorial. Ce sera l'occasion de poursuivre notre démarche de refondation en santé au niveau de chacun des 13 départements, en confiant aux acteurs locaux, via les conseils territoriaux de santé élargis, la mise en œuvre de notre Projet régional de santé, et plus précisément celle de chaque schéma territorial de santé. Les instances régionales seront quant à elles garantes de l'équité de traitement de l'ensemble des populations sur l'ensemble de la région.

Nous sommes tous mobilisés pour agir au plus près des besoins de santé, avec une conviction partagée : les solutions pour la santé sont au cœur de nos territoires partout en Occitanie.

Didier JAFFRE
Directeur général
de l'Agence régionale de santé Occitanie

Occitanie SANTÉ 2023 2028

ARS Occitanie
PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ

Schéma territorial de santé TARN-ET-GARONNE

SOMMAIRE

DIAGNOSTIC TERRITORIAL
et description des besoins **3**

CONSEIL NATIONAL
de la refondation **8**

DÉFIS PRIORITAIRES
et objectifs opérationnels **10**

ÉVOLUTION
de l'offre en regard des besoins **53**

DATA
REPÈRE

L'essentiel sur la santé dans le **TARN-ET-GARONNE**

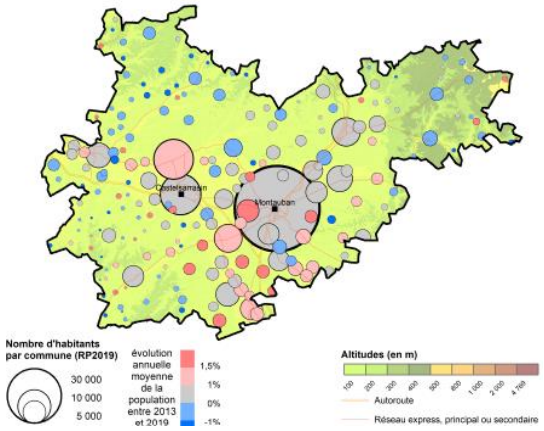

Une population plus jeune qu'en région, en progression sur les axes routiers menant à Toulouse

Avec 260 000 habitants, le département est peu peuplé. Peu étendu, il accueille 4% de la population régionale.
Montauban compte 60 000 habitants et deux autres villes dépassent les 10 00 habitants : Castelsarrasin et Moissac.
Le département est dynamique : la croissance démographique repose sur l'excédent migratoire. Elle est particulièrement forte sur l'axe Toulouse-Montauban, ainsi qu'autour de Castelsarrasin.

Densité de Population faible
70 habitants/km²

1 habitant sur 2
réside dans l'agglomération de Montauban

Un taux de croissance stable
+0,6% par an

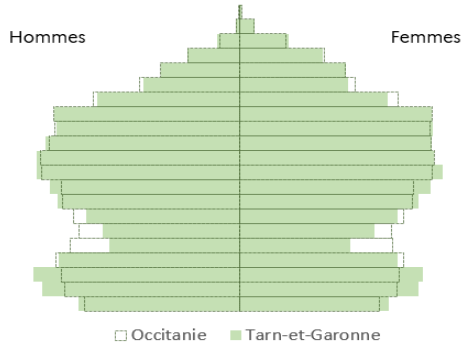

Le département est plutôt jeune

L'indice de vieillissement est plus faible que celui de la région et la pyramide des âges plus jeune. Mais la proportion de personnes de plus de 65 ans dans la population départementale va continuer d'augmenter.

Les +65 ans :

22% aujourd'hui
(22% en moyenne en Occitanie)
32% en 2050

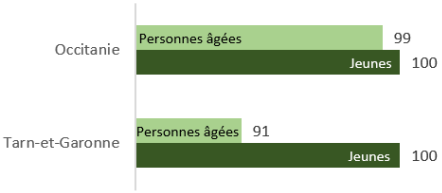

Un département plus ouvrier que la moyenne régionale

Un **taux de pauvreté** qui concerne **16%** de la population (17% en Occitanie et 15% en France)

56% de ménages non imposés (53% en Occitanie et 50% en France)

24% de familles monoparentales (27% en Occitanie et 25% en France)

9% de chômeurs (9% en Occitanie et 7% en France)

22% d'ouvriers (17% en Occitanie et 20% en France)

24% de diplômés Bac+2 (31% en Occitanie comme en France)

Une part importante de maisons et de propriétaires
79% de maisons parmi les résidences principales (63% en Occitanie et 56% en France) et 66% de propriétaires (59% en Occitanie et en France)

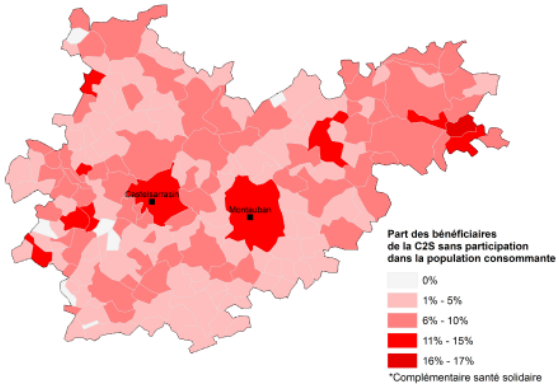

Occitanie SANTÉ 2023 2028

Un état de santé général proche des constats nationaux

Le Tarn-et-Garonne présente un taux de mortalité générale comparable à celui de la France hexagonale, alors que l'Occitanie est en sous-mortalité, à structure par âge identique. Cette absence de différence significative est retrouvée aussi bien parmi les hommes que parmi les femmes.

82,6 ans
L'espérance de vie est légèrement inférieure à celle de la région (82,9 ans)

Quelques **facteurs de surmortalité** à noter :
les maladies cardiovasculaires, les accidents de la circulation et de la vie courante

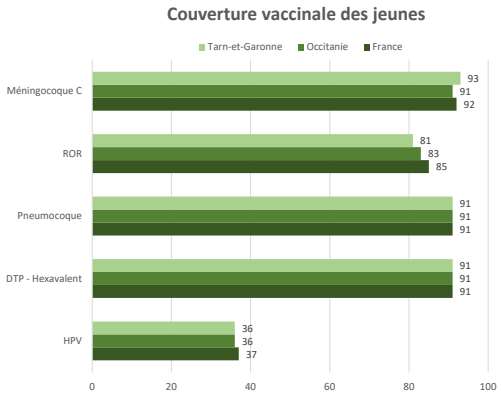

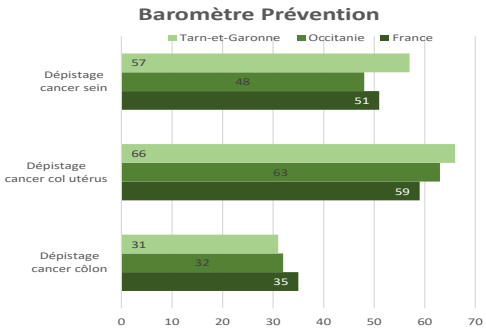

Des professionnels de santé moins nombreux

La démographie médicale vieillissante a engendré une baisse de la densité médicale alors même que le vieillissement de la population majore son besoin en soins.
Le département est confronté à des difficultés d'attractivité des professionnels de santé. Leur densité est plus faible qu'en Occitanie quels que soient les professionnels. La densité en médecins généralistes est la plus basse de la région.

L'offre de soins départementale se caractérise par un taux d'équipement plus faible dans toutes les disciplines. Dans les spécialités Médecine-Chirurgie-Obstétrique (MCO), 32 % des séjours hospitaliers sont réalisés hors du département, mais 80 % d'entre eux ont lieu en Occitanie, principalement en Haute-Garonne.

42% des médecins généralistes sont âgés de **60 ans et plus** (41% en Occitanie)

12% des habitants n'ont **pas de médecin traitant** (11% en Occitanie)

3,39 consultations du médecin généraliste par an et par habitant (3,87 en Occitanie)
Source : Accessibilité potentielle localisée (APL)

100% des habitants vivent à moins de 45 mn d'une **maternité**

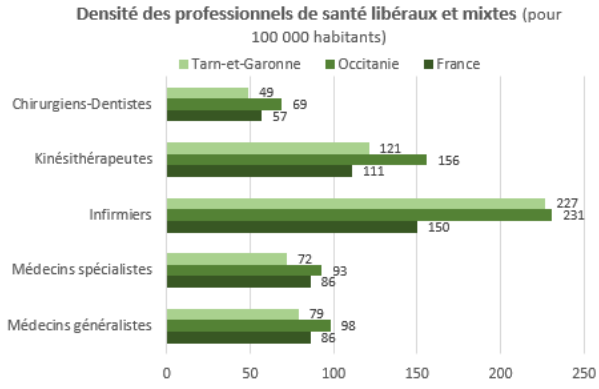

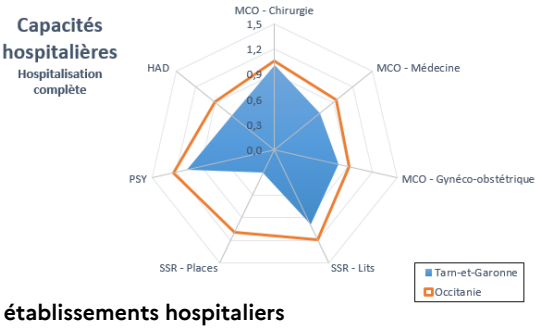

Les établissements hospitaliers et les maisons de santé

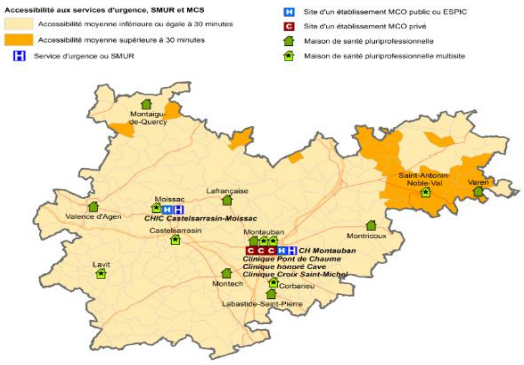

11 établissements de santé
1 Groupement hospitalier de territoire
2 maternités
3 Structures des Urgences, 1 SAMU et 2 SMUR
15 maisons de santé pluri-professionnelles
6 Communautés professionnelles territoriales de santé
1 Dispositif d'appui à la coordination pour les situations complexes

Une offre médico-sociale en cours de transformation

Des modalités de prise en charge diversifiées sont proposées aux enfants et adultes vivant avec un handicap et à leurs familles ; un besoin de places est identifié au regard du taux d'occupation et des listes d'attente actuelles.

Pour les personnes âgées, le taux d'équipement en EHPAD est élevé, mais peu de places en EHPA et en résidences autonomie.

Des dispositifs de prise en charge des enfants vivant avec un handicap orientés vers l'inclusion sont déployés sur le territoire comme le Dispositif d'Autorégulation ou les Unités d'Enseignements Externalisées.
La conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie soutient chaque année de nombreux projets d'activités qui s'adressent aux personnes âgées vivant encore à leur domicile.

1 378 places pour adultes et enfants vivant avec un handicap

28 EHPAD

11 SSIAD

2 CLS sur le département

Les établissements pour personnes handicapées

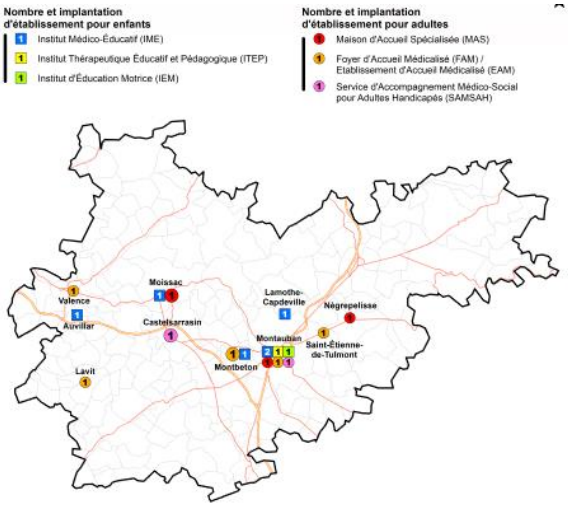

L'accessibilité potentielle localisée aux EHPAD

Les dispositifs de lutte contre les inégalités sociales

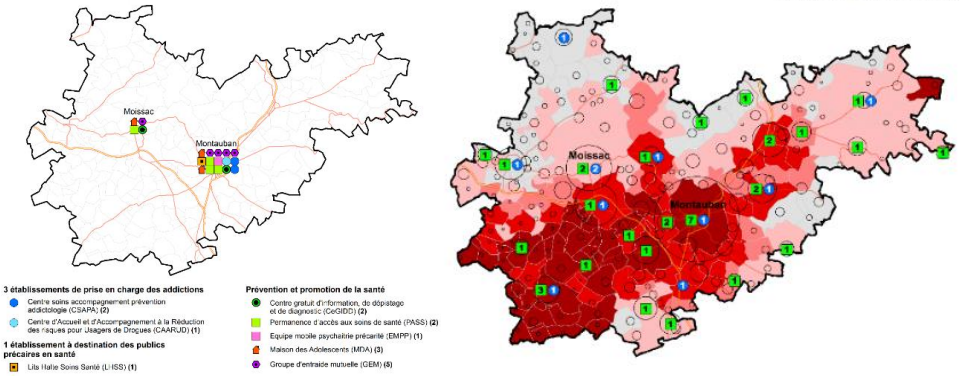

Des risques environnementaux sous surveillance

Eau potable
90 % de la population est alimentée via une ressource en eau superficielle, constituant potentiellement une vulnérabilité quantitative (sécheresse) et qualitative (pollution accidentelle ou diffuse)

Moustique tigre : 134 communes sont colonisées par le moustique tigre, soit 95 % de la population (à noter 1er cas de transmission autochtone de dengue dans le département durant l'été 2022)
Ambroisie : 55 communes, en majorité au nord-ouest du territoire sont concernées par l'ambroisie (espèce envahissante au pouvoir allergisant) soit 20 % de la population

La surveillance régulière de la **qualité de l'eau** dans le Tarn-et-Garonne :
50 captages d'eau potable
130 bassins de baignade de loisir
8 sites de baignade en milieu naturel

Pour en savoir +

INSEE
ScanSanté Soins et territoires
CREAI ORS Occitanie
GÉODES Données en Santé publique

Sources et définitions : voir document en Annexe

Occitanie SANTÉ 2023 2028

L'ANALYSE
qualitative de l'offre sanitaire et médico-sociale en Tarn-et-Garonne

Pour le secteur sanitaire et médico-social :

Le repérage précoce porté par le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) est renforcé par la mise en place de la Plateforme de Coordination et D'Orientation (PCO) pour les enfants de 0 à 6 ans. Et bientôt pour les 7-12 ans.
Les modalités de prise en charge médico-sociale s'étoffent et se diversifient pour les personnes vivant avec un handicap (Dispositif d'Auto Régulation, Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation, Dispositif d'Appui Médico-Social Protection de l'Enfance, Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées enfants et adultes, ...).
Leur accompagnement aussi avec le déploiement du dispositif Emploi Accompagné ou le lancement sur le Tarn-et-Garonne de la réforme des Etablissements et Service d'Aide par le Travail (ESAT).
La prise en compte des besoins des aidants réunit de nombreuses parties prenantes du territoire au sein du Pôle Partenaires Aidants (séjours jeunes aidants en février 2023, semaine de l'aidant renouvelée en 2023, ...).
Des dispositifs innovants comme celui d'infirmière de nuit s'étendent pour appuyer des Etablissements d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes supplémentaires.
L'appui pour le maintien de la qualité de prise en charge en EHPAD est porté par les hôpitaux publics du département : Equipe Mobile d'Hygiène, Equipe Mobile de Gériatrie, ...
Enfin l'accompagnement des patients en soins palliatifs s'est traduit par la reconnaissance de nouveaux Lits Identifiés en Soins Palliatifs dans les établissements hospitaliers.

Concernant les soins primaires :

Le déploiement des structures d'exercice coordonné se poursuit sur le territoire et laisse apparaitre un maillage satisfaisant avec :

— La création en 2022 et 2021 de 2 communautés professionnels territoriales de santé (CPTS) couvrant un territoire de 40 communes peuplées de plus de 66 500 habitants, et 3 autres qui démarreront leur activité en 2023, couvrant ainsi la moitié de la population du département, le travail de construction de poursuivant du coté est du département.
— La constitution de 16 maisons de santé pluri professionnelles (MSP) réparties équitablement sur tout le territoire,
— 4 centres de santé (CDS), dont 1 centre de santé pluri professionnel.
— 3 équipes de soins primaires (ESP).

La mise en place effective du DAC (dispositif d'appui à la coordination) depuis le 1er juillet 2022, porté par l'association DAC82- InterCPTS, a fédéré le réseau de santé existant, la Plateforme Territoriale d'Appui et les 2 MAIA du département pour former une entité unique assurant une mission prioritaire d'information, de conseil, d'appui et de coordination des parcours de santé à destination des professionnels de santé ou sociaux pour tous les publics et toutes les pathologies.
Concernant les urgences du territoire, le département compte 3 SAU (service d'accueil des urgences). La crise du recrutement des personnels médicaux a induit une réorganisation du fonctionnement. Ainsi, depuis juillet 2022, la mise en place d'une régulation médicale libérale, de 8h à 20h en semaine, aux côtés des médecins du 15, a permis la réponse aux soins non programmés. Cette nouvelle offre de régulation des soins non programmés complète l'accès régulé aux services des urgences, préfigurant ainsi la mise en place du SAS (service d'accès aux soins).

La réforme de la garde ambulancière dans le cadre de l'urgence pré-hospitalière, mise en œuvre depuis juillet 2022, permet une réponse en journée aux demandes de transports demandées par le 15, mettant ainsi davantage de moyens à disposition pour un meilleur accès de l'usager aux services de soins.

En matière de Réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, et Prévention-promotion de la santé, les Contrats locaux de santé, signés avec des collectivités territoriales volontaires, constituent des outils de déploiement territorialisé des politiques de santé. 3 contrats sont en cours ou en projet (**Terres des confluences, Grand Montauban, Pays Midi Quercy**). Ces démarches sont complétées par des dispositifs d'« aller vers » dont :

— un dispositif mis en en place dans le nord est du département dont l'objectif est de développer des consultations mobiles de proximité
— une **Equipe Mobile Santé Précarité**, intervenant sur 8 structures d'accueil Hébergement Insertion du département.
— une PASS (permanence d'accès aux soins de santé) « hors les murs »

Le dispositif « Proxi-santé » propose également des services de « médiation en prévention, itinérants et de proximité » dont les objectifs principaux sont d'apporter des réponses globales et appropriées de prévention en santé à la population Tarn et Garonnaise (grand public) et de déployer des actions de prévention auprès de publics prioritaires en répondant plus spécifiquement à leurs besoins (Jeunes, personnes en situation de précarité et personnes vivant avec un handicap).

L'offre pour les Etablissements Médicaux Sociaux (ESMS) publics spécifiques a été renforcée ces dernières années pour mieux répondre aux besoins notamment pour la prise en charge des personnes sans abri et nécessitant des soins en sortie d'hospitalisation ou présentant des pathologies lourdes : **7 Lits Halte Soins Santé** et **16 Lits d'accueil médicalisés**, sont autorisés depuis juillet 2022. De même pour les personnes en situation de précarité et porteurs d'une maladie chronique l'offre d'ACT (appartement de coordination thérapeutique) a été renforcée.

Occitanie SANTÉ 2023 2028

CONSEIL NATIONAL DE LA REFONDATION Occitanie SANTÉ

Description des besoins issus des dernières consultations dans le Tarn-et-Garonne

Les enjeux du département en bref

- → Le développement de l'aller-vers et l'ambulatoire sur le soin et en prévention
- → Le développement de la coordination via le dispositif d'appui à la coordination et les contrats locaux de santé en projet
- → Le développement des coopérations ville-hôpital-médico-social
- → Le développement de l'attractivité médicale et paramédicale du territoire

Les défis identifiés par le CTS du Tarn-et-Garonne

- → Singulariser la prévention pour renforcer son impact sur les publics cibles
- → Développer l'itinérance en matière de prévention
- → Développer les dispositifs d'aller-vers (équipes mobiles, actions hors-les-murs, etc.) pour favoriser un égal accès aux soins sur le territoire et lutter contre l'isolement
- → Développer les dispositifs de consultations dédiées aux personnes vivant avec un handicap et les rendre plus lisibles
- → Positionner les médecins généralistes comme porte d'entrée de la prise en charge en santé
- → Améliorer la coordination et la communication entre le sanitaire et le médico-social dans une logique de rapprochement visant la fluidification des parcours de soins
- → Améliorer la prise en compte du vieillissement dans les établissements d'accueil des personnes vivant avec un handicap
- → Développer les partenariats soignants-soignés
- → Développer des innovations en santé pour mieux répondre aux besoins de la population
- → Renforcer la filière gériatrique sur le territoire

CONSEIL NATIONAL DE LA REFONDATION Occitanie SANTÉ

Les propositions du CNR en santé

La prévention :
- → Structurer l'offre de prévention sur le département
- → Elaborer une stratégie de communication en prévention
- → Soutenir le déploiement des actions de prévention au plus près des populations
- → Développer l'éducation à la santé et promouvoir les environnements favorables à la santé positive

Continuité et permanence des soins :
- → Faire évoluer les pratiques professionnelles et simplifier les démarches administratives
- → Déployer des actions d'éducation à la santé de la population sur le recours aux soins et communiquer sur l'offre et son évolution

L'accès aux soins :
- → Développer des dispositifs facilitant le recours au médecin traitant
- → Développer les compétences des professionnels paramédicaux au sein d'une équipe référente
- → Prendre en compte les difficultés d'accès aux soins de certains publics

Attractivité et fidélisation des métiers :
- → Revisiter les cursus de formation pour une attractivité renouvelée et une meilleure adéquation avec les exercices
- → L'organisation du travail quel que soit le mode ou l'environnement d'exercice est un critère d'attractivité / de fidélisation des professionnels
- → La rémunération reste une source d'attractivité non négligeable
- → L'attractivité des métiers du soin ne peut être totalement dissociée de l'attractivité d'un territoire
- → La communication sur les métiers doit trouver de nouveaux supports, de nouveaux temps

ENGAGEMENT

1

Dynamiser et adapter la prévention et la promotion de la santé aux âges clés et aux milieux de vie

DÉFI #2
Renforcer la visibilité, la lisibilité et l'attractivité des programmes et actions de prévention, de promotion de la santé et de santé environnementale..... **11**

DÉFI #4
Renforcer le dépistage, le repérage et l'accompagnement précoce.....**14**

DÉFI #2

Renforcer la visibilité, la lisibilité et l'attractivité des programmes et actions de prévention, de promotion de la santé et de santé environnementale

Les enjeux

Si nombre de programmes et d'actions de prévention et de promotion de la santé sont mis en œuvre sur le Tarn-et-Garonne, leurs visibilité et lisibilité doivent être renforcées, en particulier pour les personnes éloignées du système de santé et des messages de prévention, ainsi que pour les professionnels.

En effet, la multiplicité et la diversité des acteurs et des partenaires engagés en prévention et promotion de la santé ajoute de la complexité au paysage territorial. L'interconnaissance des acteurs et la pertinence des actions coordonnées sont largement plébiscitées par les partenaires.

L'attractivité de ces projets, notamment auprès de publics identifiés comme prioritaires (personnes en situation de vulnérabilité et ou vivant avec un handicap, enfants-jeunes…) ou aux âges clés de la vie (1000 premiers jours) est essentielle pour lever des facteurs de résistance voire de non – recours.
En parallèle, un travail d'acculturation à la prévention et à la promotion de la santé des professionnels tant de santé que médico-sociaux et sociaux par la sensibilisation, la formation, la communication doit être conduit.

Les objectifs opérationnels

- Soutenir la place de la prévention et de la promotion de la santé auprès des offreurs de soins (ES dont les HPR, ESMS, MSP, CPTS, …)

Thèmes associés

Prévention, promotion de la santé

Parcours associés

Cancer
Maladies chroniques
Santé mentale

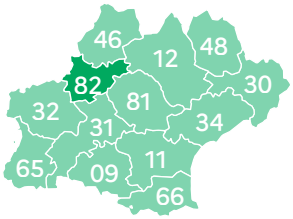

Objectif Opérationnel #3

Soutenir la place de la prévention et de la promotion de la santé auprès des offreurs de soins (ES dont les HPR, ESMS, MSP, CPTS…)

Le défi à relever

Renforcer la visibilité, la lisibilité et l'attractivité des programmes et actions de prévention, de promotion de la santé et de santé environnementale

Les constats

- Importance de l'approche globale de la santé, prévention primaire insuffisamment développée et maillage insuffisant des actions Prévention et Promotion de la Santé (PPS),
- Besoin d'adapter la PPS pour les publics spécifiques et développer l'itinérance en matière de PPS sur tout le territoire,
- Lien structures – dispositifs libéraux : pas de connaissance au niveau des offreurs de soins des dispositifs existants, et du côté des institutions, pas informées de tous les dispositifs mis en place.

Les soins primaires ou de premier recours et les structures de proximité, constituent un maillon essentiel pour la performance globale du système de santé. Ils sont en effet en première ligne pour les soins courants délivrés à la population et constituent la pierre angulaire de toutes les politiques de santé, qu'il s'agisse de prévention, de suivi des pathologies chroniques, d'adressage pertinent aux spécialistes de ville ou à l'offre hospitalière, de retour ou de maintien à domicile.

Les besoins identifiés d'un continuum entre les programmes de prévention et de promotion de la santé et les structures de prise en charge (soins et accompagnement post diagnostic) montrent la nécessité d'adapter les stratégies d'action aux spécificités de chaque territoire.

Afin de décider et coordonner aux mieux les actions de prévention et promotion de la santé avec les actions de prises en charges ou de suivi des pathologies chroniques, il convient de s'appuyer sur l'exercice coordonné tant au sein des Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) que des Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) et en lien avec les Etablissement de santé (ES) dont les Hôpitaux de Proximité (HPR) et les Établissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) du territoire.

L'objectif

- Améliorer la connaissance des PS sur les opérateurs de prévention et promotion de la santé intervenant sur le territoire du Tarn et Garonne, en leur donnant accès aux ressources mobilisables pour mener des actions de PPS appropriées aux besoins de leurs patients.
- Mieux coordonner les actions de prévention et de promotion de la santé et de prise en charge entre acteurs.
- Donner à ces acteurs de proximités les moyens de mettre en œuvre des actions de prévention et de promotion de la santé.

Thèmes associés

Prévention, promotion de la santé

Parcours associés

Santé mentale

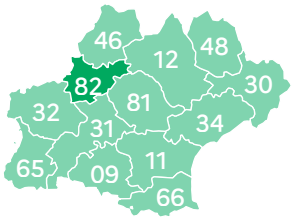

Les résultats attendus Renforcement territorial du déploiement et de l'interconnaissance des actions de prévention et de promotion de la santé par une coopération entre professionnels, associations et usagers impliqués dans le champ de la santé pour mutualiser et potentialiser la lisibilité des actions de prévention sur un territoire	
En pratique Formations croisées entre professionnels de santé, médico-sociaux sur une thématique de prévention santé (dépistage organisé des cancers, diabète…) et déploiement au niveau territorial	

DÉFI #4

Renforcer le dépistage, le repérage et l'accompagnement précoces

Les enjeux

Au-delà de l'adaptation des actions de prévention et de promotion de la santé, pour nombre de pathologies, l'efficacité de la prise en charge repose sur un diagnostic précoce.

Ainsi, les notions de repérage et de dépistage sont indispensables, si elles sont effectivement suivies d'une orientation et d'un travail partenarial en réseau, dans un cadre pluridisciplinaire et pluri-institutionnel.

Cet engagement de précocité repose sur la sensibilisation et la formation de l'entourage des personnes : aidants, professionnels de l'éducation et de la petite enfance, professionnels de santé, professionnels intervenant à domicile ... voire l'usager lui-même.

Dans la mesure où une prise en charge tardive peut entraîner des sur-handicaps ou une situation de perte d'autonomie et de dépendance, c'est-à-dire une accentuation des troubles non réversibles et donc une perte de chance, la mise en place de dispositifs de repérage et dépistage adaptés, accessibles et lisibles pour la population et les professionnels permet d'éviter l'aggravation des inégalités de santé.

Les objectifs opérationnels

- Mettre en place ou conforter des actions de prévention, de dépistage et de prise en charge précoces des parents et des enfants pour repérer et atténuer les effets de leurs vulnérabilités et accompagner la parentalité (0- 6 ans).
- Accompagner les enfants et les jeunes vulnérables ou en rupture, dans un parcours de santé mentale en mobilisant des prises en charge pluridisciplinaires (7 - 25 ans).

Thèmes associés

Prévention, promotion de la santé
PRAPS
Violences et santé

Parcours associés

Santé Mentale
Parents et enfants vulnérables
Cancer
Vieillissement
Handicap

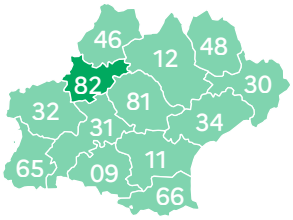

Objectif Opérationnel #1

Mettre en place ou conforter des actions de prévention, de dépistage et de prise en charge précoces des parents et des enfants pour repérer et atténuer les effets de leurs vulnérabilités et accompagner la parentalité (0- 6 ans).

Le défi à relever

Renforcer le dépistage, le repérage et l'accompagnement précoces.

Les constats

- Consultations dédiées non lisibles pour les personnes en situation de handicap et/ou de fragilité (dont public en situation de souffrance psychosociale ou de pathologie psychiatrique),
- Panel de dispositifs méconnus du grand public et des professionnels. Repérage partiel de la vulnérabilité par les professionnels en lien avec les familles.
- Sentiment de solitude (rejoint le 1er défi), difficultés pour orienter ou pour faire accéder les personnes au système de santé (majoré dans les territoires ruraux).
- Manque de professionnels et de dispositifs.
- Cloisonnement des institutions (éducation nationale, Protection maternelle Infantile (PMI), collectivités…).
- Méconnaissance des outils de PPS en Santé-environnement.

La région Occitanie connait un retour à la hausse depuis 2021 du nombre des naissances. Le taux de natalité régional reste proche de la moyenne nationale (9,7 pour 1 000 en Occitanie versus 10,7 pour 1 000 en France métropolitaine). Par contre, la vulnérabilité des familles (parents, mères, enfants) est particulièrement visible sur tous les plans : social, économique, familial, psychique et environnemental.
La région Occitanie est marquée par un taux élevé de précarité maternelle (situation de monoparentalité, de faibles revenus, de chômage, paupérisation, isolement, insécurité économique, …) qui accroit le risque périnatal.

L'objectif

- Atténuer les effets des vulnérabilités (sociale, économique, familiale, psychique et environnementale) des femmes, des enfants au cours de la période des 1 000 premiers jours (4° mois de grossesse jusqu'aux 2 ans de l'enfant)
- Offrir aux couples / parents un accompagnement, un soutien et une aide à la parentalité.

Thèmes associés

Prévention, promotion de la santé

Parcours associés

Santé mentale

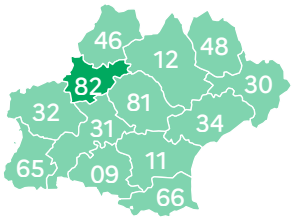

Les résultats attendus

- Développer les dispositifs d'aller vers (équipes mobiles, actions de prévention hors les murs, actions de lutte contre l'isolement), de sensibilisation des parents sur les dispositifs de prise en charge précoce, et sur les dispositifs de Prévention, promotion de la Santé (PPS) (Santé environnementale : ordonnance verte, programme Femmes Enceintes Environnement et Santé (FEES).
- Développer des actions de formation partagées multi partenariales.

En pratique

- Formation-action « accompagnement projet de vie et parentalité en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) » avec l'opérateur de PPS- AFCCC Occitanie.
- D'autres actions spécifiques à mettre en œuvre seront à établir en lien avec les acteurs et usagers dans le cadre du programme d'action.

Objectif Opérationnel #3

Accompagner les enfants et les jeunes vulnérables ou en rupture, dans un parcours de santé mentale en mobilisant des prises en charge pluridisciplinaires (7 - 25 ans)

Le défi à relever

Renforcer le dépistage, le repérage et l'accompagnement précoces.

Les constats

L'adolescence se caractérise par une période d'opportunités mais aussi de vulnérabilités particulières accrues par des inégalités économiques, sociales ou territoriales qui n'épargnent pas les jeunes. Ces vulnérabilités peuvent entrainer une détresse propice aux conduites à risque et à l'émergence de différents troubles psychiques, plus ou moins graves. En outre, les premiers symptômes des troubles psychiatriques chroniques surviennent souvent à l'adolescence ou à l'entrée dans la vie adulte. Le repérage précoce de ces différents troubles est un enjeu majeur.

A ce contexte de fragilité propre à l'adolescence, s'ajoute l'impact des effets de l'épidémie de Covid-19 sur la santé mentale des jeunes. Pour certains d'entre eux, le confinement et ses conséquences ont pu être des révélateurs ou des accélérateurs d'une grande souffrance psychologique : stress et angoisse liés à la peur de la contamination auxquels sont venus s'ajouter les tensions familiales, l'isolement social, la rupture de prise en charge et d'accès aux dispositifs de droit commun ou encore l'exacerbation du sentiment de solitude.

D'une manière générale, ces données montrent, depuis début 2021, une augmentation des passages aux urgences pour gestes suicidaires, idées suicidaires et troubles de l'humeur chez les 11-17 ans. Par ailleurs, si le confinement a entraîné une baisse des consommations de substances psychoactives pour un grand nombre de personnes, dont les jeunes (Etude TREND, OFDT), l'utilisation des écrans s'est amplifiée. Or l'usage excessif des nouvelles technologies (jeux vidéo, internet…) peut entraîner un comportement addictif chez les jeunes avec des conséquences sur leur santé physique et psychique, leur vie sociale et affective.

A noter : il est important de ne pas faire de la situation géographique le seul critère de non accès aux soins (problématique également rencontrées dans les zones urbaines et péri urbaines).

L'objectif

Repérer, diagnostiquer et orienter rapidement vers des professionnels qualifiés ces jeunes qui le plus souvent n'expriment aucune demande spontanée.

Les résultats attendus

Prévenir des crises aux conséquences parfois dramatiques et accompagner des situations avant qu'elles ne s'enkystent et se chronicisent.

Assurer un continuum entre les dispositifs de repérage et de prévention et les dispositifs d'accompagnement et de prise en charge pédopsychiatrique et/ ou addictologie.

En pratique

- Mobiliser l'ensemble de l'offre de soins, notamment privée, afin d'assurer un déploiement optimal sur le territoire.
- Conforter l'offre de prise en charge (mon psy).

Thèmes associés

Personne, citoyen, usager
Soins primaires
Soins Hospitaliers
PRAPS

Parcours associés

Parents et enfants vulnérables
Santé mentale

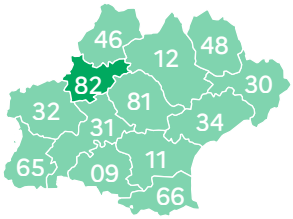

2

ENGAGEMENT

Accompagner chaque personne pour lui permettre d'être actrice de sa santé

DÉFI #1
Renforcer le pouvoir d'agir des personnes et leur connaissance du système de santé **19**

DÉFI #2
Soutenir l'expression et l'accompagnement du projet de vie de la personne vulnérable **21**

DÉFI #1

Renforcer le pouvoir d'agir des personnes et leur connaissance du système de santé

Les enjeux

Renforcer le pouvoir d'agir des personnes en leur apportant des informations et/ou des outils qui les aident à mieux comprendre notre système de santé et le rôle de chacun des acteurs auxquels elles peuvent faire appel lorsqu'elles ressentent un besoin de santé est un enjeu maintes fois exprimé, par les personnes rencontrées lors des concertations menées pour l'élaboration du projet régional de santé qu'il s'agisse des habitants, des usagers*, des professionnels du système de santé ou des élus.

Il s'agit aussi d'accompagner les personnes à adopter des attitudes ancrées dans leur vie quotidienne afin qu'elles préservent leur santé et sollicitent le système de santé à bon escient, contribuant ainsi à améliorer son utilisation.

La clarté de la communication est un enjeu en soi, pour que les informations transmises soient comprises par les différents publics qui font la diversité de la population de notre région. Adapter la communication et aller vers en particulier en direction des publics qui rencontrent des difficultés avec l'écrit ou le numérique est essentiel.

*Dans ce défi, à chaque fois que le terme usager est utilisé il regroupe les patients, les personnes accompagnées, les proches-aidants et les associations qui les représentent

Les objectifs opérationnels

- Développer dès le plus jeune âge l'éducation à l'usage approprié de l'offre de soins, promouvoir et développer la connaissance des gestes de premiers secours.

  Objectif régional de rattachement : Développer dès le plus jeune âge l'éducation à l'usage approprié de l'offre de soins et améliorer la connaissance des gestes de premier secours.

Thèmes associés

Prévention et promotion de la santé
PRAPS
Soins primaires
Urgences et soins non programmés
Qualité sécurité pertinence
Transformation numérique

Parcours associés

Cancer
Handicap
Maladies chroniques
Parents et enfants vulnérables
Santé mentale
Vieillissement

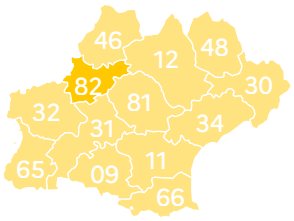

Objectif Opérationnel #4

Développer dès le plus jeune âge l'éducation à l'usage approprié de l'offre de soins, promouvoir et développer la connaissance des gestes de premiers secours

Le défi à relever

Renforcer le pouvoir d'agir des usagers et leur connaissance du système de santé.

Les constats

La méconnaissance des dispositifs de soins existants en proximité a été mise en avant dans plusieurs enquêtes nationales ou régionales.
Cette méconnaissance peut entrainer à la fois des retards de prise en charge et un mésusage de l'offre de santé. Isolement qui explique aussi le renoncement aux soins.
La connaissance de l'offre doit s'accompagner d'un développement des gestes de premiers soins et de premiers secours, ainsi que des dispositifs existants.

L'objectif

Développer dès le plus jeune âge l'éducation à l'usage approprié de l'offre de santé et améliorer la connaissance des gestes de premier secours
Deux volets d'égale importance : la communication et l'information.

Les résultats attendus

- Développer les formations « apprendre à porter secours » pour former aux bons réflexes dès le plus jeune âge,
- Développer les formations de secours vers les Aidants Familiaux et les Professionnels de santé, notamment en EHPAD,
- Mettre à disposition des usagers du système de santé d'Occitanie des informations régulières et adaptées pour connaître l'offre de soins en proximité et s'orienter correctement dans celle-ci,
- Mettre à disposition des usagers des informations et formations régulières et adaptées pour pouvoir porter secours.

En pratique

Les actions devront insister sur la plus large diffusion et sur les cibles. Messages simples, compréhensibles par tous les publics.

Les actions spécifiques à mettre en œuvre seront à établir en lien avec les acteurs et usagers dans le cadre du programme d'action.

Thèmes associés

Soins primaires
Urgences et Soins non programmés
Transformation numérique
Personne, citoyen, usager

Parcours associés

Santé mentale
Vieillissement

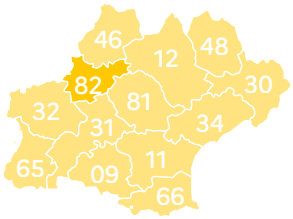

DÉFI #2

Soutenir l'expression et l'accompagnement du projet de vie de la personne vulnérable

Les enjeux

Chaque citoyen, qu'il vive avec un handicap ou qu'il soit en situation de dépendance, a des droits, des projets et des aspirations. Exercer tel métier plutôt qu'un autre, vivre en autonomie dans un lieu de son choix, exercer une activité de loisir, sportive, citoyenne ou culturelle, vivre en couple, pouvoir rester chez soi aussi longtemps qu'on le souhaite, permettre aux aidants d'accompagner leurs aidés dans les meilleures conditions possibles. Pour faire intervenir des aides adaptées et construire ces projets de vie globaux, il faut être positionné en capacité de formuler ses choix, exprimer ses propres besoins, connaître les opérateurs qui peuvent y répondre et organiser la réponse à ceux-ci. Il est donc nécessaire de passer d'un système où l'offre de réponses détermine les parcours de vie, à un modèle où la demande est renforcée et possède un pouvoir d'action plus fort sur le cours de sa propre vie et l'offre territoriale.
Or, cette étape de formulation des choix et d'accompagnement dans ces derniers, est souvent empêchée en raison d'une méconnaissance des possibilités, du non-respect des choix exprimés de la part des environnements, ou d'une limitation du champ des possibles.
Il convient donc de :

- Soutenir l'expression des choix de vie des personnes concernées ;
- Favoriser une plus grande modularité des solutions possibles, notamment en passant par l'interpénétration entre le secteur médico-social et les acteurs du milieu ordinaire dans une logique d'inclusion, de diversification de l'offre et d'adaptation au projet de vie global de la personne ;
- Soutenir les aidants en renforçant les prestations existantes et en leur assurant une plus grande visibilité
- Poursuivre la transformation des lieux d'hébergement médico-sociaux en tenant compte des attendus des personnes qui y sont hébergées, selon une logique domiciliaire, inclusive et adaptée aux besoins.

Les objectifs opérationnels

- Soutenir les aidants et améliorer l'offre de répit en mobilisant les acteurs du territoire.
- Recueillir l'expression des besoins des personnes vulnérables quel que soit leur lieu de vie.

  Objectif régional de rattachement : garantir l'expression et le soutien des choix de vie des personnes dans une visée inclusive.
- Adapter l'accompagnement de la personne en fonction de ses souhaits quel que soit son lieu de vie.

Thèmes associés

Personne, citoyen, usager

Parcours associés

Handicap
Vieillissement

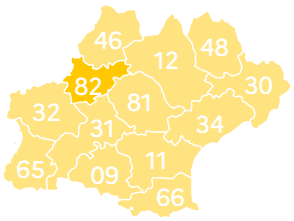

Occitanie SANTÉ 2023 2028

Objectif Opérationnel #1

Soutenir les aidants et améliorer l'offre de répit en mobilisant les acteurs du territoire

Le défi à relever

Soutenir l'expression et l'accompagnement du projet de vie de la personne vulnérable

Les constats

L'offre de répit permet de proposer un relai aux aidants afin qu'ils puissent exercer leur droit au repos, prendre du temps pour eux mais également faire face aux imprévus ou impératifs de la vie quotidienne. L'offre de répit peut également permettre aux personnes accompagnées de changer de cadre de vie. Les solutions de répit peuvent ainsi prendre différentes formes parmi lesquelles : les dispositifs d'information et d'écoute, le soutien à domicile, l'accueil temporaire, les séjours de vacances, etc.

D'une manière générale et quel que soit le profil de l'aidant, qui peut être isolé, on constate aujourd'hui une couverture inégale en matière d'offre dédiée au répit et un besoin de rendre plus lisible et visible les solutions existantes (pour aidés et aidants) sur les territoires y compris pour les acteurs de la santé.

Concernant plus spécifiquement le parcours Handicap, on relève :

- Une tension sur l'offre pérenne, particulièrement dans le champ de l'enfance conduisant à complexifier les situations individuelles en l'absence de solution satisfaisante dans des délais raisonnables ;
- Une politique en faveur de l'inclusion des personnes vivant avec un handicap pouvant être soutenue par l'offre de répit et l'aide aux aidants.

L'objectif

- Faire connaître à chaque aidant l'offre de répit existante
- Mobiliser les offreurs de répit partout sur le territoire

Les résultats attendus

- Renforcer les solutions de répit pour les enfants et adultes vivant avec un handicap ;
- Etendre le périmètre des différentes initiatives portées par les acteurs engagés dans l'aide aux aidants et notamment les partenaires du milieu ordinaire ;
- Conforter l'articulation de l'offre de répit sur le territoire pour les personnes accompagnées ;
- Soutenir les coopérations entre acteurs concernés.

En pratique

- Mieux repérer les aidants et leurs besoins ;
- Développement de l'offre de répit pour les aidants et les aidés.

Thèmes associés

Personne, citoyen, usager

Parcours associés

Handicap
Vieillissement

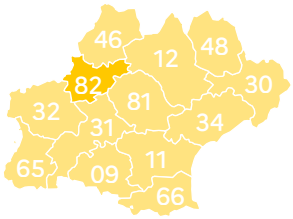

Objectif Opérationnel #2

Recueillir l'expression des besoins des personnes vulnérables quel que soit leur lieu de vie

Le défi à relever
Soutenir l'expression et l'accompagnement du projet de vie des personnes vulnérables

Les constats
La nécessité de donner la parole aux usagers a été rappelée avec force.
Il manque à l'évidence toujours des espaces d'expression des besoins et des préoccupations des usagers et des citoyens.

L'objectif
Trouver et mettre en place les moyens que les personnes vulnérables puissent exprimer leurs besoins, quel que soit leur lieu de vie, collectif ou individuel.

Les résultats attendus
Les personnes vulnérables disposent des moyens nécessaires pour exprimer leur projet de vie.

En pratique
Les actions spécifiques à mettre en œuvre seront à établir en lien avec les acteurs et usagers dans le cadre du programme d'action.

Thèmes associés
Personne, citoyen, usager

Parcours associés
Handicap
Vieillissement

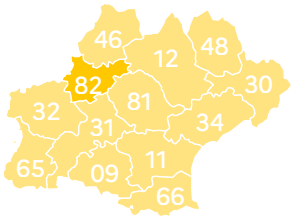

Objectif Opérationnel #4

Adapter l'accompagnement de la personne en fonction de ses souhaits quel que soit son lieu de vie

Le défi à relever

Soutenir l'expression et l'accompagnement du projet de vie des personnes vulnérables

Les constats

Sur le territoire de Tarn-et-Garonne, la prise en charge des personnes âgées et des personnes vivant avec un handicap est perfectible.

Par exemple a été soulignée l'absence de dispositifs de consultations dédiées.

La filière gériatrique n'offre pas une coordination optimale des intervenants du domicile et des autres dispositifs.

L'absence de mise en place du référent handicap au sein des structures hospitalières ralentit les prises en charge.

L'objectif

- Améliorer la coordination entre les intervenants.
- Adapter l'accompagnement quel que soit leur lieu de vie, collectif ou individuel.

Les résultats attendus

Formalisation du « projet de vie » ou projet d'accompagnement pour les personnes vulnérables.

En pratique

Les actions spécifiques à mettre en œuvre seront à établir en lien avec les acteurs et usagers dans le cadre du programme d'action.

Thèmes associés

Personne, citoyen, usager

Parcours associés

Handicap
Vieillissement

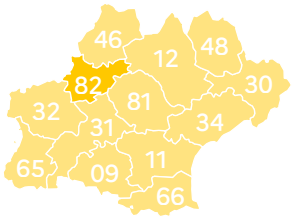

ENGAGEMENT 3

Renforcer l'accès pour tous à une prise en charge adaptée aux besoins de santé sur l'ensemble des territoires

DÉFI #1
Renforcer l'accès aux soins de proximité et les pratiques, organisations et techniques innovantes **26**

DÉFI #2
Développer et structurer une offre de soins non programmés alternative des urgences..... **30**

DÉFI #1

Renforcer l'accès aux soins de proximité et les pratiques, organisations et techniques innovantes

Les enjeux

Permettre à tous les citoyens d'accéder à une offre de soins de proximité de qualité constitue une ambition forte de l'ARS Occitanie centrée sur la consolidation de l'exercice coordonné et le développement des pratiques innovantes, autour de trois axes de travail :

- Favoriser l'articulation entre la médecine de ville et les établissements de santé : poursuivre le déploiement sur tous les territoires des structures d'exercice coordonné (Maisons de Santé Pluri professionnelles (MSP), Equipes de Soins Primaires (ESP), Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), en lien avec les Dispositifs d'Appui à la Coordination (DAC), les structures d'Hospitalisation à Domicile (HAD), les hôpitaux de proximité, ...) dans un souci de continuité de l'offre (en ville, en établissement de santé, en Etablissement et Service Médico-Social (ESMS)).
- L'évolution des pratiques : développer des nouvelles formes de prise en charge, des nouveaux métiers favorisant l'accès aux soins et la déclinaison des projets de soins (protocoles de coopérations, Infirmiers de Pratique Avancée (IPA), auxiliaires médicaux, usages de la e-santé, ...) ainsi que l'innovation technologique et organisationnelle afin de faciliter l'orientation des patients et la coordination de leurs parcours.
- La formation : adapter qualitativement et quantitativement l'offre de formation pour l'ensemble des professionnels et en particulier ceux souhaitant s'inscrire dans les nouveaux métiers de la santé (infirmiers Asalée, IPA, ...) et favoriser leur installation sur les territoires.

Cet enjeu permettra de construire des solutions pour optimiser le temps passé avec les patients, limiter le temps administratif et rendre effective la notion d'équipe traitante.

Les objectifs opérationnels

- Renforcer et faire connaître les dispositifs spécifiques pour les personnes en situation de précarité dans une démarche d'« aller vers ».
- Permettre une accessibilité graduée aux soins des personnes en situation de handicap.

Thèmes associés

Prévention Promotion de la Santé
PRAPS
Soins Primaires
Soins hospitaliers
Transformation numérique
Urgences et soins non programmés

Parcours associés

Cancer
Handicap
Maladies chroniques
Vieillissement

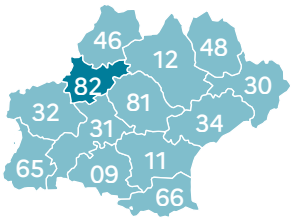

Objectif Opérationnel #1

Renforcer et faire connaître les dispositifs spécifiques pour les personnes en situation de précarité dans une démarche d'« aller vers ».

Le défi à relever

Renforcer l'accès aux soins de proximité et les pratiques, organisations et techniques innovantes .

Les constats

Depuis plusieurs années, les différents projets et programmes soulignent l'intérêt d'«aller-vers » pour intervenir en amont, avant que les difficultés ne soient installées.

Il s'agit de réduire la distance physique (« le dernier kilomètre », selon le Haut Comité Santé Publique), mais aussi administrative et sociale, en développant l'accessibilité réelle. Sous l'impulsion de la mesure 27 du Ségur de la Santé, des moyens sont mis en œuvre pour développer de nouvelles modalités de réponse « d' aller-vers » visant à une meilleure prise en charge des personnes à la rue et en structure d'hébergement, grâce à des équipes mobiles dédiées offrant des soins infirmiers et une prise en charge médico-sociale courte ou longue.

Les indicateurs de pauvreté du Tarn et Garonne laissent apparaitre un taux de pauvreté de 16%, 24% taux de familles monoparentales, une population plutôt jeune et un taux de diplômés plus bas que celui de la région.

Pour les personnes éloignées du soin, de la santé, les besoins en terme de communication/informations/sensibilisation et orientation ne sont pas couverts dans les territoires ruraux. Pour autant les centres urbains et les zones péri-urbaines sont également concernés.

Le maillage territorial des associations sociales, professionnels de santé, professionnels d'aide à domicile est un levier pertinent pour répondre aux besoins.

Des nouveaux dispositifs « d'aller vers » en terme de prévention ou de prise en charge des personnes en situation de précarité ont été mis en place. L'attention à porter sur les populations rurales aussi bien qu'urbaines nécessitent des relais différents en raison du nombre de professionnels ou de présence institutionnelle.

L'objectif

- Faire en sorte que chaque habitant qui le nécessite puisse être conseillé, orienté et pris en charge par les dispositifs dédiés.
- Renforcer la communication, la connaissance des dispositifs spécifiques auprès des offreurs de santé et du social et également auprès des usagers.

Il s'agit d'encourager et d'amplifier les démarches d'«aller-vers » à destination des publics précaires et éloignés du soin. Ces modalités d'intervention restaurent une relation des personnes avec le système de santé et ses acteurs.

Thèmes associés

PRAPS
Personnes, citoyens, usagers
Prévention promotion de la santé

Parcours associés

Cancer
Handicap
Maladies chroniques
Vieillissement

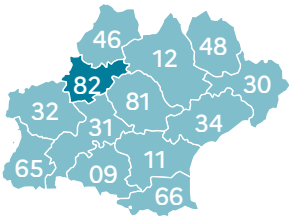

Les résultats attendus

- Rendre effectif l'accessibilité de l'offre par le développement des nouveaux dispositifs et leur connaissance des acteurs.
- Accompagner les personnes les plus éloignées du système de santé, les orienter et leur donner accès aux dispositifs spécifiques et leur permettre à terme d'accéder aux prises en charge de droit commun en leur donnant les moyens d'être acteur de leur santé mobilité facilité, aide financière.

En pratique

Communiquer et informer les professionnels des secteurs sanitaire et social sur l'ensemble des dispositifs : « Proxi-santé », « Quercylience », Equipe Mobile Psychiatrie Précarité, Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) Hors Les Murs, consultations avancées (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD), ...

Objectif Opérationnel #4

Permettre une accessibilité graduée aux soins des personnes en situation de handicap

Le défi à relever

Renforcer l'accès aux soins de proximité et les pratiques, organisations et techniques innovantes

Les constats

La relation entre la vulnérabilité des personnes et leur difficulté d'accessibilité aux soins est multifactorielle. Elle renvoie aux caractéristiques des personnes, notamment les personnes handicapées et à leur isolement géographique dans le territoire.

L'accessibilité aux soins revêt une dimension géographique et nécessite une offre de soins suffisante afin de pouvoir couvrir de manière satisfaisante l'ensemble du territoire.

Cependant, la situation géographique ne peut pas être le seul critère de non accès aux soins : des problématiques sont également rencontrées dans les zones urbaines et péri urbaines.

L'objectif

Améliorer l'accès aux soins des personnes en situation de handicap dans toutes ses dimensions : prévention, soins courants et soins spécialisés pour toute personne en situation de handicap.

Le parcours de soin d'une personne en situation de handicap recouvre des situations de soins très différentes selon l'âge, la situation et le type de handicap et le soin requis, ce qui implique une organisation des soins graduée et territorialisée.

Les résultats attendus

Une amélioration de l'accès aux soins tangible dans les résultats de l'enquête Handifaction, garante d'un retour des usagers de point de vue qualitatif et quantitatif.

En pratique

- Assurer un déploiement optimal dans le territoire d'une offre de santé adaptée à l'accompagnement des personnes en situation de handicap.
- Organiser des consultations de soins spécialisés dans des lieux décentralisés en s'appuyant sur les hôpitaux locaux et les maisons de santé pluri professionnels : consultations avancées.
- Mettre en place un accompagnement spécialisé au sein des établissements de santé permettant une meilleure prise en charge des personnes vivant avec un handicap en tenant compte de leur handicap, comme mentionné dans la charte Romain Jacob.

Thèmes associés

Soins primaires
Soins Hospitaliers

Parcours associés

Santé mentale
Handicap

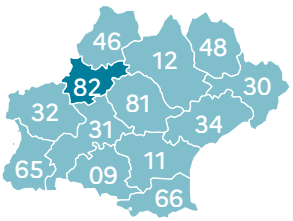

DÉFI #2

Développer et structurer une offre de soins non programmée alternative des urgences

Les enjeux

En 2022, les services d'urgences de la région Occitanie accueillaient plus de 1 850 000 patients, dont seulement moins de 500 000 patients pour une urgence fonctionnelle ou vitale avérées[1]. La raréfaction de la ressource en médecins urgentistes, associée à la spécialisation de cette discipline et l'incompatibilité architecturale des structures d'urgences actuelles pour faire face à ce flux de patients oblige à repenser la place de chaque acteur et l'organisation de chaque parcours.

Ainsi, ce Projet Régional de Santé sera à nouveau l'occasion de répondre à l'enjeu du décongestionnement des urgences en relevant le défi de développer et structurer une offre de soins non-programmée alternative des urgences.

Les objectifs opérationnels

- Favoriser l'accès direct aux prises en charge spécialisées sans passer par les urgences avec une organisation spécifique personnes âgées/personnes vivant avec un handicap en développant le lien entre premier et second recours.
  Objectif régional de rattachement : Favoriser l'accès direct aux prises en charge spécialisées sans passer par les urgences en développant le lien entre premier et second recours
- Structurer une offre alternative de soins non programmés s'appuyant sur les structures et dispositifs existants, sur l'ensemble des professionnels de santé et en développant les effecteurs mobiles de télémédecine.

Thèmes associés

Soins primaires
Urgences et Soins non programmés
Transformation numérique
Personne, citoyen, usager

Parcours associés

Santé mentale
Vieillissement

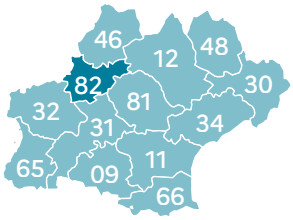

[1] Données issues des chiffres clés de l'ORU 2022 / Les urgences fonctionnelles ou vitales avérées correspondent aux CCMU 3, CCMU4 et CCMU 5

Objectif Opérationnel #1

Favoriser l'accès direct aux prises en charge spécialisées sans passer par les urgences avec une organisation spécifique PA/PH en développant le lien entre premier et second recours

Le défi à relever

Développer et structurer une offre de soins non programmée alternative des urgences

Les constats

Hors filières spécialisées, les orientations des patients vers les spécialités sont soit programmées, soit font suite à un passage par les urgences.
Certains recours aux urgences sont inadéquats en raison de la difficulté d'organiser une admission directe dans un service hospitalier de médecine. L'absence de médecin traitant est également pointée comme favorisant un recours aux urgences inapproprié.
Certains publics sont plus particulièrement concernés par cette problématique : les personnes âgées et les personnes vivant avec un handicap.
Le temps consacré par les médecins du premier recours pour organiser les admissions hospitalières directes est très chronophage. Ces admissions ne font pas l'objet de protocoles formalisés. L'issue donnée à une demande d'admission dépend le plus souvent des professionnels de santé contactés.

L'objectif

- Structurer des coopérations territoriales entre les structures de ville (CPTS, MSP) et les établissements de santé pour favoriser les admissions directes en services de spécialités sans passer par les urgences afin qu'un patient puisse être orienté vers la spécialité compétente.
- Structurer et formaliser les liens entre les établissements et services médico-sociaux et les établissements de santé pour l'accueil direct des personnes âgées et des personnes handicapées dans les services.

Les résultats attendus

Mettre en place une organisation de l'accès direct dans chaque structure hospitalière :

- Augmenter le volume d'admission directe des personnes en situation de handicap,
- Augmenter le volume d'admission directe des patients de plus de 75 ans,
- Diminuer les passages aux urgences pour les patients de plus de 75 ans, les personnes vulnérables,
- Diminuer le nombre de réhospitalisation par les urgences.
- Diminuer le recours préalable aux urgences pour l'hospitalisation dans un service de médecine ou de chirurgie.

Thèmes associés

Soins primaires
Urgences et soins non programmés
Transformation numérique
Personne, citoyen, usager

Parcours associés

Santé mentale
Vieillissement

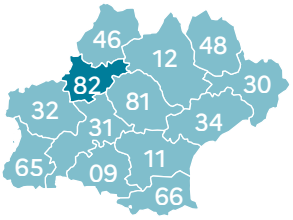

En pratique

Conclusions d'accords par territoires entre médecine de ville et hospitalière sur les hospitalisations non programmées qui pourraient conduire aux dispositifs suivants :

- Construire un réseau entre les professionnels de santé potentiellement demandeurs et notamment la médecine générale en ville et les référents de spécialités en ville et en structures hospitalières pour définir les conditions d'admissions non programmées.
- Mettre en place des organisations dans chaque structure hospitalière pour permettre l'accès direct : numéros téléphoniques d'accès direct pour faciliter la préparation des admissions directes puis régulation par des échanges ou protocoles entre premier et second recours.
- Mettre en place des stages croisés entre les personnels des hôpitaux et des établissements médico-sociaux.
- Mettre en place un accompagnement global de la personne handicapée afin de faciliter sa prise en charge dans les établissements de santé : accueil, examens, consultations, admissions.

Objectif Opérationnel #3

Structurer une offre alternative de soins non programmés s'appuyant sur les structures et dispositifs existants, sur l'ensemble des professionnels de santé et en développant les effecteurs mobiles de télémédecine

Le défi à relever

Développer et structurer une offre de soins non programmée alternative des urgences

Les constats

Depuis plusieurs années, le nombre de patients pris en charge aux urgences hospitalières ne cesse d'augmenter alors que le taux des urgences vitales ou fonctionnelles reste stable. En amont, bien que la médecine générale soit particulièrement mobilisée dans la réponse aux soins non programmés, certains patients peuvent rencontrer des difficultés pour accéder facilement à un avis ou une consultation de médecine générale inopinée pour des soins ne pouvant pas être anticipés et ne mettant pas en jeu leur pronostic vital ou fonctionnel.

L'offre de soins non programmés est mal connue de l'ensemble de la population. Certaines compétences des professionnels médicaux et paramédicaux sont peu utilisées : décret de compétence ou protocoles de coopération.

L'activité de régulation des médecins libéraux via l'association association départementale de permanence des soins (ADPDS 82) s'est étendue aux jours de semaine de 8h à 20h.

Un centre de soins non programmés existe depuis juin 2022 : centre médical de soins immédiats (CMSI).

L'objectif

- Développer et structurer une offre de soins non programmés alternative des urgences en organisant une réponse de proximité par les médecins généralistes et l'ensemble des professionnels de santé au moyen de consultation fixes, mobiles et téléconsultations.
- Elargir l'offre de soins non programmés en mobilisant de nouveaux professionnels de santé et les nouveaux dispositifs numériques.
- Assurer une régulation de la demande afin de solliciter cette nouvelle offre de soins de manière pertinente.

Thèmes associés

Soins primaires
Urgences et soins non programmés
Transformation numérique
Personne, citoyen, usager

Parcours associés

Santé mentale
Vieillissement

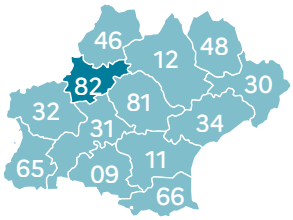

Les résultats attendus

Réduire le nombre de séjours relevant de la médecine générale (CCUM1 et 2 : classification clinique des urgences médicales) inadéquats dans les structures d'urgences.

Préserver la ressource médicale :

- Structurer une offre de soins non programmé dans chaque CPTS en lien avec le service d'accès aux soins (SAS),
- Structurer l'offre de centre de soins non programmés en lien étroit avec les CPTS,
- Développer l'offre de soins non programmés dans les Hôpitaux de Proximité notamment sur la filière Personnes Agées,
- Développer le recours aux soins non programmés en structurant des filières complémentaires à la médecine générale (Infirmier, Dentiste, Sage-Femme, Kinésithérapeute…),
- Mettre en place la possibilité de visio comme outil de régulation dans le SAS.

En pratique

- Equiper les infirmiers libéraux d'une mallette de télémédecine afin de pouvoir effectuer des soins non programmés avec l'appui d'un médecin (télé soin).
- Permettre aux infirmiers libéraux d'assurer le suivi des patients avec des plaies chroniques dans le cadre de soins non programmés.
- Intégrer d'autres professionnels de santé (Kiné, sages-femmes, chirurgiens-dentistes) dans la prise en charge des soins non programmés en s'appuyant si nécessaire sur des protocoles de coopération.

4

ENGAGEMENT

Renforcer la coordination des acteurs pour assurer la continuité des prises en charge et des accompagnements

DÉFI #2
Garantir le continuum des prises en charge et des accompagnements entre la ville, l'hôpital et le secteur médico-social **36**

DÉFI #2

Garantir le continuum des prises en charges et des accompagnements entre la ville, l'hôpital et le secteur médico-social

Les enjeux

La continuité des prises en charge et des accompagnements entre la ville, l'hôpital et le secteur médico-social est un enjeu majeur pour assurer des parcours de santé fluides et de qualité. Cela nécessite la mise en place d'actions concrètes pour soutenir l'exercice coordonné, assurer une articulation forte entre les dispositifs destinés aux personnes en situation de précarité, et promouvoir la complémentarité entre les acteurs de santé pour notamment toutes les personnes en situation de handicap et/ou de vieillissement, atteintes de maladies chroniques, de cancer, de troubles mentaux et du comportement.

Soutenir l'exercice coordonné en confortant les nouvelles modalités d'exercice et l'articulation ville/hôpital/secteur médico-social :

- Favoriser la concertation entre les différents acteurs de santé (médecins généralistes, spécialistes, professionnels de santé du secteur médico-social, etc.) pour optimiser la coordination des prises en charge et des accompagnements.
- Innover dans les modalités d'exercice des professionnels de santé (exercice mixte, postes partagés, consultations avancées, équipes de soins spécialisés) pour répondre aux besoins de coordination et aux aspirations des nouveaux professionnels.

Assurer une articulation forte avec les dispositifs d'amont et d'aval (sanitaires, médico-sociaux et sociaux), afin de sécuriser les parcours des personnes le nécessitant avec une attention particulière pour les personnes en situation de précarité pour les maintenir ou ramener dans le droit commun :

- Développer des liens étroits avec les dispositifs d'amont, tels que les maisons médicales de garde ou les services d'urgence, pour faciliter l'orientation des patients vers les structures les plus adaptées à leur situation.
- Mettre en place des dispositifs d'aval pour accompagner les patients lors de leur sortie d'hospitalisation, notamment en facilitant leur accès aux soins de ville et en favorisant la coordination des interventions des différents professionnels de santé.

Promouvoir une complémentarité entre les acteurs de sante hospitaliers, de la ville et du secteur social pour fluidifier les échanges et les pratiques dans la mise en œuvre et le suivi du parcours de soins et de l'après traitement de tous les patients atteints de cancer, de maladies chroniques et pluripathologies :

- Favoriser la mise en place de réunions de concertation pluridisciplinaire pour chaque patient, afin de coordonner les différentes interventions et de favoriser une prise en charge globale et personnalisée.
- Mettre en place des protocoles de prise en charge communs entre les différents établissements de santé pour assurer la continuité des soins entre la ville, l'hôpital et le secteur médico-social.

Les objectifs opérationnels

- Assurer une articulation forte avec les dispositifs d'amont et d'aval (sanitaires, médico-sociaux et sociaux), afin de sécuriser les parcours des personnes le nécessitant avec une attention particulière pour les personnes en situation de précarité pour les maintenir ou ramener dans le droit commun.

Thèmes associés

Soins Primaires
Soins Hospitaliers
PRAPS
Transformation numérique

Parcours associés

Vieillissement
Handicap
Cancer
Maladies chroniques
Santé mentale

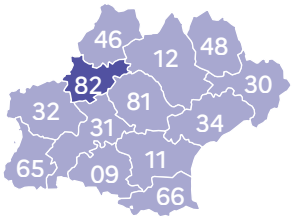

Objectif Opérationnel #2

Assurer une articulation forte avec les dispositifs d'amont et d'aval (sanitaires, médico-sociaux et sociaux), afin de sécuriser les parcours des personnes le nécessitant avec une attention particulière pour les personnes en situation de précarité pour les maintenir ou ramener dans le droit commun

Le défi à relever

Garantir le continuum des prises en charges et des accompagnements entre la ville, l'hôpital et le secteur médico-social.

Les constats

- Coordination ville-hôpital à améliorer, recours inadéquat aux services d'urgences par l'absence de réponse de soins de ville, délais d'attente trop longs pour des soins non programmés.
- Augmentation du nombre d'évènements indésirables graves des établissements sociaux, urgences, sur des sorties d'hospitalisation.
- Multiplication des sorties sans accompagnement, sans ordonnances de sortie, en pleine nuit sur les établissements publics comme privés : dégradation du fonctionnement quotidien, pas sur des cas complexes.
- Le dossier médical partagé (DMP) ne marche pas : accès pas opérationnel.

L'objectif

Mettre en synergie les intervenants du premier recours, des établissements de santé (dont notamment les hôpitaux de proximité, les établissements de soins médicaux et de réadaptation (SMR) et l'hospitalisation à domicile (HAD)), des GHT et des établissements médico-sociaux, pour une articulation optimisée au bénéfice des usagers du territoire.
S'appuyer sur le déploiement des CPTS, en lien avec les DAC, s'inscrivant comme levier d'optimisation de cette coordination.
Concernant le focus sur les personnes en situation de précarité, l'objectif vise à (ré)inscrire la personne dans un parcours de soins et de santé et à l'accompagner dans les démarches visant son accès aux droits et à l'autonomie, en priorisant le droit commun et en s'appuyant selon nécessité sur l'offre spécifique passerelle qui est à renforcer et développer, toujours en lien étroit avec l'écosystème (l'amont, l'aval). Il a pour but également de mettre en place un accompagnement centré sur la personne visant à développer son pouvoir d'agir, en s'appuyant notamment sur des postures d'accompagnement bienveillantes et sans jugement.
Valoriser l'utilisation des outils numériques en santé (SPICO, DMP, ...) pour favoriser les prises en charge intersectorielles.
Développer la formation aux outils numériques en santé.

Thèmes associés

Soins primaires
Soins Hospitaliers
Urgences et Soins non programmés
PRAPS
Transformation numérique en santé

Parcours associés

Cancer
Handicap
Maladies chroniques
Santé mentale
Vieillissement

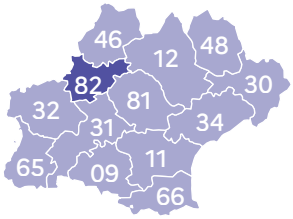

Les résultats attendus

Une coopération intersectorielle pour une prise en charge globale efficiente. La mise en œuvre d'une organisation facilitant cet accompagnement et permettant de prévenir les ruptures de parcours (favoriser des parcours fluides).

Une coordination des soins et des parcours de santé optimisée, reposant sur une approche transversale, centrée sur l'usager et son entourage, entre :

- L'équipe pluri-professionnelle de prise en charge intervenant en proximité, soient le médecin traitant et les autres professionnels de santé ambulatoires, médicaux et paramédicaux,
- Les acteurs du soutien à l'autonomie, tels que les intervenants du secteur médico-social et social,
- Les professionnels exerçant en établissements de santé.

En pratique

- Encourager à la création de postes de coordonnateurs de parcours ville <-> hôpital.
- Développer des modalités de saisine (protocoles inter-institutionnels, d'orientation…).
- Sensibiliser les jeunes soignants étudiants dans les écoles sur les liens ville-hôpital et les nouveaux outils numériques en santé.

5

ENGAGEMENT

Promouvoir et garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge et des accompagnements

DÉFI #1
Anticiper, se préparer et gérer
les situations sanitaires exceptionnelles..... **40**

DÉFI #2
Promouvoir une culture partagée
de la sécurité, de la qualité et
de la pertinence des prises en charge..... **42**

DÉFI #1

Anticiper, se préparer et gérer les situations sanitaires exceptionnelles

Les enjeux

La crise sanitaire du Covid-19, inédite par son ampleur et par sa durée, qui a touché l'ensemble du territoire français, métropolitain et ultra-marin, a remis en avant la nécessité de renforcer la préparation de l'ensemble du système de santé aux situation sanitaires exceptionnelles.
L'actualité de ces dernières années montre la nécessité criante d'adapter le système de santé à de nouveaux risques (accidents industriels, changement climatique, attentats, cyberattaques …), tout en maintenant un niveau de prise en charge de la population à la hauteur de ses attentes. Il est fondamental que l'ARS, maillon essentiel de la coordination et de la gestion des situations sanitaires exceptionnelles, s'engage, avec ses partenaires, au travers de son PRS, dans l'anticipation, la préparation et la gestion des situations sanitaires exceptionnelles.
Que ce soit une cyberattaque, un afflux massif de patients, la prise en charge de blessés psychiques, le risque épidémique et climatique, le risque épidémique et biologique, le risque radiologique et chimique, chaque situation est susceptible de créer un choc sur l'offre de soins, tant en ville qu'à l'hôpital. Il est donc essentiel de protéger notre système de santé, de coordonner la mobilisation des structures de soins et des professionnels de santé, de définir notamment les parcours de soins des patients victimes de l'évènement et de structurer leurs filières de prise en charge.
La réussite de l'anticipation, la préparation et la gestion des situations sanitaires exceptionnelles passe le développement d'une expertise au profit des acteurs de la région et d'une culture partagée pour un engagement de tous.
Pour autant, la gestion d'un évènement de grande ampleur ne saurait engendrer des pertes de chances pour les patients atteints de maladie chronique.

Les objectifs opérationnels

- Partager et structurer la réponse du système de santé en situation sanitaire exceptionnelle avec tous les acteurs.

Thèmes associés

Situations sanitaires exceptionnelles
Transformation Numérique

Parcours associés

Cancer
Maladies chroniques

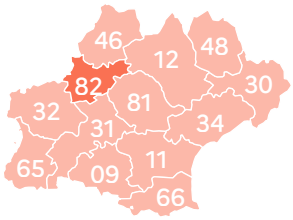

Objectif Opérationnel #3

Partager et structurer la réponse du système de santé en situation sanitaire exceptionnelle avec tous les acteurs

Le défi à relever

Anticiper, se préparer et gérer les situations sanitaires exceptionnelles.

Les constats

De nombreuses les difficultés ont été mises en évidence dans le cadre de la gestion de la crise COVID.
Les risques et les menaces ont évolué durant ces dernières années (menace terroriste, risques infectieux émergents et épidémiques, enjeux climatiques, etc.). Le système de soins se doit de s'adapter à ces nouvelles contraintes pour la bonne prise en charge des patients.

L'objectif

Impliquer tous les acteurs dans l'anticipation et la préparation aux situations sanitaires exceptionnelles.
Le système de santé doit à tout moment être en mesure d'assurer la prise en charge médicale de patients (blessés, impliqués, malades), requérant parfois des soins spécialisés de haute technicité, dans le cadre d'une situation sanitaire exceptionnelle.

Les résultats attendus

En fonction des conséquences d'une situation sanitaire exceptionnelle et de la typologie des patients (blessés ou malades) induite, planification de la mobilisation des opérateurs de soins et des professionnels de santé et détermination des parcours de soins et des filières de prise en charge des patients.
Que tous les acteurs de l'offre de soins y compris les structures d'exercice coordonné disposent d'un plan de gestion de crise.

En pratique

- Formalisation et actualisation des plans de gestion de crise.
- Réalisation d'exercices globaux ou spécifiques afin de tester et actualiser ces plans.

Thèmes associés

Situations sanitaires exceptionnelles
Gestion de crise

Parcours associés

Cancer
Handicap
Maladies chroniques
Parents et enfants vulnérables
Santé mentale
Vieillissement

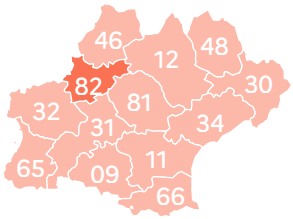

DÉFI #2

Promouvoir une culture partagée de la sécurité, de la qualité et de la pertinence des prises en charge

Les enjeux

L'amélioration de la qualité du système de santé dans sa globalité repose sur un engagement de tous les acteurs quelle que soit leur place dans le système : dans la relation soignant/soigné, accompagnant/accompagné, dans la gestion des structures de santé et médico-sociales, dans la construction des parcours de santé et de vie, dans les politiques publiques et dispositifs portés par l'ARS.
Cela nécessite de partager une vision commune sur les enjeux de la qualité et les leviers d'amélioration entre citoyens, professionnels, associatifs et ARS.
Sur un plan national, les incitations pour faire de la qualité et de la pertinence une boussole des organisations de santé et médico-sociales se multiplient : la certification dans sa nouvelle version, le renforcement du financement à la qualité (IFAQ) et les contrats d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins (CAQES) pour les établissements de santé ; la publication du dispositif d'évaluation de la qualité et la mise en place du nouveau décret sur les conseils de vie sociale (CVS) dans les établissements et services médico-sociaux ; analyse des évènements indésirables graves et travail en équipe pour les soins primaires.
Les structures d'appui qui accompagnent les professionnels et outils qui soutiennent les démarches d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et des accompagnements font partie des leviers d'amélioration de la qualité du système de santé et de promotion d'une culture partagée. Ces leviers contribuent à redonner du sens et le pouvoir d'agir aux professionnels, contribuant ainsi à leur qualité de vie au travail.
La consolidation des données éclairant le niveau de qualité des soins et des accompagnements permettra de partager le diagnostic, prioriser les actions mais également de nourrir le débat avec l'ensemble des parties prenantes, dont les habitants de l'Occitanie.

Les objectifs opérationnels

- Favoriser le partage d'expérience et le développement d'outils adaptés à la réalité des professionnels et des usagers

Thèmes associés

Qualité, sécurité, pertinence

Parcours associés

Cancer
Handicap
Maladies chroniques
Parents et enfants vulnérables
Santé mentale
Vieillissement

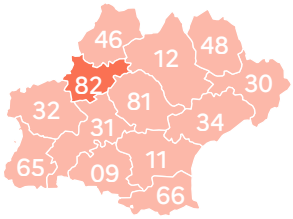

Objectif Opérationnel #3

Favoriser le partage d'expérience et le développement d'outils adaptés à la réalité des professionnels et des usagers

Le défi à relever

Promouvoir une culture partagée de la sécurité, de la qualité et de la pertinence des prises en charge

Les constats

La mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques, des injonctions réglementaires et des dispositifs d'évaluation, par les acteurs de terrain nécessite des adaptations qui prennent en compte les particularités du territoire, de la structure, des équipes, de la population prise en soin ou accompagnée.

Le partage d'expérience est un levier puissant de mise en commun de savoirs complémentaires, issus de l'expérience de l'ensemble des professionnels et des personnes prises en soins ou accompagnées, qui favorisent l'évolution des pratiques professionnelles.

Le partage est aujourd'hui réduit par l'absence de transversalité entre acteurs de la santé, et le manque d'outils.

L'objectif

Former et informer sur les bonnes pratiques, dans la durée, en associant les usagers / patients, tout au long des parcours de soins.

Les résultats attendus

- Tendre vers 100% des équipes (et pas seulement soignantes) acculturées ;
- Mettre en réseau les professionnels et les usagers ;
- Mettre à disposition des outils ;
- Faire émerger des initiatives inspirantes.

En pratique

- Favoriser les dynamiques de déploiement des bonnes pratiques ;
- Réaliser des échanges croisés ;
- En s'appuyant sur les acteurs du territoire (professionnels, usagers, structures d'appui), impulser :
  - Des communautés de pratiques, des cercles de compétences conduisant à une mise en réseau des professionnels, usagers, structures permettant l'apprentissage collectif ;
  - Le développement d'outils favorisant l'opérationnalité de la mise en œuvre des recommandations et des dispositifs d'évaluation.

Thèmes associés

Qualité, sécurité, pertinence

Parcours associés

Cancer
Handicap
Maladies chroniques
Parents et enfants vulnérables
Santé mentale
Vieillissement

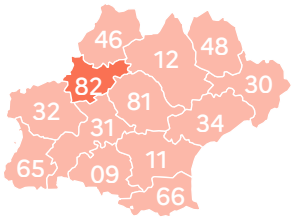

ENGAGEMENT

6

Soutenir l'attractivité des métiers de la santé

DÉFI #2
Permettre une meilleure adaptation de l'offre de formation et des parcours professionnels **45**

DÉFI #3
Améliorer les conditions d'exercice, la qualité de vie au travail et les mobilités professionnelles **50**

DÉFI #2

Permettre une meilleure adaptation de l'offre de formation et des parcours professionnels

Les enjeux

L'augmentation du nombre de professionnels de santé formés pour répondre aux tensions actuelles en matière de ressources humaines médicales et paramédicales et aux besoins des territoires nécessitent une adaptation de l'offre de formation via différents leviers quantitatifs et qualitatifs :

- Poursuivre l'augmentation du nombre de professionnels à former, d'ores et déjà amorcée. Le Numerus Clausus a été remplacé par le Numerus Apertus. Des objectifs Pluriannuels d'Admission (OPA) sont fixés pour apporter des réponses à long terme et s'engager sur une augmentation de plus de 20% sur 5 ans des étudiants en médecine. Le Ségur de la Santé a permis d'augmenter respectivement de 25% et 30% l'offre de formation en soins infirmiers et aides-soignantes entre 2019 et 2022.
- Rendre attractives les professions médicales et paramédicales et maintenir en formation les personnes jusqu'à la certification et leur installation au sein de la Région.
- Faire monter en compétences et certifier des personnes déjà dans l'emploi au sein du système de santé (VAE collective)
- Valoriser les parcours professionnels en renforçant l'offre de formation initiale et continue sur des compétences spécifiques (Infirmier en Pratique Avancée (IPA), numérique en santé, prévention, pertinence…)
- Développer les actions de sensibilisation et de formation des professionnels de santé sur des publics spécifiques (personnes en situation de précarité ou en situation de handicap) pour réduire les inégalités.

L'atteinte de cet enjeu nécessite un travail collaboratif avec différents partenaires du secteur intervenant sur la formation initiale ou continue (les Universités, les établissements de santé et médicosociaux, le conseil régional, la Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), les OPérateurs de Compétences (OPCO), l' Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier (ANFH), le Dispositif Académique de Validation des Acquis (DAVA), la Fédération Hospitalière de France (FHF), la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), les Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) et les ordres), les organismes de formation mais aussi avec les employeurs.

Trois grands axes de travail sont identifiés :

1. Le développement des terrains de stage et l'optimisation des places en région : la communication entre les acteurs de la formation et du soin est à renforcer pour coconstruire des parcours de stage satisfaisants répondant aux référentiels et aux maquettes de formation.
2. L'accompagnement des instituts dans une nécessaire mutation pour proposer et expérimenter des dispositifs innovants et les dispositifs à développer (Valorisation des acquis collective - apprentissage…)
3. L'analyse des difficultés actuelles constituant des freins à l'augmentation des diplomations et générant des abandons de formation.

Les objectifs opérationnels

- Renforcer l'offre de formation (initiale et continue) sur des compétences spécifiques.
- Promouvoir la pluralité et la qualité de l'offre de formation avec les partenaires.

Thèmes associés

Attractivité des métiers de la santé
Soins primaires
Prévention, promotion de la santé
Transformation numérique
Qualité, sécurité, pertinence
PRAPS

Parcours associés

Handicap
Santé mentale
Vieillissement

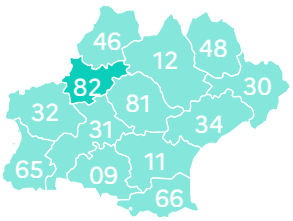

Objectif Opérationnel #1

Renforcer l'offre de formation (initiale et continue) sur des compétences spécifiques

Le défi à relever

Permettre une meilleure adaptation de l'offre de formation et des parcours professionnels.

Les constats

Les professionnels de santé ne sont pas suffisamment sensibilisés et formés à la santé publique, pour avoir un vrai rôle d'acteurs dans la rénovation attendue de la santé publique (cf. le rapport nov. 2021 du HCSP sur « la santé publique de demain »). Que ce soit en termes de connaissances (enjeux, déterminants, thématiques, publics), de posture, de méthodes (données probantes, projets, interventions), d'outils, les professionnels de santé ne disposent pas d'un socle homogène de qualifications, les étudiants infirmiers sont plus avertis via leur cursus. Les métiers de la santé publique sont mal connus, peu reconnus et cloisonnés, et l'offre de formation est foisonnante, mais morcelée et souvent redondante. L'importance d'une formation interdisciplinaire ressort toujours plus et le service sanitaire des étudiants en santé avait été lancé en 2018, avec la volonté de promouvoir l'inter-filiarité dans les formations initiales concernées.
La formation initiale et continue des professionnels doit également être renforcée sur le champ du numérique en santé et de la pertinence.

L'objectif

Adapter les pratiques aux nouveaux enjeux de santé publique et aux nouveaux outils : diversifier les compétences pour les nouveaux professionnels formés.
L'objectif général est de renforcer l'offre de formation à destination des professionnels sur le champ de la prévention et promotion de la santé, du numérique et de la qualité-pertinence.
Concernant les compétences spécifiques en matière de santé publique (socle de base et nouvelles compétences liées au développement des démarches participatives et de « l'aller vers », au rôle accru des médiateurs en santé …), l'objectif vise à structurer et harmoniser les formations (avec notamment l'appui de l'Instance Régionale d'Education et de Promotion Santé (IREPS)), en lien avec l'écosystème régional et nos partenaires (Education Nationale, Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), collectivités territoriales, Assurance Maladie, Services de santé des Universités …).

Thèmes associés

Prévention, promotion de la santé
Transformation numérique
Qualité, sécurité, pertinence
PRAPS

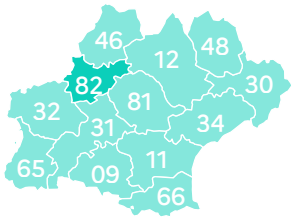

Les résultats attendus

- Augmenter le nombre de professionnels paramédicaux formés.
- Diffuser les priorités régionales en matière de Prévention Promotion de la Santé des professionnels.
- S'assurer que le numérique en santé est inscrit dans les formations initiales des professionnels de santé et fait l'objet de modules dans les formations continues.

En pratique

Permettre la découverte de la médecine polyvalente par les médecins en internat, notamment celle exercée dans les hôpitaux de proximité ainsi que la découverte de psychiatrie dans les parcours de formation.

Objectif Opérationnel #5

Promouvoir la pluralité et la qualité de l'offre de formation avec les partenaires

Le défi à relever

Permettre une meilleure adaptation de l'offre de formation et des parcours professionnels.

Les constats

La réécriture d'un nouveau schéma régional des formations engagée par le conseil régional en 2023, nous a confirmé qu'une adaptation de l'offre de formation devait s'opérer.
Le manque d'attractivité des métiers de la santé est une constante observée sur les plans national et régional, néanmoins des disparités territoriales s'observent.
Certains établissements publics et privés de santé ainsi que les professionnels libéraux sont très demandeurs en matière de formation car ils ont beaucoup de difficultés à recruter sur des territoires excentrés des métropoles. En effet, des publics déjà fidélisés sur le territoire pourraient intégrer le système de santé mais pour cela ils doivent pourvoir avoir accès à une formation de proximité et adaptée à leurs besoins.
Le secteur du Grand Age connaît des difficultés de recrutement et de fidélisation des personnels depuis de nombreuses années et du fait de l'évolution démographique, le besoin en personnel va continuer de s'accroître sur les prochaines années principalement dans le secteur du domicile. Malgré les mesures de revalorisations et les actions de communication déjà entreprises, les difficultés persistent et il convient d'augmenter le vivier de professionnels formés et de faciliter le recrutement de ceux-ci.

L'objectif

- Former les professionnels au plus près des territoires pour favoriser la fidélisation et la montée en compétence.
- Développer du recours à l'apprentissage dans les instituts de formation des infirmiers (IFSI) a été identifié comme un des leviers afin de faciliter le recrutement par l'ensemble des 50 partenaires du projet OMEGA.
- Augmenter le nombre de professionnels paramédicaux formés.
- Faciliter les reconversions entre certaines catégories de professions de santé.

Les résultats attendus

- Former des professionnels déjà embauchés pour une montée en compétence.
- Permettre à la population locale de trouver une offre de formation de proximité.
- Développer le nombre de recrutements dans le secteur du Grand Age dans les établissements et services médico-sociaux et fidéliser les nouveaux recrutés (y compris les apprentis).

Thèmes associés

Attractivité des métiers de la santé
Soins primaires

Parcours associés

Handicap
Vieillissement

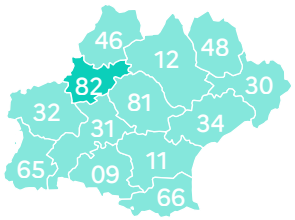

En pratique

- Accompagner les instituts dans le déploiement des formations par apprentissage, déployer l'apprentissage en ES-ESMS via les relais de proximité (IFAS…).
- Délocaliser et multiplier les lieux de formation des aides-soignantes, qui sont des viviers de recrutement à long terme d'IDE par reconversion.
- Informer les collégiens et lycéens sur les métiers du soin peu connus, par exemple les accompagnants éducatifs et sociaux (ex AMP).
- Etaler les périodes de formation avec des rentrées décalées.
- Action partenariale ARS / Région / ANFH / Pôle Emploi : Réviser la carte des formations sanitaires et sociales (prérogatives Région) et proposition d'intégration dans les réflexions portées par les partenaires comme c'est déjà le cas dans le cadre du projet OMéGA (Occitanie Métiers Grand Age).

DÉFI #3

Améliorer les conditions d'exercice, la qualité de vie au travail et les mobilités professionnelles

Les enjeux

Dans tous les secteurs de la santé, l'amélioration des conditions d'exercice, de la qualité de vie au travail et la promotion des mobilités professionnelles sont devenues un enjeu crucial. L'approche par la qualité de vie au travail (QVT) permet de faire le lien, d'une part, avec la qualité des soins et des accompagnements, et d'autre part, avec l'attractivité dans un contexte d'absentéisme et de pénurie du personnel soignant et non soignant quel que soit le secteur d'activité.
Dans un contexte de réformes et de profondes transformations depuis de nombreuses années qui s'accompagnent de nouvelles responsabilités et exigences de qualité (droit aux soins de référence, sécurité des soins, hygiène, qualité (douleur, soins palliatifs...), devoir d'information, nouvelles technologies, etc.), le challenge collectif est de redonner du sens au secteur de la santé dans son ensemble afin d'en améliorer l'attractivité et de fidéliser les professionnels en exercice.
L'environnement de travail et le parcours professionnel sont des leviers essentiels pour la valorisation et la motivation des professionnels.
Ils regroupent plusieurs dimensions :

- Une amélioration des conditions de travail, permettant notamment de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle
- La mise en place d'un management de proximité « bienveillant » au sein des établissements de santé pour lutter en particulier contre l'épuisement des professionnels et reconnaître leur parcours
- Des organisations collectives de travail plus efficientes, en valorisant le travail en équipe.

La fidélisation des professionnels de santé s'appuie également sur un accompagnement dans leur parcours et leur pratique professionnelle au travers notamment de l'exercice médical partagé, de l'évolution des pratiques et des dynamiques de coordination pluri-professionnelle. Ces modalités sont développées dans les engagements 3 et 4.

Les objectifs opérationnels

- Promouvoir les démarches d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail sur les territoires et dans les établissements de santé et établissements et services médico-sociaux.

Thèmes associés

Attractivité des métiers de la santé
Soins primaires
Soins hospitaliers

Parcours associés

Vieillissement
Handicap

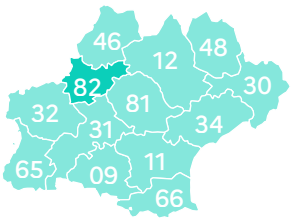

Objectif Opérationnel #1

Promouvoir les démarches d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail sur les territoires et dans les établissements de santé et établissements et services médico-sociaux

Le défi à relever

Améliorer les conditions d'exercice, la qualité de vie au travail et les mobilités professionnelles.

Les constats

Les établissements de santé et les ESMS font face à un absentéisme, un turn-over important des personnels et à de nombreux postes vacants.
Ce phénomène s'explique en partie par la dégradation des conditions de travail.
Les métiers de la santé portent en eux des facteurs de stress et de risques professionnels. Les secteurs santé, grand âge et handicap connaissent des difficultés de recrutement et de fidélisation des personnels depuis de nombreuses années. Du fait de l'évolution démographique, le besoin en personnel va continuer de s'accroître sur les prochaines années. Malgré les mesures de revalorisations et les actions de communication déjà entreprises, les difficultés persistent. De plus, le virage domiciliaire, priorité du Gouvernement, aura un impact fort sur l'organisation de travail.
Pour le secteur médico-social, le développement d'actions concourant à la QVCT est un des leviers incontournables de l'attractivité des métiers reconnu par l'ensemble des 50 partenaires du projet OMéGA (Occitanie Métiers Grand Age).

L'objectif

Favoriser l'attractivité des métiers de la santé et le maintien en poste des personnels par des démarches d'amélioration de la qualité de vie au travail.
Pour relever l'enjeu de l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail (QVT) des professionnels, l'ARS Occitanie soutient des dispositifs d'appui et de suivi des professionnels que ce soit sur le secteur médico-social ou le secteur sanitaire en veillant à l'articulation des dispositifs :

- Promotion des démarches d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) sur les territoires et dans les établissements de santé et médico-sociaux avec par exemple l'évaluation de l'expérimentation accompagnement de 126 ESMS PA dans une démarche de QVCT, la création d'un réseau d'animateurs QVCT handicap ou encore, pour le secteur sanitaire, l'inscription dans les AAP nationaux QVCT en lien avec l'ARACT Occitanie.
- Promotion de l'amélioration des conditions de travail : politique régionale active de mise en œuvre des contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) mis en œuvre avec les établissements sanitaires.

Thèmes associés

Attractivité des métiers de la santé
Soins hospitaliers

Parcours associés

Handicap
Vieillissement

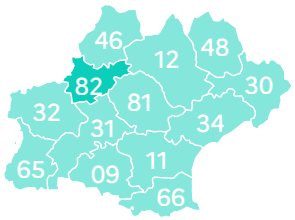

Les résultats attendus

Résultats qualitatifs : amélioration des conditions de travail des personnels et leur qualité de vie au travail.
Résultats quantitatifs : nombre d'établissements et services ayant déployé une démarche interne de QVCT et ayant déposé un dossier CLACT et mesurer l'impact de ces actions sur les organisations professionnelles et les rythmes de travail (travail de nuit et alternance jour/nuit).

En pratique

- Augmenter l'efficacité des CLACT en leur donnant une dimension pluriannuelle.
- Mettre en place des visites préventives des services de santé au travail (infirmières SMTI), notamment afin d'aboutir à des éventuels aménagements de poste.
- Assurer une graduation du suivi des personnels par les services de santé au travail.

ÉVOLUTION
de l'offre en regard des besoins

Occitanie SANTÉ 2023 2028

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins

ACTIVITÉ DE SOINS / FILIÈRE DE SOINS

Activité de soins Médecine

Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins, au 01/06/2023, selon les modalités antérieures à la réforme des autorisations

Zone d'implantation	Modalités	Existant au 01/06/2023
82	Hospitalisation complète	4
	Hospitalisation à temps partiel	3

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins prenant en compte la réforme de l'autorisation d'activité de médecine

Zone d'implantation	Modalités	Cibles
82	Toutes modalités	6

Recours et expertises supra-territoriales

Transformations – regroupements – coopérations

Besoins identifiés sur le territoire de développement de l'offre de proximité grâce à la labellisation de nouveaux hôpitaux de proximité.

La réforme des autorisations de médecine entraîne l'obligation de mettre en œuvre les deux modalités HC et HTP ce qui impacte le nombre d'implantations sur le territoire. L'offre actuelle de soins en médecine est diversifiée, une couverture homogène du territoire confortant la sécurité et la qualité des soins.
La coopération et la solidarité entre acteurs constituent la ressource nécessaire afin de répondre aux tensions de lits lors de différentes vagues épidémiques.

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins

ACTIVITÉ DE SOINS / FILIÈRE DE SOINS

Activité de soins Chirurgie

Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins, au 01/06/2023, selon les modalités antérieures à la réforme des autorisations

Zone d'implantation	Modalités	Existant au 01/06/2023
82	Hospitalisation complète	5
	Ambulatoire	5

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins prenant en compte la réforme de l'autorisation d'activité de chirurgie

Zone d'implantation	Modalités	Cibles
82	Adultes	5
	Pédiatrique	4
	Bariatrique	1

Recours et expertises supra-territoriales

La présence de la métropole toulousaine à 45 km de Montauban permet d'y orienter vers les plateaux techniques spécialisés de recours et d'expertise, les patients le nécessitant.

Transformations – regroupements – coopérations

Concernant la chirurgie pédiatrique, il sera possible de s'appuyer sur la labellisation de plusieurs établissements lors du précédent PRS par le dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique (ARCPO) ainsi que sur la contractualisation entre établissements en cas de besoin, afin de tendre vers l'objectif d'implantations.

Concernant la chirurgie bariatrique, une coopération entre les établissements effecteurs permettra le maintien de l'offre au bénéfice des habitants et la sécurisation du seuil d'activité instauré par la réforme des autorisations.

Occitanie SANTÉ 2023 2028

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins

ACTIVITÉ DE SOINS / FILIÈRE DE SOINS

Activité de soins : Soins Critiques

Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins, au 01/06/2023, selon les modalités antérieures à la réforme des autorisations

Zone d'implantation	Modalité	Existant au 01/06/2023
82	Réanimation adulte	2

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins prenant en compte la réforme des autorisations de soins critiques

Zone d'implantation	Modalités / mentions	Cibles
82	Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant	2
	Soins intensifs polyvalents dérogatoires	0
	Soins intensifs de cardiologie	2
	Soins intensifs de neurologie vasculaire	1
	Soins intensifs d'hématologie	0
	Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échant	0
	Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	0
	Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	0
	Soins intensifs pédiatriques d'hématologie	0

Recours et expertises supra-territoriales

La présence de la métropole toulousaine à 45 kms de Montauban permet d'y orienter vers les plateaux techniques spécialisés de recours et d'expertise les patients le nécessitant.

Transformations – regroupements – coopérations

La réforme des autorisations induit pour cette activité une coopération renforcée des établissements porteurs afin d'assurer la permanence des soins.

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins

ACTIVITÉ DE SOINS / FILIÈRE DE SOINS

Equipements matériels lourds

Bilan de l'existant en équipements matériels lourds, au 01/06/2023, selon les modalités antérieures à la réforme des autorisations

Zone d'implantation	Equipements matériels lourds	Existant au 01/06/2023	
		Implantations	Appareils
82	Scanner	6	7
	IRM	4	4

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins prenant en compte la réforme des autorisations pour les équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique

Zone d'implantation	Cibles
82	8

Recours et expertises supra-territoriales

La présence de la métropole toulousaine à 45 km de Montauban permet d'y orienter vers les plateaux techniques spécialisés de recours et d'expertise les patients le nécessitant.

Transformations – regroupements – coopérations

Afin d'assurer un maillage complet du territoire, les coopérations entre tous les opérateurs du territoire sont indispensables.

Occitanie SANTÉ 2023 2028

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins

ACTIVITÉ DE SOINS / FILIÈRE DE SOINS

Activité de soins Traitement du cancer

Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins, au 01/06/2023, selon les modalités antérieures à la réforme des autorisations

Zone d'implantation	Modalités	Bilan au 01/06/2023
82	Chirurgie mammaire	2
	Chirurgie digestive	3
	Chirurgie gynécologique	1
	Chirurgie urologique	2
	Chirurgie orl et maxillo-faciale	1
	Chirurgie thoracique	-
	Chimiothérapie	2
	Radiothérapie externe	1
	Radioéléments en sources non scellées	-
	Curiethérapie	-

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins prenant en compte la réforme des autorisations en cancérologie

Zone d'implantation	Modalités	Mentions	Cible
82	Chirurgie oncologique	A1*- chirurgie oncologique viscérale et digestive	0/2
		A2- chirurgie oncologique thoracique	-
		A3 - chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	1
		A4* - chirurgie oncologique urologique	0/2
		A5 - chirurgie oncologique gynécologique	1
		A6* - chirurgie oncologique mammaire	1/2
		A7 - chirurgie oncologique indifférenciée	-
		B1** - chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	0/1
		B2- chirurgie oncologique thoracique complexe	-
		B3 - chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	-
		B4** - chirurgie oncologique urologique complexe	0/1
		B5 - chirurgie oncologique gynécologique complexe	-
		C - Chirurgie oncologique chez l'Enfant et les adolescents de moins de 18 ans.	-

Zone d'implantation	Modalités	Mentions	Cible
82	Radiothérapie externe, curiethérapie	A - Radiothérapie externe chez l'adulte	1
		B - Curiethérapie chez l'adulte	-
		C - Radiothérapie externe chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de radiothérapie externe chez l'adulte).	-
		C - Curiethérapie chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de curiethérapie chez l'adulte).	-
	Traitements médicamenteux systémiques du cancer	A - TMSC chez l'adulte	2
		B - TMSC chez l'adulte comprenant les chimiothérapies intensives entrainant une aplasie prévisible de plus de huit jours	-
		C - TMSC chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans comprenant les chimiothérapie intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	-

Recours et expertises supra-territoriales

Etablissements autorisés pour le traitement du cancer avec une mention de recours en Haute-Garonne.

Transformations – regroupements – coopérations

Les établissements sont invités à coopérer afin de sécuriser l'offre de soins au regard des seuils instaurés par la réforme des autorisations.

* Afin de garantir le maintien d'une offre et les possibilités de déploiement de projets territoriaux il est prévu la possibilité de deux implantations pour la chirurgie oncologique viscérale et digestive, pour la chirurgie urologique et pour la chirurgie oncologique mammaire.

Une coopération public-privé est envisageable pour l'activité de chirurgie oncologique mammaire afin de la sécuriser au regard des seuils instaurés par la réforme des autorisations.

** De même, il est prévu la possibilité d'une implantation pour la chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe et pour la chirurgie oncologique urologique complexe.

Un établissement du territoire pourrait développer une activité de chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe et une activité de chirurgie oncologique urologique complexe, ce qui en ferait un établissement de pointe sur ces spécialités.

Occitanie SANTÉ 2023 2028

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins

ACTIVITÉ DE SOINS / FILIÈRE DE SOINS

Activité de soins Médecine d'Urgence

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins *

Zone d'implantation	Modalités/mentions	Existant	Cibles
82	Structure des urgences	3	3
	Structure des urgences pédiatriques	0	0
	Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR)	2	2
	SMUR Pédiatrique	0	0
	Antenne SMUR	0	0
	Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)	1	1

* Ces objectifs quantitatifs de l'offre de soins sont établis à droit constant. Une évolution des textes d'autorisation de médecine d'urgence est attendue avant la fin d'année 2023 et pourrait conduire notamment à la création des antennes de médecine d'urgence. Ces évolutions réglementaires entraîneront le cas échéant une révision partielle du PRS sur la partie médecine d'urgence et une revue des implantations dans chaque territoire.

Recours et expertises supra-territoriales

La présence de la métropole toulousaine à 45 kms de Montauban permet d'y orienter vers les plateaux techniques spécialisés de recours et d'expertise, les patients en état critique sans entraîner de perte de chance.

Transformations – regroupements – coopérations

Les services d'urgence du département sont en grande difficulté du fait du manque de professionnels (notamment urgentistes) malgré la constitution en fédération des urgences pour les équipes publiques.

Les tensions RH rencontrées par les SU du département font peser un risque sur le fonctionnement et la pérennité de certaines structures au cours des 5 prochaines années et donc sur le maillage départemental de l'offre de médecine d'urgence. C'est pourquoi le développement et la consolidation de l'équipe médicale territoriale des urgences doivent être promus, et la fédération des urgences du 82 consolidée.
La mise en place des antennes de médecine d'urgence (selon les possibilités ouvertes par l'évolution du droit des autorisations) permettrait de réduire ce risque

Le déploiement du Service d'Accès aux Soins avec la consolidation d'une offre de soins non programmés dans les CPTS et les établissements est une priorité pour diminuer le taux de recours aux urgences, proposer une offre de soins en proximité sans saturer les urgences et ainsi se prémunir de ce risque.

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins

ACTIVITÉ DE SOINS / FILIÈRE DE SOINS

Activité de soins Psychiatrie

Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins, au 01/06/2023, selon les modalités antérieures à la réforme des autorisations

Zone d'implantation	Modalités	Bilan au 01/06/2023
82	**Psychiatrie adulte**	
	Hospitalisation complète	4
	Hospitalisation de jour	6
	Hospitalisation de nuit	0
	Placement familial thérapeutique	1
	Appartement thérapeutique	
	Centre de crise	
	Centre de postcure psychiatrique	0
	Psychiatrie infanto juvénile	
	Hospitalisation complète	1
	Hospitalisation de jour	3
	Hospitalisation de nuit	
	Placement familial thérapeutique	1
	Centre de crise	

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins prenant en compte la réforme des autorisations en psychiatrie

Zones d'implantation	Mentions	Cibles
82	Psychiatrie de l'adulte	4
	Psychiatrie de l'enfant et adolescent	1
	Psychiatrie périnatale	1
	Soins sans consentement	1

Recours et expertises supra-territoriales

Pour certaines activités de psychiatrie, se développe une offre graduée spécialisée qui n'a pas vocation à être présente sur chaque territoire mais à constituer une offre de recours et de soutien à l'offre de base.

Les filières concernées sont :

- La filière troubles du comportement alimentaire qui est constituée d'une plateforme de niveau 3 offrant sur les CHU de Toulouse et de Montpellier une prise en charge de recours pour les adultes et les enfants et adolescents en situation complexe mais aussi une ressource pour tous les professionnels concernant l'orientation et la prise en charge des TCA. Cette plateforme s'appuie sur un réseau d'hôpitaux de jour de niveau 2 réunissant les compétences nécessaires et respectant le seuil d'activité prévu par les textes (Nîmes, Toulouse, Montpellier) qui a vocation à être construit sur d'autres territoires et avec des acteurs ambulatoires de niveau 1 dont l'identification et la formation doivent permettre une solution de dépistage, et de suivi de proximité.
- Le centre régional de Psycho-traumatisme d'Occitanie CRPOC déploie sur 4 antennes Nîmes, Toulouse, Montpellier, et Thuir une offre qui combine la prise en charge des psycho traumatismes complexes enfant et adultes et les actions de structuration d'une offre territoriale en particulier par le biais des formations de professionnels.
- Les deux centres support de Réhabilitation Psycho Sociale de Toulouse et Montpellier sur le même modèle participent à des actions de soins et prise en charge de patients et sont en charge de développer, animer le réseau hémi-régional des Centres de Réhabilitation Psychosociale se déployant en région. A terme, chaque établissement doit proposer une offre de réhabilitation psychosociale en soutien au rétablissement des patients dont il assure les soins.
- Les dispositifs spécifiques inscrits dans la Stratégie Nationale de Prévention du Suicide que sont le 3114 (numéro national de prévention du suicide) et le dispositif de recontact des suicidants VigilanS sont portés pour la région par des équipes spécialisées des CHU de Toulouse et de Montpellier.
- Les 3 Centres Ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles CRIAVS de Toulouse, Montpellier et Thuir ont vocation à faciliter les prises en charge en développant les compétences des intervenants de proximité et en les soutenant.

Transformations – regroupements – coopérations

La coopération doit se développer entre le porteur de l'autorisation de psychiatrie enfant-adolescent et le secteur médico-social et la médecine de ville afin de réduire les ruptures de parcours.

Concernant la mention « soins sans consentement », l'ARS Occitanie souhaite pouvoir garantir l'accessibilité à toute personne, adulte et enfant, sur l'ensemble du territoire à ce type de prise en charge lorsque cela est nécessaire.

Il apparait pertinent de calquer l'organisation cible sur l'organisation actuelle de la responsabilité géo-populationnelle et donc la sectorisation.

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins

ACTIVITÉ DE SOINS / FILIÈRE DE SOINS

Activité de soins Hospitalisation à Domicile

Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins, au 01/06/2023, selon les modalités antérieures à la réforme des autorisations

Zones d'implantation	Mentions	Bilan au 01/06/2023
82	Polyvalente	2
	Gynécologique obstétrique	0
	Pédiatrie	0

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins prenant en compte la réforme des autorisations pour l'hospitalisation à domicile

Zones d'implantation	Modalités	Cibles
82	Socle	2
	Réadaptation	2
	Ante et post-partum	1
	Enfants de moins de trois ans	1

Recours et expertises supra-territoriales

Transformations – regroupements – coopérations

La création de places de « réadaptation », « ante- et post-partum » et « enfants de moins de 3 ans » répond à la logique de libérer des places dans les établissements pour une meilleure fluidité des parcours et de permettre une prise en charge plus confortable du patient (meilleure alimentation, conservation du rythme et des habitudes de vie, …).

Occitanie SANTÉ 2023 2028

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins

ACTIVITÉ DE SOINS / FILIÈRE DE SOINS

Activité de soins Médecine Nucléaire

Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins, au 01/06/2023, selon les modalités antérieures à la réforme des autorisations

Zone d'implantation	Equipements matériels lourds	Existant au 01/06/2023	
		Implantations	Appareils
82	Caméras à scintillation	1	2
	TEP-scanners	1	1

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins prenant en compte la réforme des autorisations de médecine nucléaire

Zone d'implantation	Mentions	Cibles
82	A – Actes hors thérapie des cancers et médicaments radio-pharmaceutiques (MRP) prêts à l'emploi, en système clos	1
	B – Tous actes	0

Recours et expertises supra-territoriales

La présence de la métropole toulousaine à 45 km de Montauban permet d'y orienter les patients le nécess vers les équipes spécialisées de recours et d'expertise.

Transformations – regroupements – coopérations

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins

ACTIVITÉ DE SOINS / FILIÈRE DE SOINS

Activité de soins Insuffisance Rénale Chronique

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins

Zone d'implantation	Modalités/mentions	Existant au 1er juin 2023	Cible
82	Dialyse en centre	1	1
	Unité de dialyse médicalisée	1	3
	Unité d'auto-dialyse	2	3
	Dialyse à domicile par hémodialyse et/ou dialyse péritonéale	0	2

Recours et expertises supra-territoriales

Transformations – regroupements – coopérations

L'augmentation de l'offre permet de répondre aux besoins de la population qui connait une croissance démographique importante ainsi qu'un vieillissement entrainant de fait, une nécessité accrue de recours à cette offre de soins.

Occitanie SANTÉ 2023 2028

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins

ACTIVITÉ DE SOINS / FILIÈRE DE SOINS

Activité de soins Gynécologie Obstétrique

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins

Zone d'implantation	Modalités/mentions	Existant au 1er juin 2023	Cibles
82	Niveau I	1	1
	Niveau IIA *	1	0 / 1
	Niveau IIB *	0	0 / 1
	Niveau III	0	0

Recours et expertises supra-territoriales

La présence de la métropole toulousaine à 45 kms de Montauban permet d'y orienter vers les plateaux techniques spécialisés de recours et d'expertise les patientes le nécessitant.

Transformations – regroupements – coopérations

* La cible est fonction de l'évolution de la recomposition hospitalière au sein du territoire durant le PRS. La possibilité est offerte de basculer une maternité de niveau IIA en IIB afin de mieux répondre aux besoins.

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins

ACTIVITÉ DE SOINS / FILIÈRE DE SOINS

Activité de soins USLD

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins

Zone d'implantation	Existant au 1er juin 2023	Cibles
82	4	4

Recours et expertises supra-territoriales

Transformations – regroupements – coopérations

L'objectif est de maintenir l'offre existante sur le territoire en assurant un maillage adapté.
L'évolution à venir de cette activité vers une prise en charge sanitaire marquée devrait s'avérer positive.

Occitanie SANTÉ 2023 2028

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins

ACTIVITÉ DE SOINS / FILIÈRE DE SOINS

Activité de soins Cardiologie Interventionnelle

Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins, au 01/06/2023, selon les modalités antérieures à la réforme des autorisations

Zone d'implantation	Modalités	Existant au 1er juin 2023
82	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme (Type 1)	1
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	1
	Cardiopathies congénitales hors rythmologie : actes portant sur les cardiopathies de l'enfant y compris les éventuelles ré interventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence (Type 2)	-

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins prenant en compte la réforme des autorisations de cardiologie interventionnelle

Zone d'implantation	Modalité	Mention	Cibles
82	Modalité 1 Rythmologie interventionnelle	A* - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	1/2
		B - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites	1
		C - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal	0
		D - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe	0
	Modalité 2 Cardiopathies congénitales hors rythmologie	A - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales	0
		B - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire	0
	Modalité 3 Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte		1

Recours et expertises supra-territoriales

Transformations – regroupements – coopérations

* La modalité 1 (mention A) est soumise à des seuils qu'il conviendra de suivre sur la durée du PRS pour un maintien des autorisations.

Par ailleurs, les nouvelles modalités instaurées par la réforme des autorisations induisent une recherche de coopération interdépartementale pour sécuriser l'activité et proposer la modalité 3 aux patients du département.

Occitanie SANTÉ 2023 2028

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins

ACTIVITÉ DE SOINS / FILIÈRE DE SOINS

Activité de soins Radiologie Interventionnelle

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins prenant en compte la réforme des autorisations de radiologie interventionnelle

Zone d'implantation	Mention	Cibles
82	A*	2 / 4
	B*	1 / 3
	C**	0 / 1
	D	0

Recours et expertises supra-territoriales

La présence de la métropole toulousaine à 45 kms de Montauban permet d'y orienter vers les plateaux techniques spécialisés de recours et d'expertise les patients le nécessitant.

Transformations – regroupements – coopérations

* L'objectif pour les mentions A et B consiste à mailler au mieux le territoire pour donner accès à la population à des actes facilitant le diagnostic de certains cancers par biopsies ou ponctions profondes ainsi qu'à des interventions vasculaires mini-invasives, notamment dilatations intraluminales et embolisations.

** Pour la mention C, il s'agit, sur la durée du PRS, de créer les conditions d'émergence de nouvelles offres thérapeutiques de certains cancers (notamment destructions percutanées par cryothérapie ou radiofréquence), complémentaires aux modalités existantes de traitement (chirurgie, radiothérapie, chimiothérapie).

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins

ACTIVITÉ DE SOINS / FILIÈRE DE SOINS

Activité de soins SSR/SMR

Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins, au 01/06/2023, selon les modalités antérieures à la réforme des autorisations

Zone d'implantation	Modalités	Existant au 1er juin 2023	
82	**Non spécialisés :**	**HC**	**HTP**
	SSR Adultes	7	4
	SSR Enfants ou adolescents	0	0
	Spécialisés dans la prise en charge des affections :	**HC**	**HTP**
	Appareil locomoteur	1	1
	Système nerveux	2	2
	Cardio-vasculaires	1	1
	Respiratoires	0	0
	Système digestif, métabolique et endocrinien	1	1
	Onco-hématologiques	0	0
	Brûlés	0	0
	Liées aux conduites addictives	1	0
	De la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	3	1
	SSR Enfants ou adolescents spécialisés :	**HC**	**HTP**
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien (> 6 ans à 18 ans)	0	0

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins prenant en compte la réforme des autorisations des Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR)

Zones d'implantation	Modalités	Mentions	Cibles
82		Polyvalent	**8**
		Locomoteur	**2**
		Système nerveux	**2**
		Cardio-vasculaire	**2**
		Pneumologie	**1**
		Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition	**1**
	Cancers	Oncologie	**1**
		Oncologie et hématologie	**0**
		Brûlés	**0**
		Conduites addictives	**1**
		Gériatrie	**5**
	Pédiatrie	Enfants et adolescents	0
		Jeunes enfants, enfants et adolescents	0

Recours et expertises supra-territoriales

Transformations – regroupements – coopérations

Création des mentions « respiratoire » et « oncologie » qui n'existaient pas sur le territoire pour tenir compte de l'augmentation de nouvelles maladies (suite COVID) et de l'incidence croissante de pathologies graves (Cancer).
La croissance démographique et le vieillissement de la population du département engendrent des besoins croissants de places en gériatrie : 2 autorisations ont ainsi été ajoutées afin de compléter l'offre de soins existante (les SMR sont complets et possèdent des listes d'attente).

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins

ACTIVITÉ DE SOINS / FILIÈRE DE SOINS

Activité de soins Assistance médicale à la procréation

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins

Zones d'implantation	Modalités/mentions	Existant au 1er juin 2023	Cibles
82	**Activités cliniques**		
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	0	0
	Prélèvement de spermatozoïdes ;	0	0
	Transfert des embryons en vue de leur implantation ;	0	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don ;	0	0
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons ;	0	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	0	0

Zone d'implantation	Modalités/mentions	Existant au 1er juin 2023	Cibles
82	**Activités biologiques**		
	Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle ;	1	1
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment : -le recueil, la préparation et la conservation du sperme ; -la préparation et la conservation des ovocytes ;	0	0
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don ;	0	0
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don ;	0	0
	Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 ;	0	0
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 ;	0	0
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci.	0	0
	Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 comprenant notamment le recueil, la préparation et la conservation du sperme d'une part, et la préparation et la conservation d'ovocytes d'autre part	0	0

Recours et expertises supra-territoriales

La présence de la métropole toulousaine à 45 kms de Montauban permet d'y orienter vers les plateaux techniques spécialisés de recours et d'expertise les patients le nécessitant.

Transformations – regroupements – coopérations

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins

ACTIVITÉ DE SOINS / FILIÈRE DE SOINS

Activité de soins Diagnostic prénatal

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins

Zones d'implantation	Modalités/mentions	Existant au 1ier juin 2023	Cibles
82	Examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0
	Examens de génétique moléculaire	0	0
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0
	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	1
	Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0
	Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	0	0

Recours et expertises supra-territoriales

Transformations – regroupements – coopérations

ARS Occitanie
26-28 Parc club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel
34067 MONTPELLIER
04 67 07 20 07

occitanie-sante.fr

CONSEIL NATIONAL DE LA REFONDATION
Occitanie
SANTÉ

© @ARS_OC #COM, 09_2023

Occitanie SANTÉ 2023 2028

secteur Personnes Âgées

date	Type d'acte	objet
13/02/2023	**Motion** du 13 février 2023 et **courrier** envoyé a Monsieur JAFFRE, DG ARS et monsieur COMBE, ministre des solidarités de l'autonomie et des personnes handicapées.	Situation préoccupante des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.
13/02/2023	**Délibération assemblée**	Fonds de soutien de 800 000 € aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département
14/04/2022	**Courrier** envoyé à Monsieur COMBES, Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,	Inquiétudes sur la situation critique des EHPAD

Diverses saisines de la collectivité départementale

secteur enfance

date	Type d'acte	objet
04/08/2021	**Courrier** des 13 départements la région Occitanie	État sur le manque de moyen et coordination en protection de l'enfance
27/10/2021	**Motion** du 27 octobre et **courrier** envoyé à Monsieur Véran, ministre des solidarités et de la santé Monsieur Ricordeau, DG ARS Occitanie	Prise en charge par le dispositif départemental de protection de l'enfance, des enfants et adolescents faisant l'objet d'une reconnaissance de handicap
14/04/2022	**Courrier** envoyé à monsieur RICORDEAU, DG ARS	Avis sur le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (dispositif PCPE, proposition de l'évolution de places en établissement pour les enfants qui font l'objet d'une reconnaissance handicap, enjeux de médicalisation des structures CD, demande d'une ouverture de solution de répit ouverte toute l'année)
28/09/2022	**Courrier** envoyé à monsieur Jaffre, DG ARS Occitanie	Projet établissement CH Montauban : absence d'inscription dans ce document un axe fort autour du développement de la psychiatrie et tout particulièrement sur la pédopsychiatrie.
02/01/2023	**Courrier** envoyé co-signé par les 13 présidents des départements de la région Occitanie à monsieur Jaffre, DG ARS Occitanie	Dénonciation collective de insuffisance de moyens de la filière de soins psychiatriques à destination des mineurs à l'échelle de la Région Occitanie
22/03/2023	**Courrier** envoyé au délégué départemental de l'ARS	Projet territorial de Santé Mentale : absence d'axe sur les moyens nouveaux en pédopsychiatrie.
22 juin 2023	**Délibération** prise à l'unanimité	La protection de l'enfance, un secteur impacté par l'insuffisance des moyens de la politique de santé

secteur sanitaire

date	Type d'acte	objet
23 juin 2022	**Motion assemblée**	Situation des services des urgences des hôpitaux du département et du secteur médico-social
23 juin 2022	**Motion assemblée**	Situation des Urgences du Centre hospitalier Castelsarrasin-Moissac
28 septembre 2022	**Courrier** envoyé à Monsieur JAFFRE ,DG ARS	Projet établissement 2022-2026 du centre hospitalier de Montauban sans axe fort autour du développement de la psychiatrie dans le département et tout particulièrement de la pédopsychiatrie,
22 mars 2023	**Courrier** envoyé au délégué territorial ARS	Projet territorial santé mentale

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 23 et 24 octobre 2023

_____

ASSOCIATION EPISOL - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACHAT D'UN CAMION

L'association « EPISOL» développe depuis plusieurs années sur le territoire de Montauban une activité d'épicerie solidaire. Dans un contexte de crise économique et sociale, les personnes et les familles en situation de précarité peuvent :

- accéder aux produits alimentaires à prix abordables,
- se voir proposer un accompagnement personnalisé pour les soutenir,
- les aider dans leurs difficultés quotidiennes. .

Pour alimenter les rayons de la structure en denrées fraîches et en produits d'épicerie et d'hygiène, le personnel doit quotidiennement **assurer des trajets** vers Toulouse auprès de la banque alimentaire dont il est partenaire. Ces déplacements sont complétés par la récupération de denrées auprès des autres associations humanitaires et les entreprises impliquées du Tarn et Garonne.

L'association « EPISOL » **est un partenaire** du pacte territorial d'insertion 2021-2023.

Cette action concourt à la lutte contre la précarité qui touche un public de salariés modestes et d'étudiants en situation particulièrement vulnérables dans un contexte de forte inflation sur les produits d'alimentation.

Madame la présidente de l'association EPISOL sollicite l'attribution d'une subvention départementale exceptionnelle pour l'achat d'un camion dont le remplacement s'est avéré impérieux suite à l'avarie du précédent véhicule (dossier PROGOS 00005497/X914).

Le coût du projet s'établit à 15 000 € TTC

Le plan de financement prévisionnel se décline comme suit :

Subvention du Département (25 %)	**3 750 €**
Auto-financement	11 250 €
TOTAL	15 000 €

Considérant que le Département est déjà intervenu auprès d'autres structures sur des dossiers similaires, et compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention départementale exceptionnelle d'un montant de 3 750 € à verser à l'association « EPISOL » pour l'achat d'un camion,

- inscrire les crédits correspondants au programme P019, opération O005, enveloppe E08, nature analytique 1428-20422/58/204 du budget départemental.

Le Président,

7ÈME COMMISSION : AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE, IRRIGATION, CIRCUITS COURTS

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 23 et 24 octobre 2023

_____

POLITIQUE SANITAIRE DÉPARTEMENTALE : PARTICIPATIONS SUR LES ANALYSES - RAPPORT COMPLÉMENTAIRE

Lors de la session du 13 février 2023, l'Assemblée départementale a délibéré pour soutenir les éleveurs de Tarn-et-Garonne affectés par les conséquences de la sécheresse 2022 en renforçant, à titre exceptionnel, la participation du Département à la réduction des coûts liés aux mesures de prophylaxie pour les éleveurs, sous la forme d'une prise en charge totale des frais d'analyses vétérinaires figurant au catalogue du laboratoire.

En effet et conformément aux dispositions des articles L3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 201-10-1 du code rural et de la pêche maritime, les laboratoires départementaux d'analyses jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique publique de sécurité sanitaire à laquelle le Département contribue.

Ainsi, cet effort consenti par la collectivité permet de ne pas sacrifier la sécurité sanitaire des cheptels suite aux difficultés économiques liées à la sécheresse.

Afin de régulariser la liste des prestations figurant à ce catalogue, et dans l'objectif d'offrir des prestations homogènes à celles réalisées sur d'autres sites du groupement d'intérêt public « Public-Labos », il est proposé de rajouter les analyses en faveur des éleveurs laitiers, transformateurs ou non, qui doivent être effectuées dans le cadre de contrôles réglementaires.

Ces analyses, dont le montant total restera très limité, sont une aide précieuse au diagnostic indirect de l'état sanitaire des troupeaux.

Dans la continuité de ce qui a été voté lors de la session du 13 février 2023, je vous propose de les inclure dans le dispositif exceptionnel de prise en charge totale par le Département au titre de l'année 2023, afin de garantir un reste à charge nul pour les éleveurs laitiers du département, qui ont également été durement touchés par la sécheresse, limitant fortement la production d'aliments et leur approvisionnement.

Le coût de ces analyses complémentaires s’inscrira dans l’enveloppe estimative proposée au budget primitif 2023 (soit 365 000 €).

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver, dans le cadre de la politique d’aides en faveur de la santé animale, les conditions de réductions tarifaires pour les analyses sur les produits laitiers étendues aux éleveurs du Département, telles que figurant dans le tableau joint en annexe,

- préciser que le différentiel supplémentaire correspondant à ces remises sera compensé auprès du groupement d'intérêt public « Public Labos », et que cette somme est intégrée dans l'enveloppe des obligations de services publics en santé animale telle prévue au budget primitif 2023.

Le Président,

Pathologie	Contexte 1	Contexte 2	Analyses	Critère	*Tarif catalogue 2023*	Aide CD82 pour ALMA %	En €	Aide Exceptionnelle CD82 2023 pour ALMA %	En €	*Tarif 2023 HT éleveur 82 ENGAGE*
Analyses fromagères	**Auto-contrôle**		**E. coli B-glucuronidase** + (dénombrement) prix standard		**8,99 €**	20 %	1,80 €	80 %	7,19 €	***0,00 €***
Analyses fromagères	**Auto-contrôle**		**Listeria monocytogenes** (recherche) tarif méthode AES 10/3-09/00 ou BKR 23/02-11/02		**17,67 €**	20 %	3,53 €	80 %	14,14 €	***0,00 €***
Analyses fromagères	**Auto-contrôle**		**Salmonella spp** (recherche) tarif méthode BKR 23/07-10/11		**21,20 €**	20 %	4,24 €	80 %	16,96 €	***0,00 €***
Analyses fromagères	**Auto-contrôle**		**Staphylocoques à coagulase** + (dénombrement) prix standard		**9,54 €**	20 %	1,91 €	80 %	7,63 €	***0,00 €***
Analyses fromagères	**Auto-contrôle**		**Pseudomonas spp présomptifs** (Dénombrement)		**10,60 €**	20 %	2,12 €	80 %	8,48 €	***0,00 €***

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 23 et 24 octobre 2023

_____

TARN-ET-GARONNE TOURISME - AVENANT N°2 À L'ANNEXE FINANCIÈRE 2023 DE LA CONVENTION POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DU TOURISME

Le Département confie, via une convention pluriannuelle de partenariat 2022- 2024, à son agence « Tarn-et-Garonne tourisme », un programme annuel d'objectifs et d'actions validé au budget primitif assorti d'une annexe financière annuelle.

Par délibérations des 13 février 2023 et 23 juin 2023, l'Assemblée départementale a approuvé l'annexe financière et son avenant n°1 pour le plan d'actions 2023 de « Tarn-et-Garonne tourisme ». Ce dernier a évolué et nécessite une réactualisation de l'annexe financière afin d'intégrer les budgets liés à la mise en œuvre des actions suivantes :

- « marchés flottants » à Paris du 15 au 17 septembre 2023 : l'augmentation des coûts de la logistique de cette manifestation nécessite un budget complémentaire de 15 000 €,

- « salon international de l'agriculture » à Paris du 24 février au 3 mars 2024. Pour cette manifestation, il convient de budgéter la somme de 150 000 €, répartie sur 2023 et 2024.

Ces actions visent à conforter la notoriété et l'attractivité du Tarn-et-Garonne.

D'autre part, l'agence du tourisme est missionnée pour animer les travaux collaboratifs avec les établissements publics de coopération intercommunale au titre de la mise en œuvre de la taxe additionnelle départementale.

L'avenant n°2 à l'annexe financière intègre les actions présentées ci-avant pour lesquelles il convient d'inscrire une autorisation d'engagement complémentaire de 165 000 € avec 90 000 € de crédits de paiement au titre du salon international de l'agriculture et des marchés flottants à ratifier sur la Natana 2171-6233-SF91 – E11

(EPF) du P029O002 de l'exercice en cours, étant précisé que les crédits restants seront inscrits sur l'exercice 2024.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver l'inscription d'une autorisation d'engagement de 165 000 € avec 90 000 € de crédits de paiement sur la Natana 2171-6233-SF91 – E11 (EPF) du P029O002 au titre des actions « marchés flottants » et « salon international de l'agriculture »,

- approuver l'avenant n° 2 à l'annexe financière à la convention de partenariat 2023 à conclure avec « Tarn-et-Garonne tourisme » au titre des actions complémentaires telles que décrites ci-dessus,

- m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant n°2 joint en annexe.

Le Président,

10ÈME COMMISSION : ÉCONOMIE, EMPLOI, INSERTION, TOURISME

Convention pour le développement d'une politique
départementale du tourisme

CONVENTION "CONSEIL DEPARTEMENTAL / TARN-ET-GARONNE TOURISME (ADT)" 2022 - 2024

AVENANT N°2 A L'ANNEXE FINANCIERE ANNUELLE
Exercice 2023

Pour rappel : ANNEXE 2023-46 du 22 mars 2023 – modifiée par avenant n°1 2023-243 au BS des 22/23 juin 2023
AVENANT N°2 ANNEXE 2023-

I - OBJECTIFS ET PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNEE 2023

ACTIONS 2023 FINANCEES DANS LE CADRE DE LA PROMOTION DEPARTEMENTALE :

1 - Editions

Les éditions suivantes sont mentionnées pour mémoire, les factures sur marché sont payées par le Conseil Départemental et peuvent évoluer en fonction des bons de commande :

impression de guides
- Guide "Le Tarn-et-Garonne en famille"
- Guide du Marcheur

impression de cartes
- Carte touristique Tarn-et-Garonne
- Carte activités de pleine nature

divers
- Magazine "La Parenthèse" (français et version étrangère)
- Dossier Presse du Tarn-et-Garonne (français, anglais, espagnol)
- Manuel des Groupes du Tarn-et-Garonne
- Logis
- "Aires Camping-Car"
- Sac kraft
- Manuel de vente du Tarn-et-Garonne

Coût total : **88 428 € TTC**

2 - Actions auprès du Grand Public

Participation aux salons et micro-marchés Grand Public, les factures sont payées par « Tarn-et-Garonne Tourisme » à qui le Conseil Départemental verse, action par action, une subvention correspondante à l'euro près à la dépense justifiée :

Typologie de l'action	Coût initial	Action complémentaire Avenant n°2
- Salon International du Tourisme à Nantes (20, 21 avril et 22 janvier 2023) - Pact Sud-Ouest/CRTL	2 500 €	
- Salon international du Tourisme à Rennes (27, 28 avril et 29 janvier 2023) - Pact Sud-Ouest/CRTL	2 500 €	
- Salon La Roue Tourne à Roques/Garonne (11 février 2023)	50 €	
- Salon Occ'Ygène à Toulouse (31 mars, 1er et 2 avril 2023)	20 150 €	
- Salon Vélo in Paris (27, 28 et 29 mai 2023)	3 000 €	
- Bordeaux Fête le Vin (22, 23, 24 et 25 juin 2023) - Pact Sud-Ouest/CRTL Les départements hors Nouvelle Aquitaine ne sont plus invités	Action annulée	
- Opérations de promotion "Grand Public" à destination du marché européen (différentes dates en 2023) - Pact Sud-Ouest/CRTL	6 000 €	
- Action complémentaire : salon International de l'Agriculture à Paris (1er et 2 mars 2023)	4 600 €	
- Salon International de l'Agriculture à Paris (24 février au 3 mars 2024)		+ 150 000 €
- Action complémentaire : congrès National des Pompiers à Toulouse (4 au 7 octobre 2023)	36 100 €	
SOUS TOTAL	**74 900 €**	**150 000 €**
TOTAL	**224 900 €**	

3 - Actions en direction des professionnels

Les factures sont payées par « Tarn-et-Garonne Tourisme » à qui le Conseil Départemental verse, action par action, une subvention correspondante à l'euro près à la dépense justifiée :

- Partir en France à Paris (16 et 17 janvier 2023)	1 300 €
- Workshop presse IMM en Angleterre (13 et 14 mars 2023) partenariat CDT81/ADT82	2 200 €
- Actions professionnelles : Workshop ADN au Panthéon à Paris (5 avril 2023) – IFTM Top Résa à Paris (3 au 5 octobre 2023) – Workshop et prétour Destination Incentive à Toulouse (14 au 16 octobre 2023) – Salon Epoqu'Auto à Lyon (10 au 12 novembre 2023) – Workshop Groupes ADN en Occitanie et éductours (date non définie)	8 000 €
SOUS TOTAL	**11 500 €**

4 – Actions de promotion et communication

Les factures sont payées par « Tarn-et-Garonne Tourisme » à qui le Conseil Départemental verse, action par action, une subvention correspondante à l'euro près à la dépense justifiée :

Typologie de l'action	Coût initial	Actions complémentaires Avenant n°2
- Action de substitution du Salon Bordeaux Fête le Vin : campagne de «communication multi support numérique (campagne TV ou réseaux sociaux) sur Bordeaux et sa région »	8 000 €	
- Action complémentaire : participation au programme d'actions de promotion et de communication pour la valorisation du chemin de Saint-Jacques de Compostelle - GR36	3 500 €	
- Les marchés flottants du Sud-Ouest	75 000 €	15 000 €
- Campagne de communication 2023	40 000 €	
- Soutien aux filières agro-tourisme (achats produits bar à fruits+vins)	10 000 €	
- Développement des interfaces de la plateforme de commercialisation pour mise en réseau des Offices de Tourisme	10 000 €	
- Animation du groupe de travail TAD avec EPCI		36 000 €
- Outils de promotion : assistance produit pour les bornes autoroutières et écrans dans le Offices de Tourisme munis du logiciel Medi4Display	5 000 €	
- Licence France Vélo Tourisme 2023	4 380 €	
SOUS TOTAL	**155 880 €**	**51 000 €**
TOTAL	**206 880 €**	

5 – Insertions publicitaires

Les factures sont payées par ''Tarn-et-Garonne Tourisme'' à qui le Conseil Départemental verse, action par action, une subvention correspondante à l'euro près à la dépense justifiée à hauteur de **9 000 €**.

6 – Enquête de clientèle (étude Flux Vision /Visit Data + observation économique des résultats)

Les factures sont payées par ''Tarn-et-Garonne Tourisme'' à qui le Conseil Départemental verse, une subvention correspondante à l'euro près à la dépense justifiée à hauteur de **29 100 €**.

7 – Promotion départementale interne

Il s'agit d'actions de promotion du département en direction des internes stagiaires en médecine.
Les actions payées par ''Tarn-et-Garonne Tourisme'' sont remboursées par le Conseil départemental à l'euro près à la dépense justifiée à hauteur de **3 000 €**.

TOTAL GENERAL	**572 808 €**

II - MOYENS ALLOUES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2023

1 - Moyens matériels :

- **Locaux, valeur locative** : « Tarn-et-Garonne Tourisme » est hébergé dans les locaux de l'Hôtel du Département sur une superficie d'un peu moins de 250 m² répartis en 5 bureaux et une salle de réunion valorisée à 23 280 €,
- **Prestations en nature** : le Conseil Départemental assure la prise en charge à titre gratuit du téléphone fixe, de l'électricité et d'internet valorisée à 480 € par an,
- **Accès au pool de véhicules du Département** dans le respect du règlement des véhicules du pool contre remboursement des frais de carburant et assurance des véhicules calculés sur le nombre de kilomètres réalisés à fournir trimestriellement. Dans ce cadre, l'ADT devra souscrire une assurance responsabilité civile pour ses salariés susceptibles d'utiliser les véhicules du pool.

2 – Montant de la subvention de fonctionnement du Conseil départemental pour l'année 2023 :

Pour l'année 2023, le montant de la subvention s'établit à **1 110 000 €**.

« Tarn-et-Garonne Tourisme » :

- accompagne chaque professionnel du tourisme, depuis la création de leur entreprise jusqu'à leur mise en marché,
- est chargée de mettre en œuvre la politique touristique du Département, sur la base du Schéma Départemental de Développement Touristique et des Loisirs élaboré par le Conseil Départemental.

Ses missions s'articulent autour de 5 objectifs majeurs :

- **Développer, qualifier et structurer** la production touristique ;
- **Fédérer et animer** les professionnels du tourisme départemental ;
- **Promouvoir et développer** la notoriété de la destination "Tarn-et-Garonne" auprès de nos différents publics cibles (prestataires, grand public local, régional, national et international, voyagistes et presse médias) ;
- **Commercialiser** un potentiel touristique de qualité ;
- **Evaluer les retombées de l'activité touristique** du Tarn-et-Garonne.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et le dispositif du règlement financier du Conseil Départemental. Les versements seront effectués au compte spécifié par l'Association sous réserve du respect des obligations spécifiées au contrat.

Fait à Montauban, le

La Présidente de « Tarn-et-Garonne Tourisme » ,

Anne IUS

Le Président du Conseil Départemental,

Michel WEILL